

Département de la Vienne (86) Commune de SÈVRES-ANXAUMONT

Prescription	20/06/2014
Arrêt de Projet	22/06/2018
Approbation	12/04/2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine pour approbation en date du 12 Avril 2019.

Le Président, M. Alain CLAEYS



PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce I. Rapport de présentation

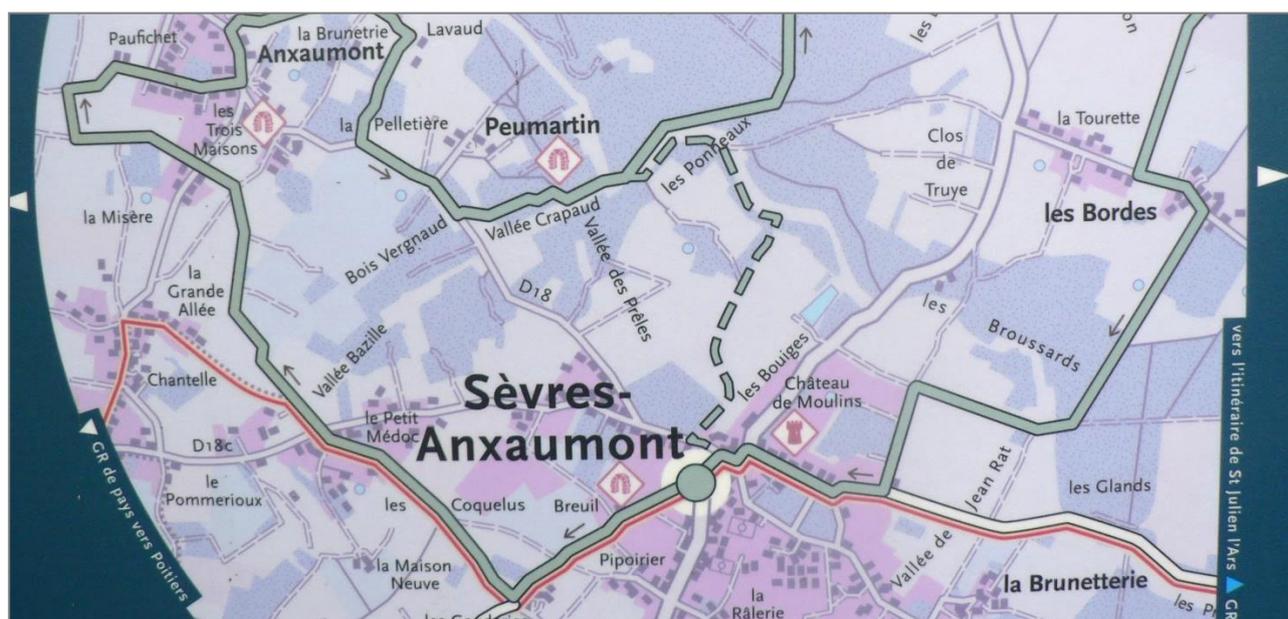
Volume I. Diagnostic territorial et environnemental, justifications du projet de territoire, analyse des incidences potentielles du projet

SOMMAIRE

PRÉAMBULE ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	5
Cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme	6
Cadre général du projet	8
Présentation générale du territoire	9
PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	17
Contexte géologique et topographique	18
Contexte hydrologique et protection de la ressource en eau.....	22
Contexte climatique.....	28
Analyse paysagère	30
La commune dans les réseaux écologiques nationaux et régionaux	37
Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale	44
Synthèse du fonctionnement du réseau écologique local	75
Synthèse des données liées à l'état initial de l'environnement	78
Gestion des ressources naturelles, développement des énergies renouvelables.....	79
Gestion des risques, pollutions et nuisances	84
DEUXIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA POPULATION, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE	101
L'Homme sur le territoire : contexte historique et archéologique	102
Le patrimoine bâti.....	107
La dynamique démographique	114
L'habitat, le logement et la construction	122
Le tissu économique, les activités industrielles, artisanales et commerciales	134
Les activités touristiques.....	139
Les activités agricoles et sylvicoles.....	141
TROISIÈME PARTIE – ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE	155
Les équipements et services publics.....	156
Les réseaux, la gestion des déchets	159
Les communications numériques	165
Les déplacements, les transports et les mobilités	169
L'organisation des espaces bâtis.....	179
Analyse de la consommation d'espace, bilan du document d'urbanisme précédent.....	206
Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	216
QUATRIÈME PARTIE – CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE	227
Démarche et historique d'élaboration du projet	228
Définition du projet de territoire	230
Mesures de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	239
Justification des choix liés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables	247
Justification des choix liés aux Orientations d'Aménagement et de Programmation	255
Justification des choix liés à la délimitation des zones.....	264
Justification des choix liés à la réglementation du droit des sols.....	290
Justification des choix liés aux servitudes d'urbanisme	294

CINQUIÈME PARTIE – COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	299
Contexte réglementaire	300
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou.....	302
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne	306
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain	308
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes	310
Les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET)	314
Les autres plans et programmes.....	316
LEXIQUE	321
Lexique des termes employés dans le présent document	322

PRÉAMBULE ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



CADRE JURIDIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les objectifs généraux de la réglementation sur l'urbanisme sont résumés par les articles L.101-1 et L.102-2 du Code de l'Urbanisme, reproduits ci-dessous.

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le Plan Local d'Urbanisme est régi par le Livre I^{er}, Titre V du Code de l'Urbanisme (articles L.151-1 à L.151-4).

■ CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme comprend sept pièces, numérotées I à VI. Le présent diagnostic territorial et environnemental constitue la pièce I.

Pièce I. Rapport de présentation

(Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme)



Le rapport de présentation assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et environnemental et en expliquant les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement. Il justifie enfin les objectifs de modération de consommation d'espace fixés dans le document.

Pièce II. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

(Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme)



Le PADD expose le projet d'urbanisme de la commune et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Pièce III. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

(Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)



Dans le respect du PADD, les OAP permettent à la collectivité de fixer, sur certains secteurs ou quartiers ou sur certaines thématiques, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, le cadre de vie et le patrimoine, développer l'habitat, assurer le développement économique ou celui des équipements publics, etc.

Pièce IV. Règlement graphique (plans de zonage)

Pièce V. Règlement littéral

(Articles L.151-8 et L.151-42 du Code de l'Urbanisme)



En cohérence avec le PADD, le règlement et ses documents graphiques (plans de zonage) délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Ils fixent les règles générales d'urbanisation et rappellent les servitudes qui peuvent grever l'utilisation des sols. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Pièce VI. Annexes

(Articles L.151-8 à L.151-42 du Code de l'Urbanisme)



Les annexes comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées dans le PLU, parmi lesquelles les servitudes d'utilité publique, les périmètres au sein desquels peuvent s'appliquer des prescriptions spécifiques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement et, globalement, toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits au PLU.

CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

La commune de Sèvres-Anxaumont dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 Avril 2007. Ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 19 Janvier 2011, d'une modification n°1 approuvée le 06 Avril 2011, d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 22 Juin 2011, d'une modification n°2 approuvée le 09 Mai 2012 et d'une modification n°3 approuvée le 18 Décembre 2013.

Par délibération du 20 Juin 2014, le Conseil Municipal de Sèvres-Anxaumont a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols en y intégrant notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Destiné aux communes où sont présents des enjeux territoriaux importants, ce document d'urbanisme est ainsi un projet d'aménagement complet. Il permet de maîtriser le développement urbain (localisation des zones constructibles), de le planifier (phasage temporel) et d'en préciser la qualité (dispositions réglementaires).

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter, entre autres, les trois grands objectifs de gestion spatiale inscrits dans la Loi SRU, complétés par les objectifs généraux inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme (cf. « Cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme » ci-avant) :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé [...] d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part [...]
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural [...]
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux [...]

■ MOTIVATIONS INITIALES DU PROJET

L'équipe municipale souhaite mettre son document d'urbanisme en conformité avec les textes législatifs les plus récents, parmi lesquels :

- La loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite « Grenelle 1 »).
- La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle 2 » ou « ENE »).
- La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (dite « Loi ALUR »).

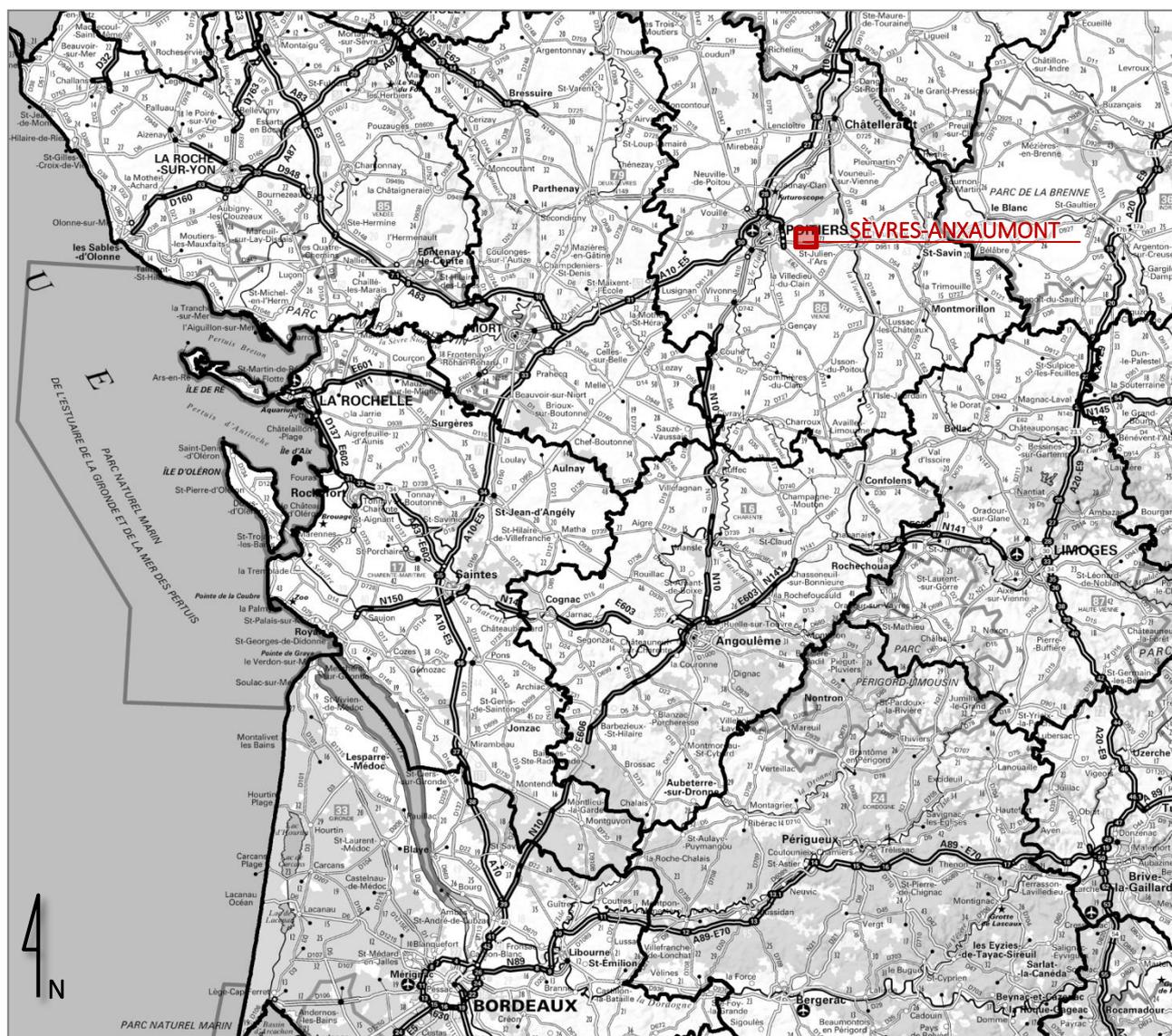
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

■ LOCALISATION DE LA COMMUNE

Sèvres-Anxaumont est une commune de 2 026 habitants au recensement INSEE de 2014, localisée au centre du département de la Vienne. La commune appartient à la Région Nouvelle-Aquitaine (depuis le 1^{er} Janvier 2017), à l'arrondissement de Poitiers et au canton de Chasseneuil-du-Poitou (Décret du 26 Février 2014). Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la commune fait partie de l'ensemble intercommunal de Grand Poitiers Communauté urbaine.

La commune est située à 8 kilomètres à l'Est de Poitiers, chef-lieu du département et ancien chef-lieu de région. Située sur la RD 951 (axe Poitiers / Chauvigny / Le Blanc, en Indre) qui marque pour partie sa limite Sud, Sèvres-Anxaumont est limitrophe des communes de Bignoux, Lavoux, Mignaloux-Beauvoir, Poitiers, Saint-Julien-l'Ars et Savigny-Lévescault.

Situation de la commune à l'échelle régionale



Source : SIG Parcours, données IGN SCAN 1000 - Échelle : 1/1 500 000

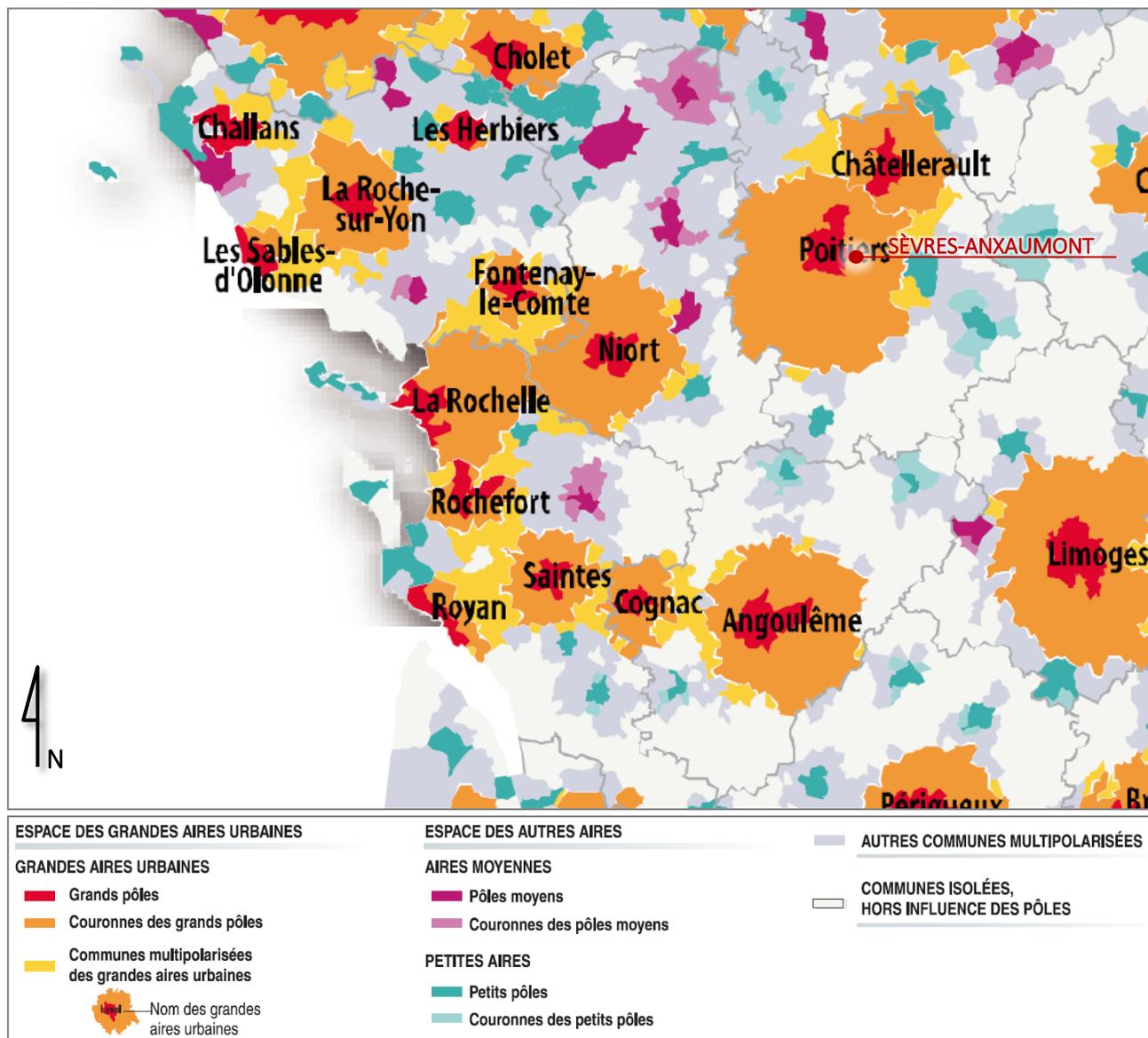
■ FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE

La notion d'aire urbaine

La notion d'aire urbaine résulte d'une approche développée en 2010 par l'INSEE. L'objectif du zonage en aires urbaines est de décrire l'influence des villes sur l'ensemble du territoire. Ce découpage est fondé sur l'identification de pôles, unités urbaines concentrant au moins 1 500 emplois, puis sur la délimitation de leur aire d'influence en s'appuyant sur les trajets domicile-travail de la population des communes avoisinantes. Cette approche fonctionnelle du territoire permet d'apprécier l'influence des villes au-delà de leurs limites physiques définies par la continuité du bâti.

Comme l'illustre la cartographie ci-dessous, **Sèvres-Anxaumont est une commune considérée comme appartenant à la couronne du pôle urbain de Poitiers**. Elle est, de ce fait, au cœur d'un espace périphérique qui couvre cette partie centrale du département de la Vienne. La commune possède une fonction résidentielle importante pour les actifs travaillant sur le pôle urbain de Poitiers, notamment. En 2014, 88,9 % des actifs travaillaient ainsi à l'extérieur de la commune.

Carte des aires urbaines 2010 (INSEE)



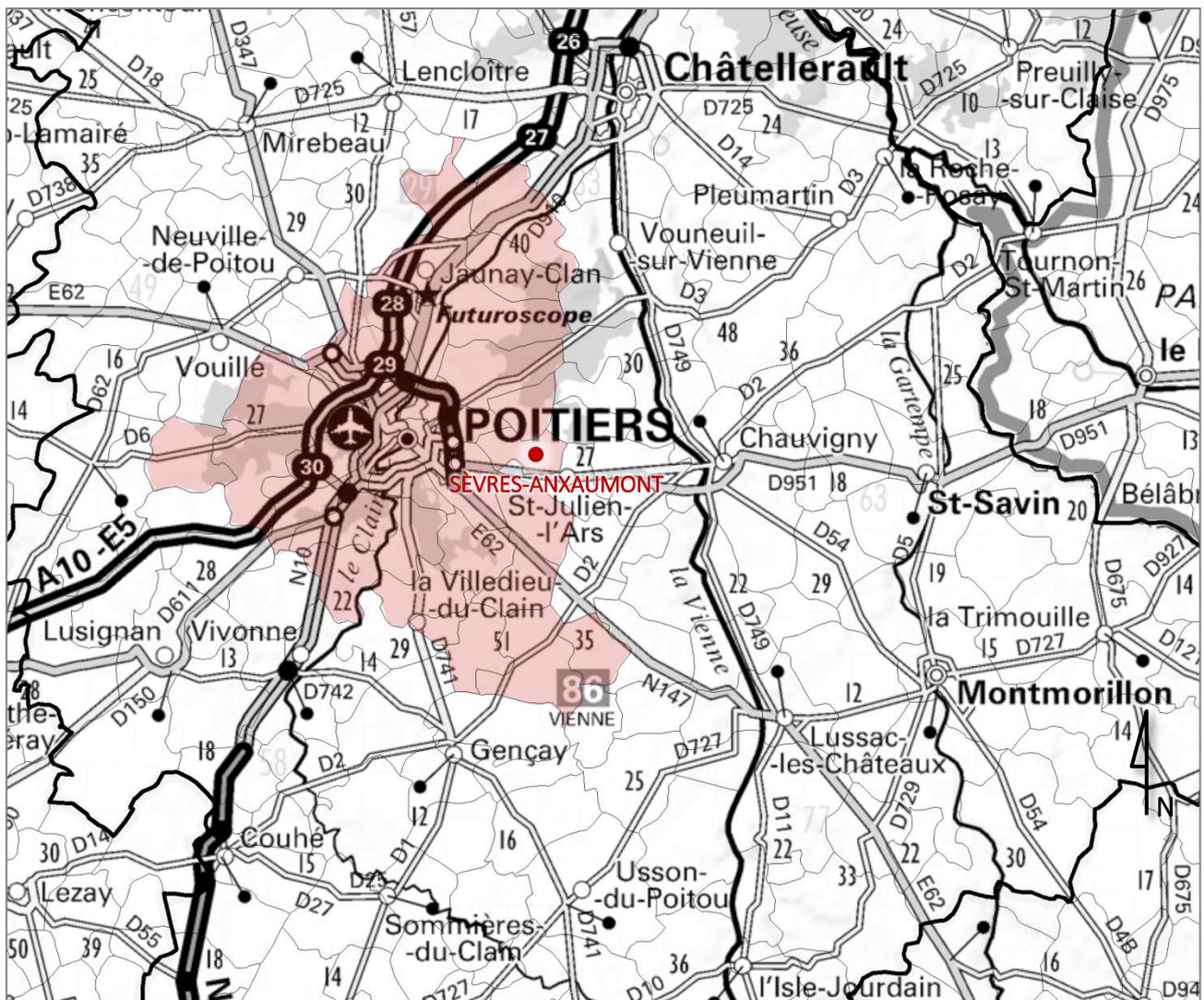
Source : INSEE carte des aires urbaines 2010 - Échelle approximative : 1/1 500 000

La notion de bassin de vie

Le bassin de vie constitue, au sens de l'INSEE, le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Ses contours sont délimités en plusieurs étapes : la définition d'un pôle de services comme une commune ou une unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

Au titre des bassins de vie, Sèvres-Anxaumont relève de celui de Poitiers qui offre tous les équipements de proximité (équipements sportifs, commerciaux, culturels...) ainsi que les équipements intermédiaires et les équipements à rayonnement départemental.

Bassin de vie de Poitiers (INSEE 2012)



Source : SIG Parcours, données IGN GeoFLA et SCAN 1000, INSEE carte des bassins de vie 2012 - Échelle : 1/400 000

■ SITUATION ADMINISTRATIVE

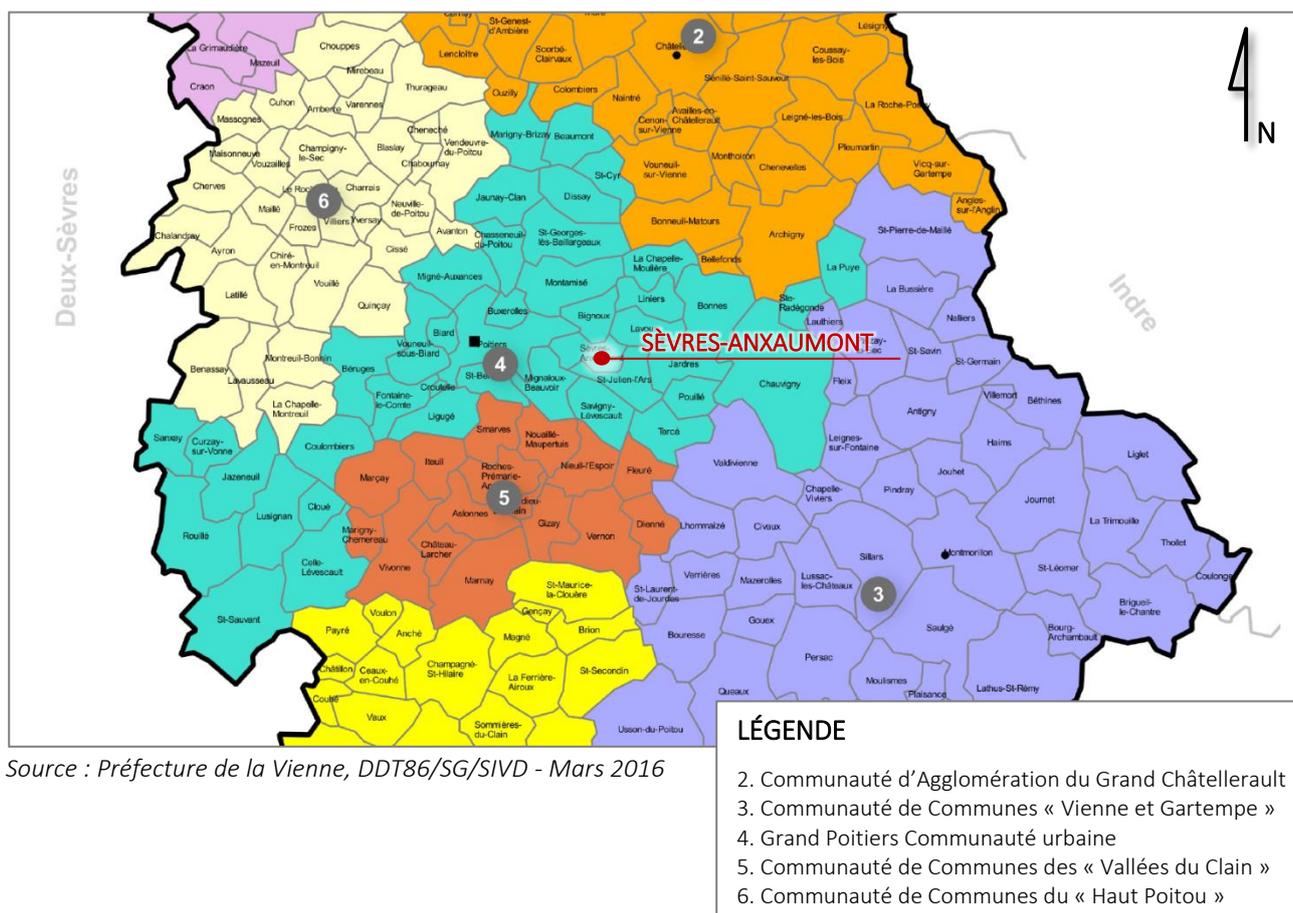
L'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière »

La commune de Sèvres-Anxaumont faisait partie, jusqu'au 31 Décembre 2016, de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière », qui recoupait partiellement les limites de l'ancien canton de Saint-Julien-l'Ars. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) était également composé des communes de Bignoux, Bonnes, La Chapelle Moulière, Lavoux, Liniers, Poullé, Savigny-Lévescault, Saint-Julien-l'Ars et Tercé. Ces 10 communes représentaient 12 619 habitants selon les chiffres du recensement INSEE de 2014 et un territoire de 190,7 km².

« Loi NOTRe » et réforme des intercommunalités

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, porte révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à travers son titre II, « Intercommunalités renforcées ».

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2016 (extrait)



Source : Préfecture de la Vienne, DDT86/SG/SIVD - Mars 2016

Les objectifs de la Loi visent à achever la couverture territoriale entamée avec la Loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite « Loi RCT »), à faire disparaître les enclaves, à développer une cohérence avec les bassins de vie et à réduire le nombre de structures syndicales.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2016 de la Vienne a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 Mars 2016.

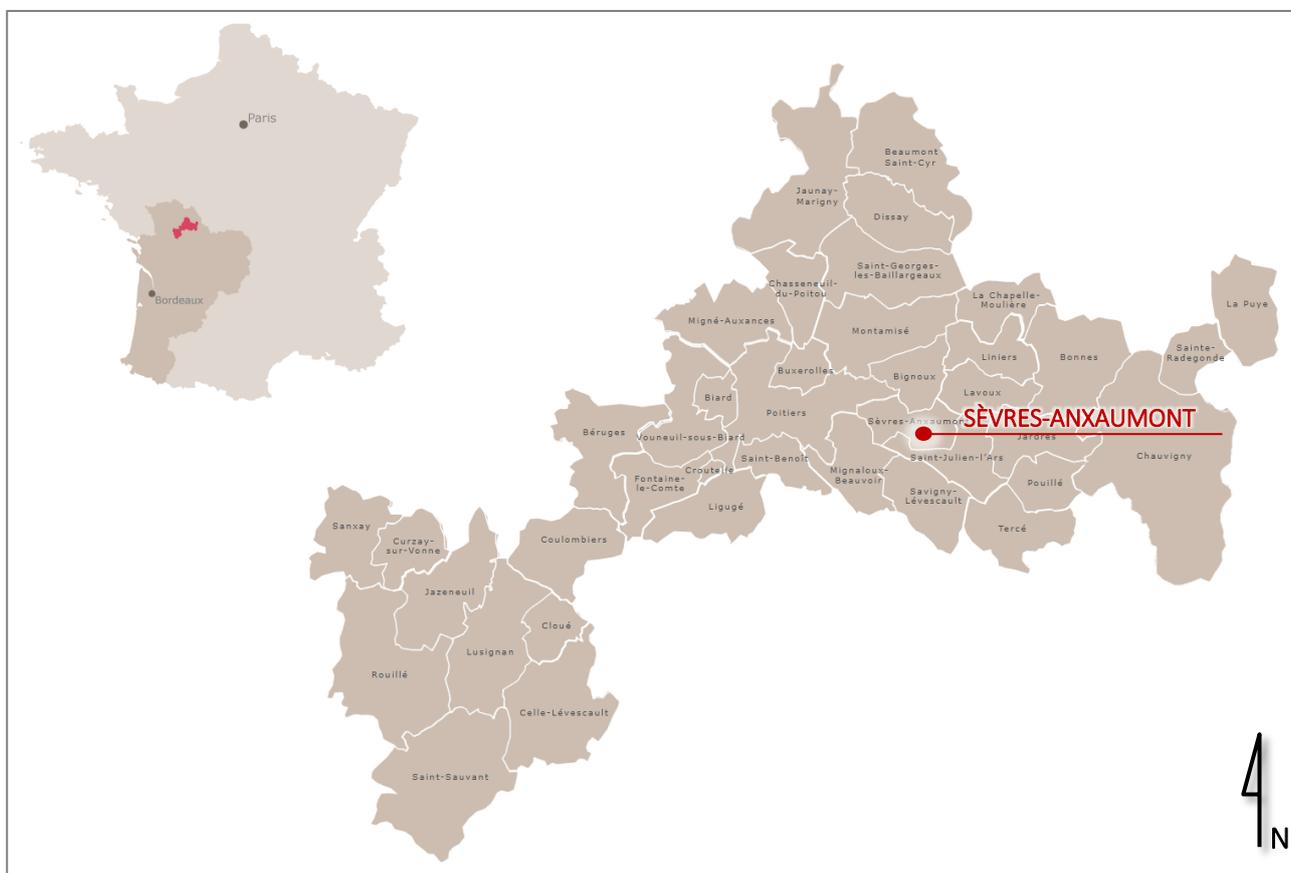
Grand Poitiers Communauté urbaine

Dans ce cadre, la commune de Sèvres-Anxaumont et la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » ont rejoint, au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers », fusion de cinq intercommunalités (40 communes), qui compte ainsi 189 845 habitants (chiffre 2014).

Au 1^{er} Juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers » est devenue Grand Poitiers Communauté urbaine. Destinée aux agglomérations de plus de 250 000 habitants, la possibilité de choisir ce statut a été étendue par la Loi « NOTRe » aux anciennes capitales régionales. Cette transformation a été entérinée par Arrêté Préfectoral n°2017-D2/B1-010 du 30 Juin 2017.

La Communauté Urbaine a, parmi ses compétences obligatoires, l'aménagement et le développement économique, social et culturel de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du cadre de vie et la gestion des services d'intérêt collectif.

Périmètre de la Communauté urbaine du « Grand Poitiers »

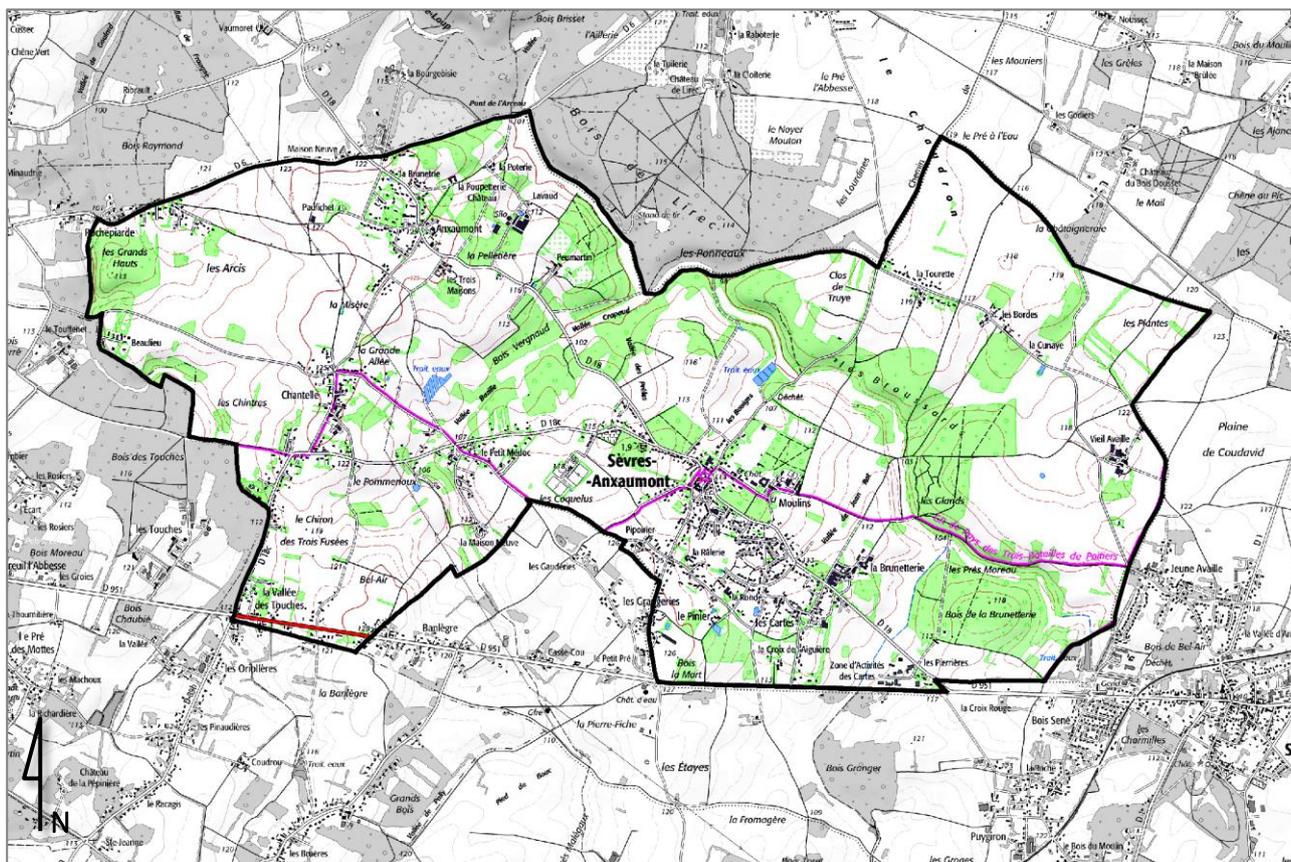


Source : Grand Poitiers Communauté urbaine, site d'information « Ensemble vers un nouveau Grand Poitiers »

■ CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal couvre une superficie de 1 549 hectares et est de forme globalement ovoïde.

Cartographie générale du territoire communal



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25 – Echelle : 1/40 000

Du fait de la proximité de Poitiers, la commune est desservie par un réseau routier assez dense : la RD 951 (Poitiers / Chauvigny / Le Blanc, en Indre), qui marque la limite Sud de la commune, la RD 18 (Saint-Julien-l'Arç / Neuville-de-Poitou) et la RD 6 (Poitiers / Sainte-Radégonde). La RD 18 traverse le Bourg de Sèvres-Anxaumont.

La commune comporte de nombreuses surfaces boisées. Les unités les plus denses sont localisées en parties Nord et Est de la commune (prolongement du Bois de Lirec, sur la commune de Bignoux). De nombreuses unités de taille plus modeste sont réparties sur le territoire communal.

Les caractéristiques du territoire sont détaillées ci-après, en partie « Analyse de l'état initial de l'environnement ».

■ OCCUPATION DES SOLS

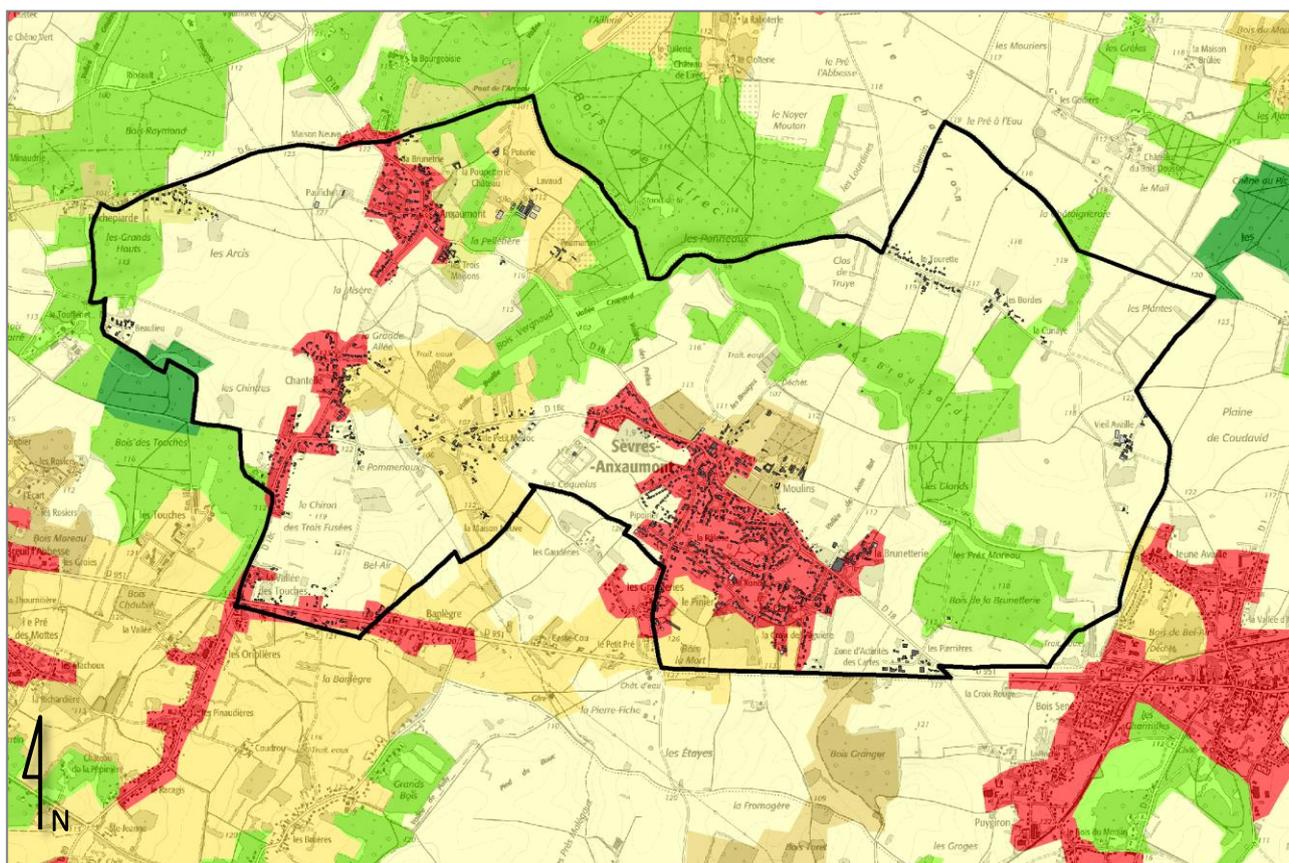
Le territoire de la commune de Sèvres-Anxaumont est occupé comme suit : à 70,1% de terres agricoles, à 19,8% de forêts et milieux semi-naturels et à 10,1% de terres artificialisées (Bourg et espaces bâtis).¹

¹ Source : Base de données CORINE Land Cover 2012.

Les espaces naturels de la commune sont divers : forêts (19,8%) et prairies à vocation agricole (1,6%). Une analyse plus fine des espaces naturels est développée au chapitre « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale » du présent rapport.

Plusieurs continuités bâties sont répertoriées par la base CORINE Land Cover. Il s'agit en premier lieu du tissu urbain du Bourg, installé en partie Sud de la commune. Le Bourg d'Anxaumont et les villages de « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées » sont également considérés comme un tissu bâti. Enfin, au Sud-Ouest du territoire communal, le groupement des lieux-dits « La Vallée des Touches » et « Banlègre », en bordure de la RD 951, forment également un ensemble bâti.

Occupation des sols à Sèvres-Anxaumont



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, DREAL Nouvelle-Aquitaine et Agence Européenne de l'Environnement, CORINE Land Cover 2012 – Échelle : 1/40 000

LÉGENDE CORINE Land Cover

- Territoire artificialisés – Zones urbanisées**
- 112 – Tissu urbain discontinu
- Territoire agricoles – Terres arables**
- 211 – Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Territoire agricoles – Prairies**
- 231 – Prairies
- Territoire agricoles – Zones agricoles hétérogènes**
- 242 – Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 – Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Forêts et milieux semi-naturels – Forêts**
- 311 – Forêts de feuillus
- 312 – Forêts de conifères

PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

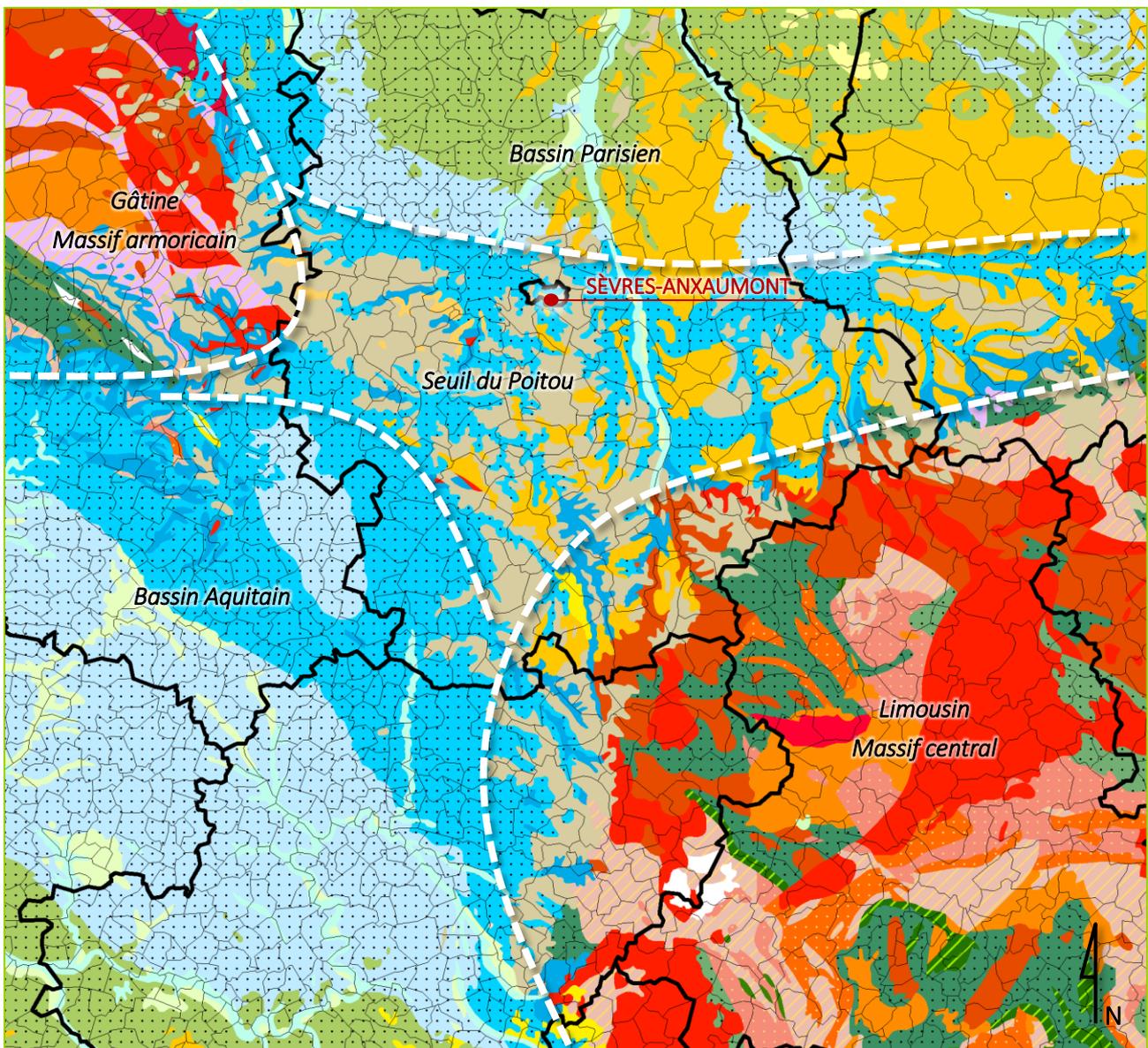


CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

■ CONTEXTE GÉOLOGIQUE RÉGIONAL

Le Seuil du Poitou correspond à un plateau (d'altitude variant de 70 à 150 mètres environ) qui se relève, au Nord-Ouest, vers la Gâtine vendéenne et le Massif Armoricain et, au Sud-Est, vers le Limousin et les contreforts du Massif central. Le territoire de Sèvres-Anxaumont (feuille géologique de Chauvigny) est situé dans la partie centrale du Seuil du Poitou. Cette partie du Seuil du Poitou est définie comme le « détroit poitevin », où les calcaires du Jurassique moyen s'enfoncent en direction du bassin parisien.

Contexte géologique micro-régional



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFIP, IGN GeoFLA et BRGM carte géologique - Échelle : 1/850 000

L'histoire géologique du Chauvinois, telle que décrite dans la notice de la carte géologique n° 590, peut se résumer ainsi :

- Immersion du Seuil du Poitou à partir du Lias inférieur jusqu'au Jurassique supérieur.
- Émersion au Crétacé inférieur et érosion des terrains du Jurassique supérieur.
- Immersion probable au Crétacé supérieur. Les dépôts de la transgression cénomaniennne sont visibles à quelques kilomètres au Nord de la feuille.
- Émersion durant l'ère tertiaire. Les dépôts de formations continentales et lacustres permettent de distinguer plusieurs phases durant cette période :
 - À l'Éocène, l'érosion met à nu les calcaires du Jurassique moyen (Bajocien-Bathonien) qui subissent une karstification. Ces karsts disparaissent sous un épandage d'origine continentale en provenance des massifs anciens. Une nouvelle phase érosive détruit partiellement cette formation.
 - À la fin de l'Éocène et au début de l'Oligocène, des dépôts lacustres recouvrent les terrains jurassiques et éocènes.
 - Au Pliocène et au Quaternaire, l'érosion se poursuit, localement compensée par des dépôts continentaux. Le réseau hydrographique se met progressivement en place.

■ CONTEXTE GÉOLOGIQUE LOCAL

Les entités géologiques affleurant avec la surface sont les suivantes. Elles sont présentées dans un ordre chronologique de formation et cartographiées en page suivante.

■ Jurassique moyen

J₂ – Bathonien. Calcaire oolithique, calcaire fin. L'étage bathonien est très largement développé sur la feuille. La barre de calcaires à silex (40 mètres) de la vallée du *Clain* passe latéralement dans la vallée de *la Vienne* à des calcaires crayeux et oolithiques (60 mètres).

J₃ – Callovien. Calcaire oolithique, calcaire fin. Les calcaires attribués au Callovien occupent la partie Nord de la feuille. Les nombreuses carrières ouvertes à Lavoux permettent de suivre la succession, de bas en haut : 20 mètres environ de calcaire blanc, crayeux, en bancs épais de 1 à 2 mètres, renfermant à leur base *Grossouvreia cf. subbackeriae* et, au sommet, *Reineckeia anceps*. Ils contiennent également des Nautilés et *Ctenostreon* ; 50 centimètres de calcaire à silex gris-bleu ; 1,50 mètre de calcaire blanc, crayeux à *Reineckeia anceps*, Lamellibranches et bois fossiles ; une vingtaine de mètres de calcaire blanc oolithique, à grain fin et ciment de calcite. C'est la « pierre à grains » des carriers, dans laquelle ont été signalés des Polypiers et des restes de Vertébrés marins. M. BRUNET (Laboratoire de Paléontologie des Vertébrés de l'Université de Poitiers) a déterminé des Reptiles, Crocodiliens (*Metriorhynchus aff. morelli*) et Plésiosaure (*Pliosaurus*) ainsi que des Poissons sélaciens (*Asteracanthus* et *Acrodus*) et un Actinoptérygien (*Macro-mesodon*). Un phénomène de silicification secondaire affecte localement cette assise ; il se traduit par des calcaires silicifiés bruns et blancs, zonés, pouvant parfois atteindre 2 mètres de diamètre ; 3,50 mètres de calcaire brun, graveleux à rares oolithes, contenant des Foraminifères dont *Trocholina elongata*.

■ Plio-Quaternaire

P – Dépôts alluviaux. Le plateau situé entre *Vienne* et *Clain* est tapissé par un important épandage détritique qui recouvre les terrains jurassiques, éocènes et oligocènes. Cette formation ou « terrains de transport des plateaux » est cartographiée sur la feuille de Poitiers avec la nomenclature « Moi-Pliocène » (mp). Ce sont des argiles bariolées blanches et rouges, sableuses, à graviers de quartz et pisolithes ferrugineuses. Une partie de ces matériaux provient vraisemblablement du remaniement

des terrains éocènes, rendant difficile toute distinction entre ces deux formations. En surface, ces dépôts donnent fréquemment naissance à des « Bornais » qui sont des sols blanchâtres, argilo-sableux, à graviers de quartz.

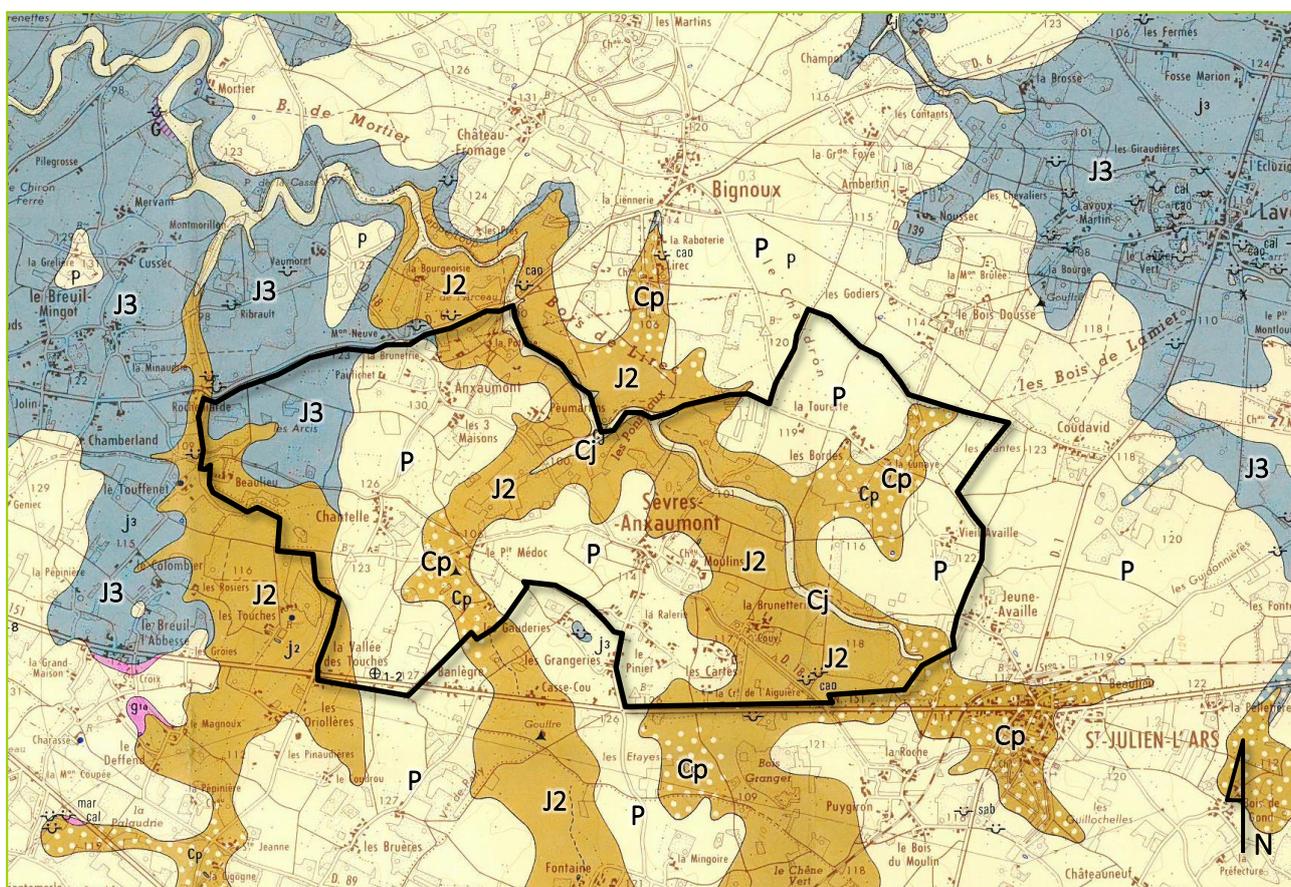
▪ Quaternaire

Le transport sur de courtes distances des produits d'altération des calcaires jurassiques et des formations meubles tertiaires s'effectue de nos jours par le ruissellement. Ce transport a été renforcé à certaines époques du Quaternaire, par des phénomènes de solifluxion. L'ensemble des produits ainsi déplacés et mélangés forme des colluvions. Sur la carte, plusieurs distinctions ont été apportées suivant la nature de la formation colluvionnée.

Cj – Colluvions calcaires. Remblaiement de vallons secs. La représentation du colluvionnement à partir des produits d'altération des calcaires jurassiques a été limitée aux vallons secs dont le fond est tapissé d'argile et de débris anguleux calcaires.

Cp, Cg – Colluvions siliceuses des hauts versants. Ces colluvions proviennent de l'altération des terrains tertiaires et plio-quaternaires, c'est pourquoi elles occupent toujours les têtes de vallons et les versants des buttes les plus élevées. Les colluvions dont les matériaux proviennent des formations plio-quaternaires et éocènes (Cp) sont des argiles sableuses à graviers de quartz qui ont très largement alimenté les colluvions qui empâtent les têtes de vallons comme à Saint-Julien-l'Arç, Tercé, Savigny-Lévescault... La distinction entre formation en place et formation colluvionnée est difficile à faire dans des assises aussi meubles et, bien souvent, leur différenciation est basée sur des considérations altimétriques.

Contexte géologique local

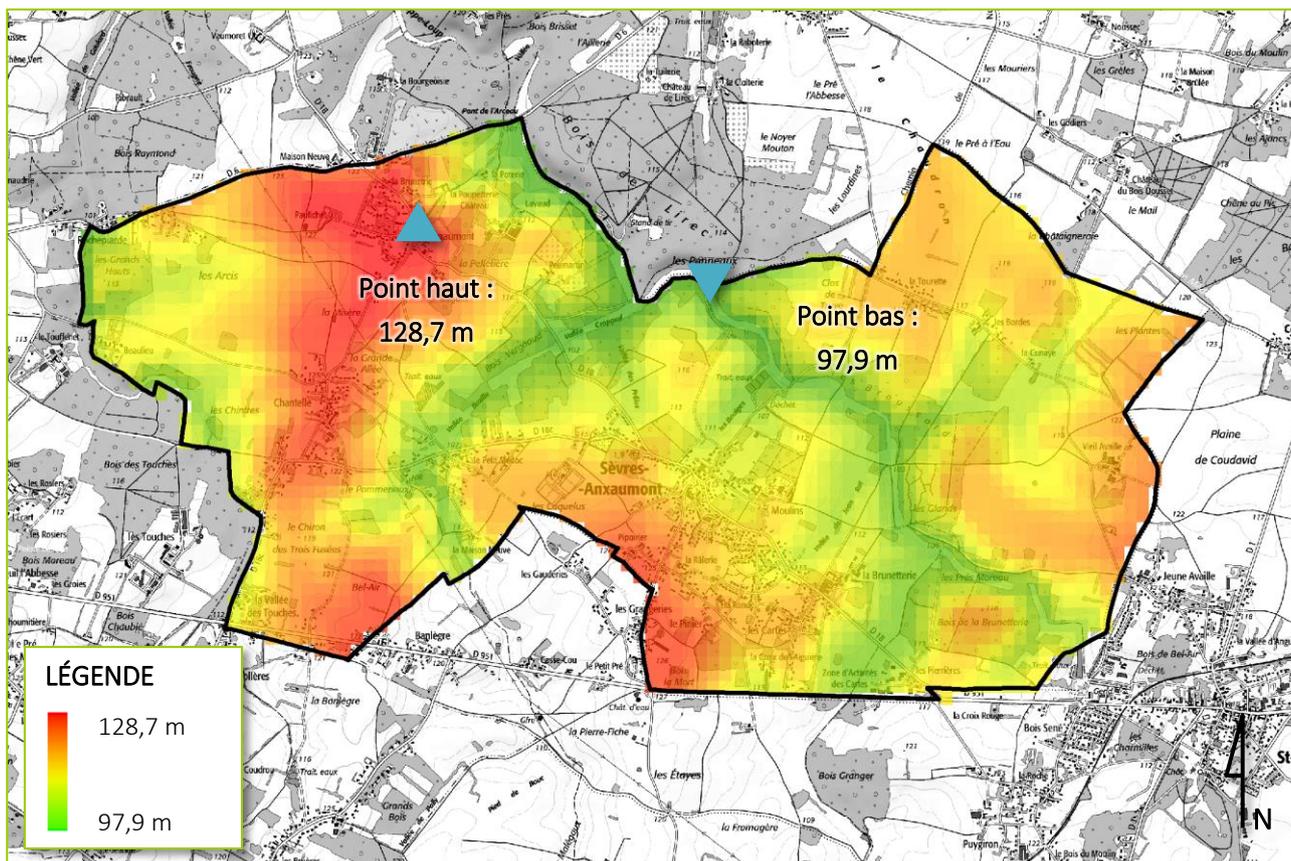


Source : BRGM carte géologique de Chauvigny (590) – Échelle : 1/50 000

■ CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

La commune de Sèvres-Anxaumont est localisée sur un plateau au relief peu marqué, d'altitude moyenne 115 mètres. Le dénivelé global est faible : le point le plus bas du territoire communal est situé à une altitude de 97,9 mètres (Nord de la « Vallée Crapaud », en limite avec la commune de Bignoux) et le point le plus haut est situé à une altitude de 128,7 mètres (Bourg d'Anxaumont).

Relief de la commune



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN BD Alti 75 et SCAN 25 – Échelle : 1/40 000

Le Bourg est implanté en contrebas d'une légère élévation en direction de la RD 951, située approximativement 10 à 15 mètres au-dessus de la plaine environnante et présentant une déclivité Sud-Ouest/Nord-Est.

Lors des périodes climatiques plus humides, les eaux de ruissellement qui ont façonné ce relief ont également creusé les vallées sèches qui entaillent le paysage communal, depuis le Nord de la commune (Bois de Lirec) en direction du Sud-Ouest (« Vallée Crapaud », « Vallée Bazille ») et du Sud-Est (« Vallée des Broussards »). Elles constituent le seul élément topographique marquant du territoire communal.

CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

■ RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SOUTERRAIN

L'histoire géologique du territoire, évoquée ci-avant, induit des différences de perméabilité des roches. Les pendages des couches géologiques sont à l'origine de la présence, sous la commune, de plusieurs aquifères², classés par ordre de profondeur croissante. De manière générale, les aquifères peuvent se superposer en tout point du territoire. En France métropolitaine, on peut ainsi compter jusqu'à 10 niveaux de superposition des aquifères. Les aquifères suivants sont répertoriés à Sèvres-Anxaumont :

- « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain » (masse d'eau de rangs 1 et 2).
- « Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou » (masse d'eau de rangs 1 et 2).
- « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne » (masse d'eau de rang 2).
- « Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au Nord du Seuil du Poitou » (masse d'eau de rangs 2 et 3).
- « Lias captif » (masse d'eau de rangs 2 et 3).

La mesure de qualité de ces masses d'eau souterraines et les objectifs de remise en bon état écologique sont présentés ci-après.

■ RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE

Les caractéristiques géologiques de la commune (sols calcaires perméables) induisent une rareté des écoulements d'eau superficiels. Les eaux de pluie s'infiltrent rapidement dans le sol et alimentent les nappes aquifères citées précédemment.

Le réseau hydrologique est uniquement souterrain et l'eau n'est présente à la surface de la commune que sous forme de mares existant grâce au caractère imperméable des argiles qui surmontent les couches calcaires.

Les mares sont sensibles aux variations saisonnières et peuvent souffrir d'assecs en période estivale.

■ PROTECTION DE LA RESSOURCE HYDROGRAPHIQUE

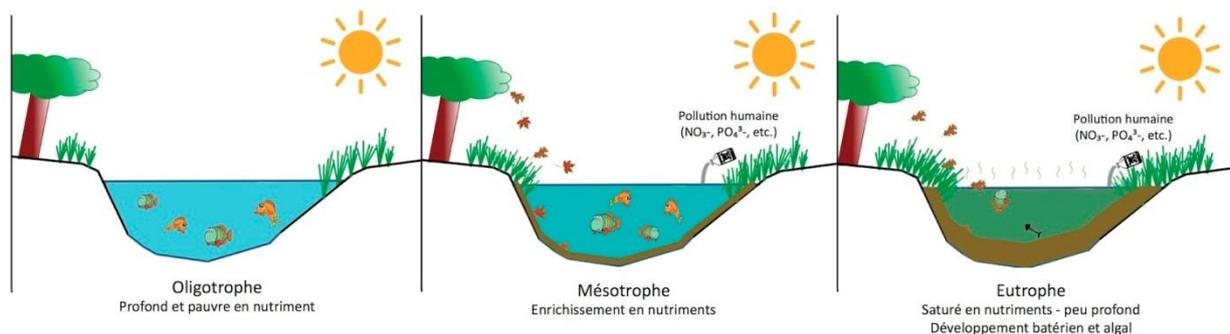
Eutrophisation des eaux

La commune de Sèvres-Anxaumont a été classée en zone sensible à l'eutrophisation de ses eaux superficielles selon l'Arrêté du Préfet de Région Centre, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, en date du 9 Janvier 2006, qui complète les classements pris en application de la Directive n°91/271/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 Mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

² Source : SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau), référentiel sur les masses d'eau conforme au rapportage de 2016, BRGM, Agences de l'Eau.

Ce phénomène correspond à un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs tels que l'Azote et/ou le Phosphore, qui provoquent un développement accéléré des algues et végétaux aquatiques. Il est ainsi à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'écosystème aquatique ainsi que d'une dégradation de la qualité des eaux.

Caractérisation du milieu aquatique selon la richesse des eaux en éléments nutritifs



Vulnérabilité aux nitrates

La commune de Sèvres-Anxaumont a été intégralement classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole selon les Arrêtés n°17.014 et 17.018 du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 2 Février 2017. Ces Arrêtés sont pris dans le cadre de la sixième campagne de surveillance nitrates.

Par conséquent, l'Arrêté relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est applicable. Il définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans la zone vulnérable du département.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Cette caractérisation exclut les insuffisances exceptionnelles.

L'inscription d'un bassin en ZRE constitue un moyen, pour l'État, d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et de concilier les usages économiques de l'eau.

Le Préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des ZRE et les communes de bassins versants sont listées par Arrêtés Préfectoraux.

Ainsi, selon l'Arrêté Préfectoral n°2010/DDT/SEB/974 du 30 Décembre 2010 modifié par l'Arrêté du 5 Avril 2011, la commune de Sèvres-Anxaumont figure parmi les communes concernées par la Zone de Répartition des Eaux superficielles.

Objectif de qualité des masses d'eau

Les masses d'eau correspondent à un référentiel établi par la Directive Cadre sur l'Eau (Directive CE n°2000/60 du 23 Octobre 2000). Elles sont de cinq ordres : masses d'eau des cours d'eau, masses d'eau des plans d'eau, masses d'eau de transition (estuaires), masses d'eau côtières (eaux marines le long du littoral) et masses d'eau souterraines.

L'Arrêté du 12 Janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'Environnement, a permis la catégorisation des unités hydrographiques (eaux de surface) ou hydrogéologique (eaux souterraines) et la définition d'un état et d'un échéancier de qualité pour celles-ci.

Ce classement vise à atteindre un « bon état des eaux » et la non-dégradation de l'existant et fixe un calendrier de réalisation à partir d'états des lieux. La qualité des eaux est établie pour les cinq altérations décrites dans le tableau suivant.

Matières organiques et oxydables (MOOX)	Altération prenant en compte la présence de matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer de l'oxygène du cours d'eau.
Matières azotées (hors nitrates)	Altération prenant en compte la présence de nutriments (NH_4^+ , NJK et NO_2) de type matières azotées susceptibles d'augmenter le développement des végétaux aquatiques.
Nitrates	Altération prenant en compte la présence de nitrates participant en tant que nutriments au processus d'eutrophisation des cours d'eau et gênant la production d'eau potable.
Matières phosphorées	Altération prenant en compte la présence de nutriments de type matières phosphorées (PO_4 , phosphore total) constituant des nutriments pour la croissance des végétaux et étant considérés comme des facteurs de maîtrise de la croissance du phytoplancton.
Phytoplancton ou effets des proliférations végétales	Altération prenant en compte, à travers les teneurs en chlorophylle, le développement des micro-algues en suspension dans l'eau. La prolifération des algues, entraînant une dégradation de la qualité de l'eau, est liée à un excès de nutriments (phosphore et azote).

Les objectifs de qualité correspondent aux niveaux de qualité fixés pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique...). Ils se traduisent par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. En outre, la Directive Cadre sur l'Eau impose aux États membres de l'Union Européenne de parvenir d'ici 2015 à un bon état écologique des eaux de surface européennes. Cet objectif peut être repoussé à 2021 ou 2027 pour les cours d'eau jugés secondaires ou rencontrant des difficultés particulières de protection et/ou de restauration.

En l'absence de cours d'eau et de masse d'eau liée à un cours d'eau sur la commune, un état des lieux a été validé en 2015 par le SDAGE Loire-Bretagne pour les masses d'eau souterraines, s'appuyant sur une évaluation menée entre 2008 et 2013. Cet état des lieux a permis de qualifier l'état chimique, l'état quantitatif, la tendance et l'objectif assigné par le SDAGE pour chaque masse d'eau. Les objectifs de qualité suivants ont été définis.

- « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain » (masse d'eau de rangs 1 et 2).
Objectif de bon état quantitatif en 2021 et de bon état chimique en 2027 en raison de la présence de nitrates.
- « Calcaires à silex captif du Dogger du Haut-Poitou » (masse d'eau de rangs 1 et 2).
Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.
- « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne » (masse d'eau de rang 2).
Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.

- « Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au Nord du Seuil du Poitou » (masse d'eau de rangs 2 et 3).
Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.
- « Calcaires à silex captif du Dogger du Haut-Poitou » (masse d'eau de rangs 1 et 2).
Objectif non évalué.

État des lieux 2015 masses d'eau souterraines	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
« Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain »					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					
« Calcaires à silex captif du Dogger du Haut-Poitou »					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					
« Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne »					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					
« Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au Nord du Seuil du Poitou »					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					

Source : Agende de l'Eau Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne)

Réglementation concernant les plans d'eau

Les plans d'eau ont de nombreuses fonctions : loisirs, pêche, réserves pour l'irrigation... Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel. Toutefois, leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux : atteinte aux peuplements piscicoles et à la continuité écologique. Pour les plans d'eau existants, il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'un entretien régulier des ouvrages visant à diminuer l'impact des vidanges sur l'environnement et empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane...

L'amélioration de la continuité écologique (cf. partie « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale » ci-après) peut passer par la déconnexion des plans d'eau en travers des cours d'eau (création d'un contournement).

Le SDAGE Loire-Bretagne, dans son objectif 1E, prévoit de limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau.

Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

La Loi sur l'Eau du 31 Décembre 2006 a introduit deux nouveaux types de classement pour les cours d'eau, en vertu de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement : un classement en « liste 1 » en vue de préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique, et un classement en « liste 2 » en vue de rétablir la continuité sur les ouvrages existants sur les cours d'eau identifiés.

La commune de Sèvres-Anxaumont n'est pas concernée en l'absence de cours d'eau sur le territoire.

Protection des migrateurs

La mesure 9A du SDAGE du bassin Loire-Bretagne définit des « axes Grands Migrateurs » (migrateurs amphihalins). Il s'agit de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

Ce classement a été élaboré à partir des connaissances disponibles au Printemps 2009 pour la mise en œuvre de mesures de protection et de restauration.

La commune de Sèvres-Anxaumont n'est pas concernée en l'absence de cours d'eau sur le territoire.

Protection des zones humides

Le SDAGE Loire-Bretagne prévoit, dans son objectif 8, de « préserver les zones humides ».

La mesure 8A1 se rapporte spécifiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux documents d'urbanisme en tenant lieu en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire.

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

En matière d'aménagement, les projets de la collectivité pouvant porter atteinte à une zone humide devront être compatibles avec la mesure 8B1 qui prévoit :

Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;*
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;*
- dans le bassin versant de la masse d'eau.*

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

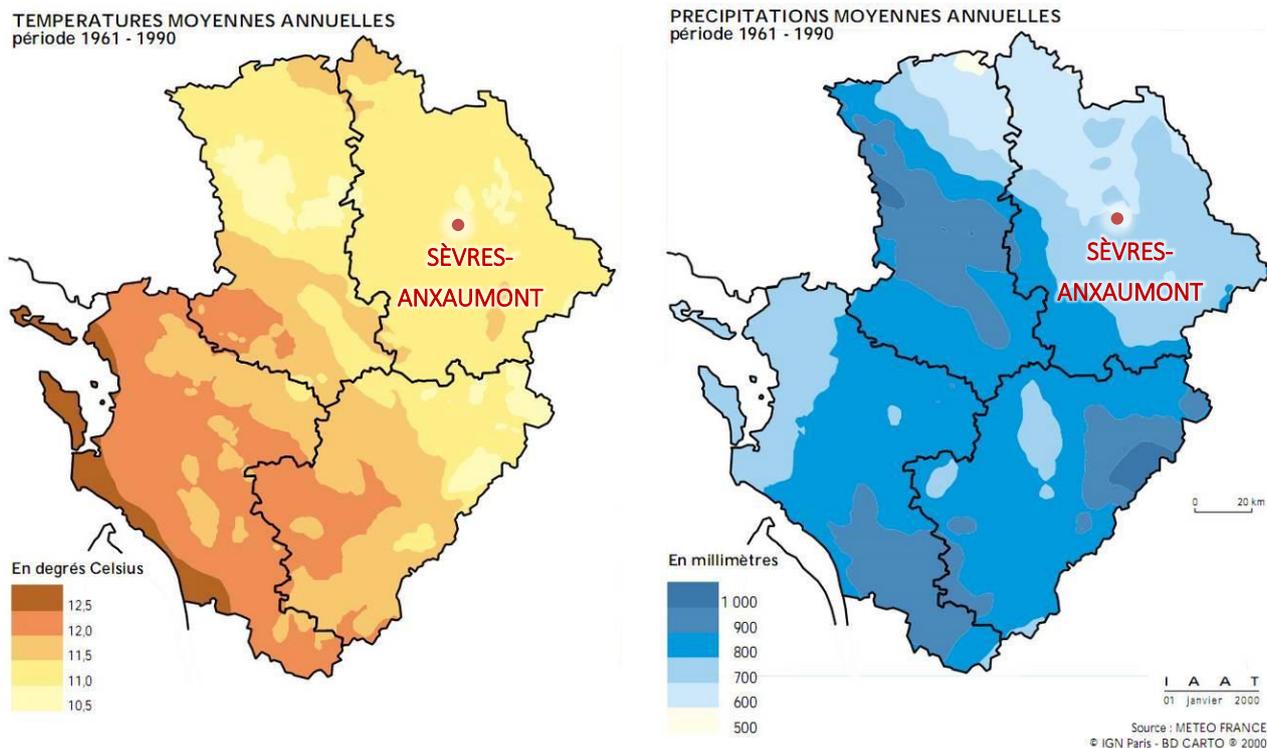
Aucun inventaire exhaustif des zones humides n'a été effectué sur le territoire de Sèvres-Anxaumont. Un inventaire de « prélocalisation des zones humides » a été réalisé pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2015. Ce travail a été conduit sur la base d'une interprétation visuelle, au 1/5 000, de l'orthophotoplan de 2011, de la carte IGN au 1/25 000 et de la carte d'État-major de 1860.

Cet inventaire ne répondant pas aux principes du Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides édité par l'ONEMA en 2016, **les informations de prélocalisation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sont reprises ci-après en partie « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale » en tant que « prélocalisation d'espaces à dominante humide », à titre indicatif, et non en tant que zone humide.**

En tout état de cause, tout projet d'aménagement dans ces espaces devra s'accompagner d'une étude réalisée dans le respect de l'objectif 8 du SDAGE Loire-Bretagne et selon les modalités du guide cité ci-dessus. Les prescriptions réglementaires afférentes sont précisées en pièce V du dossier de PLU et justifiées ci-après en partie « Justification des choix liés à la réglementation du droit des sols ».

CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat local présente un caractère doux et sec affirmé. La hauteur assez modérée des précipitations s'explique en particulier par un effet d'abri généré par les faibles reliefs de la Vendée et de la Gâtine. Ces secteurs concentrent en effet les précipitations venues de l'Atlantique, ce qui assèche les masses d'air et réduit les précipitations sur une grande partie Nord-Est de la Vienne.



Source : Météo France, données IGN BD Carto - Réalisation IAAT, Janvier 2000

Les données statistiques sur la climatologie au niveau du secteur d'étude proviennent de la station Météo-France de Poitiers-Biard (aéroport situé à l'Ouest de l'agglomération de Poitiers, à environ 12 kilomètres à l'Ouest du Bourg de Sèvres-Anxaumont). La période d'observation est suffisamment longue pour permettre d'étudier les précipitations, les températures et les vents de façon fiable et significative. Elle couvre ainsi 30 années, de 1981 à 2010 pour les températures et les précipitations.

Les températures

Les températures moyennes s'échelonnent de 4,6°C en hiver à plus de 19,4°C en été.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures moy. mini. (°C)	1,5	1,3	3,1	4,9	8,6	11,5	13,4	13,1	10,4	8,2	4,0	2,0
Températures mini. record (°C)	-17,9	-17,3	-13,1	-5,6	-2,7	0,8	1,5	0,8	0,8	-6,5	-10,0	-16,5
Températures moy. maxi. (°C)	7,8	9,3	12,9	15,5	19,5	23,2	25,8	25,7	22,2	17,4	11,5	8,2
Températures maxi. record (°C)	17,7	21,8	25,1	29,3	33,6	38,0	10,8	39,6	34,8	30,9	22,4	19,0

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

Les précipitations

Les précipitations annuelles sont de 685,6 mm par an en moyenne. 109 jours avec précipitations sont comptabilisés dans l'année. Les plus forts abats d'eau sont observés lors du passage des orages estivaux.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Ht. moy. des précipitations (mm)	61,8	46,2	47,4	56,1	62,6	51,5	50,5	41,2	51,1	75,6	72,8	68,8
Ht. maxi. des précipitations (mm)	37,6	29,0	37,3	41,3	92,3	70,6	60,0	49,8	48,9	57,6	51,3	54,3

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

L'ensoleillement

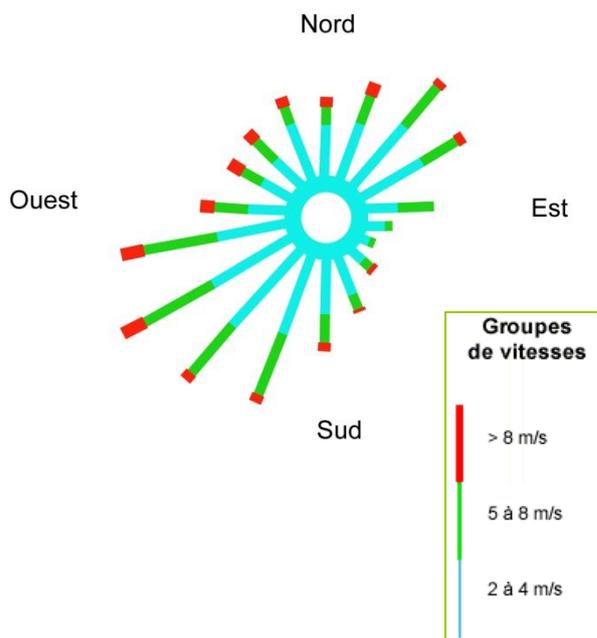
On comptabilise en moyenne 1 888 heures d'ensoleillement par an à Poitiers, ce qui est relativement important. Il est également relevé 131 jours avec faible ensoleillement et 69 jours avec fort ensoleillement en moyenne annuelle.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Durée d'ensoleillement moy. (h)	69,7	96,1	153,8	174,6	206,5	232,9	242,7	241,8	194,2	128,8	82,6	65,2
Durée d'ensoleillement maxi. (h)	101,5	160,3	227,4	316,0	294,6	302,5	300,4	303,3	298,6	181,9	127,4	124,7

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

Les vents

Les vents dominants viennent de l'Ouest et du Sud-Ouest et apportent les précipitations venues de l'Atlantique. Les vents secondaires, quant à eux, viennent du Nord et du Nord-Est.



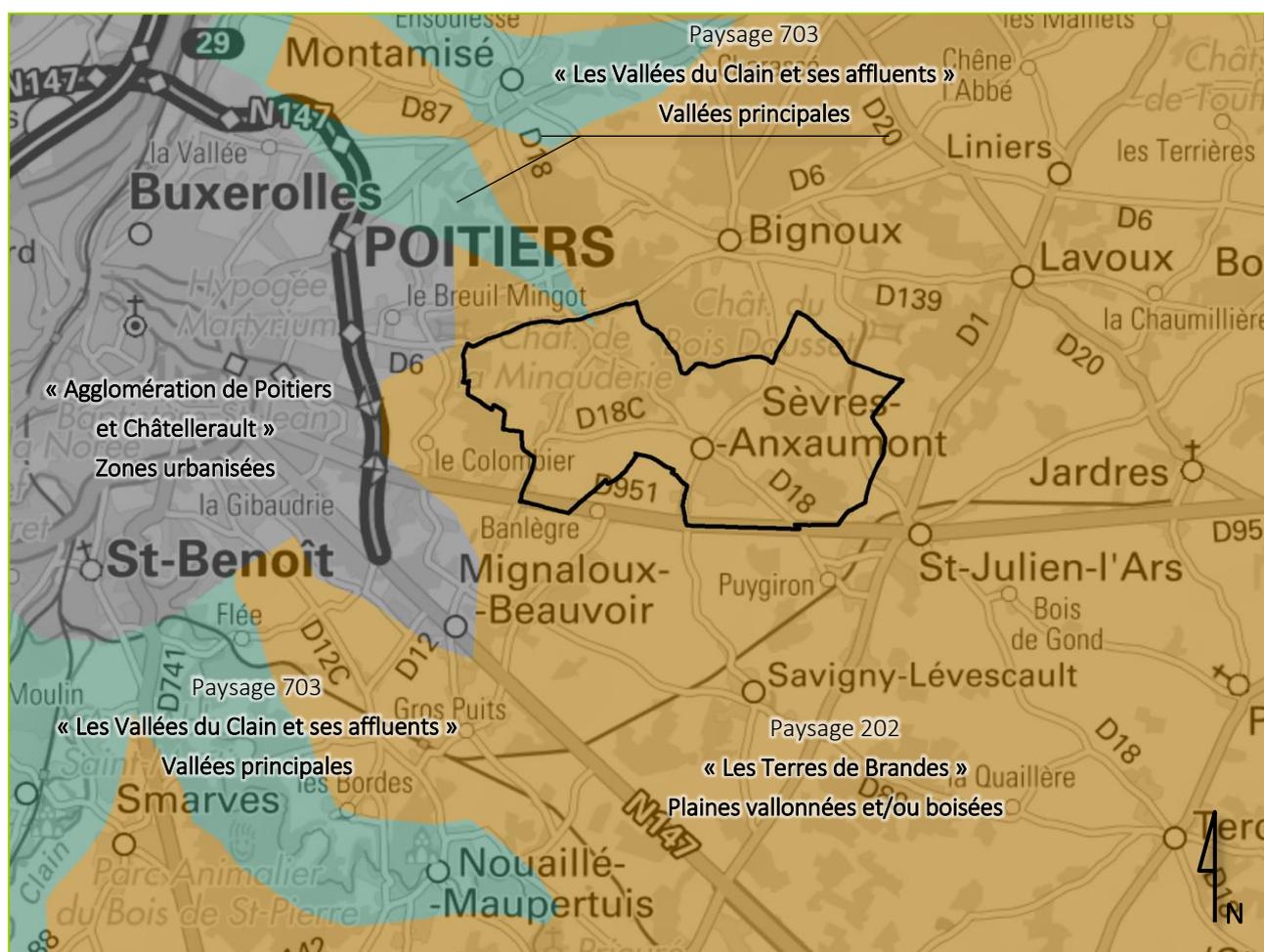
ANALYSE PAYSAGÈRE

■ CARACTÉRISTIQUES GLOBALES DES UNITÉS PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

Au regard de l'Atlas Régional des Paysages, la commune de Sèvres-Anxaumont fait partie de deux unités paysagères, à la fois distinctes et complémentaires, comme illustré sur la cartographie suivante.

Elle se situe également non loin de l'agglomération de Poitiers, qui est une rupture urbanisée importante dans les paysages vallonnés et/ou boisés et les vallées, sèches ou non, de la Vienne.

Entités paysagères à Sèvres-Anxaumont et à proximité de la commune



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, Conservatoire Régional des Espaces Naturels, Atlas régional des paysages 2008 – Échelle : 1/100 000

Les « Terres de Brandes » (plaines vallonnées et/ou boisées)

Cet ensemble paysager du centre et de l'Est de la Vienne est décrit de la manière suivante :

« La perception des paysages des plateaux des terres de brandes est principalement conditionnée par la platitude du relief, qu'occupent des cultures et des prairies sans originalité. On n'y trouve cependant pas les vastes amplitudes des plaines plates et dégagées : non seulement les parcelles n'ont pas le gigantisme des plaines d'openfields, mais en outre, la campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui interviennent entre

l'observateur et l'horizon. Bosquets, haies, arbres isolés, s'articulent entre eux et aux cultures avec une certaine variété.

C'est probablement parce que ces combinaisons ne rencontrent aucun « paysage mental » auquel elles correspondraient, faute de représentation. Il en résulte, il est vrai, un certain ennui, du fait de la pauvreté des horizons, de la rareté du bâti, un ennui que renforce une certaine maigreur des motifs végétaux eux-mêmes. »

Source : Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes

Les « Vallées du Clain et de ses affluents » (vallées principales de cours d'eau)

Cet ensemble paysager s'étend depuis Poitiers vers le Sud-Ouest du département, couvrant les vallées des principaux cours d'eau. Il est décrit à l'Atlas Régional des Paysages de la manière suivante :

« Il n'y a pas de perception sensible de l'ensemble des vallées : le réseau des communications, routes et chemins n'en autorise pas une lecture continue. Seule, l'approche ponctuelle, lors des franchissements ou sur de (trop) courts tronçons en rive, en autorise une perception par petits sites. Celle-ci recoupe d'ailleurs la répartition des représentations... Le franchissement de la plupart des vallées fait donc apparaître presque systématiquement ces espaces comme des « entre-deux » : elles instaurent de fait (et transversalement) un espace de transition entre les secteurs avoisinants. Ce ne sont donc que quelques rares scènes qui, par la nature des sous-sols, par la ville ou le village, par un événement particulier du relief ou de l'eau, parviennent à créer un véritable paysage où les éléments interagissent et (se) composent. À l'occasion des « scènes » qui se présentent ainsi, les ambiances sont variées, modulées par les types de sous-sol et de sols, par les événements dus au relief, par les villes, et les motifs de l'eau. Le présent secteur rassemble la vallée du Clain proprement dite, et celles de ses affluents : Auxances, Boivre, Bouleuvre, Clouère, Dive de Couhé, Miosson, Vendelogne, ainsi que les vallées sèches (ex. : vallée d'Ensoulesse). Sur l'ensemble des cours, les ambiances sont bien sûr variées. »

Source : Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes

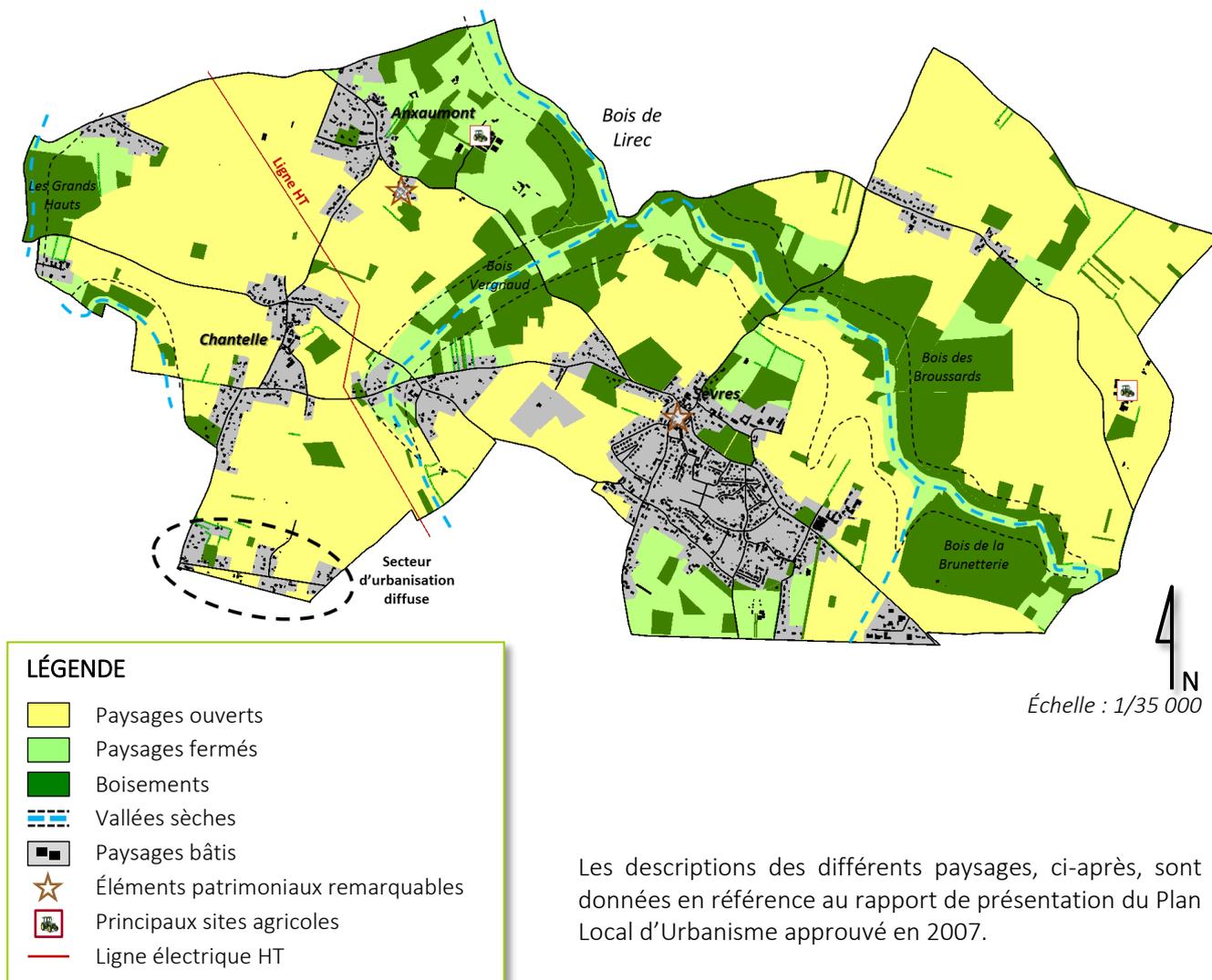


Le paysage de la commune est caractérisé par une alternance visuelle entre espaces de cultures et boisements, entre lesquels s'insèrent les nouveaux espaces urbanisés

■ ÉLÉMENTS DE COMPOSITION PAYSAGÈRE

L'unité paysagère des « Terres de Brandes » est composée, sur Sèvres-Anxaumont, de paysages agricoles ouverts, de paysages fermés et de vallées sèches.

Principaux éléments composant les paysages de Sèvres Anxaumont



LÉGENDE

- Paysages ouverts
- Paysages fermés
- Boisements
- Vallées sèches
- Paysages bâtis
- ★ Éléments patrimoniaux remarquables
- 🚜 Principaux sites agricoles
- Ligne électrique HT

Les descriptions des différents paysages, ci-après, sont données en référence au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007.

■ Les paysages ouverts

Les zones de paysages ouverts sont majoritaires sur l'ensemble de la commune. Ces zones, très sensibles du point de vue paysager, génèrent de très longues relations visuelles par-dessus les lignes de crêtes du relief et exposent tous les éléments bâtis importants (hangars, silos, bâtiments d'activités ainsi que les hameaux).

Ces secteurs, au paysage dit « ouvert », sont destinés principalement à la culture céréalière et fourragère, à la maïsiculture et à la culture du tournesol.

Ces secteurs se retrouvent plus particulièrement à l'Ouest et à l'Est de la commune. Elles sont souvent ponctuées de petits ensembles boisés.



▪ Les paysages fermés

Le paysage communal présente des secteurs relativement fermés sans pour autant avoir une typologie de paysage de bocage. En effet, même si l'on note la présence de quelques haies de qualité, elles ne constituent pas un maillage parcellaire. On note la présence de ces haies à l'Est et au Nord du Bourg, à proximité de « Peumartin » et de « La Tourette ».

Les secteurs de paysages fermés sont générés principalement par des mouvements de relief accompagnés des boisements qui les entourent, l'ensemble définissant des « poches visuelles » circonscrites par des barrières limitant les vues. Ces terres, comprises entre lignes de crêtes et boisements, sont occupées par des prairies et des cultures céréalières.



Les paysages fermés sont principalement situés à proximité des vallées sèches, au Nord de la commune. On remarque une petite poche au Sud-Est et à l'Est, liée à la présence de petits massifs boisés.

▪ Les paysages de vallée sèche

La commune de Sèvres-Anxaumont est parcourue en son centre par un réseau de vallées sèches. Elles sont caractérisées par la présence de boisements qui encadrent des zones de terres cultivées, situées dans le creux de la vallée, humides en hiver.

Ces vallées sèches peuvent être regroupées sous deux typologies de paysage :

- Les points les plus hauts : la « vallée Bazille » (allant de « Maison Neuve » au « Bois Vergnaud ») offre un relief doux et un paysage peu caractérisé. L'ensemble présente un vallon occupé par des grandes cultures dont les flancs ne sont que partiellement boisés.
- Les points les plus bas : la « vallée des Prêles » et la « vallée Crapaud » possèdent des flancs totalement arborés et un lit occupé par des zones de culture.



Les vallées sèches, dont les fonds, plus fertiles, sont cultivés, sont visibles dans les massifs forestiers.

Le Plan Paysage de l'ancien Pays « Vienne et Moulière »

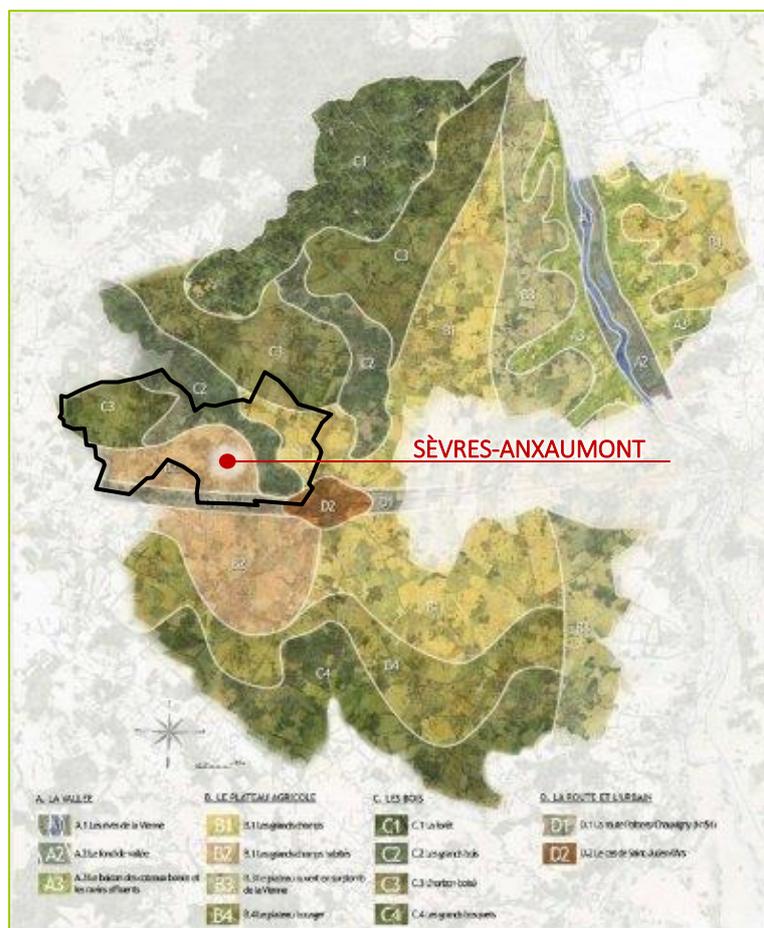
La réalisation d'un plan paysage à l'échelle de l'ancien Pays « Vienne et Moulière » a marqué la volonté de développer un sentiment d'appartenance au Pays par une identification visuelle du territoire et l'appropriation d'un espace connu et reconnu. Cette démarche s'inscrit aussi dans la volonté de mieux appréhender l'environnement paysager (végétal, urbain...) afin de l'intégrer dans toutes les démarches et actions d'aménagement du territoire (sentiers de randonnées, développement touristique...)³.

▪ Le diagnostic

Au regard du diagnostic réalisé sur l'ancien territoire intercommunal, la commune de Sèvres-Anxaumont fait partie des entités paysagères suivantes :

- B1 et B2 (le plateau agricole),
- C2 et C3 (les bois),
- D1 et D2 (la route et l'urbain).

Entités paysagères diagnostiquées



▪ Les axes d'action

Le diagnostic de territoire a permis d'identifier quatre axes d'action principaux, identifiés en page suivante.

▪ Les orientations locales du Plan Paysage

Les orientations potentielles suivantes ont été identifiées à Sèvres-Anxaumont :

- La reconstitution des boisements bordant les vallées sèches.
- L'ouverture d'un sentier au fond de ces vallées.
- La constitution d'un lien doux entre le Bourg et la forêt.
- La mise en valeur de l'axe Poitiers/Chauvigny.
- L'insertion paysagère des zones d'activités économiques.

³ Source : site Internet de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière ».

Axe d'action A : Le cadre de vie urbain	Axe d'action B : Tourisme et patrimoine
<p>1. Aménagement urbain a. traitement du cœur de bourg : places et ruelles e. créer de petits jardins publics dans les cœurs de bourg</p> <p>2. Circulations douces a. mise en place ou confortement de cheminements piétons</p> <p>3. Traitement des entrées et transitions b. traitement d'entrée de bourg c. intégration de lotissements</p> <p>4. Aménagement des routes structurantes pour une mise en valeur des paysages</p>	<p>1. Mise en valeur du patrimoine bâti et du petit patrimoine a. compléter le recensement du patrimoine bâti</p> <p>2. Mise en valeur des paysages b. valorisation des circuits de découverte h. mise en valeur de l'étang de Bonnes</p> <p>3. Accueil des touristes a. aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars</p>
Axe d'action C : Renforcement de l'identité	Axe d'action D : Environnement et paysage
<p>1. Développement des actions du plan paysage a. désignation d'un animateur</p> <p>2. Définir une identité commune au travers d'aménagements types et d'une palette de matériaux communs a. mise au point d'une palette de mobilier et de signalétique communs c. traitement des clôtures en zone urbaine : le mur et le muret</p> <p>3. Sensibiliser les habitants à l'appartenance au Pays b. prescriptions architecturales pour le bâti c. mise en place d'une exposition et d'un guide de lecture des paysages</p> <p>4. Protection des paysages a. identification et protection des paysages remarquables et des continuités écologiques</p> <p>5. Reconversion de sites emblématiques c. reconversion d'une mare à des fins pédagogiques ou ludiques</p>	<p>1. Protection et renforcement des trames végétales a. plantation de structures végétales dans l'espace agricole : vergers en limite urbaine, haies..</p> <p>2. Entretien du paysage a. entretien des paysages par l'activité agricole</p> <p>3. Intégration des ouvrages techniques a. intégration des bornes à verre</p> <p>4. Gestion de l'eau b. traitement des eaux usées : techniques et alternatives</p> <p>5. Soutien à l'agriculture durable a. multiplication des jachères apicoles</p>

▪ **Mise en œuvre des orientations du Plan Paysage**

Le travail réalisé au niveau du Plan Paysage « Vienne et Moulière » et les orientations arrêtées en matière d'actions à conduire sont retenues dans une logique de compatibilité. Ce travail nourrit la réflexion et l'action communales, sans impératif d'exécution.

Une attention particulière est portée à la qualité globale des paysages de la commune en matière de cadre de vie. Celle-ci est considérée comme un facteur essentiel de l'attrait de la commune dans le nouvel espace périurbain de Grand Poitiers Communauté urbaine. Elle doit être préservée pour maintenir le dynamisme communal. Les outils nécessaires doivent être mis en œuvre.

Extrait des orientations du Plan Paysage de l'ancien Pays « Vienne et Moulière »



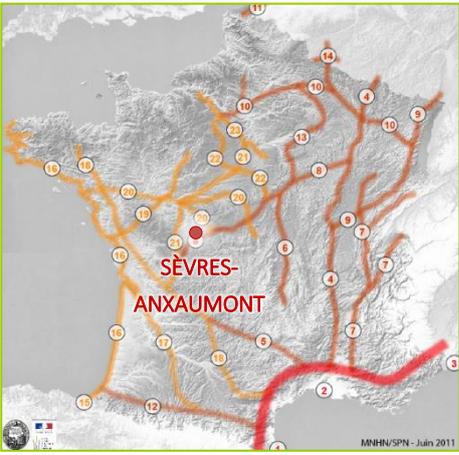
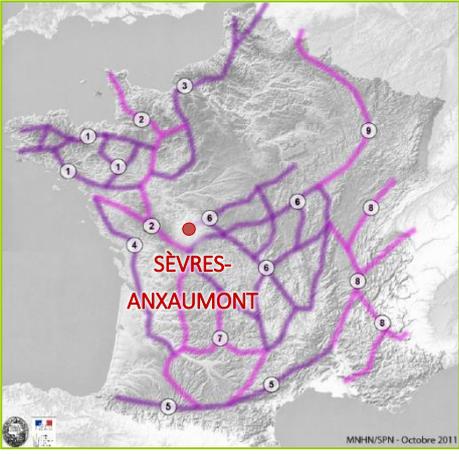
Source : site Internet de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière »

LA COMMUNE DANS LES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES NATIONAUX ET RÉGIONAUX

■ LA COMMUNE DANS LE RÉSEAU NATIONAL DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les informations contenues dans le document-cadre d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques permettent de localiser le territoire de Sèvres-Anxaumont au sein des grandes continuités écologiques suivantes.

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
VOIES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MIGRATIONS DE L'AVIFAUNE	
	<p>N°16 : Axe Nord-Est/Sud-Ouest passant par le nord du Massif central</p> <p>Voie essentiellement utilisée en migration retour depuis l'Europe du Nord et de l'Est vers la péninsule ibérique et contournant le Massif central par le Nord. En prénuptial, ces axes peuvent être empruntés par certains oiseaux effectuant des migrations plus diffuses (divers canards, chevaliers...). Certains oiseaux peuvent également bifurquer vers le littoral atlantique par la voie n°5, en suivant <i>la Seine</i> et/ou <i>la Loire</i>.</p> <p>Il faut noter par ailleurs que les voies n°14, n°15, n°16 et même n°1 sont en liaison à flanc des Pyrénées atlantiques, notamment en migration postnuptiale. Un certain nombre d'oiseaux parviennent en effet jusqu'aux Pyrénées par l'une ou l'autre des voies puis longent la chaîne pyrénéenne jusqu'à trouver des cols franchissables en fonction de l'altitude et des courants de masses d'air favorables.</p>
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX BOISÉS	
	<p>N°7 : Axe longeant le Nord-Ouest du Massif Central. En se mêlant au 9, il se prolonge ensuite jusqu'à la Lorraine</p> <p>Longe le Massif Central au Nord-Ouest (répartition de <i>Hordelymus europaeus</i>), rejoint la Sologne puis remonte jusqu'à la Lorraine en passant par la Bourgogne et la Champagne-Ardenne.</p> <p>En Champagne-Ardenne, cette continuité de milieux fermés et plutôt calcicoles traverse le Sud du département de l'Aube (Barrois aubois) jusqu'au Barrois haut marnais.</p>

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX OUVERTS THERMOPHILES	
	<p>N°8 : Axe Ouest/Est au Nord du Massif central (Poitou / Champagne-Ardenne)</p> <p>Certaines espèces végétales comme <i>Linum tenuifolium</i>, <i>Helianthemum apenninum</i> ou <i>Limodorum abortivum</i> permettent de faire ressortir une continuité écologique thermophile à tendance plutôt calcicole, longeant tout le Nord du Massif central depuis le Sud de Poitiers jusqu'au Nord de Dijon.</p> <p>Cette continuité traverse donc entre autres le Sud du département de l'Aube : le Barrois auboisi (Barséquanaise et Barsurauboisi, succession de plateaux d'âges jurassique supérieur (Oxfordien, Kimméridgien-Tithonien)) et le Barrois haut marnais. De par leur situation méridionale et leur configuration, les pelouses du Barséquanaise bien que généralement peu étendues et fortement fragmentées, sont encore parmi les plus vastes de la région Champagne-Ardenne. Deux espèces thermophiles calcicoles, <i>Teucrium montanum</i> et <i>Linum tenuifolium</i> caractérisent particulièrement bien cette continuité.</p>
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX BOCAGERS	
	<p>N°6 : Complexe bocager du Massif Central et de sa périphérie</p> <p>Le Massif central et sa périphérie constituent un complexe bocager important en France.</p> <p>On peut distinguer tout d'abord un réseau « central » formé par un ensemble de secteurs bocagers en Auvergne et en Limousin. On note par exemple le Bourbonnais ou encore les Monts de la Marche. Enfin, dans le Sud du Massif central, d'autres secteurs bocagers sont importants et débute les axes bocagers du Sud-Ouest décrits en 7.</p> <p>Deux ensembles de bocage peuvent par ailleurs être rattachés à ce complexe bocager du Massif central : le bocage bourguignon et le bocage berrichon.</p>
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE DE MILIEUX OUVERTS FRAIS À FROIDS	
	<p>N°7 : Continuité longeant les contreforts du Massif Central dans sa partie Nord puis rejoignant la vallée de Germigny</p> <p>Le Sud et le Nord de Poitiers apparaissent comme participant d'une même continuité reliée au Nord du Massif Central. Cette continuité suit ensuite les contreforts du Massif Central pour remonter par la vallée de Germigny.</p>

Source : Document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » - Annexe au Décret n°2014-45 du 20 Janvier 2014

Ces grandes continuités écologiques sont déclinées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), présenté ci-après.

■ LA COMMUNE DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes (SRCE)

■ État d'avancement du schéma

En attente d'une refonte du SRCE dans le cadre de la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire de Sèvres-Anxaumont est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le Préfet de Région Poitou-Charentes et le Président du Conseil Régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes le 7 Novembre 2014.

Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R.371-32 du Code de l'Environnement, la consultation officielle des collectivités a été organisée du 20 Novembre 2014 au 20 Février 2015. L'enquête publique s'est déroulée du 20 Mai au 23 Juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu, le 23 Juillet 2015, un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes.

■ Les sous-trames

En Poitou-Charentes, cinq sous trames ont été retenues afin de mieux identifier le réseau écologique régional. Elles sont représentatives des entités paysagères régionales et se rattachent aux grandes continuités nationales.

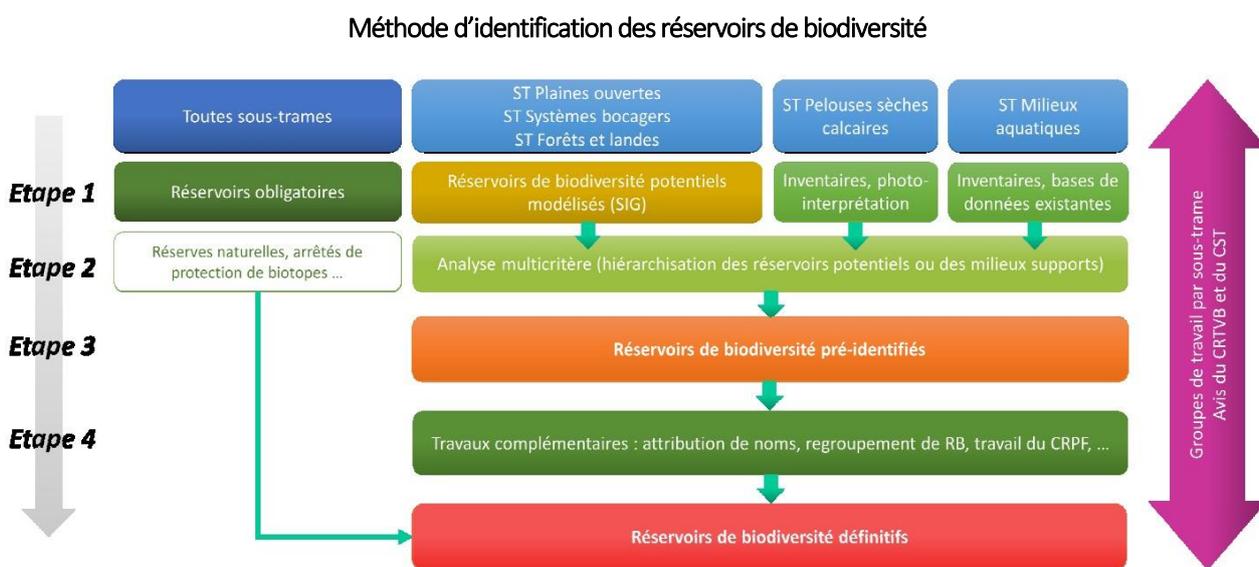


Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces composés par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

▪ Les réservoirs de biodiversité

Basée sur l'analyse de l'occupation du sol et complétée par la prise en compte de la localisation des espèces, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale vise l'identification objective, homogène et standardisée du réseau écologique du territoire. Les réservoirs de biodiversité de la région Poitou-Charentes ont été identifiés de manière différente selon les sous-trames :

- Modélisation et analyse multicritères pour les Systèmes bocagers, Plaines ouvertes et Forêts et landes.
- Recueil de données disponibles (inventaires, photo-interprétations, zonages existants...) et analyse multicritères pour les Pelouses sèches calcicoles et les Milieux aquatiques.



Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes (résumé non technique)

Les résultats obtenus ont ensuite été ajustés en groupes de travail.

▪ Les corridors écologiques

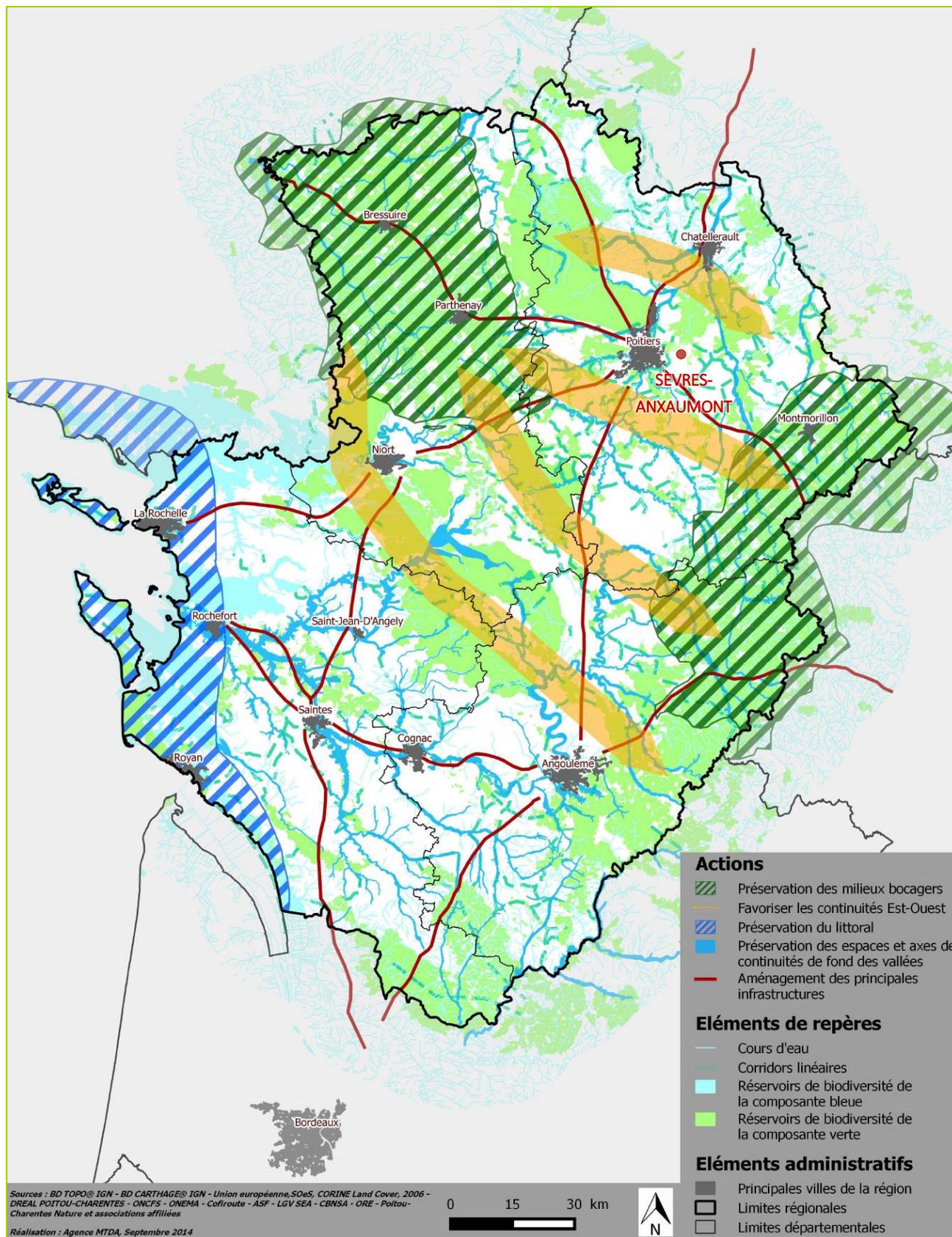
Après identification des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, couloirs empruntés par la faune et la flore pour se déplacer entre les réservoirs, ont été mis en évidence. Au final, trois types de corridors ont été représentés en Poitou-Charentes :

- Les corridors linéaires, obtenus par la méthode du chemin de moindre coût, qui relient des groupes de réservoirs de biodiversité en eux.
- Les zones de corridors diffus, qui sont les zones favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité. Les corridors diffus et les chemins de moindre coût sont « multi-trames ». Les corridors identifiés s'affranchissent donc de la notion de sous-trame.
- Les corridors en pas japonais, qui ne concernent que la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles ».

Les données publiées dans ce document permettent de mettre en exergue les enjeux écologiques que porte ce territoire, à savoir la nécessité de maintenir et même de favoriser les continuités écologiques Est et Ouest entre les espaces bocagers du Montmorillonnais et ceux de la Gâtine.

La carte ci-après, issue du SRCE Poitou-Charentes, rend compte de cette exigence réglementaire régionale à laquelle le PLU doit répondre, dans une logique de compatibilité.

Actions prioritaires inscrites au Plan d'Actions Stratégiques du SRCE Poitou-Charentes

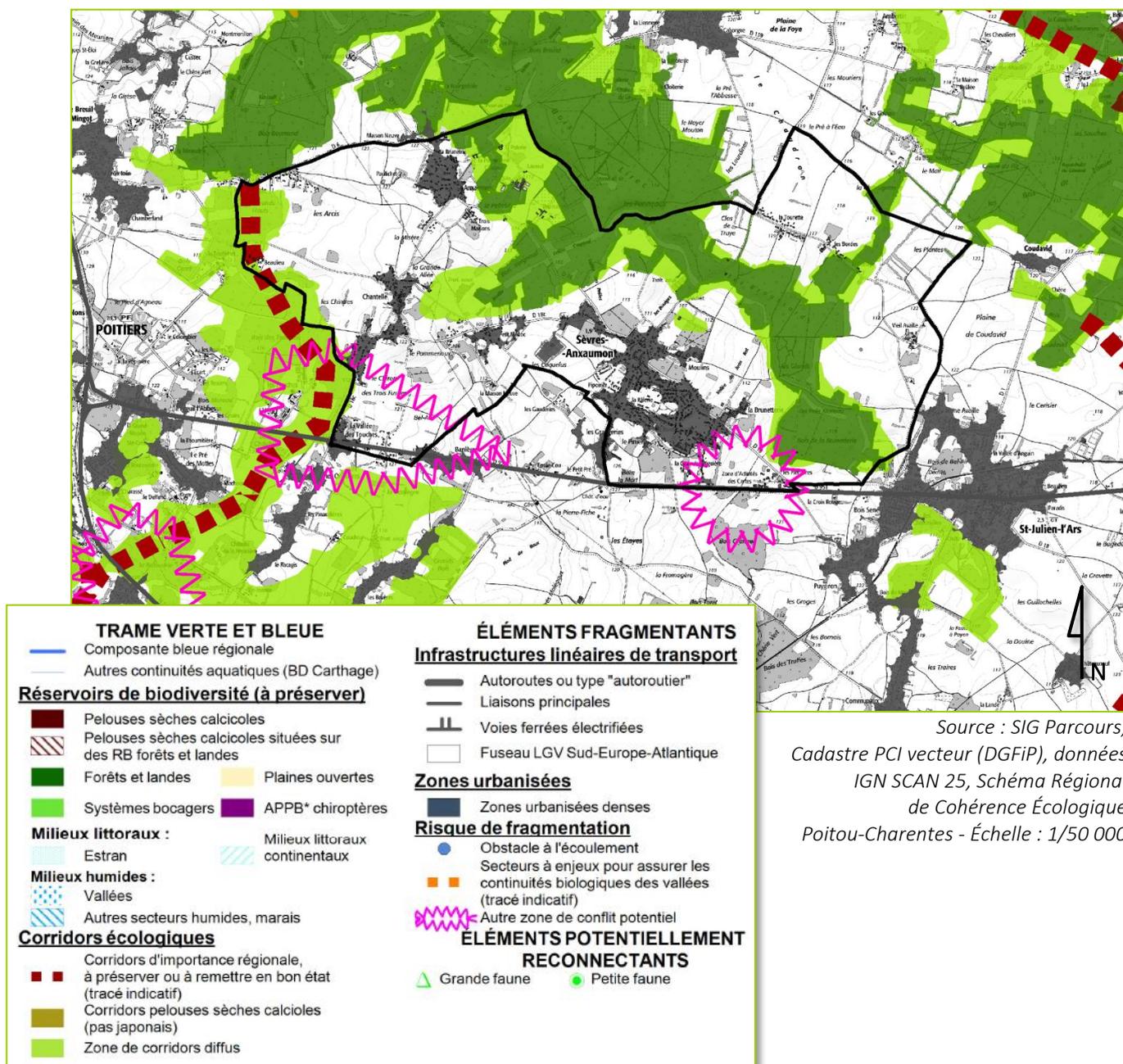


Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes

▪ Enjeux écologiques identifiés sur la commune

La carte suivante, à plus grande échelle, permet de spécifier, pour le territoire de Sèvres-Anxaumont, les composantes de la Trame verte et bleue régionale jugées essentielles.

Composantes de la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle de la commune et des alentours



La publication des résultats destinés à identifier la Trame verte et bleue régionale permet d'analyser globalement le fonctionnement écologique du territoire de Sèvres-Anxaumont, qui comporte ainsi :

- Deux réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts et landes », repérés en vert foncé sur la carte précédente, depuis le Bois de Lirec (par ailleurs classée en ZNIEFF), situé au-delà de la limite Nord du territoire communal, sur la commune limitrophe de Bignoux. Ces deux réservoirs s'étendent vers le Sud-Ouest et le village de « Chantelle », à travers la « vallée Crapaud » et la « vallée Bazille » et vers le Sud-Est jusqu'en limite de Saint-Julien-l'Ars, à travers la « vallée de la Prune ».

- **Un corridor écologique d'importance régionale**, formant la limite occidentale de la commune et formant un lien entre l'ensemble du Bois de Lirec et du Bois de Mortier, au Nord, lui-même dans le prolongement de la Forêt domaniale de Moulière, et les boisements épars situés sur la commune de Mignaloux-Beauvoir, au Sud.
- Il est à noter que les réservoirs de la sous-trame « forêts et landes » sont compris dans des **zones de corridors diffus**, favorables au déplacement des espèces entre les réservoirs des différentes sous-trames et jouant un rôle « d'effet-lisière ». À l'Ouest du territoire communal, le corridor d'importance régionale joignant l'ensemble du Bois de Lirec et du Bois de Mortier, au Nord, aux boisements de Mignaloux-Beauvoir, au Sud, est également compris dans une zone de corridor diffus.

Il convient également de noter que certains **éléments fragmentants** peuvent être en conflit avec les corridors écologiques reliant ces nombreux réservoirs de biodiversité. C'est le cas notamment de la RD 951 (11 985 véhicules/jour en 2015⁴), qui marque la limite Sud de la commune, au droit du corridor écologique d'importance régionale cité précédemment, ainsi qu'au droit de la zone d'activité économique des « Cartes ».

⁴ Source : Département de la Vienne, comptages routiers 2015.

ANALYSE ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNE, DÉFINITION D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

■ ANALYSE DE TERRAIN DES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

Préambule

Les investigations de terrain ont été réalisées au cours de l'hiver 2014/2015. De ce fait, compte-tenu de la période et dans un souci de rigueur scientifique, il ne sera évoqué que des potentialités. La présence ou l'absence d'espèces est corrélée à de nombreux facteurs qui sont propres à chaque site. Ces facteurs sont liés aux conditions édaphiques des sols, à la gestion anthropique, à l'histoire du site, aux variations du climat (réchauffement climatique), à la dynamique des populations animales ou végétales (populations isolées, système métapopulationnel, etc.), à la biocénose (espèces liées les unes aux autres), et bien d'autres ; autant de rouages qui, si un élément venait à être modifié, entraîneraient l'absence d'espèces alors que tout semble propice. *A contrario*, des espèces dont la biologie est méconnue sont observées sur des sites où on ne les attendait pas.

En d'autres termes, seule l'observation directe d'une espèce peut permettre d'affirmer sa présence. A l'inverse, l'absence de preuve n'étant pas la preuve de l'absence, des espèces peuvent passer inaperçues lors d'une saison, selon leur biologie (cycles), les facteurs extérieurs (météorologie, fluctuation des effectifs et des comportements...), etc. Qui plus est, en écologie, les observations sont issues de données prises à un instant donné, dans un environnement spécifique qui est lui-même amené à évoluer, de façon naturelle ou anthropique.

Toutefois, avec l'expérience acquise par la connaissance des milieux et des espèces locales, il est possible pour un naturaliste de pointer les potentialités des milieux selon les secteurs et leur contexte. C'est ce que les données présentées ci-après s'attachent à illustrer.

De plus, un site où une espèce n'est pas observée depuis plusieurs années peut tout à fait la voir réapparaître à la faveur d'une gestion conservatoire. Ceci est fonction de l'écologie de l'espèce et de ses habitats ; ce peut être le cas dans un système métapopulationnel avec des zones sources et des zones puits, connectées par des corridors écologiques. Ce concept est matérialisé par la trame verte et bleue.

Il est important de replacer le contexte dans lequel ces données s'inscrivent, à savoir la prélocalisation des enjeux liés à la biodiversité pour l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il importait également de redonner, en préambule, quelques notions d'écologie afin d'intégrer ces observations dans leur contexte.

La commune de Sèvres-Anxaumont est une commune à la fois rurale et périurbaine, incluse dans l'agglomération de Poitiers.

Au-delà de l'urbanisation concentrée, elle est essentiellement composée de champs (cultures), de peu de prairies, d'un linéaire de haies assez faible et de boisements bien présents.

Il n'y a pas de cours d'eau permanent.

Contrairement aux communes voisines, aucune carrière (active ou passée), n'a été localisée.

Il n'a pas été noté la présence de milieux exceptionnels ou remarquables. Toutefois la présence d'une nature « ordinaire » est à considérer dans les aménagements, dans le contexte actuel de disparition de la biodiversité. De nombreuses espèces dites « communes » se raréfient également avant de disparaître.

Malgré ce caractère relativement pauvre d'un point de vue biodiversité, ou du moins non exceptionnel, il a été noté la présence de nombreux aménagements montrant une volonté de faire œuvre de pédagogie et de sensibilisation par rapport au patrimoine naturel.

Les enjeux environnementaux sont liés aux milieux rencontrés sur la commune, mais également au contexte local (au-delà de la commune).

Ces enjeux, observés lors de la visite de terrain par entités (milieux aquatiques, prairiaux, etc.), sont listés ci-après et accompagnés de commentaires et de photographies.

Milieux aquatiques

Il n'y a pas de cours d'eau permanent. Quelques fossés ont été notés au sein des milieux agricoles. Ces fossés ne sont pas propices à la présence d'espèces telles que les amphibiens ou les libellules en raison du contexte. En effet, la topographie du milieu entraîne une accumulation des produits phytosanitaires dans le fossé. De plus, l'absence de zone tampon ne permet pas de réduire cette accumulation. En outre, l'absence de végétation aquatique révèle soit un manque d'eau, soit un ruissellement des herbicides.



Fossé sur la commune



Fossé sur la commune

Il a été noté la présence de mares. Celles-ci se trouvent soit dans les hameaux, et même dans le Bourg principal, ou bien dans les zones plus agricoles (champs cultivés ou prairies). Elles présentent également des variations quant à la végétation aquatique qu'elles accueillent.

Ainsi, certaines ne présentent aucune végétation aquatique. Elles sont toutefois le support à la reproduction de certains amphibiens, comme les grenouilles et les crapauds. D'autres ont une végétation aquatique intéressante pour l'accueil d'un plus grand nombre de groupes faunistiques. En effet, la présence de massettes, de roseaux ou autres plantes plus petites, permet la reproduction d'amphibiens tels que les grenouilles et les crapauds, mais également les tritons. Au-delà des amphibiens, les odonates apprécient également ces mares avec de la végétation qu'elles utilisent comme support pour leur reproduction.



Mare sans végétation aquatique près de « La Poterie »



Mare chez des particuliers à « La Brunetrie »



Mare avec végétation aquatique à « Peumartin »



Mare avec végétation aquatique



Mare avec végétation aquatique près de « La Cunaye »



Bassin d'orage avec végétation aquatique dans le Bourg

Toutes ces mares ont un rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité communale. La plupart semble sur le domaine privé (dans des champs ou sur des parcelles de pacage). Il est possible de valoriser et de préserver, voire d'accroître leur intérêt en sensibilisant et conseillant les propriétaires. Outre ce rôle, elles peuvent également avoir un rôle dans la sensibilisation du grand public et des scolaires, à travers des actions simples. Elles peuvent servir de supports pédagogiques pour les écoles (connaissance du vivant, entretien, etc.), à l'image d'une mini réserve naturelle.

Des milieux aquatiques moins « naturels » sont également présents. Il s'agit des sites de traitement des eaux et, plus particulièrement, les bassins de rétention d'eau. Il arrive que l'utilisation de bâches lisses crée des pièges pour les amphibiens et les mammifères, qui descendent dans l'eau et ne peuvent remonter en raison du manque d'adhérence de cette bâche. Ces bassins sont donc à surveiller, et le cas échéant, des aménagements simples sont possibles.



Bassin de rétention d'eau

Milieux prairiaux

Dans ce contexte agricole et urbain, les espaces prairiaux ne sont pas majoritaires. La plupart des parcelles de prairies permanentes n'a rien d'exceptionnel et abrite une nature ordinaire, qu'il ne faut toutefois pas négliger dans les aménagements. Ces prairies sont bien souvent les derniers lieux de nature qui sont des refuges pour la faune et la flore locales.

Sur la commune persiste ce qui semble être les vestiges de son histoire rurale, à savoir de petites parcelles prairiales dans les hameaux et même dans le Bourg, avec la présence de moutons, d'oies et autres coqs. Compte tenu du contexte, elles sont, comme indiqué plus haut, les derniers refuges pour la faune et la flore locales. Or, ces parcelles se situent dans le Bourg et les hameaux (en « dents creuses »), de telle sorte que ces refuges d'une biodiversité « ordinaire » semblent en sursis, poursuivant ainsi l'appauvrissement de la diversité biologique de la commune au profit de l'exploitation agricole (champs cultivés) et du développement urbain.



Petite parcelle pacagée vers « Les Trois Maisons »



Petite parcelle pacagée à « Chantelle »



Petite parcelle pacagée dans le Bourg



Petite parcelle pacagée à « Anxaumont »

Au-delà de ces petites parcelles, on retrouve quelques plus grandes zones prairiales qui ont un intérêt certain pour la faune et la flore dans le contexte local. C'est le cas de la « Vallée Bazille », près du « Petit Médoc ».



Prairies de la « Vallée Bazille »



Prairies de la « Vallée Bazille »

C'est également le cas près des « Pierrières » avec la présence de vaches.



Praires au second plan près de « La Croix Rouge »

Une autre zone prairiale intéressante est constituée par le « Parc de la maison des Sadébriens », près de la déchetterie. Cette zone communale a l'avantage d'être gérée par la commune qui semble soucieuse de son patrimoine naturel. Il s'agit donc d'un site multipliant les vocations.

Tout d'abord, elle agit comme zone refuge pour la biodiversité (flore, insectes, oiseaux, reptiles, petits mammifères). Cet intérêt est fonction de la gestion qui y est pratiquée, des conseils pour les plans et orientations de gestion sont possibles par des structures compétentes. Il manque cependant des zones de reproduction pour les espèces liées à l'eau telles que les libellules et les amphibiens. Des aménagements simples sont possibles dans le cadre de la problématique d'accessibilité au public.

Il y a ensuite un rôle pédagogique et de sensibilisation vers les scolaires et le grand public très intéressant.



Parc de la Maison des Sadébriens



Parc de la Maison des Sadébriens



Plan du Parc de la Maison des Sadébriens



Parc de la Maison des Sadébriens



Hôtel à insectes dans le Bourg

Il est à noter qu'outre la simple présence d'espaces prairiaux, ceux-ci ont un intérêt en fonction de la gestion qui y est pratiquée (dates de fauche, pression de pâturage, etc.).

Toutes ces zones sont alors des lieux de vie et de reproduction pour de très nombreux insectes (orthoptères, papillons, etc.), ainsi que pour de nombreuses plantes (à fleurs ou non). Elles sont également les zones de nourrissage des oiseaux.

Sur quelques zones de la commune, certaines parcelles sont livrées à elles-mêmes (absence de gestion). Suivant la nature du sol, ces prairies en évolution montrent un enrichissement avec des ronciers et des ligneux qui s'y développent. Ceci est intéressant pour la faune (insectes, mammifères et oiseaux). Toutefois, il convient de porter attention à ne pas laisser gagner l'enrichissement de façon trop importante vers un boisement car ces espaces perdraient alors de leur intérêt pour la faune.



Friche à « La Grande Allée »



Friche à « La Grande Allée »

Milieux boisés

Il n'a pas été noté la présence de boisements patrimoniaux en matière d'habitat. Toutefois, ils sont globalement le lieu de vie d'espèces patrimoniales comme les oiseaux, les mammifères et de nombreux insectes.

Le milieu boisé est bien présent sur la commune. On trouve des petits bosquets et des boisements importants.

Ainsi, les boisements « Les Broussards », « Les Glands » et le « Bois de la Brunetterie » forment un massif forestier très intéressant de par sa taille, et donc sa capacité d'accueil pour la faune forestière (oiseaux, insectes, mammifères), mais également grâce à sa connexion avec le boisement de la commune voisine, à savoir le « Bois de Lirec », classé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique).

L'autre « massif » boisé (le « Bois Vergnaud » et autour de la « Vallée Crapaud ») est, quant à lui, isolé du « Bois de Lirec » et fragmenté par les routes et les champs. Son intérêt est moindre mais non nul (zone refuge et de reproduction). Il est toutefois possible de l'accroître en reconnectant les entités grâce à des haies.

Les autres bosquets et boisements, de tailles très variables, sont relativement isolés les uns des autres et des massifs principaux.

L'exploitation forestière de petites parcelles engendre une variété de strates arbustives et arborescentes qui favorise une diversité biologique (diversité d'oiseaux nicheurs). Ces coupes sont intéressantes tant qu'il ne s'agit pas de suppression totale du boisement.



Exploitation du bois, strates arbustive et arborescente



Utilisation des bois à des fins de loisirs

Du point de vue des haies, elles sont relativement rares et isolées. Elles servent également très peu de corridors entre boisements, d'où un rôle écologique faible. Toutefois, il y a également une variété de haies (haies basses et haies plus importantes) qui servent de site de reproduction et de lieu de nourrissage pour de nombreuses espèces (insectes, oiseaux et mammifères).



Fragment de haie à conserver et à développer



Fragment de haie à conserver et à développer

Dans l'éventualité d'actions de recréation de haies, il conviendra de porter une attention particulière aux essences utilisées ainsi qu'à la manière de les planter. Il est préférable d'utiliser des essences locales et d'éviter les bâches. Ces bâches se déchirent rapidement et se retrouvent un peu partout, portées par le vent.



Exploitation du bois, strates arbustive et arborescente



Bâches plastiques utilisées lors de la plantation



Dislocation des bâches plastiques et pénétration dans l'environnement

Zones de cultures

Les zones de cultures peuvent être intéressantes, en fonction de leur utilisation, pour les oiseaux de plaines (Rapaces, Œdicnèmes, etc.). C'est également le lieu de vie des messicoles, plantes compagnes des moissons (Chrysanthème des moissons, Bleuet, Adonis, Nielle des blés...) qui sont bien souvent oubliées. Toutefois, le contexte de production intensive (utilisation d'herbicides et autres phytosanitaires) rend peu probable cet aspect potentiel pour les messicoles.

Sur la commune, plusieurs types de cultures sont présents, non seulement en termes de production, mais en termes de taille et de contexte. Il existe de grandes parcelles dépourvues de haies, mais également de petites parcelles entourées de boisements et/ou de haies. La variété de milieux peut apporter un intérêt à ces milieux agricoles. Toutefois, le facteur le plus important pour la biodiversité reste la manière de les cultiver.



Grande culture



Grande culture avec épandage



Grande culture



Grande culture avec fossé et boisement

Arbres isolés à conserver

Les vieux arbres, dont certains sont recouverts de lierre, servent à des espèces remarquables comme les oiseaux ou les chiroptères. Même morts, ces arbres ont toujours un rôle comme abri et site de reproduction pour la biodiversité (insectes...). Il est alors intéressant d'en conserver, dans la limite du cadre de sécurité (risque de chute de branches sur les zones publiques et de passage).



Vieux arbres à conserver



Vieil arbre et lierre à conserver

Il a été noté la présence de « fosses » dans un champ cultivé, servant de zone de comblement. Il convient de faire attention à cette pratique et à l'impact que cela peut avoir en matière de modification du sol et de pollution.



Fosses et remblais entre « Beaulieu » et « Chantelle »



Fosses et remblais entre « Beaulieu » et « Chantelle »

De même, aux alentours des silos près de « Lavaud », il convient de faire attention aux écoulements et à l'épandage accidentel ou volontaire de produits indéterminés qui peuvent modifier la nature du sol et polluer.



Épandage ou vidange de produit indéterminé dans les bois

Patrimoine bâti

Les églises sont souvent utilisées par des colonies de reproduction de chauve-souris et/ou par des rapaces nocturnes. C'est le cas de l'église de Sèvres-Anxaumont. Il conviendra de veiller à ce maintien d'accessibilité pour ces groupes d'espèces en cas de restauration. De simples recherches à de bonnes périodes permettent de mettre en évidence des colonies non connues de chauve-souris, surtout dans une région où de nombreuses carrières sont présentes.

C'est le cas également pour de vieilles bâtisses privées avec des charpentes accessibles. Il est possible de sensibiliser et d'informer le grand public pour la prise en compte de ce patrimoine lors de restaurations.



Église et clocher

Conclusion

La commune de Sèvres-Anxaumont ne possède pas un patrimoine naturel exceptionnel. Toutefois, dans ce contexte de milieu *a priori* relativement pauvre, la « nature ordinaire » apparaît alors comme un refuge pour la biodiversité encore présente.

Ainsi, des milieux pouvant apparaître comme secondaires au sein de communes avec des potentiels plus importants, doivent ici être considérés comme prioritaires pour le maintien de cette biodiversité ordinaire.

Cela passe par la préservation, à travers une bonne gestion (fréquence et date de fauche) des espaces prairiaux (prairies, bords des routes et des chemins), la préservation et le renforcement des mares et des haies pour reconnecter certains bosquets et bois.

Les espaces prairiaux, relativement rares dans la commune, sont, en grande partie, constitués par ce qui semble être un vestige de l'histoire rurale de la commune. Ainsi, on retrouve de petites parcelles pâturées par des moutons et autres volailles au sein même des hameaux et du Bourg. Ces parcelles constituent des « dents creuses » qui placent alors ces quelques refuges pour la faune et la flore en sursis.

Le patrimoine naturel doit aussi être considéré en cas de restauration du patrimoine bâti (clocher par exemple) si des colonies de chauve-souris ou des oiseaux devaient y être présentes au cours de leur cycle.

L'atout principal pour la préservation de la biodiversité communale est la volonté qui semble animer la commune dans les actions de création et de valorisation de sites. C'est le cas du Parc de la Maison des Sadébriens, mais également la mise en place d'hôtels à insectes. De nombreux autres aménagements simples, favorables au maintien et au renforcement de la diversité biologique, sont réalisables. Il existe de très nombreuses structures ressources pour aider à cela.

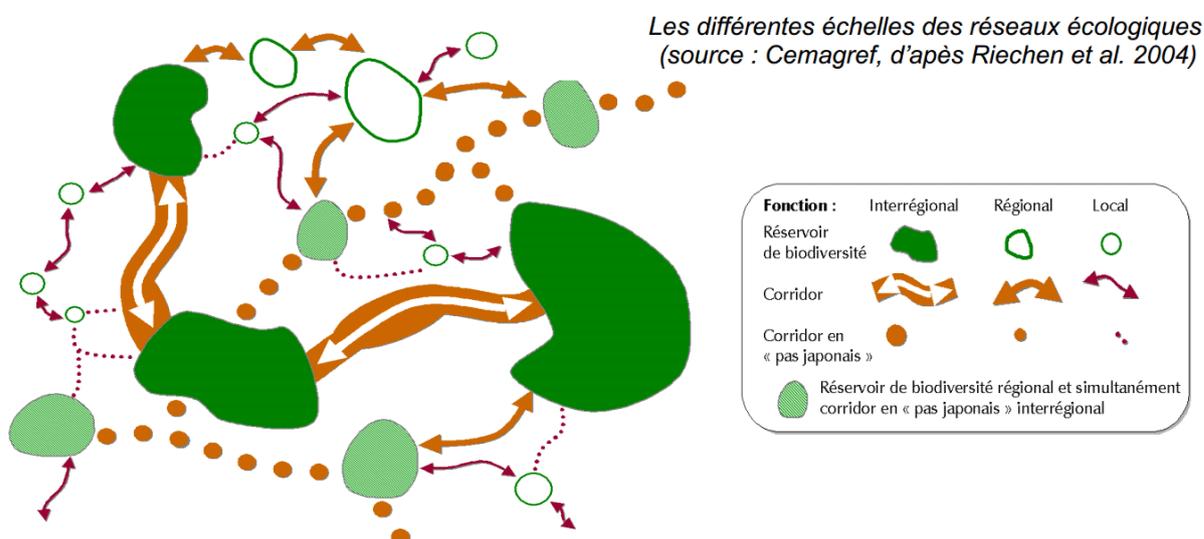
■ DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La définition du concept de Trame verte et bleue est donnée en référence au Document-cadre « **Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** », annexé au Décret n°2014-45 du 20 Janvier 2014.

« La Trame verte et bleue, **réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques** (identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent la compétence d'identifier, de délimiter ou de localiser ces continuités), est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Les continuités écologiques constitutives de la Trame verte et bleue comprennent deux types d'éléments : des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».



La Trame verte et bleue d'un territoire constitue par elle-même un réseau écologique dont la fonctionnalité repose sur la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques qui le composent. La préservation des continuités écologiques vise au moins le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité. Cette fonctionnalité des continuités écologiques s'apprécie notamment au regard :

- de la diversité et la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ;
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

La fonctionnalité de la Trame verte et bleue sur un territoire sera confortée par la qualité écologique des espaces situés en dehors des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, et leur contribution au fonctionnement écologique global du territoire. »

Éléments de cadrage juridique

Article L371-1 du Code de l'Environnement

I. - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. À cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;*
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.*

II. — La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;*
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;*
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.*

III. — La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 ;*
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;*
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.*

[...]

Article R371-19 du Code de l'Environnement

I. — Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

II. — Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient.

Les espaces définis au 1° du II de l'article L.371-1 constituent des réservoirs de biodiversité.

III. — Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les espaces mentionnés aux 2° et 3° du II de l'article L.371-1 constituent des corridors écologiques.

IV. — Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.

■ LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

La Loi prévoit que « *les collectivités territoriales [...] prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents [...] d'urbanisme* ».

Cette notion de « prise en compte » induit une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du Juge sur la dérogation.

Dans le cadre des Plans Locaux d'urbanisme, la compatibilité est appréciée au regard des objectifs de préservation de la biodiversité ainsi que du maintien et de la restauration des continuités écologiques exprimés dans les articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Afin de mettre en œuvre ces orientations et en complément des autres outils réglementaires du PLU, l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité de définir « *les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état* ».

Le respect de ces objectifs et la mise en place d'une programmation environnementale nécessitent d'identifier au préalable les éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale. Les données qui suivent constituent un support de réflexion en ce sens.

■ MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION PARTICIPATIVE ET DE RECENSEMENT

La définition de la Trame verte et bleue de Sèvres-Anxaumont a été élaborée de manière participative.

Un premier travail technique du bureau d'études a permis de collecter les données bibliographiques disponibles, de procéder à des analyses de terrain et des analyses par photo-interprétation et de concevoir un état initial de la Trame verte et bleue. Ce travail a été mené de Novembre 2014 à Mars 2015.

À l'occasion de la réunion du 18 Mars 2015, cette première approche a été présentée à un groupe de travail « Trame verte et bleue », constitué pour l'occasion et composé d'élus et de membres de la société civile. Les travaux issus du Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes ont également été présentés aux membres.

Par la suite, ceux-ci ont pu confirmer, par un travail d'analyses de terrain et d'inventaires, les données compilées par le bureau d'études. À l'exception des données périmétrales réglementaires (ZNIEFF notamment), les groupes ont pu confirmer ou infirmer par des observations *in situ* la présence des boisements, haies, arbres remarquables et mares répertoriés en première approche.

Les éléments exposés ci-après sont le résultat de ces deux approches.

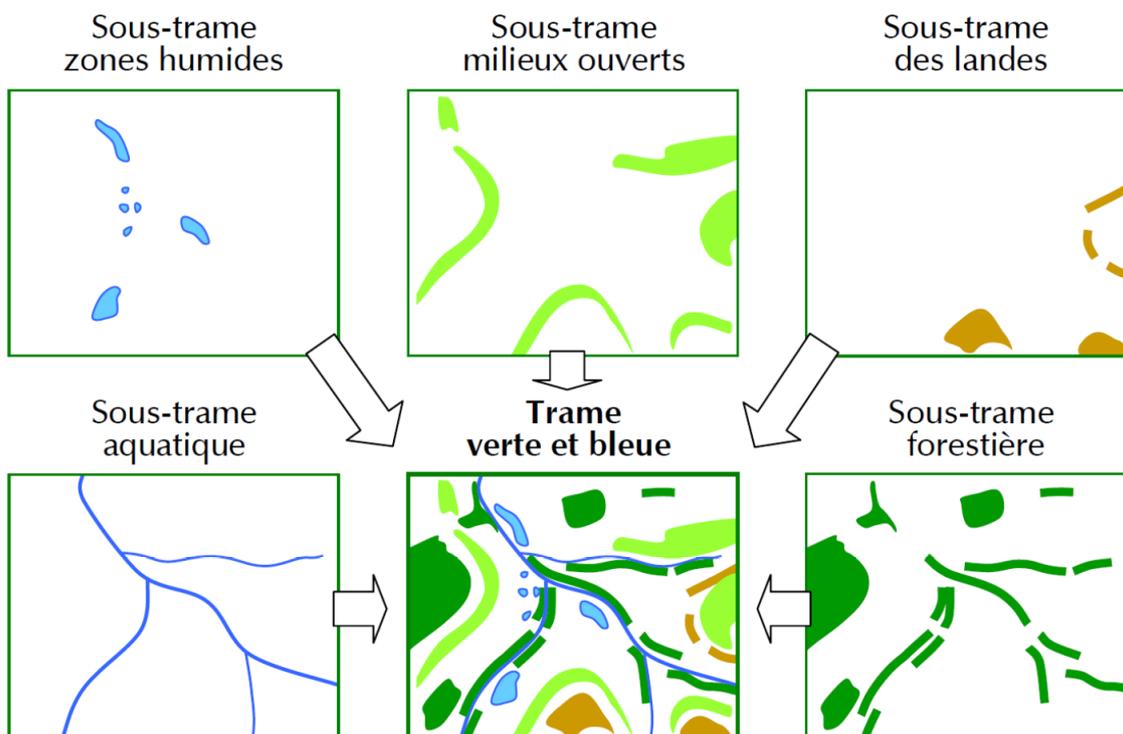
Par juxtaposition, ces éléments ont permis de dresser la structure de la trame verte et bleue communale et de faire émerger les enjeux.

Ainsi, le travail de recensement s'est attaché à déployer une méthode cumulative, sur chacun des éléments suivants, le cas échéant.

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX DE PROTECTION ET DE CONNAISSANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces protégés pour la préservation de la biodiversité. - Espaces importants pour la préservation de la biodiversité.
TRAME VERTE	<ul style="list-style-type: none"> - Boisements et milieux boisés. - Espaces naturels et semi-naturels pris en référence à leur utilisation ou délaisement agricole. - Haies, maillage bocager, arbres isolés et/ou remarquables. - Couvertures végétales et bandes enherbées le long des cours d'eau.
TRAME BLEUE	<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau, fils d'eau et leur « espace de mobilité ». - Mares et points d'eau. - Espaces à dominante humide.

Comme illustré ci-dessous, les différents éléments composant la trame verte et bleue sont analysés à suivre, individuellement, afin de déterminer les enjeux et l'importance respective de ces milieux ou éléments de milieux dans la trame verte et bleue communale. Leur superposition permet, en conclusion, de dresser un état des lieux de la richesse naturelle et biologique de la commune.

Définition de la méthode cumulative employée pour le recensement de la trame verte et bleue locale



Source : Comité Opérationnel (COMOP) « Trame Verte et Bleue », Guide *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques*, Juillet 2010

■ LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La commune de Sèvres-Anxaumont ne comporte pas d'espace protégé pour la préservation de la biodiversité sur le territoire communal. Le plus proche est localisé à 3,8 kilomètres. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5410014 « Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran », intégrée au réseau européen Natura 2000.

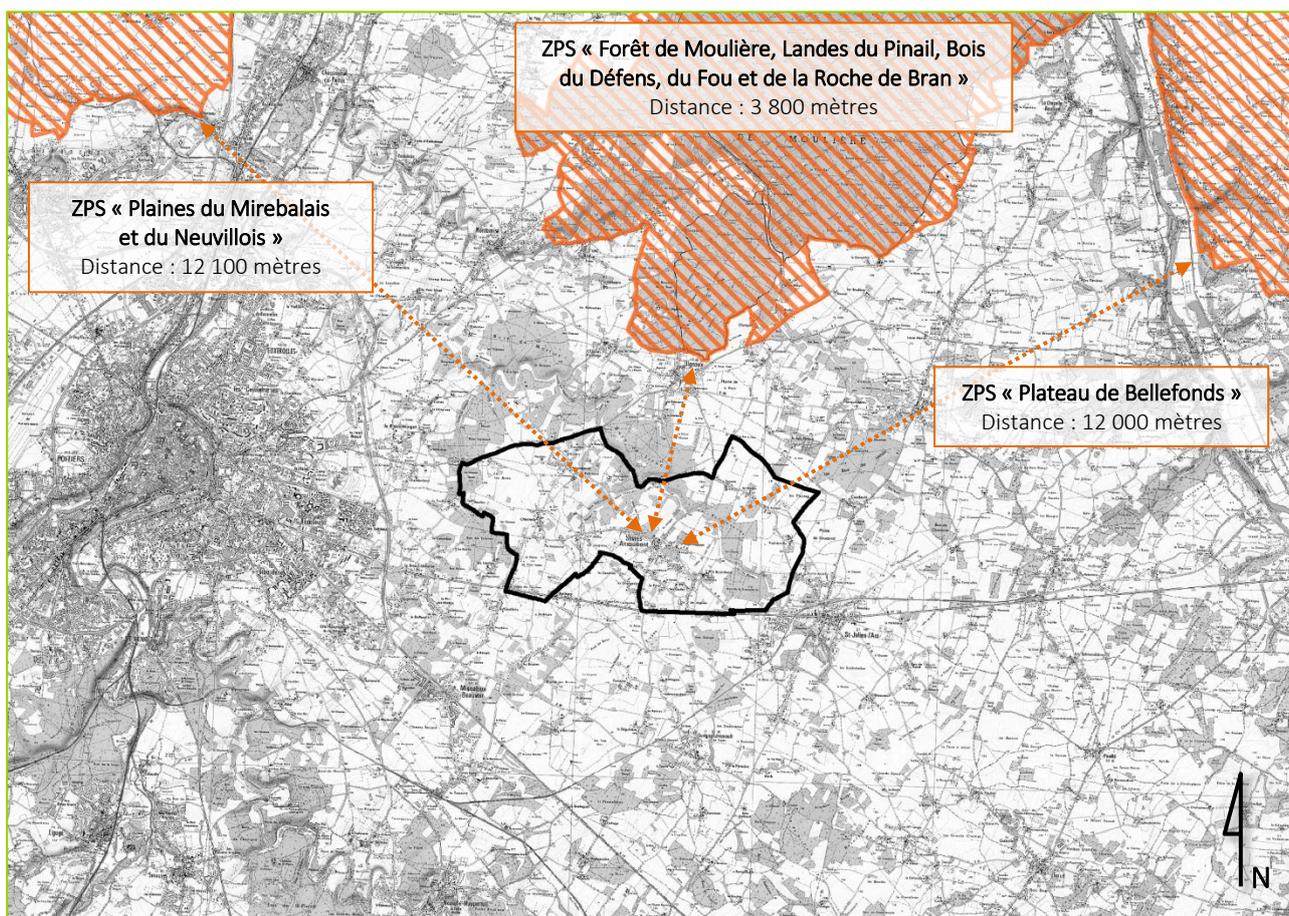
Compte-tenu de la proximité de ce site avec la commune, sa description est donnée ci-après.

Situation de la commune par rapport aux espaces protégés pour la biodiversité

Espace protégé pour la préservation de la biodiversité		Distance du site le plus proche*
Zone de Protection Spéciale (ZPS)	■	3,8 kilomètres
Site d'Intérêt Communautaire ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	■	12,6 kilomètres
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	■	3,8 kilomètres
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB)	■	8,1 kilomètres
Espace Naturel Sensible (ENS)	■	4,0 kilomètres
Site classé	■	8,7 kilomètres
Site inscrit	■	8,7 kilomètres
Parc Naturel National (PN)	■	329,4 kilomètres
Parc Naturel Régional (PNR)	■	33,6 kilomètres
Parc Naturel Marin (PNM)	■	125,9 kilomètres
Réserve Naturelle Nationale (RNN)	■	15,0 kilomètres
Réserve Naturelle Régionale (RNR)	■	42,1 kilomètres
Réserve de biosphère	■	109,3 kilomètres
Réserve Biologique domaniale (RB)	■	52,5 kilomètres
Réserve Nationale de Chasse et Faune Sauvage (RNCFS)	■	136,9 kilomètres
Site RAMSAR	■	41,4 kilomètres

Légende : ■ Site présent sur la commune, ■ Site présent sur une commune limitrophe, ■ Aucun site à proximité
 * distance calculée par rapport au Bourg de Sèvres-Anxaumont

Sites Natura 2000 à proximité de Sèvres-Anxaumont



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25 et INPN – Échelle : 1/125 000

Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran »

La Zone de Protection Spéciale FR5410014 « Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran » a été désignée par Arrêté interministériel du 06 Juillet 2004. Son document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 1^{er} Septembre 2009.

D'une surface de 8 129 hectares, ce site est un plateau argileux à bancs de meulière, couvert pour l'essentiel de landes calcifuges issues de la surexploitation par l'homme de la chênaie atlantique (bois de chauffage, surpâturage, incendies) et parsemées d'innombrables mares résultant de l'ancienne extraction de pierre meulière. Son caractère remarquable est lié à son étendue, à sa diversité et à l'originalité de ses végétations de landes avec tous les gradients d'hydromorphie, de tourbières (différents types en fonction du pH) et d'eaux oligotrophes ou dystrophes, dont beaucoup structurent des habitats d'intérêt communautaire, certains considérés comme prioritaires (lande tourbeuse à Bruyère à quatre angles, lande mésophile à Bruyère à balais et Ajonc nain ou « brande », tourbière alcaline à Choin noirâtre, tourbière acide à Sphaignes, etc.) ou constituant le support d'habitats d'espèces également d'intérêt communautaire (Triton crêté, trois espèces de libellules, Spiranthe d'été)...

L'intérêt du site est avant tout ornithologique.



Espèces de la Directive « Oiseaux » justifiant la désignation du site

A092 : Aigle botté <i>hieraaetus pennatus</i>	A302 : Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>
A246 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	A127 : Grue cendrée <i>Grus grus</i>
A072 : Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A029 : Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>
A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A229 : Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>
A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i>
A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	A133 : Œdicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>
A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	A238 : Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>
A098 : Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	A236 : Pic noir <i>Dryocopus martius</i>
	A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)

Parmi les principaux enjeux du site figurent des espèces d'intérêt majeur et d'autre d'intérêt fort.

Espèces d'intérêt majeur

A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>
A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	A302 : Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>

Espèces d'intérêt fort

A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	A238 : Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>
---	--

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)

■ LES ESPACES NATURELS IMPORTANTS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

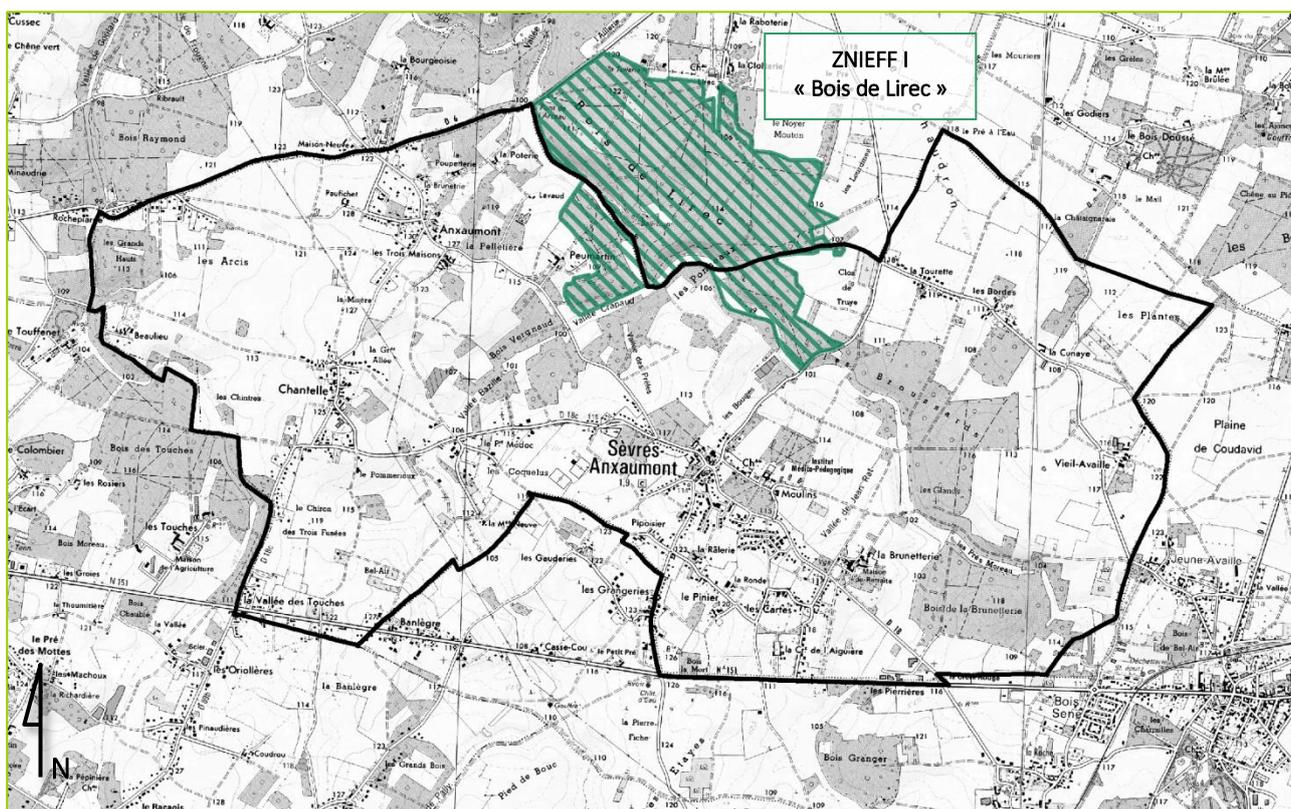
La commune de Sèvres-Anxaumont comporte un espace naturel important pour la préservation de la biodiversité. Il s'agit de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Bois de Lirec ». Sa description, ci-après, est donnée en référence à la fiche de présentation éditée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Situation de la commune par rapport aux espaces importants pour la biodiversité

Espace important pour la préservation de la biodiversité		Distance du site le plus proche*
ZNIEFF continentale de type I	■	1 site sur la commune
ZNIEFF continentale de type II	■	4,0 kilomètres
ZNIEFF marine de type I	■	Sans objet
ZNIEFF marine de type II	■	Sans objet
Terrains du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN)	■	6,8 kilomètres
Terrains du Conservatoire du Littoral	■	Sans objet

Légende : ■ Site présent sur la commune, ■ Site présent sur une commune limitrophe, ■ Aucun site à proximité
* distance calculée par rapport au Bourg de Sèvres-Anxaumont

Périmètre des sites importants pour la préservation de la biodiversité sur la commune



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25 et INPN – Échelle : 1/40 000

La ZNIEFF de type I « Bois de Lirec »

Cet espace important pour la préservation de la biodiversité couvre une superficie totale de 189 hectares, dont **44 hectares** sur la commune de Sèvres-Anxaumont, le reliquat se situant sur la commune limitrophe de Bignoux.

■ Description du site

Il s'agit d'une chênaie traitée en futaie, incluant des secteurs mixtes feuillus/résineux et quelques coupes de régénération, l'ensemble étant clôturé par un grillage de 2 mètres de hauteur. La structure et l'âge des peuplements forestiers, ainsi que la proximité du grand massif de Moulière expliquent la présence d'un important cortège d'oiseaux sylvoles qui, dans l'état actuel des connaissances, constitue l'essentiel de son intérêt patrimonial.

■ Intérêt principal :

La nidification de l'Autour des palombes, espèce rare en France et dont la population totale n'excède pas 3 000 couples, représente l'élément majeur du bois. Ce rapace sédentaire, affectionnant les grands massifs boisés où il est à l'abri des dérangements, a longtemps été persécuté par l'homme en raison de sa prédilection pour les oiseaux de basse-cour et, notamment, les pigeons domestiques, de capture plus aisée que ses proies sauvages (geais, pigeons, tourterelles, corneilles).



Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*)

Dès le mois de Janvier, le mâle recharge ou construit une ou plusieurs aires volumineuses à grande hauteur (généralement le long d'un tronc de chêne mature) qu'il propose à la femelle avec laquelle il s'appariera en Mars. La ponte est déposée dans le courant du mois d'Avril et les 2 à 3 jeunes éclosent en Mai, après 38 jours d'incubation. Ils séjournent au nid durant 7 semaines environ mais, même après leur envol, resteront encore 3 semaines au moins autour de l'aire où ils continueront à être nourris par la femelle. En Poitou-Charentes, l'Autour est présent dans les quatre départements mais semble plus abondant dans la Vienne où son effectif est estimé à 50/100 couples nicheurs (pour une population régionale totale de 180 à 280 couples). Espèce très sensible aux dérangements, l'Autour des palombes a besoin d'une tranquillité maximale lors de tout son cycle de nidification, ce qui conduit à proscrire les travaux forestiers perturbants entre le 15 Mars et le 15 Juillet. La conservation d'un habitat intact - la futaie caducifoliée âgée - et non artificialisé (limitation des introductions de résineux) est également un facteur essentiel pour le maintien de l'espèce.

▪ Caractéristique des habitats

Sur le site, l'Autour est accompagné par quelques espèces sylvoicoles peu communes, voire franchement rares : Grosbec casse-noyaux, un passereau au régime alimentaire original constitué par les akènes, graines et baies de divers arbres et arbustes ; Pouillot siffleur, un passereau insectivore inféodé aux forêts âgées à canopée élevée ; Bouvreuil pivoine, espèce plutôt nordique et « montagnarde », très disséminée en Poitou-Charentes.



Espèces déterminantes de faune

Oiseaux

Autour des Palombes *Accipiter gentilis* (PN)

Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula* (PN)

Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* (DO, PN)

Grosbec casse-noyaux *Coccothraustes coccothr.* (PN)

Huppe fasciée *Upupa epops* (PN)

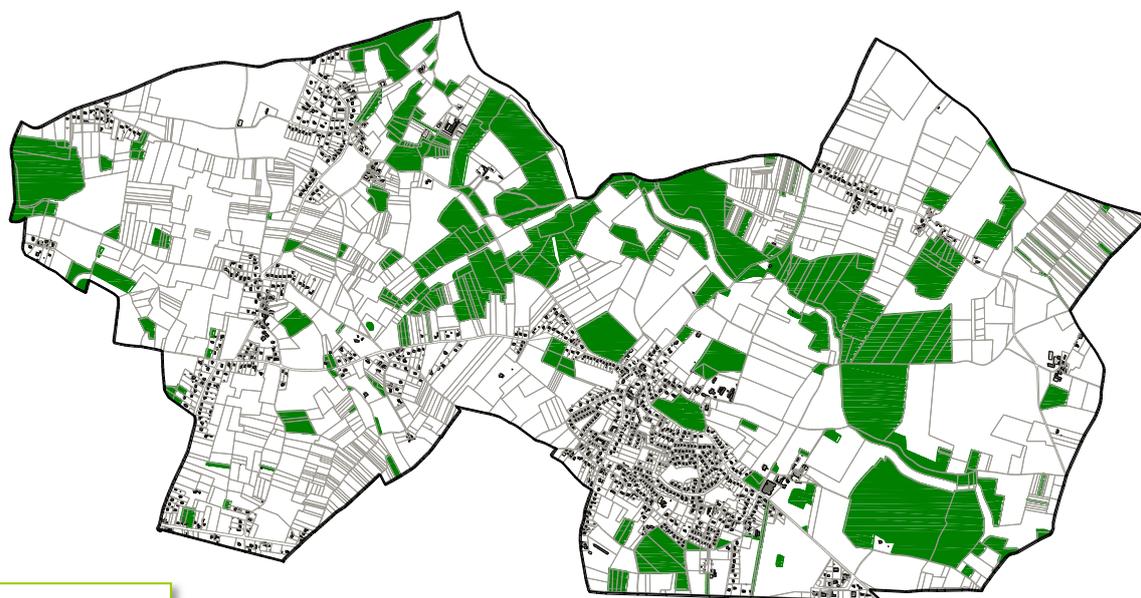
Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* (PN)

DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; PN : espèce protégée en France

■ LES BOISEMENTS

Les forêts contribuent à assurer des fonctions de production (bois d'œuvre, bois d'énergie), de protection (espèces, qualité des eaux) et sociales (accueil du public). Les forêts les plus anciennes ou implantées dans des conditions écologiques particulières (pentes, bords des cours d'eau...) abritent en général la biodiversité la plus forte. La commune est située dans la sylvoécocorégion « Brenne et Brandes ».

Boisements recensés sur la commune



LÉGENDE

■ Boisements

Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP),
travail d'analyse par photo-interprétation du bureau d'études,
travail participatif du groupe « Trame verte et bleue » - Échelle : 1/40 000

À Sèvres-Anxaumont, l'inventaire réalisé lors de l'élaboration du PLU révèle l'existence de 114 unités boisées, qui couvrent une superficie totale de **304,8 hectares**. Rapporté à la superficie totale de la commune (1 549 hectares), le taux de boisement est ainsi de 19,7%, alors qu'il est de 16% à l'échelle du département de la Vienne.

Les boisements présents sur la commune sont des composantes essentielles de la Trame verte, en assurant à la fois la fonction de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



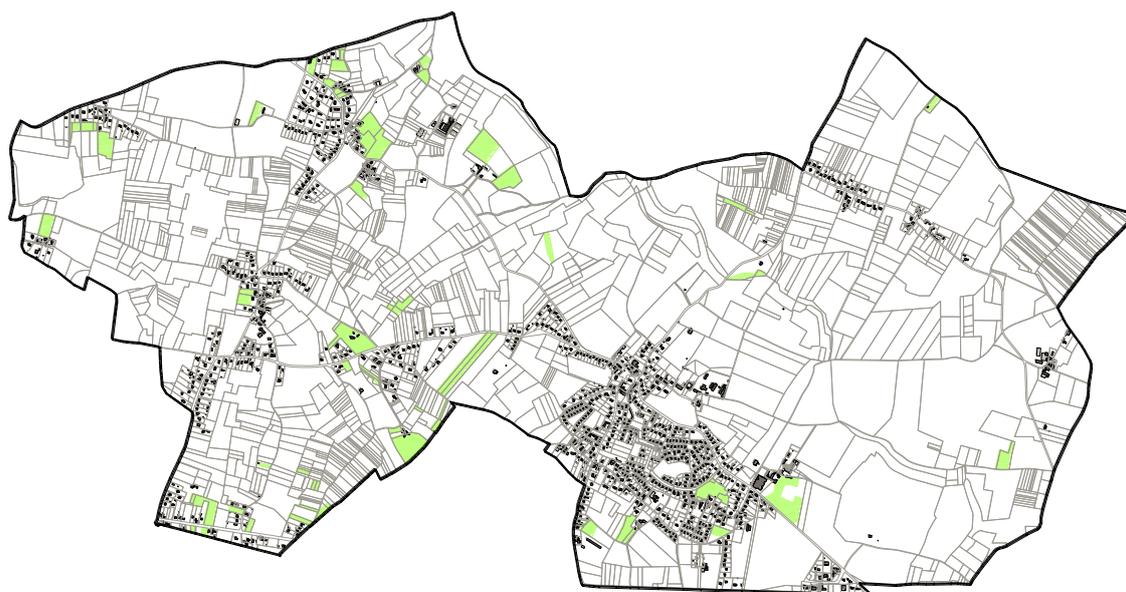
Le Bois des Esseppes, dans le Bourg de Sèvres

Au projet de Plan Local d'Urbanisme, leur pérennité pourra être assurée par une protection stricte à travers une identification en tant qu'espace boisé classé (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme), ou une préservation souple par une identification en tant qu'élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Le déploiement de ces outils réglementaires sera conditionné par les enjeux écologiques et paysagers propres à chaque boisement, en référence notamment à leur rôle dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

■ LES ESPACES NATURELS

La présence de milieux naturels riches et diversifiés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). À Sèvres-Anxaumont, les espaces naturels sont représentés, outre les espaces boisés traités précédemment, par toutes les terres non urbanisées et non mises en valeur par l'agriculture. Ces espaces sont indicatifs car évolutifs dans le temps en fonction de leur remise en valeur agricole, le cas échéant. Les espaces naturels participent de la trame verte en améliorant la perméabilité des corridors écologiques pour la circulation des espèces animales et végétales.

Espaces naturels présents sur la commune



LÉGENDE

 Espaces naturels

Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), DRAAF Poitou-Charentes, Référentiel Parcellaire Graphique (RPG 2014) - Échelle : 1/40 000

En 2014, la commune comportait **38,3 hectares** d'espaces naturels, soit 2,5% de son territoire. Ils sont essentiellement présents sur le bourg de Sèvres (trame verte urbaine des parcs et jardins), autour du « Petit Médoc », à Anxaumont et sur la « vallée des Touches ». Ils assurent de fait un rôle de tampon entre les zones résidentielles et agricoles et favorisent l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Les espaces naturels participent directement à la Trame verte en constituant des corridors écologiques discontinus (en *pas japonais*) pour la circulation des espèces animales et végétales.

■ LES ESPACES SEMI-NATURELS

Comme pour les espaces naturels, la présence de milieux semi-naturels riches et diversifiés participe des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces. À Sèvres-Anxaumont, les espaces semi-naturels sont représentés par les prairies, les espaces en jachère ou en gel, ainsi que les délaissés. Ces espaces sont indicatifs car évolutifs dans le temps en fonction de leur remise en valeur agricole, le cas échéant. Les espaces semi-naturels participent de la trame verte en améliorant la perméabilité des corridors écologiques pour la circulation des espèces animales et végétales.

Le Référentiel Parcellaire Graphique établi en 2014 permet de cartographier ces espaces. Les informations présentées ci-dessous sont issues de cette base de données, amendée par des observations de terrain effectuées en 2014/2015 (exemple : disparition de prairies, remise en cultures de jachères...).

Espaces semi-naturels présents sur la commune



LÉGENDE

 Espaces semi-naturels

Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), DRAAF Poitou-Charentes, Référentiel Parcellaire Graphique (RPG 2014) - Échelle : 1/40 000

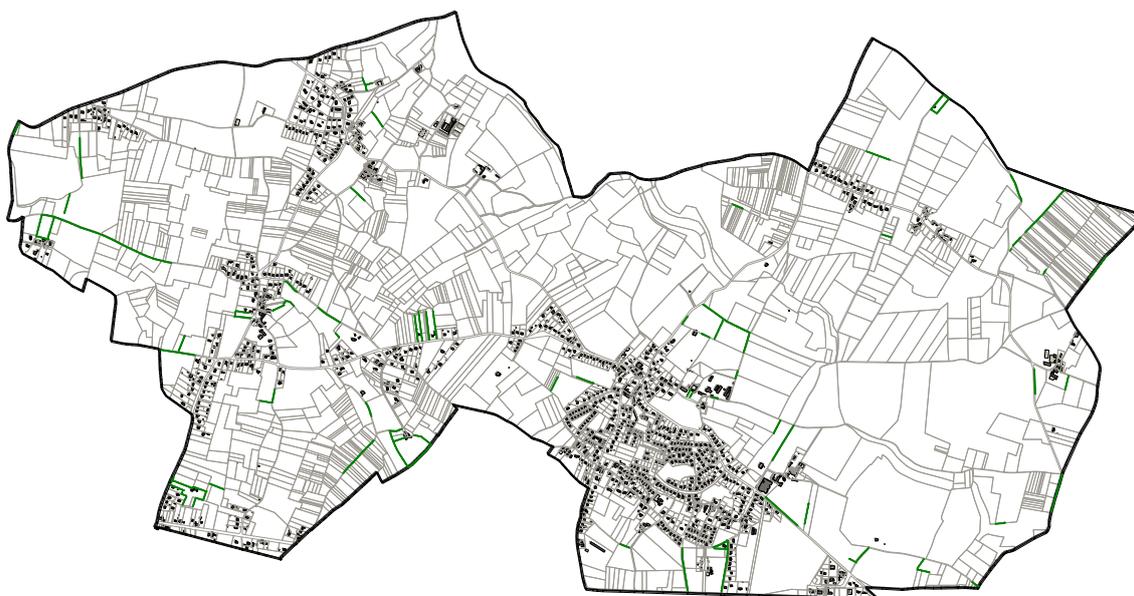
En 2014, la commune comportait **60,2 hectares** d'espaces semi-naturels, soit 3,9% de son territoire. Il s'agit essentiellement de prairies permanentes dédiées à l'élevage extensif (ovins notamment) et localisées près du « Petit Médoc », autour de « Peumartin » et d'Anxaumont.

Le PLU n'a pas pour vocation de réglementer l'utilisation agricole du sol sur ces espaces. Néanmoins, leur contribution directe aux corridors écologiques de la trame verte devra être prise en compte.

■ LES HAIES BOCAGÈRES

À la fois habitats et corridors biologiques, les haies bocagères jouent de nombreux rôles dans le fonctionnement écologique, l'aménagement et le développement des territoires. Elles participent à la création de paysages divers et variés, contribuent à une meilleure qualité des eaux, permettent son infiltration et protègent ainsi contre l'érosion des sols. Elles constituent des zones de refuge pour la biodiversité, sont sources de production (bois de chauffage, fruits...), ont un rôle de régulation climatique et de nombreux intérêts agronomiques (brise vent, protection du bétail, etc.).

Haies recensées sur la commune



LÉGENDE

— Haies bocagères

Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), travail d'analyse par photo-interprétation du bureau d'études, travail participatif du groupe « Trame verte et bleue » - Échelle : 1/40 000

Les espaces agricoles ouverts de Sèvres-Anxaumont comportent peu de haies bocagères.

L'inventaire réalisé lors de l'élaboration du PLU fait état de la présence d'environ **10,8 kilomètres de haies bocagères** sur le territoire. Cet inventaire ne prend pas en compte les haies ornementales situées autour des lieux d'habitation.

Les haies bocagères jouent un rôle important dans les corridors écologiques en assurant la perméabilité des espaces pour la circulation des espèces. Au projet de Plan Local d'Urbanisme, leur pérennité pourra être assurée par une préservation souple par une identification en tant qu'élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

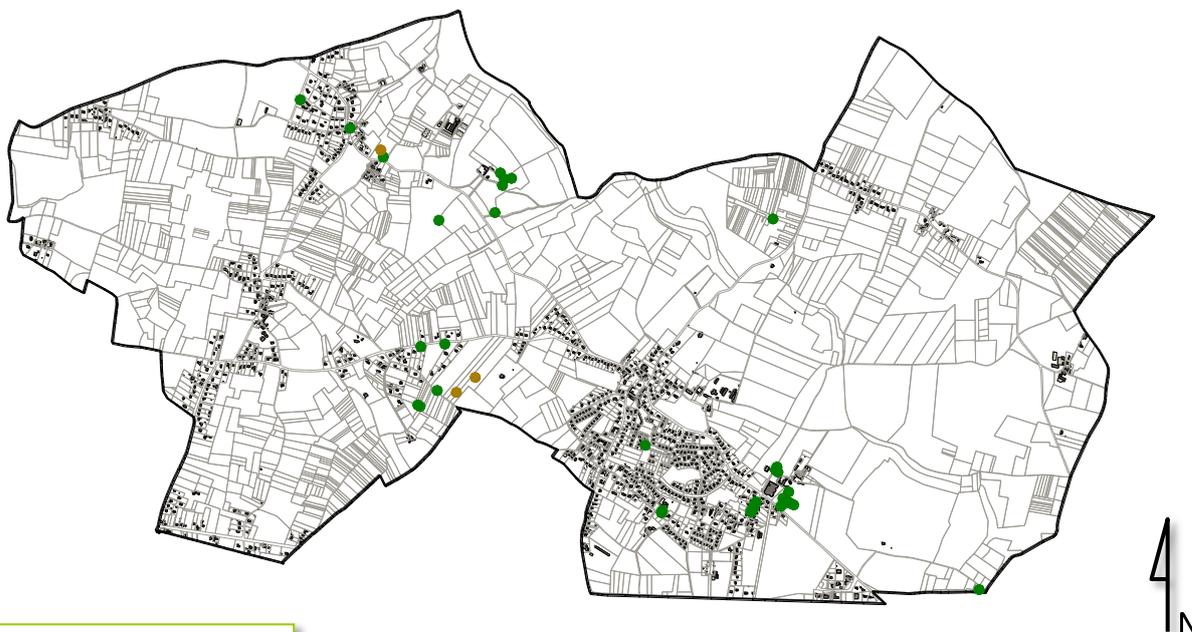


Haie bocagère au « Chiron des Trois Fusées »

■ LES ARBRES ISOLÉS, LES ARBRES REMARQUABLES ET LES ARBRES TYPIQUES

Les arbres isolés, morts ou remarquables jouent un rôle de relais biologique et, notamment, de soutien à l'avifaune pour laquelle les arbres constituent des lieux d'observation, de nourrissage, voire de reproduction, y compris les sujets morts pour l'entomofaune. Ils participent également à la qualité des paysages, dont ils sont un élément de composition notable. De ce fait, ils sont un élément de l'identité du territoire.

Arbres remarquables recensés sur la commune



LÉGENDE

-  Arbres remarquables
-  Arbres morts

Source : Cadastre PCI vecteur (DGFiP),
travail d'analyse par photo-interprétation du bureau d'études,
travail participatif du groupe « Trame verte et bleue » - Échelle : 1/40 000

L'inventaire réalisé lors de l'élaboration du PLU fait état de la présence de **35 arbres remarquables** pour la biodiversité et de **3 arbres morts**, susceptibles de continuer à jouer un rôle écologique pour l'hébergement des insectes et les cycles biologiques de l'avifaune. Leur maintien, jusqu'à leur fin « naturelle », est donc souhaitable. Au projet de Plan Local d'Urbanisme, leur pérennité pourra être assurée par une protection stricte à travers une identification en tant qu'espace boisé classé (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme).



Arbre remarquable à « Gatte-Bourse »



Sujets morts au Nord de « Chantelle »

■ LES COURS D'EAU

Les cours d'eau, du ruisseau jusqu'au fleuve, forment, avec la diversité des espaces à dominante humide adjacents qui en dépendent, un réseau écologique et paysager particulier qui constitue généralement l'élément-phare de la Trame bleue sur une commune. La diversité biologique des cours d'eau dépend directement de la quantité et de qualité physico-chimique de la ressource en eau tout au long de l'année et de l'état des habitats aquatiques. Pour de nombreuses espèces aquatiques, notamment les grands poissons migrateurs, les possibilités de déplacements sont des conditions indispensables à leur survie.

Sèvres Anxaumont ne comporte aucun cours d'eau sur son territoire. La nature calcaire des sols entraîne en effet une infiltration rapide des eaux de pluie qui alimentent des nappes souterraines et ressortent en sources et résurgences dans les vallées voisines.

■ LES COUVERTURES VÉGÉTALES PERMANENTES LE LONG DES COURS D'EAU

Mises en place dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, ces couvertures végétales sont destinées à protéger la ressource en eau contre les pollutions et à favoriser le développement d'écosystèmes naturels. Elles sont définies par l'article L.211-14 du Code de l'Environnement :

« Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente composée d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive, hors les espaces déjà imperméabilisés ou occupés par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, sans préjudice des règles d'urbanisme applicables auxdits espaces. »

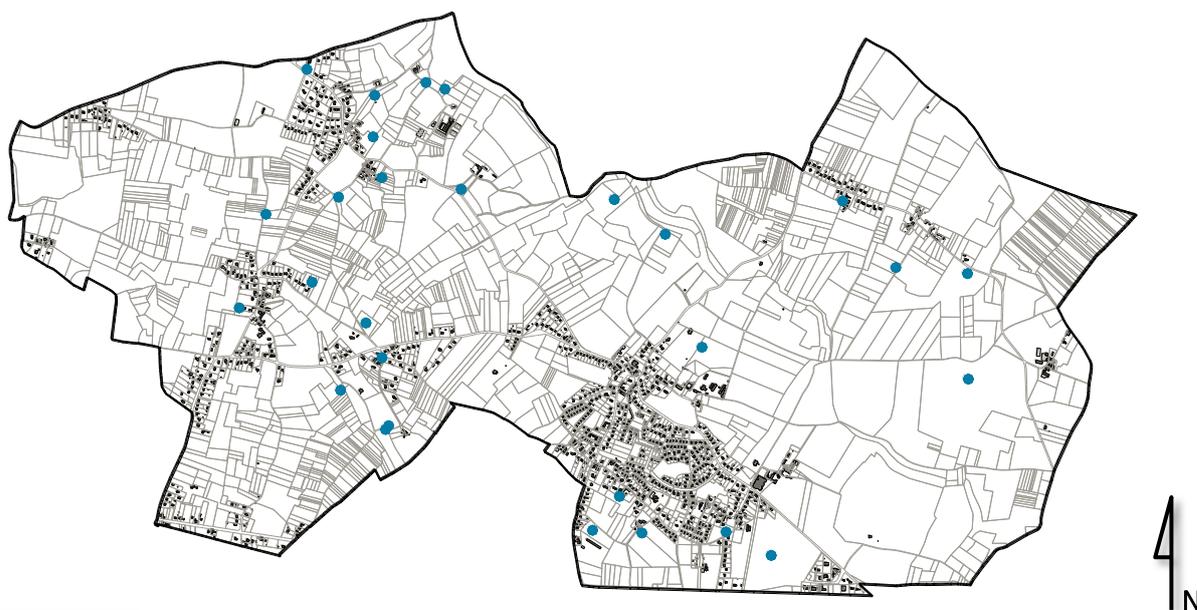
La liste des cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau le long desquels s'applique cette obligation est arrêtée par l'autorité administrative.

Sèvres-Anxaumont ne comporte pas de cours d'eau permanent. En conséquence, aucune couverture végétale n'est mise en place sur le territoire de la commune.

■ LES MARES

Les mares sont des étendues d'eau de faible surface, pérennes ou non, de profondeur limitée. L'alimentation en eau provient du ruissellement ou de la remontée du plafond de la nappe phréatique, notamment en l'absence de cours d'eau. La plupart des mares ont été créées par l'homme, notamment pour répondre aux besoins en eau des habitants (mares communautaires), du cheptel ou suite à des activités extractives (argile, marne, pierres meulières). Très riches au niveau botanique, elles jouent un rôle majeur pour les batraciens (tritons, grenouilles), les reptiles (couleuvres) et les odonates (libellules).

Mares recensées sur la commune



LÉGENDE

 Mares

Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP),
travail d'analyse par photo-interprétation du bureau d'études,
travail participatif du groupe « Trame verte et bleue » - Échelle : 1/40 000

Malgré un contexte géologique perméable, Sèvres-Anxaumont comporte un nombre modéré de points d'eau maintenus par les argiles de surface. L'inventaire réalisé lors de l'élaboration du PLU fait état de la présence de **28 mares régulièrement réparties sur le territoire**. Ce recensement ne prend pas en compte les étendues d'eau artificialisées (bassins d'orage, bassins bâchés...) ou servant à l'irrigation agricole.

La majorité de ces mares est d'origine agricole, mais certaines d'entre elles ont été aménagées sur des domaines résidentiels privés.

La disparition des petites mares par comblement est rapide dans les zones d'abandon de l'élevage. Elles constituent pourtant des espaces symboliques du patrimoine rural et sont essentielles pour le maintien de la biodiversité.

■ LES ESPACES À DOMINANTE HUMIDE

D'après la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, les zones humides sont « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines : écrêtement des crues et soutien d'étiage, épuration naturelle, réservoirs de biodiversité, support de loisirs et de tourisme...

Cette définition a été complétée à plusieurs reprises. L'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009, modifiant l'Arrêté du 24 Juin 2008, pris en application de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement, précise :

I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

III. - Un Arrêté des Ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

Ainsi, les morphologies de sols propices à la présence de zones humides sont fixées en annexe de l'Arrêté cité ci-dessus :

Toutes références d'Histosols, toutes références de Réductisols, les Rédoxisols (pro parte), les Fluviosols bruts rédoxisols (pro parte), les Fluviosols typiques rédoxisols (pro parte), les Fluviosols brunifiés rédoxisols (pro parte), toutes références de Thalassosols rédoxisols, les Planosols typiques (pro parte), les Luvisols dégradés rédoxisols (pro parte), les Luvisols typiques rédoxisols (pro parte), toutes références de Sols salsodiques, toutes références de Pélosols rédoxisols, les Colluviosols rédoxisols, les Podzosols humiques et podzosols humoduriques.

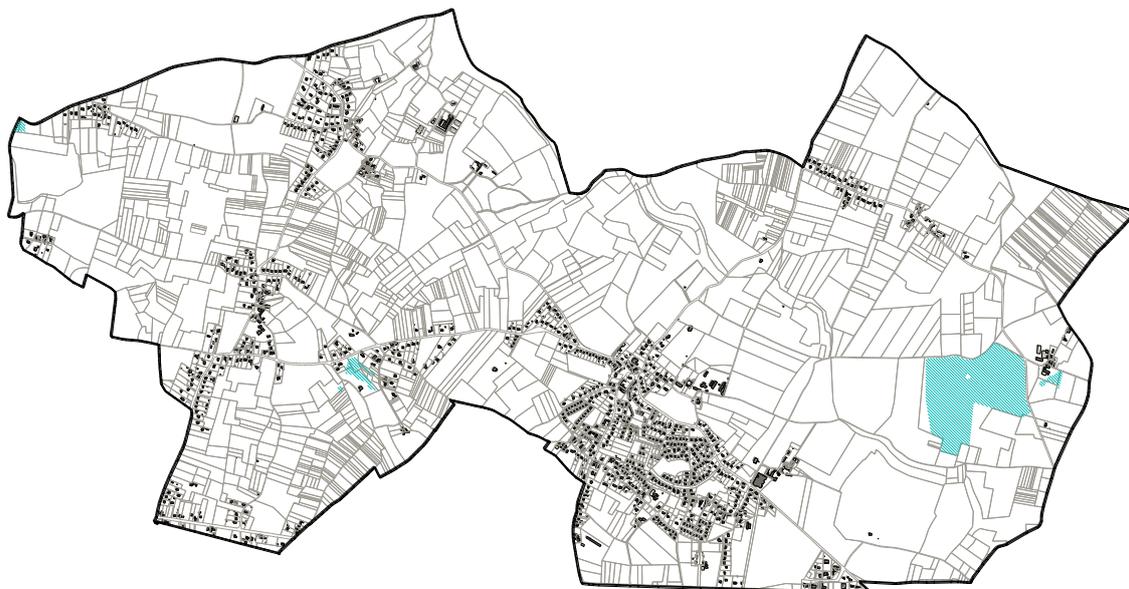
Comme détaillé ci-après, plusieurs inventaires de « prélocalisation des zones humides » ont été réalisés, par photo-interprétation.

Ces inventaires de prélocalisation ne répondent pas aux principes définis par l'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et par l'article R.211-108 du Code de l'Environnement. Ils sont donc reportés à titre informatif en tant que « prélocalisation d'espaces à dominante humide » et doivent être compris comme la localisation d'enveloppes de probabilité.

■ Inventaire de prélocalisation réalisé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Un inventaire de « prélocalisation des zones humides » a été réalisé pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2015. Ce travail a été conduit sur la base d'une interprétation visuelle, au 1/5 000, de l'orthophotoplan de 2011, de la carte IGN au 1/25 000 et de la carte d'État-major de 1860.

Inventaire de prélocalisation des espaces à dominante humide (enveloppes de probabilité)



LÉGENDE



Espaces à dominante humide
(enveloppe de probabilité)

Source : Cadastre PCI vecteur (DGFiP), données
DREAL Nouvelle-Aquitaine 2015 - Échelle : 1/40 000



L'inventaire de prélocalisation a permis d'identifier **41,2 hectares** d'espaces à dominante humide. Ceux-ci sont essentiellement localisés en parties Est du territoire communal, aux abords des « Prés Moreau ».

▪ Inventaire de prélocalisation réalisé dans le cadre du SAGE du Clain

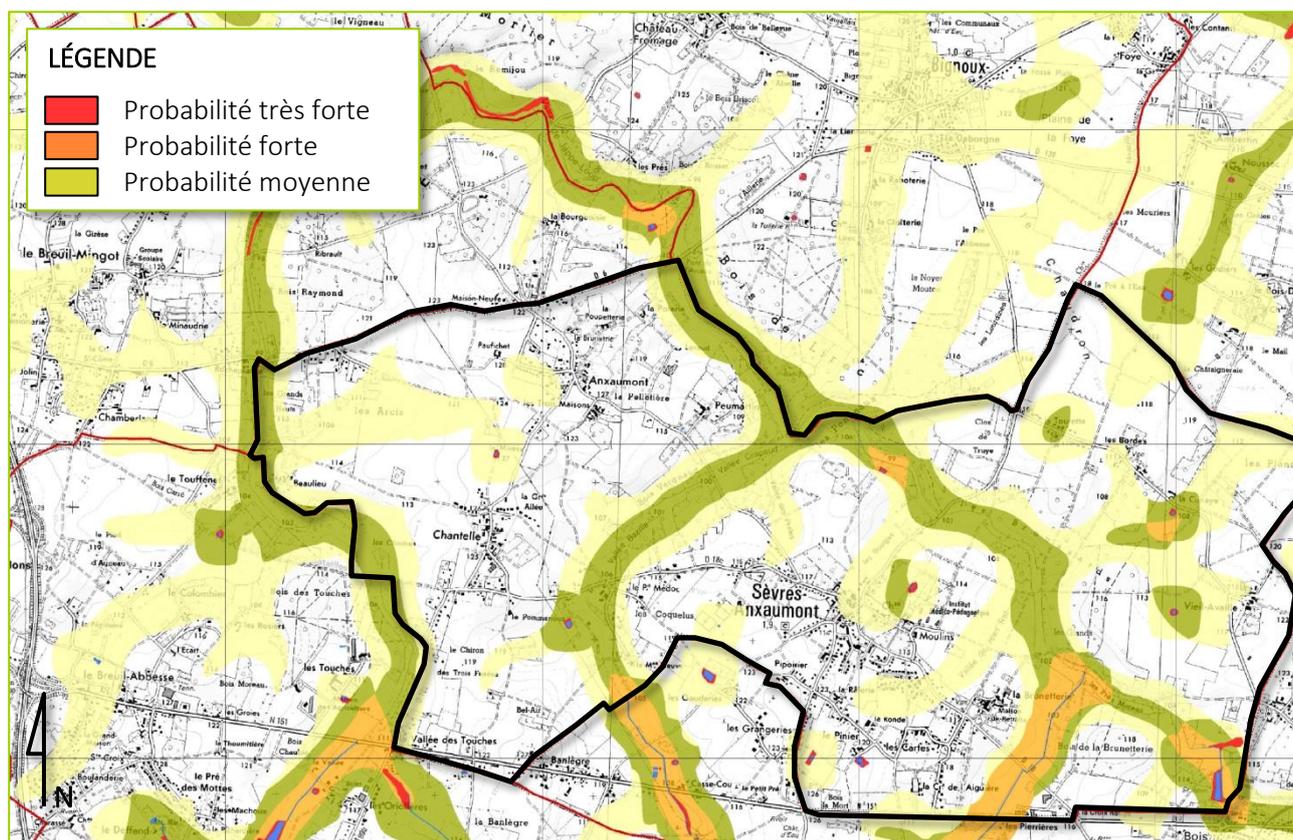
En conformité avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE du Clain a procédé à la réalisation d'une étude préliminaire sur les zones humides afin de définir, à l'échelle du bassin du Clain, des « enveloppes de probabilité de présence de zones humides ». Ce document a un caractère informatif et non prescriptif ; il vise à améliorer la connaissance sur les territoires.

Trois niveaux de probabilité ont été retenus :

- Probabilité très forte : sur la base de photo-interprétations et d'inventaires de terrain existants.
- Probabilité forte : sur la base de données pédologiques, historiques, ou de calculs théoriques.
- Probabilité moyenne : sur la base de calculs théoriques.

Les enveloppes de probabilité apparaissent comme très étendues et recourent essentiellement les vallées et les points bas de la commune, ainsi que les vallées sèches.

Enveloppes de probabilité de zones humides sur la commune (SAGE Clain)

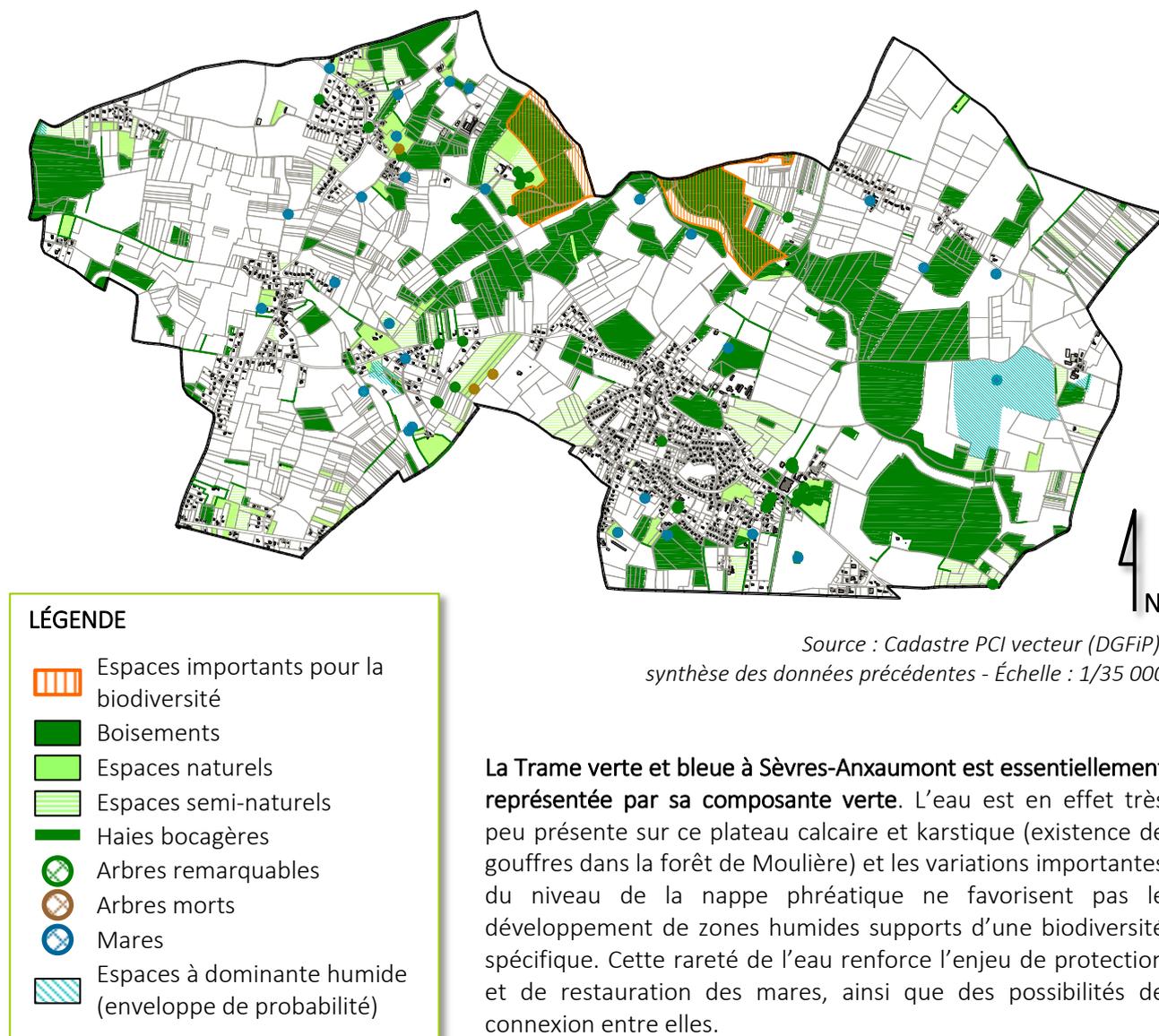


Source : Atlas de prélocalisation des zones humides probables du périmètre du SAGE Clain (enveloppes de probabilité de présence) – Conseil Départemental de la Vienne, bureaux d'études TTI et Biotope

■ SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue sont cartographiés ci-après. Leur superposition permet d'appréhender la richesse biologique potentiellement présente sur le territoire communal.

Éléments constitutifs de la Trame verte et bleue locale à Sèvres-Anxaumont



La Trame verte et bleue à Sèvres-Anxaumont est essentiellement représentée par sa composante verte. L'eau est en effet très peu présente sur ce plateau calcaire et karstique (existence de gouffres dans la forêt de Moulière) et les variations importantes du niveau de la nappe phréatique ne favorisent pas le développement de zones humides supports d'une biodiversité spécifique. Cette rareté de l'eau renforce l'enjeu de protection et de restauration des mares, ainsi que des possibilités de connexion entre elles.

Les boisements constituent les éléments de biodiversité les plus présents. Leur petite taille et leur grand nombre favorise les « effets de lisière ». La richesse biologique est susceptible d'être importante aux interfaces entre ces boisements et les espaces ouverts. Ils sont régulièrement répartis sur le territoire, à l'exception des parties Ouest et Nord-Est de la commune, composée de paysages agricoles ouverts.

Les espaces naturels et semi-naturels viennent compléter ce schéma et peuvent être considérés comme des corridors écologiques diffus de la trame verte, tels que mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Ces espaces assurent des fonctions essentielles de perméabilité pour la circulation des espèces sur le territoire. En raison de leur localisation fréquente entre espaces de grandes cultures agricoles et urbanisation, ils sont pourtant soumis à de multiples pressions pour l'utilisation du sol et constituent en ce sens les éléments écologiques les plus menacés du territoire.

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE LOCAL

■ DÉFINITION DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

L'objectif de cette analyse est d'identifier les **corridors écologiques** et les **réservoirs de biodiversité** constitutifs des **continuités écologiques** de la Trame verte et bleue de Sèvres-Anxaumont. L'application des dispositions du Code de l'Environnement (articles L.371-1 et R.371-19 notamment) permet de constituer le schéma de fonctionnement présenté en page suivante.

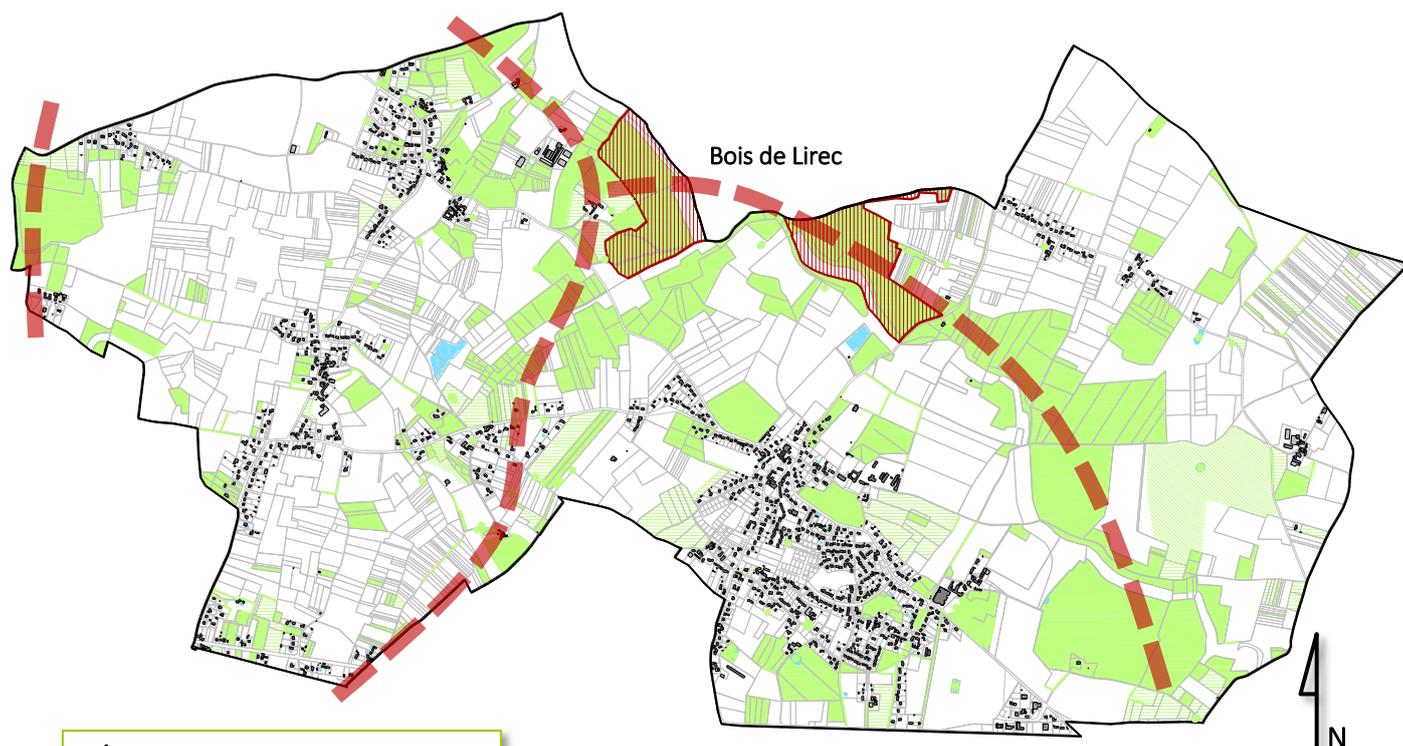
L'analyse au regard du Code de l'Environnement fait apparaître le rôle majeur du réservoir de biodiversité joué par le Bois de Lirec (Bignoux et Sèvres-Anxaumont). Celui-ci se situe en effet en position centrale d'un vaste ensemble de boisements, d'espaces naturels et semi-naturels s'étendant de Saint-Julien-l'Ars à Montamisé, en appui sur les vallées sèches.

Les continuités pouvant être identifiées sont les suivantes :

- À l'Ouest du territoire communal, le Bois des « Grands Hauts » sert d'appui à une continuité Nord/Sud ayant pour relais les différents boisements situés hors commune (Poitiers au Nord, Mignaloux-Beauvoir au Sud).
- Depuis le Bois de Lirec, une continuité s'étend vers le Sud/Sud-Ouest le long de la vallée sèches appelée par endroits « Vallée Crapaud » ou « Vallée Bazille ». Cette continuité, au Sud du hameau de « La Vallée », est plus ténue et est probablement arrêtée par la RD 951 et l'urbanisation linéaire qui y est associée au niveau du lieu-dit « La Banlègre ».
- Depuis le Bois de Lirec, une continuité s'étend vers le Sud-Est le long de la vallée sèches appelée par endroits « Vallée de la Prune », « Vallée du Rat » ou « Vallée du Grand Bois ». Cette continuité, au Sud du Bois de la Brunetterie, est arrêtée par la RD 951 et l'urbanisation liée aux faubourgs de Saint-Julien-l'Ars.

Cette analyse précise celle du schéma Régional de Cohérence Écologique, qui reconnaît la valeur importante d'une partie de ces continuités.

Celles-ci devront être préservées dans le PLU, en particulier contre le développement diffus de l'urbanisation.



LÉGENDE

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Continuités écologiques

Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP),
synthèse des données précédentes - Échelle : 1/35 000

■ PRESSION ANTHROPIQUE ET RISQUE DE FRAGMENTATION

La pression anthropique est mesurée au travers de trois facteurs :

- **L'urbanisation**, qui artificialise les sols et détruit les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- **La fragmentation des milieux** par les infrastructures linéaires, qui isolent les populations ;
- **Les pollutions et les nuisances** (dont la mortalité routière) qui impactent directement les espèces.

À Sèvres-Anxaumont, les enjeux suivants peuvent être relevés en matière de pression anthropique :

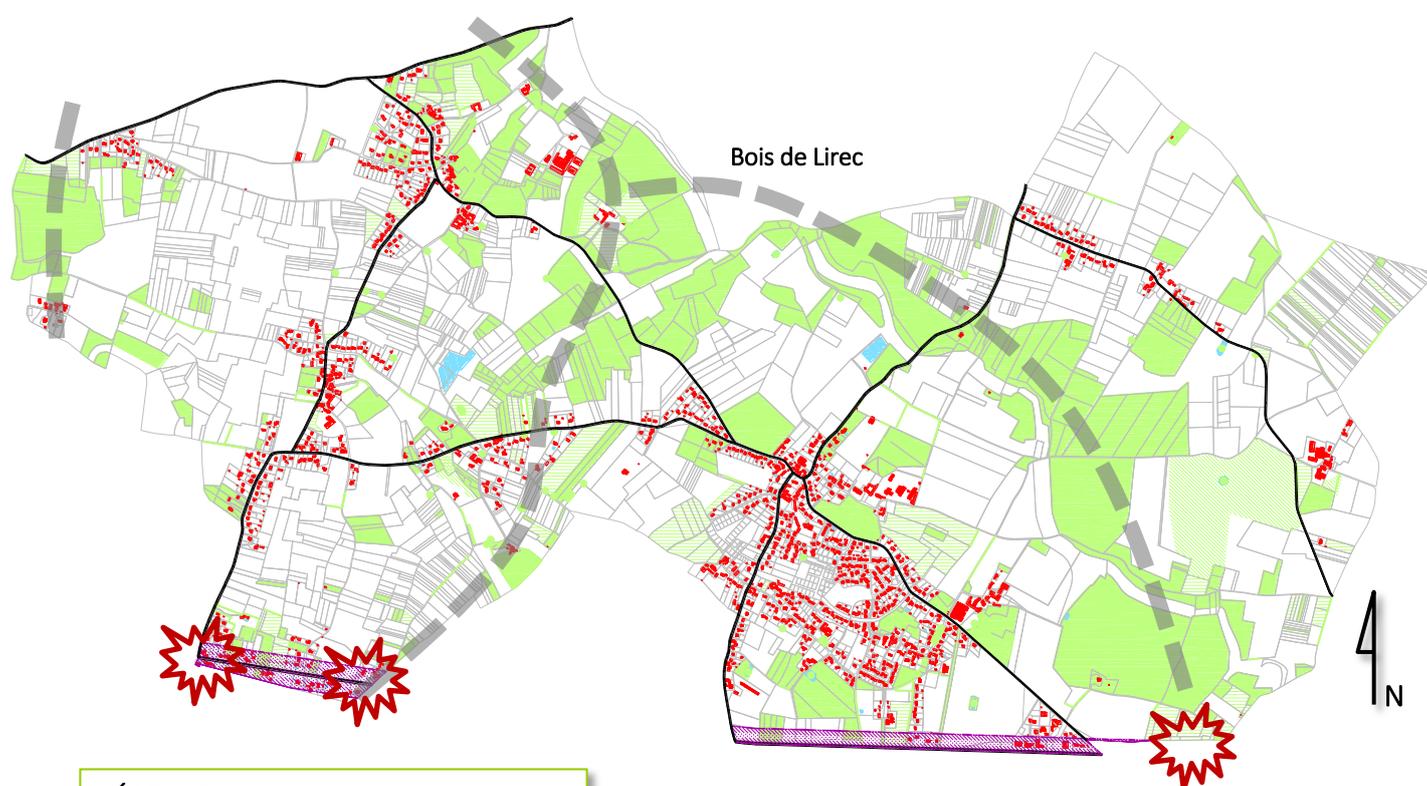
- La **pression due à l'urbanisation** est principalement concentrée sur les Bourgs de Sèvres et d'Anxaumont et, dans une moindre mesure, sur le village de « Chantelle ». Les constructions sur les espaces agricoles et naturels restent limitées et le projet de PLU devra s'attacher à préserver cet état de fait afin de protéger les continuités écologiques du territoire d'un étalement de l'urbanisation.
- La **pression due à la fragmentation** est concentrée, à Sèvres-Anxaumont, sur les voies de circulation. À l'exception de la RD 951, les routes de la commune supportent un trafic essentiellement local, qui ne présente que peu de risques de fragmentation sur les continuités écologiques. En revanche, la RD 951 supporte un trafic conséquent. Elle marque la limite Sud de la continuité écologique Nord-Ouest/Sud-Est qui n'a, au-delà de cet axe, plus de relais sur lesquels s'étendre. Elle présente également un risque de fragmentation des deux continuités Nord/Sud à l'Ouest du territoire communal, entre le vaste ensemble boisé de Poitiers, Montamisé, Bignoux et Sèvres-Anxaumont et les boisements de Mignaloux-Beauvoir.

- La **pression due aux pollutions** et à la mortalité routière des espèces ne concerne que les infrastructures à circulation importante. À Sèvres-Anxaumont, cela ne concerne, là encore, que la RD 951 (11 985 véhicules/jour en 2015).

Des actions peuvent être entreprises pour limiter la pression anthropique :

- **Préserver de l'urbanisation** les espaces agricoles et naturels de la commune afin de limiter l'étalement urbain et maintenir les fonctionnalités des continuités écologiques de la commune, encore préservées de l'urbanisation.
- **Préserver des coupures d'urbanisation** entre le Bourg et les différents villages et écarts de la commune. Il conviendra pour ce faire de limiter l'urbanisation des lieux-dits « La Vallée » et « Le Petit Médoc », situés sur une continuité écologique locale.
- Anticiper les impacts potentiels des projets d'infrastructure en évaluant les **incidences cumulées des différents projets** sur l'environnement.

Éléments participant de la pression anthropique sur la commune



LÉGENDE

-  Éléments de la Trame verte et bleue
-  Continuités écologiques (rappel)
-  Pression due à l'urbanisation
-  Pression due à la fragmentation
-  Pression due aux pollutions et à la mortalité routière
-  Risque de fragmentation d'une continuité écologique

Source : Cadastre PCI vecteur (DGFiP),
synthèse des données précédentes - Échelle : 1/35 000

SYNTHÈSE DES DONNÉES LIÉES À L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Importance des espaces naturels, notamment des espaces boisés, dispersés en linéaire et constituant une réelle continuité écologique. Niches et biotopes peuvent y être diversifiés, notamment du fait de la présence d'un linéaire de lisières conséquent, lié aux lignes de talweg et aux vallées sèches. - Présence d'espaces boisés « urbains » et d'espaces publics naturels conséquents, en capacité de canaliser la charge anthropique sur le milieu (fréquentation ludique, déplacements piétonniers...) et, en retour, réduire la charge sur les espaces forestiers plus naturels. - Dynamique sociétale avec une réelle conscience des enjeux environnementaux pris en charge tant au niveau de l'équipe municipale que des associations locales. - Intégration au sein de l'espace intercommunal de Grand Poitiers, en capacité d'apporter une expertise au regard de ces enjeux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispersion importante des zones d'habitat à l'échelle du territoire communal, ce qui peut induire un fort risque d'artificialisation du milieu (imperméabilisation des sols, dispersion d'espèces invasives, présence humaine importante pouvant générer des nuisances... - Maillage routier important qui, selon l'intensité du trafic, peut induire un risque de fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une agriculture périurbaine, liée aux marchés urbains locaux pour des produits vivriers, plus respectueuse de l'environnement et des paysages. - Valorisation des cheminements doux à l'échelle du Bourg, des villages et de l'ensemble de la commune, à même de participer à la préservation du cadre de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement non maîtrisé de l'urbanisation. - Surexploitation forestière qui pourrait, à terme, réduire le potentiel écologique par la disparition des sujets les plus âgés. - Réduction de la richesse paysagère et environnementale si le développement de l'agriculture intensive se renforce encore. - Risque de destruction d'espèces animales (avifaune, batraciens, petits mammifères...) par collision avec les véhicules automobiles, de plus en plus nombreux sur les voies communales et les routes départementales).

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

■ L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET SA PROTECTION

Origine et qualité de l'eau potable distribuée

L'approvisionnement en eau potable de la commune relève de la compétence du Syndicat « Eaux de Vienne » (ex SIVEER). Sèvres-Anxaumont est desservie par une Unité de Distribution d'eau (UDI) couvrant également les communes de Pouillé et de Tercé.

Cette UDI est approvisionnée principalement par le captage de « La Bertinière », situé sur la commune de Tercé. L'ouvrage capte les eaux de la nappe aquifère libre du Jurassique moyen. L'eau pompée subit une simple désinfection par le chlore gazeux avant d'être distribuée à la population.

La procédure administrative (Arrêté Préfectoral de déclaration d'utilité publique avec une inscription au fichier des Hypothèques) est terminée pour le captage de « La Bertinière ».

Synthèse de qualité de l'eau potable distribuée à Sèvres-Anxaumont

Date du dernier prélèvement	22/03/2018 - 09h45	
Conformité bactériologique	OUI	
Conformité physico-chimique	OUI	
Respect des références de qualité	OUI	
Paramètres analytiques	Valeur	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,01 mg/l	≤0,1 mg/l
Bactéries aérobies revivifiables à 22°-68h	0 n/ml	
Bactéries aérobies revivifiables à 36°-44h	0 n/ml	
Bactéries et spores sulfato-réductrices / 100ml	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Bactéries coliformes / 100ml-MS	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Chlore libre *	0,4 mg/LCl ₂	
Chlore total *	0,4 mg/LCl ₂	
Conductivité à 25°C *	607 µS/cm	≥200 et ≤1100 µS/cm
Entérocoques / 100ml-MS	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Escherichia coli / 100ml-MF	0 n/100 ml	≤0 n/100 ml
Nitrates (en NO ₃)	39 mg/L	≤50 mg/L
Odeur (qualitatif) *	0	
Saveur (qualitatif) *	0	
Température de l'eau *	8°C	≤25°C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU	≤2 NFU
pH *	7,4 unitépH	≥6,5 et ≤9 unitépH

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé, portail Orobnat

* Analyse réalisée sur le terrain

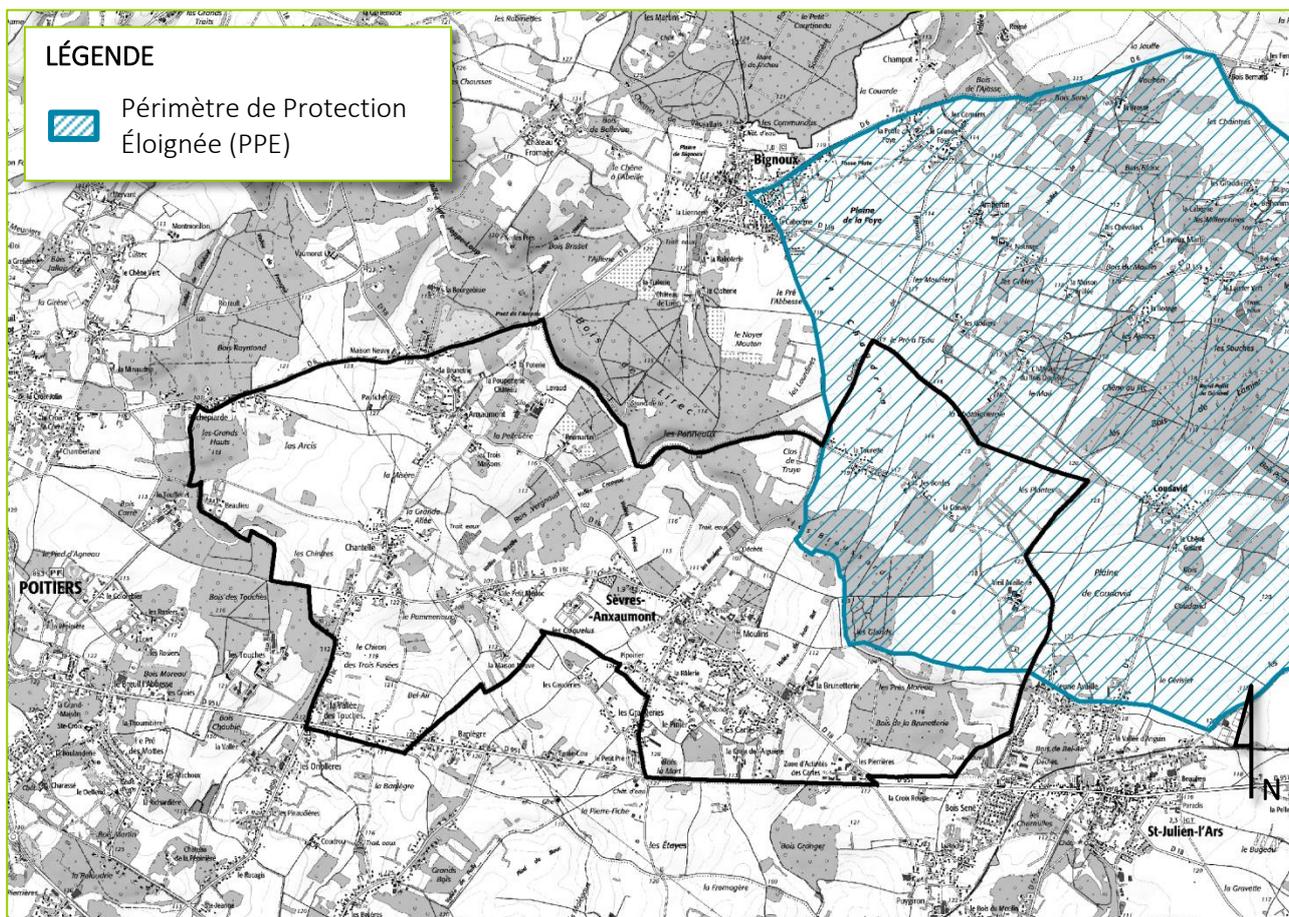
Protection de l'approvisionnement en eau potable

Le territoire communal de Sèvres-Anxaumont est concerné par le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) du captage du « Bois des Douces », situé sur la commune de Bonnes. Celui-ci a été déclaré d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°2007/DDASS/SE/002 le 08 Juin 2007, joint en annexe au présent dossier (annexe 6).

Le Périmètre de Protection Éloignée du captage du « Bois des Douces » concerne toute la partie Nord-Est du territoire communal de Sèvres-Anxaumont, exception faite du Bourg, comme cartographié ci-dessous.

Des prescriptions restrictives s'appliquent aux opérations d'aménagement réalisées dans les périmètres de protection, comme détaillé à l'Arrêté Préfectoral mentionné ci-dessus.

Périmètres de protection du captage du « Bois des Douces »



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, Direction Départementale des Territoires de la Vienne et Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (Arrêté Préfectoral n°2007/DDASS/SE/002 du 08 Juin 2007)

■ L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE, LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Situation actuelle et enjeux

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

L'électricité et le gaz sont les principaux modes d'approvisionnement sur la commune. En 2015, les travaux sont engagés pour la desserte de la commune par le gaz de ville, élargissant ainsi l'offre énergétique. La commune développe également un programme significatif de réduction des consommations d'énergie et de diversification du mix énergétique, avec notamment :

- La rénovation des bâtiments publics (changement des menuiseries notamment).
- L'installation d'un équipement photovoltaïque sur le toit de la Maison des Sadébriens.
- L'équipement de la salle polyvalente avec des pompes à chaleur.
- La rénovation de 79 points d'éclairage public, permettant d'économiser 1,2 tonne de CO₂ par an.
- L'implantation prévue d'un point de recharge pour véhicules électriques sur la Place Sadebria.

Développement de l'énergie bois

On notera que le bois constitue une ressource bien représentée sur le territoire de la commune, notamment du point de vue du taux de boisement rapporté à la superficie de la commune. Le développement d'une filière bois locale pourrait être envisagé si elle est gérée de manière durable.

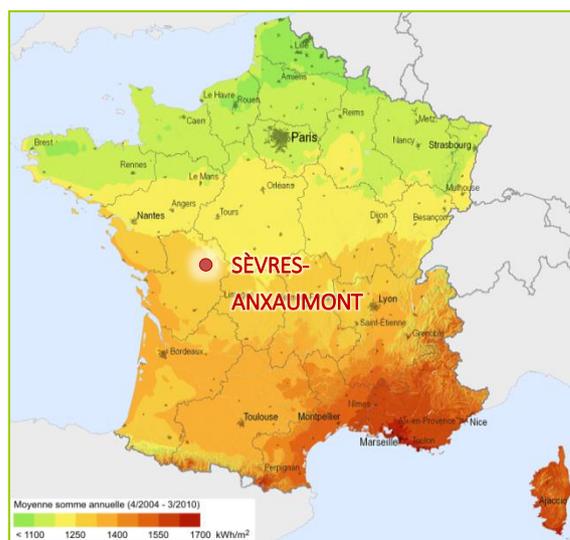
Développement de l'énergie solaire

Comme illustré sur la cartographie ci-contre, sur le secteur de Sèvres-Anxaumont, l'irradiation globale horizontale est d'environ 1 250 à 1 325 kWh/m² par an. Cette valeur est assez favorable au développement de la fourniture d'énergie par les apports solaires.

Les équipements mis en place devront toutefois prendre en considération les principes suivants :

- L'implantation de centrales solaires au sol est à éviter en raison de la sensibilité environnementale du territoire communal et des impacts potentiels sur l'activité agricole.
- La mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments devra être réalisée avec discrétion afin d'éviter un impact visuel trop important, notamment autour du Bourg, en référence au périmètre de protection de l'église, classée monument historique.

Irradiation globale horizontale



Développement de la méthanisation

Un recensement des entreprises et des installations agricoles produisant des déchets fermentescibles a été réalisé sur la commune de Sèvres-Anxaumont. Un établissement agricole a mis en œuvre une filière de méthanisation.

La méthanisation a été reconnue par le « Grenelle II » comme une activité agricole lorsqu'il s'agit majoritairement de déchets issus des effluents d'élevage.

Développement de la biomasse

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune, notamment pour les réseaux de chaleur.

Développement de l'énergie éolienne

La mise en place du Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE) constitue une des déclinaisons du Grenelle de l'Environnement.

Il définit les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique. Il comprend un rapport et un document d'orientations assorti de documents cartographiques indicatifs et un volet annexé intitulé « schéma régional éolien ».

L'élaboration des Schémas Régionaux « Climat, Air, Énergie » découle de l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi « Grenelle 2 ». Cette Loi est une application territorialisée de la Loi de programmation n°2009-967 du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement », dite Loi « Grenelle 1 ».

La Loi « Grenelle 2 », qui prévoit l'élaboration du SRCAE, précise dans son article 90 que le **Schéma Régional Éolien (SRE)** constitue un volet annexé à ce document. En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution régionale à l'effort national en matière de production d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il a pour objet de définir les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint.

En l'attente d'une refonte du SRCAE et du SRE à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, les données suivantes sont basées sur le SRE Poitou-Charentes. **Il est à noter que celui a été annulé par Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 04 Avril 2017. Les données suivantes sont donc données à titre informatif.**

Le Schéma Régional Éolien a cartographié les espaces régionaux en fonction de la typologie dominante du secteur et en corrélation avec les contraintes découlant d'incompatibilités réglementaires ou d'enjeux importants liés à l'application de politiques publiques (ZNIEFF de type I et II, ZPS, ZSC, ZICO, Arrêtés Préfectoraux de Biotopie, réserves naturelles, espaces littoraux importants, ZPPAUP et/ou périmètre de site classé ou inscrit, sites UNESCO, zones archéologiques, territoires emblématiques sur le plan paysager, massifs forestiers, vallées, zones urbanisées, servitudes techniques de l'aviation civile, servitudes radioélectriques, voies de communication).

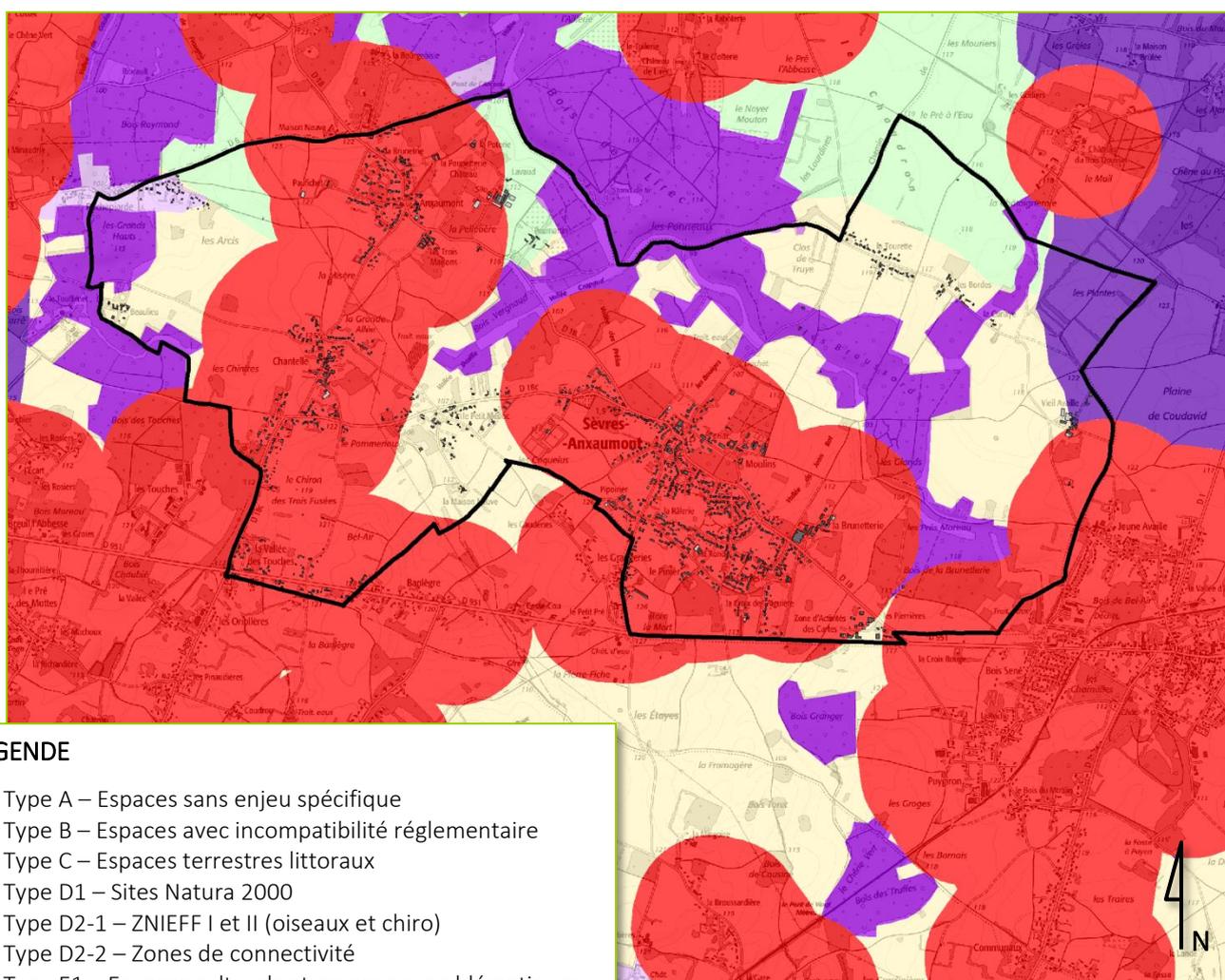
Le Schéma Régional Éolien ne fait apparaître que peu de zones sur le territoire communal qui ne soient contraintes pour l’implantation d’éoliennes.

Il ne subsiste en effet que de petits espaces ouverts, autour des « Bordes » ou à l’Ouest de « Vieil Availle » notamment, qui pourraient accueillir des éoliennes de taille et de capacité industrielle.

Le Bourg et les principaux villages et hameaux (Bourg d’Anxaumont, villages de « Chantelle », « Le Chiron des Trois Fusées) sont couverts par des incompatibilités réglementaires (proximité d’habitations, de monuments historiques, servitudes d’urbanisme, risques de nuisances...) et sont impropres à l’installation d’éoliennes non-domestiques.

Autour des principaux espaces boisés de la commune, la préservation du bocage, des paysages et des unités boisées est un enjeu important, ce qui rend les installations inopportunes. Seuls les espaces agricoles offrent des espaces potentiellement favorables (en jaune clair sur la carte suivante).

Typologie des espaces de la commune dans le cadre du Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), Données IGN SCAN 25, Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes - Échelle : 1/40 000

LÉGENDE

- Type A – Espaces sans enjeu spécifique
- Type B – Espaces avec incompatibilité réglementaire
- Type C – Espaces terrestres littoraux
- Type D1 – Sites Natura 2000
- Type D2-1 – ZNIEFF I et II (oiseaux et chiro)
- Type D2-2 – Zones de connectivité
- Type E1 – Espaces culturels et paysagers emblématiques
- Type E2 – Massifs forestiers
- Type E3 – Vallées
- Type E4 – ZNIEFF I et II (non oiseaux et chiro)
- Type E5 – Bocages
- Type F – Autres espaces présentant des contraintes

GESTION DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

■ LA CONNAISSANCE ET LA LEÇON DES RISQUES PASSÉS

Sur les dernières décennies, la commune de Sèvres-Anxaumont a fait l'objet de neuf arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces arrêtés sont pris en application du Code des Assurances à l'échelle de la commune. Ils précisent le type de catastrophe naturelle ouvrant droit à indemnisation des dommages mais ne localisent pas les phénomènes concernés. Ils sont donc donnés ci-après pour information.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	16/08/1983	03/09/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/09/1996	08/07/1997	19/07/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	15/05/2008	22/05/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	15/05/2008	22/05/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Source : Portail « Géorisques », base GASPARE - Septembre 2017

Les risques identifiés comme générateurs d'atteintes aux biens ou aux personnes, soit par la récurrence d'événements déjà survenus, soit par l'importance du risque potentiel, sont les suivants :

- Mouvements de terrain et mouvements de terrain par affaissements ou effondrements.
- Phénomènes sismiques.
- Phénomènes météorologiques.
- Transports de matières dangereuses.

La localisation de ces risques est présentée aux pages ci-après.

Rappel des obligations réglementaires des collectivités

En vertu des articles R.125-11 et suivants du Code de l'Environnement, toutes les communes du département de la Vienne sont concernées par l'obligation de réaliser un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document, élaboré dans le but d'informer la population, indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque.

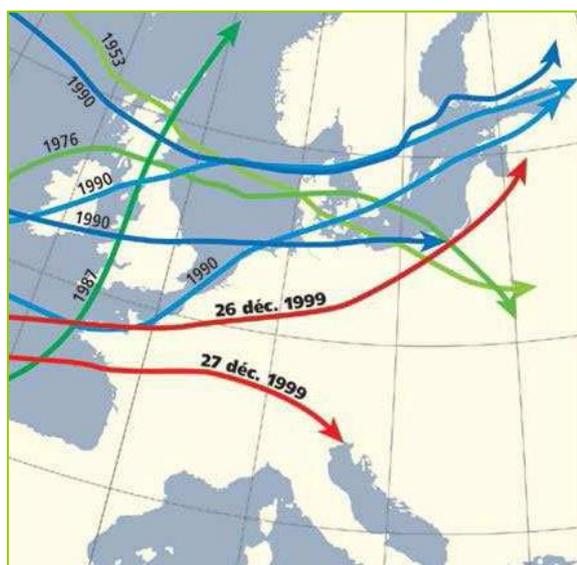
L'article 13 de la Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004 rend obligatoire la réalisation par le Maire d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Ce document est un outil opérationnel à l'échelle communale pour gérer les secours en cas de crise majeure. Il comprend les mesures qui permettent d'organiser la sauvegarde et la protection des personnes, la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, les moyens d'accompagnement et de soutien de la population. Le DICRIM constitue la première partie du PCS sur le volet relatif à l'information sur les risques majeurs. **Le DICRIM de la commune de Sèvres-Anxaumont a été publié en Janvier 2005.**

Les communes qui ne sont pas soumises à cette obligation réglementaire sont fortement incitées à réaliser également un PCS.

■ LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Le risque de tempêtes océaniques

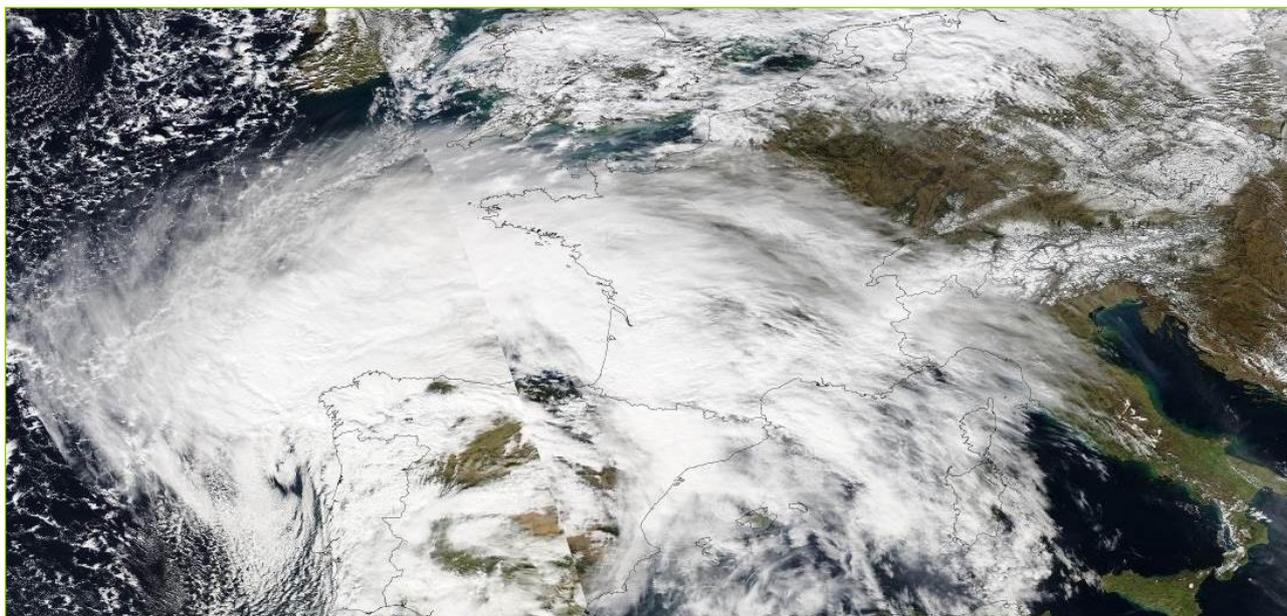


Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe entre 1950 et 2000

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 kilomètres/heure.

Le risque de tempêtes océaniques (passage de « Martin » en 1999 et de « Xynthia » en 2010) est possible sur la commune.

Quoiqu'impuissants face à l'occurrence du phénomène, il est possible d'en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information et l'alerte de la population.



La tempête « Xynthia » aborde les côtes européennes en Février 2010.

Le risque de phénomènes orageux violents

Un orage est une perturbation atmosphérique d'origine convective associée à un type de nuage particulier : le cumulonimbus. Les orages peuvent générer des pluies fortes à diluviennes, des coups de foudre, des chutes de grêle, des vents très violents et, rarement, des tornades.

À nos latitudes, le risque orageux est essentiellement présent durant la saison chaude, de la moitié du Printemps à la moitié de l'Automne. Le Poitou-Charentes est particulièrement exposé à ce risque en raison de sa localisation en bordure du principal couloir d'orages allant de l'Aquitaine à la Bourgogne. Des épisodes orageux violents se produisent régulièrement, plus spécifiquement sur la Charente et la Vienne.

Sèvres-Anxaumont est particulièrement concernée par le risque d'orages. Un épisode mémorable est par exemple relevé dans les archives historiques le 03 juillet 1777 sur le canton de Sant-Julien-l'Ars, comme l'atteste le témoignage suivant :

« Vous êtes sans doute déjà informé [...] de l'ouragan terrible qui vient de tout dévaster dans ce canton. Il a enlevé les espérances non seulement de la récolte prochaine, mais de celles qui l'auraient suivie pendant plusieurs années. Il s'est fait retentir le 3 de ce mois [3 Juillet 1777] à 6 heures du soir. Le vent était Sud-Ouest, le ciel était serein ; tout d'un coup il s'est couvert de nuages ; le tonnerre s'est fait entendre ; le vent, toujours dans la même direction, s'est accru et a soufflé avec tant de violence, qu'il a dans un clin d'œil, renversé tout ce qui s'est trouvé dans son passage. [...] Le produit le plus considérable de ce canton était en châtaigniers et en noyers. Il n'en est pas resté un seul sur pied dans un espace dont on ignore encore la longueur, mais qui a plus de deux lieues de largeur. Notre ville, nos métairies se sont malheureusement trouvées dans cette direction. On ne peut voir la campagne sans être attendri. Les maisons sur lesquelles il ne reste que quelques chevrons ont l'air d'avoir été incendiées. Des arbres qui existaient depuis un siècle, d'autres qui nous donnaient les plus belles espérances pour l'avenir, tous ont les racines hors de terre. Les chemins en sont tellement jonchés et embarrassés qu'il est impossible de s'y frayer un passage. Il faut y faire le même ouvrage que si on voulait traverser une Forêt. [...] »

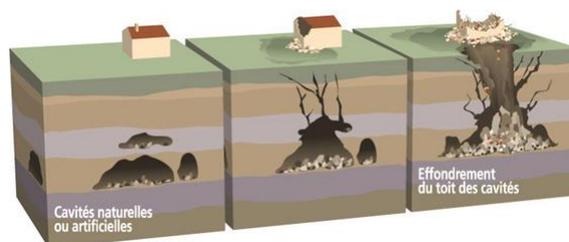
Source : site d'information « Affiches du Poitou »

■ LES RISQUES LIÉS À LA GÉOLOGIE

Le risque « cavités souterraines »

L'attention de la collectivité locale est attirée sur les dispositions résultant de la loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui modifient le Code de l'Environnement (article L.563-6) en confiant aux communes ou à leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme le soin d'élaborer en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. Le Maire a la responsabilité de communiquer, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil Départemental les éléments dont il dispose à ce sujet.

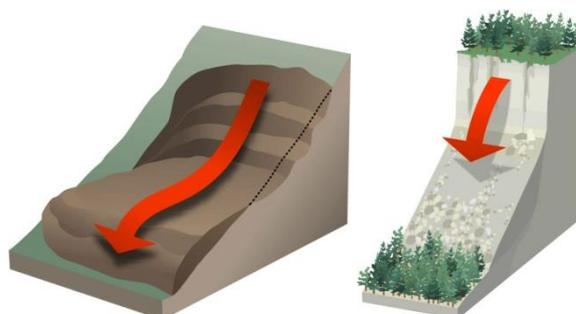
Des précautions liées aux dispositifs de construction sont donc à préconiser et l'attention des constructeurs doit être sensibilisée sur ce point. En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones connues comme susceptibles de comporter des cavités en sous-sol.



Une cavité a été identifiée à ce jour par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sur le territoire communal. Elle porte le numéro POCAW0011675 (« Gouffre du Pommerieux ») et a été cartographiée avec précision. Sa localisation est reportée au plan de zonage du présent PLU. L'attention de la collectivité est attirée sur le fait que l'inventaire préalable du BRGM ne préjuge pas de l'absence de cavités non encore répertoriées.

Le risque « mouvements de terrain »

Outre les mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des argiles, développés ci-après, des mouvements de terrain peuvent survenir de manière lente et continue (tassements, affaiblissements, assèchements...) ou de manière rapide et discontinue (écroulements, chutes de blocs, coulées de boue torrentielles...). En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones qui présentent un risque d'affaissement ou d'éboulement.

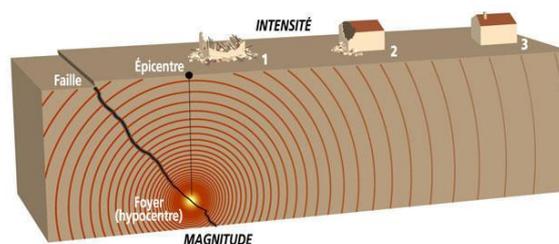


À Sèvres-Anxaumont, en l'absence de vallonnement d'ampleur ou de falaises, **le risque de mouvements de terrain par affaissement ou éboulement semble très modéré.**

Le risque sismique

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a élaboré un Programme National de Prévention du Risque Sismique (PNPRS), présenté en Novembre 2005.

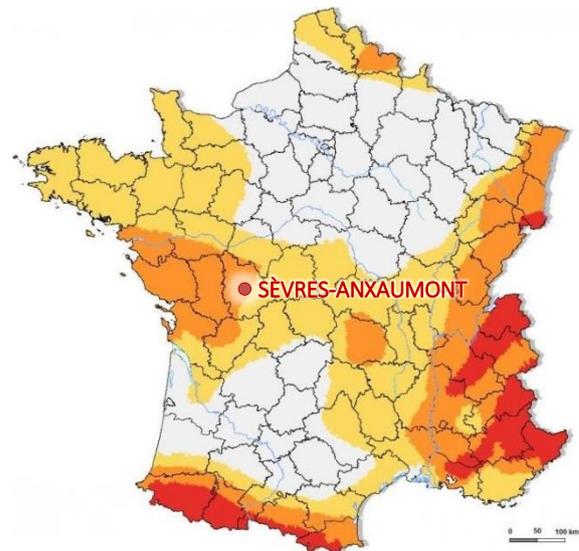
Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de Développement Durable et s'attache à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.



Suite au zonage sismique de la France, élaboré le 21 Novembre 2005, **la commune est classée en zone de sismicité 3 (risque mesuré)**, avec des accélérations du sol pouvant aller de 0,7 m/s² à 1,1 m/s². La mise en œuvre de ce plan a pour effet de renforcer les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs.

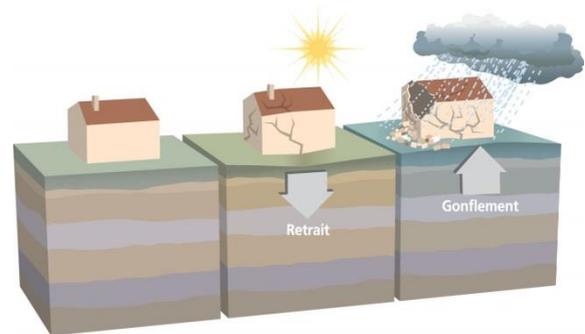
La Direction Départementale des Territoires de la Vienne a élaboré, en Décembre 2010, une délimitation des zones de sismicité sur le territoire départemental, conformément aux Décrets n°2010-245 et n°2010-1255 et à l'Arrêté du 22 Octobre 2010, complété par l'Arrêté du 11 Juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Zonage sismique de la France



Le risque « retrait et gonflement des argiles »

Ce phénomène est également connu sous le nom de « risque sécheresse ». Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles gonflent en présence d'eau puis se rétractent quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrain différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs, etc.).



Afin de se prémunir des désordres, un certain nombre de dispositions doivent être respectées :

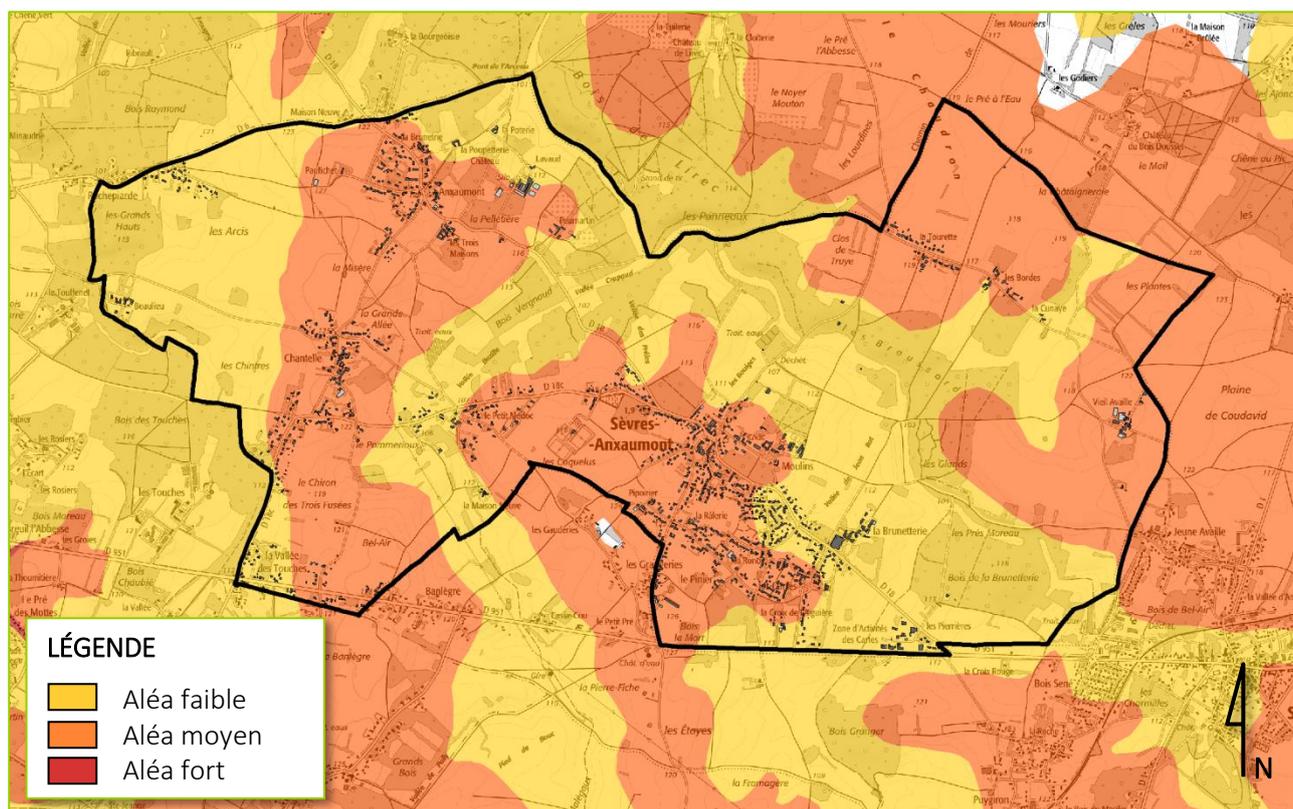
- Dispositions constructives pour ce qui concerne les fondations et la structure des bâtiments (profondeur des fondations, chaînage, etc.).
- Dispositions relatives à l'environnement des bâtiments en vue de limiter les variations de teneur en eau du sol à proximité des bâtiments (gestion des eaux pluviales, etc.).

Le phénomène concerne intégralement la commune de Sèvres-Anxaumont. L'ensemble du bâti est concerné par un aléa moyen, à l'exception de la partie Est du Bourg, de la zone d'activité des « Cartes » et des écarts de « Beaulieu » et « Les Arcis », en limite Ouest de la commune, qui sont tout de même concernés par un aléa faible.

Le risque « argiles » doit d'une part, être pris en compte dans les choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation, et d'autre part, être porté à la connaissance des tiers envisageant des projets.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur l'existence de ce risque. Une étude de sol détaillée doit être réalisée et la conception des constructions doit être adaptée à la situation pédologique, y compris dans les zones définies comme constructibles au Plan Local d'Urbanisme.

Localisation du risque « argiles » sur la commune



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25 et Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) – Échelle : 1/40 000

Le risque incendie et feux de forêt

La commune de Sèvres-Anxaumont ne comporte pas de massif classé à risque dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI). Celui-ci a été approuvé, pour la période 2015/2024, par Arrêté Préfectoral n°2014-DDT-748 du 12 Novembre 2014.

Néanmoins, l'Arrêté n°2017-SIDPC-014 du 24 Mai 2017, portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le Département de la Vienne, s'applique à tout le territoire départemental.

■ LES RISQUES LIÉS À L'HYDROLOGIE

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La commune n'est pas concernée en l'absence de cours d'eau sur son territoire.

Le risque de remontées de nappes

La remontée de nappes phréatiques est un phénomène complexe. Lors d'épisodes pluvieux abondants et/ou prolongés, les nappes peuvent remonter à la surface jusqu'à saturer le sol et envahir les points bas (vallons, cuvettes). Ce phénomène peut générer des dommages aux fondations des bâtiments et perturber le fonctionnement de certains réseaux, et en particulier des systèmes d'assainissement non collectifs. Il convient donc de le prendre en compte.

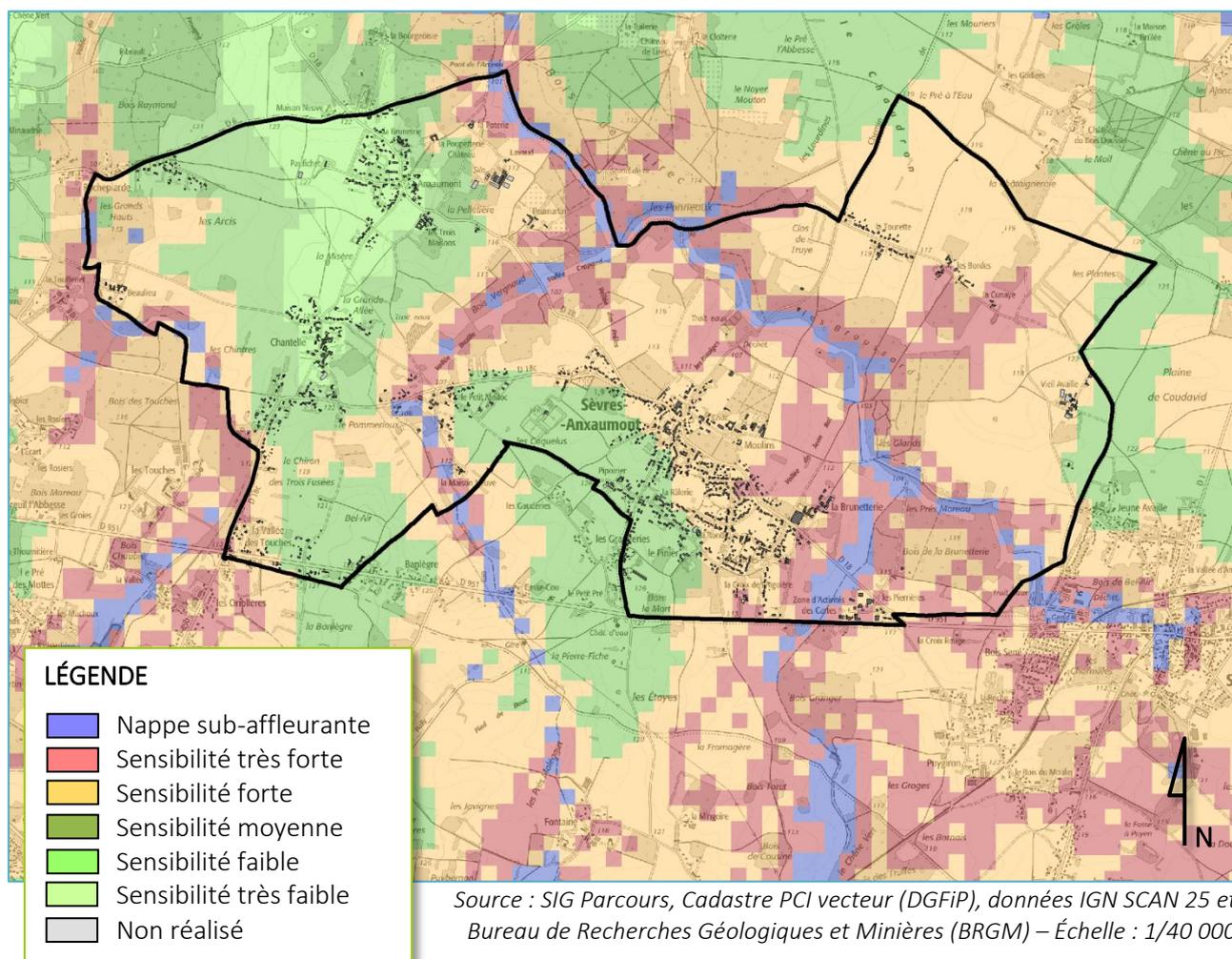


Les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches cristallines imperméables ne sont pas concernés par ce risque. Celles-ci présentent en effet un trop faible potentiel de retenue d'eau pour générer des remontées de nappes phréatiques. En revanche, les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches calcaires, sont concernés de manière variable par ce risque.

La commune est diversement concernée par ce risque. Les secteurs potentiellement les plus concernés sont ceux où la nappe est sub-affleurante. Ce sont les points topographiques les plus bas de la commune, autour des vallées sèches : vallée Crapaud, vallée Bazille, vallée des Prêles, « Les Broussards », « Pommerieux », etc.

Globalement, la partie Nord-Est de la commune et la limite Ouest sont plus concernées par ce risque. « La Tourette », « Les Bordes », « La Cunaye », « Peumartin », la zone d'activités des « Cartes » et toute la partie Est du Bourg sont les lieux où une remontée de nappes est le plus potentiellement préjudiciable aux bâtiments

Localisation du risque « remontées de nappes » sur la commune



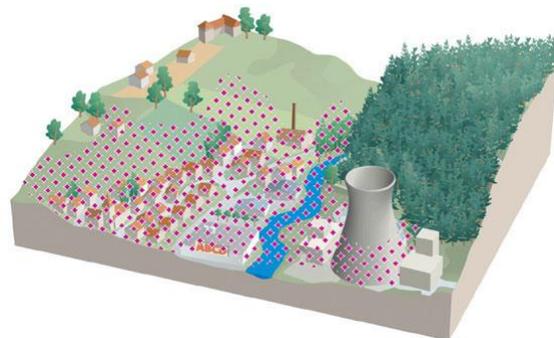
■ LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque « rupture de barrage » et onde de submersion

La commune n'est pas concernée par le risque « rupture de barrage » en l'absence de cours d'eau sur son territoire.

Le risque nucléaire

La commune n'est pas concernée par un risque nucléaire. Un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est en vigueur concernant le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Civaux, situé à 19 kilomètres au Sud-Est du Bourg de Sèvres-Anxaumont. Ce PPI ne s'applique qu'aux communes à proximité immédiate de Civaux, le risque d'accident étant extrêmement faible.



En revanche, un accident impliquant un transport de matières radioactives (cf. partie « risque lié au transport de matières dangereuses » ci-après) peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave.

En conséquence, un volet ORSEC « transport de matières radioactives » a été signé par le Préfet de la Vienne le 1^{er} Octobre 2007.

Le risque lié au transport d'énergies : le gaz

GRT Gaz ne possède pas d'ouvrage de transport de gaz sur le territoire de la commune de Sèvres-Anxaumont.

Le risque lié à l'exploitation de carrières

La Loi n°93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans son article 8 l'obligation d'élaborer un Schéma Départemental des Carrières (SDC). Le Décret n°94-603 du 11 Juillet 1994 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration. Celui de la Vienne a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°99-D2/B3-206 du 9 Juin 1999.

La Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, dite Loi « ALUR », à travers son article 129, introduit la nécessité pour les Conseils Régionaux de procéder à l'élaboration d'un Schéma Régional des Carrières (SRC). Le document doit être approuvé avant le 1^{er} Janvier 2020. Le SRC Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

Sur le territoire de la commune de Sèvres-Anxaumont, il n'existe pas de carrière classée ICPE en activité.

Le risque industriel (installations ICPE)

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il est indispensable de tenir compte de l'existant sur la commune de façon à ce que les futurs secteurs à urbaniser soient préservés d'éventuelles nuisances liées à la présence de ces établissements.



Les mesures à prendre sont celles veillant à assurer la mise en sécurité des personnes, la non-aggravation d'un risque, ainsi que des dispositions liées aux gênes sonores ou/et olfactives lors du fonctionnement des installations.

La présence de tiers-habitants n'est pas recommandée dans un périmètre variable entre 50 et 100 mètres en fonction de la nature du site, sauf en cas d'antériorité constructive et de dérogation préfectorale accordée.

La base ICPE fait état d'une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** recensée sur la commune de Sèvres-Anxaumont.

Liste des installations ICPE (base Ministère de l'Environnement)

Installation et localisation	Statut	Organisme de contrôle	Nomenclature des activités en fonctionnement
SCEA DE LA BAIE DES CHAMPS « Lavaud »	En fonctionnement (non SEVESO, non IED)	DDCSPP 86	2102. Élevage de porcs 2170. Fabrication d'engrais et supports de culture à partir de matières organiques 2240. Extraction ou traitement d'huiles végétales, animales, cors gras 2780. Installations de traitement aérobie de déchets non dangereux 2781. Installations de méthanisation de déchets non dangereux 2910. Combustion

Source : Portail ICPE, Ministère de la Transition écologique et solidaire

Le risque industriel (installations IED)

La Directive européenne n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « Directive IED », a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement, grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant, pour les risques chroniques, de la Directive n°2012/18/UE du 4 Juillet 2012, dite « Directive SEVESO 3 ». Elle réunit en un seul texte sept directives préexistantes distinctes relatives aux émissions industrielles, dont la Directive n°2008/1/CE, dite « Directive IPPC ».

Le Décret n°2013-375 créé quarante nouvelles rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), établie à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement. L'ensemble des activités énumérées dans l'annexe I de la Directive est ainsi classé dans les « rubriques 3000 ».

Il n'existe pas d'installation relevant de la Directive IED sur le territoire de la commune de Sèvres-Anxaumont.

Le risque lié aux émissions polluantes

Le Registre Français des Émissions Polluantes (iREP) a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau (OIE), contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 Mars 2003).

Les installations concernées sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Le registre vise cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux.

Ces données sont notamment utilisées par l'Administration dans les diverses actions de réduction des pollutions qui sont engagées par l'inspection des installations classées. Elles permettent de réaliser les synthèses nationales sur la qualité de l'air, de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux, de la mise en œuvre des directives européennes, d'alimenter le registre national CO₂ créé pour la mise en œuvre de la Directive du 13 Octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la communauté.

Aucune installation n'a été recensée dans la base iREP pour la commune de Sèvres-Anxaumont.

Le risque lié à la pollution des sols

Deux bases de données du Ministère de la Transition écologique et solidaire recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) :

- BASOL : sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service), réalisée en collaboration avec le BRGM.

On notera que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante occupe ou a occupé le site et qu'en conséquence les sols peuvent avoir été souillés ou peuvent l'être.

Sur la commune de Sèvres-Anxaumont, aucun site BASOL n'est recensé.

En revanche, un site BASIAS est recensé, comme présenté dans le tableau suivant.

Liste des installations BASIAS sur la commune

Code	Propriétaire	Activité	Statut
POC8600257	DUBOIS	Exploitation agricole	Activité terminée

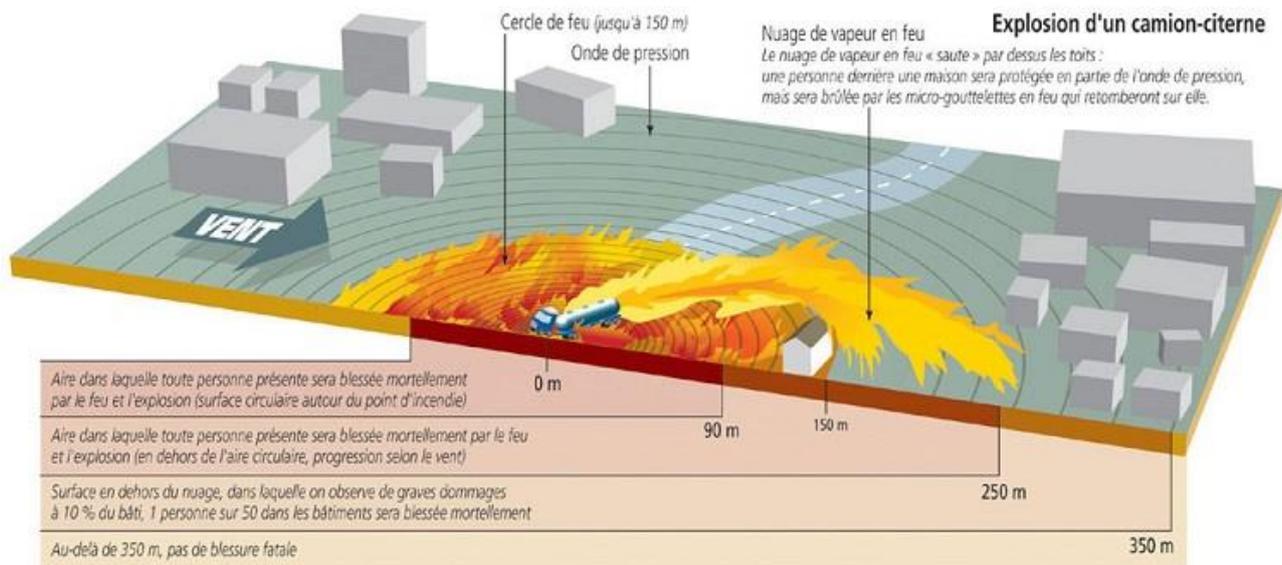
Source : Portail BASIAS, Ministère de la Transition écologique et solidaire

Le risque lié au transport de matières dangereuses

La situation stratégique occupée par le Poitou-Charentes sur l'Arc Atlantique, combinée à l'activité portuaire en constante augmentation en font une véritable plaque tournante des échanges Est/Ouest et Nord/Sud et, de ce fait, un important trafic de matières dangereuses transite par le Poitou-Charentes avec tous les risques que cela peut engendrer.

Il est estimé que le transport de matières dangereuses par route est de l'ordre de 5% du trafic total de poids-lourds sur le département de la Vienne (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

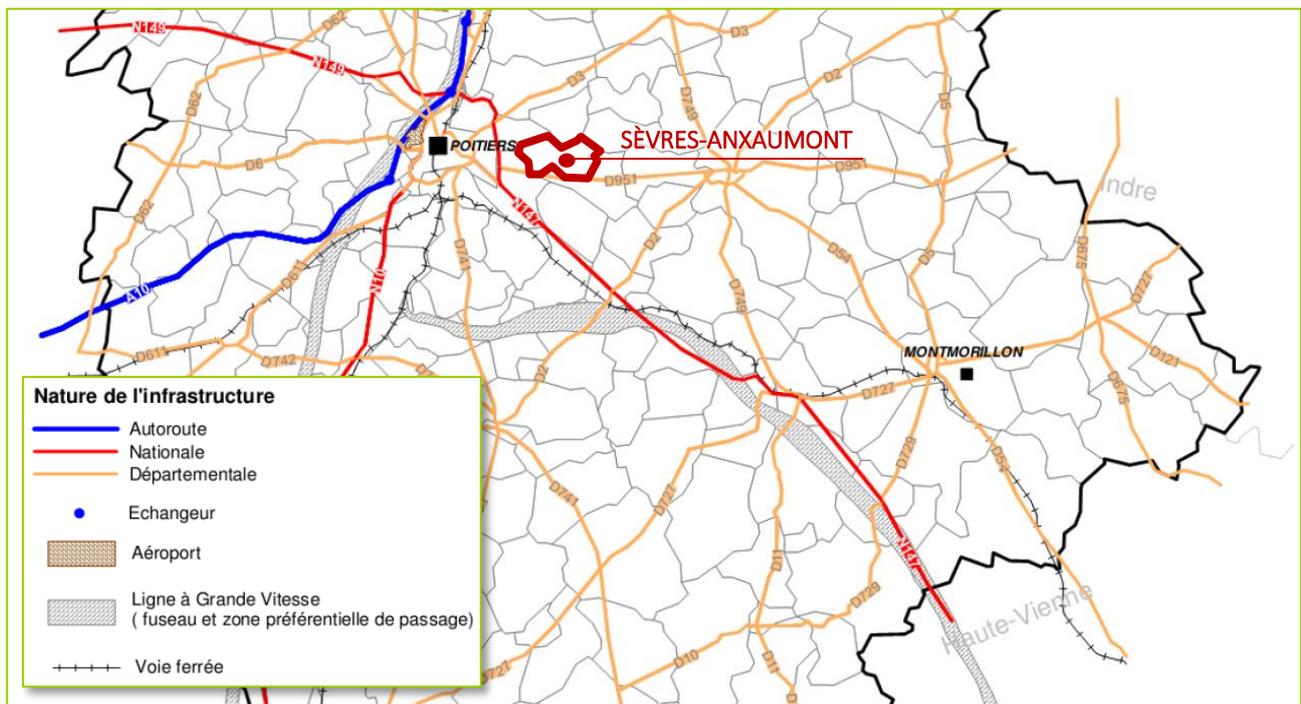
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses se traduisent de plusieurs manières : explosion, incendie, dispersion toxique dans l'air notamment, et peuvent avoir des répercussions importantes voire irréversibles pour la population qui s'y trouve exposée.



Les infrastructures les plus exposées à ce risque sont celles recevant les fréquentations les plus importantes, notamment de poids-lourds.

La commune de Sèvres-Anxaumont est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. L'infrastructure potentiellement « à risque » sur le territoire est la RD 951 qui forme la limite Sud du territoire communal. Dans l'absolu toutefois, tout le réseau départemental de la Vienne est susceptible de voir évoluer des véhicules transportant des matières dangereuses.

Le risque de transport de matières dangereuses à Sèvres-Anxaumont et à proximité



Source : Direction Départementale des Territoires de la Vienne, Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le risque routier

La Commission Européenne, réunie le 20 Juillet 2010, a donné les orientations politiques en matière de sécurité routière pour la période 2011/2020. Il s'agit de fournir un cadre général et des objectifs qui devraient orienter les stratégies nationales. L'ambition première est de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes. Elle passe par la mise en application de plusieurs mesures :

- Améliorer l'éducation et la formation des usagers de la route.
- Améliorer le contrôle de l'application de la réglementation.
- Rendre les infrastructures routières plus sûres.
- Rendre les véhicules plus sûrs.
- Promouvoir l'utilisation de la technologie moderne pour améliorer la sécurité routière.
- Améliorer les services d'urgence et la prise en charge des blessés.
- Protéger les usagers vulnérables.

Les principales voies de circulation à Sèvres-Anxaumont sont les RD 18 (qui relie la RD 951 à Montamisé en passant par le Bourg), RD 18c (Bourg de Sèvres-Anxaumont vers Mignaloux-Beauvoir) et RD 951. Cette dernière est classée Route à Grande Circulation (RGC).

Des comptages routiers ont été réalisés en 2015 afin de chiffrer le trafic :

› RD 951 :	11 985 véhicules/jour	(dont 6,5% de poids-lourds)
› RD 6 :	2 680 véhicules/jour	(dont 3,0% de poids-lourds)
› RD 18 (vers la RD 951) :	1 680 véhicules/jour	
› RD 18 (vers Montamisé) :	1 350 véhicules/jour	
› RD 18c :	585 véhicules/jour	

Les données de l'accidentologie sur la commune, sur la période allant du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2013, dénombrent un seul accident à Sèvres-Anxaumont, ayant entraîné un blessé hospitalisé. L'accident a eu lieu sur la RD 951 au PR 5+0200.

Ces données sont à pondérer sur une période plus longue, relevant notamment de nombreux accidents sur la RD 951 et la RD 6 en limite Nord-Ouest de la commune. Sur la RD 951, un accident mortel a eu lieu, préalablement à la dernière période d'observation, au croisement entre les RD 951 et RD 18c au niveau du lieu-dit « La Vallée des Touches ».

Les nuisances liées au bruit

La Loi cadre n°92-1444 du 31 Décembre 1992 a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. Les dispositions prévues par cette Loi concernent :

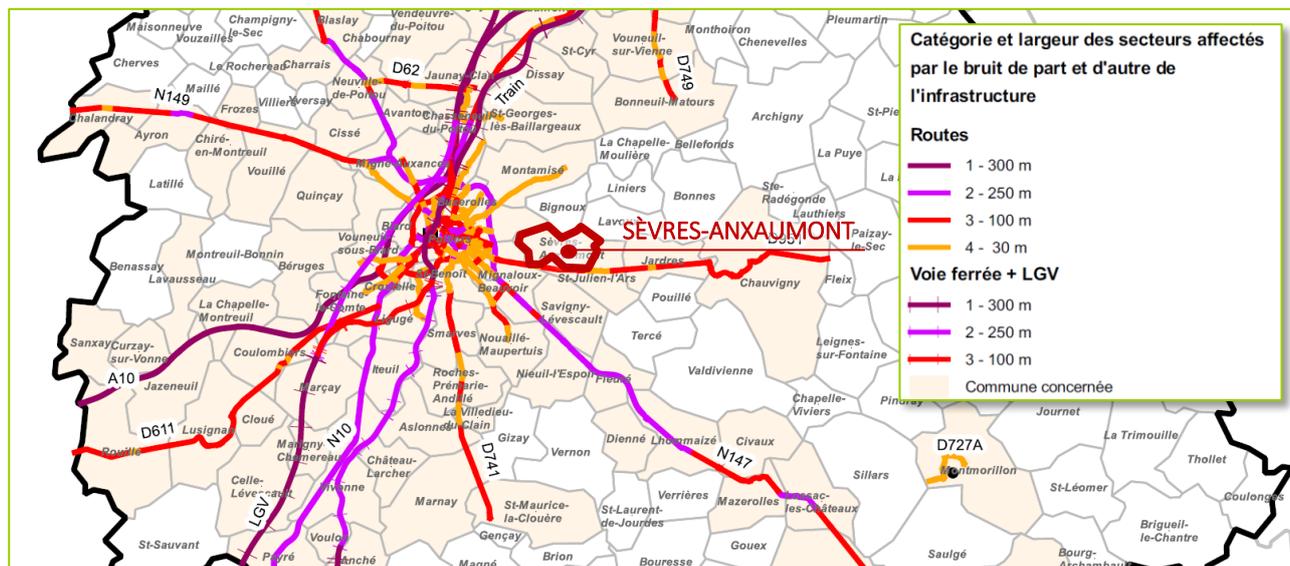
- La prévention des nuisances sonores : troubles du voisinage, activités de loisirs bruyantes...
- L'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transport.
- La protection des riverains des aérodromes.
- Le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance.
- Le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.

Un nouveau classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Vienne a été pris par Arrêté Préfectoral n°2015-DDT-830 du 1^{er} Septembre 2015. Il a été modifié par Arrêté Préfectoral modificatif n°2015-DDT-1149 du 27 Octobre 2015.

La commune de Sèvres-Anxaumont est concernée par le classement d'infrastructures de transport terrestre. La RD 951, en Direction de Poitiers ou de Saint-Julien l'Ars, sur toute la partie Sud de la commune, est classée en catégorie 3. Un secteur de 100 mètres de part et d'autre de la voie est affecté par le bruit. Au niveau du

lieu-dit « La Banlègre » et à l'Est de la ZA des « Cartes », sur la commune de Saint-Julien-l'Ars, l'infrastructure est classée en catégorie 4 (secteur de 30 mètres de part et d'autre de la voie)

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans la Vienne (extrait)



Source : Direction Départementale des Territoires de la Vienne, Arrêté Préfectoral n°2015-DDT-1149

■ LES RISQUES LIÉS AU LOGEMENT

Le risque d'exposition au plomb

En application de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme, le plan des zones à risque d'exposition au plomb doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'Arrêté Préfectoral n°01/ASS/SE-013 du 15 Juillet 2002, l'ensemble du département de la Vienne est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

Par suite, pour toutes les transactions afférentes à des logements d'avant 1948, un état des risques d'accessibilité au plomb devra être produit.

Le risque termites et autres insectes xylophages

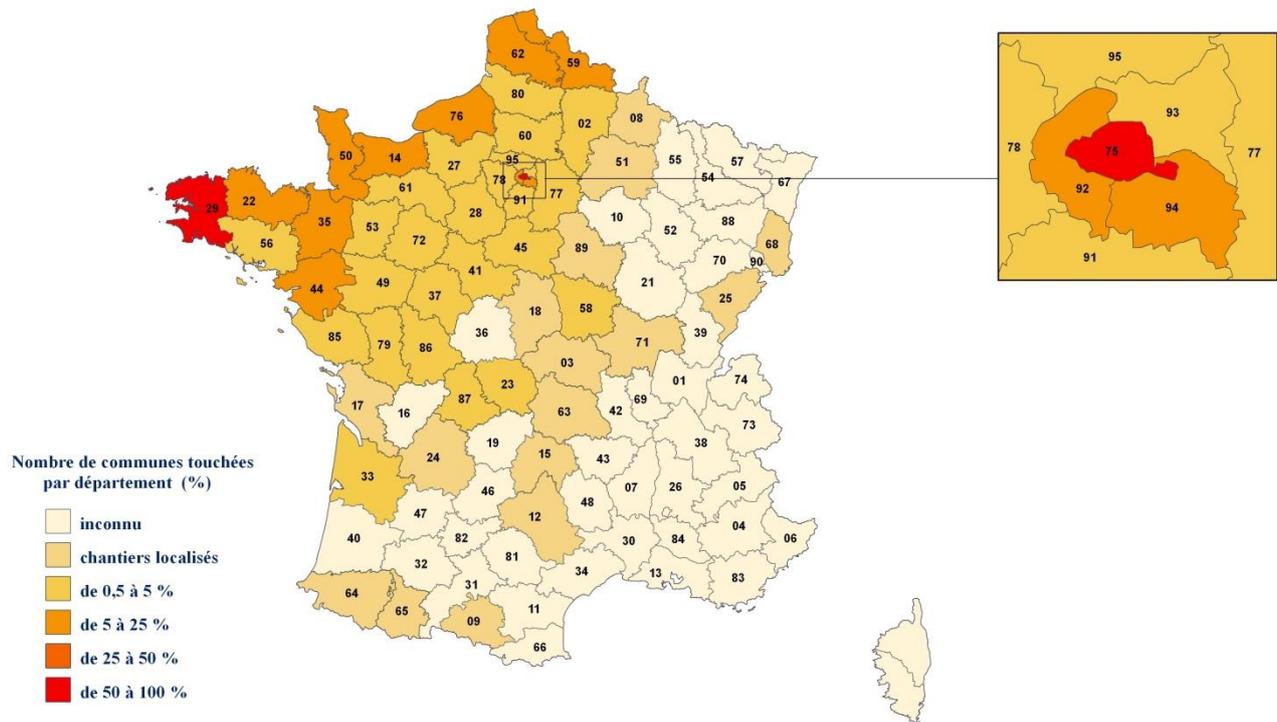
Le département de la Vienne est en partie concerné par la contamination des termites dans les habitations, comme une large partie des départements du Sud et de l'Ouest de la France.

La commune de Sèvres-Anxaumont est concernée par l'Arrêté Préfectoral n°2017-DDT-161 du 8 Mars 2017 relatif à la présence de termites. Une vigilance est donc appelée de la part de la collectivité sur cette question.

Le risque mэрules et autres champignons lignivores

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR ») crée, dans son article 76, de nouvelles obligations constructives et destructives pour lutter contre la propagation des mэрules et autres champignons lignivores. Ceux-ci attaquent les constructions bois, charpentes et structures et confèrent au bois un aspect spongieux.

La Vienne est un département potentiellement impacté par ce phénomène. L'attention de la collectivité est donc appelée sur l'obligation de signalisation en Préfecture de tout chantier où un foyer de mэрules est identifié, afin que les services de l'État puissent prendre, le cas échéant, un arrêté de délimitation des zones où un risque est présent.



Source : Institut technologique FCBA, Octobre 2012

Le risque lié au Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

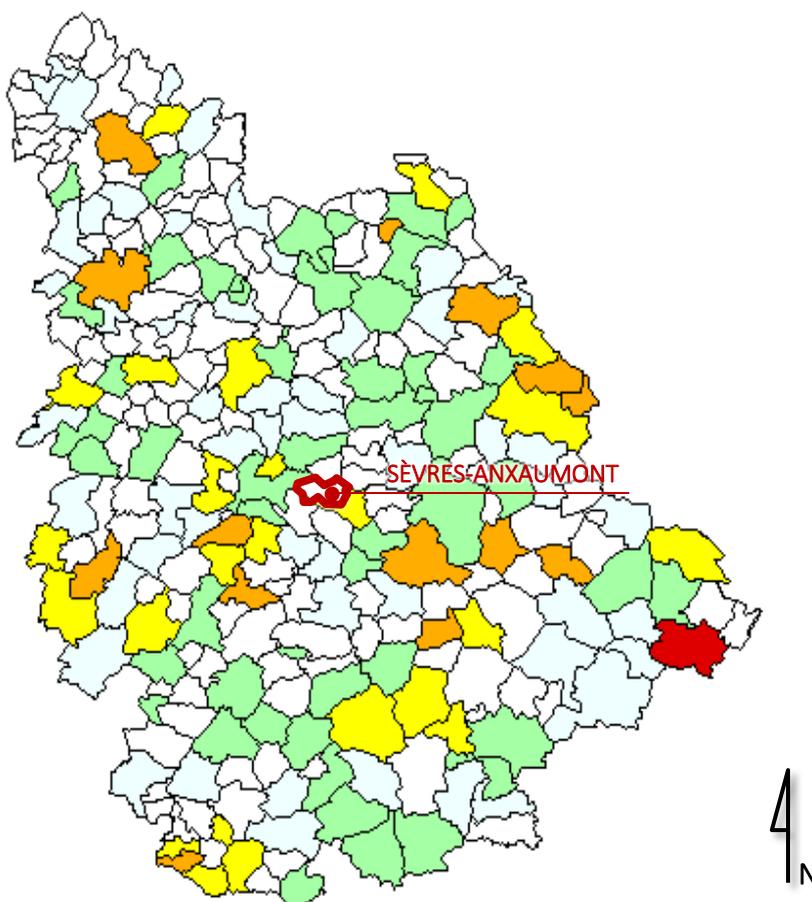
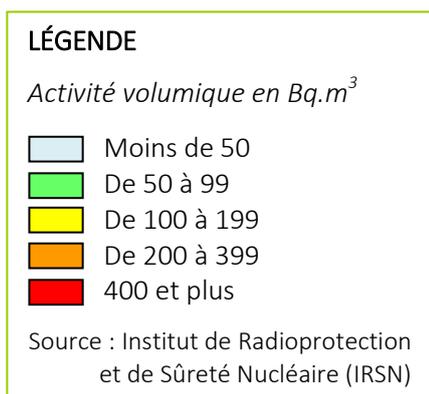
C'est le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations ou autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer. L'exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France. Plusieurs organismes internationaux (UNSCEAR, OMS, etc.) élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associé à l'exposition domestique au radon.

En 1992, l'IRSN et la Direction Générale de la Santé (DGS) ont décidé de relancer la campagne nationale de mesure de l'exposition domestique au radon, avec la collaboration des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Les résultats présentés sont des résultats bruts. La moyenne arithmétique actuelle des mesures en France est égale à 90 Bq.m^3 , la médiane est 50 Bq.m^3 et la moyenne géométrique est 54 Bq.m^3 .

Les mesures de l'activité volumique du radon ont été réalisées du 10 Novembre 1994 au 5 Février 1996. Dans le département de la Vienne, 155 mesures ont été réalisées dans 141 communes.

Plus spécifiquement pour la commune de Sèvres-Anxaumont, la mesure du risque lié au Radon n'a pas été relevée. Par extrapolation avec les communes voisines (Poitiers et Saint-Julien-l'Ars), on peut supposer un taux compris entre 50 et 199 Bq.m^3 , soit un taux volumique supérieur à la moyenne arithmétique française.



■ LES ENJEUX LIÉS À LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine

Les Plans Régionaux Santé Environnement sont une déclinaison du Plan National Santé Environnement (PNSE). Ces documents de planification sont élaborés en concertation avec la société civile et ont été institués par la Loi de Santé Publique du 9 Août 2004.

Trois séries de plans ont été mis en œuvre, faisant suite au PNSE 1 (2005/2009), au PNSE 2 (2009/2013) et au PNSE 3 (2015/2019).

Au niveau régional, le PRSE 3 Nouvelle Aquitaine a été signé le 11 Juillet 2017 par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Le plan couvre la période 2017/2021.

Objectifs stratégiques du Plan Régional Santé Environnement 2017/2021

Un plan resserré, opérationnel :

21 actions, 55 mesures réparties dans **5 objectifs stratégiques**

1 **Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent**

1^{ère} région agricole française, la Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans un processus de protection des populations à proximité des zones d'utilisation des pesticides.

72% de la population considère la recherche sur les nouveaux risques comme l'une des actions les plus importantes à mettre en œuvre.

2 **Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires**

Il est important de prendre en compte la santé dans l'aménagement des lieux de vie pour agir sur l'ensemble des expositions environnementales (notion d'exposome).

Les bassins de vie sont contrastés, marqués par une diversité d'expositions et/ou par des spécificités environnementales.

3 **Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable**

La qualité, la vulnérabilité, la protection des ressources en eau diffèrent selon les territoires.

Les trois quarts de la population ont cherché à réduire la présence de produits potentiellement dangereux dans leur alimentation depuis 5 ans.

4 **Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes**

Les enfants, notamment pendant la vie foetale, sont particulièrement vulnérables aux substances chimiques potentiellement présentes dans leur environnement.

Près de 70% des jeunes de 13 à 19 ans déclarent avoir connu un 1^{er} symptôme de surdité suite à l'écoute de musique amplifiée.

5 **Permettre à chacun d'être acteur de sa santé**

70% des habitants considèrent les professionnels de santé comme les acteurs les mieux placés pour répondre aux questions de santé environnement.

90% des habitants pensent que les expositions environnementales peuvent causer ou aggraver des problèmes de santé.

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, PRSE 3 Nouvelle-Aquitaine (2017/2021)

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le PRSE 3 Nouvelle-Aquitaine. La compatibilité entre ces deux documents est analysée ci-après, au chapitre « Compatibilité avec les autres plans et programmes ».

Plan Local d'Urbanisme de SÈVRES-ANXAUMONT (86)
Rapport de présentation, volume I - Diagnostic territorial et environnemental

p.100/324

DEUXIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA POPULATION, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE



L'HOMME SUR LE TERRITOIRE : CONTEXTE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

■ ÉLÉMENTS D'HISTOIRE

La présence humaine à Sèvres-Anxaumont est ancienne, comme en attestent les sites archéologiques découverts à l'Ouest de la commune, au lieu-dit « Champs du Villiers », en limite avec Poitiers, et à l'Est sur le lieu-dit « Vieil Availle », en limite avec Saint-Julien-l'Ars. Sur ces deux sites, des traces d'occupation gallo-romaine ont été relevées. Au lieu-dit « Champs du Villiers », les restes d'une villa de même époque ont été mis au jour.

Sèvres-Anxaumont résulte de la fusion, le 19 Avril 1820, des communes de Sèvres et d'Anxaumont, héritées des paroisses antérieures qui appartenaient toutes deux à l'Archiprêtré de Dissay.

■ Commune de Sèvres

Sèvres est citée dès 962 sous le nom *Sadebria* ou *Villa Sadebria*. Il devient ensuite *Saevara* ou *Saevria* en 1162, *Saybria*, *Seybria*, *Sevria* en 1281, *Seyvre* en 1297, puis encore *Sebria*, *Savre*, *Sayvre*, *Saivre*, *Saevria* en 1322, *Sevre* en 1324, *Saint-Nicolas de Seyvre ou de Sayvres* en 1786 et, enfin, *Sèvres* avec l'accent en 1807.

■ Commune d'Anxaumont

Anxaumont est citée dès 1252 sous le nom *Essomont*. Il devient ensuite *Enxomont* en 1264, *Exomundo*, *Essomonte*, *Excelso Monte* en 1322, *Exomont* en 1344, *Exoumont* en 1410, *Saint-André d'Anxomont* en 1447, *Anxaumont* en 1487 (orthographe actuelle), mais en 1508 on écrit *Ansaumont*, puis *Anxomond* en 1547, *Anxaulmont* en 1649, voire même *En Saumon* en 1748.

Ecclesia de excelso monte, une appellation retrouvée dans tous les textes religieux pour qualifier Anxaumont, signifie « l'église du mont élevé ».

Aux XVIII^e et XIX^e siècles, la carte de Cassini et la carte d'État-Major (voir page suivante) mentionnent Sèvres sous l'orthographe « Sayvre » ou « Sayvres ». Elles illustrent bien, à travers les toponymes déjà présents sur les cartes, les lieux où se concentrait la population.

Le développement historique de Sèvres-Anxaumont s'est opéré autour des églises des deux paroisses : Saint-Nicolas de Sèvres et Saint-André d'Anxaumont. De cette dernière église, de construction romane, ne subsiste aujourd'hui que des vestiges qui sont propriété privée.

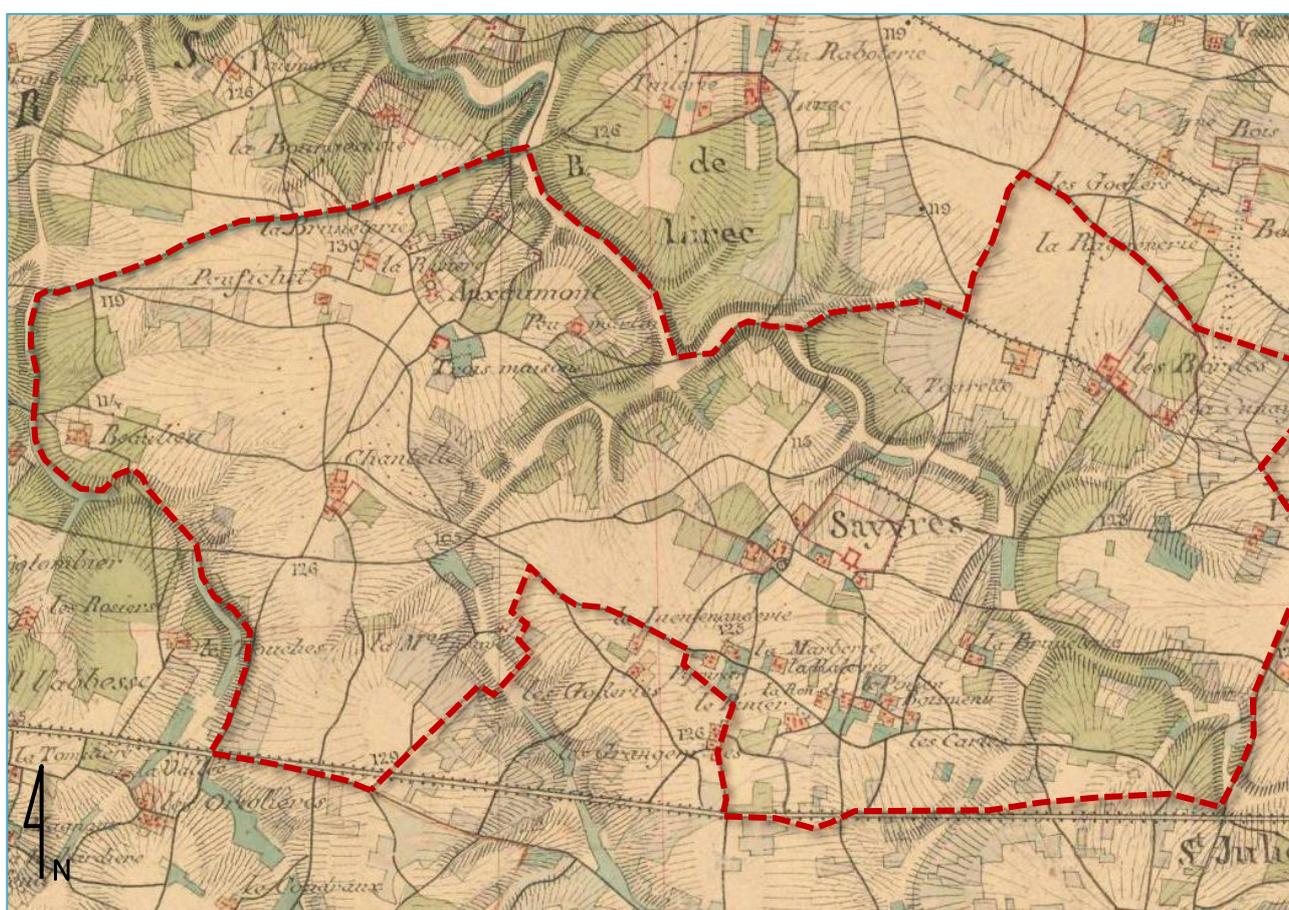
L'activité médiévale est agricole, probablement orientée vers la culture de la vigne, comme en témoigne la toponymie de certains lieux-dits : « La Rivière », au Nord-Ouest de la commune (du vieux Français « Ribier » ou « Rivier » qui désignait une variété de cépage rouge), « Le Petit Médoc » dans la vallée de « Casse-Cou » (du latin *Medulicus Pagus* qui signifie « canton ou lieu doux », coteau probablement propice à la culture de la vigne), « Les Esseppes » (peut-être de « aissette » ou « essette », petite hache recourbée dont se servait le tonnelier pour tailler les douves, c'est-à-dire les planches extérieures d'un tonneau), « Vallée Bazille » (du nom de Jean François Gaston Bazille, homme politique et agronome, un des promoteurs de la reconstitution du vignoble détruit par le Phylloxéra) ou encore « Les Vignes du Chagnaud », tout à côté de l'actuelle station d'épuration.

Extrait de la carte de Cassini (XVIII^e siècle)



Source : IGN Géoportail

Extrait de la carte d'état-major (fin XIX^e siècle)



Source : IGN Géoportail

Le territoire communal est maillé de manoirs et demeures, souvent reconvertis, attestant de l'attrait et du dynamisme passés de la commune. Ce bâti est détaillé ci-après au chapitre « Le patrimoine bâti ».

Parallèlement à Sèvres et à Anxaumont, on citera la notoriété très ancienne des lieux-dits « Chantelle », cité sous le nom *Cantela* dès 934, puis dans une bulle du Pape Innocent III en 1216, ainsi que « Les Bordes », cité en 987 sous le nom *Bordas*. « Borde » est un mot de vieux Français signifiant une métairie. Ce hameau comprenait un château, aujourd'hui détruit. On y voit encore une importante construction en ruines qui servait autrefois, dit-on, de magnanerie (élevage du ver-à-soie ou sériciculture).

Le fief des « Bordes » dépendait de Bois-Dousset, sur la commune de Liniers. À l'époque carolingienne, Liniers était la principale localité d'un vaste secteur couvrant tout le plateau entre Vienne et Clain et s'appelait alors *Linarinsis Vicaria*. Au X^e siècle, selon des documents d'époque, Liniers était le chef-lieu d'une viguerie, territoire de juridiction du viguier, magistrat administratif et rural. Cette viguerie couvrait les paroisses et communes actuelles de Liniers, Sèvres, Anxaumont, Jardres, La Chapelle-Moulière, Saint-Cyr, Dissay et Saint-Georges-lès-Baillargeaux.

En Mai 1562, pendant les guerres de religion, les chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers transportèrent une partie du trésor de leur église à Chantelle pour le sauver du pillage des Huguenots.

Au temps de Louis XIV (1643/1715), Anxaumont possédait 30 feux ou foyers et Sèvres autant, donc au total une population d'environ 200 à 250 habitants.

La population communale s'est véritablement développée dans la deuxième moitié du XX^e siècle.

Le Bourg de Sèvres-Anxaumont en 1973



Source : photo aérienne Armée de l'Air – Base Mérimée

■ LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Réglementation concernant l'archéologie préventive

Les articles du Livre V, Titre II, Chapitre 4 du Code du Patrimoine (partie législative) et le Décret n°2004-490 du 03 Juin 2004 ont modifié la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Ce décret est relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

« L'archéologie préventive a pour but d'assurer la protection des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».

« Les mesures édictées par la loi précitée en matière d'archéologie doivent être prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme dans la mesure où elles concernent les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ».

Réglementation concernant la découverte de sites archéologiques

L'article L.531-14 du Code du Patrimoine est applicable à l'ensemble du territoire communal :

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, [...], ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au Maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

Autorité compétente sur le territoire :

Direction Régionale des affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie
102 Grande Rue - BP. 553 - 86 020 POITIERS Cedex

Inventaire des sites archéologiques par la DRAC Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre du Porter À Connaissance transmis par les Services de l'État préalablement à l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme, **2 sites archéologiques** ont été répertoriés sur la commune.

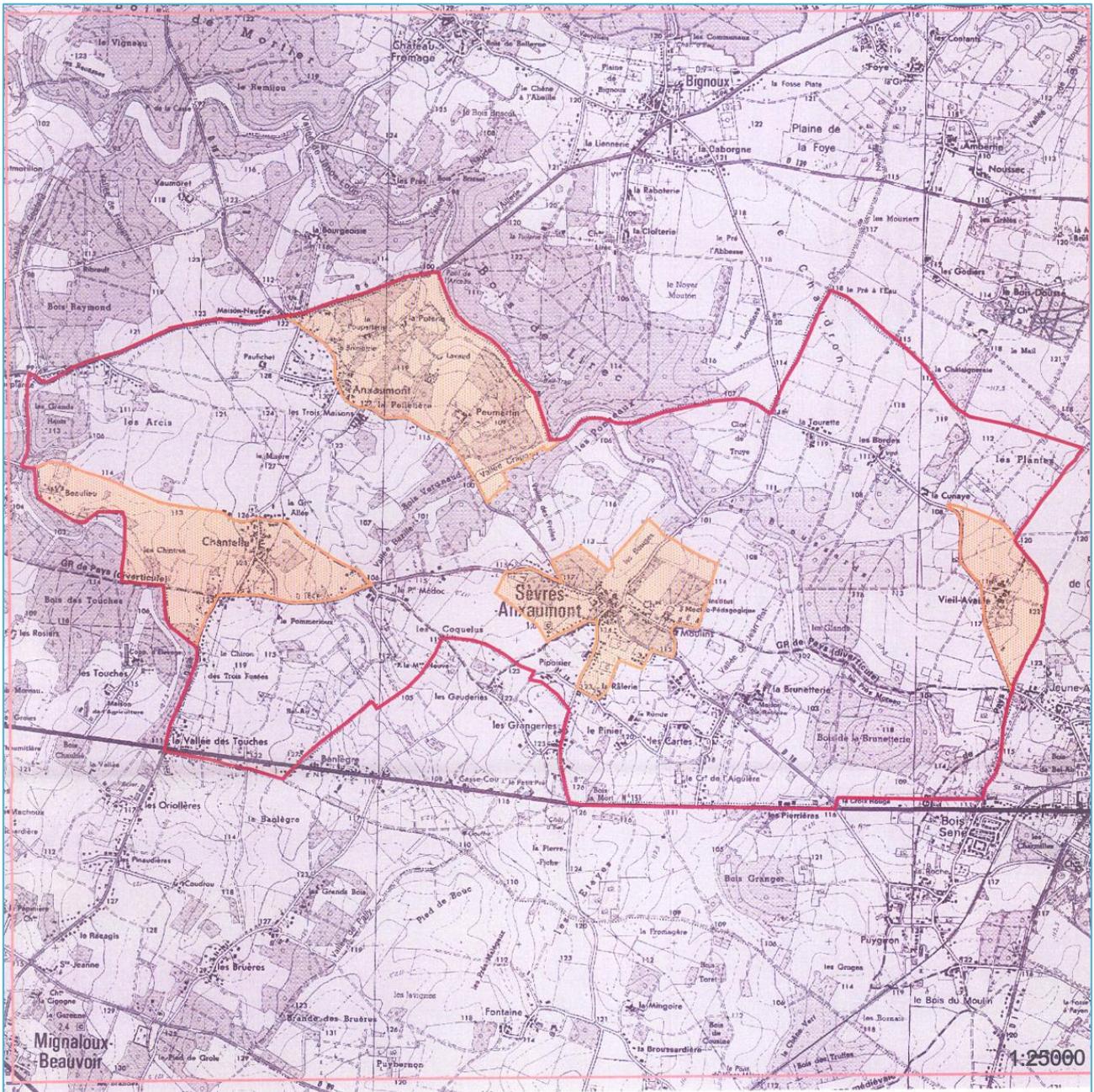
Numéro de l'entité	Description (lieu/objet/époque)
86 261 0001	« Viel-Availle » / Occupation / Époque gallo-romaine
86 261 0002	« Le Champ du Villiers » / Villa / Époque gallo-romaine

Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine, Base Patriarche (Juillet 2014)

En application de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, un zonage d'archéologie préventive est défini sur la commune de Sèvres-Anxaumont, comme cartographié ci-après (aplats de couleur jaune).

Tout projet d'aménagement en zone dite « A » (Bourg de Sèvres, entre « Chantelle » et « Beaulieu », « Vieil Availle » et à l'Est du Bourg d'Anxaumont jusqu'à « Peumartin ») nécessite saisine préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine pour prescription éventuelle de travaux d'archéologie préventive.

Zonage d'archéologique préventive sur la commune



Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Feuille 1/1

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
les zones géographiques au regard de l'archéologie
préventive (livre V du Code du Patrimoine)

SEVRES-ANXAUMONT 86 261 (Vienne)

- | | | | |
|--|----------------------------------|--|---------------------------------|
| | Zone de saisine A [tout dossier] | | Carroyage |
| | Seuil B [supérieur à 1000m²] | | Limite administrative communale |
| | Seuil C [supérieur à 10000m²] | | © IGN Paris - Scan 25 © 2001 |

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Date : - 2 MARS 2006
Le Préfet de la région Poitou-Charentes

Le Préfet de Région
et par délégation
le Directeur Régional des
Affaires culturelles

Jean-Claude VAN DAM

Réalisé sous ArcView 3.3, BD Patriarche (données janvier 2006)
DRAC / SRA

Fonds cartographiques : © IGN Paris - BD_Carto © 2002 / Scan 25 © 2001
Tout droit de reproduction soumis à l'accord de l'Institut Géographique National

Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine

■ LES MONUMENTS HISTORIQUES

La richesse du passé de la commune est à l'origine de la présence d'un certain nombre d'éléments historiques dont la valeur patrimoniale doit être prise en compte.

L'église Saint-Nicolas de Sèvres

La structure de l'église et son décor (portail, modillons, chapiteaux) datent du XII^e siècle. Elle est de plan allongé à chevet plat éclairé par un triplet. Le chœur et la nef présentent des campagnes de travaux différentes et les contreforts sont disparates. Elle a certainement connu des travaux de consolidation avant le XIX^e siècle qui n'ont pas été répertoriés. La Sacristie, qui datait de la fin du XIX^e siècle (elle ne figure pas sur le plan cadastral de 1819), a été détruite après 1973, année où elle figure encore sur des photographies. Le porche et le clocher-mur datent du XX^e siècle. Une fausse voûte en bois a également remplacé, au XX^e siècle, un plafond en lambris.

La façade occidentale est inscrite au titre des monuments historiques par Arrêté du 17 Avril 1935.



L'église Saint-Nicolas

La Croix Hosannière et les tombeaux du cimetière

L'église Saint-Nicolas est entourée sur trois côtés par l'ancien cimetière. Au sein de celui-ci se trouve une croix hosannière datant du XIV^e siècle. Elle est placée au sommet d'une haute colonne octogonale reposant sur un piédestal. Le disque central de la croix, assez abîmé par l'usure du temps, porte en relief un crucifix.

Les croix hosannières ne se rencontrent pas dans toutes les régions de France. Elles sont fréquentes en Poitou et tiennent leur nom du rituel du jour des Rameaux, où le prêtre chantait l'Hosanna, accompagné des fidèles qui défilaient et déposaient les rameaux de buis béni (appelés hosannes) au pied de la croix.

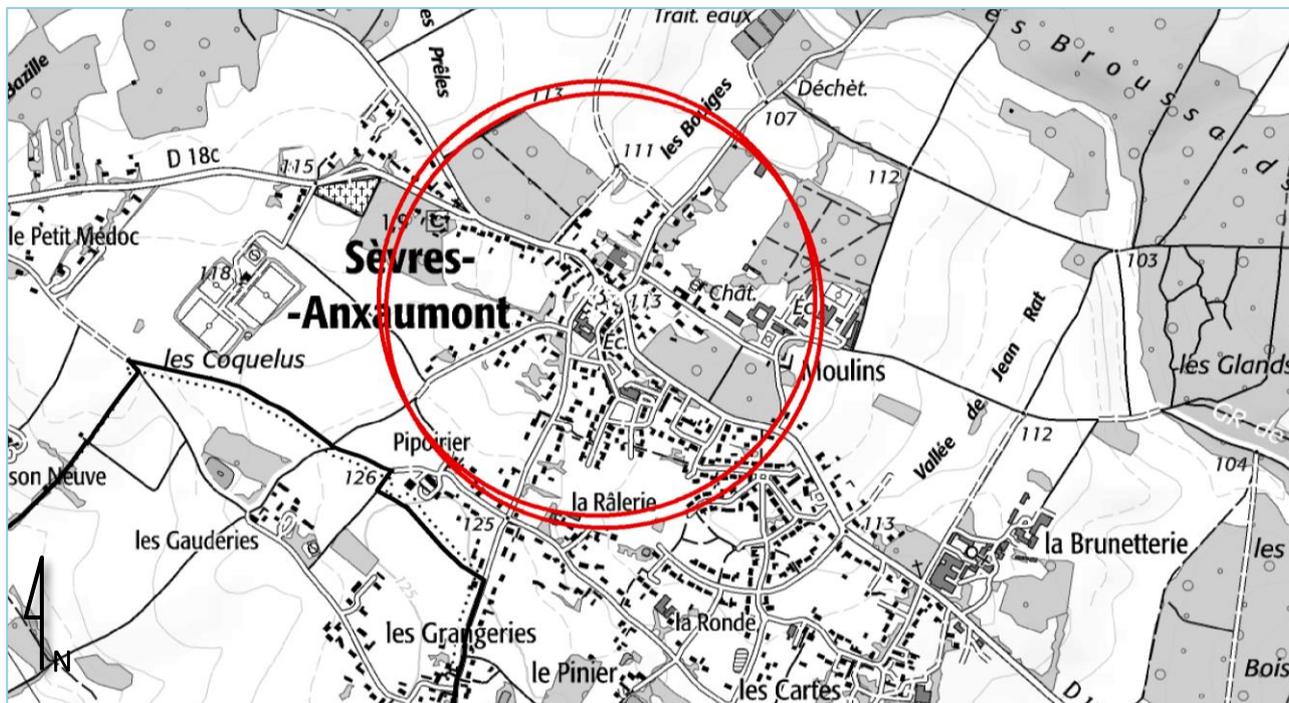
À côté de la croix hosannière, on peut voir deux tombes sur colonnettes datant du XIII^e siècle. La croix est classée monument historique par Arrêté du 14 Août 1928.



La croix hosannière (XIV^e siècle) dans l'ancien cimetière et, au pied, les tombeaux sur colonnettes (XIII^e siècle)

Ces différents monuments font actuellement l'objet d'une servitude d'utilité publique de protection AC1 dans un rayon de 500 mètres, comme illustré ci-après, qui couvre une large partie du Bourg de Sèvres-Anxaumont.

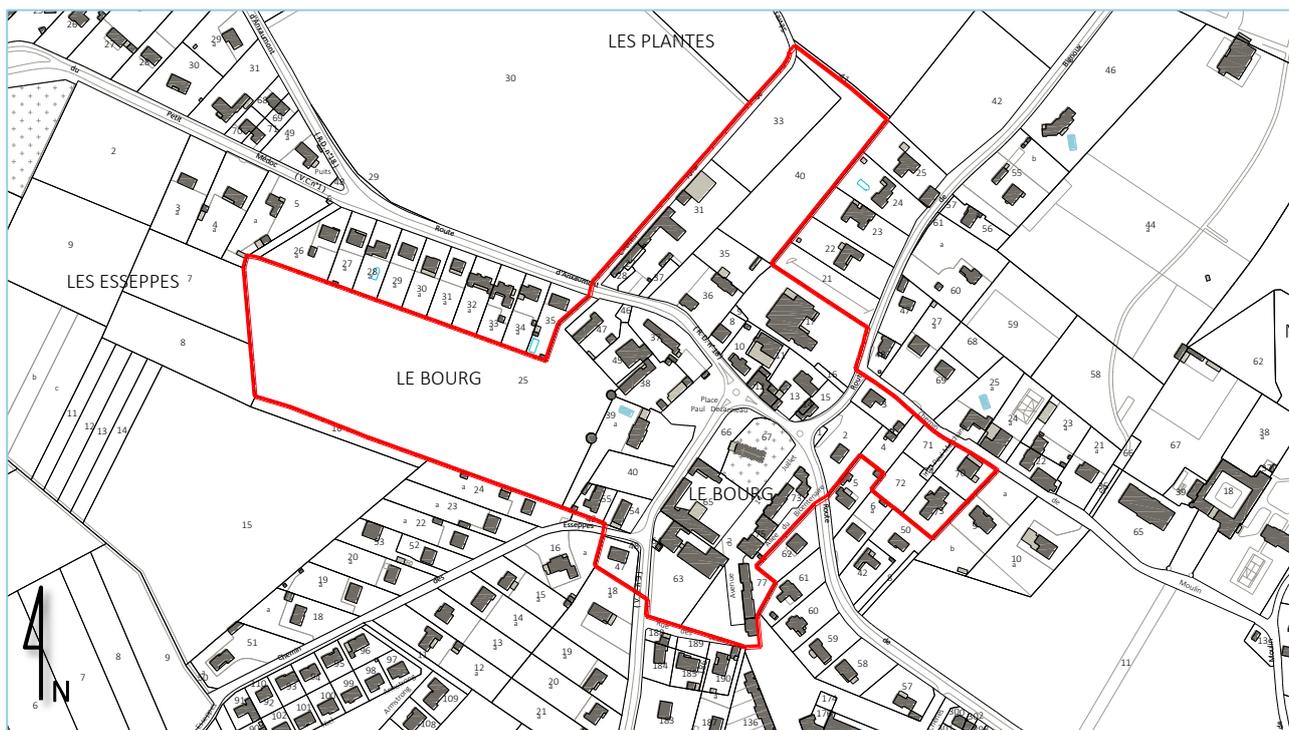
Périmètres de protection actuel autour des monuments historiques



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, Direction Départementale des Territoires de la Vienne, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine – Échelle : 1/15 000

Une réflexion est en cours concernant la définition d'un Périmètre Délimité des Abords incluant ces deux monuments. En l'état actuel de la réflexion, la proposition de périmètre est la suivante.

Proposition de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine – Échelle : 1/5 000

■ AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS D'INTÉRÊT

Le Manoir de « Moulins »

Le manoir de « Moulins » apparaît dans des textes du XIV^e siècle. Il n'a pas conservé d'éléments de cette période. Il est composé d'un grand bâtiment rectangulaire pourvu d'une toiture en croupe. Ce corps central est disposé sur le côté d'une cour carrée bordée de dépendances sur les trois autres côtés. Les angles, de part et d'autre du portail, sont défendus par deux tours. Une troisième est adossée la façade arrière du bâtiment central. Le corps de bâtiment principal paraît plutôt dater de la fin du XVII^e ou du début du XVIII^e siècle, de même que le portail et les tours d'entrée. Les ailes en retour ont été remaniées aux XIX^e et XX^e siècles. Le portail paraît avoir reçu, au XIX^e siècle, un couronnement à mâchicoulis.

Le château de « Moulins » est, depuis 1960, un institut médico-pédagogique.

Cet ensemble est peu visible dans le paysage du Bourg car il est adossé à deux parcs boisés et n'est accessible que par une rue secondaire.



*La poterne du Manoir de « Moulins »
d'après une carte postale ancienne*



*Le Manoir, actuellement transformé
en centre éducatif*

Le Manoir de « La Brunetterie »

Le Général Arnaudeau (Général de Napoléon III) débute en 1866 la construction du Manoir de « La Brunetterie » et ajoute, selon la tradition, une aile à son manoir à chacun de ses retours de campagne, ce qui forme à terme un ensemble architectural assez hétéroclite. L'édifice est de plan rectangulaire avec deux ailes en retour en forme de tours carrées. Le corps central est surmonté d'une tour carrée couverte d'un clocheton.

Dans son domaine de « La Brunetterie », le Général Arnaudeau entreprit des essais pour améliorer l'exploitation agricole qui passait pour une véritable ferme modèle.

La propriété sera acquise par les Franciscaines pour devenir le couvent de la Visitation et une école privée jusqu'en 1968. Propriété de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière », intégrée à Grand Poitiers Communauté urbaine, il abrite depuis une maison de retraite.



*L'ensemble architectural hétéroclite du Manoir de
« La Brunetterie » d'après une carte postale ancienne*

Le Manoir des « Trois Maisons »

Le Manoir des « Trois maisons » est situé en limite Sud d'Anxaumont, sur un point haut du territoire communal. Son implantation est attestée depuis le XIV^e siècle mais il ne subsiste aucun vestige de cette période. Le logis actuel, disposé en cour fermée, date du XVIII^e siècle et est composé d'un bâtiment à étage couvert d'une toiture à longs pans et croupes, percée de lucarnes, d'une cour fermée par un portail à porte piétonne et à porte cochère, d'un pigeonnier à toit conique et de dépendances.



Le Manoir des « Trois Maisons »

Le Manoir de « Peumartin »



Le Manoir de « Peumartin »

Le Manoir de « Peumartin » date du XIX^e siècle. Le logis présente une façade composée de cinq travées, d'une porte centrale, d'un rez-de-chaussée surélevé sur un sous-sol et séparé du premier étage par un bandeau d'allège. La toiture d'ardoise dessinée en croupe est percée de trois lucarnes et flanquée de deux grandes cheminées.

Ce manoir est visible depuis la RD 18 dans le sens Anxaumont/Sèvres. Dans l'autre sens, il n'est perceptible qu'au travers du boisement encadrant l'entrée du domaine.

« Peumartin » était autrefois « le Peu ou le Peux d'Ansaumont », « Peux » étant dérivé du latin *podium*, signifiant pointe, balcon ou terrasse.

Le Manoir de « La Poupetterie »

Le Manoir de « La Poupetterie », a probablement été édifié au XVII^e siècle même si rien ne permet aujourd'hui de certifier la période de construction. Il conserve un mur percé de deux portes, charretière et piétonne, portant les dates de 1627 et 1714. Le logis occupe la partie Est de la cour carrée, les côtés Nord et Ouest étant occupés par des dépendances. Accolée à la façade, une tour ronde à toit conique abrite l'escalier d'accès au premier étage. Des lucarnes à œil-de-bœuf éclairent un grenier couvert d'une charpente à pans coupés à la Mansart.

Ce manoir n'est pas visible depuis l'espace rural car il est protégé par les boisements environnants.



Le Manoir de « La Poupetterie » sur photographie ancienne (Base « Mérimée »)

L'ancien Manoir des « Bordes »

Le Fief des « Bordes » (du latin *bordas*, métairie) est attesté, comme évoqué ci-avant, avant l'an 1000 dans le cartulaire de Saint-Cyprien de Poitiers. Un manoir ou les restes d'un château féodal avec tours existait à cet endroit et était encore visible sur le cadastre de 1819. Il ne reste rien aujourd'hui de cet édifice qui aurait pu dater du XV^e siècle mais si rien ne permet de dater la construction.



*L'édifice des « Bordes » en 1973 dans son état initial
(photographie Armée de l'Air)*



*Le pigeonnier en élévation Sud
(sur photographie ancienne) n'existe plus actuellement*



L'édifice en ruines en 1999

Un second édifice, construit entre 1822 et 1844, a été bâti sur les ruines du premier. Il a abrité jusqu'en 1870 une installation de sériciculture (élevage de vers à soie).

Il est aujourd'hui à l'état d'abandon et partiellement en ruine. Des éléments architecturaux intéressants, comme le Pigeonnier, (voir ci-avant) ont malheureusement disparu.

Le logis et l'ancienne fabrique de « Chantelle »

Comme évoqué précédemment, « Chantelle » est l'un des lieux les plus anciens de la commune.

Le grand logement qui s'y trouve actuellement pourrait dater en partie du XVIII^e siècle, comme en témoignent les grandes baies du rez-de-chaussée à petit bois ainsi qu'une porte à grande imposte. Un second logement lui est accolé dans le même alignement. Les baies du rez-de-chaussée de ce dernier ont été modifiées à la fin du XIX^e siècle mais un jour du comble à surcroît a conservé son couverture en plein cintre. Un troisième logement à l'entrée du parc n'est pas antérieur à la fin du XIX^e siècle.

Une partie des bâtiments a servi pour le blanchissement des cires comme en témoigne le document ci-après, daté de 1905. La fonderie dépendait de la manufacture de cierges et bougies Philiponeau-Martin, à Poitiers.



*Le portail et le logement de droite sur
photographie ancienne (Base « Mérimée »)*



Document comptable de la manufacture de cierges et bougies Philiponeau-Martin, 1905

Logis dans le Bourg

Au Nord-Ouest du Bourg, face à l'église Saint-Nicolas, un logis existe actuellement, construit vers 1860, date inscrite sur le seuil intérieur de la porte donnant sur le jardin. Dans celui-ci, un pigeonnier, probablement daté du XVII^e siècle, faisait partie d'un ancien Manoir construit sur la parcelle voisine et dont il ne reste rien aujourd'hui. Une tour pastiche a été édifée au XIX^e siècle le long du mur d'enceinte pour faire pendant au pigeonnier.

Le logis se compose d'un corps central à trois travées, un étage carré et un comble à surcroît, cette partie étant couverte d'un toit en pavillon. Les deux ailes latérales, à deux travées sur jardin et une travée sur cour, n'ont qu'un étage carré et sont couvertes d'un toit à longs pans à croupe. Le logis est couvert en zinc.

Le pigeonnier et la tour pastiche ont des toits coniques couverts en ardoise.



Le logis sur photographie ancienne (Base « Mérimée »)



Le logis actuellement avec le pigeonnier ancien (à gauche) et la tour pastiche (à droite)

« Beaulieu »

Situé en limite Ouest de la commune, en bordure des boisements des « Grands Hauts » et des « Touches », on aperçoit, au cœur d'un petit hameau, une bâtisse du XIX^e siècle dont le haut toit à croupes dépasse des murs entourant la demeure, la grange et les dépendances.

Architecture vernaculaire

Les formes architecturales traditionnelles rencontrées sur la commune sont celles de la région poitevine. Les bâtiments présentent une forme allongée et sont généralement de plain-pied. Un niveau utilitaire (stockage...) est parfois présent. Les ouvertures sont à dominante verticale, à l'exception des fenêtres situées sous le débord du toit qui présentent des formes carrées.

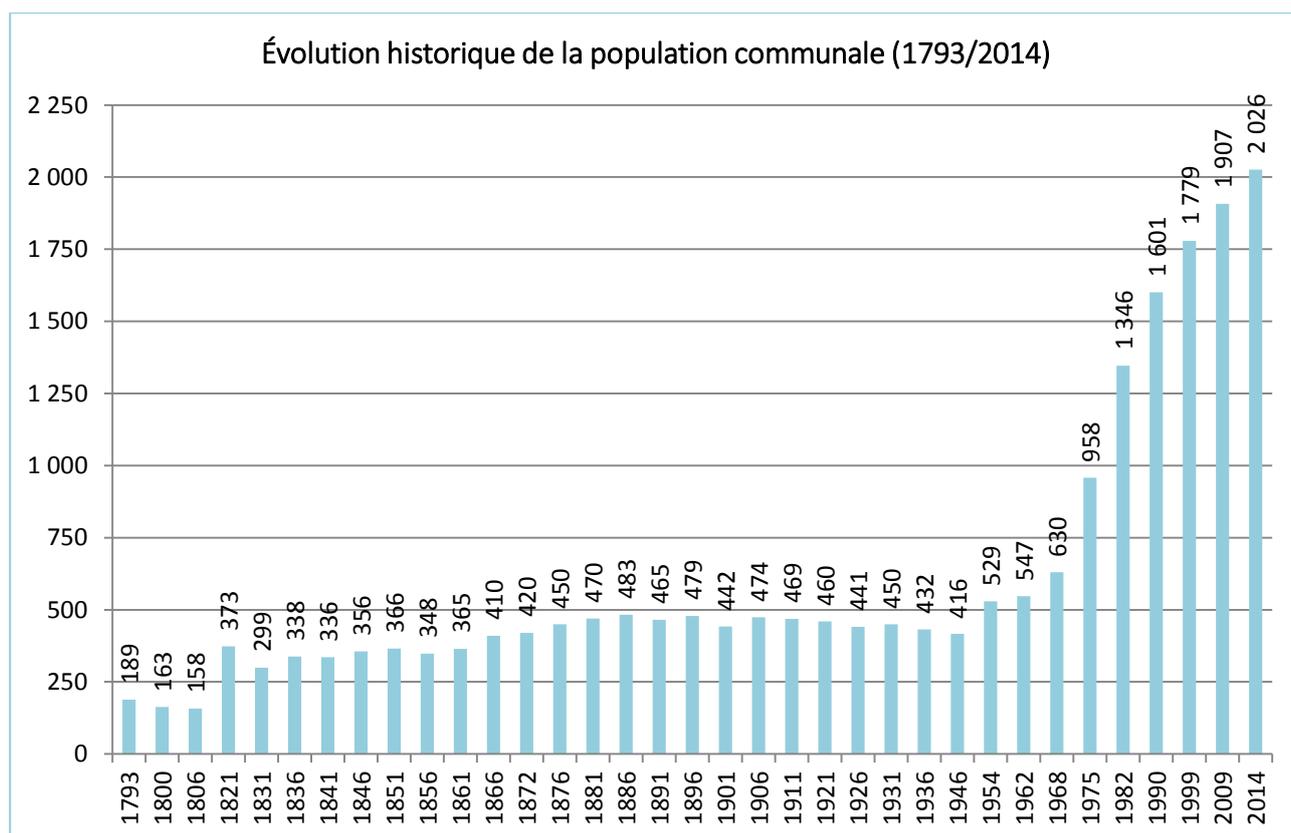
L'implantation des bâtiments est conçue en prenant en compte les critères bioclimatiques. Une orientation Est/Ouest de l'axe du faîtage a souvent été recherchée. L'habitat est également traditionnellement regroupé.

Les matériaux utilisés sont d'origine locale : les murs sont érigés en moellons calcaires et recouverts d'un enduit sablé. Les encadrements des ouvertures sont réalisés en pierres calcaires taillées de plus grande dimension. Les toitures sont de faible pente et sont couvertes de tuiles rondes, parfois de tuiles plates pour les bâtiments utilitaires.

LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

■ ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA POPULATION

Historiquement, Sèvres-Anxaumont est une commune rurale qui est directement concernée par les grandes évolutions spatiales qui marquent les territoires. La forte proximité de la commune avec Poitiers induit cependant des tendances sur les dernières décennies en rupture avec le passé rural du Poitou.



Source : Site internet « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », BNF, EHESS

Durant le XIX^e siècle, l'amélioration des techniques agricoles (mécanisation, engrais chimiques...) engendre une forte hausse des rendements. Cette révolution agricole permet d'éviter les grandes famines qui décimaient périodiquement une partie de la population. Associée aux premiers comportements hygiénistes, elle engendre une croissance démographique dont bénéficie la commune qui compte environ 160 habitants en 1806 et environ 470 habitants soixante-quinze ans plus tard en 1881. Cette hausse de population est également liée à l'absorption de la commune d'Anxaumont en 1820.

La période de 1881 à 1945 est marquée par une stabilisation de la population. On ne peut parler de phénomène d'exode rural, à l'inverse d'autres communes du département, compte-tenu de la proximité du pôle urbain de Poitiers. Sèvres-Anxaumont a donc toujours été bénéficiaire de l'attrait industriel et commercial de Poitiers et de son agglomération.

L'impact démographique des deux guerres mondiales est peu perceptible dans la population communale.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'ensemble du territoire national est concerné par un phénomène global d'urbanisation : la population des villes augmente de manière très importante, sous l'effet de la tertiarisation de l'économie et des progrès techniques. L'agriculture, qui constituait une source

importante d'emplois dans les espaces ruraux, connaît également une deuxième révolution et devient de moins en moins utilisatrice de main d'œuvre.

Depuis les années 1950, la tendance démographique de Sèvres-Anxaumont s'est donc trouvée fortement impactée par l'afflux d'une population rurale qui a développé la fonction résidentielle de la commune, en lien avec les bassins économiques de Poitiers, de Chauvigny et de Saint-Julien-l'Ars. Sèvres-Anxaumont accueille de nouveaux habitants, actifs, qui s'installent dans les communes périphériques des agglomérations pour bénéficier d'un meilleur cadre de vie et de prix immobiliers plus abordables, tout en continuant à travailler dans la ville-centre.

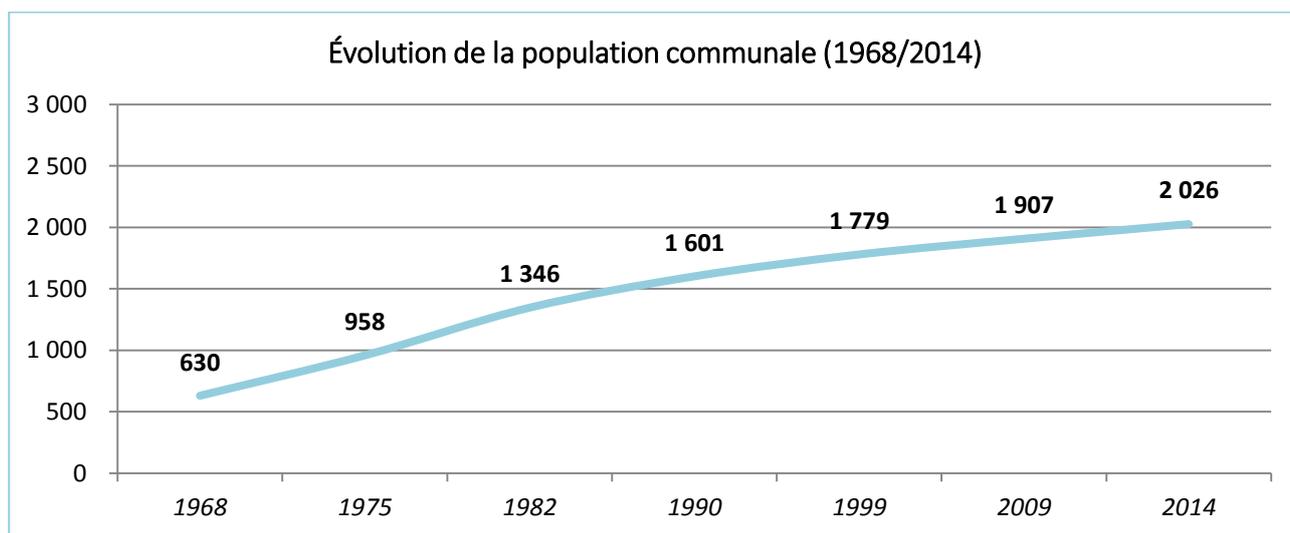
■ ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA POPULATION : VERS UNE STABILISATION DÉMOGRAPHIQUE

Les données présentées pour l'intercommunalité, ci-après, sont celles de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière », dissoute au 31 Décembre 2016, mais dont les statistiques restent en application en l'attente d'un recensement INSEE prenant en compte les données de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Évolution au niveau communal

La commune de Sèvres-Anxaumont compte 2 026 habitants en 2014, en augmentation de 221,6 % depuis 1968 et de 4,8% en moyenne annuelle depuis cette même date. Cette évolution très significative témoigne bien du phénomène de périurbanisation qui a concerné la commune depuis l'après-Seconde Guerre mondiale.

La progression a été particulièrement forte sur la période 1968/1975 avec une augmentation moyenne de population de 7,4% par an. Sur les périodes les plus récentes, cette croissance a été plus modérée avec une augmentation moyenne de population de 7,7% par an entre 1999 et 2009 et de 1,2% par an entre 2009 et 2014.

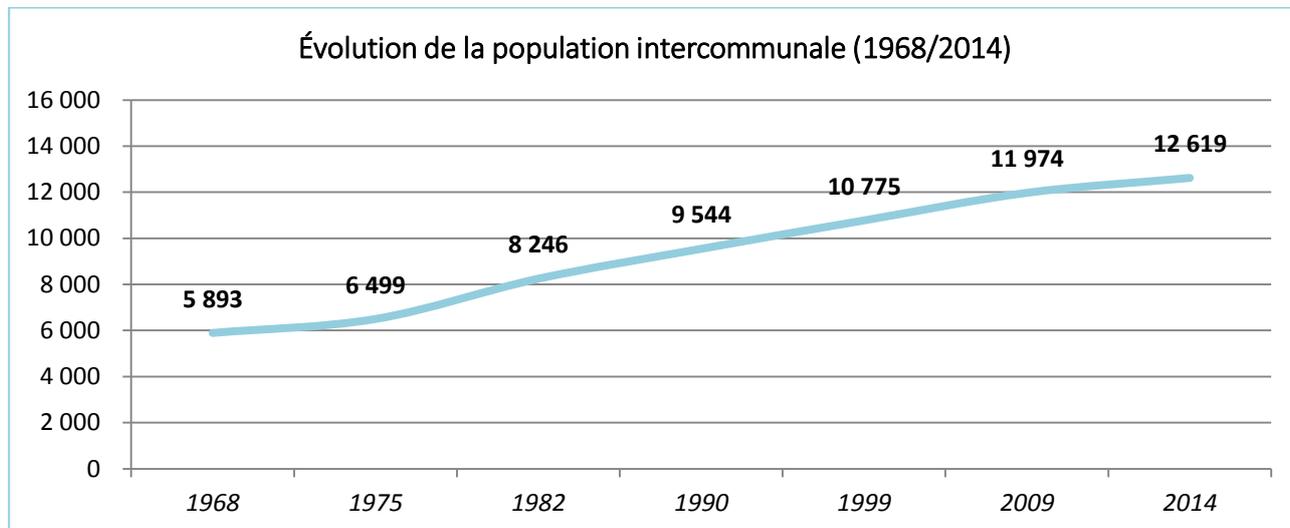


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Évolution au niveau intercommunal

Ce phénomène s'observe également à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière », dont le poids démographique s'est accru de 114,1% depuis 1968 et qui connaît une hausse régulière et marquée de population, plus particulièrement depuis 1975.

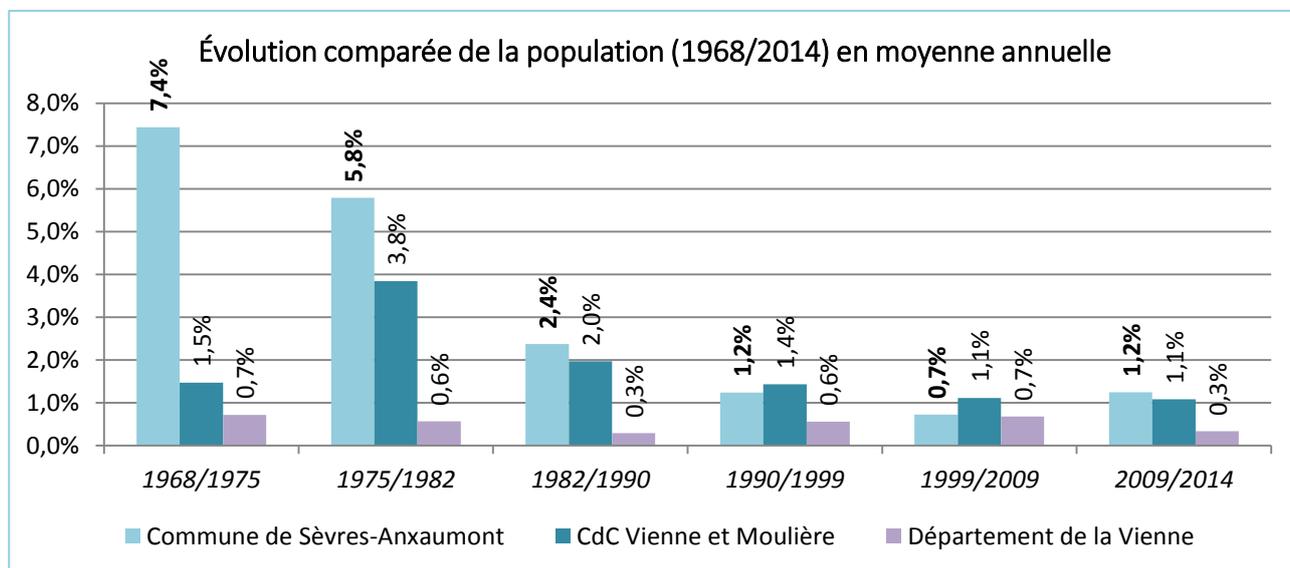
Dans le nouveau contexte territorial de Grand Poitiers Communauté urbaine, l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière » est l'ensemble intercommunal ayant connu la plus forte progression de population depuis 1968. Diverses motivations peuvent expliquer cette progression : la présence de l'axe central structurant de la RD 951, la situation de l'EPCI entre les pôles d'emplois de Poitiers et de Chauvigny, etc.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Comparaison avec les autres territoires

Les chiffres comparés des recensements de 1968 à 2014 montrent que les augmentations de population observées sur la commune de Sèvres-Anxaumont et l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière » sont largement supérieures à la tendance démographique constatée à l'échelle du Département de la Vienne.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Sur cet espace départemental, la croissance moyenne annuelle de la population est restée comprise entre 0,3 et 0,7% sur la période 1968/2014. Parallèlement, la commune a connu une augmentation moyenne de population comprise entre 0,7 et 7,4% et l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière » entre 1,1 et 3,8%.

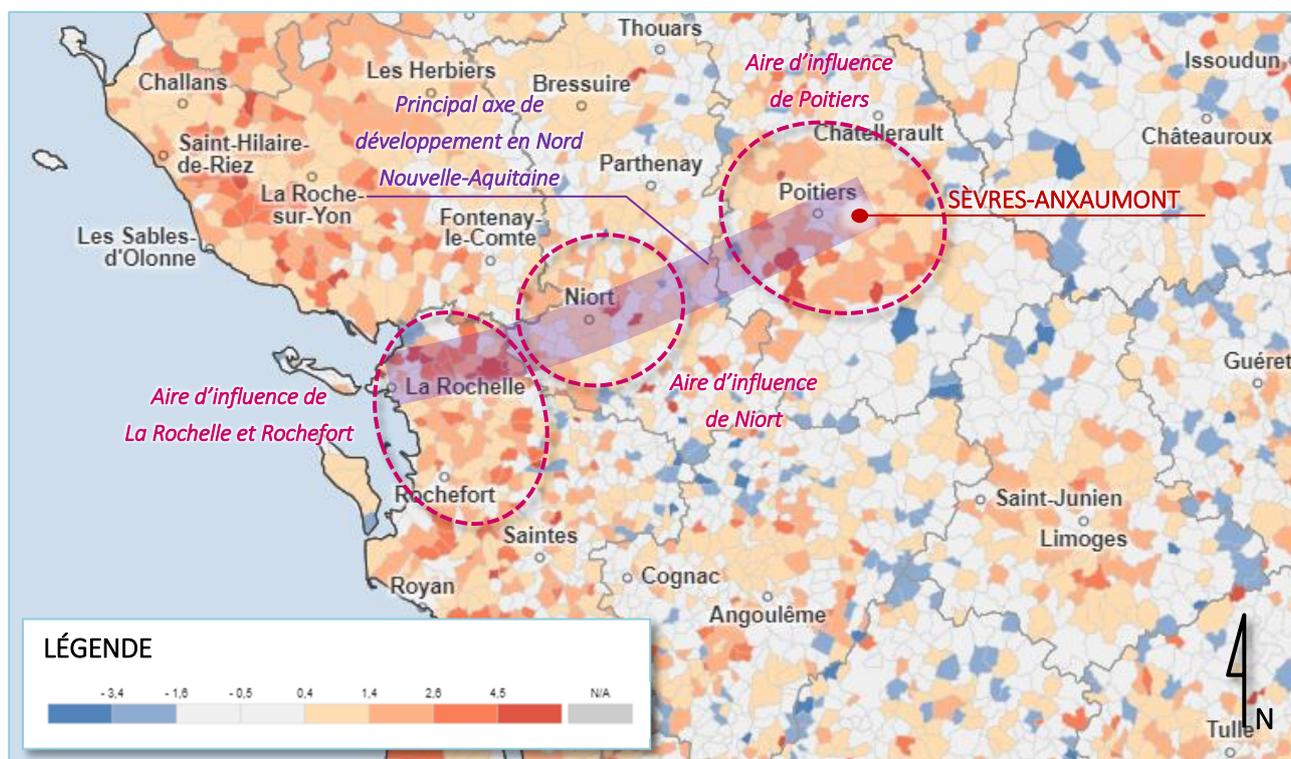
De manière plus précise, la progression de la population a été beaucoup plus marquée à l'échelle communale qu'intercommunale, notamment entre 1968 et 1982. Cette différence s'estompe néanmoins sur

les périodes les plus récentes. Les augmentations de population constatées depuis 1990 sont sensiblement les mêmes selon les trois échelles d'analyse.

Au cours des deux dernières décennies, l'augmentation de la demande en logements et la recherche de marchés immobiliers plus abordables ont été à l'origine d'un accueil important de populations sur la couronne périurbaine de Poitiers. Les communes comme Sèvres-Anxaumont, au plus près de Poitiers, ont bénéficié d'un important essor démographique, qui se retrouve désormais de plus en plus loin du pôle d'emplois.

La carte ci-après, constituée à partir des recensements de population de 2009 et 2014, montre, à l'échelle supra-départementale, l'intégration de la commune au centre de l'aire de d'influence de l'agglomération de Poitiers et en limite Est du principal axe de développement dans l'ancienne Région Poitou-Charentes, matérialisé par la RN 11 et la RD 611 joignant La Rochelle, Niort et Poitiers.

Évolution de population entre 2009 et 2014 en moyenne annuelle

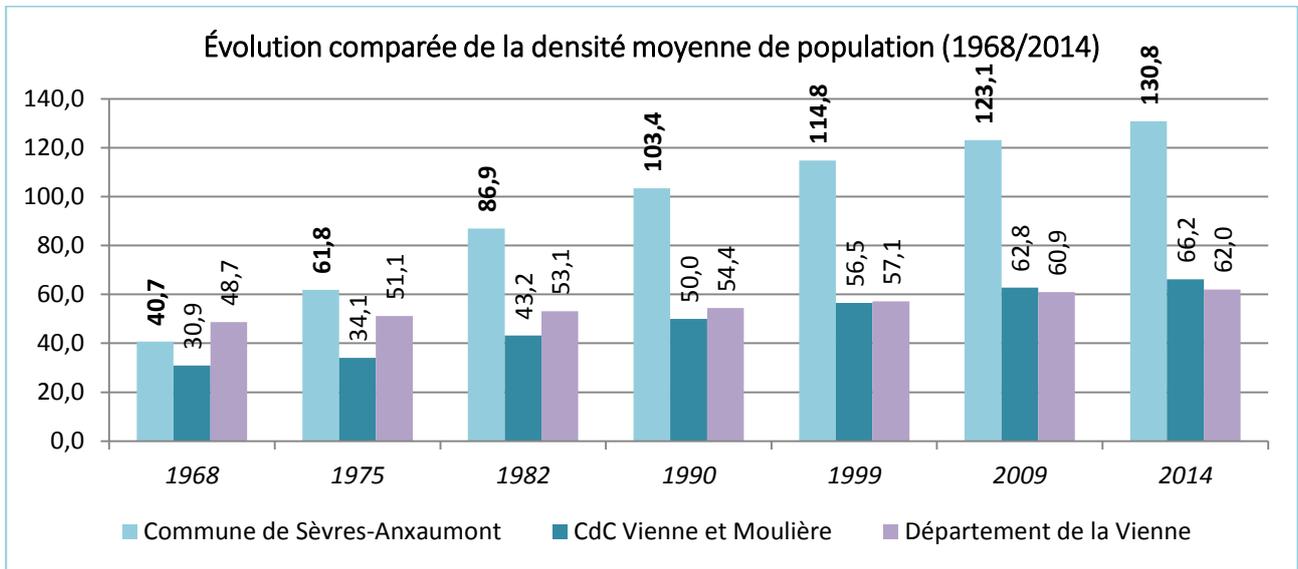


Source : INSEE Statistiques locales, RP 2008 et 2013 exploitations principales

Enfin, l'intégration de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière » à Grand Poitiers Communauté urbaine devrait permettre à Sèvres-Anxaumont et aux communes limitrophes de bénéficier d'une dynamique d'ensemble à l'échelle de l'ensemble de la Communauté urbaine.

Densité de population

La tendance démographique de Sèvres-Anxaumont se retrouve également à travers l'analyse de la densité de population sur le territoire. En 1968, celle-ci était, sur la commune, sensiblement comparable à celle constatée sur l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière » et sur l'ensemble du Département de la Vienne. En 2014, elle est de 130,8 habitants/km², soit plus de 3,2 fois supérieure à la densité de population sur la commune en 1968 et sans commune mesure avec celles de l'ancienne intercommunalité et du Département, relativement similaires aux alentours de 63 habitants/km². On constate ainsi l'importance périurbaine de Sèvres-Anxaumont, dont la situation limitrophe avec Poitiers a complètement modifié la démographie.

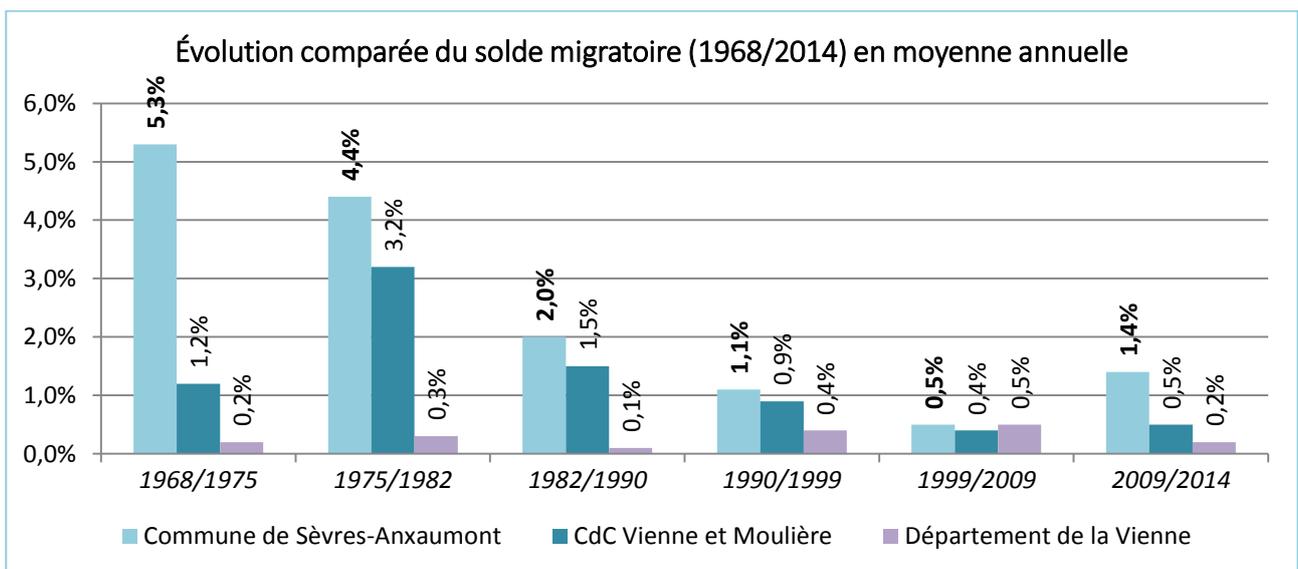


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

■ LE SOLDE MIGRATOIRE ET LE SOLDE NATUREL, LES TAUX DE NATALITÉ ET DE MORTALITÉ

Le solde migratoire : un enjeu résidentiel pour la commune

Le solde migratoire⁵ a été largement positif sur la commune depuis 1968, ce qui illustre la capacité de Sèvres-Anxaumont à attirer de nouveaux habitants. Très fort entre 1968 et 1982, ce solde s'est progressivement stabilisé jusqu'en 1999, dans la moyenne de ce qui est constaté sur l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière » et sur le Département. On constatera que l'afflux de nouveaux habitants à Sèvres-Anxaumont s'est opéré très tôt par rapport à d'autres communes de l'espace périurbain de Poitiers, plus éloignées de la ville-centre. En effet, les périodes d'installation les plus fortes se situent entre 1968 et 1982, dans un contexte industriel et de tertiarisation de l'économie. L'arrivée de nouveaux habitants a été plus modeste depuis, même si elle reste positive et en regain (+1,4% de population en moyenne annuelle) sur la période la plus récente (2009/2014).



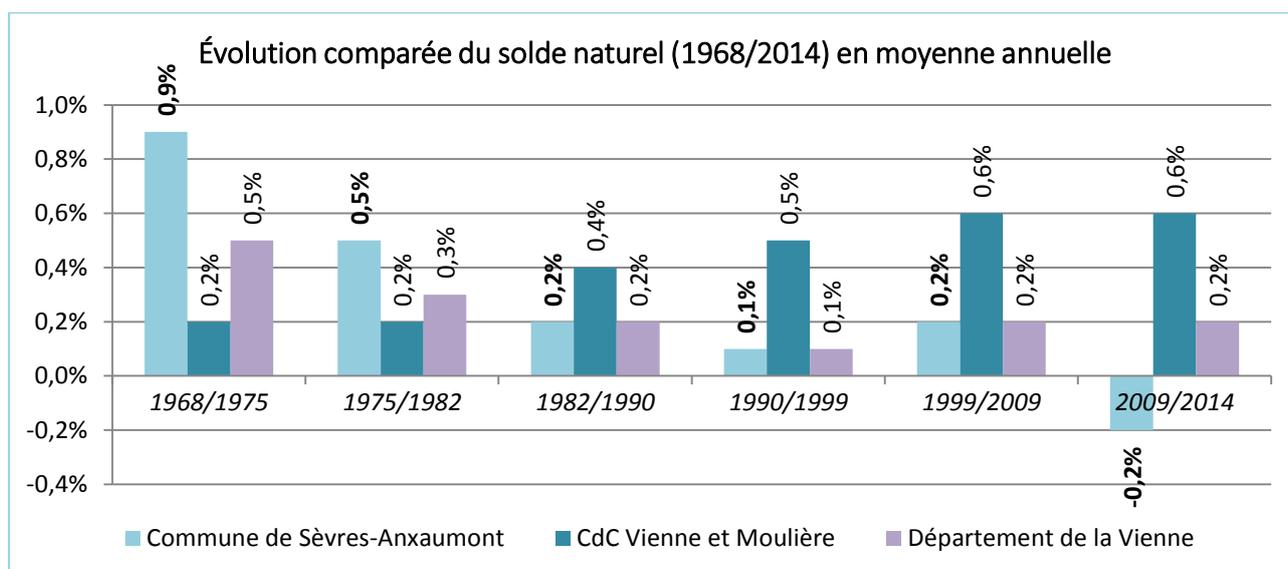
Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

⁵ Solde migratoire : différence entre les personnes venant s'installer sur la commune et celles qui la quittent.

Le solde naturel : un atout pour le renouvellement de la population

Le solde naturel⁶ de Sèvres-Anxaumont est resté positif entre 1968 et 2009 mais en diminution. Sur la période la plus récente 2009/2014, il est de -0,2% par an. Cette situation résulte de l'installation précoce d'actifs sur la commune dans les années 1950 à 1980, qui atteignent progressivement l'âge de la retraite. Par ailleurs, le coût du logement diminuant concentriquement en s'éloignant de Poitiers, les jeunes ménages ont tendance à s'installer dans des communes plus lointaines afin de trouver des conditions d'installation plus abordables, comme on peut le constater avec le solde naturel sur l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière » qui, à l'inverse, augmente de façon de plus en plus marquée, dans un contexte national d'augmentation du nombre de naissances.

Ce solde varie en fonction de l'installation de ménages en âge d'avoir des enfants sur la commune. L'attractivité et l'installation de ces ménages est un enjeu important pour le développement d'un solde naturel positif.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

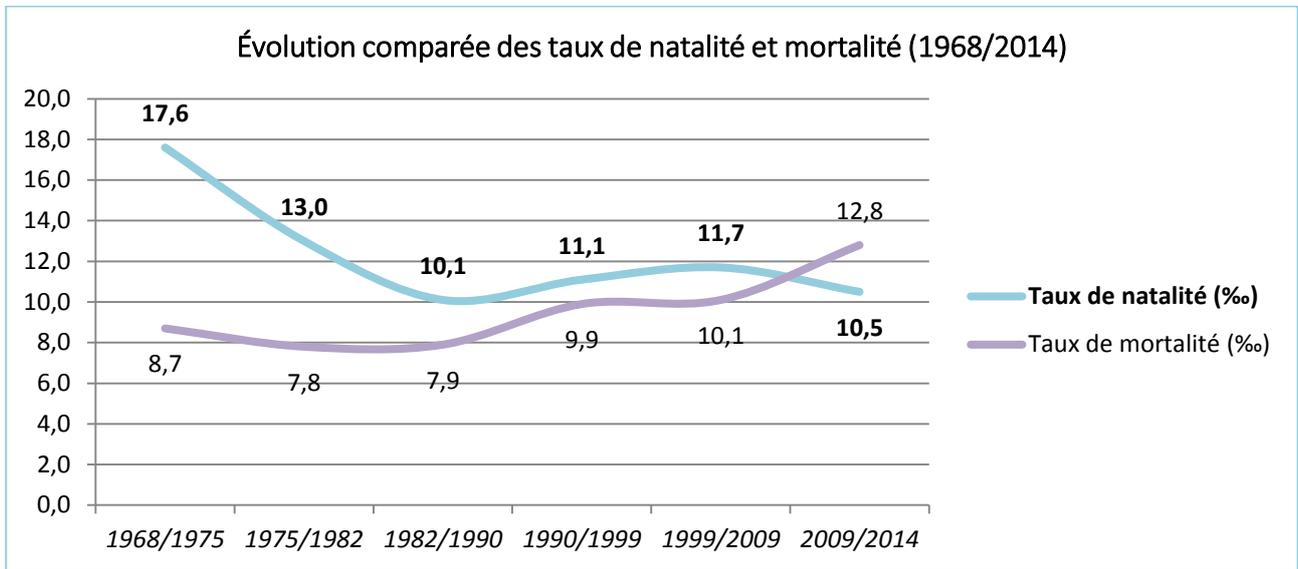
Les taux de natalité et de mortalité

L'évolution comparée des taux de natalité et de mortalité confirme l'analyse démographique développée ci-avant.

L'installation de jeunes ménages favorise la natalité. C'est pourquoi le taux de natalité a été particulièrement important entre 1968 et 1982, avec un plus-haut à 17,6 ‰, et en diminution depuis. À l'inverse, la progression du taux de mortalité, de 8,7 ‰ à 12,8 ‰ entre 1968 et 2014, dénote une population dont l'âge progresse et qui continue à résider sur la commune. On assiste sur la période la plus récente (2009/2014) à une inversion des taux de natalité et de mortalité.

La présence de l'établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) a néanmoins également une incidence statistique directe sur le solde naturel de la commune. Cette structure accueille en effet des personnes âgées d'autres territoires, ce qui augmente le nombre de décès enregistrés à Sèvres-Anxaumont. La natalité significative sur la commune est donc nuancée par la présence de cet équipement.

⁶ Solde naturel : différence entre les naissances et les décès sur la commune.

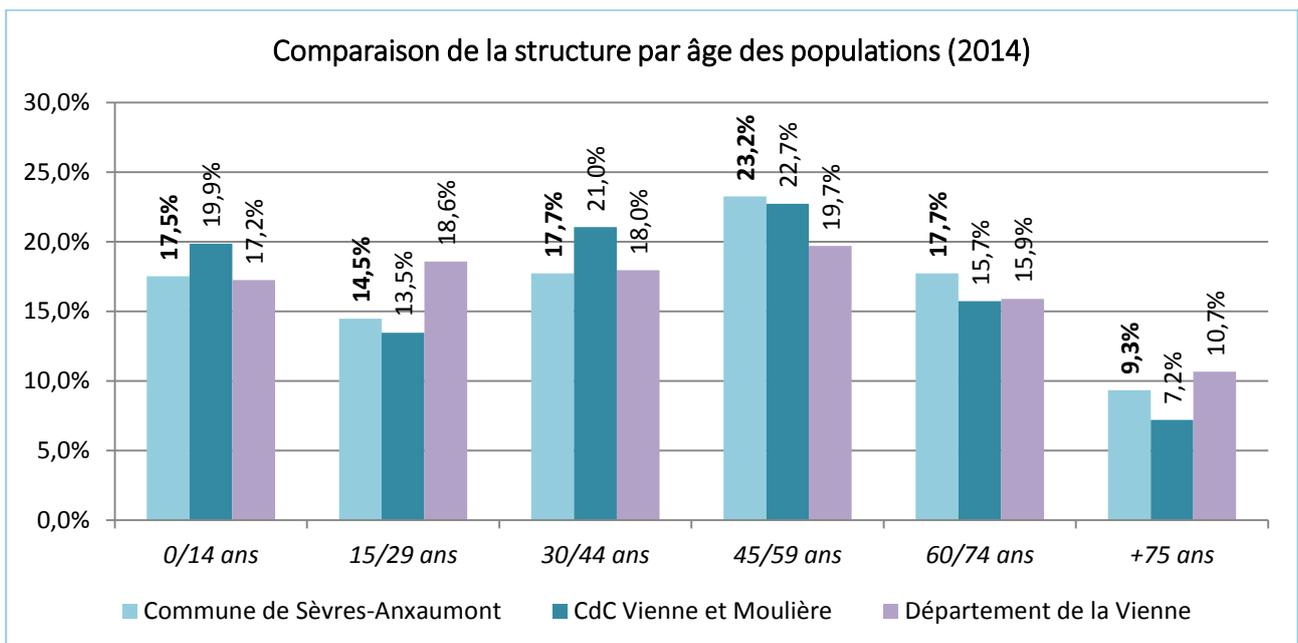


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

■ STRUCTURE PAR ÂGE DE LA POPULATION : UNE POPULATION COMMUNALE ÉQUILBRÉE

Les résultats du recensement de 2014 mettent à jour une structure de population relativement équilibrée. Celle-ci se caractérise par une représentation sensible des tranches de 45 à plus de 75 ans, notamment par rapport à la moyenne de l'ancienne intercommunalité mais la légère surreprésentation des tranches les plus âgées peut s'expliquer, là encore, par la présence d'un EHPAD sur la commune.

La tranche des 0/14 ans, indicatrice de l'installation récente de ménages en âge d'avoir des enfants, se situe aux alentours de la moyenne départementale. Ces installations doivent rester un objectif de renouvellement de la population, eu égard à l'enjeu d'adaptation des équipements communaux et territoriaux (crèches, haltes-garderie, équipements scolaires, etc.).



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

L'indice de jeunesse

La caractéristique jeune d'une population s'exprime également à travers l'indice de jeunesse⁷. À Sèvres-Anxaumont, il est de 0,88, ce qui est sensiblement inférieur au point d'équilibre et comparable à l'indice départemental (0,89). Les jeunes de moins de vingt ans sont ainsi environ 12% moins nombreux sur la commune que les personnes de plus de soixante ans.

À titre de comparaison, la part des moins de vingt ans dans la population de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière » est beaucoup plus élevée (indice de jeunesse de 1,21), sensiblement supérieur à l'équilibre entre les générations.

Indice de jeunesse	2014
Commune de Sèvres-Anxaumont	0,88
Ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière »	1,11
Département de la Vienne	0,89

Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

■ CONCLUSION

La commune de Sèvres-Anxaumont s'inscrit dans un contexte territorial plutôt favorable, caractérisé par le maintien d'excédents migratoires positifs et une légère décruée des excédents naturels. Il existe un potentiel de renouvellement et de rajeunissement de la population si la politique de logement est orientée vers l'accueil de jeunes ménages.

La dynamique démographique est, en tout état de cause, profondément corrélée avec la politique du logement, avec la gestion des équipements publics et avec la dynamique économique du territoire, comme développé ci-après.

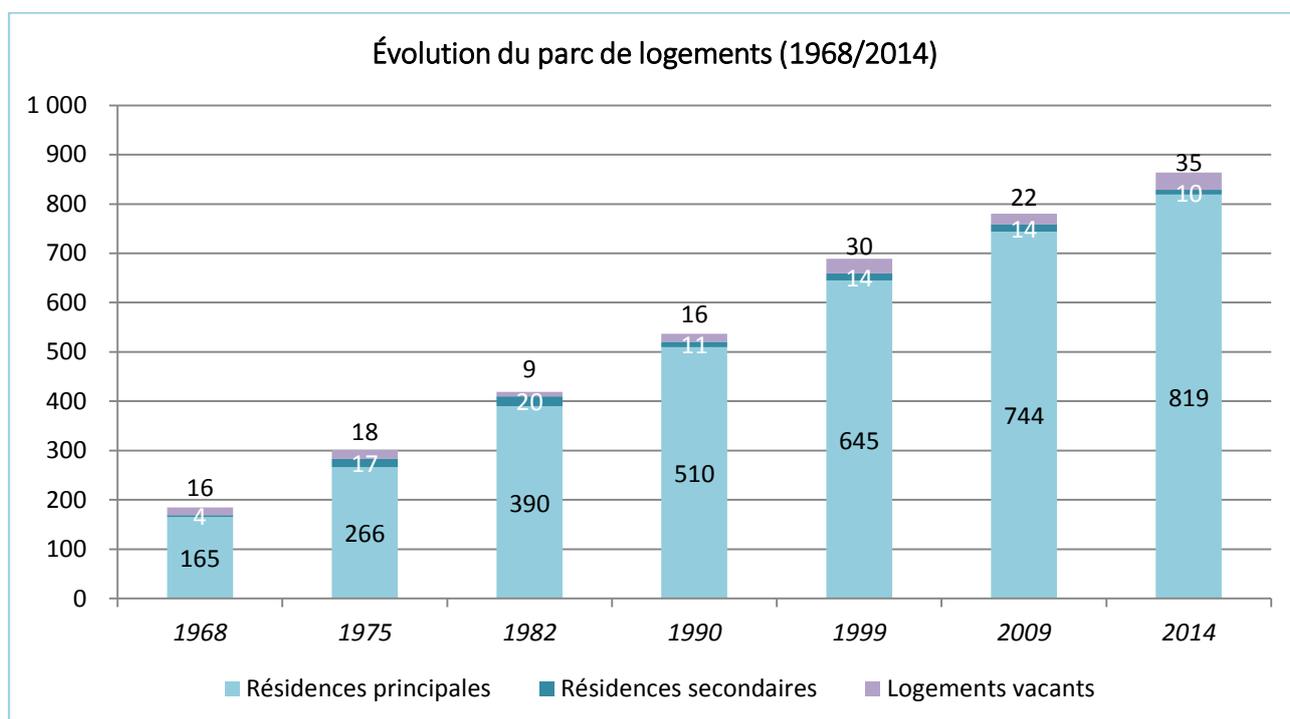
⁷ *Indice de jeunesse : rapport entre les personnes âgées de moins de 20 ans et celles âgées de plus de 60 ans. Un indice de 1,0 démontre un nombre égal de jeunes et de seniors. En-dessous, la proportion de seniors est plus importante.*

L'HABITAT, LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION

■ LE PARC DE LOGEMENTS

Évolution du parc de logements : une augmentation très significative du nombre d'unités

Sèvres-Anxaumont compte 864 logements en 2014, soit une augmentation de 367,0% du nombre d'unités depuis 1968, très représentative du phénomène périurbain qui touche la commune.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

L'augmentation est irrégulière dans le temps, comme détaillé ci-dessous :

- 1968/1975 : + 9,0% par an
- 1975/1982 : + 5,6% par an
- 1982/1990 : + 3,5% par an
- 1990/1999 : + 3,2% par an
- 1999/2009 : + 1,3% par an
- 2009/2014 : + 2,2% par an

La production de nouveaux logements a été importante dans les années 1960 à 1980, correspondant au pic périurbain des communes limitrophes de Poitiers. Cette production a ralenti jusqu'en 2009, tout en restant très sensible par rapport à d'autres territoires plus ruraux de la Vienne.

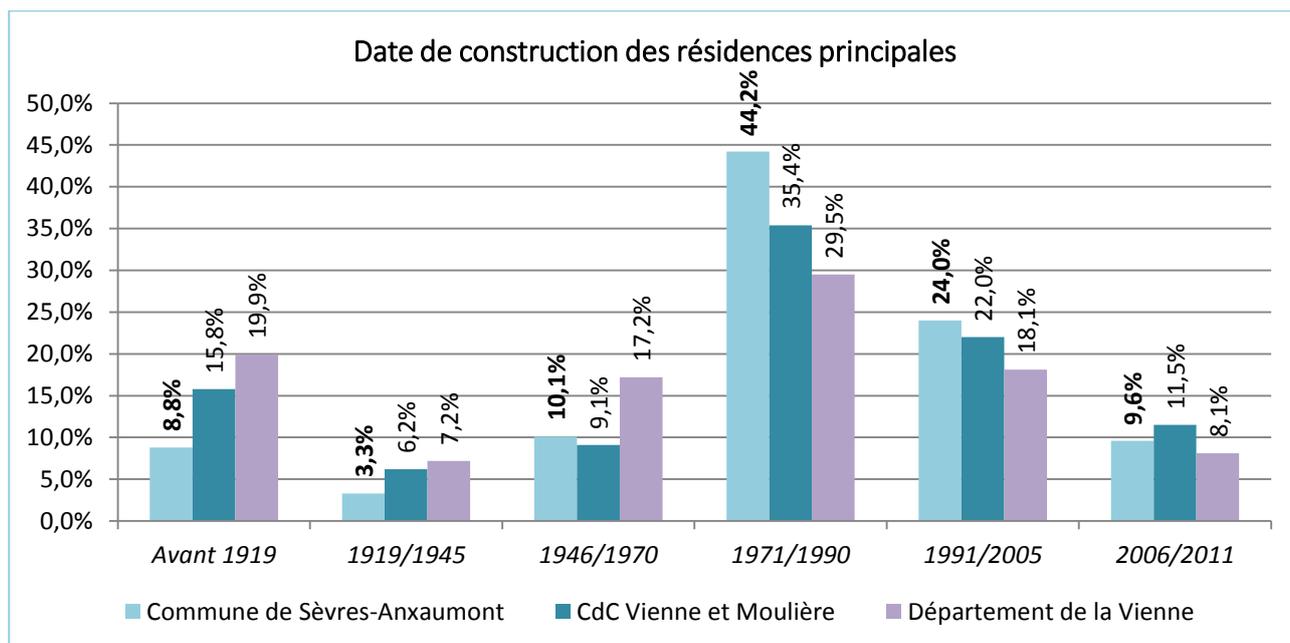
La période 2009/2014 est marquée par une reprise de la production de nouveaux logements, de l'ordre de 2,2% du parc en moyenne annuelle. La croissance du parc de logements sur la période récente correspond en partie à l'aménagement de lotissements ainsi qu'à la poursuite du développement urbain pour permettre à de nouveaux ménages de s'installer sur la commune.

Globalement, l'augmentation du parc de logements entre 1968 et 2014 aura été de 8,0% en moyenne annuelle. Cette augmentation est à mettre en rapport avec l'augmentation moyenne de la population communale qui a été de 4,8% par an sur cette même période.

Un parc de logements plutôt récent

Près de 8 logements sur 10 (77,8%) ont été construits après 1970 à Sèvres-Anxaumont. La proportion y est bien plus importante qu'au niveau de l'ancienne intercommunalité (68,9%) et qu'au niveau départemental (55,7%).

Cette situation est à mettre en relation avec le développement périurbain de la commune dans le dernier quart du XX^e siècle.



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

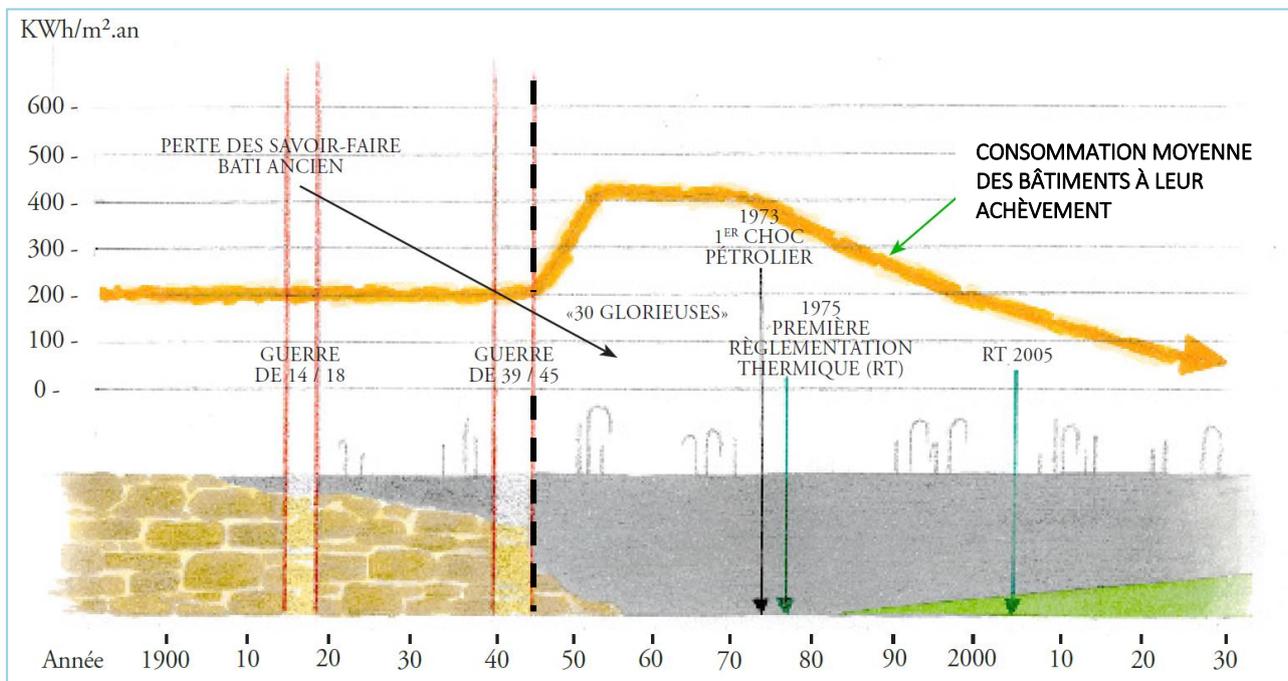
Sur la période la plus récente, le rythme de la construction a été plus modeste à Sèvres-Anxaumont, notamment par rapport à l'échelle de l'ancienne intercommunalité.

La question de la précarité énergétique du logement

Paradoxalement, les logements construits avant la Seconde Guerre mondiale affichent des performances énergétiques de très bonne tenue, comme illustré ci-après.

La consommation moyenne d'un logement à son achèvement est passée de 200 KWh/m² par an avant-guerre à plus de 400 KWh/m² par an par la suite, soit un doublement de la facture énergétique pour les ménages. Cette évolution est liée à plusieurs facteurs, parmi lesquels la perte de savoir-faire quant au bâti ancien, généralement construit avec des matériaux ou selon des dispositions naturellement bioclimatiques, ou encore la multiplication des appareils électriques ou électroniques.

Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ont permis une prise de conscience sur ce sujet, à travers l'augmentation massive du prix de l'énergie. En conséquence, un savoir-faire thermique a été développé et de nouvelles normes mises en œuvre sous le nom de « Réglementation Thermique » ou « RT ». Différentes versions (RT 1974, RT 1988, RT 2000, RT 2005, RT 2012, future RT 2020), aux exigences et aux champs d'application croissants, ont permis et vont continuer à permettre de diminuer la consommation des logements dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de la production d'eau chaude sanitaire et de l'éclairage.



Source : Maisons paysannes de France, programme ATHEBA (Amélioration THERmique du Bâti Ancien), fiche 1 « Connaissance du bâti ancien », Juin 2010

Une partie des logements de Sèvres-Anxaumont, dont 44,2% ont été construits entre 1970 et 1990, est susceptible de créer une situation de précarité énergétique pour les ménages y résidant si ceux-ci ont des revenus modestes.

Évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants

Sèvres-Anxaumont compte 35 logements vacants et 10 résidences secondaires en 2014, soit un total de 5,2% du parc de logements. Pour comparaison, le cumul de ces logements était de 11,6% en 1975. Les habitations de la commune sont ainsi essentiellement des résidences principales, occupées à temps plein par leur propriétaire ou locataire.

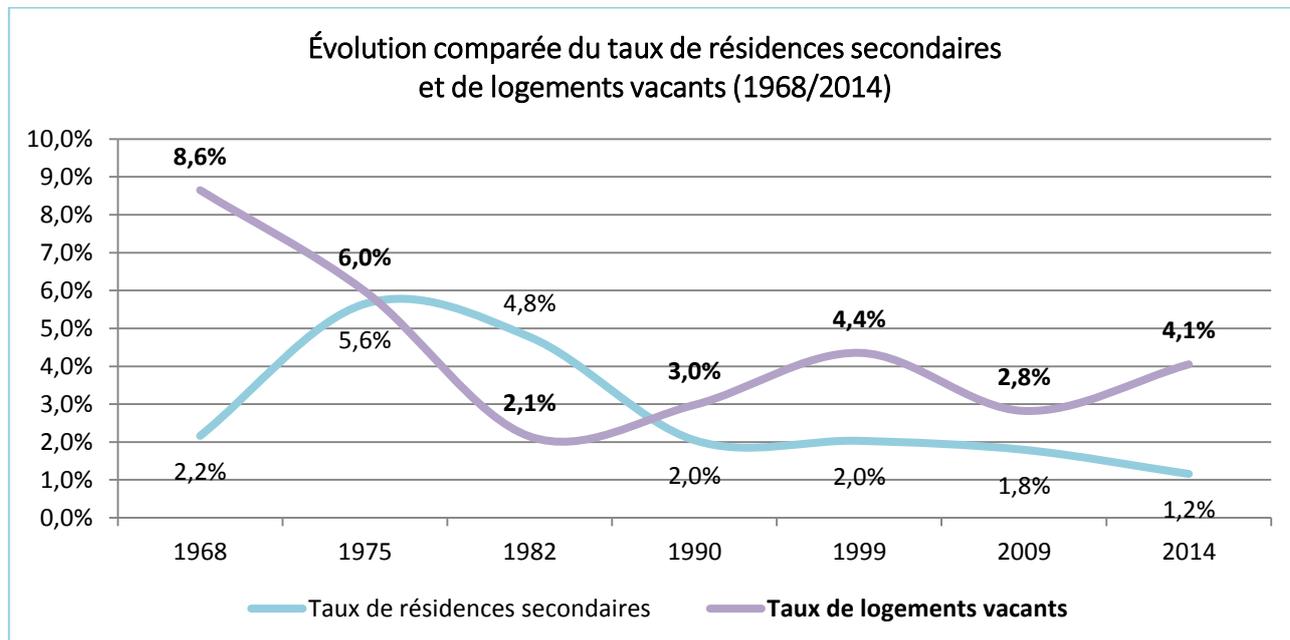
Ces valeurs sont assez nettement inférieures aux moyennes observées sur l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière » et le Département de la Vienne, où les taux de résidences secondaires et de logements vacants sont bien supérieurs (de 4,3% pour les résidences secondaires et de 5,4% pour les logements vacants sur le Département de la Vienne).

Répartition comparée du parc de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Commune de Sèvres-Anxaumont	94,8%	1,2%	4,1%
Ancienne C. de Communes « Vienne et Moulière »	91,1%	3,2%	5,7%
Département de la Vienne	85,0%	5,5%	9,5%

Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

Les faibles taux de résidences secondaires et de logements vacants témoignent de l'attractivité du territoire : la forte demande immobilière qui s'exprime sur Sèvres-Anxaumont incite en effet à une occupation forte des logements. Les habitations sont rapidement louées ou vendues. Les taux de vacance et de résidences secondaires sont par ailleurs en très nette diminution sur les dernières décennies, même si le nombre de logements vacants remonte sensiblement entre 2009 et 2014.

La comparaison avec les autres territoires montre que les disponibilités d'accueil dans le parc de logements existants sont particulièrement faibles sur Sèvres-Anxaumont. Les faibles taux de logements vacants et de résidences secondaires s'expliquent par un marché immobilier dynamique sur les espaces périurbains. La demande en logements est importante ce qui incite les propriétaires à restaurer et à mettre sur le marché leurs biens immobiliers.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Les disponibilités d'accueil dans le parc de logements existants apparaissent comme faibles. Pour porter le projet de développement démographique inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme, le recours à la construction neuve sera donc probable, soumis à une réflexion préalable sur la mobilisation potentielle des logements pouvant être réintégrés dans le parc principal.

Une mobilité résidentielle plus faible que sur les autres territoires

La mobilité résidentielle est définie par la fréquence de changement de logement par les ménages qui les occupent. Les chiffres publiés par l'INSEE montrent que les habitants de Sèvres-Anxaumont, à l'image de ceux de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière », restent plus longtemps dans leur logement qu'en moyenne sur le territoire départemental. Cela est particulièrement vrai pour les personnes ayant emménagé sur la commune depuis plus de 10 ans, dont la part est de 10,4 points supérieure à la moyenne de la Vienne.

Cette situation s'explique par la part importante des propriétaires-occupants à Sèvres-Anxaumont en 2014 (79,9%, en augmentation de 1,1 point par rapport à 2009), pour une moyenne de 61,8 % dans la Vienne. Les personnes qui achètent un logement sur la commune sont majoritaires et ont de fait tendance à rester longtemps dans leur logement.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014	Moins de 2 ans	De 2 à 4 ans	De 5 à 9 ans	Plus de 10 ans
Commune de Sèvres-Anxaumont	10,4%	16,6%	13,7%	59,3%
Ancienne C. de Communes « Vienne et Moulière »	8,5%	14,9%	16,9%	59,6%
Département de la Vienne	15,1%	19,9%	16,2%	48,9%

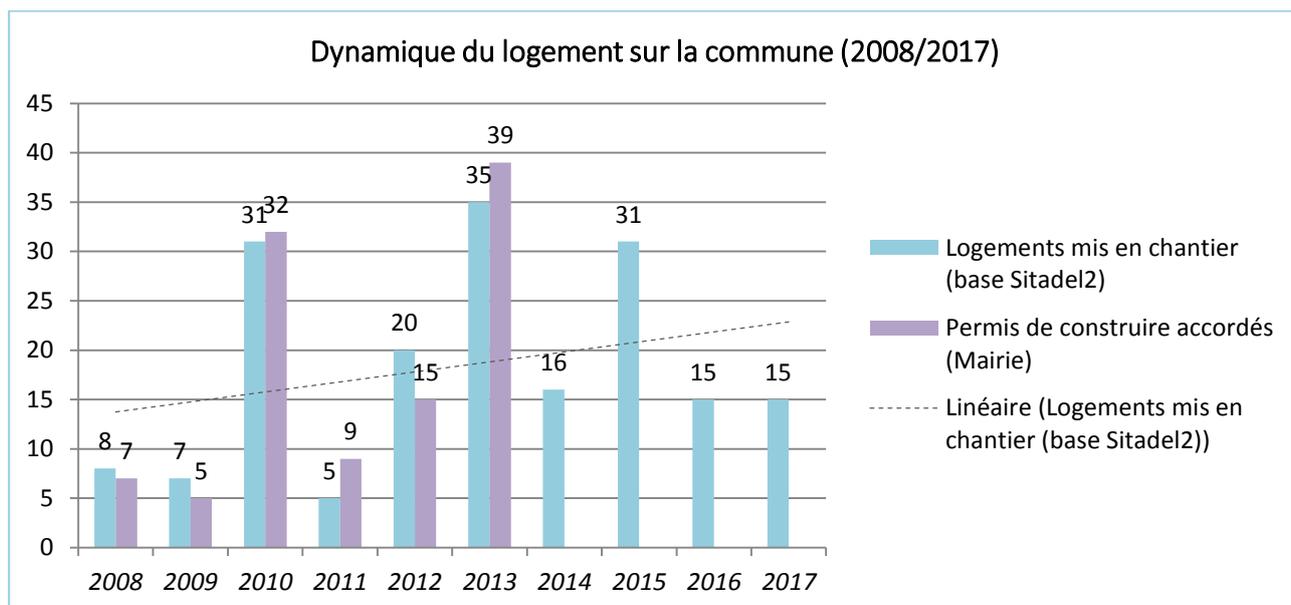
Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

Rythme de la construction

Le rythme moyen de la construction neuve sur la commune est de 18,3 nouveaux logements par an en moyenne depuis 10 ans (période 2008/2017), comme illustré par le graphique ci-après qui recense les logements neufs (de tous types) par année de mise en chantier effective (en bleu) et les Permis de Construire accordés par la Mairie (en violet).

Globalement, le rythme de la construction a augmenté sur la période la plus récente, ainsi que matérialisé par la courbe tendancielle (droite en pointillés), passant d'environ 14 logements par an à la fin des années 2000 à environ 23 logements par an en 2016/2017.



Source : Base de données « Sitadel2 », Ministère de la Transition écologique et solidaire, Mairie de Sèvres-Anxaumont (délivrance des Permis de Construire)

La majeure partie des constructions ont été réalisées dans le cadre d'opérations d'ensemble en périphérie du Bourg, investies progressivement, « à la parcelle ». Les pics correspondant à de nouvelles opérations d'ensemble sont repérables sur le graphique ci-dessous, comme en 2010, 2013 et 2015.





Opérations d'ensemble réalisées en périphérie du Bourg

La satisfaction de la demande en nouveaux logements est développée et analysée spatialement ci-après au chapitre « Analyse de la consommation d'espace, bilan du document d'urbanisme précédent ».

En tout état de cause, l'implantation de constructions individuelles sur les hameaux ou même en dehors des hameaux est un mode de développement urbain particulièrement consommateur d'espace. Les habitations construites en dehors des opérations d'ensemble sont en effet généralement implantées sur des terrains d'assiette foncière plus importante.

La relation entre développement du parc de logements et urbanisation des espaces naturels et agricoles devra être définie dans le Plan Local d'Urbanisme. Le choix éventuel d'un rythme important de production de nouveaux logements est en effet conditionné à l'application du principe de gestion économe des sols. Cette démarche permettra de ne pas générer une urbanisation excessive et inadaptée au territoire en orientant la politique d'urbanisme vers la production de formes urbaines moins consommatrice d'espace.

Dynamisme du marché immobilier

▪ Prix de l'immobilier

Le prix d'achat moyen constaté dans la Vienne (Avril 2018), est d'environ 1 270 €/m² pour une maison et de 1 480 €/m² pour un appartement, comme illustré par la cartographie en page suivante.

À Sèvres-Anxaumont, le prix moyen pour l'achat d'une maison est de 1 610 €/m², soit supérieur de 26,8% au prix moyen dans le département, et de 1 460 €/m² pour un appartement, comparable à la moyenne départementale.

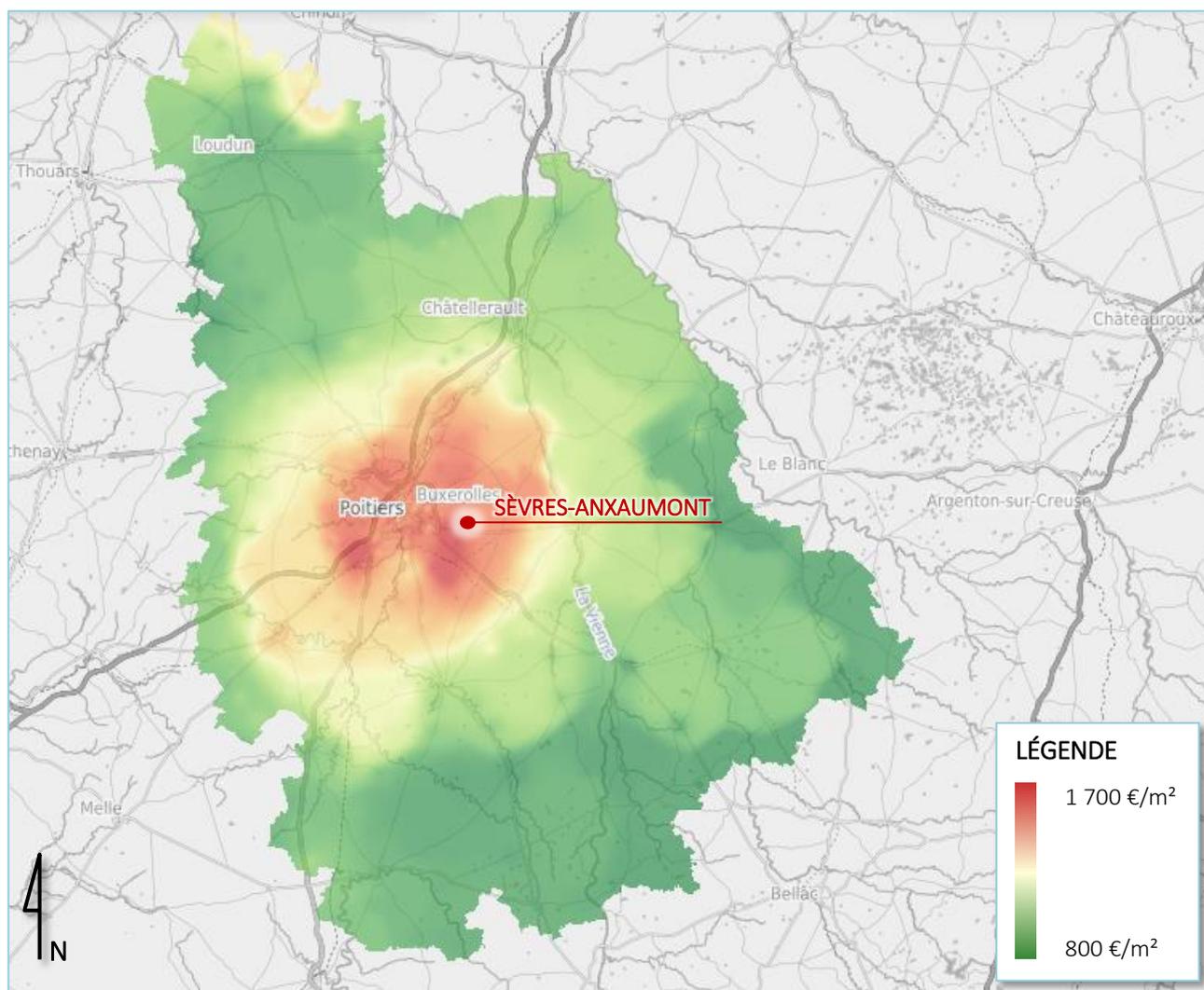
Cet indicateur est en hausse de 3,2% sur 6 mois et de 5,0% sur 12 mois à Sèvres-Anxaumont pour les maisons, ce qui atteste d'un marché immobilier dynamique et d'une demande soutenue.

▪ Zone tendue / non-tendue

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite « Loi ALUR ») institue des « zones tendues » dans certaines agglomérations urbaines. Ces périmètres signalent un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements dont la conséquence est une hausse significative des loyers locatifs. Ces zones sont soumises à des règles de location particulières et, le cas échéant, à un encadrement des loyers.

Sèvres-Anxaumont et l'agglomération de Poitiers ne sont pas concernées par un classement en « zone tendue ».

Prix indicatif de l'immobilier (m² en achat) sur le département de la Vienne



Source : données Agence EffiCity, OpenStreetMap, DGFIP (Avril 2018)

■ L'ENJEU DE LA MIXITÉ SOCIALE ET DE LA DIVERSITÉ DES TYPOLOGIES DE BÂTI

L'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat

Le parc de logements de Sèvres-Anxaumont est composé en 2014 de 807 maisons individuelles (en progression de 70 unités par rapport à 2009) et de 57 appartements (en progression de 15 unités par rapport à 2009). La prédominance de l'habitat individuel est clairement exprimée sur la commune par la part très significative des maisons (93,4% du parc de logements) dans le parc global.

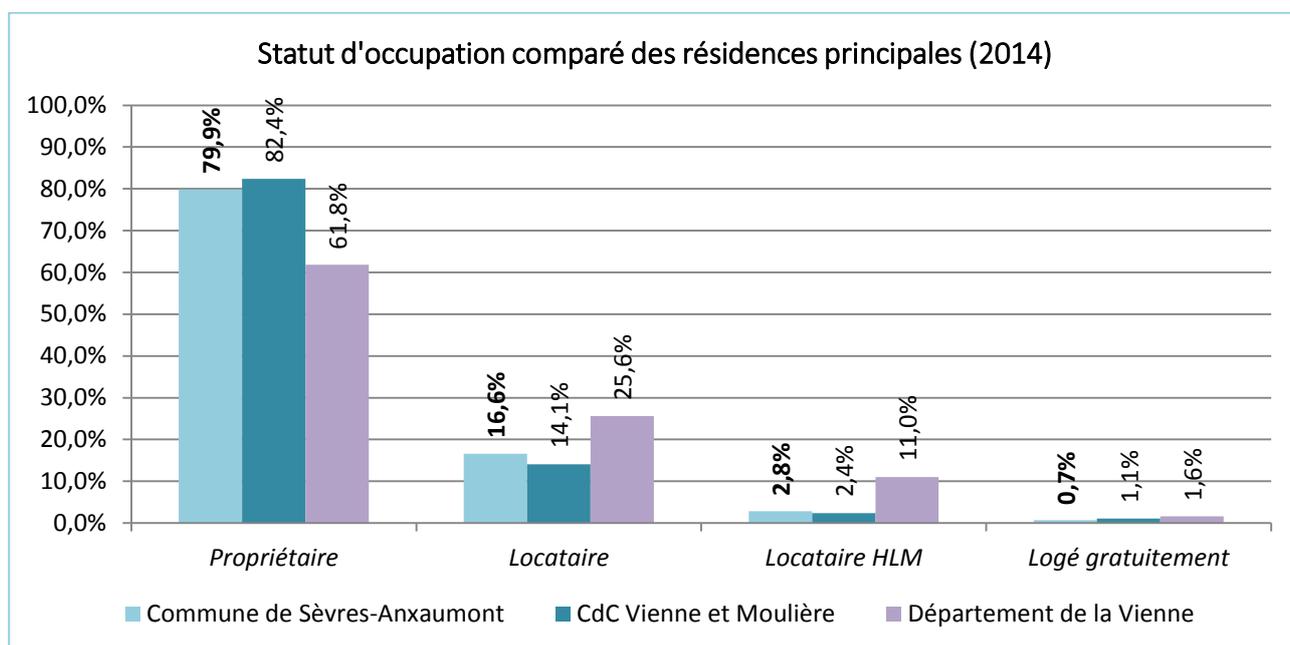
Évolution de la typologie du parc de logements	2009	2014
Maisons	737	807
Appartements	42	57

Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Parallèlement, une augmentation générale de la taille moyenne des habitations est observée. Le nombre moyen de pièces par logement est ainsi de 4,9 en 2014, tous types de logements confondus. La part des logements de 5 pièces ou plus est passée de 62,5% du parc en 2009 à 63,7% en 2014.

Le développement d'une offre de logements de taille modeste (de type T2 et T3) pourrait être un enjeu dans les prochaines années pour la commune afin d'adapter le parc de logements à l'accueil de jeunes couples primo-accédants, de familles monoparentales ou de personnes isolées. Ces dispositions seraient en outre à même de limiter la consommation d'espace et à favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Comme évoqué précédemment, la proportion de propriétaires-occupants est de 79,9% à Sèvres-Anxaumont en 2014. Globalement, les statistiques d'occupation sur la commune sont comparables à celles de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière ». Le parc locatif est cependant moins développé à Sèvres-Anxaumont (16,6% des résidents de la commune pour une part de 25,6% à l'échelle départementale), et notamment au niveau du locatif social (2,8% des résidents de la commune pour une part de 11,0% à l'échelle départementale).



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

La présence de logements de plus en plus grands pose la question du maintien de la mixité sociale sur la commune. La généralisation des grands logements, plus chers, est susceptible d'exclure de la commune certaines populations disposant de revenus modestes (jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires...).

L'accueil des gens du voyage

En référence à la Loi n°90-449 du 31 Mai 1990 et à la Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, chaque département élabore un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) qui définit :

- Les communes d'implantation des aires permanentes.
- Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.
- La politique de sédentarisation, le cas échéant.

Dans la Vienne, le schéma couvrant la période 2010/2015 a été signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 9 Juin 2011 pour une durée de six ans.

La commune de Sèvres-Anxaumont n'est pas concernée par le dispositif. Sur le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine, 5 aires d'accueil sont disponibles (Poitiers Dompptigarde, Poitiers CHU en cas de proche malade, Fontaine-le-Comte, Saint-Benoît, Jaunay-Marigny et Chauvigny). Par ailleurs, une aire de grand passage, ouverte en 2016 et d'une superficie de 3 hectares, est disponible à Poitiers Beaulieu.

La gestion et l'entretien des aires d'accueil sur le territoire communautaire sont confiées à l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV).

La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

La Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009 pour le logement et de lutte contre l'exclusion définit comme habitat indigne trois catégories de logements :

- Les bâtiments menaçant ruine, pour lesquels le Maire a autorité de police spéciale en application des articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Les bâtiments insalubres, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1311-4, L.1331-23, L.1331-26 à 31 et L.1336-3 du Code de la Santé Publique.
- Les logements présentant un risque de saturnisme, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1334-1 à 13 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une réflexion pourra être menée sur ces logements, le cas échéant, ou plus globalement sur tout logement ancien pouvant être réhabilité à des fins de mixité sociale et d'amélioration de l'habitat.

La lutte contre la précarité

Il y a lieu d'évaluer les besoins en logements des personnes ou des familles visées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et de favoriser les conditions de développement de logements correspondant aux capacités contributives des ménages en prenant en compte leurs habitudes de vie et d'occupation.

Depuis la Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009, le PDALPD inclut et prolonge les dispositions du Plan Départemental d'Accueil, Hébergement et Insertion (PDAHI).

Par décision conjointe du 8 Juin 2016, l'élaboration d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a été lancée pour couvrir la période 2017/2021. Celui-ci, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, a été arrêté en date du 29 Août 2017.

En matière de précarité, les habitants de la commune de Sèvres-Anxaumont ont des revenus globalement supérieurs aux moyennes de l'ancienne intercommunalité et du Département de la Vienne, avec une médiane du revenu disponible en 2014⁸ de 23 815 € alors qu'elle est de 22 284 € pour les foyers de « Vienne et Moulière » et de 19 654 € pour la Vienne.

⁸ Médiane du revenu disponible : moyenne des revenus fiscaux des ménages, qui tient compte de la taille et de la composition de ceux-ci. La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de taille strictement égale. Cet indicateur est calculé sur les ménages de l'année fiscale 2013.

■ PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT, CORRÉLATION ENTRE DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

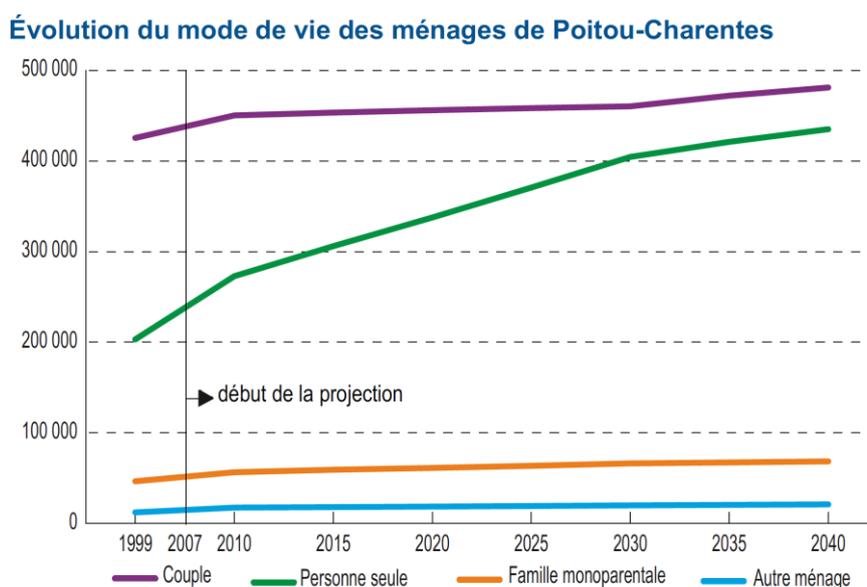
Évolution de la taille des ménages

■ Tendence générale et importance de prise en compte

L'évolution générale de la taille des ménages est liée, au niveau global, à la conjonction de deux facteurs, le vieillissement de la population et le phénomène dit « de décohabitation », dont les effets peuvent être cumulatifs.

- **L'allongement de la durée de la vie** a des conséquences sur l'adaptation des équipements publics, la fréquence de remise sur le marché des logements, ainsi que sur la nature des logements à construire. Le vieillissement peut s'accompagner de dépendance. En 2030, le Poitou-Charentes devrait compter 61 000 personnes dépendantes, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2010⁹. Pour maintenir ces personnes à domicile, les logements à construire devront tenir compte de cette contrainte et proposer des solutions appropriées.
- **Le phénomène de « décohabitation »** tend à modifier les modes de vie. Les enfants quittent aujourd'hui plus tôt le foyer familial, davantage pour poursuivre des études que pour vivre en couple. De plus, les ruptures de couples continuent d'augmenter, entraînant une progression du nombre de familles monoparentales. Cette évolution des modes de vie doit ainsi être anticipée dès à présent afin de prévoir une production de logements adaptée, notamment en matière de superficie et de nombre de pièces. Une inadéquation du parc, composé à majorité de logements T4 et plus, est déjà constatée face aux demandes actuelles de logement social sollicitant, pour plus de 60 %, des 3 pièces ou moins.

La conjonction de ces deux facteurs entraîne une **augmentation sensible du nombre de ménages**, qui évolue plus vite que l'augmentation de la population. Mécaniquement, la taille des ménages s'oriente à la baisse ; alors qu'un ménage comptait en moyenne 2,8 personnes en 1982 en Poitou-Charentes, il en compte 2,2 en 2010 et la projection de l'INSEE et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour 2040 en prévoit 2,0 en moyenne à cet horizon. L'évolution du nombre de personnes vivant seules (cf. graphique ci-dessous) explique cette tendance démographique lourde.

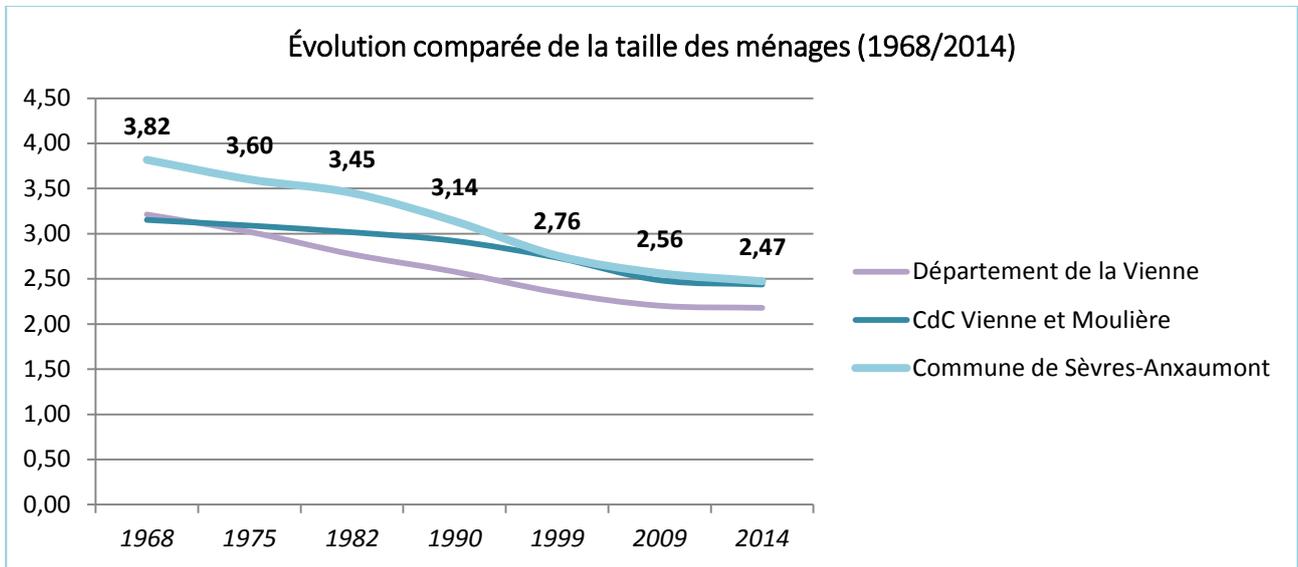


Source : Insee, Omphale 2010

⁹ Source : INSEE et DREAL Nouvelle-Aquitaine, *revue Décimal* n°317 (Juin 2012).

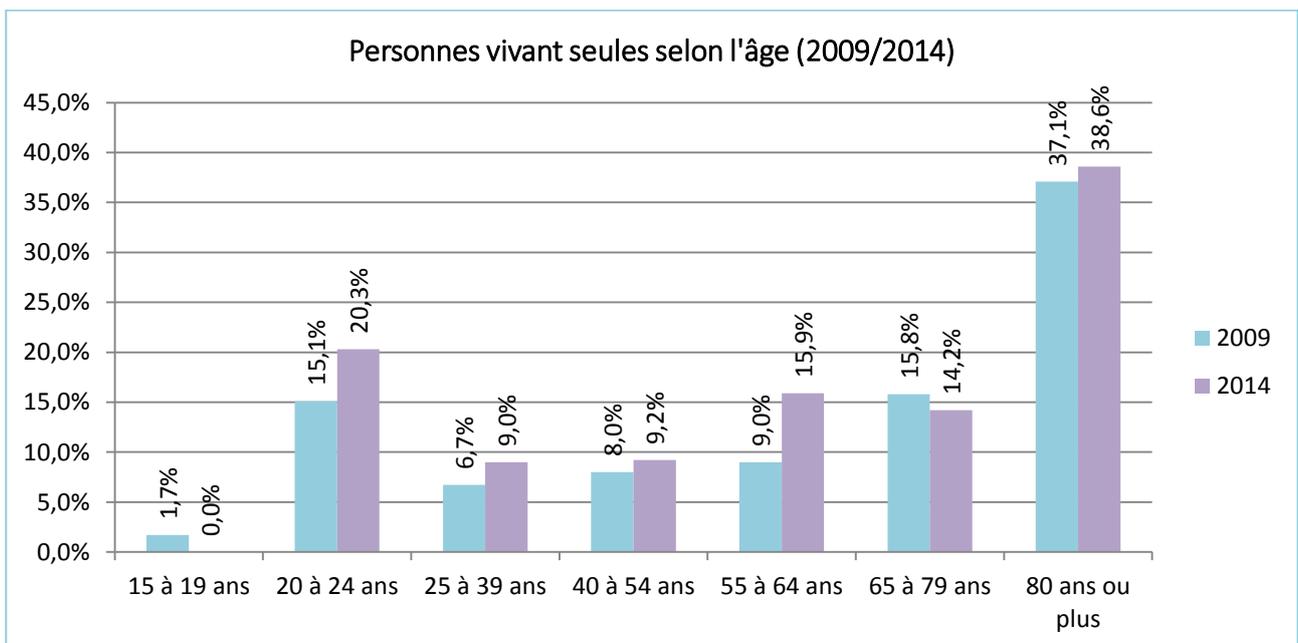
▪ **Diagnostic sur la commune**

La taille des ménages a suivi à Sèvres-Anxaumont une diminution globale assez comparable à ce qui est constaté sur l'ensemble du territoire national et dans le département. Elle était, à l'échelle communale, de 3,82 personnes par logement en 1968 et n'est plus que de 2,47 personnes par logement en 2014, soit une baisse de 35,3%. À l'échelle de la Vienne, la diminution de la taille des ménages a également été continue depuis 1968 et a tendance à se stabiliser sur la période la plus récente. À terme, la diminution devrait être moins sensible, notamment entre 2030 et 2040, aux alentours de 1,8 à 2,0 personnes par ménage en moyenne sur cet espace départemental.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Sur une échelle longue, la tendance reste cependant à une diminution continue de la taille des ménages. Comme évoqué ci-avant, celle-ci participe du phénomène national de « décohabitation », dit aussi de « desserrement des ménages » : multiplication des ménages isolés, des personnes âgées vivant seules, des familles monoparentales, etc.



Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

À titre d'exemple, comme illustré par le graphique ci-avant, le nombre de personnes vivant seules a progressé à Sèvres-Anxaumont entre 2009 et 2014 sur une large partie des tranches d'âge, à l'exception des

15/19 ans et des 65/79 ans. Sur la tranche des 80 ans ou plus, 38,6% des personnes vivent désormais seules en 2014. Cette situation n'est pas sans enjeux, notamment en matière de maintien à domicile des personnes âgées et de lutte contre la dépendance.

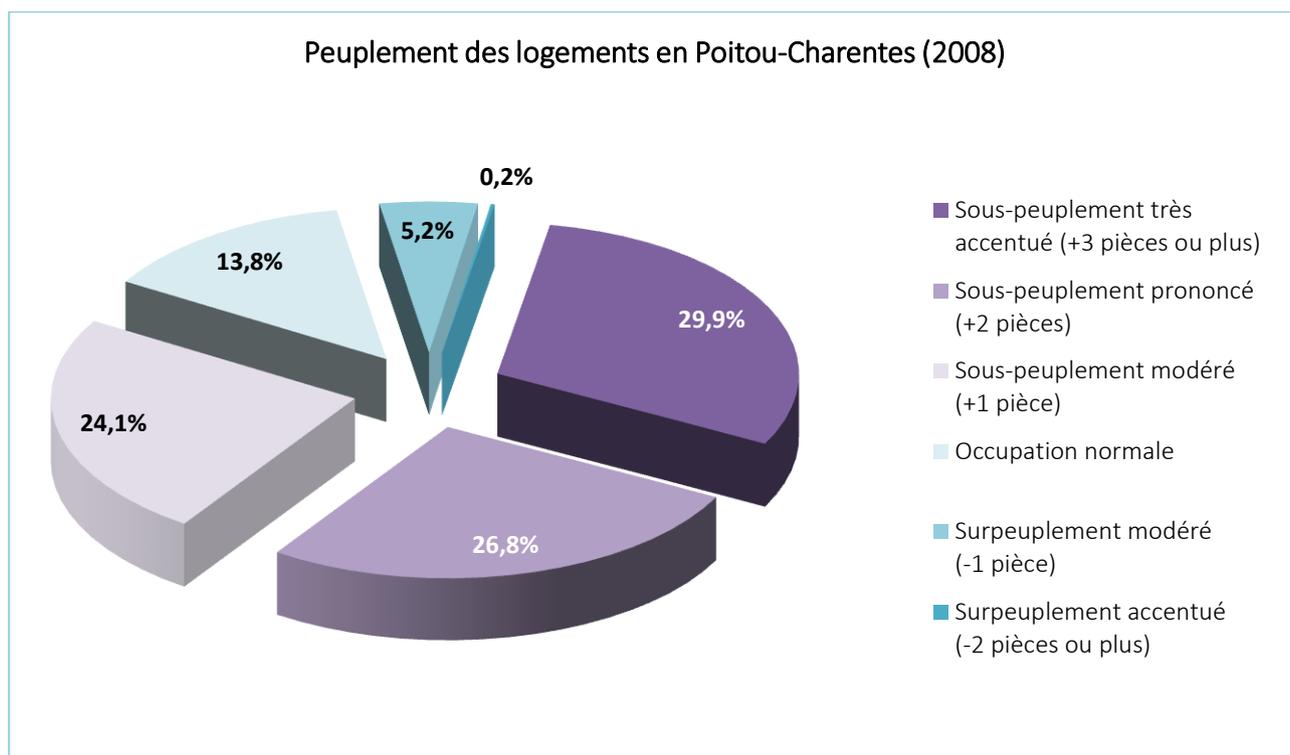
Adaptation de la taille des logements

Comme évoqué ci-avant (Cf. paragraphe « l'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat »), l'adaptation de la taille des logements aux usages et à l'évolution des modes de vie est une problématique à prendre en compte dans la définition des logements qui seront mis en chantier sur le territoire.

En Poitou-Charentes, la taille des logements est globalement inadaptée. 5,4 % des résidences principales sont en 2008 en situation de surpeuplement. Cela signifie que le nombre de pièces est insuffisant pour des conditions normales d'occupation du logement. Le phénomène se résorbe puisque 6,6 % des logements étaient dans cette situation en 1999.

13,8 % des logements sont en situation d'occupation normale, avec un nombre de pièces adapté au nombre d'occupants.

En revanche, 80,8 % des logements sont en situation de sous-peuplement (en augmentation de 3,7 % depuis 1999), c'est-à-dire que le logement comporte une ou plusieurs pièces de trop par rapport au nombre d'habitants. L'évolution dans le temps voit l'augmentation du nombre de logements en sous-peuplement prononcé (2 pièces de trop, +0,3 % par rapport à 1999) et en sous-peuplement très accentué (3 pièces de trop ou plus, +6,7 % par rapport à 1999).

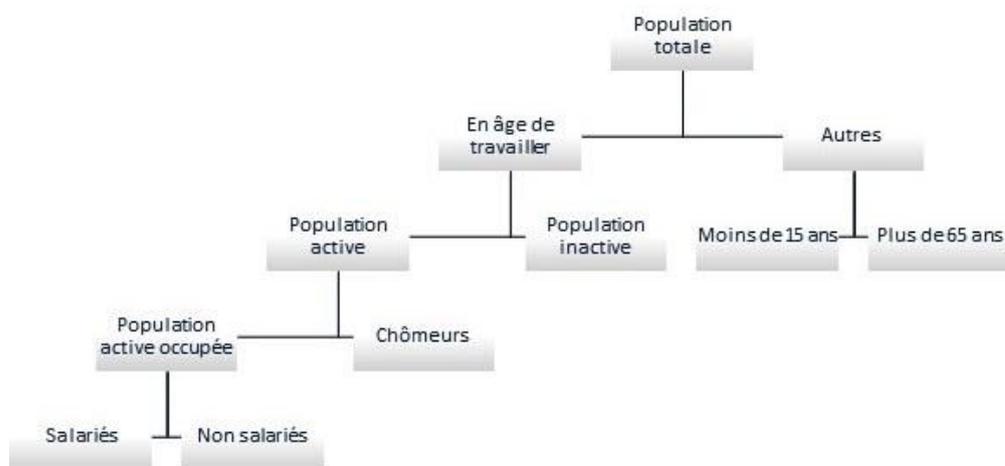


Source : INSEE et DREAL Nouvelle-Aquitaine, *revue Décima* n°317 - Juin 2012

Au total, en Poitou-Charentes, ce sont 190 000 logements, soit près de 30 % du parc, qui sont en situation de sous-peuplement très accentué, alors que la moyenne nationale est de 23 %.

LE TISSU ÉCONOMIQUE, LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES

■ LA STRUCTURE SOCIO-ÉCONOMIQUE COMMUNALE



Évolution de la structure socio-économique communale	2009	2014	Évolution
Population totale de la commune	1 907	2 026	+6,2%
- dont population de 15 à 64 ans	1 254	1 265	+0,9%
Population active totale	912	961	+5,4%
- dont actifs ayant un emploi (population active occupée)	882	899	+1,9%
- dont actifs au chômage	31	62	+100,0%
Population inactive totale	342	304	-11,1%
- dont élèves, étudiants et stagiaires	118	125	+5,9%
- dont retraités et préretraités	171	135	-21,1%
- dont autres inactifs	54	42	-22,2%
Nombre d'emplois sur la commune	379	402	+6,1%
Taux d'activité au sens de l'INSEE	72,7%	76,0%	+3,3%
Taux d'activité par rapport à la population totale	47,8%	47,5%	-0,3%
Indicateur de concentration d'emploi	42,8	44,6	+4,2%
Taux de chômage	3,4%	6,4%	+3,0%
Population active résidant et travaillant dans la commune	115	101	-12,2%
Population active résidant mais travaillant hors commune	771	801	+3,9%

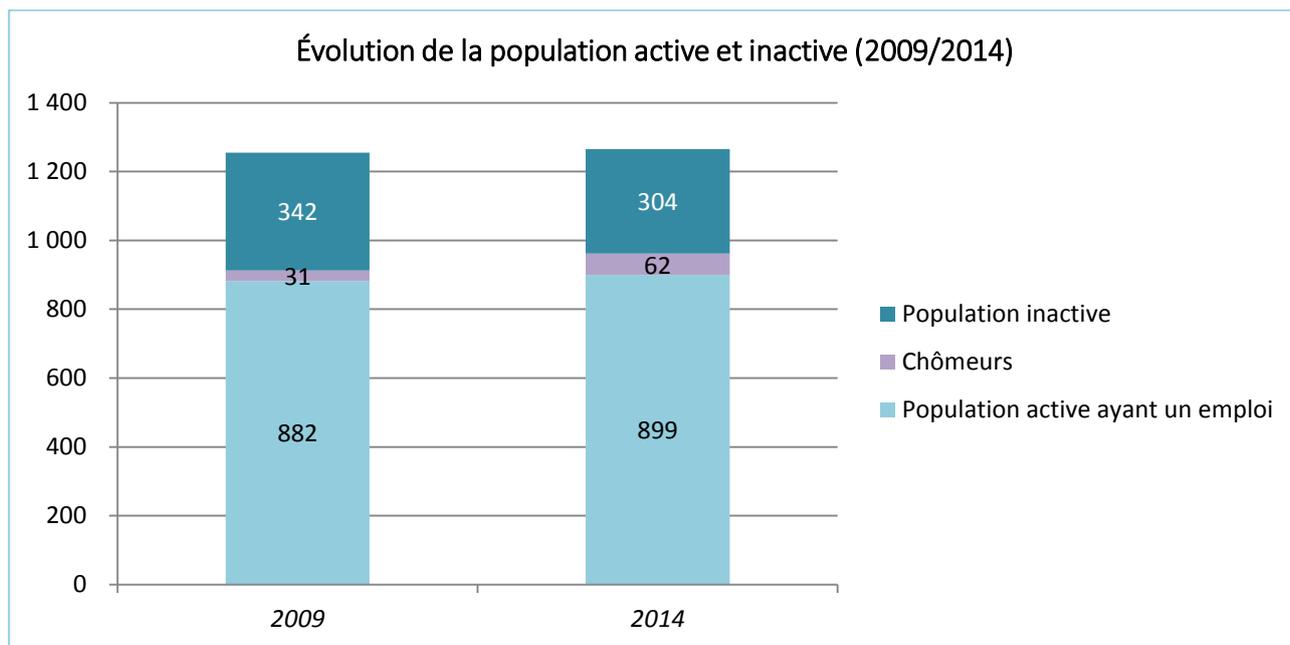
Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Évolution du tissu socio-économique et de l'emploi

La population active de Sèvres-Anxaumont s'élève à 961 personnes en 2014. Elle est en augmentation de 49 personnes depuis 2009, soit une hausse de 5,4%. La population active occupée¹⁰ est, elle aussi, en hausse de 1,9% sur la même période. La population inactive, en âge de travailler mais empêchée pour cause d'études ou de pré-retraite, est en forte régression, de 11,1%.

Parallèlement, le taux de chômage est en augmentation entre 2009 et 2014, passant de 3,4% à 6,4% de la population active et le nombre de chômeurs en augmentation de 100,0% (+31 personnes).

Paradoxalement, le taux d'activité de la population¹¹ régresse de 0,3% du fait d'une augmentation plus rapide de la population totale que de la population active.



Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Les activités économiques présentes sur la commune génèrent un total de 402 emplois en 2014 (en augmentation de 23 unités par rapport à 2009, soit une hausse de 6,1%). Le ratio entre emplois et population active occupée (l'indicateur de concentration d'emploi) augmente donc sensiblement. Il était de 42,8 en 2009 et il est de 44,6 en 2014. Dans l'absolu, les emplois présents sur la commune pourraient donc occuper près de la moitié des actifs de Sèvres-Anxaumont.

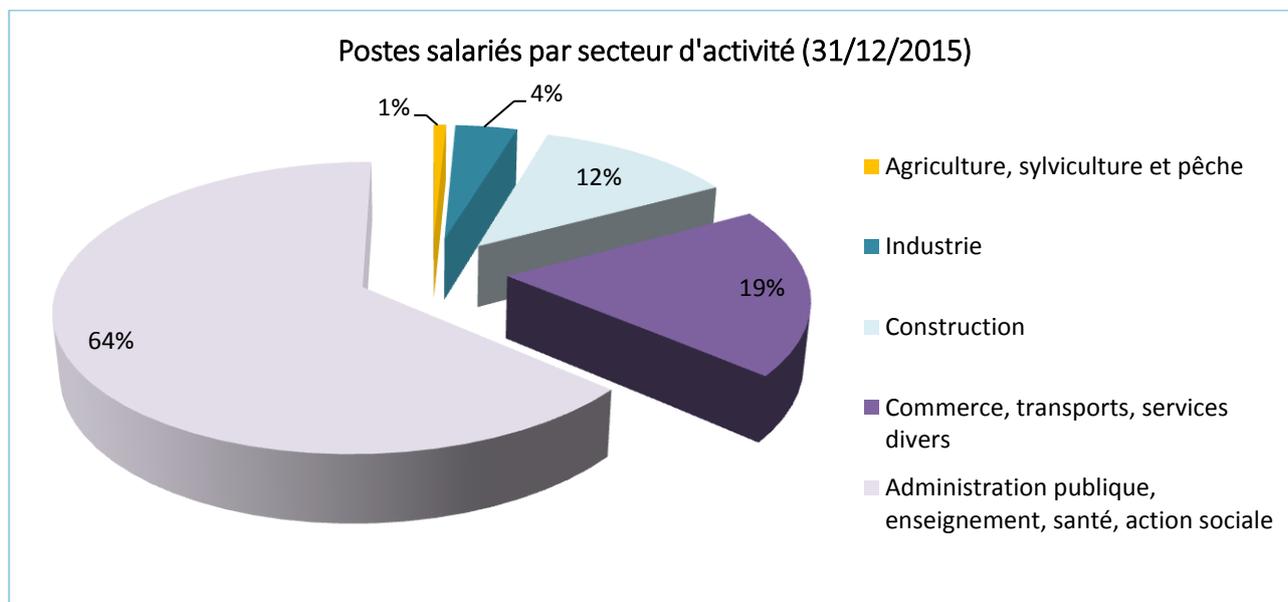
Caractérisation de l'emploi

La répartition de ces emplois par secteur d'activité (chiffres au 31 Décembre 2015) montre une nette prédominance de l'emploi public (64% des emplois) dans le tissu local. Les emplois liés à la sphère du commerce et des services (29% des emplois), de la construction (12% des emplois), de l'industrie (4% des emplois) et de l'agriculture (1% des emplois) complètent le tissu économique local.

Dans le contexte national de réorganisation de l'activité agricole, l'emploi salarié dans ce domaine est fortement réduit : 3 emplois salariés sont liés sur la commune au secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Ces données sont détaillées ci-après (cf. partie « Les activités agricoles et sylvicoles »).

¹⁰ Population active occupée : part de la population active (15/64 ans) ayant un emploi.

¹¹ Le taux d'activité s'entend en part de la population active (ayant un emploi, salarié ou non, ou au chômage) par rapport à la population totale de la commune.



Source : INSEE, outil CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif), sur la base du référentiel SIRENE et des données DADS, URSSAF et MSA

■ LE TISSU ÉCONOMIQUE COMMUNAL

Les entreprises suivantes ont été recensées sur la commune par la municipalité.

Le tissu économique de Sèvres-Anxaumont est assez diversifié et les entreprises présentes sur la commune proposent, notamment, de nombreux services de santé (professions libérales) et une large gamme d'artisans et de commerçants de proximité.

Liste des entreprises présentes sur la commune

Entreprise	Activité
ARTISANS	
BAT MULTISERVICES 86 et BAAG PEINTURES	Tous travaux de dépannage, peinture
DAOUT - PERRIN	Taxi
DEBIEN Michel	Chauffage, électricité, plomberie, VMC
DUVIGNEAUX Pascal	Plombier, chauffagiste, dépannage et ramonage
FERREIRA VIEIRA SARL	Maçonnerie
MILLAUD Pierre	Peinture, papiers peints, isolation, revêtements
PRESTALEVAGE - SIMONNEAU Christophe	Montage, démontage, locations, négoce
RANGER Stéphane - SNNS	Société nouvelle de nettoyage et de services
REFLOC'H Philippe	Piscines et abris de piscines
SARL M AU CARRE / DECOREM	Peinture, décors, menuiserie, plaquisterie, électricité
USE Hervé	Peinture, revêtement sols et murs, ravalement de façade...
ZONE ARTISANALE « LES CARTES »	
A2M - MOREAU Philippe	Ascenseurs, montage et modernisation
BARRITAUULT Fabrice SARL	Ébénisterie, Ameublement
BIGOT François SARL	Couverture, zinguerie
CLIM ECO	Pompe à chaleur, génie climatique, plomberie, énergies renouvelables
ENSEIGNES NEON SIGN PUBLICITES	Impressions numériques grand format, banderoles, enseignes
ETABLISSEMENTS DA SILVA Rémy	Entreprise de Maçonnerie

Entreprise	Activité
LOOSFELD Philippe	Créateur jardin, entrepreneur paysagiste, entretien de jardins
QUINTARD Christian	Garage AD expert
RIBARDIERE Père et Fils	Menuiserie
SARL BESSERON - Pascal BESSERON	Espaces verts, démoussage, charpente, couverture, zinguerie...
SOCIETE AETIS	Alarme, Électricité, Téléphone, Informatique, Sécurité (AETIS)
THERMIC ASSISTANCE	SAV Dépannage
PROFESSIONS LIBÉRALES	
BRECHET NADJOMBE Christine	Cabinet médical
BLONDEL Alexia	conseils et informations en Phytothérapie et Aromathérapie
COISNE DAVROU Maëlle	Ostéopathe
DAVROU Isabelle, SILVA DA COSTA Peggy	Masseuses Kinésithérapeutes
JARA Catherine	Psychologue
PINARD Angélique, PIERRE Patrick	Infirmiers DE
MARECHAL Élis, ALLARD Émeline	Orthophonistes
MORIN Véronique	Diététicienne, praticienne EFT, PNL, naturopathie
PEPIN Gérard	Cabinet médical
TOURNIE Isabelle	Pédicure, podologue
COMMERÇANTS ET SERVICES	
AUX DÉLICES DE SADEBRIA	Boulangerie, Pâtisserie
LES TRES MARIAS	Restaurant portugais
ARGEL	Produits surgelés
BAIE DES CHAMPS	Vente de produits fermiers
ESPACE COIFFURE - François MEZIL	Coiffeuse
INTIMITE BEAUTE - Valérie HAY	Esthéticienne
MAGASIN SPAR - Vincent BRETON	Alimentation, journaux, tabac, point vert
POISSONNERIE NEAU	Poissonnerie (le jeudi et le dimanche matin)
AUTO-ENTREPRENEURS	
Alain BAUDIFIER	Multi-services et services à la personne
ARTHUR ELECTRICITÉ	Électricité générale
Cédric LOCHIN	Électricité générale
ID'S WORKS - Lionel BERNARDIN	Stratégie d'image, films, graphisme, musique, livres numériques
LA CITE DES FÉES - Maryse CAZIN	Création d'objets décoratifs
Fabrice BIRAU	Plaquiste, carreleur, pose de menuiserie
Sandra LAVAUD	Distributrice indépendante de produits bien-être

Source : Mairie de Sèvres-Anxaumont

Le maintien de ces entreprises est un enjeu à inscrire au Plan Local d'Urbanisme étant donné leur importance pour l'emploi local, le cadre de vie et la structure socio-économique de la commune. Les besoins de développement de ces activités devront pris en compte et satisfaits dans le cadre réglementaire du document d'urbanisme.

■ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MENÉ AU NIVEAU SUPRA-COMMUNAL

Développement économique dans le cadre de l'intercommunalité

Le développement économique était, jusqu'au 31 Décembre 2016, une compétence de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière ». Celle-ci avait aménagé, en 2009, un hôtel d'entreprises à Saint-Julien-l'Ars.

Sur la commune de Sèvres-Anxaumont, une zone d'activité est située au niveau du lieu-dit « Les Cartes ». Comme développé dans le tableau précédent, celle-ci accueille 12 entreprises artisanales, commerciales ou industrielles.

Localisation de la zone d'activité des « Cartes »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/10 500

Le développement économique est désormais de la compétence de Grand Poitiers Communauté urbaine qui gère, au total, 27 ZAE pour une superficie de plus de 1 000 hectares.

Dans ce nouveau contexte intercommunal, il est nécessaire de trouver les bonnes articulations pour une gestion optimale du territoire qui intègre tous les paramètres : localisation potentielle des entreprises et des sites dédiés, mais également maintien d'une certaine diversité des usages et des destinations à l'échelle de la commune. Cette bonne articulation porte de réels enjeux de développement durable, notamment en matière de déplacements.

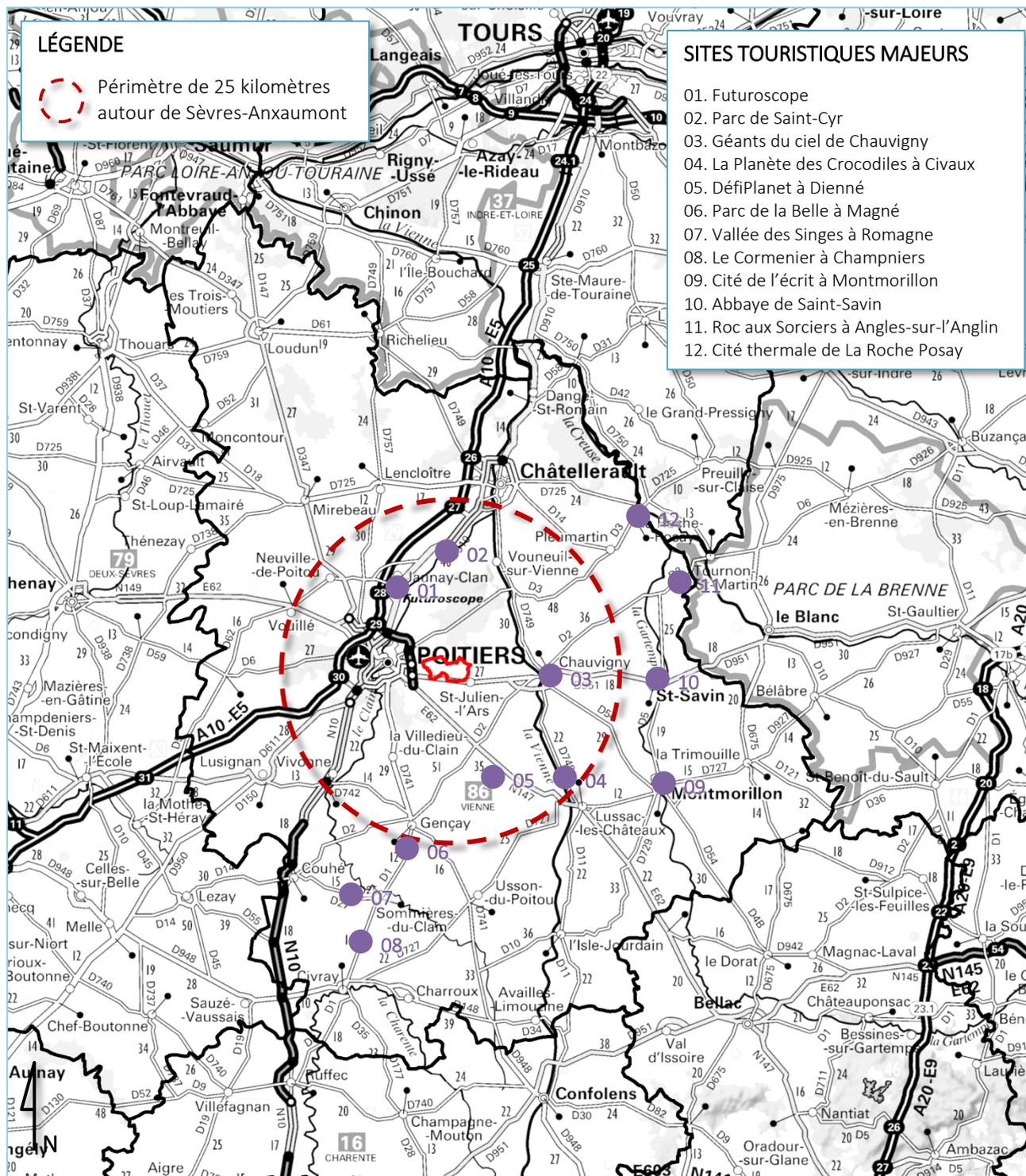
Développement économique dans le cadre du SCoT du « Seuil du Poitou »

Le travail de préfiguration du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou, en cours au moment de l'élaboration du présent PLU, s'est concentré en premier lieu sur les pôles économiques majeurs du territoire. La question des zones artisanales locales et du maintien des entreprises sur l'espace rural ou périurbain n'est pas assorti, pour l'heure, de préconisations opérationnelles.

LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Le secteur touristique représentait un chiffre d'affaires de 1,83 milliards d'euros en Poitou-Charentes en 2007 et 24 000 emplois salariés en 2008 (chiffres Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie).

Contexte touristique de Sèvres-Anxaumont



Source : SIG Parcours, données Cadastre DGFiP, IGN SCAN 1000, Comité Départemental du Tourisme de la Vienne – Échelle : 1/750 000

Contexte touristique

La commune se situe dans un rayon de 25 kilomètres de 5 des 12 sites les plus visités de la Vienne (Parc du Futuroscope, Parc de Saint-Cyr à Beaumont-Saint-Cyr, spectacle des Géants du Ciel de Chauvigny, La Planète des Crocodiles à Civaux et DéfiPlanet à Dienné). Le Parc du Futuroscope (2,0 millions de visiteurs en 2017), est notamment le site le plus visité de la Vienne et troisième parc de loisirs le plus visité de France.

La commune est donc dans un contexte touristique particulièrement favorable, qu'il s'agisse d'inciter les séjours de tourisme ludique, naturel ou culturel.

Dans ce contexte, également aidée par un patrimoine architectural (cf. chapitre « Le patrimoine bâti » ci-avant) et naturel de qualité (cf. chapitre « Analyse paysagère » ci-avant), la commune peut développer une activité touristique locale à même de satisfaire différents type de clientèles.

Restauration

La commune compte un restaurant, situé en centre-bourg de Sèvres-Anxaumont.

En matière d'hébergement, la commune ne dispose pas d'hébergements touristiques.



LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

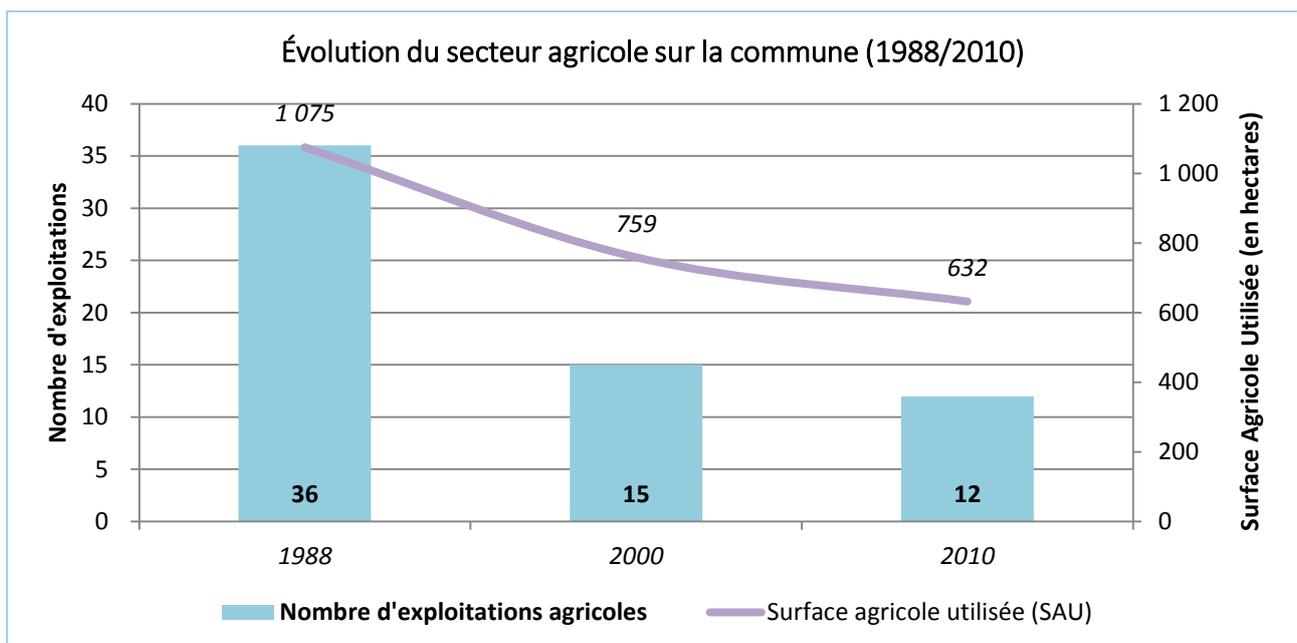
■ LE CONTEXTE AGRICOLE COMMUNAL

Évolution générale de l'activité agricole

Les surfaces agricoles utilisées¹² sont en diminution de 41,2% par rapport au recensement général agricole de 1988. Selon les données du dernier recensement, 12 exploitations professionnelles étaient présentes à Sèvres-Anxaumont en 2010, soit 24 de moins qu'en 1988 (-66,7%). Le prochain recensement agricole aura lieu en 2020.

La superficie moyenne des exploitations a arithmétiquement progressé, en passant de 29,9 hectares en 1988 à 52,7 hectares en 2010, soit un quasi-doublement de la surface moyenne des exploitations, du fait de la diminution de leur nombre, plus rapide que la diminution des surfaces agricoles utilisées.

Dans le contexte national de réorganisation de cette activité économique, la réorientation de l'activité agricole communale profite davantage aux activités d'élevage (augmentation de 34,6% du cheptel depuis 1988) que de polycultures (diminution de 36,8% de la surface de terres labourables depuis 1988).



Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

Enfin, l'emploi agricole subit l'effet de la mécanisation et des contraintes économiques qui touchent l'activité. On comptait 40 emplois agricoles (salariés et non-salariés) à Sèvres-Anxaumont en 1988 ; ils ne sont plus que 15 en 2010 (-62,5%), dont 12 emplois non-salariés.

Parallèlement, les surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, jachères fleuries...), qui ont une importance significative pour l'environnement (cf. chapitre « Analyse écologique de la commune, définition

¹² Les surfaces agricoles utilisées (SAU) des exploitations, telles que définies par le Recensement Général Agricole, comprennent l'ensemble des terres exploitées, dans et hors commune, par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune. Elles ne comprennent donc pas, par exemple, les terres exploitées sur la commune par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur une commune limitrophe.

d'une Trame verte et bleue locale », ci-avant), sont en diminution de 83,1% depuis 1988, passant de 89 hectares à seulement 15 hectares.

Évolution du secteur agricole communal	1988	2000	2010	Évolution 1988/2010
Superficie agricole utilisée des exploitations (en hectares)	1 075	759	632	-41,2%
- dont terres labourables	976	670	617	-36,8%
- dont superficies toujours en herbe	89	86	15	-83,1%
Cheptel	491	562	661	+34,6%
Superficie moyenne des exploitations (en hectares)	29,9	50,6	52,7	+76,4%
Nombre d'emplois (salariés et non-salariés)	40	13	15	-62,5%

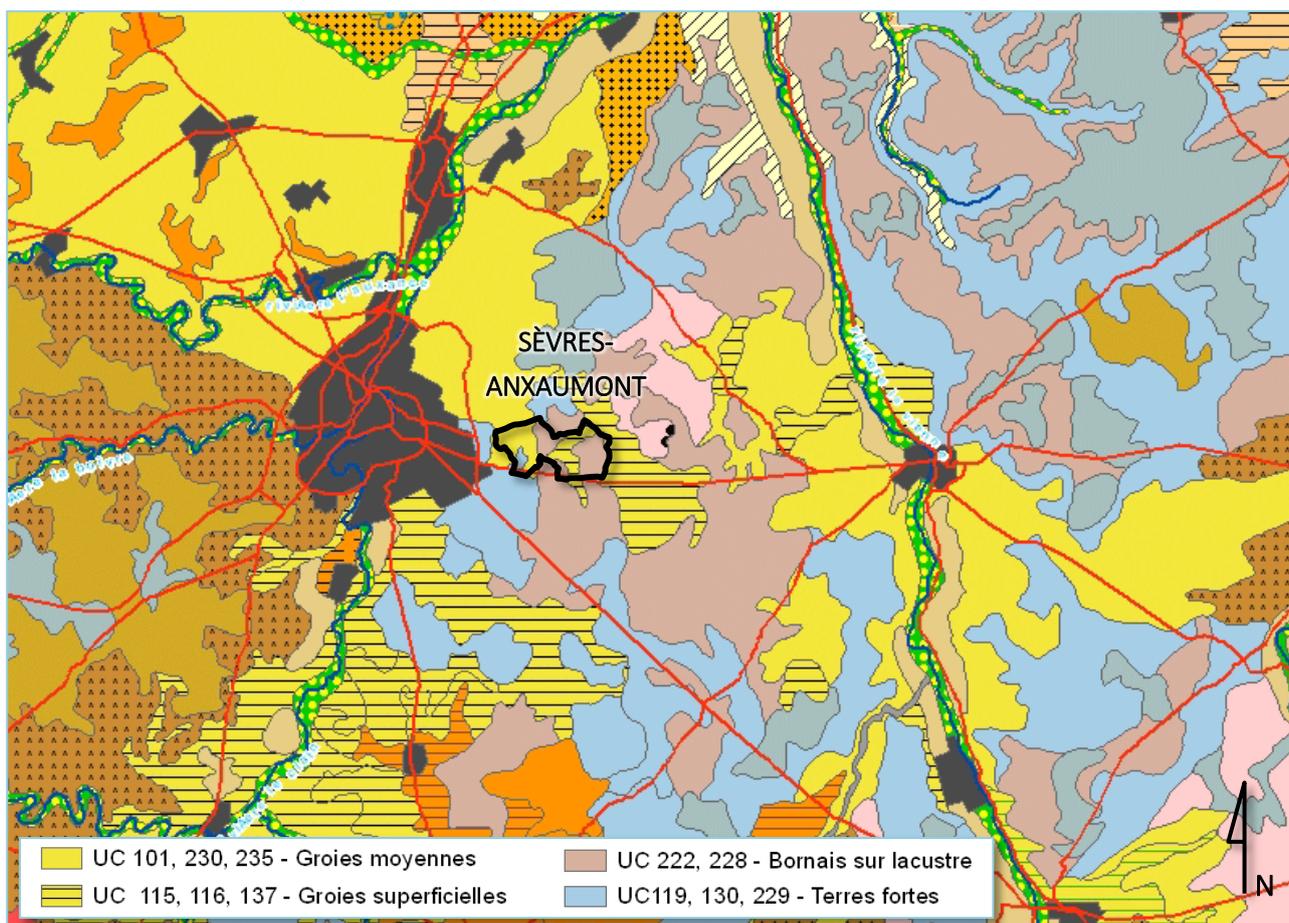
Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

■ LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES ESPACES AGRICOLES

Valeur agronomique des terres agricoles

Sèvres-Anxaumont est localisée dans les pédopaysages du centre-Est de la Vienne, comme illustré ci-dessous.

La commune dans les pédopaysages de la Vienne – Référentiel régional pédologique



Source : Carte des pédopaysages de la Vienne

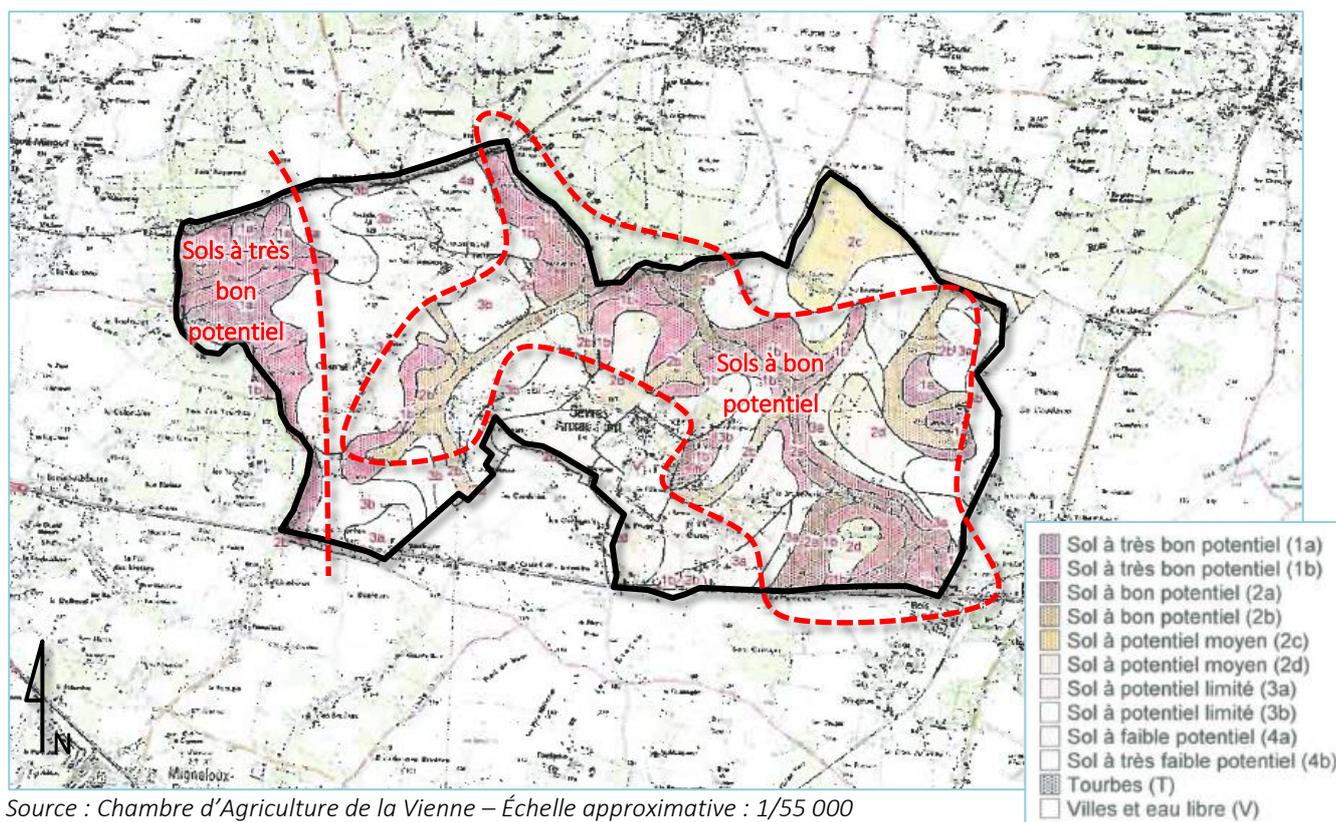
Les sols suivants sont présents sur le territoire communal :

- **Terres de groies** moyennes et superficielles (en parties Ouest et centre-Est du territoire communal). Les terres de groies sont principalement des sols caillouteux, calcaires et riches en matières organiques. Selon la piérosité, le drainage et la sensibilité à la sécheresse peuvent varier et rendre ces sols aléatoirement favorables aux cultures d'Été. Les groies moyennes, plus profondes et moins caillouteuses, sont plus difficiles à travailler mais possèdent une meilleure réserve utile, permettant ainsi l'implantation de toutes cultures.
- **Terres de bornais** (en parties centrale et Est du territoire communal). Les terres de bornais sont des sols brun clair sur limons, profonds et humides, à tendance siliceuse et assez battant, en particulier dans le centre de la Vienne.
- **Terres fortes** (en partie Sud-Ouest du territoire communal). Les terres fortes sont des sols calcaires marneux, saturés, profonds, à nombreux cailloux et blocs de meulière, à tendance acides et hydromorphes.

Ces éléments conditionnent le potentiel agronomique des sols.

La pédologie des sols, illustrée ci-avant, recoupe ainsi très bien la carte d'aptitude agricole des sols, ci-dessous. Les sols de Sèvres-Anxaumont présentent un potentiel agricole variable.

Carte d'aptitude agricole des sols



La carte d'aptitude des sols transmise par la Chambre d'Agriculture de la Vienne montre un très bon potentiel dans toute la partie Ouest de la commune ainsi qu'autour des vallées sèches. De la même manière, les espaces ouverts autour du hameau des « Bordes » présentent un potentiel agricole intéressant. À l'inverse, le reste du territoire communal est globalement moins propice.

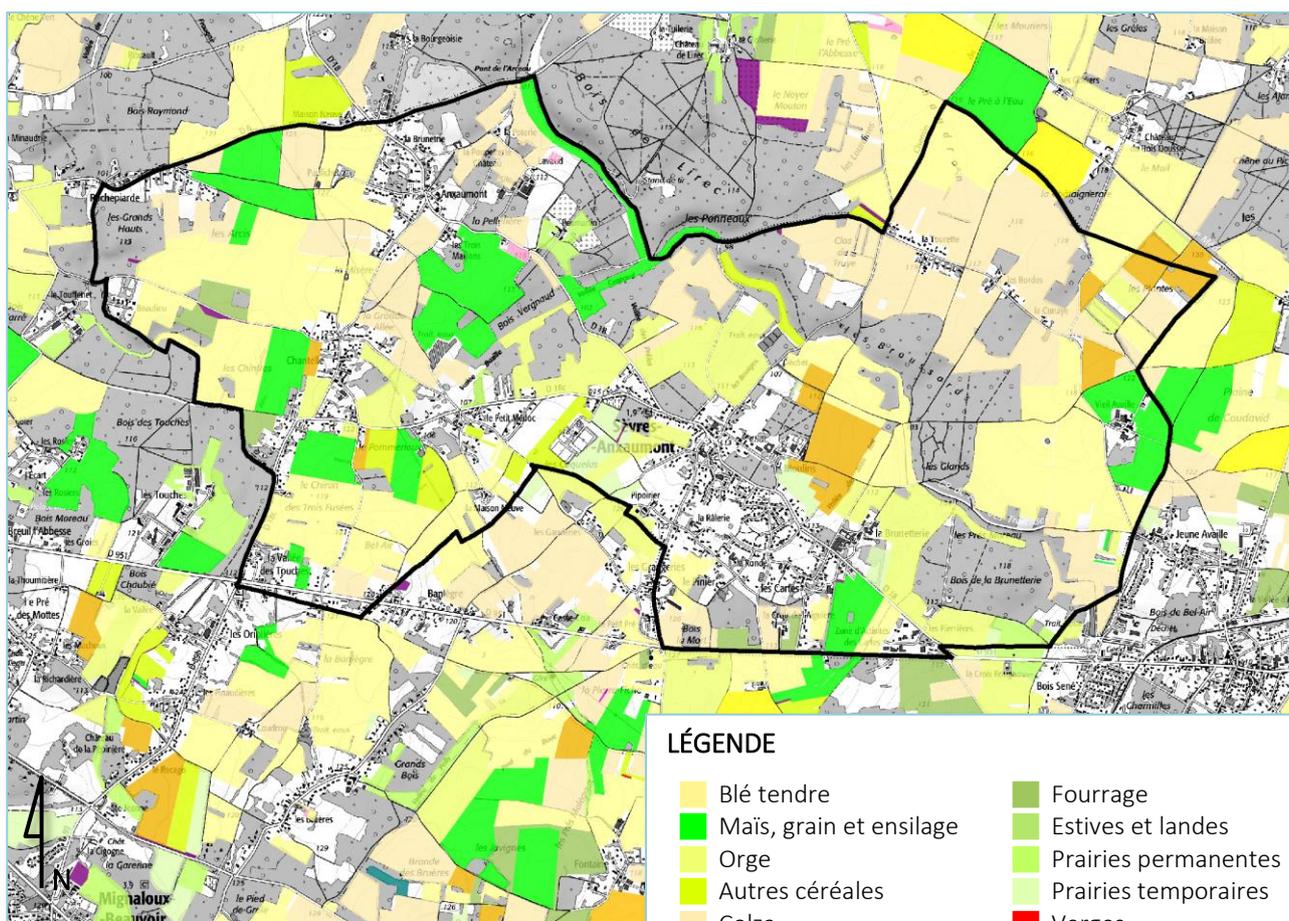
Sur Sèvres-Anxaumont, les sols majoritairement présents sont :

- **Les sols bruns lessivés** : Ce sont des sols développés sur des argiles bariolées, sableuses ou lourdes. Ils souffrent d'excès d'eau parfois prolongés. Ils sont limoneux ou limono-sableux. Ce sont des sols fragiles, sensibles au tassement. Leur réserve utile en eau est en moyenne de 100 à 150 millimètres. Leur fertilité chimique est moyenne. Ces sols occupent les plateaux autour du Bourg de Sèvres. Ils ont un potentiel agronomique moyen, limité par l'excès d'eau et la fragilité des labours. Ils représentent plus de 600 hectares, soit près de 40% du territoire communal.
- **Les sols calcaires et sols calciques sur calcaire jurassique** : Ce sont des sols de flancs de vallées. Ils sont limoneux-argileux, parfois caillouteux. Ils sont sains et leur fertilité chimique est bonne. La réserve en eau est moyenne à bonne, de 75 à 175 millimètres en fonction de l'épaisseur du sol et de la charge caillouteuse. Leur potentiel agronomique est bon. Ces sols ont un bon potentiel agronomique limité par la réserve en eau. Ils représentent environ 322 hectares, soit environ 21% du territoire communal.

Exploitation des terres agricoles

Les terres de la commune sont essentiellement cultivées pour la production de céréales (blé, orge, maïs) et d'oléoprotéagineux (colza). Des prairies temporaires sont présentes autour du Bourg et dans la partie Sud-Est de la commune.

Caractéristiques de l'exploitation des terres en 2016



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, Agence de Services et de Paiement, Registre Parcellaire Graphique 2016 – Échelle : 1/40 000

Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC/AOP) et Indications Géographiques Protégées (IGP)

La commune de Sèvres-Anxaumont est incluse dans les aires géographiques des signes d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits suivants :

▪ Appellations d'Origine Contrôlées et Protégées (AOC/AOP)

- Beurre Charentes-Poitou
- Beurre des Charentes
- Beurre des Deux-Sèvres
- Chabichou du Poitou

▪ Indications Géographiques Protégées (IGP)

- Agneau du Poitou-Charentes
- Jambon de Bayonne
- Porc du Sud-Ouest
- Vins du Val de Loire blanc, gris, rosé ou rouge (toutes dénominations départementales ou territoriales)
- Vins du Val de Loire primeur ou nouveau blanc, gris, rosé ou rouge (toutes dénominations départementales ou territoriales)

Aucune de ces appellations ou indications ne fait pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle.

■ LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS PRODUCTIONS

Méthodologie du diagnostic agricole

Une démarche de diagnostic agricole a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU afin de recenser les activités agricoles présentes sur la commune, d'envisager les évolutions possibles de cette activité et de connaître les besoins des exploitations agricoles en matière d'urbanisme et d'occupation du sol. Ce diagnostic s'est appuyé sur un recensement initial des sièges d'exploitations, effectué par la commune de Sèvres-Anxaumont, complété par l'analyse du bureau d'études, par les informations transmises par l'État dans le cadre du Porter-À-Connaissance et par les informations sur les entreprises agricoles enregistrées au répertoire nationale SIRENE (INSEE).

Une concertation spécifique a été menée avec les agriculteurs dans le cadre de l'élaboration participative du Plan Local d'Urbanisme. Une réunion d'échanges a ainsi été organisée le 24 Février 2015 pour expliciter le contexte juridique du PLU et ses implications pour l'activité agricole, notamment au regard des enjeux environnementaux. La Chambre d'Agriculture de la Vienne a été associée à cette démarche, dans une logique de concertation large avec la profession. Au-delà de la réunion d'information et d'échanges, des questionnaires ont été remis à l'ensemble des exploitants afin qu'ils précisent leur activité, leurs projets éventuels et que ces données abondent au présent diagnostic.

Les exploitants ayant souhaité compléter le questionnaire fourni l'ont retourné au bureau d'études pour analyse en Mai 2015.

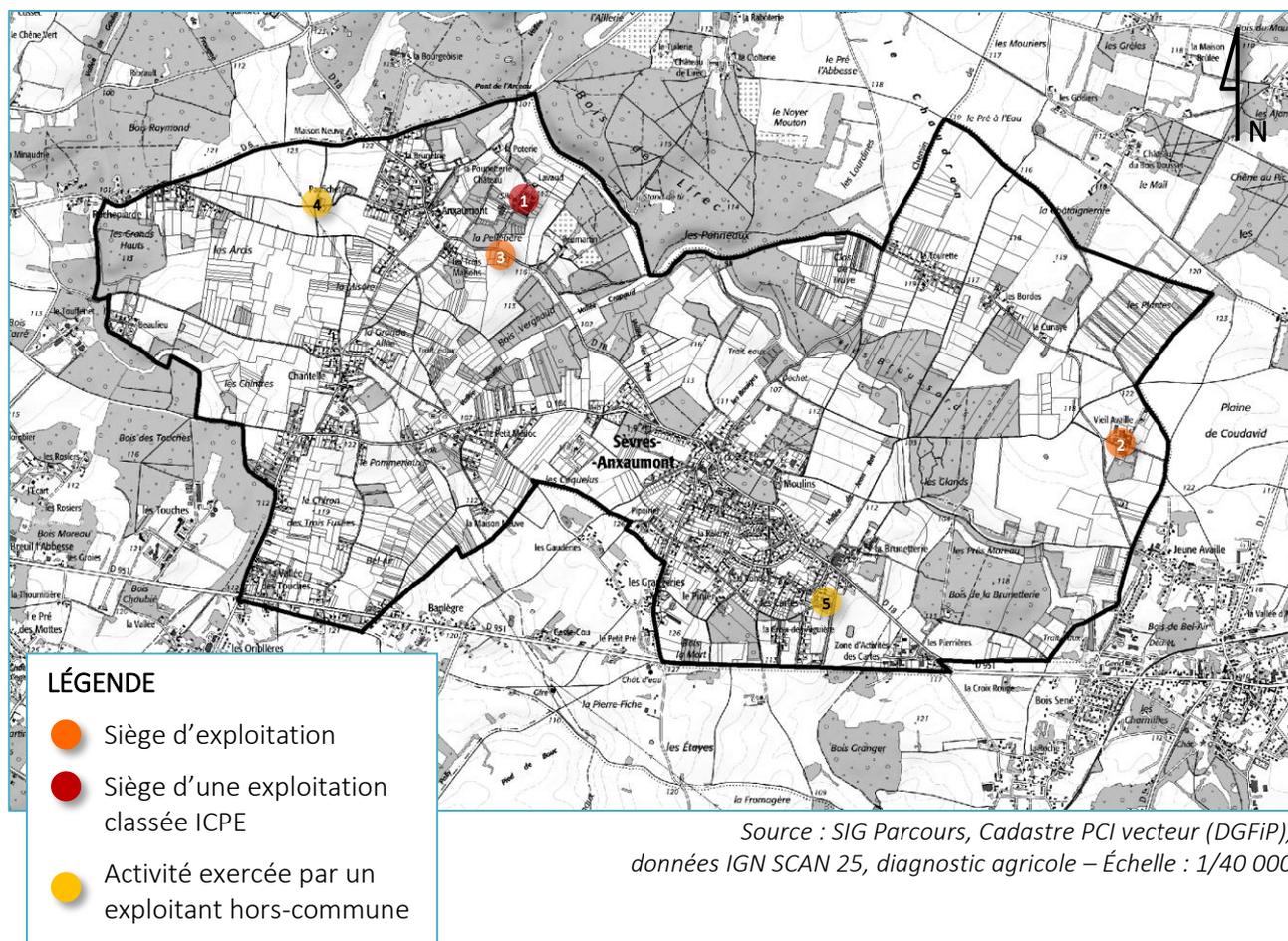
Compte-tenu de l'évolution de l'activité, la liste des exploitations a été actualisée en Avril 2018 pour tenir compte des cessations d'activité et des reprises, le cas échéant.

Localisation et activités exercées

Cinq sites agricoles sont recensés sur la commune :

- Trois sites sont exploités par des agriculteurs de la commune et comprennent un siège d'exploitation.
- Deux sites sont exploités par des agriculteurs possédant leur siège hors commune.

Localisation des sites d'activités agricoles



Exploitations agricoles dont le siège se situe sur la commune de Sèvres-Anxaumont

N°	Statut juridique	Localisation	Activité	MAEC ¹³	PMPOA ¹⁴
1	SCEA « La Baie des Champs »	« Lavaud »	Élevage porcin	Oui	Non
2	SCEA « Le Vieil Availles »	« Vieil Availle »	Grandes cultures		Non
3	EARL	« Lavaud », « La Pelletière »	Marâchage		

Source : diagnostic agricole, Mairie de Sèvres Anxaumont

Exploitations agricoles dont le siège se situe hors commune

N°	Statut juridique	Localisation	Activité	MAEC	PMPOA
1	EARL	« Paufichet »	Grandes cultures		
2	EARL	« Les Cartes »	Grandes cultures		

Source : diagnostic agricole, Mairie de Sèvres Anxaumont

¹³ MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

¹⁴ PMPOA : Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole

Les installations agricoles classées et les silos

Lors de la création de ce type d'établissement classé, la réglementation prévoit que les bâtiments respectent une distance minimale de 100 mètres vis à vis des tiers (hormis logements occupés par des personnels de l'installation et gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance), stades, campings agréés et zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

L'article L.111-3 du Code Rural introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Elle prévoit en effet les mêmes contraintes lorsque ce sont des tiers qui doivent s'implanter à proximité de bâtiments d'élevage existants et de leurs annexes (bâtiments, plateformes à fumier, fosses à lisier, parcs d'ébat pour les chiens, etc.).

Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations.

Le porter-à-connaissance des Services de l'État répertorie, sous réserve d'actualisation des données par les exploitants relevant du régime de déclaration ou d'autorisation, les installations agricoles classées présentes sur la commune. Celles-ci sont régies par les articles L.511-1, L.511-2, L.5121 à L.512-20, L.513-1 et L.514-1 du Code de l'Environnement.

Installations agricoles classées sur la commune

Exploitant	Lieu	Activité	Date de mise à jour	Régime *
SCEA « La Baie des Champs »	« Lavaud »	Élevage porcin		

Source : Porter-à-connaissance des Services de l'État

* Régime : A pour Autorisation, D pour Déclaration

L'agriculture et la protection de l'environnement

▪ Maîtrise des pollutions et modernisation des installations

Dans le cadre d'une relation concertée entre pérennité des activités agricoles d'élevage et protection de l'environnement, les éleveurs de la commune peuvent souscrire, s'ils le souhaitent, à l'élaboration d'un Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) qui implique, entre autres, de procéder à l'épandage des effluents d'origine agricole.

▪ Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Les mesures agro-environnementales et climatiques sont des contrats rémunérés d'une durée de 5 ans visant à mettre en place des pratiques spécifiques pour la protection de l'environnement, notamment celles combinant performance économique et performance environnementale, ou le maintien de celles-ci lorsqu'elles sont menacées de disparition. Ces mesures sont instituées dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC 2015/2020), en remplacement des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET).

Chaque Région, dans le cadre de son Programme de Développement Rural (PDR), identifie et justifie les enjeux environnementaux propres au territoire et définit des zones au sein desquelles les MAEC pourront être proposées aux exploitants. Ces zones sont gérées par un opérateur (Chambre d'Agriculture, Parc Naturel Régional...) qui établit un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) détaillant les modalités des MAEC mises en œuvre. Les agriculteurs de la commune peuvent contractualiser, s'ils le souhaitent, un programme de mesures agro-environnementales.

▪ **Le « paiement vert »**

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC 2015/2020), le « paiement vert », ou verdissement, est un paiement direct aux exploitants agricoles de métropole qui vise à rémunérer des actions spécifiques en faveur de l'environnement et contribue à soutenir leurs revenus. Il impose le respect par un grand nombre d'exploitants de mesures similaires, contribuant par leur effort de masse globale à améliorer la performance environnementale de l'agriculture en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau et de lutte contre le changement climatique.

Le paiement vert est orienté autour de trois critères principaux :

- **Contribuer au maintien, au niveau régional, d'un ratio de prairies permanentes** par rapport à la SAU, et ne pas retourner certaines prairies permanentes, dites sensibles.
- **Avoir une diversité des assolements**, c'est-à-dire avoir sur ses terres arables (terres agricoles sauf les prairies permanentes et les cultures permanentes - vignes, vergers...), au moins trois cultures dans le cas général.
- **Disposer de Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) sur son exploitation** : des éléments correspondant à au moins 5% de la surface en terres arables et situés sur ces terres arables ou leur étant adjacents. Les SIE peuvent être des éléments topographiques (arbre, haies, mares...) ou des surfaces (bandes tampons, cultures fixant l'azote...).

▪ **Subventionnements dans le cadre de mesures agro-environnementales**

Les bénéficiaires de subventions européennes dans le cadre de la PAC, sur la commune, sont rappelés ci-après, en application du règlement européen (UE) n°1306/2013. Seules sont citées les aides relevant de mesures agro-environnementales dans le cadre du Fonds Européen Agricole de GARantie (FEAGA) ou du Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural (FEADER).

Par souci de confidentialité, les montants des aides ne sont pas indiqués.

Liste des bénéficiaires de la PAC sur la commune

Exploitant	Rubrique de subventionnement
BIDAULT Christiane	Aide unique découplée à la surface (DPU)
DEBIEN Juliette	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
GIRARD Raymond	Aide unique découplée à la surface (DPU)
POPIN Serge	Aide unique découplée à la surface (DPU)
SCEA de La Baie des Champs	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques Aides agro-environnementales (MAE)
SCEA du Vieil Availle	Aide unique découplée à la surface (DPU) Soutiens couplés spécifiques

Source : TELEPAC, Aides financières 2014/2015

■ LES PROJETS D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Dans le cadre du diagnostic agricole, une concertation spécifique a été engagée avec les exploitants agricoles grâce à des échanges directs entre ceux-ci et la commune. À cette occasion, une fiche questionnaire a été distribuée aux agriculteurs afin de connaître les activités exercées, les contraintes et les perspectives d'évolution propres à chaque exploitation.

Les perspectives de développement pour l'entreprise SCEA « La Baie des Champs »

Cette structure économique résulte de l'association (avant 1996) de l'EARL de Lavaud et du GAEC de Chantelle. Elle fonctionne avec deux associés sur une surface agricole utile (SAU) d'environ 300 hectares. Son activité principale est l'élevage porcin mais elle s'est également étendue à d'autres domaines en lien avec un développement continu de l'entreprise.

- 1996 : augmentation de l'élevage porcin
- 2003 : mise aux normes « bien-être » des truies et augmentation de la SAU de 31 hectares
- 2005 : aménagement d'une plateforme de compostage d'une superficie totale de 13 500 m²
- 2007 : création d'une huilerie (unité de pressage de colza) regroupant 22 producteurs de colza
- 2009 : création de l'activité vente à la ferme et du magasin
- 2012 : construction de hangars pour des panneaux photovoltaïques

En 2014, la SCEA « La Baie des Champs » a soumis à enquête publique, dans le cadre de la législation sur les installations classées, les projets suivants :

- Création d'une unité de méthanisation d'une puissance de 250 Kw.
- Restructuration de l'élevage porcin avec une hausse globale de 9% des effectifs (2 570 équivalents).
- Révision du plan d'épandage, portant la surface concernée à 939 hectares sur 6 communes.

En Mai 2014, dans le cadre de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Sèvres-Anxaumont a émis un avis favorable pour la réalisation de ce projet, à l'unanimité et avec quelques réserves. En Juin 2014, après avoir consulté les observations formulées au cours de cette enquête publique et, notamment, les avis formulés par les Conseils Municipaux des communes concernées, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Suite aux décisions prises antérieurement, le PLU intégrera ce projet de développement agricole en définissant un cadre réglementaire autorisant et facilitant son aboutissement.

Perspectives de développement de la SCEA « La Baie des Champs »



Source : Bing maps

Les perspectives de développement pour l'entreprise EARL FOUCAULT Philippe

Cette entreprise agricole exerce son activité dans les grandes cultures. Son siège d'exploitation est actuellement localisé à Saint-Julien-l'Ars, au niveau du lieu-dit « La Banlègre », en limite avec la commune de Sèvres-Anxaumont.

Afin de répondre à d'éventuels besoins induits par l'évolution des activités agricoles, il est envisagé l'implantation possible d'un nouveau bâtiment agricole en continuité du site existant, sur la commune de Sèvres-Anxaumont.

Perspectives de développement de l'EARL FOUCAULT Philippe



Source : Bing maps

Le Plan Local d'Urbanisme devra anticiper ce projet en évitant l'instauration de tout blocage réglementaire.

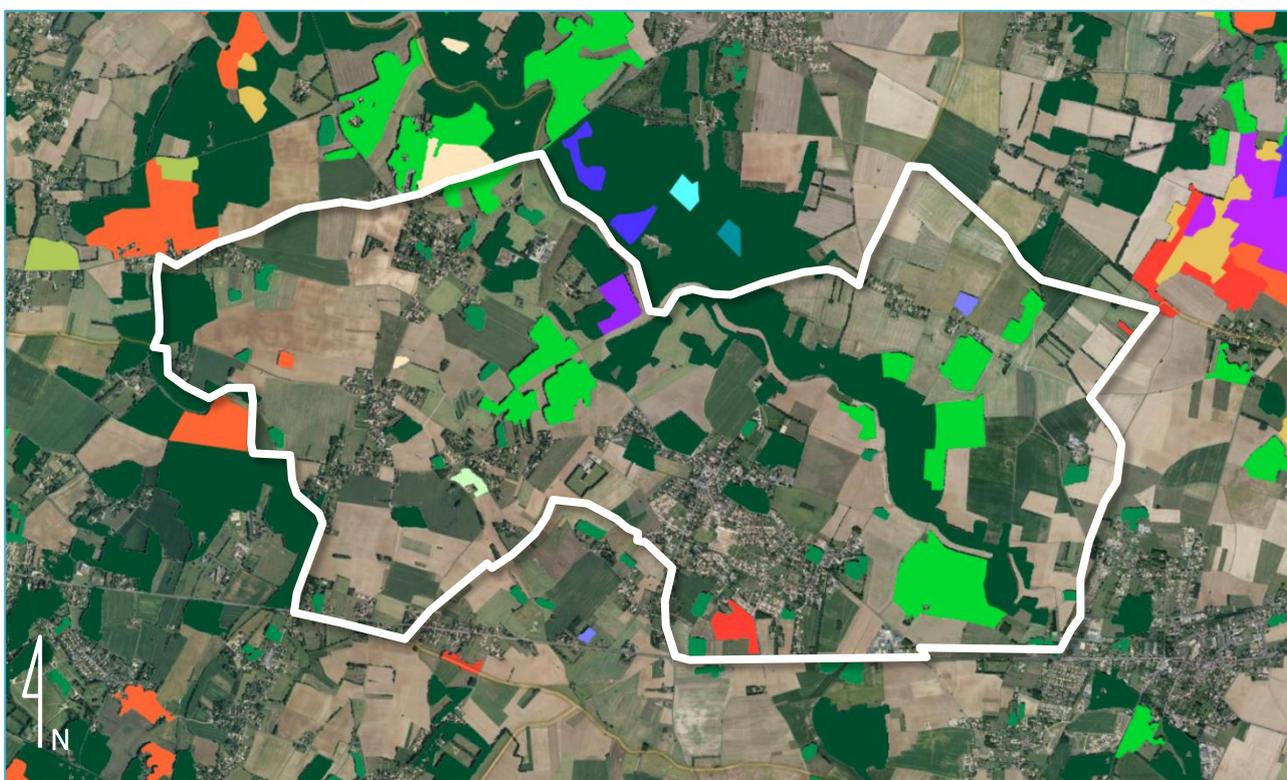
■ LES ACTIVITÉS SYLVICOLES

Sur le territoire de la commune, les unités boisées sont concentrées essentiellement en partie Nord et Est de la commune, notamment autour des vallées sèches.

Selon les données CORINE Land Cover 2012, les boisements et forêts de la commune de Sèvres-Anxaumont représentent 19,8% du territoire communal. Ce taux de boisement est supérieur à la moyenne départementale qui est de 18,0%. La commune est incluse dans la région forestière « Brenne et Brandes » (gestion par l'Inventaire Forestier National, IFN), pour laquelle le taux moyen de boisement est de 18,2%.

Cette sylvoécocorégion est formée de deux sous-entités : « les Brandes », à l'Ouest, sous-région à laquelle appartient la commune de Sèvres-Anxaumont, et « la Brenne », à l'Est (dans le département de l'Indre), dont le territoire est classé Parc Naturel Régional.

Caractéristiques du couvert forestier



Source : IGN Géoportail, base forestière v.2 – Échelle approximative : 1/50 000
Légende en page suivante

Les forêts de la commune sont essentiellement composées de forêts fermées de feuillus¹⁵ (590 hectares) où les Chênes et Châtaigniers prédominent. En partie Sud du territoire communal, où les boisements sont beaucoup plus épars, les mélanges de feuillus et de conifères (121 hectares) sont beaucoup plus importants. Ils se présentent essentiellement sous forme de taillis sous futaie.

La forêt privée est morcelée : elle représente une superficie de 304 hectares (cadastre 2016) et 160 propriétaires¹⁶.

¹⁵ Source : Porter-à-Connaissance des Services de l'État.

¹⁶ Source : Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

LÉGENDE de la Carte forestière en page précédente

	Forêt fermée de feuillus
	Feuillus en îlots
	Chênes décidus
	Chênes sempervirents
	Hêtre
	Châtaignier
	Robinier
	Autre feuillu
	Mélange de feuillus
	Forêt fermée de conifères
	Conifères en îlots
	Pin maritime
	Pin sylvestre
	Pin laricio ou pin noir
	Pin d'Alep
	Pin à crochets ou pin cembro
	Autre pin
	Sapin ou épicéa
	Mélèze
	Douglas
	Autre conifères autre que pin
	Mélange d'autres conifères
	Mélange de conifères
	Forêt fermée mixte
	Mélange de feuillus et conifères
	Mélange de conifères et feuillus
	Forêt fermée non discriminée
	Jeunes peuplements, coups rases ou incidents
	Forêt ouverte
	Incident en forêt ouverte
	Forêt ouverte de feuillus
	Forêt ouverte de conifères
	Forêt ouverte à mélange de conifères et feuillus
	Peupleraie
	Peupleraie
	Landes
	Lande ligneuse
	Formation herbacée

Le rôle économique des espaces boisés

La sous-région forestière des brandes est globalement caractérisée par une large diminution du couvert forestier sur les derniers siècles.

En effet, la forêt fut surexploitée au XVII^e siècle pour alimenter en combustible les forges de la Vienne et de la Charente, notamment. Cette industrie a appauvri un sol déjà peu riche par nature (de tendance argileuse ou argilo-limoneuse à Sèvres-Anxaumont et plutôt acide) et déclenché une dynamique végétale régressive vers la lande : les brandes, composées de bruyères, genêts, ajoncs et fougères, ont alors colonisé le territoire.

Le terme de « brande », nom commun donné à la bruyère à balais qui domine souvent dans ces formations, signifie, en vieux Français, « brûler ». Elle était souvent utilisée comme combustible, comme fourrage par les paysans pauvres et, surtout, comme matériau pour le toit des habitations.

Au XIX^e siècle, avec l'essor de l'agriculture mécanisée, ces brandes ont progressivement disparu.

Le couvert forestier sur la commune de Sèvres-Anxaumont est le reliquat de ce développement. Le foncier forestier, morcelé, est caractéristique d'une agriculture qui était, jusqu'à récemment, diversifiée, mêlant élevage, grandes cultures et petite exploitation forestière.

Les boisements de la commune conservent un intérêt économique pour l'exploitation de bois de petit œuvre ou de bois de chauffage.

Le rôle environnemental des espaces boisés

Le rôle environnemental des espaces boisés est traité spécifiquement au chapitre « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale », ci-avant dans ce présent document.

Les boisements et linéaires boisés peuvent jouer un rôle dans la protection de la ressource en eau. Ils contribuent notamment à la protection des eaux superficielles en ralentissant les phénomènes d'érosion, de ruissellement et de transfert des matières polluantes. Les linéaires boisés jouent également un rôle important en matière de biodiversité et ceux-ci peuvent servir de corridor écologique à un grand nombre

d'espèces animales : mammifères, oiseaux, chiroptères. Il en est de même pour les lisières des espaces boisés qui sont à préserver autant que possible.

Gestion des activités forestières

Les propriétés forestières plus importantes peuvent faire l'objet, obligatoirement ou facultativement, selon les modalités décrites ci-après, d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Il s'agit d'un document permettant de mieux connaître la forêt concernée, de définir les objectifs de gestion inhérents, de prévoir un programme précis de coupes et travaux et d'établir un bilan périodique de la propriété.

Un Plan Simple de Gestion est obligatoire dans les cas suivants :

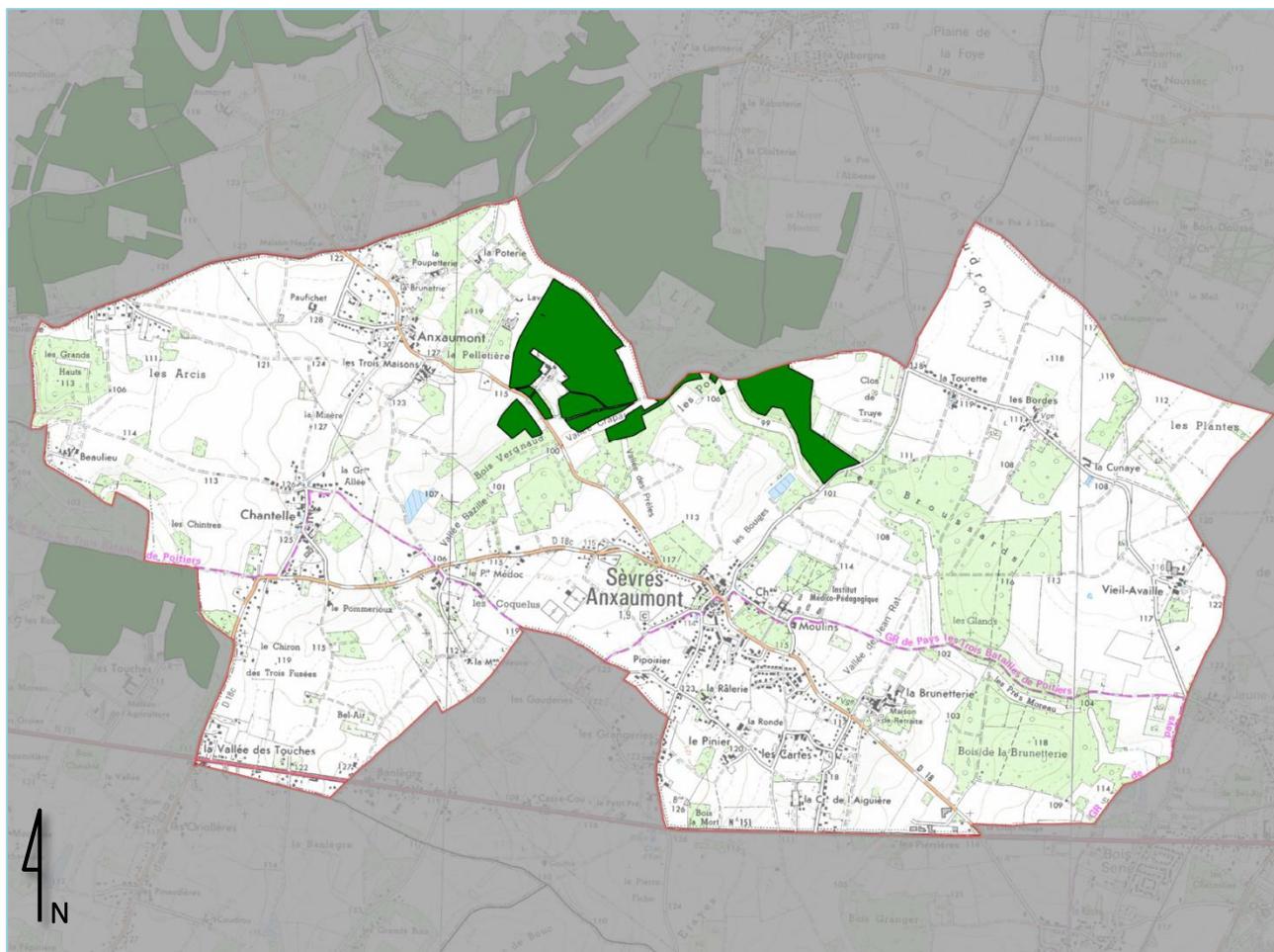
- Forêts privées d'une surface supérieure ou égale à 25 hectares, d'un seul tenant.
- Ensemble(s) de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 hectares, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 hectares situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contiguës à celle-ci.

Un PSG facultatif peut être réalisés pour les propriétés non soumises à un PSG obligatoire :

- Ensemble(s) de parcelles d'une surface totale supérieure ou égale à 10 hectares, d'un seul tenant ou non, situées sur une même commune ou sur des communes contiguës.

À Sèvres-Anxaumont, les propriétés dotées d'un Plan Simple de Gestion sont cartographiées ci-dessous.

Propriétés forestières de la commune soumises à Plan Simple de Gestion



Source : Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nouvelle-Aquitaine (Juin 2017)

TROISIÈME PARTIE – ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE



LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

■ LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES COMMUNAUX

Les équipements scolaires

■ La petite enfance et les équipements parascolaires

Une maison de l'enfance a été inaugurée au début de l'été 2015 à proximité de l'EHPAD. Cet équipement intercommunal propose 20 places et accueille le relais d'assistantes maternelles. L'objectif premier du relais est d'aider les parents et les assistantes maternelles à se rencontrer, se connaître et être mieux informés pour un meilleur accueil de l'enfant. C'est un service mis en place par l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière », qui fonctionne 35 heures par semaine, avec deux responsables éducatrices de jeunes enfants.

La commune propose un service de garderie municipale auprès des enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire. La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Sèvres-Anxaumont assure un service de restauration scolaire accessible aux enfants des écoles, au personnel communal et aux enseignants. Cette cantine accueille une moyenne de 131 élèves.

■ Le groupe scolaire

La commune est dotée d'une école maternelle Nicolas Vanier et d'une école élémentaire Albert Jacquard, toutes deux situées dans le centre-bourg, à proximité de la Mairie. Depuis 1990, le nombre de classes maternelles est passé de 2 à 3, celui des classes élémentaires de 3 à 5. L'ouverture de la cinquième classe a eu lieu en 2003.

Sur cette période, les effectifs scolaires ont augmenté régulièrement en raison de l'installation de familles. Le nombre moyen d'élèves est de 75 pour l'école maternelle et de 120 pour l'école élémentaire.

Une réflexion active a été engagée en 2015 pour faire évoluer le groupe scolaire face à des besoins en augmentation.

Un local peut être prévu (au-dessus de l'école actuelle) pour accueillir des classes dans le cas d'un afflux important d'élèves.



Le groupe scolaire communal

■ L'école secondaire

Pour la poursuite de leur scolarité, les enfants de Sèvres-Anxaumont sont dirigés vers le Collège Jean Moulin, à Poitiers. Un service de ramassage scolaire est organisé en direction de Poitiers. Ouvert à tous, il est presque uniquement fréquenté par des scolaires et effectue un aller-retour par jour en période scolaire.

Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

▪ Les équipements sportifs

La commune possède un complexe sportif regroupant trois terrains de football, deux courts de tennis, un city stade, une piste de bicross et une aire de jeu pour les plus jeunes. Ces équipements sont situés à l'Ouest du Bourg, Rue du Stade.

Sèvres-Anxaumont dispose également d'une salle d'arts martiaux et d'une salle polyvalente permet la pratique du volley-ball, du twirling bâton, d'activités de forme et de santé. Elle est située Route de Bignoux. Un terrain de pétanque est aménagé dans le Parc des Sadébriens.

▪ Les équipements culturels et de loisirs

La salle polyvalente permet la pratique de nombreuses activités culturelles (expositions, théâtre, danse, bals), ce qui permet les rencontres intergénérationnelles. Dans le même bâtiment, il existe un local qui est utilisé par les associations et par les activités jeunes proposées par la ligue de l'enseignement.

La réalisation récente de la Maison des Sadébriens a permis de répondre de manière satisfaisante aux besoins socio-culturels à l'échelle communale. Cet équipement est destiné en priorité aux associations locales et aux habitants de la commune.

La réalisation de ce projet a constitué l'opportunité pour la commune de s'engager une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), avec la participation de la population et des partenaires (Préfecture, Direction Départementale des Territoires, Eaux de Vienne, Conseil Régional, Conseil Départemental, ADEME...).



La Maison des Sadébriens et son parc

La commune dispose d'une bibliothèque récente et fonctionnelle. En communication avec celle-ci est mise à disposition une salle informatique. Il existe également une salle des rencontres, Rue du 14 juillet, utilisée par les associations pour des spectacles, des assemblées générales, le club du troisième âge... Cette salle est équipée d'un local annexe.

Le domaine de « La Brunetterie » intègre, en plus des structures pour personnes âgées, le centre de loisirs (ferme de loisirs de « La Brunetterie »).

Le cœur de bourg regroupe ainsi tous les équipements de base nécessaires à la vie sociale d'une commune. Seuls les équipements sportifs sont un peu excentrés du Bourg.

▪ La vie associative

Il existe 29 associations sur la commune, qui proposent environ 50 activités différentes. Il existe de fait un fort dynamisme associatif qui permet, notamment, d'entretenir le lien social, mais aussi de favoriser l'intégration des nouveaux arrivants en leur offrant la possibilité de s'impliquer dans la vie locale : associations sportives (chasse, volley, football, danse, judo, yoga, duathlon, gym, tennis, twirling), comité des fêtes, association des parents d'élèves, des combattants, de photo, de chant, de musique, de travaux de peinture, de jeunes, d'astronomie et de défense de l'environnement.

Dans le domaine de l'action sociale, l'ADMR et Présence Verte exercent sur le territoire communal pour favoriser le maintien des personnes âgées en milieu rural. La banque alimentaire et le Centre Communal d'Action Sociale œuvrent pour aider et insérer les plus démunis. L'association de bienfaisance de l'IME est également présente.

Les services publics

La commune est équipée d'une Mairie et d'ateliers municipaux. Elle est également dotée d'une église et de deux cimetières : l'un au milieu du Bourg, l'autre sur la route du « Petit Médoc ».

Sèvres Anxaumont est dotée d'une maison de retraite accueillant environ 80 pensionnaires et récemment réaménagée et étendue. Cette structure permet aux personnes âgées de poursuivre leur vie sur la commune dans un environnement sécurisé et socialisé.

Les anciens bâtiments de la maison de retraite accueillent désormais des logements sociaux.

L'EHPAD de la Brunetterie



En ce qui concerne, la Gendarmerie, le Trésor Public et la Poste, la commune dépend de la commune de Saint-Julien-l'Ars.

Les besoins répertoriés en matière d'équipements et de services

Les besoins recensés ci-dessous sont issus des réflexions portés par des personnes de la société civile investies dans le fonctionnement de ces équipements et associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la concertation.

▪ Les équipements scolaires

L'augmentation possible des capacités d'accueil dans les bâtiments existants permet d'envisager un maintien de l'école dans le centre-bourg et ce malgré un site contraint. Cet équipement contribue en effet fortement à l'attractivité du centre-bourg.

L'école maternelle pourrait être dotée d'un préau couvrant une partie de la cour existante.

▪ Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

Les équipements en place sur la commune sont perçus comme d'un bon niveau. Les évolutions suivantes sont proposées :

- La couverture d'un court de tennis.
- La construction d'un mur d'escalade.
- L'aménagement d'un parcours de santé dans le Parc Sadebria (réflexion déjà en cours).
- L'étoffement des aires de jeux.
- L'agrandissement de la salle polyvalente afin notamment d'y aménager une scène permanente.

▪ Les services publics

Les évolutions suivantes sont proposées :

- La réalisation d'un pôle santé regroupant et mutualisant les professions médicales.
- L'aménagement du parking du nouveau cimetière, Route du « Petit Médoc ».
- L'aménagement d'un bassin d'orage en amont du cimetière, Route du « Petit Médoc ».

LES RÉSEAUX, LA GESTION DES DÉCHETS

■ L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Schéma Directeur d'Assainissement

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement qui a été révisé en Juin 2009. Le réseau d'assainissement a été audité préalablement et a fait l'objet d'un rapport d'expertise en Novembre 2008. 752 branchements sont recensés en 2017, soit 67,6% des branchements communaux d'eau potable.

L'assainissement collectif

■ Ouvrage épuratoire du Bourg de Sèvres

Le traitement des eaux usées du Bourg est assuré par une station d'épuration de type « boues activées » et « filtres plantés ». Elle dessert le Bourg de Sèvres et les hameaux de « Pipoirier », « Les Grangeries », « La Brunetterie » et « Les Cartes ».

L'ouvrage a été mis en service en 2013 et est dimensionné pour 1 900 EH (Équivalents Habitants) et un débit de 240 m³/jour.

La charge de la station était de 1 217 EH en 2017, soit 64,1% de sa capacité nominale, et le débit de 176 m³/jour, soit 73,3% de son débit de référence.

L'ouvrage a été jugé conforme en 2017, tant en matière de respect de la réglementation que de performances. Par ailleurs, une conformité prévisionnelle est prévue pour 2018.

■ Ouvrage épuratoire du village de « Chantelle »

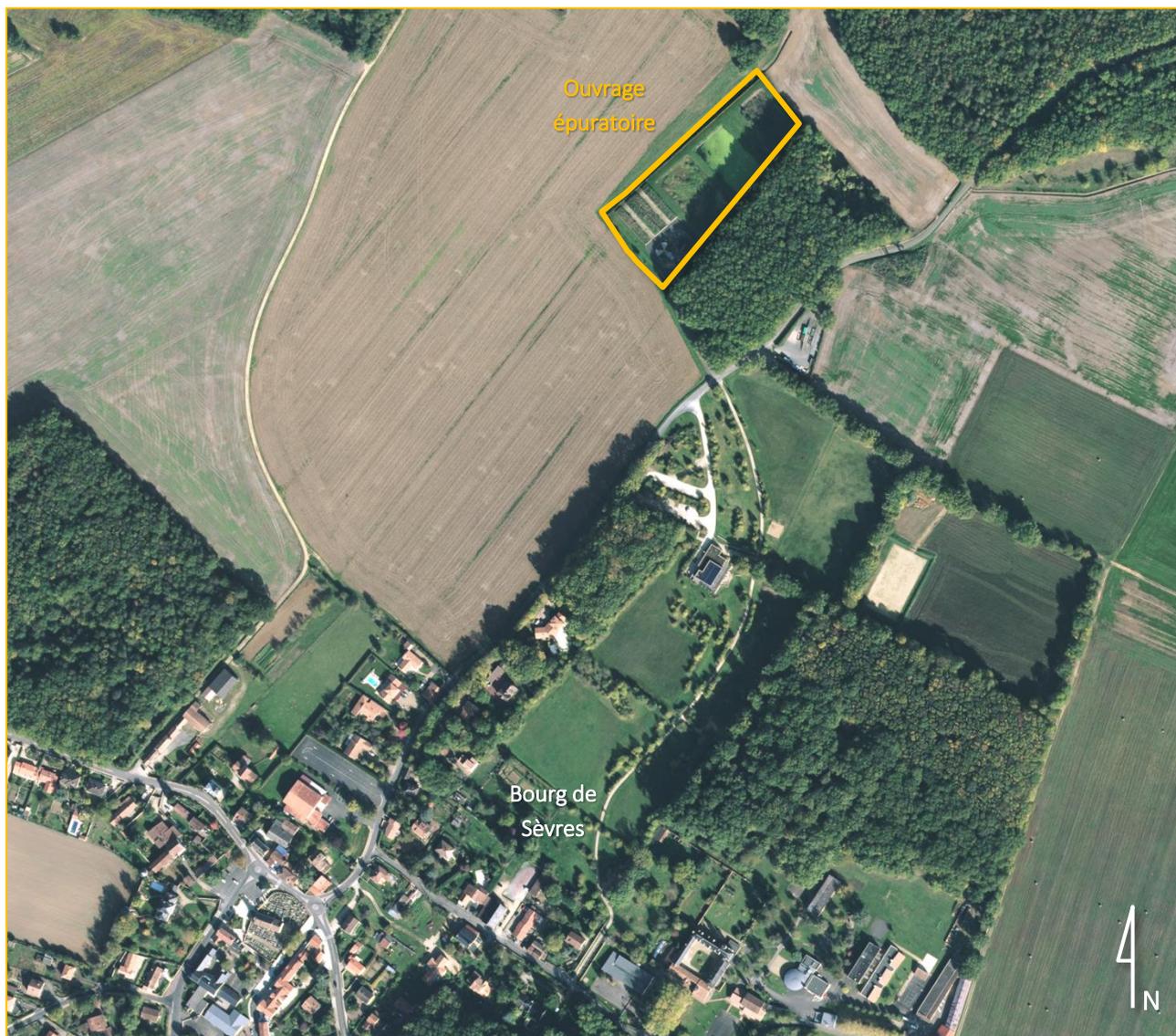
Le village de « Chantelle » dispose d'un ouvrage d'assainissement collectif, de type « lagunage naturel ». L'ouvrage a été mis en service en 1996 et est dimensionné pour 1 000 EH (Équivalents Habitants) et un débit de 150 m³/jour.

La charge de la station était de 599 EH en 2017, soit 59,9% de sa capacité nominale, et le débit de 23 m³/jour, soit 15,3% de son débit de référence.

L'ouvrage a été jugée conforme en 2017 en matière de respect de la réglementation. Une non-conformité a été établie en matière de performances. En revanche, une conformité prévisionnelle est prévue pour 2018.

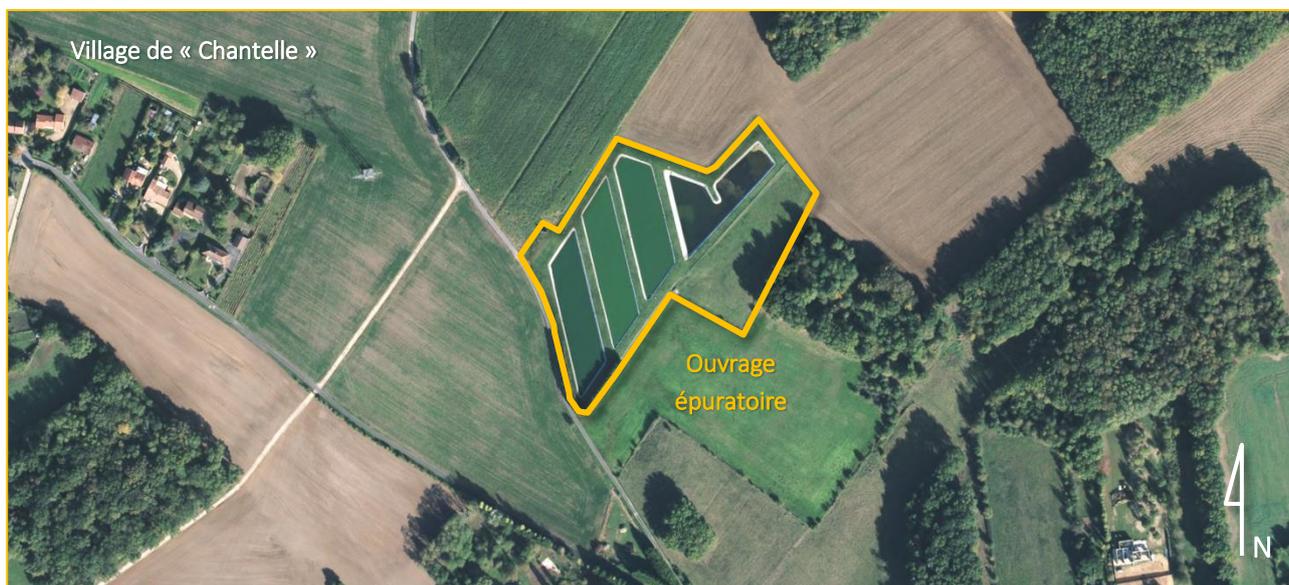
Les stations de traitement des eaux usées du Bourg de Sèvres et du village de « Chantelle » ne sont donc pas à saturation de capacité et ne représentent pas un élément limitant pour l'accueil de nouveaux habitants sur ces espaces.

Localisation de l'ouvrage épuratoire du Bourg de Sèvres



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/5 000

Localisation de l'ouvrage épuratoire du village de « Chantelle »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/5 000

▪ Réseaux de collecte et historique des travaux envisagés pour l'assainissement collectif¹⁷

Les réseaux de collecte sont de type séparatif et ont environ une vingtaine d'années.

Plusieurs projets d'extension avaient été envisagés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de 1992. Il était prévu un traitement par lagunage avec bassin d'infiltration des hameaux de « Chantelle », d'Anxaumont (La Grande Allée) et du « Petit Médoc », le raccordement de « La Vallée des Touches » et de « La Banlègre » sur le réseau de « Chantelle », et le traitement en petit collectif de « La Tourette » et des « Bordes ».

Il a finalement été retenu d'étendre le réseau du Bourg et de réaliser le site de traitement de « Chantelle ». Celui-ci permet désormais de collecter les habitations des hameaux d'Anxaumont (« La Bruneterie », « Les Trois Maisons ») et « Chantelle ».

Il est prévu que les hameaux secondaires (« Le Petit Médoc », « Les Bordes », « La Vallée des Touches », « La Banlègre », « La Tourette ») restent en assainissement individuel ainsi que l'habitat isolé et « La Croix de l'Aiguière ».

Sèvres-Anxaumont traite une partie des eaux usées de Saint-Julien-l'Ars (« Les Gauderies »). Les eaux usées de « La Banlègre » seront dirigées vers Saint-Julien-l'Ars.

La collecte des eaux pluviales est différente selon les sites mais, le plus souvent, elles sont collectées par busage ou par fossés et conduites vers les vallées sèches. La quantité d'eau à évacuer étant en constante augmentation, des solutions de collecte sont recherchées, plus proches des sites imperméabilisés pour temporiser leur arrivée dans les vallées sèches : création de bassin d'orage, maintien des eaux sur les terrains grâce à des aménagements, anciennes mares.

Les autres habitations ne sont pas raccordées au réseau. Les hameaux sont laissés en assainissement individuel, mais l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif n'est pas toujours simple. Ainsi, les hameaux de « Vieil Availle », « La Tourette », « Les Chirons », « Beaulieu », « La Vallée des Touches », « La Banlègre », le « Petit Médoc » ont des aptitudes à l'assainissement individuel faible ou moyenne. L'aptitude des sols à l'assainissement individuel est bonne à limitée pour les hameaux de « Les Bordes », « La Cunaye », « La Croix de l'Aiguière », « Peumartin », « Lavaud », « La Poterie », « La Poupetterie », la partie centrale de « La Vallée des Touches », « La Maison Neuve », « Le Pommerieux ». Selon l'aptitude des sols, le Schéma Directeur d'Assainissement préconise des traitements qui vont de la tranchée d'épandage à faible profondeur au tertre drainant, traitement à préciser par une étude à la parcelle. »

Le réseau eaux usées (EU) / eaux pluviales (EP) de la commune est donné en annexe au présent dossier de PLU, pour information. La collecte est gérée par les services d'Eaux de Vienne (ex SIVEER).

L'assainissement non-collectif

Sur toutes les parties de la commune non spécifiées précédemment, l'assainissement est non-collectif.

Chaque habitation nouvelle doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation, dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis Décembre 1992 dans un Document Technique Unifié (DTU 64.1, modifié en 1998) « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ».

L'assainissement non collectif (ou individuel) se caractérise par la mise en place d'un prétraitement et d'un traitement des eaux usées.

¹⁷ Source : *Rapports Hydratec 2008 et 2009 pour le Schéma Directeur d'Assainissement.*

- Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées domestiques de l'habitation (cuisine, salle de bain, WC), dont le volume est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.
- Le traitement dépend étroitement des caractéristiques des sols. Figurent en annexe, les principales filières techniques d'assainissement individuel, ainsi que leur règle de dimensionnement.

Dans le cadre d'une autorisation de construire faisant l'objet d'une autorisation d'assainissement individuel, pour les parcelles non desservies par un assainissement collectif, une étude de sol sera requise afin de déterminer la filière d'assainissement individuel à réaliser.

Il est rappelé que les vidanges de fosses toutes eaux doivent être réalisées par une structure spécialisée devant donner la destination des boues. L'épandage agricole des matières de vidange est possible, mais est fortement réglementé. Il doit apporter toutes les garanties nécessaires quant à la protection de la salubrité publique, les dépotages sauvages étant interdits.

■ L'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de la commune est donné en annexe au présent dossier de PLU, pour information. L'amenée d'eau potable est gérée par les services d'Eaux de Vienne (ex SIVEER).

■ LA DÉFENSE INCENDIE

Le réseau de défense incendie de la commune est géré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Les prescriptions relatives à la prévention des incendies des massifs forestiers sont données en partie « Gestion des risques, pollutions et nuisances », ci-avant dans le présent document.

La liste des hydrants est donnée en annexe 6 du présent dossier. Aucune anomalie de pression ou de débit n'a été constatée sur le réseau de défense incendie.

Liste des installations de défense-incendie

Numéro du point d'eau	Type	Localisation	Débit normalisé en m3/heure
862610001	Poteau incendie	« La Vallée des Touches », Route de Chantelle	150
862610002	Poteau incendie	« La Vallée des Touches », Route de Chauvigny	128
862610003	Poteau incendie	« Le Chiron des Trois Fusées », Route de Chantelle	66
862610004	Poteau incendie	Route du Petit Médoc	67
862610006	Poteau incendie	Route de Chantelle	62
862610007	Poteau incendie	Route de Chantelle	45
862610008	Poteau incendie	Chemin de la Rivière	45
862610009	Poteau incendie	Chemin de la Rivière	35
862610010	Poteau incendie	Chemin de La Brunetrie	46
862610011	Poteau incendie	Route d'Anxaumont	62
862610012	Poteau incendie	« Peumartin »	29
862610013	Poteau incendie	Route du Petit Médoc	80
862610014	Poteau incendie	Route d'Anxaumont, RD 18	110
862610016	Poteau incendie	Chemin des Esseppes	110

Numéro du point d'eau	Type	Localisation	Débit normalisé en m3/heure
862610017	Poteau incendie	Chemin du Pinier	115
862610018	Poteau incendie	Rue des Noisetiers	85
862610019	Poteau incendie	« La Vallée des Touches »	125
862610020	Poteau incendie	Chemin de la Croix de l'Aiguière	71
862610021	Poteau incendie	Chemin des Cartes	100
862610022	Poteau incendie	Chemin des Cartes	98
862610023	Poteau incendie	Chemin du Pinier	96
862610024	Poteau incendie	Chemin de La Brunetterie	70
862610025	Poteau incendie	Avenue du 8 Mai 1945	92
862610026	Poteau incendie	Rue des Chênes	84
862610027	Poteau incendie	Avenue du 14 Juillet	94
862610028	Poteau incendie	Rue des Tilleuls	100
862610029	Poteau incendie	Rue des Églantiers	96
862610030	Poteau incendie	Route des Bordes	88
862610031	Poteau incendie	Zone artisanale des « Cartes »	50
862610032	Poteau incendie	Cimetière	61
862610033	Poteau incendie	Chemin de Moulins	83
862610034	Poteau incendie	Chemin de La Brunetterie	70
862610035	Poteau incendie	Avenue du Parc	100
862610036	Poteau incendie	Route de Poitiers	50
862610037	Poteau incendie	Route de Bignoux	130
862610038	Poteau incendie	Chemin de la Croix de l'Aiguière	80
862610039	Poteau incendie	Route de La Banlègre	144
862610040	Poteau incendie	Salle des fêtes	63
862610041	Poteau incendie	Lotissement « Les Jardins de Sèvres »	85
862610042	Poteau incendie	Avenue du Parc	96
862610043	Poteau incendie	La Ciergerie	30
862610044	Poteau incendie	Route des Grangeries	52

Source : Eaux de Vienne (Juillet 2014)

■ LA GESTION DES DÉCHETS

Au niveau régional, en application de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002, le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD) relève de la compétence du Conseil Régional. Il a été révisé et approuvé le 23 Mars 2012 au niveau de l'ancienne région Poitou-Charentes. Il a par ailleurs été soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Départemental de la Vienne était chargé, en application de l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, de l'élaboration du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) (ex Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, PDEDMA). Ce dernier, révisé et approuvé en Avril 2010 par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, couvre la période 2009/2018. Il intègre la gestion des déchets industriels banals.

En application de l'article L.541-14 du Code de l'Environnement et suite à l'adoption de la Loi « NOTRe », la compétence planification en matière de déchets est transférée au Président du Conseil Régional.

Cette disposition intègre le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et Travaux Publics (PDGDBTP) qui recouvre les activités de construction, de réhabilitation et de démolition et qui vise à lutter contre les installations sauvages. Ce plan doit notamment prévoir des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ainsi que la définition d'une organisation de collecte sélective et de valorisation des déchets. Ces installations font par ailleurs l'objet, depuis 2006, d'une procédure d'autorisation réglementée (Arrêtés du Ministère de la Transition écologique et solidaire des 28 Octobre 2010 pour les déchets inertes et du 12 Mars 2012 pour les déchets amiantés).

Depuis Mars 2012, les ISDI ne peuvent plus réceptionner et stocker des déchets d'amiante qui doivent être acheminés spécifiquement dans des installations de stockage de déchets dangereux. Il n'existe pas d'ISDI sur la commune de Sèvres-Anxaumont mais il est à noter que les dépôts sauvages relèvent des compétences de police du Maire.

La collecte et le recyclage des déchets sur Sèvres-Anxaumont sont une compétence communautaire.

Depuis le 1^{er} Janvier 2002, une collecte de tri sélectif avait lieu sur l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière ». Les habitants disposent de sacs jaunes (métal, plastique, carton), bleus (papier) et noirs (autres) pour le tri des déchets ménagers. Les sacs noirs sont ramassés une fois par semaine. Les sacs jaunes et bleus sont ramassés une fois par quinzaine en alternance. Les déchets sont acheminés par la société SITA Centre-Ouest au centre de recyclage et d'incinération de Poitiers Saint-Éloi (86) où ils sont triés manuellement et mécaniquement. Les déchets non recyclés sont incinérés selon un principe de valorisation énergétique, alimentant en chauffage les logements collectifs.

La commune de Sèvres-Anxaumont dispose également de 3 bornes d'apport volontaire pour la collecte du verre (« Chantelle », complexe sportif et déchetterie) et d'une borne TLC (textile, linge, chaussures). Le verre est collecté par la société VEOLIA et acheminé à Châteaubernard (16) pour y être recyclé.

Par ailleurs, la Communauté de Communes gère trois déchetteries, situées à Saint-Julien-l'Ars et Bonnes. La troisième déchetterie est implantée sur la commune de Sèvres-Anxaumont, Route de Bignoux. Elle est ouverte les après-midi du lundi au jeudi et le samedi après-midi.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la compétence est du ressort de Grand Poitiers Communauté urbaine.

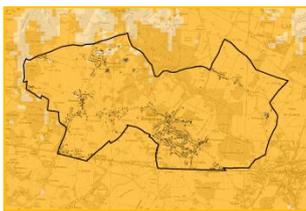
LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

■ LES RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE

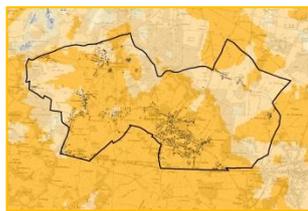
En raison de sa localisation à proximité de grandes infrastructures de transports et de l'agglomération de Poitiers, la commune de Sèvres-Anxaumont n'est que peu concernée par l'absence ou la faiblesse des signaux permettant d'accéder à la téléphonie mobile.

Les cartographies ci-après, compilées à partir des données fournies par les opérateurs à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), détaillent la qualité de la couverture réseau, pour les réseaux 2G (voix et SMS) et pour les réseaux 4G (données).

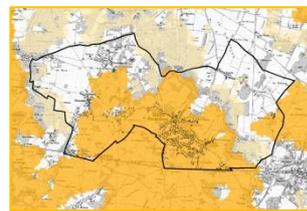
Couverture des réseaux mobiles voix/SMS et data sur la commune



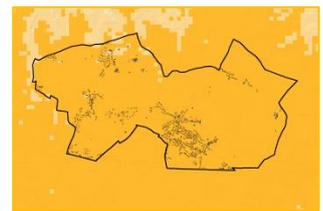
Réseau 2G voix/SMS
Orange



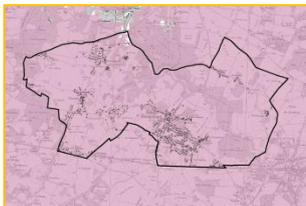
Réseau 2G voix/SMS
Bouygues Telecom



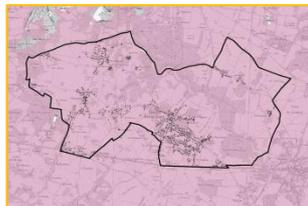
Réseau 2G voix/SMS
SFR



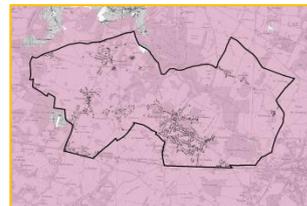
Réseau 2G voix/SMS
Free



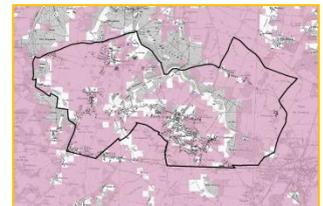
Réseau 4G data
Orange



Réseau 4G data
Bouygues Telecom



Réseau 4G data
SFR



Réseau 4G data
Free

LÉGENDE

Couverture 2G

- Couverture limitée
- Bonne couverture
- Très bonne couverture

Couverture 4G

- Zone couverte
- Zone non couverte

Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, ARCEP mon réseau mobile (Septembre 2017)

En 2017, la commune possède une bonne couverture mobile, notamment du fait de la présence de plusieurs antennes-relais, à l'Ouest de la commune (Mignaoux-Beauvoir et Poitiers). Les vallées sèches, du fait de la topographie, peuvent présenter des secteurs de faiblesse voire d'absence de couverture.

En matière de réseau 4G (*data*), la situation est disparate selon les opérateurs, avec cependant une très bonne couverture globale.

■ LE RÉSEAU INTERNET À HAUT-DÉBIT

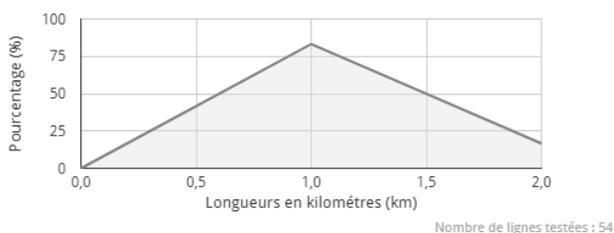
La commune est desservie par un central téléphonique (NRA) situé sur la commune, au niveau du Bourg. Les lignes de ce répartiteur sont éligibles à l'ADSL et relèvent d'une technologie ADSL 2+ et VDSL2 permettant l'accès à des services à haut-débit (ADSL Max, *Triple Play*¹⁸...). Le central de Sèvres-Anxaumont ne dessert que la commune.

L'affaiblissement du signal est restreint, la longueur moyenne des lignes étant de 665 mètres et jusqu'à 1 660 mètres pour les abonnés les plus éloignés. Seul l'opérateur historique propose des offres sur ce répartiteur.

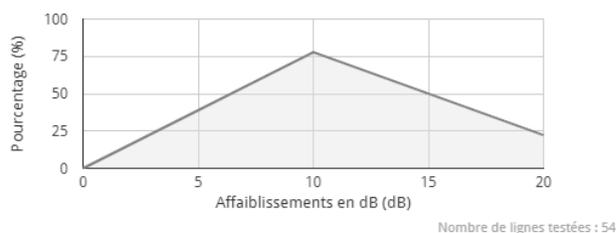
NRA DE SÈVRES-ANXAUMONT		86261SX2 – SX286			
Nombre de lignes connectées	400				
Communes desservies	Sèvres-Anxaumont				
ÉQUIPEMENT DU CENTRAL					
ADSL	ReADSL	ADSL Max	ADSL 2+	VDSL2	TV par internet
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
RÉSEAUX ALTERNATIFS			Dégroupage	TV par ADSL	VDSL 2
SFR			NON	NON	NON
Free			NON	NON	NON
Bouygues Telecom			NON	NON	NON
OVH			NON	NON	NON

Source : Portail d'information ARIASE

Longueur des lignes



Affaiblissement des lignes



La commune n'est pas éligible à la fibre optique (FTTH¹⁹ ou FTTLa²⁰).

Un opérateur alternatif (Ozone) propose également une offre via un réseau WiMax sur la commune. Il s'agit d'un système combinant technologie hertzienne et ondes radio, à l'image du WiFi au niveau domestique.

¹⁸ Triple Play : Internet + Téléphone + Télévision

¹⁹ FFTH : Fiber to the home.

²⁰ FTTLa : Fiber to the last amplifier.

■ LES STRATÉGIES LOCALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE

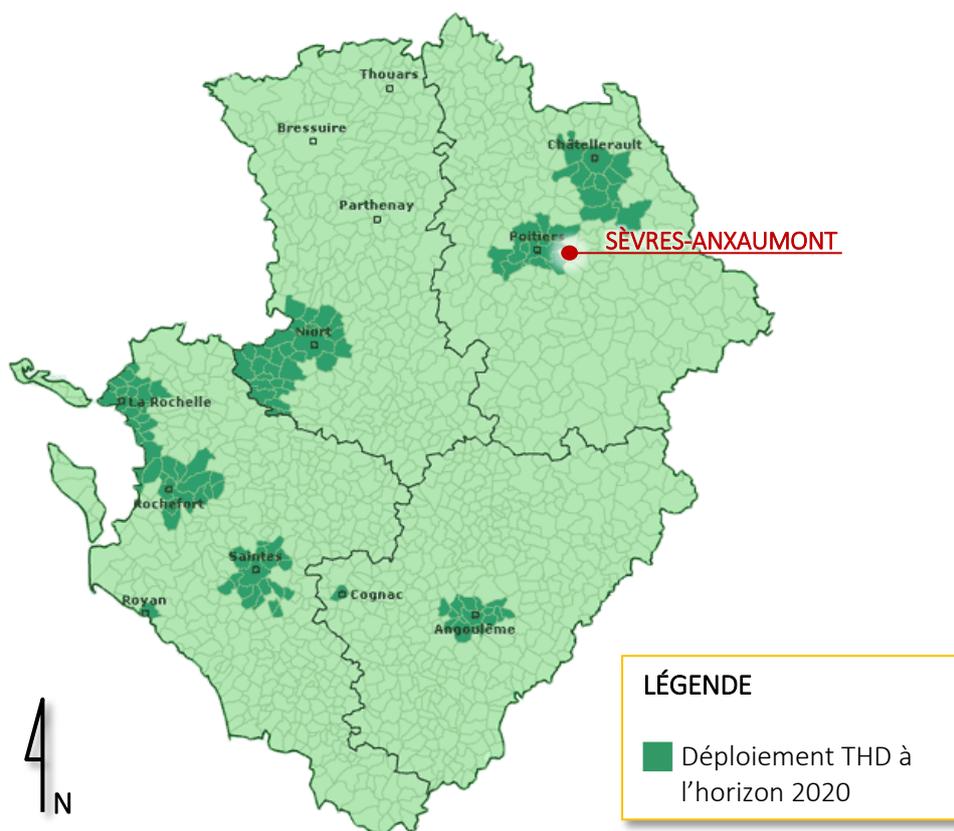
La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)

En l'attente de dispositifs mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine, les données présentées ci-dessous sont celles mises en œuvre à l'échelle de l'ancienne Région Poitou-Charentes.

Celle-ci a mis en œuvre une Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) afin de permettre à l'ensemble des territoires régionaux d'être desservis par Internet à haut débit, en évitant la création de « zones blanches », moins densément peuplées et donc à l'écart des principales infrastructures des opérateurs privés.

Par ailleurs, la Région a anticipé l'arrivée du Très Haut Débit (THD) sur le territoire régional en développant une répartition homogène de la technologie THD sur l'ensemble du territoire. Ainsi, comme cartographié ci-après, le THD devrait concerner l'ensemble des grandes villes de la région à l'horizon 2020.

La commune de Sèvres-Anxaumont est indirectement concernée, dans le cadre de la SCORAN, par le déploiement de la technologie THD à court terme. En effet, le déploiement de la fibre optique (FFTH) est en cours sur Poitiers et ses environs proches. La commune devrait donc bénéficier progressivement du déploiement du réseau THD au cœur du territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine, avec une montée en débit progressive.



Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vienne

Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Vienne a choisi de développer le très haut débit sur l'ensemble du département afin d'offrir aux particuliers et aux entreprises un accès facilité et rapide à Internet et à l'ensemble des services que le très haut débit autorise. Cette politique est guidée par le lancement, en Septembre 2010, de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce schéma répond aux objectifs suivants :

- Fixer l'ambition départementale pour l'aménagement numérique de son territoire.
- Parvenir à une équité départementale.
- Favoriser l'appropriation des services numériques et contribuer à leur développement.
- Rendre plus cohérente et plus efficace l'offre en infrastructures.
- Favoriser les synergies entre les pratiques numériques.
- Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire.
- Valoriser les infrastructures existantes et à créer.
- Favoriser le travail collaboratif et les échanges entre acteurs de l'aménagement numérique.

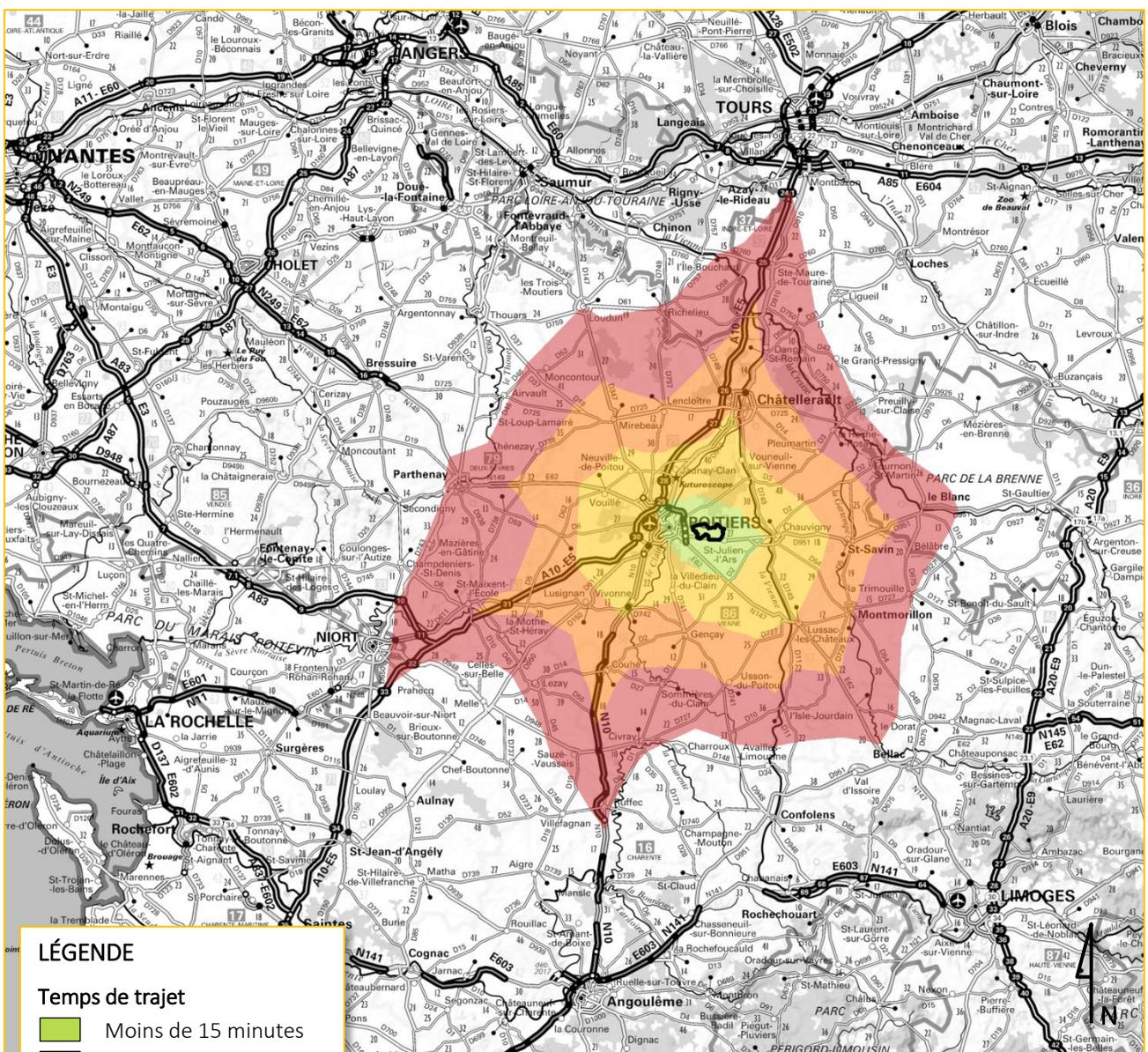
S'agissant de la commune de Sèvres-Anxaumont, le SDTAN de la Vienne a abouti à l'installation d'un répartiteur (NRA) sur la commune en 2014, dont les capacités sont décrites ci-avant.

LES DÉPLACEMENTS, LES TRANSPORTS ET LES MOBILITÉS

■ ACCESSIBILITÉ ROUTIÈRE DE LA COMMUNE

La cartographie ci-dessous présente les temps de trajet depuis le centre-bourg de Sèvres-Anxaumont. Calculés sur la base de données isochrones de navigation GPS, ils situent la commune à moins de 15 minutes de Poitiers, à moins de 45 minutes de Châtelleraut et Montmorillon et à moins de 60 minutes de Niort.

Accessibilité routière de la commune (temps de trajet depuis Sèvres-Anxaumont)

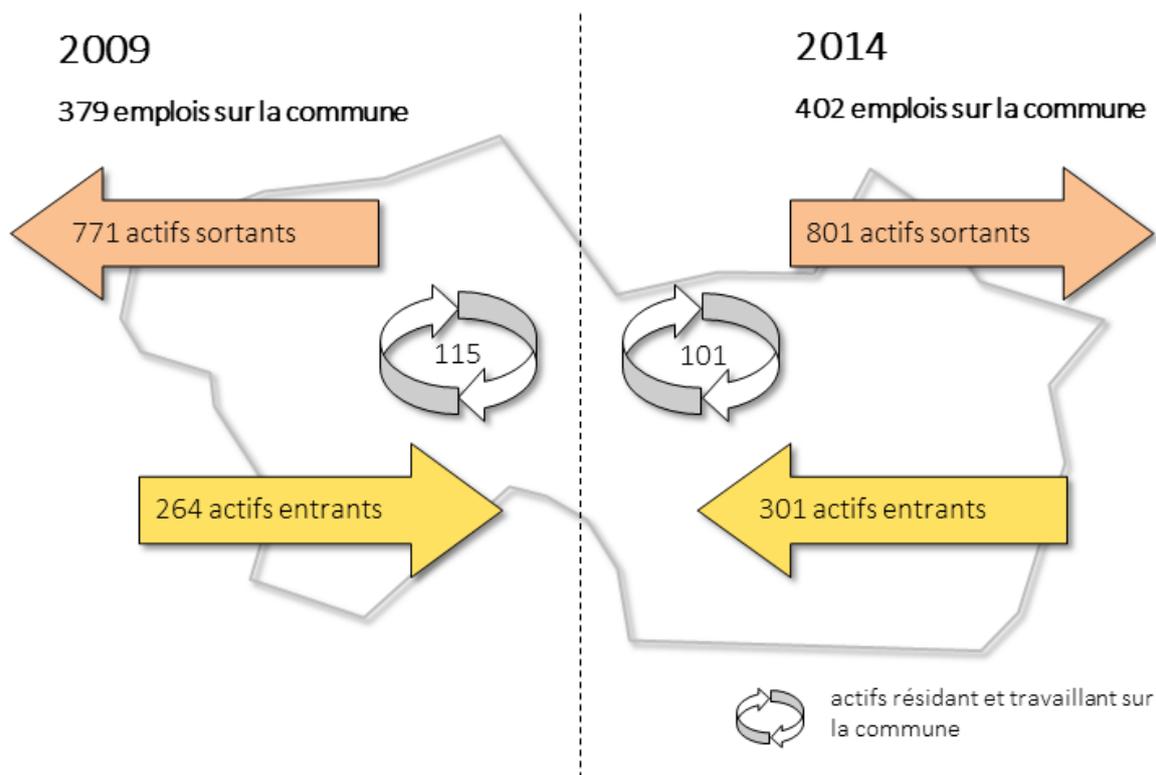


Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 1000, Isochrones HYPERDRIVE sur la base du réseau routier OpenStreetMap 2012
Échelle : 1/1 250 000

■ LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Évolution des déplacements d'actifs

L'analyse des données recueillies dans le cadre du recensement de la population permet d'établir la situation suivante en matière de mobilités domicile/travail.



Sur la dernière décennie, les phénomènes suivants sont observés :

- Le nombre de personnes actives exerçant un emploi a augmenté, passant de 882 en 2009 à 899 en 2014 (+1,9%) tandis que le nombre d'emplois disponibles sur le territoire augmentait sensiblement (+6,1% soit 23 emplois en plus sur la commune).
- Plus d'actifs partent travailler quotidiennement à l'extérieur de la commune (+3,9%). Parallèlement, le nombre d'actifs extérieurs venant travailler quotidiennement à Sèvres-Anxaumont augmente sensiblement (+14,0%). Le nombre d'actifs travaillant et résidant sur la commune est, quant à lui, en régression (-12,2%).

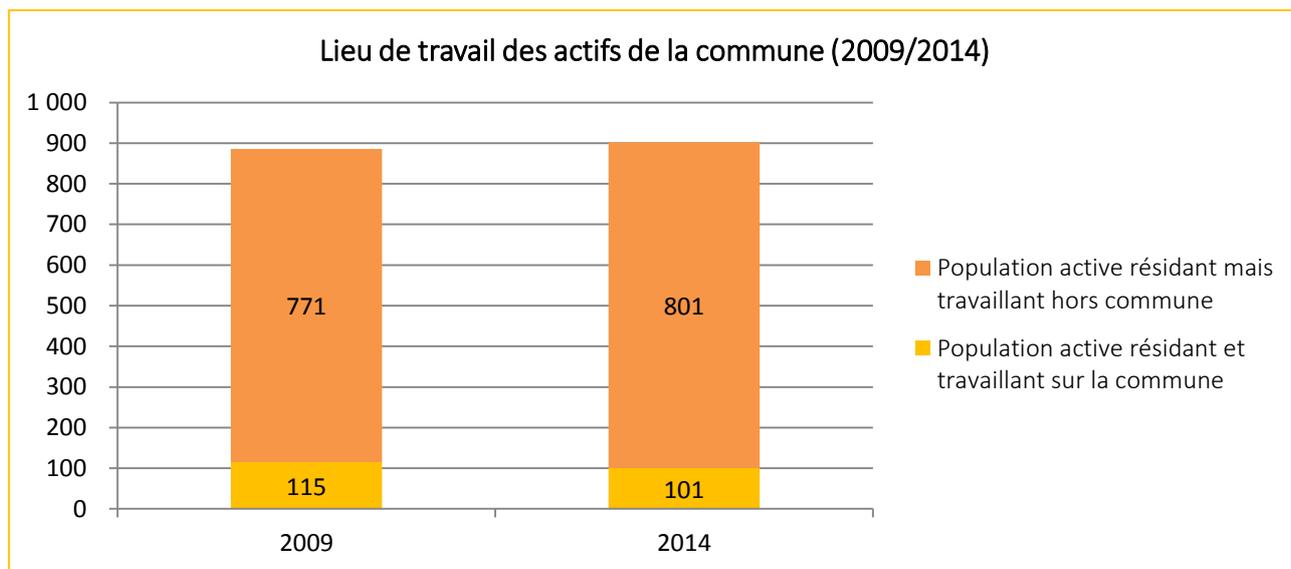
La conjugaison de ces phénomènes entraîne une augmentation sensible du volume de déplacements : 2 406 mouvements quotidiens²¹ d'actifs étaient enregistrés en 2014 contre 2 300 mouvements en 2009, soit une augmentation de 4,6 %.

Évolution des relations domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-dessous, l'écart entre population résidente et population active sur la commune s'était déjà creusé avant 2009 bien que le volume des emplois disponibles à Sèvres-Anxaumont permette de maintenir dans l'emploi local une part croissante des résidents.

²¹ Mouvements quotidiens calculés sur la base d'un aller/retour par jour par actif entrant, sortant ou circulant dans la commune.

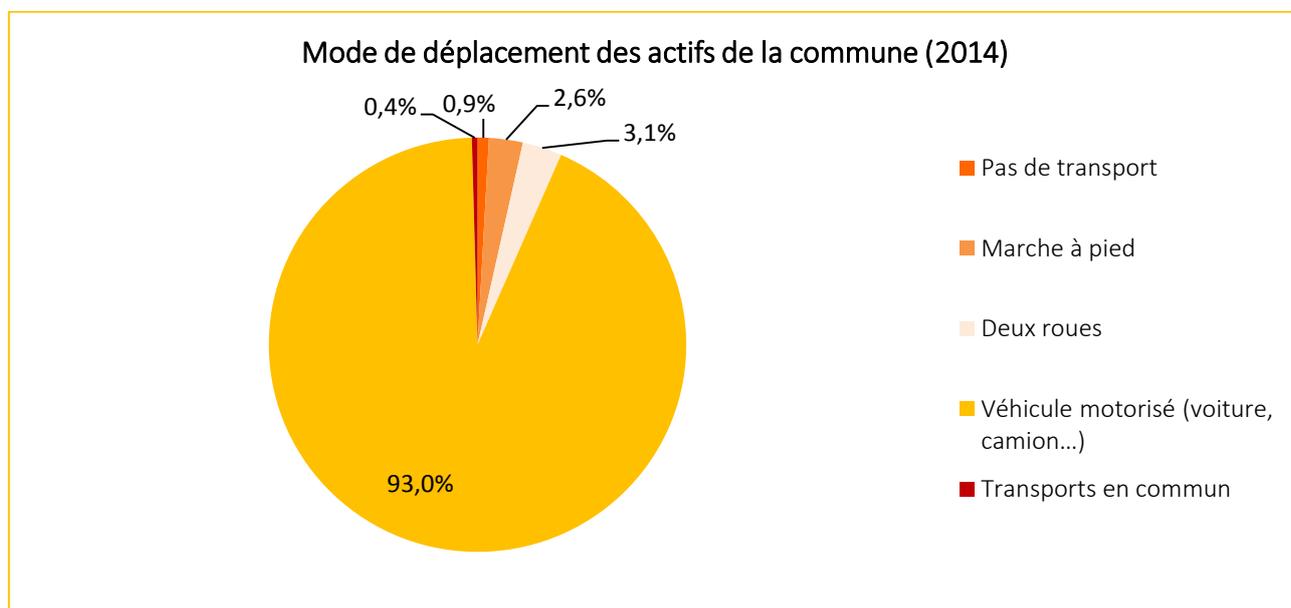
Les actifs résidents et travaillant sur la commune ont ainsi diminué (-12,2%) entre 2009 et 2014, alors que les actifs travaillant hors commune ont augmenté (+3,9%). Ceux-ci sont désormais 8 fois plus nombreux que les actifs résident et travaillant sur la commune.



Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Les modes de déplacements domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-après, les déplacements dans le cadre domicile/travail sont majoritairement effectués par le biais de véhicules motorisés pour 93,0% des actifs.



Source : INSEE, RP 2014 exploitation complémentaire du fichier « mobilités professionnelles »

La marche à pied représente 2,6% des déplacements sur la commune et l'utilisation d'un deux roues 3,1%. Par ailleurs, 0,9% des actifs ne se déplacent pas, notamment dans le cadre d'un travail à domicile ou en cas de chômage. **Les transports en commun représentent seulement 0,4% des déplacements domicile/travail.**

L'équipement automobile des ménages

Le nombre de véhicules par foyer à Sèvres-Anxaumont est en augmentation sur la dernière décennie. L'équipement automobile des ménages de la commune est ainsi supérieur à la moyenne départementale.

Par exemple, 62,3% des ménages disposent de 2 automobiles ou plus en 2014 à Sèvres-Anxaumont alors qu'ils sont 40,7% sur l'ensemble de la Vienne.

Équipement automobile	2009		2014	
	Sèvres-Anx.	Vienne	Sèvres-Anx.	Vienne
Au moins 1 voiture	96,6%	70,5%	97,3%	71,1%
1 voiture	32,5%	45,7%	35,0%	45,4%
2 voitures ou plus	64,2%	39,4%	62,3%	40,7%

Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

L'augmentation des besoins en déplacements est corrélée avec une augmentation de l'usage du véhicule automobile, en raison de la faiblesse de l'offre de transports alternatifs sur le territoire.

En territoire rural ou périurbain, les déplacements automobiles sont indispensables pour rejoindre les lieux de travail, de domicile, de commerce et de services, de loisirs et de culture qui sont souvent éloignés les uns des autres. Les ménages s'installant sur la commune comportent souvent deux personnes actives qui peuvent exercer leur profession sur deux lieux différents. Les trajets domicile-travail sont organisés selon tous ces motifs (courses, école, loisirs, etc.).

Une estimation des émissions de dioxyde de carbone par les ménages de Sèvres-Anxaumont se déplaçant quotidiennement à l'extérieur de la commune peut être faite sur les bases statistiques suivantes :

Bilan carbone des déplacements d'actifs en 2014

Personnes exerçant leur emploi à l'extérieur de la commune	801
Longueur des déplacements quotidiens ²²	24 030 kilomètres
Émissions moyennes des voitures en France ²³	110 g. de CO ₂ / km
Émissions journalières occasionnées par les déplacements quotidiens des actifs	2 643,3 kg de CO ₂
Émissions à l'année ²⁴	687,3 tonnes de CO ₂

Cette approche ne prend pas en compte les déplacements générés par d'autres motifs que la mobilité domicile/travail. Le bilan carbone annuel est donc plus élevé que le chiffre annuel de 687,3 tonnes de CO₂.

²² Estimation sur la base d'un aller-retour quotidien par actif et d'une distance de 15 kilomètres par trajet.

²³ Source : Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), chiffres Car Labelling 2016.

²⁴ Sur la base de 260 jours de travail par an.

Les rejets atmosphériques liés au trafic automobile

Une campagne de mesure de la qualité de l'air réalisée par ATMO Poitou-Charentes en 2010 permet d'estimer la part du trafic routier dans les émissions de gaz à effet de serre sur la commune, ainsi que sa contribution à l'émission de polluants atmosphériques.

Polluant	Agriculture	Autres sources	Extraction, transformation et distribution de l'énergie	Industries	Résidentiel, tertiaire	Transport routier
CO	5,6 %	0 %	0 %	1,0 %	65,7 %	27,7 %
CO2TOT	2,3 %	0 %	0 %	3,4 %	38,9 %	55,4 %
COVNM	1,7 %	53,8 %	0 %	10,0 %	28,1 %	6,3 %
NH3	58,6 %	0 %	0 %	39,1 %	0 %	2,3 %
NOX	7,3 %	5,7 %	0 %	7,2 %	8,7 %	71,2 %
PM10	15,9 %	0 %	0 %	7,7 %	51,5 %	25,0 %
PM2_5	7,0 %	0 %	0 %	4,8 %	65,1 %	23,1 %
SO2	10,9 %	0 %	0 %	13,0 %	74,0 %	2,2 %
TSP	32,9 %	0 %	0 %	17,2 %	29,5 %	20,4 %

Source : ATMO Poitou-Charentes – Inventaire 2010V3.1, année 2010

Selon ces données, les déplacements motorisés génèrent plus de la moitié des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) sur la commune (55,4%). L'impact sur les émissions de dioxyde d'azote (NOX) est également très significatif, avec 71,2 % des émissions.

■ LE STATIONNEMENT ET LE COVOITURAGE

Lors de la phase de concertation, il a été établi « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques, et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités », conformément à la Loi.

■ Véhicules motorisés

Le Bourg comporte trois principaux espaces de stationnement :

- La place Dezaneau
- La place Sadebria
- La salle polyvalente

Ces espaces possèdent les capacités suffisantes pour assurer de manière mutualisée le fonctionnement des équipements et services.

Deux autres aires de stationnement sont présentes à proximité : l'institut médico-éducatif et le Parc Sadebria.

■ Véhicules hybrides et électriques

La commune prévoit la mise en place d'un point de recharge pour véhicules électriques sur la place Sadebria.

- Le covoiturage et les services de transport à la demande

Depuis Septembre 2014, une aire de covoiturage est située sur le parking du magasin SPAR, à proximité des commerces. Quatre places de parking sont désormais réservées pour stationner vos véhicules en toute sécurité. Cette aire est également équipée d'un abri vélos afin de permettre des déplacements complémentaires vélo-covoiturage ou vélo-bus (réseau « Lignes en Vienne »).

Plusieurs sociétés de taxi sont implantées sur les communes riveraines et proposent également un service de transport à la demande.

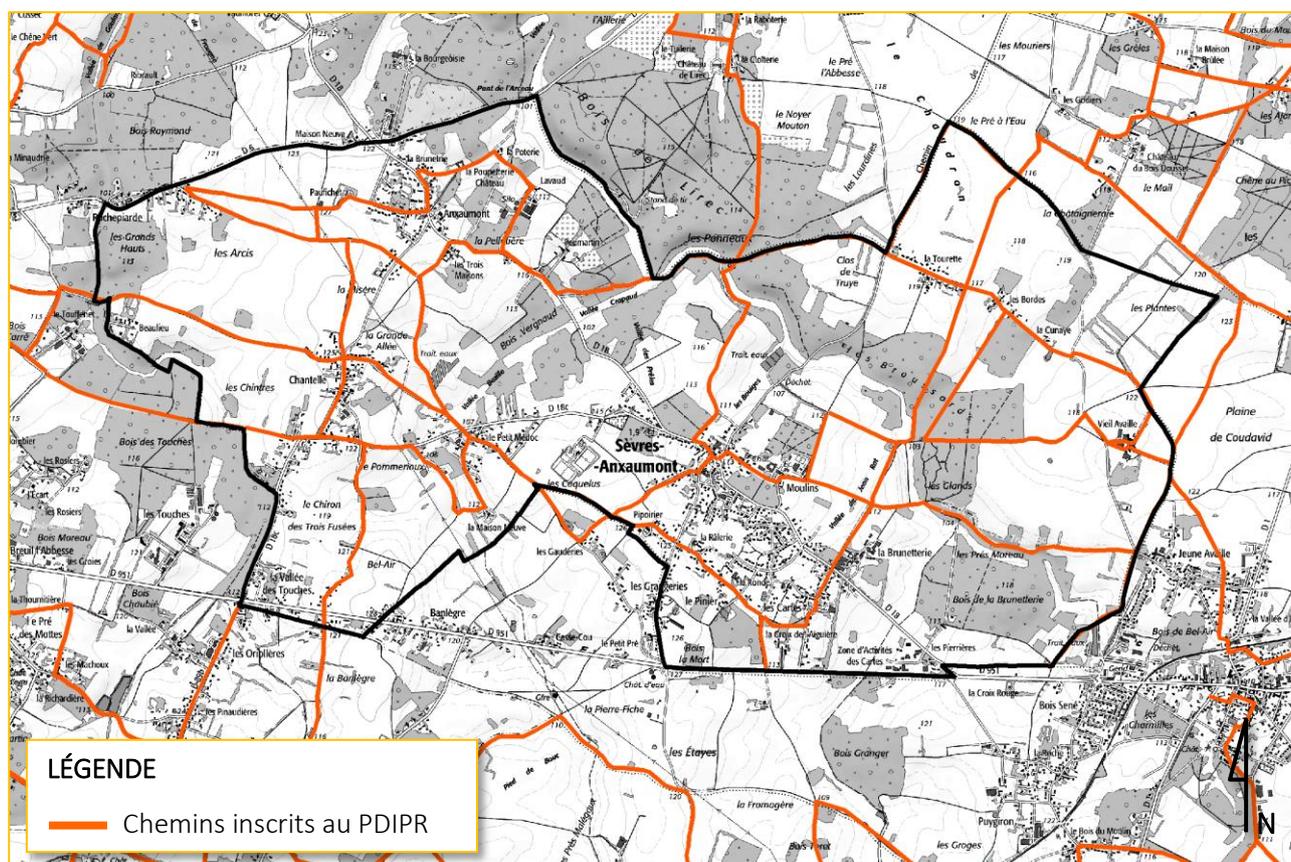


- LES DÉPLACEMENTS DOUX ET DE LOISIRS

- Le réseau départemental des chemins de randonnée

Le Conseil Départemental de la Vienne a établi un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui identifie un certain nombre de chemins sur la commune de Sèvres-Anxaumont comme intéressants pour la pratique de la randonnée. Cela représente, au total, **plus de 32,2 kilomètres linéaires**. La cartographie de ces chemins inscrits au PDIPR est présentée ci-dessous.

Itinéraires de randonnée identifiés sur le territoire communal



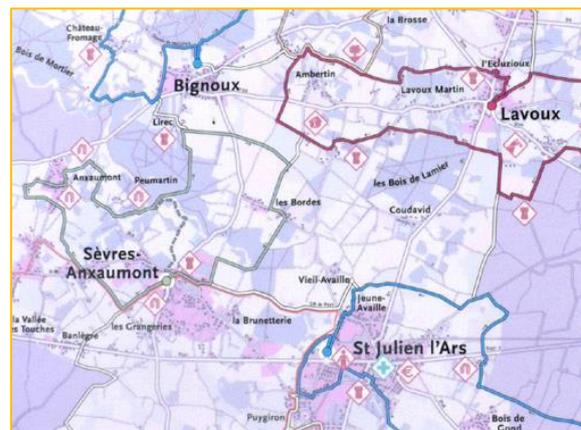
Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, Conseil Départemental de la Vienne, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée 2012) – Échelle : 1/40 000

Les espaces ruraux de la commune de Sèvres-Anxaumont constituent un cadre favorable à la pratique de la randonnée. Les chemins ruraux sont un atout pour la commune en matière de cadre de vie. La continuité des cheminements en place doit être préservée de même que la qualité des éléments qui les constituent où qu'ils contribuent à mettre en valeur (arbres, haies, petit patrimoine bâti, lieux-dits, etc.).



▪ Le réseau intercommunal des chemins de randonnée

L'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière » avait créé un réseau de 11 itinéraires de petite randonnée, d'une longueur moyenne de 15 kilomètres et totalisant 220 kilomètres de chemins balisés sur l'ancien espace communautaire. Une vingtaine de points d'orientation, régulièrement disposés sur les parcours, ainsi qu'un ensemble de poteaux directionnels, guident les randonneurs. Une cinquantaine de pupitres d'information culturelle installés en pleine nature révèlent l'histoire et le patrimoine du territoire.



Sur Sèvres-Anxaumont, le chemin de randonnée intercommunal raconte l'histoire de Gisèle TURPEAU, couturière du XIX^e siècle, qui propose ses services dans les demeures bourgeoises qui parsèment la commune.

▪ Le réseau communal des chemins de randonnée

La commune, en collaboration avec le club de randonnée « Les Pazapas », a également créé 4 circuits thématiques sur son territoire. Bien qu'adoptant des parcours différents, ces itinéraires utilisent les chemins identifiés au PDIPR.

Les déplacements cyclables

La commune ne comporte pas de voies exclusivement dédiées aux déplacements cyclables. Afin de favoriser ces déplacements, la collectivité a toutefois progressivement aménagé les chemins communaux afin d'améliorer leur sécurité et leur confort. La pratique du vélo apparaît en effet comme adaptée pour relier le Bourg, les principaux villages et les hameaux sur des distances moyennes.



Chemin communal aménagé entre le bourg de Sèvres et Anxaumont



Exemple de signalétique présente sur le terrain, destinée aux piétons et aux cyclistes

Un abri vélos d'une capacité de 6 places a été aménagé près de l'aire de covoiturage, sur la Place Sadebria.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la réalisation de liaisons cyclables sécurisées pourra éventuellement être facilitée par la définition d'emplacements réservés permettant à la collectivité d'acquérir le foncier nécessaire à l'implantation de ces équipements.

Les déplacements piétons

▪ Le Pédibus

L'association des parents d'élèves de Sèvres-Anxaumont a mis en place un système de Pédibus dénommé « Pikodopatte », permettant de sécuriser les trajets pédestres des enfants jusqu'aux écoles sur des distances courtes. Le principe repose sur des accompagnateurs bénévoles qui conduisent à pied les enfants jusqu'aux écoles. Ce mode de ramassage scolaire a tout d'un bus: il emprunte toujours le même parcours avec des arrêts bien définis et des horaires fixes. Cette alternative au trajet quotidien et individuel en voiture présente de nombreux avantages.

18 enfants sont déjà inscrits et empruntent régulièrement le Pédibus en 2015. Celui-ci comporte deux lignes : l'une part du lotissement des Jardins, l'autre du Chemin des Cartes. Une jonction s'opère entre les deux à la sortie du Parc. D'autres lignes peuvent être développées selon les besoins et les disponibilités des parents.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitat devra intégrer et faciliter cette démarche, notamment en prévoyant la réalisation de liaisons piétonnes sécurisées à l'écart des voies supportant la circulation automobile.



Signalétique en place sur la commune

▪ Les liaisons douces

Le Bourg de Sèvres comporte de nombreuses liaisons douces qui s'appuient sur les chemins ruraux préexistants au développement urbain, ou qui ont été progressivement aménagées lors de la réalisation des opérations d'ensemble. Ces voies réservées forment un réseau fonctionnel sur lequel les cyclistes peuvent également se déplacer.



Chemin piéton reliant le centre-bourg au Parc Sadebria



Nouvelle liaison douce réalisée dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Bouiges

Sur les villages et hameaux, les liaisons douces sont essentiellement constituées par les chemins ruraux aménagés par la commune pour les déplacements pédestres et cyclables.

Ce réseau devra être renforcé et étendu pour favoriser l'intégration des nouveaux espaces d'habitat au Bourg et permettre ainsi aux nouveaux habitants d'accéder aux équipements et aux services de celui-ci sans recourir à l'usage systématique de l'automobile.

■ LES TRANSPORTS EN COMMUN

Desserte ferroviaire

Les accès les plus proches au réseau ferré sont situés à Poitiers (ligne LGV Paris / Bordeaux, ligne TGV Paris / La Rochelle et réseau de transport régional TER).

Desserte par les lignes de transport départementales

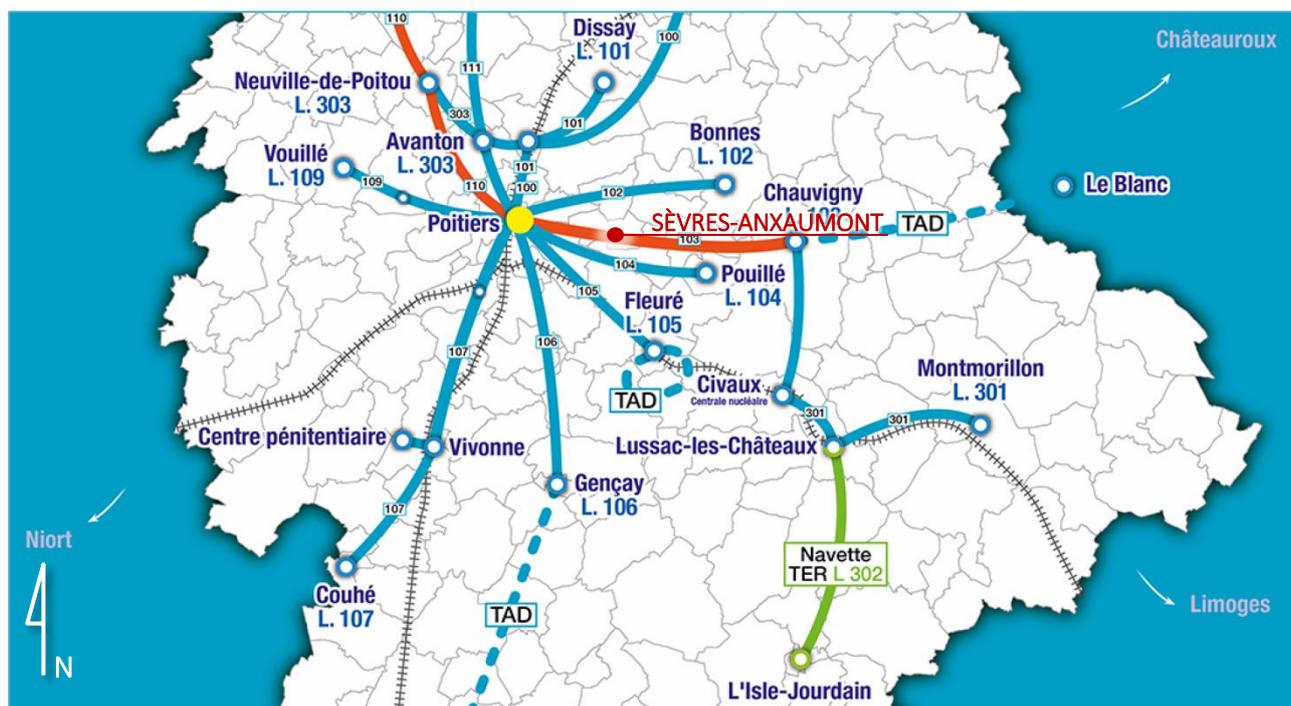
La commune de Sèvres Anxaumont est desservie par la ligne de transports en commun « Lignes en Vienne » n°103 (Poitiers / Chauvigny) qui permet une liaison directe vers l'agglomération poitevine.

12 points d'accès sont présents sur le territoire, assurant les dessertes spécifiques dans le cadre du ramassage scolaire et du transport commercial de voyageurs. La compétence en matière de transports en commun est du ressort du Conseil Départemental de la Vienne en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT).



Arrêt de bus Rue du Stade

Le réseau de transports en commun de la Vienne (extrait)



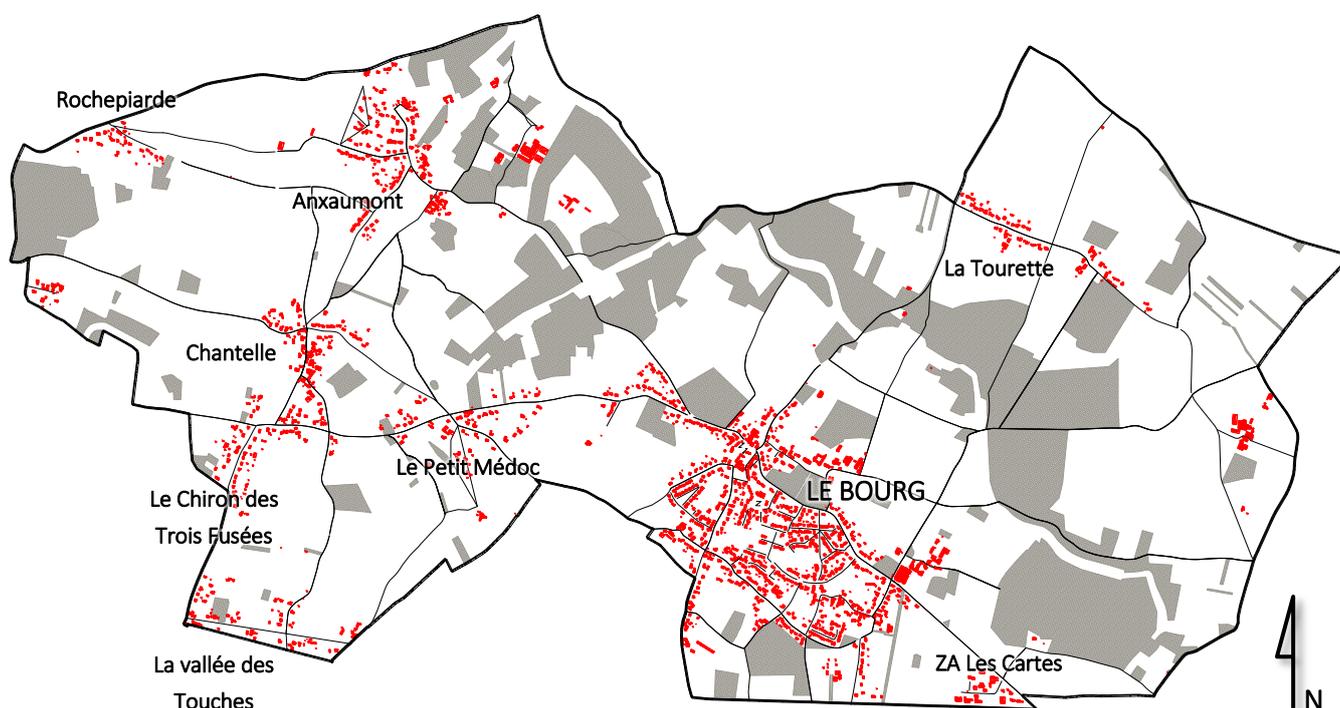
Source : Conseil Départemental de la Vienne, service « Lignes en Vienne »

L'ORGANISATION DES ESPACES BÂTIS

■ RÉPARTITION GÉNÉRALE DES ESPACES BÂTIS

La commune de Sèvres-Anxaumont est caractérisée par une forte densité de population, avec 130,8 habitants par kilomètre carré en moyenne en 2014²⁵. Les espaces bâtis occupent 9% du territoire et sont localisés essentiellement sur la partie centre et ouest de la commune. Leur développement récent sur ces secteurs est favorisé par la proximité immédiate de l'agglomération de Poitiers.

Répartition des espaces bâtis (en rouge)



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP) – Échelle : 1/35 000

La commune comporte **un Bourg (Sèvres)**, situé au centre-Est et au Sud du territoire communal, ainsi que :

- **Trois villages** de plus de 40 foyers : « Anxaumont » (ancien Bourg de la commune d'Anxaumont, fusionnée avec Sèvres en 1820), « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées ».
- **Quatre hameaux** comprenant entre 10 et 40 foyers : « Le Petit Médoc », « Rochepiarde », « La Tourette », « La Vallée des Touches ».
- **Plusieurs lieux-dits** accueillant moins de 10 foyers : « Beaulieu », « La Poterie », « Peumartin », « La Maison Neuve », « La Cunaye » et « Vieil Availles ».
- « La Vallée des Touches » est un secteur d'urbanisation diffuse et irrégulière le long de la RD 951, en continuité du hameau de « La Banlègre », sur la commune de Saint-Julien-l'Ars, et du hameau des « Oriollères » sur la commune de Mignaloux-Beauvoir.

²⁵ Densité moyenne du département de la Vienne en 2014 : 62,0 habitants par kilomètre carré.

■ LE BOURG DE SÈVRES

Le centre-bourg et l'architecture vernaculaire

Les constructions anciennes (avant 1945) sont peu représentées et sont principalement localisées autour de la place Paul Dezanneau. Elles sont de hauteur variable, avec fréquemment la présence d'un étage pour la maison d'habitation et une conception de plain-pied pour les bâtiments secondaires. Leurs maçonneries sont réalisées en moellon calcaire d'origine locale et enduites à la chaux. Les ouvertures bénéficient, quant à elles, d'encadrements en pierre calcaire taillée. La proximité des carrières de Lavoux a favorisé l'utilisation importante de ce matériau. La tuile canal recouvre les toits.

La place Paul Dezanneau présente une large ampleur et est entourée de fronts bâtis discontinus, avec une forte présence végétale. La faible densité du bâti, renforcée par la volumétrie modeste de l'église, affaiblit la perception de centralité que représente pourtant cet espace à l'échelle du Bourg.



*Front bâti discontinu et commerce, au nord de la place.
Forte présence des éléments végétaux (Cèdre)*



*Ensemble bâti ancien, à l'écart de la place.
Ancien lieu-dit à vocation agricole*

A *contrario*, la fonction de centralité est confortée par la présence de bâtiments du XIX^e siècle possédant un intérêt architectural notable et bien implantés en perspective depuis l'espace public. Ces constructions se distinguent par une volumétrie importante, la symétrie de leur façade, leur toiture en ardoise et leurs attributs architecturaux (zingueries, etc.).



Bâti remarquable du XIX^e siècle dans le centre-bourg



Par leur représentation depuis l'espace public, ces « maisons de maître » sont des éléments marqueurs de la centralité historique du Bourg. Les bâtiments de l'école publique reprennent en partie ces thématiques architecturales.

Un processus d'urbanisation en appui sur de multiples lieux-dits

L'extrait du cadastre napoléonien (1819), reproduit ci-dessous, illustre l'organisation, au début du XIX^e siècle, du bâti du futur Bourg de Sèvres, en appui sur les hameaux ruraux existant à l'époque, qui ne comptaient chacun que quelques constructions.

Les hameaux composant le Sud du Bourg actuel sur cadastre napoléonien (1819)



Source : Archives départementales de la Vienne

Considérant la localisation privilégiée de la commune aux portes de Poitiers, le développement résidentiel de la commune n'a paradoxalement été amorcé que tardivement, à partir des années 1970.

Photographie aérienne du Bourg historique de Sèvres en 1969



Source : Site IGN « Remonter le temps »

La photographie aérienne du Bourg historique de Sèvres en 1969, ci-avant, témoigne d'un ensemble bâti très regroupé autour de la Place Paul Dezanneau, organisation typique d'un Bourg rural. Au Sud-Ouest, le long du Chemin des Esseppes, la construction de 6 maisons marque le premier mouvement de développement de l'urbanisation, dans la logique de périurbanisation qui va caractériser la commune par la suite.

La photographie aérienne de 1968, présentée ci-dessous, montre un territoire au sud du Bourg historique au fonctionnement encore exclusivement rural et centré sur les activités agricoles. Les exploitations agricoles familiales sont présentes sur chaque lieu-dit.

Photographie aérienne des hameaux composant le Bourg en 1968



Source : Site IGN « Remonter le temps »

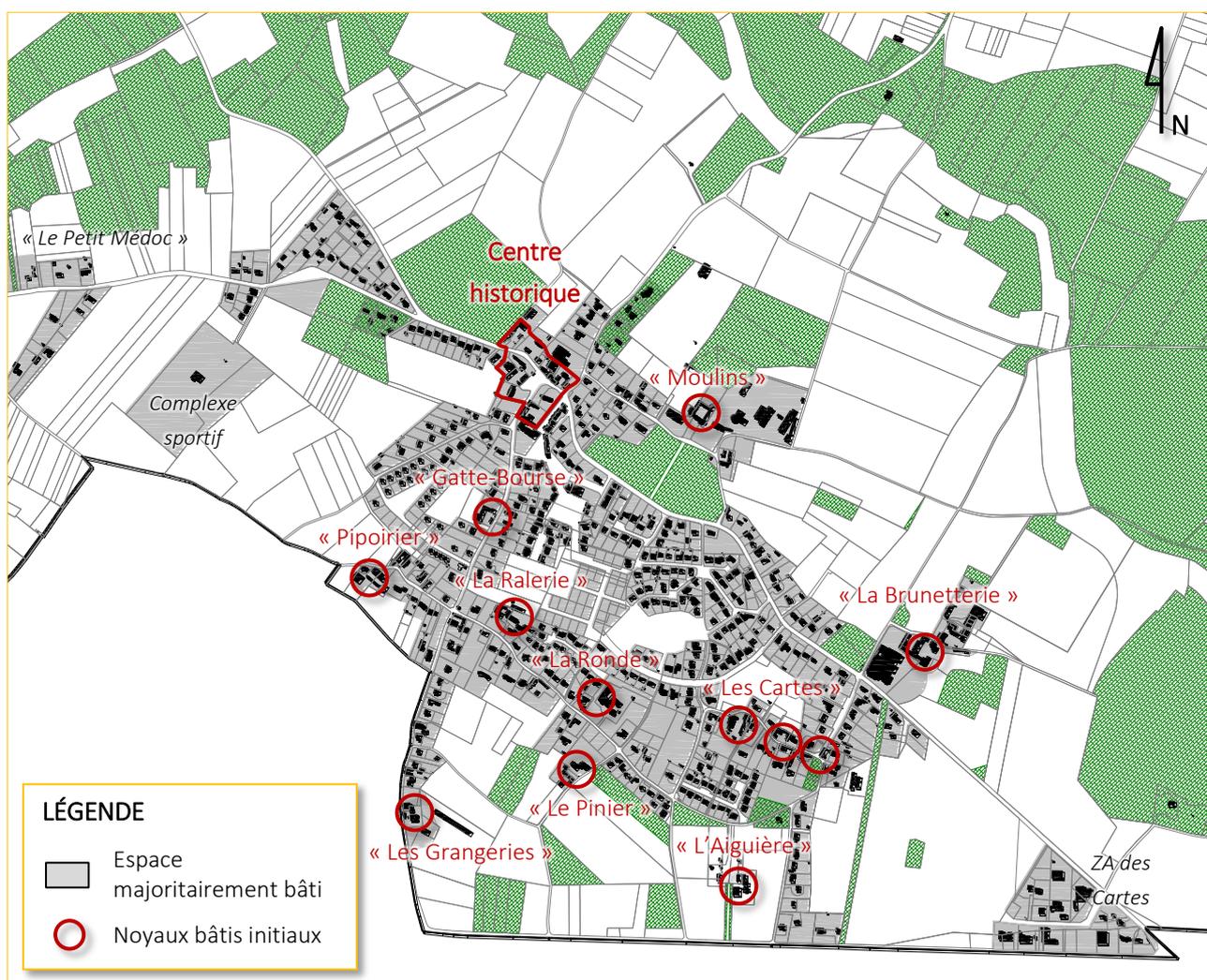
Le futur Bourg de Sèvres-Anxaumont est, toujours à l'époque, constitué par une succession dense de ces petits sites d'habitat, en contraste avec leur faible présence sur le reste du territoire communal. La carte d'aptitude agricole des sols fait pourtant état de sols à faible potentiel agronomique sur ce secteur.

Ces multiples lieux-dits ont constitué les points de départ du processus d'urbanisation et continuent à structurer le développement du Bourg aujourd'hui. Ils participent au fonctionnement multipolaire du nouvel ensemble bâti.

Un bourg très étendu et peu dense

En 2014, le Bourg de Sèvres-Anxaumont couvre une superficie estimée à 109,6 hectares et s'étire principalement vers le Sud, entre le centre historique et les anciens lieux-dits et, au-delà, jusqu'au Chemin du Pinier. L'urbanisation s'est également développée de manière linéaire de part et d'autre de la RD 18 et de la RD 18c, ainsi que le long de deux voies communales rejoignant la RD 951, au Sud. Entre les deux entrées de bourg situées sur la RD18, l'espace urbanisé s'étire désormais sur deux kilomètres.

Emprise des espaces bâtis du Bourg de Sèvres en 2014



Bien qu'étendu, cet ensemble bâti récent présente une faible densité en raison des nombreux espaces interstitiels encore présents entre les anciens lieux-dits et les opérations d'habitat. La vocation agricole de ces petits terrains enclavés a disparu ou est vouée à disparaître en raison des contraintes d'exploitation. Ces secteurs devront être mobilisés en priorité pour répondre aux besoins en logements, en limitant le recours aux extensions urbaines hors du Bourg.

L'extension des espaces bâtis vers le Sud a fait perdre au noyau historique sa centralité géographique. Celle-ci est désormais relayée par la place Sadebria, mieux équipée et plus proche des espaces d'habitat récents.

La pression de l'urbanisation s'exerce également sur les petits boisements proches, dont certains sont investis par les habitations et menacés de défrichement à terme (risque de chutes d'arbres, gêne due à l'ombrage, humidité, feuilles mortes...). C'est le cas sur les secteurs près du cimetière et plus récemment près de « L'Aiguière ».

Un bourg bien équipé et multipolaire

Le Bourg de Sèvres-Anxaumont dispose d'un niveau important d'équipements et de services publics ainsi que d'un ensemble de commerces de proximité. Le développement de ces structures a accompagné l'essor démographique de Sèvres-Anxaumont et, plus largement, celui de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière », dans le contexte périurbain de l'agglomération de Poitiers.

Organisation du Bourg de Sèvres



Au regard de la localisation de ses équipements, le Bourg est organisé en appui sur trois pôles distincts :

- Un pôle de services publics de proximité et de centralité historique autour de la Place Paul Dezanneau.
- Un pôle commercial et médical autour de la Place Sadebria.
- Un pôle d'équipements intercommunaux (EHPAD, maison de l'enfance, résidence-services, IME...).

La question des relations fonctionnelles entre ces trois pôles ainsi que de l'anticipation de leurs possibilités de développement et d'évolution devra être prise en compte dans le PLU.

Les opérations d'urbanisme en cours

▪ Le secteur des « Bouiges »

L'aménagement du secteur des « Bouiges » est réalisé par la juxtaposition de plusieurs opérations d'ensemble et d'initiatives privées, dont la cohérence est assurée par l'orientation d'aménagement du PLU approuvé en Décembre 2013. Le secteur couvre une superficie de 4,76 hectares. L'avancement de ce projet est le suivant :

- Un lotissement viabilisé de 33 lots, sur une superficie de 3,14 hectares (densité brute moyenne de 11 logements par hectare) et organisé autour d'un espace vert permettant également de gérer les eaux pluviales. 10 lots restaient à construire en Octobre 2014.
- Une opération d'habitat intergénérationnelle viabilisée, sur une superficie de 0,52 hectare. 6 lots sont construits et un nombre indéterminé restaient disponibles en Octobre 2014.
- Un terrain restant libre, d'une superficie de 0,18 hectare (parcelles 55 et 62) en bordure de la Route des Grangeries, sur un secteur dédié à la réalisation de logement social et/ou destiné aux personnes âgées à l'orientation d'aménagement du PLU.
- Un terrain restant libre, d'une superficie de 0,92 hectare (parcelles 51 et 52), en cœur d'îlot, bénéficiant d'un accès prévu à l'orientation d'aménagement et déjà réalisé : l'Impasse Youri Gagarine.



*Opération d'habitat intergénérationnelle
(seniors et primo-accédants)*



*Lotissement de 33 lots et espace
de gestion des eaux pluviales*

La cohérence apportée à l'aménagement de ce secteur permet d'atteindre des niveaux de densité modérés tout en préservant le cadre de vie. L'aménagement d'une frange verte sur les périphéries du site permettra l'intégration paysagère des constructions et assurera un rôle d'espace tampon avec les activités agricoles. Ces dispositions préparent l'aménagement des Esseppes, si les besoins en logements le nécessitent.

Il faut cependant noter l'absence de connexion viaire entre la Rue Neil Armstrong et les parcelles 51 et 52 alors que celles-ci étaient prévues à l'orientation d'aménagement pour réaliser une boucle de circulation. À ce jour, seule une liaison piétonne paraît réalisable entre les parcelles 11 et 109, sur une largeur de 5 mètres.

Outre le cloisonnement des circulations, cet enclavement handicape la mobilisation potentielle des fonds des parcelles riveraines pour la division foncière et l'implantation de nouveaux logements en espaces interstitiels.



Les parcelles 51 et 52, actuellement pâturées et enclavées

▪ Le secteur de « Gatte-Bourse »

L'aménagement du secteur de « Gatte-Bourse » est réalisé par la juxtaposition de plusieurs opérations d'ensemble et d'initiatives privées, dont la cohérence est assurée par l'orientation d'aménagement du PLU approuvé en Décembre 2013. L'avancement de ce projet est le suivant :

- Un lotissement viabilisé de 35 lots, dans le prolongement de l'Avenue du Parc, sur une superficie de 2,93 hectares (densité brute moyenne de 12 logements par hectare). Ces lots étaient disponibles à la construction fin 2014.
- Un espace non bâti et destiné à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif ou de services pour la commune de Sèvres-Anxaumont et d'une superficie de 0,6 hectare. Ce terrain comporte un arbre remarquable (chêne pédonculé) qui participe à la qualité du cadre de vie sur le Bourg.



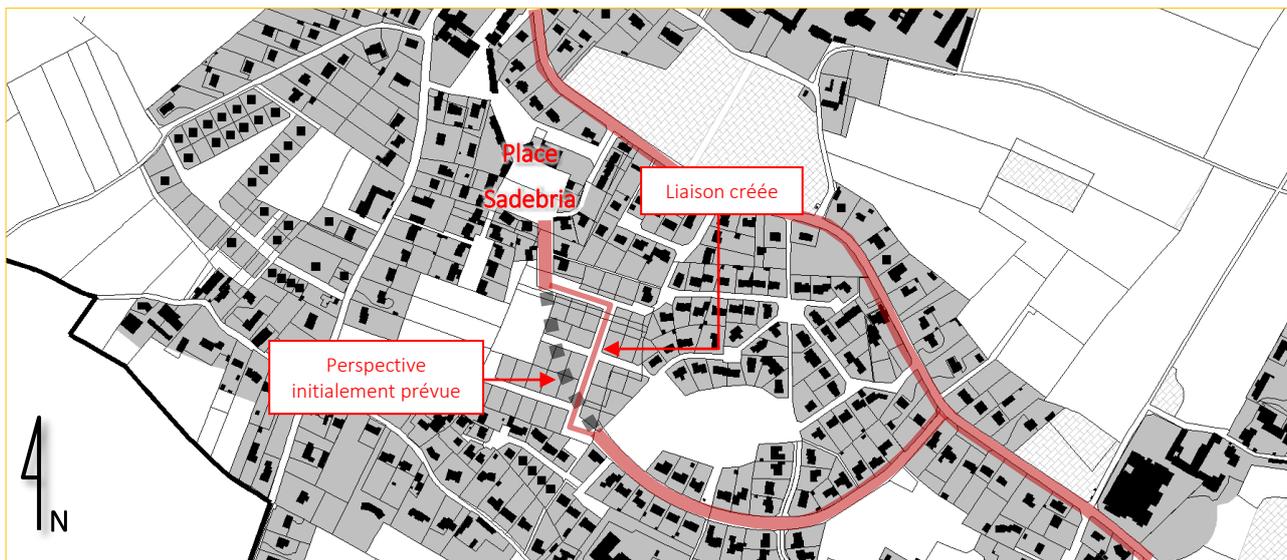
Viabilisation du lotissement de « Gatte-Bourse »



Arbre remarquable sur un terrain destiné à des équipements publics ou d'intérêt collectif

Le parti d'aménagement retenu par l'équipe municipale et décrit dans la notice de présentation de la modification n°3 du PLU approuvée en Décembre 2013 consiste à localiser les équipements collectifs au plus près du centre-bourg, à élargir cette notion d'équipements collectifs et à privilégier le principe d'espaces verts au centre de l'opération plutôt qu'en périphérie.

Le plan de composition du lotissement reprend ces principes et établit les liens viaires prévus à l'orientation d'aménagement. Il est toutefois regrettable que le geste urbain fort porté par l'aménagement de l'Avenue du Parc n'ait pas été poursuivi dans son mouvement jusqu'à la Place Sadebria. Cette discordance nuit à la hiérarchisation du réseau viaire. Elle est cependant motivée par une volonté initiale de réduire la vitesse des véhicules sur l'Avenue du Parc.



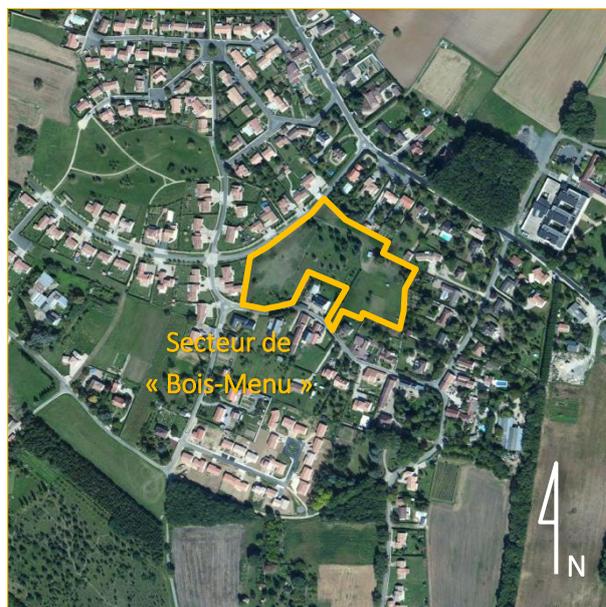
Les secteurs potentiels de développement de l'habitat prévus au PLU de 2007

- **Le secteur de « Bois Menu »**

Ce site couvre une superficie de 2,07 hectares et est classé en secteur À Urbaniser à court terme « AUa » au PLU approuvé en 2007. Il est constitué par un ensemble de grands jardins privatifs peu investis par leurs propriétaires et par de petites parcelles pâturées par des animaux à des fins de loisirs (moutons...).

Le secteur des « Cartes » est entièrement enclavé au sein des extensions du Bourg, entre l'Avenue du Parc, le bâti pavillonnaire qui le borde et l'ancien hameau des « Cartes », au Sud. Il représente de fait un espace interstitiel important, très accessible (Avenue du Parc, point d'accès au réseau de transports en commun à 250 mètres) et bien localisé à proximité des équipements, des services et des commerces.

Le caractère stratégique de ce site pour le développement de l'habitat devrait amener à reconduire son caractère constructible au nouveau Plan Local d'Urbanisme. Une réflexion particulière devrait être menée pour la réalisation d'une forme urbaine modérément dense. La vente isolée de terrains « à la découpe » devrait, en outre, être évitée.



▪ Le secteur de « Moulins »

Ce site couvre une superficie de 4,01 hectares et est classé en secteur À Urbaniser à court terme « AUa » au PLU approuvé en 2007. Il est constitué par une seule et même grande pièce agricole cultivée.

Le secteur de « Moulins » est un espace agricole ouvert vers le Nord-Est et encadré par l'Institut Médico-Éducatif de « Moulins », au Nord, des boisements, à l'Ouest, et un espace bâti pavillonnaire, au Sud. Il présente un enclavement modéré mais est bien localisé par rapport au réseau de transports en commun. Outre sa vocation actuellement agricole, la principale contrainte du site réside dans son incidence paysagère et son exposition aux vents de Nord-Est. Une transition doit être organisée avec l'espace agricole.

L'esquisse actuellement définie sur ce site (liée à la modification n°3 du PLU de 2007) se caractérise par une homogénéité de la taille des terrains proposés (48 lots) et l'absence de traitement paysager de la frange Nord-Est. Elle intègre le projet de création d'une résidence-services pour personnes âgées autonomes.

L'aménagement de ce site générerait une consommation importante d'espaces agricoles. La réflexion sur la forme urbaine devrait être relancée afin de diversifier l'offre de logements, de gérer de manière économe les sols et d'adapter l'opération au contexte ouvert du site.



▪ Le secteur des « Esseppes »

Ce site couvre une superficie de 5,59 hectares et est classé en secteur À Urbaniser à long terme « AUB » au PLU approuvé en 2007. Il est constitué par plusieurs pièces agricoles cultivées.

Le secteur des « Esseppes » est localisé en arrière du centre-bourg, à proximité immédiate des équipements, services et commerces. Sa partie Nord présente un certain enclavement entre un boisement, à l'Ouest, et des espaces urbanisés, au Nord et à l'Est. Sa partie Sud constitue une extension du Bourg sur l'espace agricole à l'Ouest, en direction du complexe sportif.

La bonne localisation du site et son enclavement plaident en faveur du maintien de sa constructibilité sur sa partie Nord, sous condition d'une prise en compte forte du patrimoine bâti présent sur sa frange Est (demeure du XIX^e siècle, pigeonnier et tour). Il est par ailleurs noté une stagnation occasionnelle d'eau sur le terrain à proximité de ce bâtiment.

L'aménagement de la partie Nord du site constituerait l'opportunité de réalisation d'une opération d'habitat qualitative (cadre de vie et densité), bien intégrée aux espaces bâtis du centre-bourg et prenant en compte



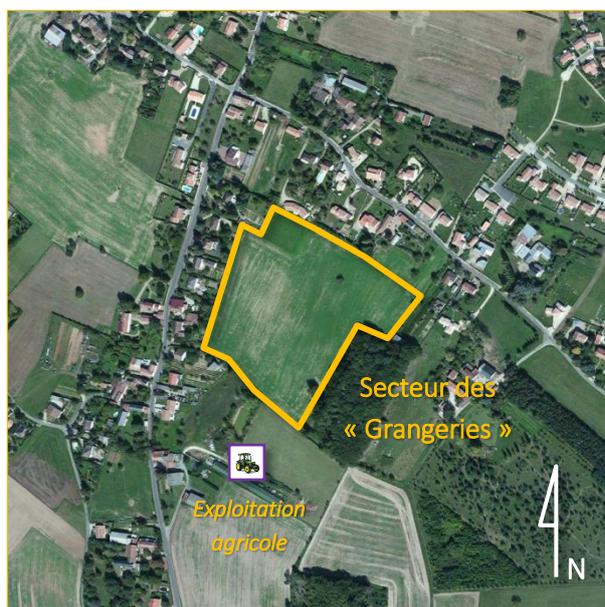
le patrimoine bâti. Le maintien de la constructibilité sur la partie Sud serait en revanche conditionné à de réels besoins de développement par la collectivité, en raison de l'impact agricole qu'elle générerait.

- **Le secteur des « Grangeries »**

Ce site couvre une superficie de 4,34 hectares et est classé en secteur À Urbaniser à long terme « AUB » au PLU approuvé en 2007. Il est constitué par une seule grande pièce agricoles cultivée.

Le secteur des « Grangeries » est localisé au Sud du Bourg, à l'écart des équipements, services et commerces dont il est séparé par deux espaces urbanisés s'étirant le long du Chemin du Pinier et de la Route des Grangeries (une liaison piétonne a néanmoins été créée au Nord pour le relier le centre-bourg, via l'Impasse de la Ralerie). Un boisement est présent sur sa frange Est et une exploitation agricole est localisée à 100 mètres de sa limite Sud.

Outre l'impact agricole généré par l'urbanisation de terres cultivées, l'aménagement de ce site contribuerait à renforcer le déséquilibre du Bourg vers le Sud en affaiblissant la centralité géographique de la Place Paul Dezanneau et de la Place Sadebria. Le développement de l'habitat sur ce secteur devrait donc être envisagé en dernier recours, si les besoins de la collectivité le justifient.



Compte-tenu de son éloignement par rapport aux équipements, des commerces, des services et des points d'accès au réseau de transport en commun, ainsi que de la proximité d'une activité agricole, le maintien de la constructibilité sur ce site n'est pas souhaitable au nouveau PLU.

La zone d'activités des « Cartes » et son projet d'extension

- **La zone d'activités existante**

Cet espace, dédié aux activités économiques, couvre une superficie d'environ 4,6 hectares au carrefour entre les RD 951 et RD 18. Dix entreprises artisanales y sont installées.

La zone d'activité des « Cartes » est aménagée et gérée par la commune de Sèvres-Anxaumont. Elle est délimitée par les deux routes départementales ainsi que par un ensemble de quatre maisons d'habitation, à l'Est. Elle ne comporte plus de terrains disponibles pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Une grande pièce agricole cultivée et traversée par un fil d'eau intermittent sépare cet espace économique du Bourg de Sèvres.

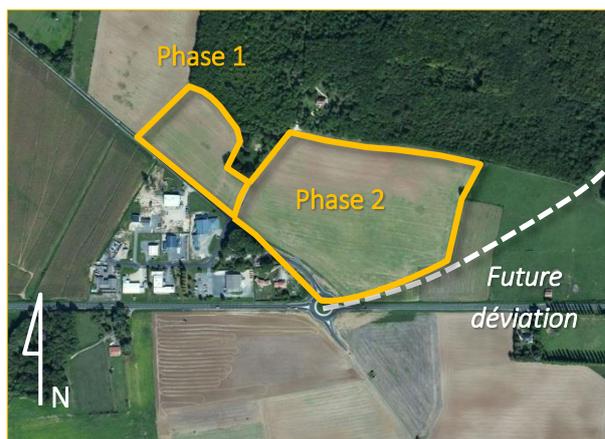


Il conviendrait d'éviter toute extension de la zone d'activités sur l'espace agricole situé à l'Ouest de la zone d'activités afin de préserver la coupure d'urbanisation avec le Bourg et de prendre en compte le risque de saturation des sols.

▪ Le projet d'extension de la zone d'activités

Afin de développer l'économie locale en accueillant de nouvelles entreprises, le PLU approuvé en 2007 prévoyait l'extension de la zone d'activités des « Cartes » entre la RD 18 et le Bois de la Brunetterie, sur une superficie de 10,54 hectares. Un secteur à Urbaniser à court terme à vocation économique est délimité par emprise sur des parcelles agricoles et tient compte du projet de déviation routière de Saint-Julien-l'Ars.

L'aménagement de la zone d'activités économiques serait réalisé en deux phases, avant et après la mise en service de l'infrastructure routière.



La reconduite, au nouveau projet de PLU, de ce projet structurant pour l'économie locale devra être débattue au regard de trois conditions préalables :

- L'aménagement du site doit répondre à un réel besoin d'implantation d'entreprises sur le secteur.
- La zone d'activités doit s'inscrire dans une stratégie de développement économique intercommunale.
- Le développement économique sur ce site doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou.

■ LES VILLAGES

Ces lieux d'habitat sont, après le bourg de Sèvres, les espaces urbanisés les plus importants de la commune. Leur caractérisation en tant que « villages » est définie selon les critères suivants :

- Ils sont le lieu de vie d'au moins 100 personnes (environ 40 foyers).
- Ils comportent en leur sein un espace public central ou un lieu susceptible de le devenir.
- Ils sont desservis par les transports en commun.

Le village d'Anxaumont (ancien Bourg)

Ce lieu d'habitat est initialement organisé le long de la RD 18, en appui sur trois espaces bâtis anciens (« La Brunetrie », le Bourg d'Anxaumont et « Les Trois Maisons »), séparés chacun d'une centaine de mètres. Le développement pavillonnaire contemporain a fusionné ces sites originels en une seule entité et a étendu de manière importante les limites du village.

Photographie aérienne du Bourg historique d'Anxaumont en 1959



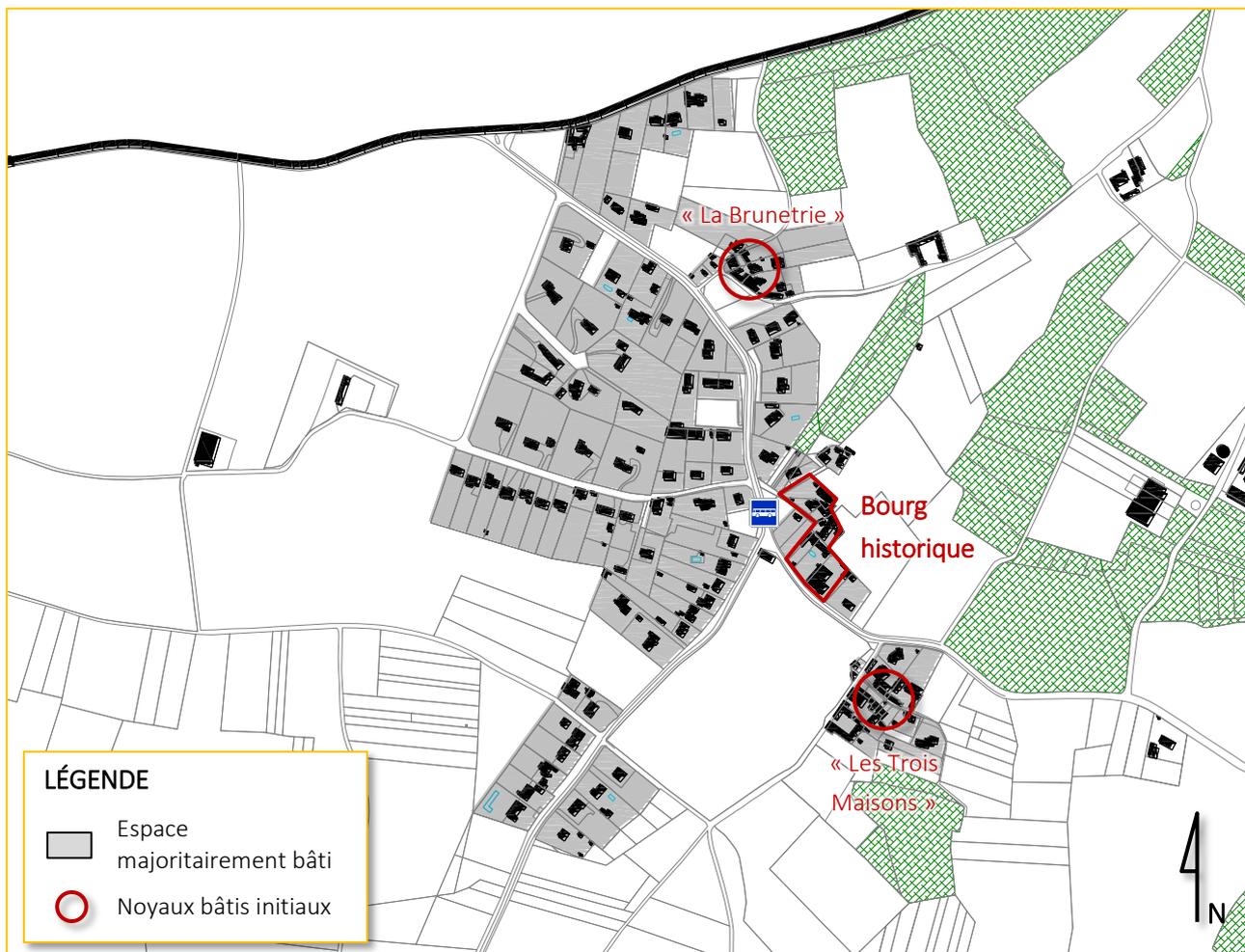
Source : Site IGN « Remonter le temps »

Le Bourg d'Anxaumont était le centre de la commune de même nom avant fusion de Sèvres et d'Anxaumont en 1820.

La photographie aérienne de 1959, présentée ci-dessus, montre, comme pour le Bourg de Sèvres, un territoire au fonctionnement encore exclusivement rural et centré sur les activités agricoles. Le Bourg historique d'Anxaumont a conservé une taille très modeste et les exploitations agricoles familiales sont présentes sur chaque lieu-dit.

Eu égard à la taille modeste du Bourg, le développement urbain présenté sur la cartographie ci-après est considérable et s'est étendu, principalement à l'Ouest de la RD 18, sur l'espace agricole. Au Sud-Ouest d'Anxaumont, un écart s'est créé de part et d'autre de la Route de Chantelle, au niveau du lieu-dit « Champs de la Misère ».

Emprise des espaces bâtis du Bourg d'Anxaumont en 2018



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP) – Échelle : 1/7 500

L'environnement général du village est fortement végétalisé, en raison notamment de l'implantation des constructions contemporaines au sein des boisements initialement présents. Au Nord-Est, les limites des espaces bâtis se définissent dans un parcellaire agricole fragmenté et rythmé par des espaces semi-naturels. Au Sud-Ouest, les espaces urbanisés sont au contact direct avec un espace agricole ouvert, utilisé pour les grandes cultures. Des bâtiments agricoles sont présents 150 mètres vers l'Ouest.



Arbre remarquable au droit du Chemin de la Rivière



Végétation originelle des boisements (à gauche) et végétation ornementale des jardins (à droite)

Le Bourg d'Anxaumont comporte un espace public central : la Place d'Anxaumont. Cet espace constitue le point de départ d'une allée cavalière vers le Manoir de « La Poupetterie » et possède un point d'accès au

réseau de transports en commun. En vis-à-vis direct est localisée une ancienne grange possédant un intérêt architectural et ouvrant sur un espace non urbanisé.



La Place d'Anxaumont, caractérisée par un aspect très rural



Ancienne grange pouvant servir de point d'appui visuel et fonctionnel au renforcement de l'espace public central



Ancienne allée cavalière



Manoir du XVIII^e siècle

La sécurité routière aux abords de la RD 18 est défailante au droit des espaces traversés : aucun aménagement de sécurité susceptible de ralentir la vitesse des véhicules n'est présent et les espaces publics aux abords de la voie ne sont pas aménagés pour la circulation des piétons et des cyclistes. Cette configuration très routière est source de danger pour les riverains et les usagers non motorisés de la voie, dans un contexte de trafic routier croissant sur cet axe (lien alternatif vers Poitiers, en parallèle à la saturation de la RD 951).



La RD18 au droit de la Place d'Anxaumont



Incitation à la prise de vitesse au sein du village et parcours sinueux de la voie

Il est à noter également la présence, au Nord du village, de la RD 6, qui supporte un trafic routier important entre les communes de Bignoux, Liniers, Lavoux, Bonnes et l'agglomération de Poitiers. Les nuisances sonores et atmosphériques sont présentes aux abords de cette voie et le carrefour entre les RD18 et RD6 est recensé comme présentant un risque accidentogène important.

Lors de la phase de concertation, il a été signalé une accumulation récurrente d'eau sur les parcelles cadastrées AM 10, 14, 15 et 17 en raison de la faible déclivité des terrains. Ce secteur présente donc une mauvaise aptitude pour la construction.

▪ Enjeux d'urbanisme spécifiques au village d'Anxaumont

Troisième site d'habitat de la commune en nombre de foyers, le village d'Anxaumont participe à la structuration du territoire en complément du Bourg de Sèvres. La présence d'un important patrimoine bâti lui donne une identité forte ainsi que le potentiel d'y organiser un lieu de vie sur un espace central, au-delà de la simple fonction résidentielle du village.

Cette perspective permet d'envisager le confortement d'Anxaumont par l'implantation de nouvelles constructions dans les espaces interstitiels, voire son extension limitée si les besoins de la collectivité en matière de développement démographique le nécessitent.

Au nouveau Plan Local d'Urbanisme, les espaces bâtis du village d'Anxaumont pourraient être classés en zone urbaine, en correspondance avec l'occupation du sol et la dimension du village, tout en prenant en compte les enjeux suivants :

- Densifier (favoriser la division parcellaire) et recentrer le village autour de l'espace public central.
- Améliorer la sécurité routière le long de la RD 18.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et végétal (arbre remarquable et boisements).
- Limiter le développement sur la partie Nord, en direction de la RD 6 (bruit et accumulations d'eau).
- Envisager un développement limité du village sur sa partie Sud, en accroche sur la grange.
- Renforcer la liaison douce existante avec le Bourg, via les chemins de randonnée.

Le village de « Chantelle » / « Le Chiron des Trois Fusées »

Ce site constitue le plus important lieu d'habitat de la commune après le Bourg de Sèvres. Il est formé initialement par un hameau groupé, à partir duquel l'urbanisation pavillonnaire s'est développée le long des voies communales adjacentes. L'extension linéaire de l'urbanisation a également été importante sur la partie Sud, de part et d'autre de la RD 18c, entre le Bois des Touches et le lieu-dit du « Chiron des Trois Fusées ».

L'organisation des villages de « Chantelle » et « le Chiron des Trois Fusées »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/6 000

La circulation routière est peu importante sur ce village, ce qui est favorable au partage modal de la voirie et à la sécurité routière. La multiplication des accès individuels sur le secteur du « Chiron des Trois Fusées », du fait de l'urbanisation linéaire, peut toutefois engendrer un risque accidentogène en raison de la vitesse élevée des véhicules sur cette portion de la RD 18c.

Le village dispose d'un petit espace public, au croisement de la Route de Chantelle et du Chemin de la Grande Allée. Cet espace se réduit à quelques places de stationnement et un arrêt de bus. Il pourrait judicieusement être déplacé sur une partie plus centrale du village, en lien direct avec l'opération d'habitat dénommée « AUa n°5 » au PLU en vigueur.

Deux entreprises sont présentes au centre du village. Elles occupent un terrain suffisamment dimensionné pour permettre d'éventuelles extensions et assurer le maintien de certaines distances avec les habitations riveraines.

Comme illustré sur la cartographie précédente, le PLU approuvé en 2007 prévoit l'extension des espaces urbanisés de « Chantelle » sur une parcelle agricole de 3,29 hectares, localisée au centre du village. Le terrain est partiellement enclavé au sein des espaces bâtis mais fait partie du système de grandes cultures agricoles dans lequel s'inscrit l'ensemble du village.

Le maintien de ce projet dans le nouveau PLU est conditionné à de réels besoins fonciers par la collectivité, à la réalisation d'un espace public central pour le village, au Nord de la parcelle, ainsi qu'à la définition d'un niveau de densité permettant la gestion économe des sols.

La réflexion pour l'aménagement d'un lotissement d'habitations est amorcée en 2015 sur ce site.



Le centre du village, constitué par un habitat groupé



La RD 18C, au droit du « Chiron des Trois Fusées »



Arrêt de bus dans le village de « Chantelle »

▪ Enjeux d'urbanisme spécifiques au village de Chantelle / Le Chiron des Trois Fusées

Deuxième site d'habitat le plus peuplé de la commune, à quelques kilomètres seulement de Poitiers, le village de « Chantelle » et ses extensions participent à la structuration urbaine du territoire. Issu d'un hameau ancien bien constitué, les espaces bâtis présentent une diversité des fonctions en comportant notamment une entreprise locale de peinture et d'isolation. Le village est desservi par le réseau de transports en commun mais souffre de l'absence d'un espace public central et fonctionnel.

Cette perspective permet d'envisager le confortement de « Chantelle » et du « Chiron des Trois Fusées » par l'implantation de nouvelles constructions dans les espaces interstitiels, voire son extension limitée si les besoins de la collectivité en matière de développement démographique le nécessitent.

Au nouveau Plan Local d'Urbanisme, les espaces bâtis du village de « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées » pourraient être classés en zone urbaine, en correspondance avec l'occupation du sol et la dimension du village, tout en prenant en compte les enjeux suivants :

- Arrêter l'extension linéaire de l'urbanisation le long des voies d'accès au village.
- Densifier (favoriser la division parcellaire) et recentrer le village autour d'un nouvel espace public localisé en position plus centrale.
- Améliorer la sécurité routière le long de la RD 18c, au droit du Bois des Touches.
- Développer une liaison douce structurante vers le Bourg de Sèvres (RD 18c via « Le Petit Médoc ») et vers Poitiers (par le chemin de randonnée traversant le Bois des Touches).

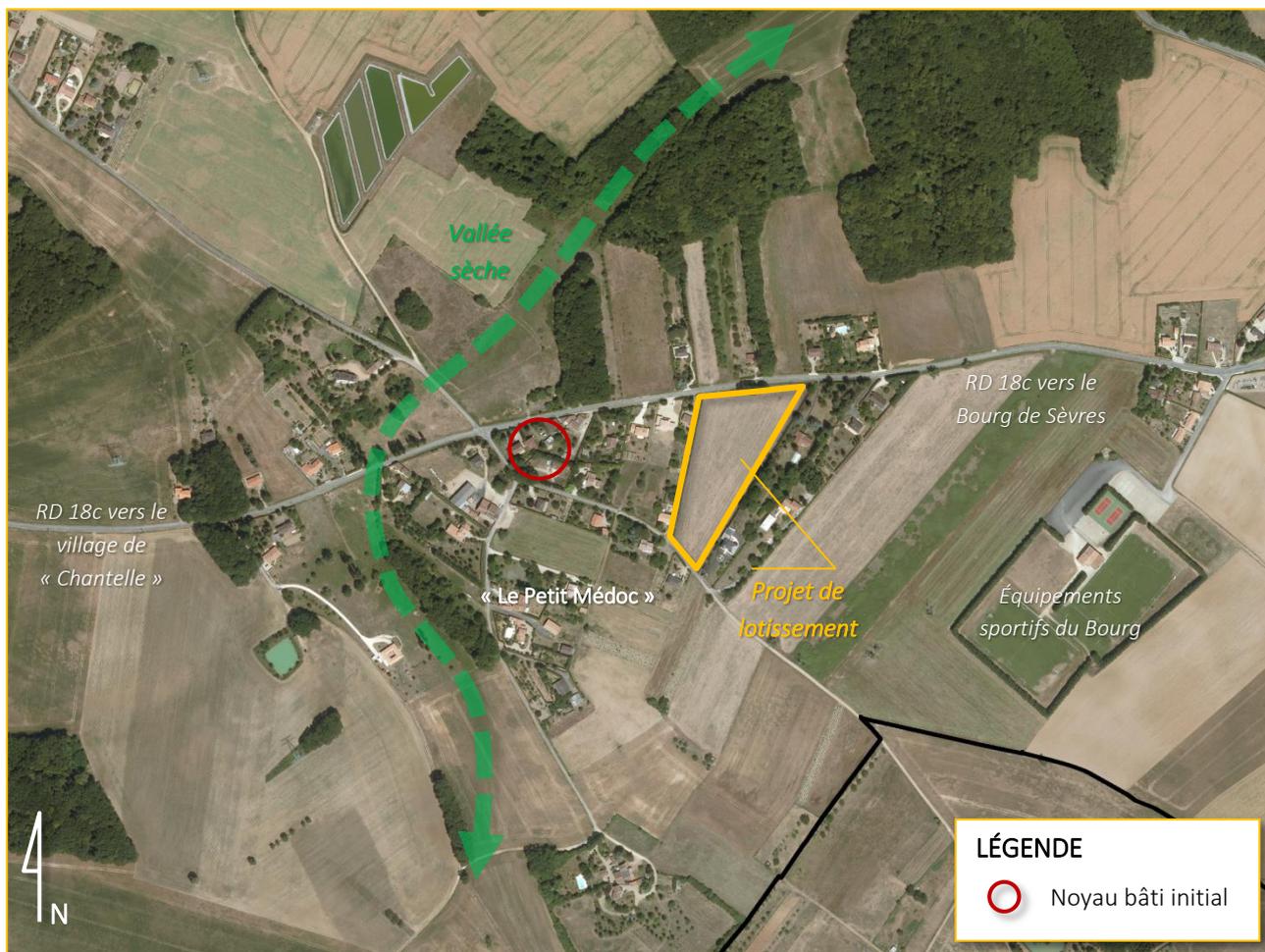
■ LES HAMEAUX

Ces lieux d'habitat sont caractérisés par la présence d'au moins 10 foyers mais ne peuvent pas être considérés comme des villages en raison de leur taille modeste (inférieure à 40 foyers), de leur urbanisme, de leur absence d'ancrage historique sur le territoire et/ou de l'absence d'espace publics structurants.

Le hameau du « Petit Médoc »

Ce hameau pavillonnaire est localisé à moins de 300 mètres des dernières maisons du Bourg de Sèvres et à un kilomètre de son centre (Mairie, écoles, équipements). Il s'est développé à partir du lieu-dit « Le Petit Médoc », localisé au Sud de la RD 18c et comportant assez peu de constructions anciennes.

L'organisation du hameau du « Petit Médoc »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Ce lieu d'habitat est caractérisé par une urbanisation très diffuse, aux contours mal définis et constituée d'habitations implantées sur de grandes parcelles. Les plus récentes d'entre elles ont été construites sur sa partie Ouest, autour d'un boisement existant. La sous-densité du hameau se caractérise également par la présence de nombreux terrains encore non bâtis entre les constructions existantes. La plus grande parcelle, d'une superficie de 1,8 hectare, est affectée à la réalisation d'une opération d'habitat au PLU approuvé en 2007.

Le processus d'étalement urbain en cours s'inscrit dans un contexte environnemental très sensible avec la présence de la seconde plus importante vallée sèche de la commune et qui comporte sur ce parcours de nombreux éléments en faveur de la biodiversité (boisements, arbres isolés, pâtures...). Aux abords de cette vallée sèche, le risque d'inondation par saturation des sols et remontée de nappes phréatiques est présent.

« Le Petit Médoc » est traversé par la RD 18c, dont le trafic routier reste limité. La configuration de la voie (voir ci-contre) favorise toutefois une importante vitesse des véhicules. Le hameau ne possède pas d'espace public central, en raison notamment de la proximité du Bourg.



La RD 18c au droit du hameau : les virages amples et la visibilité incitent à la prise de vitesse

Le maintien du développement de l'habitat sur le hameau du « Petit Médoc », programmé au PLU approuvé en 2007, devra être débattu dans le nouveau PLU au regard du processus d'étalement urbain en cours sur ce site. La forte proximité du Bourg, ainsi que la réalisation potentielle d'une liaison douce en direction des équipements et services publics, sont les seuls éléments susceptibles de légitimer le développement de l'habitat sur « Le Petit Médoc ». La maîtrise de l'urbanisation, la protection des corridors écologiques et l'application du principe de gestion économe des sols sont les principaux enjeux sur ce secteur.

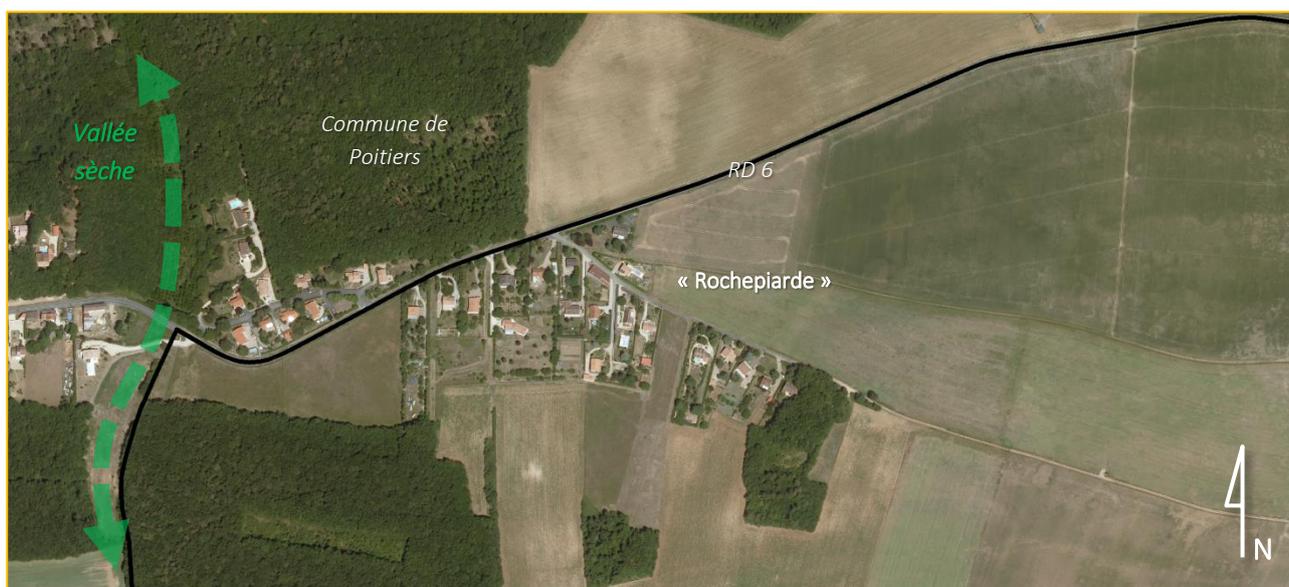
Le hameau de « Rochepiarde »

Ce lieu d'habitat est localisé en limite du territoire communal, à plus de 3 kilomètres du Bourg. Il est composé quasi-exclusivement par un habitat pavillonnaire récent implanté de part et d'autre de la RD 6 sur les communes de Sèvres-Anxaumont et de Poitiers, ainsi que sur une petite voie communale en impasse. Ce hameau s'inscrit dans un contexte fortement boisé, à l'Ouest, et agricole, à l'Est. Une vallée sèche marque la limite des deux communes.

Outre le caractère linéaire de l'urbanisation, la circulation routière importante sur la RD6 et l'absence d'aménagements de sécurité sur la voie plaident en faveur d'une maîtrise de l'urbanisation sur ce site. Le développement du hameau par emprise sur les espaces agricoles et naturels contiguës ne peut être envisagé.

Au nouveau PLU, ce hameau pourrait être défini comme un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées afin d'autoriser l'évolution du bâti en place, la réalisation de petites constructions annexes voire l'implantation de quelques logements sur les espaces interstitiels les plus propices.

L'organisation du hameau de « Rochepiarde »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Le hameau de « La Tourette » / « Les Bordes »

Ce lieu d'habitat est localisé au cœur d'un vaste espace agricole ouvert au Nord-Est du territoire, à 2 kilomètres du bourg. Il est composé quasi-exclusivement par un habitat pavillonnaire récent implanté de part et d'autre d'une voie communale en appui sur le lieu-dit originel et disjoint de deux autres lieux-dits : Les Bordes et la Cunaye. Quelques constructions sont réalisées également en extension de ces deux sites qui bénéficient d'une constructibilité au PLU approuvé en 2007.

L'organisation des hameaux de « Tourette » et des « Bordes » et du lieu-dit « La Cunaye »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Lors de la phase de concertation, il a été signalé sur ce secteur la présence d'argiles empêchant le fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement individuel, ainsi que l'accumulation récurrente d'eau en raison de la faible déclivité des terrains. Des inondations par saturation des sols sont régulièrement signalées.

En raison du contexte défavorable en matière agricole, pédologique et hydrologique, la poursuite du développement de ce hameau n'apparaît pas comme souhaitable dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme.



Paysage rural et agricole du hameau

Le secteur de « La Vallée des Touches »

« La Vallée des Touches » est un ensemble de lieux-dits composés d'habitat ancien et récent et s'égrenant le long de la RD 951 et des petites voies transversales annexes. Il s'agit ici d'un phénomène d'urbanisation linéaire et diffuse, amorcé dès le début du XX^e siècle et observable depuis Poitiers jusqu'au lieu-dit « Casse-Cou » sur la commune de Saint-Julien-l'Ars.

L'organisation du/des hameaux de « La Vallée des Touches »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/7 500

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007 délimite plusieurs espaces constructibles autour de chaque lieu-dit. De nouveaux logements sont donc régulièrement construits sur cette partie de la commune.

L'extension diffuse de l'urbanisation depuis Poitiers jusqu'à Saint-Julien-l'Ars concoure à la dégradation des paysages et à la perte d'identité des lieux. De plus, ce secteur est soumis au bruit et à la pollution générée par le trafic routier important sur la RD 951. Les accès à la voie sont difficiles et peu (voire pas) sécurisés et le caractère accidentogène de cet axe est marqué et doit être pris en compte de manière prioritaire.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes identifie également ce secteur comme zone de conflit potentiel au regard de la présence d'un corridor écologique régional entre le Bois des Touches et les boisements présents sur la commune de Mignaloux-Beauvoir (voir chapitre « La commune dans les réseaux écologiques nationaux et régionaux »). Le renforcement de l'urbanisation sur « La Vallée des Touches » aurait comme conséquence d'aggraver le risque de rupture écologique déjà prégnant.



Paysage bâti discontinu au droit de la RD 951

Au projet de PLU, cet espace pourrait être défini comme un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées afin d'autoriser l'évolution du bâti en place et la réalisation de petites constructions annexes. L'implantation de nouveaux logements devra en revanche être évitée au regard de la sécurité routière dégradée, des nuisances sonores, du caractère diffus et linéaire de l'urbanisation ainsi que de l'existence d'enjeux écologiques forts.

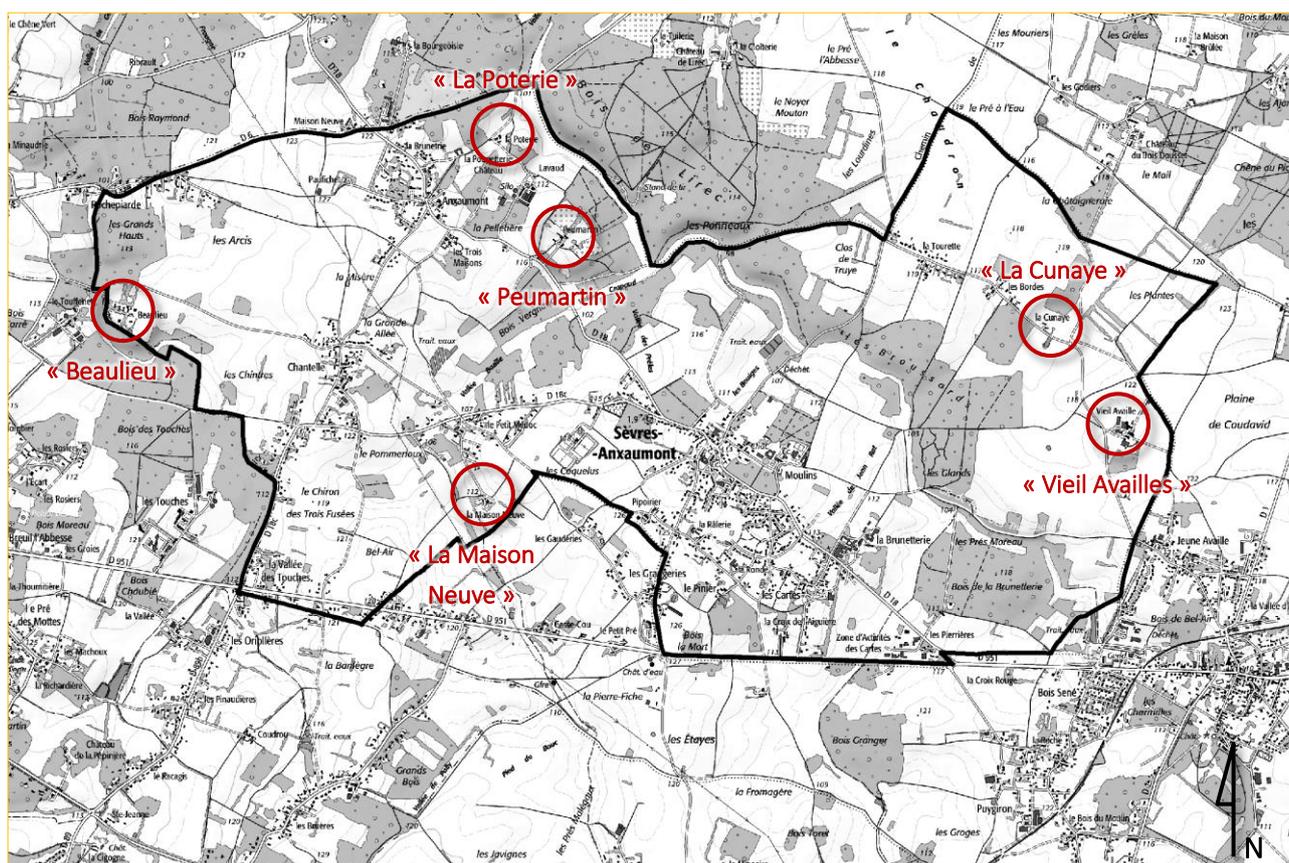
■ LES LIEUX-DITS

Les lieux-dits sont des sites d'habitat composés de moins de 10 foyers. Ils sont au nombre de six sur le territoire et localisés comme suit.

Dans le cadre du projet de PLU, les lieux-dits à vocation d'habitat ne pourront pas être définis comme étant des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) au sens de la Loi, en raison de leur taille trop restreinte et de leur isolement géographique. Le Code de l'Urbanisme prévoit en effet que la délimitation des STECAL doit rester « exceptionnelle », ce qui réserve de fait cette possibilité aux hameaux les plus importants.

Le classement en zone agricole ou naturelle des lieux-dits permettra néanmoins « l'adaptation ou la réfection des constructions existantes.

Localisation des lieux-dits sur le territoire communal



Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25 – Échelle : 1/40 000

■ SYNTHÈSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES ESPACES BÂTIS (VILLAGES, HAMEAUX, LIEUX-DITS)

Comme développé ci-avant, le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007 identifie 11 sites (villages, hameaux et lieux-dits) comme pouvant être le support d'un développement de l'habitat en dehors du Bourg. Ces sites d'habitat sont de taille hétérogène et parfois limités à quelques foyers. Ils comportent, pour certains d'entre eux, une ou plusieurs exploitations agricoles.

Le droit des sols actuel y autorise l'implantation ponctuelle de nouvelles habitations au sein des espaces déjà bâtis ou sur leurs abords (classement en secteur « UD », « UD' », « AUa » ou « AUb »). Il en résulte un développement diffus de l'urbanisation qui modifie l'identité des lieux en créant une perception plus périurbaine des paysages. La dispersion de l'urbanisation pose également des problématiques importantes en matière de gestion des réseaux, d'accroissement des déplacements motorisés, d'atteintes éventuelles aux milieux naturels et d'impacts sur les activités agricoles (risque de conflits entre nouveaux résidents et agriculteurs).

En conséquence de ces incidences, et en application directe des dispositions du Code de l'Urbanisme visant à favoriser la proximité entre habitat, équipements, services et points d'accès aux modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de l'automobile, les possibilités de développement de l'habitat ne pourront pas être reconduites sur l'ensemble des sites d'habitat actuellement constructibles au Plan Local d'Urbanisme. Le choix de la collectivité de développer certains villages ou hameaux devra être fondé sur une analyse multicritères prenant en compte les enjeux du développement durables. Parmi ces critères, la

proximité avec le Bourg, principal lieu de vie de la commune, demeure déterminante. Trois niveaux pourront ainsi être définis dans le cadre d'une stratégie d'accueil de nouveaux habitants sur l'espace rural :

- **Niveau 1 – Confortement et développement de certains villages** : ce niveau devra être réservé aux plus grands villages de la commune, possédant une mixité fonctionnelle, un espace de centralité et prenant en compte l'enjeu de la maîtrise des déplacements (distance au Bourg, possibilité de recours à plusieurs modes de transport). Le caractère équipé du lieu pourra également justifier du classement de ces villages en zone urbaine constructible. Sur les plus grands espaces interstitiels, de petites zones à urbaniser pourront être développées afin d'imposer un schéma d'organisation de l'espace (accès, voiries...) permettant l'intégration fonctionnelle et paysagère des nouveaux espaces d'habitat au reste du village.
- **Niveau 2 – Accueil limité sur quelques villages** : sur ces sites, destinés à être classés en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au PLU, l'accueil de nouveaux habitants est possible grâce au changement de destination des bâtiments existants vers l'habitat, ainsi que par l'implantation ponctuelle de nouvelles habitations sur les « dents creuses » (terrains non bâtis) au sein du lieu d'habitat. Ce classement peut concerner des sites d'habitat de faible taille, mais en nombre très réduit. Les dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme prévoient en effet que le règlement peut, à titre « exceptionnel », délimiter ce type de secteurs.
- **Niveau 3 – Mobilisation du bâti existant sur les hameaux et lieux-dits** : sur ces sites, destinés à être classés en zone agricole ou naturelle au PLU, l'accueil de nouveaux habitants demeure ponctuel et limité aux possibilités de changement de destination des bâtiments existants vers l'habitat (exemple : restauration d'une grange). Cette reconversion du bâti ancien devra se faire en tenant compte des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental et/ou de la réglementation ICPE en cas de présence de sites d'activités agricoles.

Analyse multicritères du potentiel d'accueil de nouveaux habitants sur les sites d'habitat

Site d'habitat et distance au Bourg*	Gestion des déplacements	Contexte du site d'habitat	Enjeux d'urbanisme	Niveau préconisé
« Chantelle » 2,5 km	Point d'accès aux transports en commun, accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	Contexte essentiellement agricole.	Village de bonne densité, desservi par l'assainissement collectif et par la RD 18c.	Niveau 1 ■
« Le Chiron des Trois Fusées » 2,6 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	Contexte essentiellement agricole.	Village de bonne densité, desservi par l'assainissement collectif et par la RD 18c.	Niveau 1 ■
« Anxaumont » 2,5 km	Point d'accès aux transports en commun, accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	Contexte essentiellement agricole au sud et essentiellement naturel au Nord (boisements).	Village de bonne densité, desservi par l'assainissement collectif et par la RD 18.	Niveau 1 ■
« Beaulieu » 3,8 km	Aucune alternative au transport automobile.	Contexte fortement naturel (vallée sèche).	Lieu-dit non équipé, de taille très restreinte, situé à proximité d'un corridor écologique.	Niveau 3 ■

Site d'habitat et distance au Bourg*	Gestion des déplacements	Contexte du site d'habitat	Enjeux d'urbanisme	Niveau préconisé
« La Vallée des Touches » 2,9 km	Aucune alternative au transport automobile.	Contexte routier très prégnant (nuisances liées au bruit, aux pollutions, risque en matière de sécurité routière).	Hameau non équipé, de taille restreinte, présentant une variété de risques et de nuisances et un risque d'urbanisation linéaire le long de la RD 951.	Niveau 3 ■
« Les Trois Maisons » 2,3 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	Contexte naturel (boisements) et agricole. Proximité de la ZNIEFF de Lirec.	Village équipé, patrimonial, présentant un risque d'urbanisation linéaire depuis le village d'Anxaumont.	Niveau 3 ■
« Le Petit Médoc » 1,6 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	Contexte fortement naturel (vallée sèche).	Hameau non équipé, situé à proximité d'un corridor écologique. Zone potentiellement inondable à proximité.	Niveau 3 ■
« La Maison Neuve » 1,4 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	Contexte naturel et agricole.	Lieu-dit non équipé, de taille très restreinte.	Niveau 3 ■
« La Tourette » 1,9 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	Contexte naturel et agricole. Proximité de la ZNIEFF de Lirec.	Hameau non équipé, de taille restreinte.	Niveau 3 ■
« Les Bordes » 2,1 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	Contexte naturel (boisements) et agricole.	Hameau non équipé, de taille très restreinte. Zone potentiellement inondable à proximité.	Niveau 3 ■
« La Cunaye » 2,2 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	Contexte naturel (boisements) et agricole.	Hameau non équipé, de taille très restreinte. Zone potentiellement inondable à proximité.	Niveau 3 ■
« Vieil Availles » 2,5 km	Accès cyclable au Bourg possible par chemins ruraux (PDIPR).	1 exploitation agricole au sein du hameau. Contexte fortement agricole.	Lieu-dit non équipé, de taille très restreinte.	Niveau 3 ■
Autres sites d'habitat	Hameaux agricoles et/ou de très faible taille, non équipés et/ou distants du Bourg. Leur ouverture à l'urbanisation au projet de PLU ne semble pas pertinente.			Niveau 3 ■

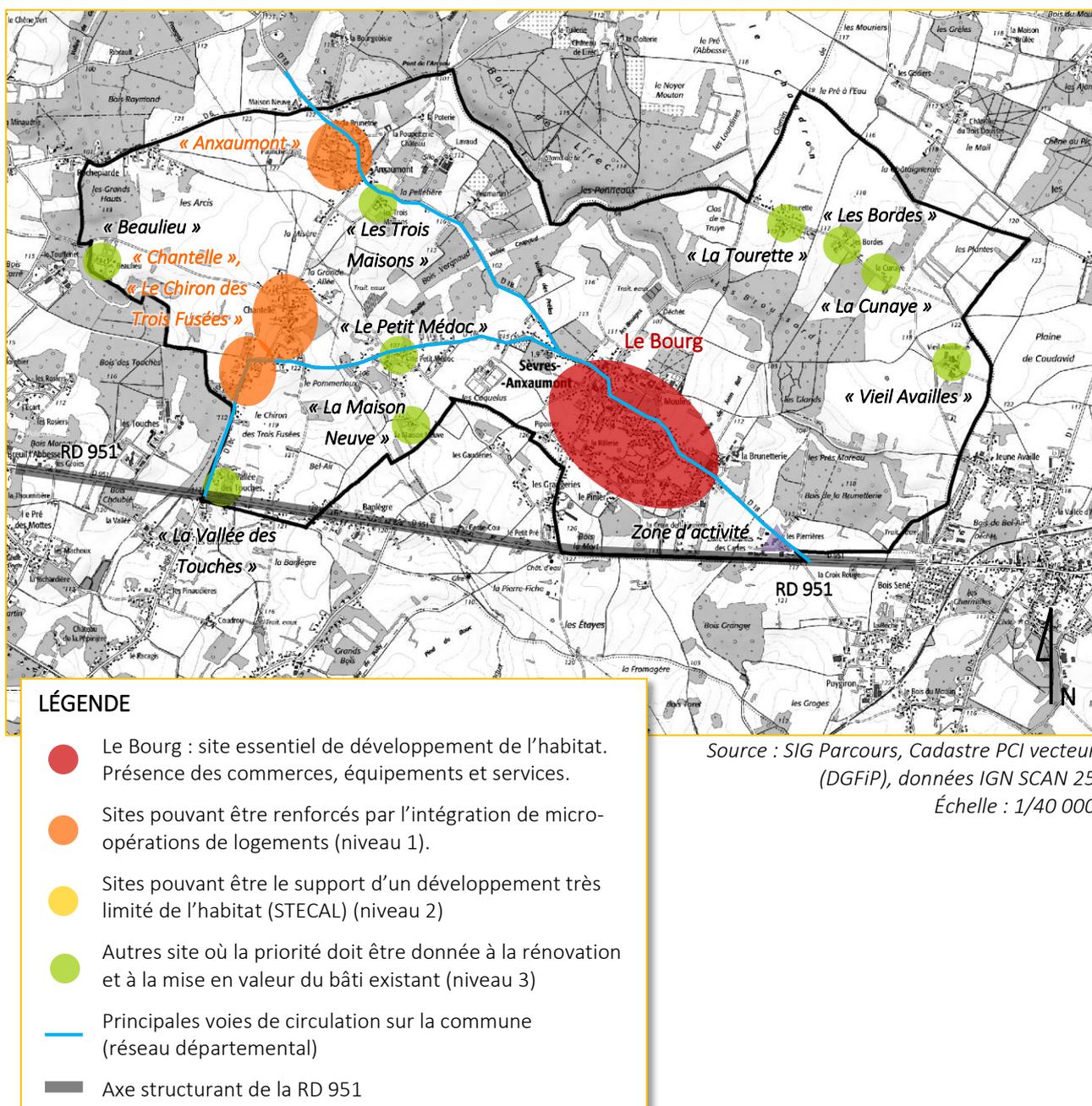
* La distance au Bourg est calculée depuis la Place Sadebria, en centre-bourg de Sèvres-Anxaumont

En conclusion, diverses perspectives d'évolution peuvent se dessiner quant à la constructibilité des villages et hameaux de la commune, au regard des évolutions législatives mises en œuvre depuis le PLU approuvé en 2007 sur la lutte contre l'étalement urbain et la nécessaire réduction de la consommation d'espace. La corrélation entre ces objectifs réglementaires et la nécessaire vie des lieux des bâtis de la commune permet de définir les perspectives suivantes :

- Le **Bourg de Sèvres-Anxaumont** concentre la quasi-totalité des équipements, commerces et services de la commune. Il est desservi par un système d'assainissement collectif. Il doit rester le principal secteur d'implantation de l'habitat afin de valoriser les équipements, services et réseaux en place. À l'exception de quelques bosquets et de jardins privés ou publics, qui participent de la qualité du cadre de vie, il ne présente pas de sensibilité environnementale spécifique.

- Les villages de « Chantelle », « Anxaumont » et « Le Chiron des Trois Fusées » sont également desservis par un réseau et un ouvrage d'assainissement collectif. À ce titre, leur constructivité peut être maintenue. Ils présentent par ailleurs une trame bâtie consistante et un caractère villageois notable. Des espaces interstitiels au sein de ces villages peuvent être mobilisés pour une densification, en accord avec la notion de village. Par ailleurs, aucun de ces villages ne présente de contrainte environnementale spécifique et aucun n'accueille d'exploitation agricole, réduisant ainsi le risque de conflit entre les usages.
- Les hameaux et lieux-dits de la commune présentent une taille trop restreinte pour une ouverture à l'urbanisation. Les lieux-dits les plus réduits sont souvent exclusivement à vocation agricole (« Peumartin », « Vieil Availles »). En partie Nord de la commune (ZNIEFF du Bois de Lirec), les enjeux environnementaux sont importants et limitent les possibilités d'ouverture à l'urbanisation des hameaux et lieux-dits. Il en va de même aux abords des vallées sèches, au centre et en limite Ouest de la commune. Pour ces raisons, il ne semble pas pertinent de maintenir la constructibilité des hameaux et lieux-dits, hors rénovation et extension de l'existant.

Synthèse des enjeux et préconisations spatiales pour le développement de l'habitat



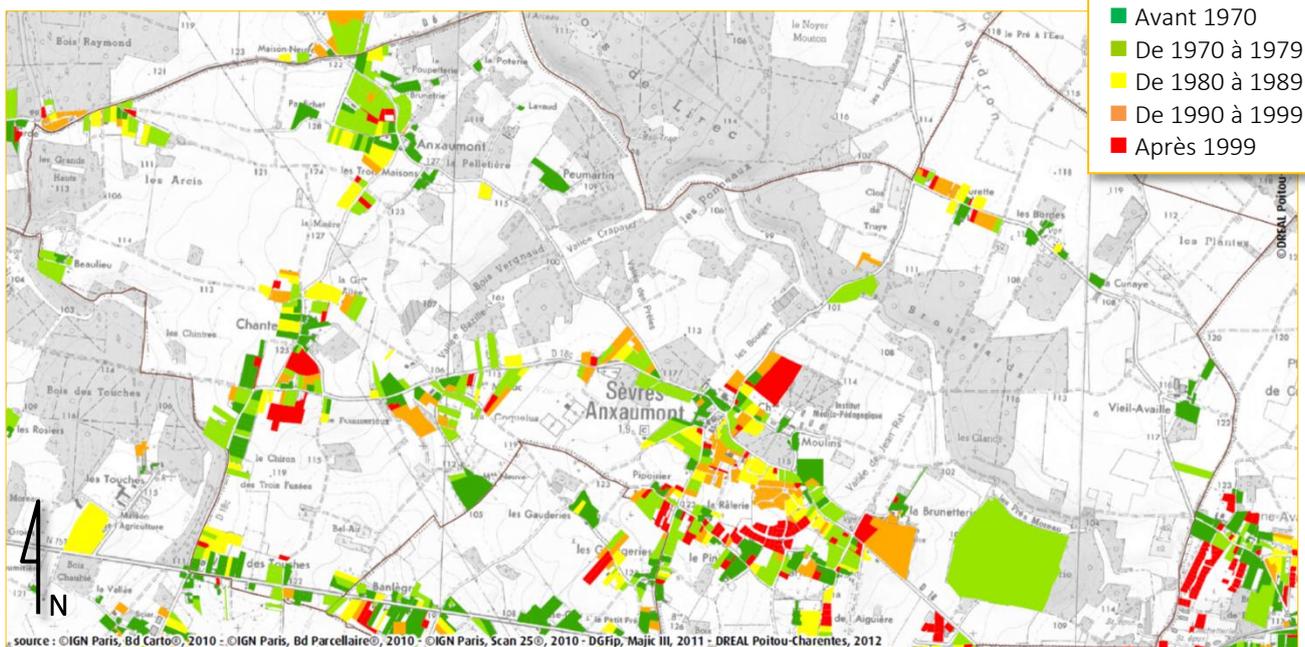
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE, BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

■ ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Progression globale de l'urbanisation

La carte illustrant la période de construction des bâtiments met en avant un phénomène de développement de l'urbanisation essentiellement sur la partie centre et ouest du territoire communal. La grande superficie des terrains supportant les nouvelles constructions peut également être notée (grands aplats de couleurs). Cette observation doit cependant être pondérée par le fait que seule une petite partie de la parcelle est généralement prélevée pour l'implantation de la construction, le foncier restant demeurant à vocation agricole ou naturelle (exemple du Bois de la Brunetterie où une seule construction a été réalisée).

Historique des mouvements d'urbanisation sur la commune



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Cette urbanisation progressive change le visage de la commune, dans le cadre d'un territoire « rurbain » mêlant ville et campagne.



Années 1970 : première phase d'urbanisation avec l'implantation des habitations sur de grandes parcelles, le long des voies.



Années 1990 : aménagement des premiers quartiers d'habitat, dotés de voiries et d'équipements internes.



Depuis les années 2000 : densification progressive des lotissements, apparition d'un caractère plus urbain.

Évaluation de la consommation d'espace depuis l'approbation du PLU de 2007

L'évaluation décennale de la consommation d'espace est évaluée par analyse de photographies aériennes (IGN 2007 et 2018) et comparaison des plans cadastraux de 2007 (PLU approuvé le 11 Avril 2007) et 2018 (cadastre PCI vecteur DGFIP de Janvier 2018).

- **La consommation d'espace pour l'habitat**

Entre 2007 et 2017, le Plan Local d'Urbanisme a permis la réalisation de 154 logements sur une superficie de 12,6 hectares, soit une consommation foncière moyenne brute de 818 m² par nouveau logement.

Comme cartographié ci-après, cette consommation d'espace a été réalisée majoritairement dans le Bourg (86,4% des logements construits mais seulement 73,7% de la consommation foncière). Les chiffres montrent ainsi une consommation d'espace structurellement plus importante par unité de logement dans les secteurs d'urbanisation diffuse, à l'intérieur ou en périphérie des villages, hameaux et lieux-dits.

Bilan de la consommation d'espace 2007/2017

Typologie des logements réalisés	Nombre de logements	Consommation d'espace totale	Consommation foncière moyenne par logement
En lotissement dans le bourg	107	62 335 m ²	583 m ²
En isolé dans le Bourg	26	30 515 m ²	1 174 m ²
Sous-total Bourg	133	92 850 m²	698 m²
En isolé dans les villages, hameaux et lieux-dits	21	33 074 m ²	1 575 m ²
Sous-total Villages, hameaux...	21	33 074 m²	1 575 m²
TOTAL GÉNÉRAL	154	125 924 m²	818 m²

Source : comparaison des fonds de plan cadastraux 2007 et 2018

La pertinence des opérations d'ensemble pour gérer de manière économe les sols apparaît ici clairement : la consommation foncière moyenne par habitation diminue de moitié lorsque la construction est implantée dans le cadre d'un lotissement (583 m² par logement en lotissement, 1 174 m² en construction isolée).

De même, le choix de privilégier l'implantation de nouveaux logements dans le Bourg plutôt que dans les villages concourt à modérer la consommation d'espace, y compris pour les habitations réalisées de manière isolée. La raréfaction du foncier, la configuration parcellaire et le niveau des prix y favorisent la réduction de la superficie des terrains constructibles.

La prédominance de l'habitat individuel favorise une consommation d'espace importante, malgré l'optimisation du foncier constatée ces dernières années (implantations en mitoyenneté, réduction de la superficie des terrains d'assiette...).

Afin d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'espace inscrits au Code de l'Urbanisme, le projet de la collectivité devra s'attacher à privilégier un développement de l'habitat :

- réalisé dans le cadre d'opérations d'ensemble ;
- localisé sur le bourg de Sèvres ;
- intégrant des formes urbaines plus diversifiées (individuel groupé, maisons de bourg, petit collectif...).



Lotissement des « Bouiges »

▪ La consommation d'espace pour le développement économique

Entre 2007 et 2017, une superficie de 0,6 hectare (6 155 m²) a été artificialisée pour le développement économique.

Comme cartographié ci-après, cette consommation a été très localisée. Il s'agit de la mobilisation de deux parcelles au sein de la zone d'activités des « Cartes », au Sud-Est du territoire communal, pour l'accueil t d'entreprises commerciales ou artisanales.

▪ La consommation d'espace pour les équipements publics

Entre 2007 et 2017, une superficie de 1,8 hectare (17 860 m²) a été artificialisée pour le développement des équipements et services publics.

Afin de répondre aux besoins d'une population en augmentation constante, la commune de Sèvres-Anxaumont a adapté le niveau d'équipement du territoire.

Comme cartographié ci-après, il s'agit de la construction de la Maison des Sadébriens, au Nord du Bourg (équipement et parking attenant, le Parc Sadebria ne constituant pas une consommation d'espace), de la Maison de l'Enfance et d'un équipement interne au niveau du site de « La Brunetterie », à l'Est du Bourg (EHPAD).



Le Parc Sadebria, aménagé en 2010 au Nord du bourg par emprise sur d'anciennes parcelles agricoles. La quasi-totalité de l'espace reste à vocation naturelle.

- **La consommation d'espace pour le développement agricole**

Entre 2007 et 2017, une superficie de 2,9 hectares (29 385 m²) a été artificialisée pour le développement agricole.

Comme cartographié ci-après, cette consommation a été très localisée. Il s'agit du développement de la SCEA « La Baie des Champs », au niveau du lieu-dit « Lavaud », au Nord du territoire communal. Comme développé au chapitre « Les activités agricoles et sylvicoles », cette exploitation est engagée dans un processus de diversification qui l'a conduit à la réalisation de bâtiments pour les volailles, de serres et d'une unité de méthanisation.

- **La consommation d'espace pour les infrastructures**

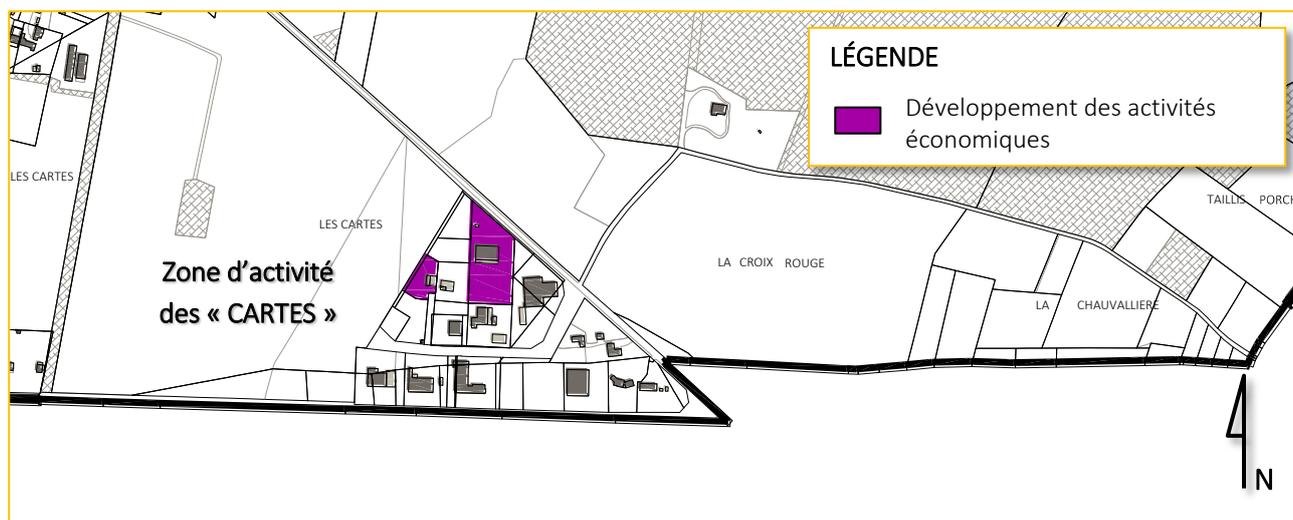
Entre 2007 et 2017, aucun espace agricole, naturel ou forestier n'a été artificialisé pour la réalisation d'infrastructures publiques.

Traduction cartographique de la consommation d'espace depuis l'approbation du PLU de 2007

Les cartographies ci-après résument, sur l'ensemble des secteurs de la commune, la consommation d'espace intervenue depuis l'approbation du PLU de 2007.

Au sud-Est du Bourg, le développement de la zone d'activité des « Cartes » s'est poursuivi entre 2007 et 2017 avec l'urbanisation de deux parcelles à vocation économique, pour une consommation totale d'espace de 0,6 hectare.

Consommation d'espace 2007/2017 au niveau de la zone d'activité des « Cartes »



Source : comparaison des fonds de plan cadastraux 2007 et 2018 - Échelle : 1/7 500

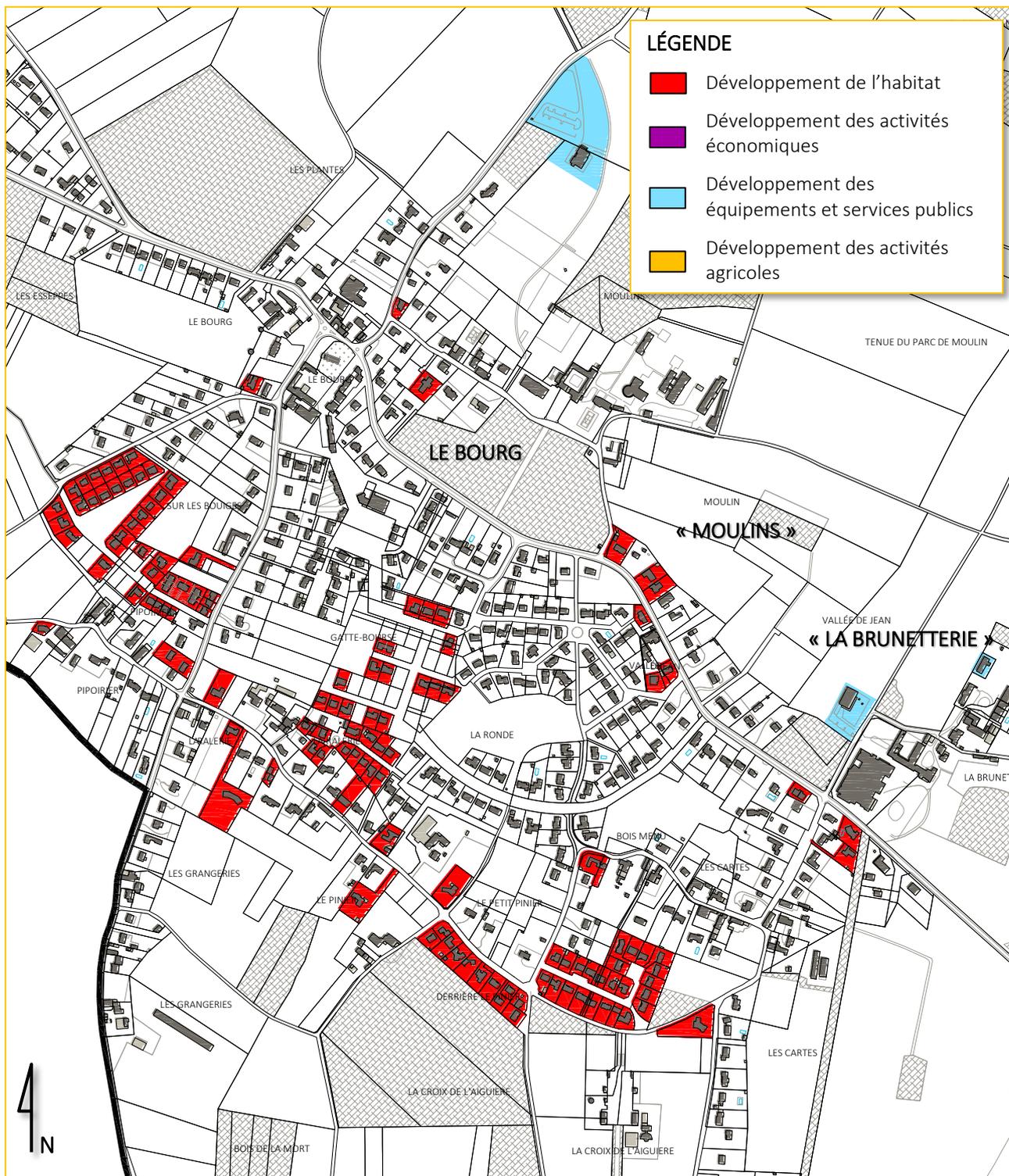
Au sein du Bourg de Sèvres, la principale consommation d'espace est à vocation d'habitat.

133 logements ont été construits entre 2007 et 2017, principalement par le biais d'opérations d'ensemble (80,5% des logements mis en chantier), pour une surface totale de 9,3 hectares. Ces opérations d'ensemble correspondent aux lotissements de la Rue des Jardins (achevé), de « Derrière Le Pinier » (achevé), de « La Ralerie » (achevé), des « Bouiges » (en cours) et de « Gatte-Bourse » (en cours).

Les constructions isolées sont souvent situées en bordure de voie (de part et d'autre de la RD 18 aux abords de « Moulins » par exemple, mais aussi de part et d'autre du Chemin du Pinier ou du Chemin de l'Aiguière).

Au Nord et à l'Est du Bourg, comme développé ci-avant, la construction de la Maison des Sadébriens et de la Maison de l'Enfance ont occasionné une consommation d'espace de 1,8 hectare à vocation d'équipements et de services publics.

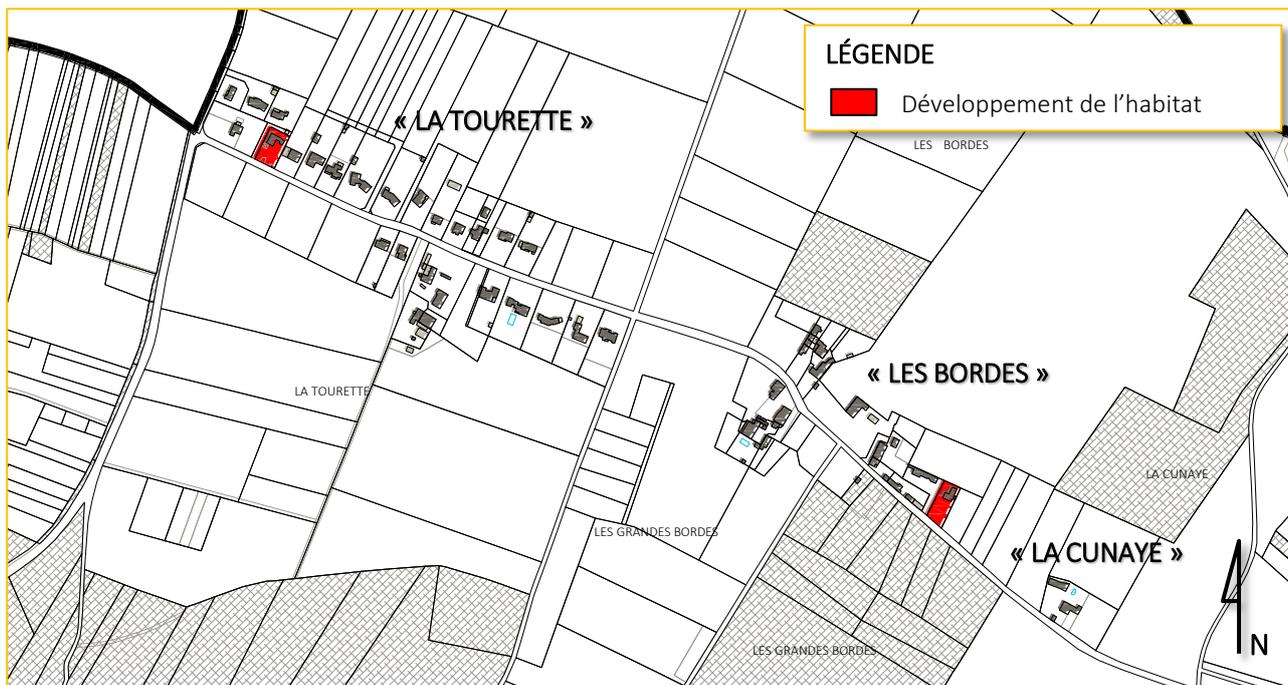
Consommation d'espace 2007/2017 au niveau du Bourg de Sèvres



Source : comparaison des fonds de plan cadastraux 2007 et 2018 - Échelle : 1/7 500

Au Nord-Est du Bourg, deux constructions à vocation d'habitat ont été réalisées sur les hameaux de « La Tourette » et « Les Bordes », dans une logique de développement linéaire qui caractérise ces deux ensembles bâtis.

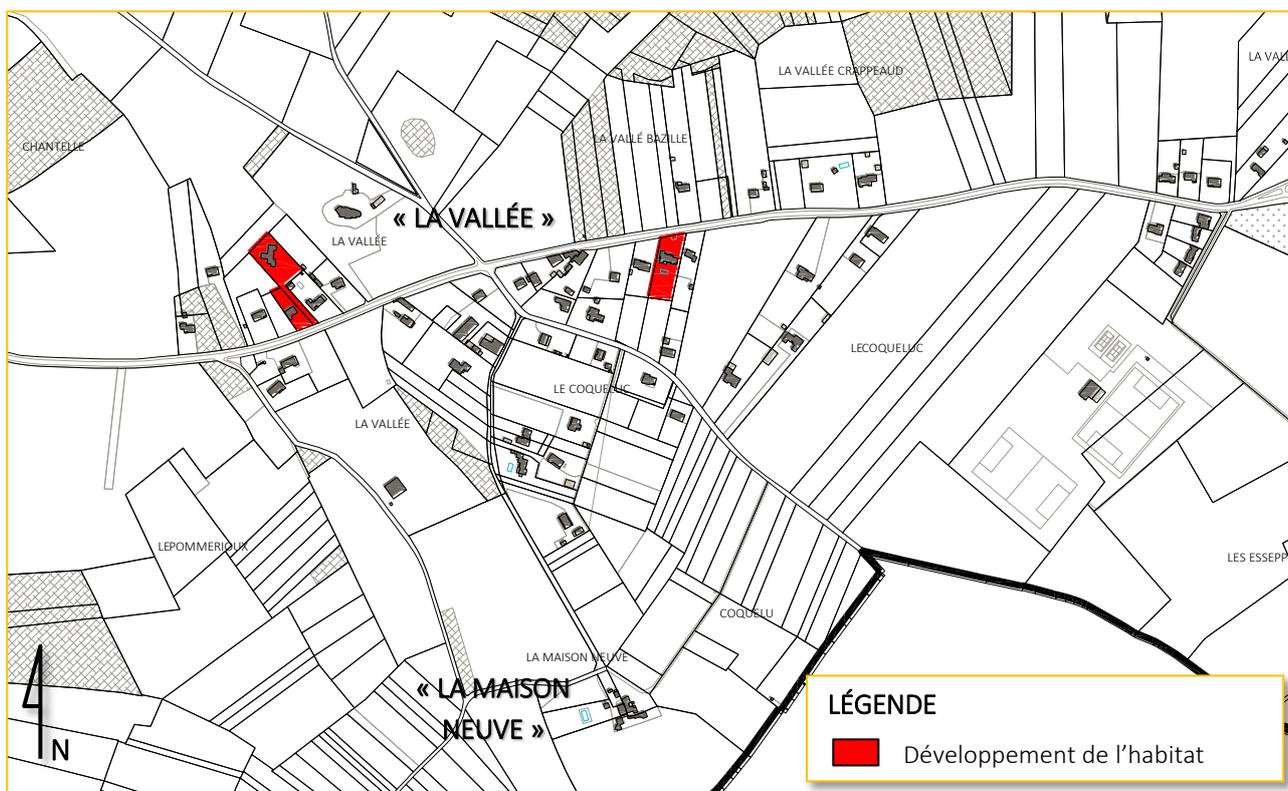
Consommation d'espace 2007/2017 au niveau de « La Tourette », « Les Bordes » et « La Cunaye »



Source : comparaison des fonds de plan cadastraux 2007 et 2018 - Échelle : 1/7 500

Au niveau du lieu-dit « La Vallée », trois constructions ont été réalisées entre 2007 et 2017, dans une logique d'étalement diffus du hameau vers l'Ouest, aux abords d'espaces boisés.

Consommation d'espace 2007/2017 au niveau de « La Vallée »

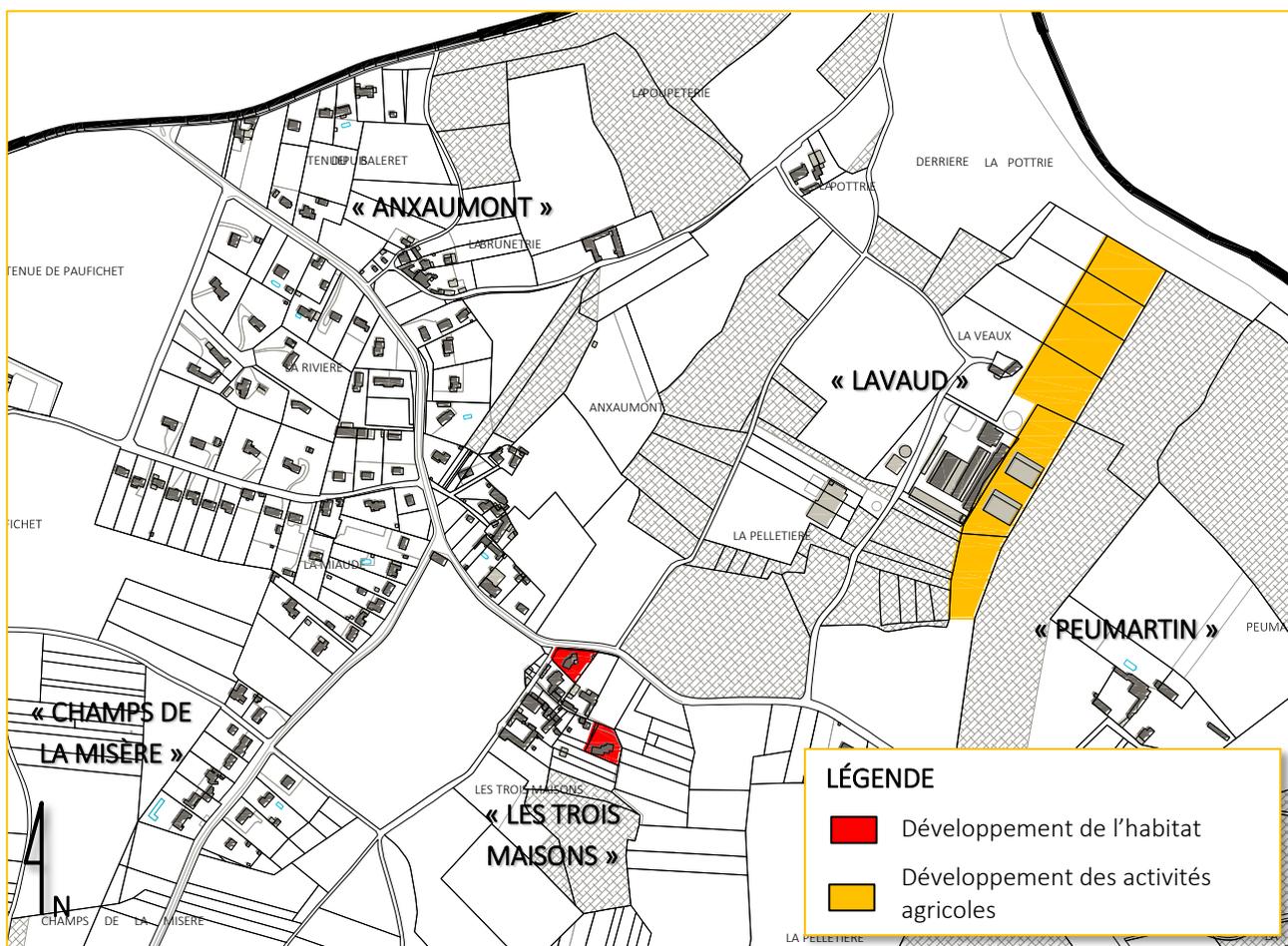


Source : comparaison des fonds de plan cadastraux 2007 et 2018 - Échelle : 1/7 500

Le Bourg d'Anxaumont n'a pas connu de développement de l'habitat entre 2007 et 2017, l'urbanisation ayant été légèrement antérieure au Nord-Ouest du Bourg historique. Sur cet espace, c'est le lieu-dit « Les Trois Maisons » qui a vu la construction de deux logements, en extension directe de celui-ci.

À l'Est, et comme développé ci-avant, le seul développement agricole qu'a connu la commune se situe au niveau du lieu-dit « Lavaud » (2,9 hectares au total), où la SCEA « La Baie des Champs » a procédé à la construction de diverses installations dans le cadre d'une diversification de ses activités agricoles. Au Nord-Est de l'exploitation, c'est une unité de méthanisation qui a été construite et qui a fait l'objet d'une étude d'impact spécifique.

Consommation d'espace 2007/2017 au niveau d'Anxaumont, « Les Trois Maisons » et « Lavaud »



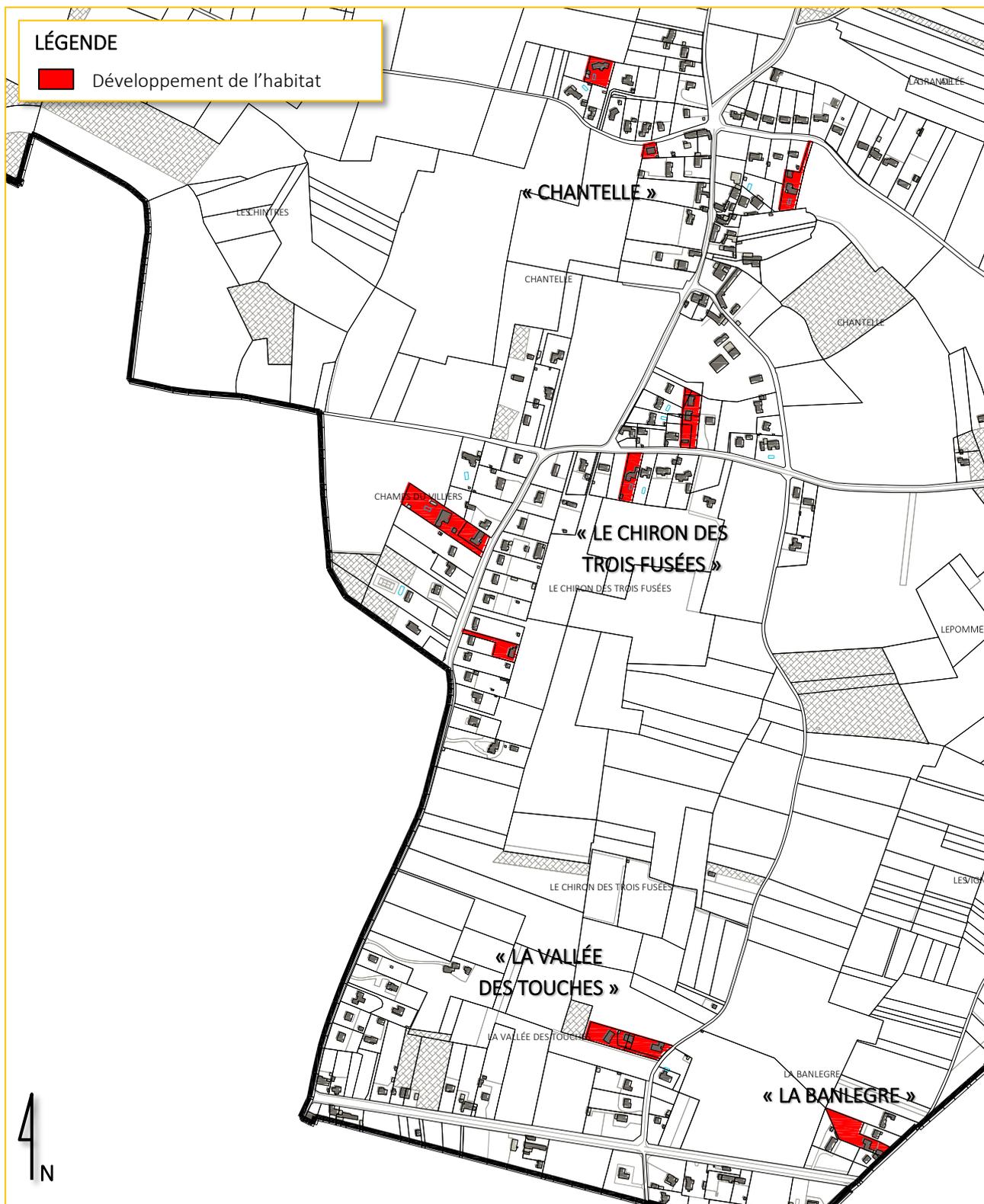
Source : comparaison des fonds de plan cadastraux 2007 et 2018 - Échelle : 1/7 500

Sur le village de « Chantelle », seules trois constructions à vocation d'habitat ont été réalisées, principalement en extension de celui-ci, vers l'Est et vers l'Ouest.

Au Sud, sept logements ont été réalisés au « Chiron des Trois Fusées », principalement en mobilisation d'espaces interstitiels au sein de l'enveloppe bâtie de ce village. Ce développement permet au « Chiron des Trois Fusées » d'afficher une plus grande densité de l'habitat.

Au sud, en bordure de la RD 951, les lieux-dits « La Vallée des Touches » et « La Banlègre » ont vu la construction de 4 logements, en retrait par rapport à la voie, soumise à un secteur réglementaire au titre des nuisances sonores.

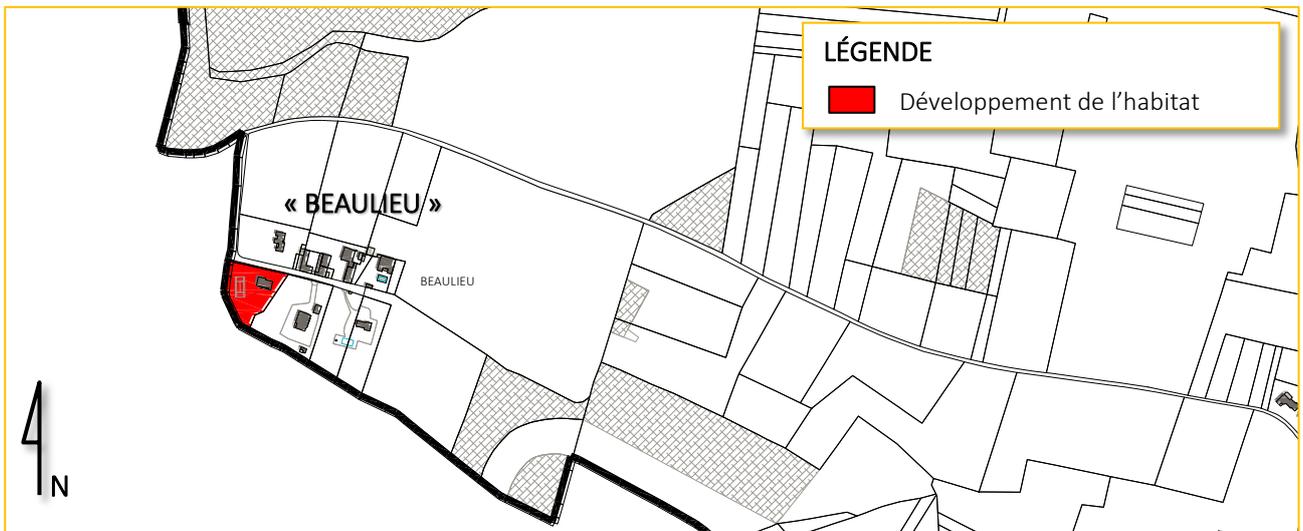
Consommation d'espace 2007/2017 au niveau de « Chantelle », « Le Chiron des Trois Fusées » et « La Vallée des Touches »



Source : comparaison des fonds de plan cadastraux 2007 et 2018 - Échelle : 1/7 500

À Beaulieu, en limite Ouest du territoire communal, une seule construction à usage d'habitation a été réalisée en fond de parcelle.

Consommation d'espace 2007/2017 au niveau de « Beaulieu »



Source : comparaison des fonds de plan cadastraux 2007 et 2018 - Échelle : 1/7 500

■ BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

Au Plan Local d'Urbanisme approuvé en Avril 2007, la répartition de l'usage des sols sur le territoire communal était la suivante (pour rappel).

ZONE URBAINE		Surfaces (en hectares)
UD	Secteur urbain à vocation d'habitat	80,4 ha
UD'	Secteur urbain à coefficient d'emprise au sol	94,2 ha
UD*	Secteur urbain où les constructions nouvelles sont interdites	15,9 ha
UL	Secteur urbain à vocation d'équipements	4,9 ha
UH	Secteur urbain à vocation économique	8,4 ha
TOTAL ZONE URBAINE		203,8 ha
ZONE À URBANISER		
AUa	Secteur ouvert à l'urbanisation à court terme à vocation d'habitat	16,9 ha
AUb	Secteur ouvert à l'urbanisation à long terme à vocation d'habitat	18,1 ha
AUL	Secteur ouvert à l'urbanisation à vocation d'équipements	11,3 ha
AUah	Secteur ouvert à l'urbanisation à court terme à vocation économique	10,5 ha
TOTAL ZONE À URBANISER		56,8 ha
ZONE NATURELLE		
N	Secteur naturel	99,0 ha
Np	Secteur naturel protégé (inconstructible)	398,4 ha
TOTAL ZONE NATURELLE		497,4 ha
ZONE AGRICOLE		
A	Secteur agricole	784,0 ha
A*	Secteur agricole destiné à une réserve d'eau pour l'irrigation	4,1 ha
Ac	Secteur agricole constructible	19,3 ha
TOTAL ZONE AGRICOLE		807,4 ha
TOTAL		1 565,4 ha

Source : Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont (Avril 2007)

Les surfaces construites (zone urbaine) et constructibles (zone à urbaniser) représentaient au total, au PLU de 2007, 260,6 hectares, soit 16,6% du territoire communal.

Les possibilités de construction étaient importantes. La zone à urbaniser représentait en effet 27,9% de la zone urbaine. Les préoccupations de moindre consommation d'espace n'étaient pas encore affichées au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

■ ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

Méthodologie d'analyse

Les capacités de densification du Bourg et des villages de Sèvres-Anxaumont sont analysées au regard des terrains non bâtis situés au sein de l'enveloppe bâtie, entre les constructions existantes, et où sont susceptibles d'être implantés de nouveaux logements, ainsi qu'au regard des terrains viabilisés immédiatement disponibles pour la construction sur les opérations d'ensemble ou en secteur diffus. **L'enveloppe bâtie doit être comprise dans son acception large, dans une logique de diagnostic *a priori*, sans préjuger des limites de zonage qui seront retenues par la collectivité.**

L'identification de ces espaces interstitiels, également appelés « dents creuses », est réalisée sur la base d'un premier inventaire technique (analyses de terrain, analyses par photo-interprétation), validé et amendé ultérieurement par les élus de la commune. Sont notamment écartés les terrains dont la mobilisation porterait atteinte aux déplacements, aux capacités de stationnement, à la qualité du paysage cadre de vie (espaces naturels, jardins d'agrément, petits éléments de patrimoine) ou à l'activité agricole.

Capacités de densification sur le Bourg de Sèvres-Anxaumont

Les capacités de densification suivantes ont été retenues sur le Bourg.

Capacités de densification au Nord-Ouest du Bourg

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	944 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément boisé, en limite de l'espace urbain
02	1 365 m ²	1 logement	OUI	
03	3 419 m ²	4 logements	NON	Jardins en arrière-parcelle, difficiles d'accès
04	1 380 m ²	1 logement	OUI	
05	759 m ²	1 logement	OUI	
06	674 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément
07	1 691 m ²	2 logements	NON	Jardin en arrière-parcelle, soumis à emplacement réservé
08	1 914 m ²	2 logements	NON	Jardin d'agrément boisé
09	983 m ²	1 logement	OUI	
10	15 461 m ²	19 logements	NON	Parc de l'Institut Médico-Éducatif, aspect patrimonial
11	2 902 m ²	3 logements	NON	Jardin en arrière de maison bourgeoise, aspect patrimonial
12	1 702 m ²	2 logements	OUI	
13	3 163 m ²	2 logements	OUI	
14	1 123 m ²	1 logement	NON	Place publique
14	8 689 m ²	11 logements	NON	Jardins en arrière-parcelle, difficiles d'accès
14	1 976 m ²	2 logements	NON	Jardin en arrière-parcelle, difficiles d'accès
15	2 965 m ²	5 logements	OUI	Parcelles restant à construire (opération d'ensemble)
16	2 669 m ²	3 logements	OUI	

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
17	4 996 m ²	4 logements	OUI	
17	1 159 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément boisé
18	1 908 m ²	3 logements	OUI	
19	4 343 m ²	5 logements	OUI	
19	1 312 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément, en limite de l'espace urbain
20	1 642 m ²	1 logement	OUI	

Les numéros renvoient à la cartographie en page suivante.

Capacités de densification au Sud-Est du Bourg

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	1 016 m ²	1 logement	NON	Place publique
02	2 425 m ²	3 logements	NON	Jardins en arrière-parcelle, difficiles d'accès
03	3 681 m ²	4 logements	OUI	
04	10 559 m ²	17 logements	OUI	Parcelles restant à construire (opération d'ensemble)
05	19 188 m ²	24 logements	NON	Parc public
06	2 472 m ²	2 logements	NON	Jardin potager, en limite de l'espace urbain
07	5 602 m ²	5 logements	OUI	
08	1 661 m ²	2 logements	NON	Jardin d'agrément boisé
09	1 016 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément boisé
10	3 250 m ²	4 logements	NON	Jardin d'agrément
11	1 676 m ²	2 logements	OUI	
12	522 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément boisé, comportant une mare
13	3 649 m ²	4 logements	OUI	
14	7 872 m ²	8 logements	NON	Jardin d'agrément boisé, en limite de l'espace urbain
15	35 804 m ²	45 logements	NON	Parc de l'EHPAD et de la Maison de l'Enfance, aspect patrim.
16	3 333 m ²	2 logements	OUI	
17	1 808 m ²	1 logement	OUI	

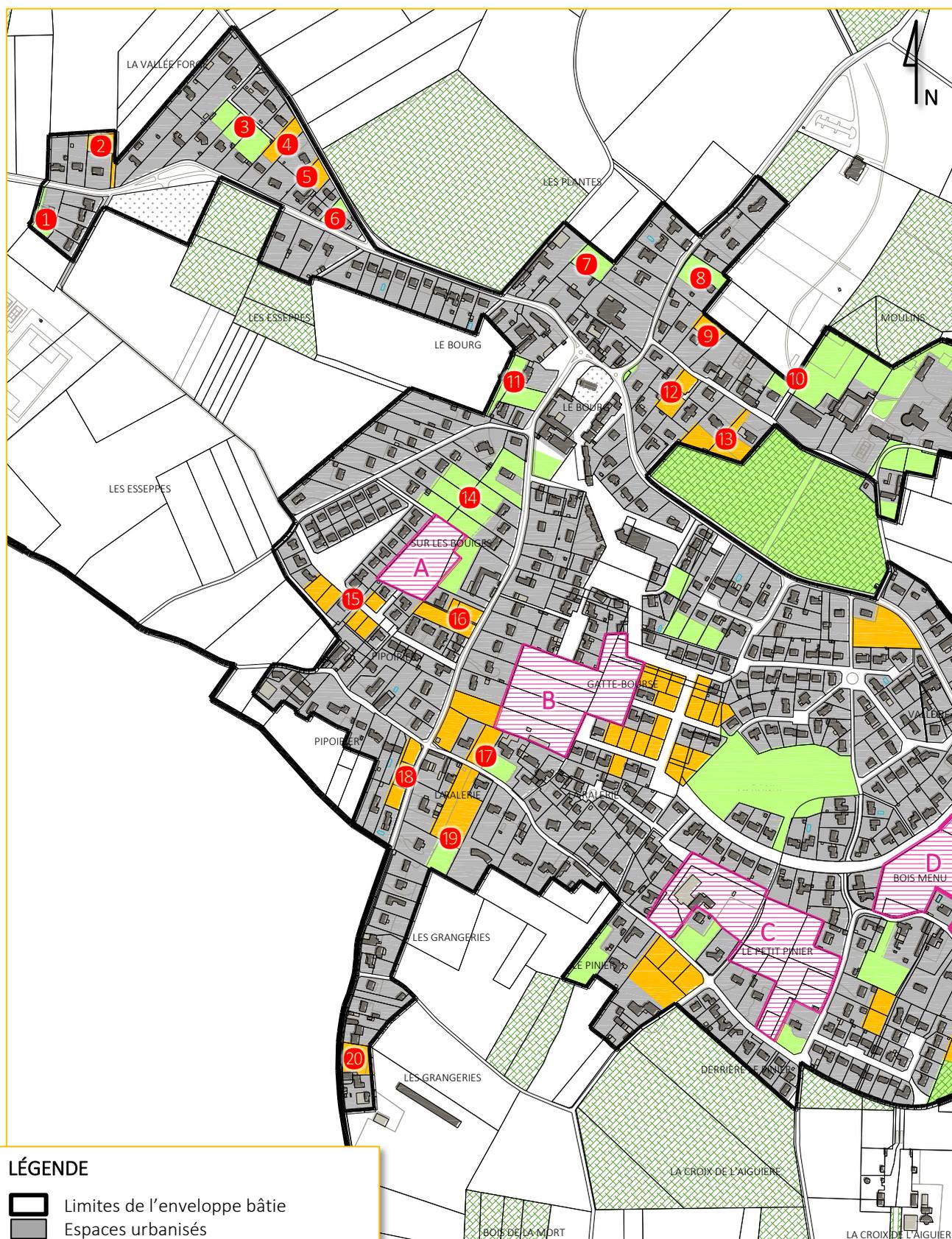
Les numéros renvoient à la cartographie en page suivante.

Au total, 19 des 41 espaces interstitiels diagnostiqués sur le Bourg ont été jugés mobilisables par les élus de la commune, pour une surface totale de 58 183 m² et un **potentiel d'environ 64 logements**. Cela représente une superficie moyenne de 909 m² par parcelle en espace interstitiel, ces espaces présentant généralement des contraintes d'accès, une organisation en bande ou en arrière d'une parcelle déjà construite.

Les espaces interstitiels sont cartographiés ci-après.

Différents espaces, lettrés A à D, sont été jugés de taille trop conséquente pour constituer des espaces interstitiels. Bien qu'effectivement en situation interstitielle au sein de l'enveloppe urbaine du Bourg, ils peuvent faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation pour une mobilisation optimale, dans une logique d'aménagement d'ensemble et de moindre consommation d'espace.

Capacité de densification des espaces bâtis au Nord-Ouest du Bourg



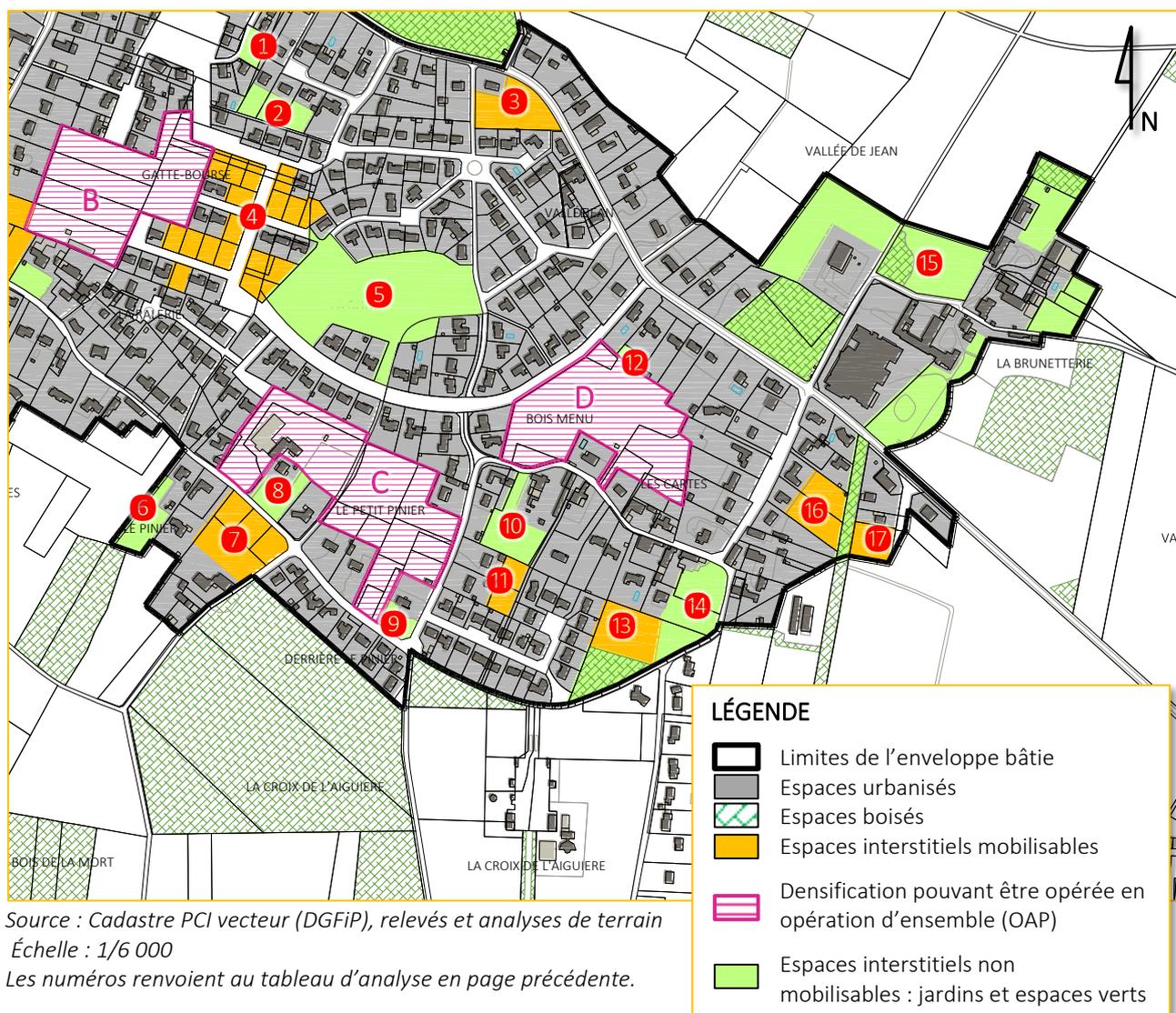
LÉGENDE

-  Limites de l'enveloppe bâtie
-  Espaces urbanisés
-  Espaces boisés
-  Espaces interstitiels mobilisables
-  Densification pouvant être opérée en opération d'ensemble (OAP)
-  Espaces interstitiels non mobilisables : jardins et espaces verts

Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), relevés et analyses de terrain – Échelle : 1/6 000

Les numéros renvoient au tableau d'analyse en page précédente.

Capacité de densification des espaces bâtis au Sud-Est du Bourg



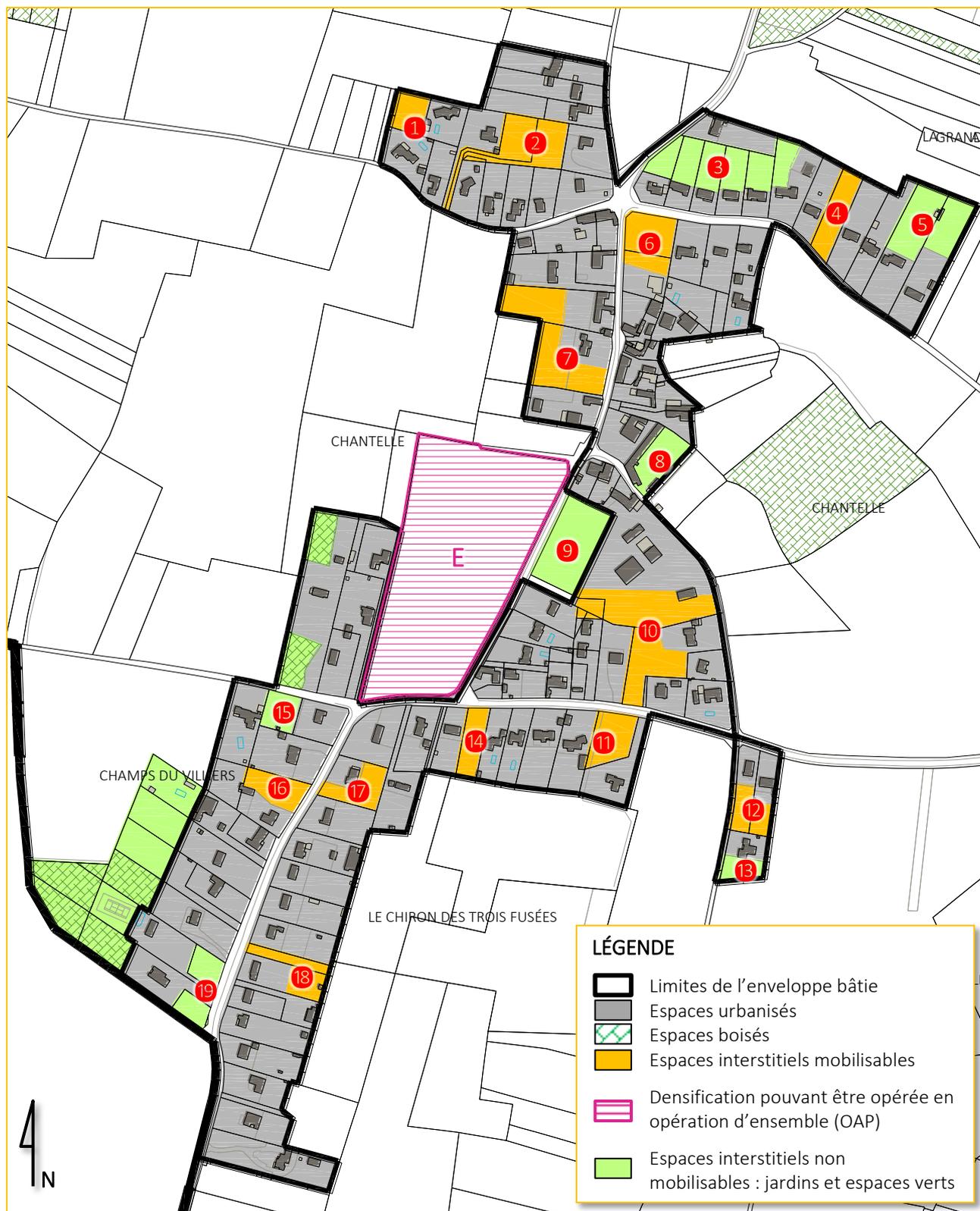
Capacités de densification sur les villages de « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées »

Les capacités de densification suivantes ont été retenues sur ces villages.

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	1 282 m ²	1 logement	OUI	
02	3 728 m ²	2 logements	OUI	
03	5 952 m ²	6 logements	NON	Jardins en arrière-parcelle, difficiles d'accès
04	1 947 m ²	1 logement	OUI	
05	4 342 m ²	4 logements	NON	Jardins en arrière-parcelle, en limite de l'espace urbain
06	2 648 m ²	2 logements	OUI	
07	4 844 m ²	3 logements	OUI	
08	1 986 m ²	2 logements	NON	Jardin d'agrément boisé
09	4 508 m ²	5 logements	NON	Espace naturel
10	6 802 m ²	8 logements	OUI	
11	2 001 m ²	1 logement	OUI	
12	1 526 m ²	2 logements	OUI	
13	998 m ²	1 logement	NON	Jardin en arrière-parcelle, en limite de l'espace urbain
14	1 512 m ²	1 logement	OUI	
15	1 284 m ²	1 logement	NON	Jardin d'agrément boisé
16	1 657 m ²	1 logement	OUI	

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
17	1 594 m ²	1 logement	OUI	
18	1 896 m ²	1 logement	OUI	
19	1 938 m ²	2 logements	NON	Jardins d'agrément boisés

Capacité de densification des espaces bâtis dans les villages de « Chantelle » et du « Chiron des Trois Fusées »



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), relevés et analyses de terrain – Échelle : 1/5 000
 Les numéros renvoient au tableau d'analyse en page précédente.

Au total, 12 des 19 espaces interstitiels diagnostiqués sur les villages de « Chantelle » et du « Chiron des Trois Fusées » ont été jugés mobilisables par les élus de la commune, pour une surface totale de 31 437 m² et un **potentiel d'environ 24 logements**.

Un espace, lettré E, est jugé de taille trop conséquente pour constituer un espace interstitiel. Bien qu'effectivement en situation interstitielle entre les enveloppes bâties de « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées », il peut faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation pour une densification de ces deux villages.

Capacités de densification sur le village de « Anxaumont »

Les capacités de densification suivantes ont été retenues sur le village.

N°	Superficie	Potentiel de densification	Espace retenu	Justification
01	4 451 m ²	4 logements	NON	Jardin d'agrément boisé
02	3 398 m ²	3 logements	NON	Jardins d'agrément boisés
03	1 681 m ²	1 logement	OUI	
04	2 529 m ²	2 logements	OUI	
05	1 006 m ²	1 logement	OUI	
06	2 452 m ²	3 logements	OUI	
07	766 m ²	1 logement	NON	Boisement
08	844 m ²	1 logement	NON	Parc adjacent à l'église
09	1 721 m ²	1 logement	OUI	

Au total, 5 des 9 espaces interstitiels diagnostiqués sur le village de « Anxaumont » ont été jugés mobilisables par les élus de la commune, pour une surface totale de 9 389 m² et un **potentiel d'environ 8 logements**.

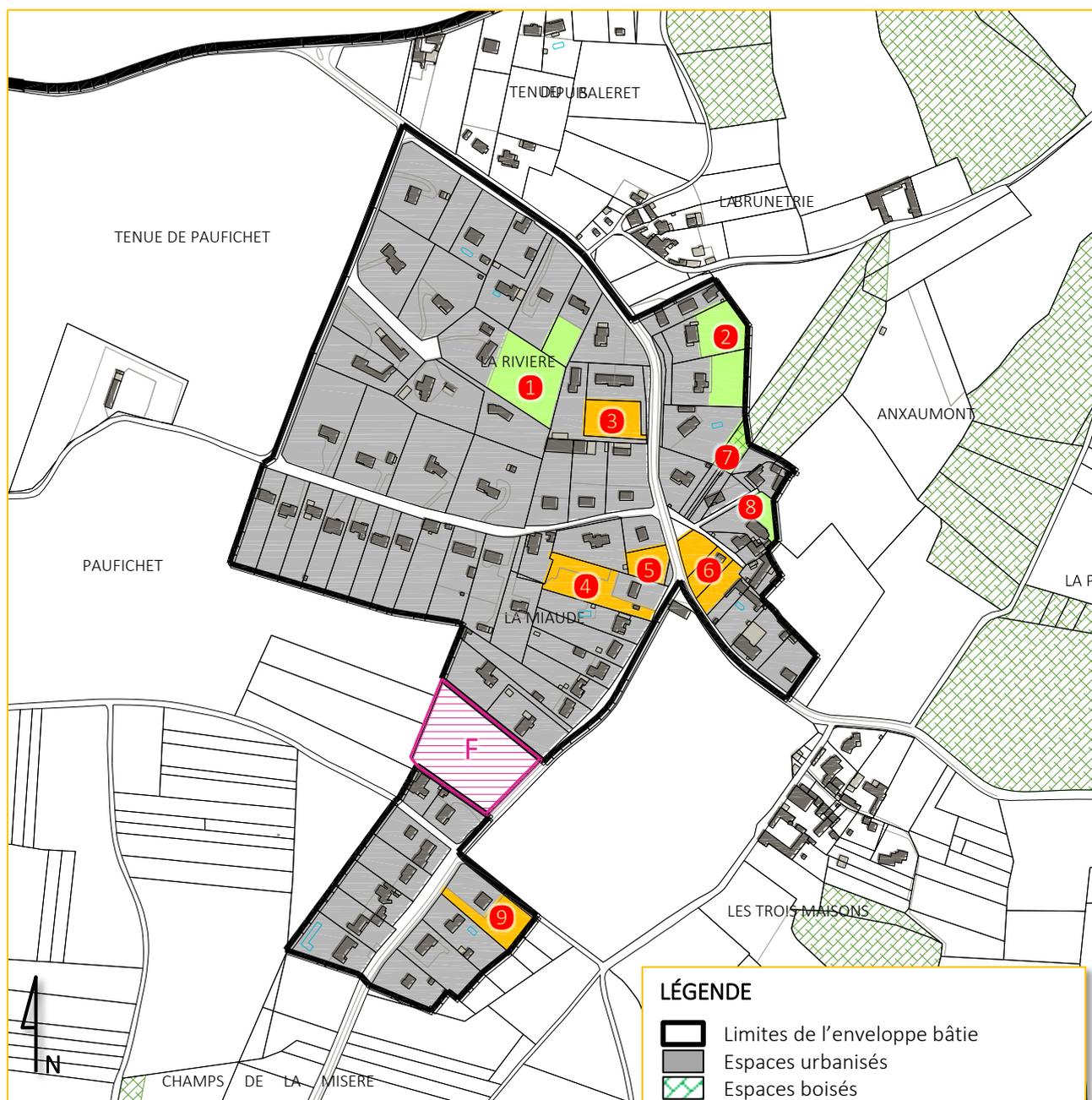
Un espace, lettré F, est jugé de taille trop conséquente pour constituer un espace interstitiel. Bien qu'effectivement en situation interstitielle entre les enveloppes bâties de « Anxaumont » et « Champs de la Misère », il peut faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation pour une densification de l'ancien Bourg d'Anxaumont, sans pour autant constituer une extension urbaine.

Capacités globales de densification

En 2018, le Bourg de Sèvres-Anxaumont et les principaux villages présentent un potentiel de création d'environ **96 logements en espaces interstitiels (9,9 hectares)**.

Cette approche reste estimative et conditionnée à la possibilité de mobiliser effectivement ces espaces. L'analyse permet cependant de dégager un potentiel indicatif dans l'optique de la construction du projet de PLU.

Capacité de densification des espaces bâtis dans le village de « Anxaumont »



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFiP), relevés et analyses de terrain – Échelle : 1/5 000
 Les numéros renvoient au tableau d'analyse en page précédente.

LÉGENDE

-  Limites de l'enveloppe bâtie
-  Espaces urbanisés
-  Espaces boisés
-  Espaces interstitiels mobilisables
-  Densification pouvant être opérée en opération d'ensemble (OAP)
-  Espaces interstitiels non mobilisables : jardins et espaces verts

■ ANALYSE DES CAPACITÉS DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

Les espaces susceptibles de muter sont des unités foncières bâties, ou partiellement bâties, et comportant des fonctions autres que celle d'habitat et dont le niveau d'activité ou la déshérence ne justifient plus le maintien de ces fonctions au regard de la localisation stratégique des terrains pour la réalisation de logements.

Le site de « La Ronde »

L'ancien lieu-dit « La Ronde » est aujourd'hui inséré dans la trame urbaine du Bourg. Il comportait une exploitation agricole qui a aujourd'hui cessé son activité. Les bâtiments de stockage sont néanmoins toujours présents, de même que la maison d'habitation, au sein d'une unité foncière d'une superficie initiale d'environ 1,5 hectare. Du fait d'un détachement parcellaire, une maison individuelle a été réalisée sur une partie de cette entité.



Lieu-dit « La ronde » et hangars



Anciens bâtiments de stockage

Les espaces non bâtis de l'unité foncière restante, ainsi que ceux situés sous l'emprise des anciens bâtiments de stockage, sont susceptibles d'être mobilisés pour reconvertir le lieu-dit en espace d'habitat organisé, comportant un niveau de densité modéré et doté d'équipements internes.

L'enjeu principal sur ce site est d'éviter la découpe « à la demande » des terrains non bâtis afin d'éviter une surconsommation du foncier et d'intégrer l'ensemble du site à une opération d'ensemble mobilisant également les espaces interstitiels présents au Sud-Est. Un nouvel espace d'habitat pourrait ainsi être aménagé sur une zone à urbaniser, en respectant les principes d'organisation et les niveaux de densité définis à l'orientation d'aménagement du PLU.

■ DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LA DENSIFICATION ET LA MUTATION

Dispositions en faveur de la densification

■ La constitution d'un cadre réglementaire favorable

Afin de ne pas contraindre l'implantation de logements sur des parcelles ayant une configuration et/ou une superficie restreinte, la collectivité définit un règlement souple dans les zones urbaines du PLU. Les ouvertures réglementaires pourront concerner notamment l'article 4, qui définit les droits à construire au regard des propriétés riveraines et du domaine public. Les possibilités d'implantation en alignement sur la rue et/ou en limite séparatives seront privilégiées pour économiser l'espace, respecter la forme urbaine du Bourg et faciliter la réalisation des nouveaux logements.

- **L'accompagnement de la collectivité vers les propriétaires fonciers**

Les tissus urbains pavillonnaires constituent un important gisement foncier, dont le potentiel peut être mis en valeur dans le cadre d'une démarche d'urbanisme participatif de type BIMBY (*Build In My BackYard*, c'est-à-dire « *construire dans mon jardin* »).

La collectivité pourra ainsi accompagner les propriétaires fonciers dans leurs projets de logements par des actions pédagogiques ainsi que par la diffusion d'idées et de conseils pour la division parcellaire et l'implantation des futures constructions. La démarche BIMBY est présentée sur le site Internet www.bimby.fr.



Illustration de la densification par la méthode BIMBY

- **Le projet urbain partenarial (PUP)**

La Loi ALUR prévoit la possibilité pour les collectivités compétentes en matière de PLU, de fixer un périmètre, d'une durée maximale de 15 ans, dans lequel toutes les opérations de construction ou d'aménagement devront nécessairement faire l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial. La collectivité pourra, par exemple, indiquer la surface de plancher prévisionnelle devant être réalisée dans ce périmètre et préciser que le montant des participations sera calculé en fonction de la surface de plancher créée par chaque opération.

Dispositions en faveur de la mutation

- **Les emplacements réservés et le droit de préemption**

En cas de portage direct par la collectivité du projet de mutation du tissu bâti, un emplacement réservé peut être délimité sur le secteur concerné.

Les emplacements réservés sont destinés à favoriser l'acquisition par les collectivités de terrains destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts. Leur création permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cette restriction apportée à l'utilisation du sol garantit la disponibilité foncière en temps utile et aux endroits adéquats.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation**

Lorsque les enjeux le nécessitent, la collectivité peut définir une orientation d'aménagement et de programmation sur un site potentiel de mutation des espaces bâtis, afin notamment de parvenir à la bonne intégration fonctionnelle et paysagère des nouveaux projets aux lieux dans lesquels ils s'inscrivent.

Les orientations d'aménagement et de programmation fixent des grands principes d'organisation de l'espace, qui doivent être respectés dans une logique de compatibilité. La cartographie des éléments est ainsi donnée pour principe : leur réalisation est obligatoire mais leur localisation effective peut varier géographiquement selon les contraintes d'aménagement qui seront identifiées lors des études préalables aux opérations d'ensemble.

- **Le changement de destination du bâti en zones agricole et naturelle**

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme peut désigner en zone agricole et naturelle les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de

destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Une qualification du bâti susceptible de changer de destination en zone agricole ou naturelle est donnée ci-après, au chapitre « Justification des choix liés à la réglementation du droit des sols ».

QUATRIÈME PARTIE – CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE



DÉMARCHE ET HISTORIQUE D'ÉLABORATION DU PROJET

Historique de la démarche

La commune de Sèvres-Anxaumont dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 Avril 2007. Ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 19 Janvier 2011, d'une modification n°1 approuvée le 06 Avril 2011, d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 22 Juin 2011, d'une modification n°2 approuvée le 09 Mai 2012 et d'une modification n°3 approuvée le 18 Décembre 2013.

Par délibération du 20 Juin 2014, le Conseil Municipal de Sèvres-Anxaumont a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de développement durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime la volonté du Conseil Municipal de Sèvres-Anxaumont en matière d'aménagement du territoire communal pour les 10 ans à venir. Son élaboration a été réalisée conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme : un débat a été organisé le 23 Novembre 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet et validé par vote au cours de cette même séance. Les réflexions, issues de plusieurs réunions de travail, ont ainsi amené les élus à effectuer les choix suivants en matière d'aménagement du territoire :

▪ **VOLET ENVIRONNEMENTAL**

1. Protéger les éléments naturels
2. Préserver un cadre de vie harmonieux
3. Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et s'y adapter

▪ **VOLET SOCIAL**

4. Maintenir la vitalité démographique en proposant une offre élargie de logements
5. Renforcer le Bourg par l'accueil prioritaire de nouveaux habitants
6. Maîtriser le développement de l'habitat sur l'espace rural
7. Adapter le niveau d'équipements et de services
8. Organiser et sécuriser les déplacements sur le territoire

▪ **VOLET ÉCONOMIQUE**

9. Développer les activités économiques locales pour équilibrer le territoire
10. Favoriser l'évolution et le développement des activités agricoles et sylvicoles

Ces choix ont été traduits et développés selon la trame thématique prévue par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. Ils expriment la volonté de la collectivité d'élaborer un projet durable respectant les grands équilibres du territoire de Sèvres-Anxaumont en organisant, notamment, le développement résidentiel.

Mise en œuvre de la démarche

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré en concertation avec les services de l'État, notamment par la tenue d'une réunion de travail le 04 Avril 2016. Une autre réunion d'échanges a par ailleurs été réalisée avec les personnes associées au projet de PLU (collectivités, intercommunalités, chambres consulaires...) le 08 Septembre 2016. Les choix des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été modifiés suite à ce processus de consultation et sont donc motivés en ce sens.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été élaboré en concertation avec les habitants de Sèvres-Anxaumont. Dès le lancement du projet, une série de réunions a été organisée avec des groupes d'habitants porteurs d'enjeux spécifiques pour le territoire afin de recueillir les informations et les besoins propres à certaines thématiques. Ainsi, une concertation a été menée sur le thème de l'environnement (réunion du 22 Octobre 2015), sur le thème de l'habitat (réunion du 24 Novembre 2015), sur le thème des activités économiques (réunion du 30 Novembre 2015) et sur le thème des équipements, des services et des loisirs (réunion du 08 Décembre 2015).

Le choix des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été opéré dans le cadre de cette concertation. Ils sont motivés par le processus de participation citoyenne qui a été mis en œuvre.

DÉFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE

■ DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT : BESOINS POTENTIELS ET OBJECTIFS CHIFFRÉS

Besoins en habitat induits par le desserrement des ménages

■ Méthodologie employée

Les évolutions sociétales en cours depuis plusieurs décennies (vieillesse de la population, développement du célibat et/ou des familles monoparentales, nouvelles organisations familiales...) sont à l'origine d'une **diminution régulière et quasi-continue de la taille des ménages**, c'est-à-dire du nombre moyen de personnes par logement. Ce phénomène est appelé « desserrement des ménages » ou également « décohabitation ». Dans une étude prospective publiée en 2012²⁶ et réalisée en collaboration avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'INSEE estime qu'en 2030, 42% des ménages du Poitou-Charentes ne seront constitués que d'une seule personne.

À volume de population égale, le besoin en logements augmente ainsi structurellement avec le temps. Concrètement, si la population de la commune ne variait pas, les changements de modes de vie et l'évolution « naturelle » du parc de logements entraînerait une nécessité, plus ou moins importante, de construire des logements pour maintenir le niveau de la population. Le niveau minimum de ces logements à construire est identifié sous le terme de « point mort ».

Celui-ci est estimé à partir d'un exercice de prospective visant à déterminer l'évolution tendancielle de la taille moyenne des ménages à partir des données des périodes censitaires précédentes.

Concrètement, l'évolution de la taille des ménages est analysée à plusieurs échelles (commune, intercommunalité, département) à partir des données INSEE des recensements de 1999 et 2014. Cette tendance sur 15 ans est prolongée sur la période d'application du Plan Local d'Urbanisme (2017/2027). C'est une **tendance dite « au fil de l'eau »**, hors intervention de la collectivité en matière de redressement démographique ou de production de logements.

Évolution de la taille des ménages et projection « au fil de l'eau »

Hypothèse de taille des ménages	1999 (INSEE)	2014 (INSEE)	2018 (« fil de l'eau »)	2028 (« fil de l'eau »)
Commune de Sèvres-Anxaumont	2,76	2,47	2,36	2,17
Grand Poitiers Communauté urbaine	2,23	2,05	2,01	1,89
Département de la Vienne	2,24	2,18	2,16	2,12

■ Hypothèse retenue

La taille des ménages est en diminution à Sèvres-Anxaumont entre 1999 et 2014 en raison d'une augmentation sensible de la population (1 779 habitants en 1999, 2 026 habitants en 2014) et d'une augmentation significative du nombre de résidences principales (645 résidences en 1999, 815 résidences en 2014).

²⁶ Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, *revue Décima* n°317 (Juin 2012).

En moyenne, la taille des ménages a diminué de 0,019 personnes par logement et par an entre 1999 et 2014.

Sur la période 2018/2028, l'hypothèse d'une poursuite de l'évolution de la taille des ménages « au fil de l'eau » est retenue, soit une taille des ménages évaluée à 2,17 personnes par logement en 2028. Ce coefficient est supérieur à celui de Grand Poitiers Communauté urbaine (1,89 personnes par logement en 2018) et à celui du département de la Vienne (2,12 personnes par logement en 2028).

La formule de calcul appliquée pour calculer les besoins induits par le desserrement des ménages (D) est la suivante : $(D) = (Population\ 2018 / Taille\ des\ ménages\ 2028) - Résidences\ principales\ 2018$.

- Population 2018 à Sèvres-Anxaumont = 2 101
- Tailles des ménages en 2028 = 2,17
- Résidences principales 2018 à Sèvres-Anxaumont = 891

Besoins en logements induits par le desserrement des ménages pour maintenir une population constante sur la commune (« point mort »)	78 logements
---	-------------------------

Besoins en habitat induits par l'objectif démographique

Au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une volonté de développement démographique mesuré est affichée par l'équipe municipale. Elle reste cohérente au regard de la situation globale de la commune et de son évolution récente. L'hypothèse de croissance démographique de 10 % sur 10 ans est retenue, soit **210 habitants supplémentaires** et une perspective démographique de l'ordre de 2 311 habitants à l'horizon 2028.

Sur la base de ces deux points, le point de référence pris en compte est un taux moyen d'occupants à 2,17 personnes par logement, comme abordé ci-avant.

La formule de calcul appliquée pour calculer les besoins induits par l'objectif démographique (O) est la suivante : $(O) = Habitants\ supplémentaires / Taille\ des\ ménages\ 2028$.

Besoins en logements induits par l'objectif démographique pour accueillir 210 habitants supplémentaires	97 logements
--	-------------------------

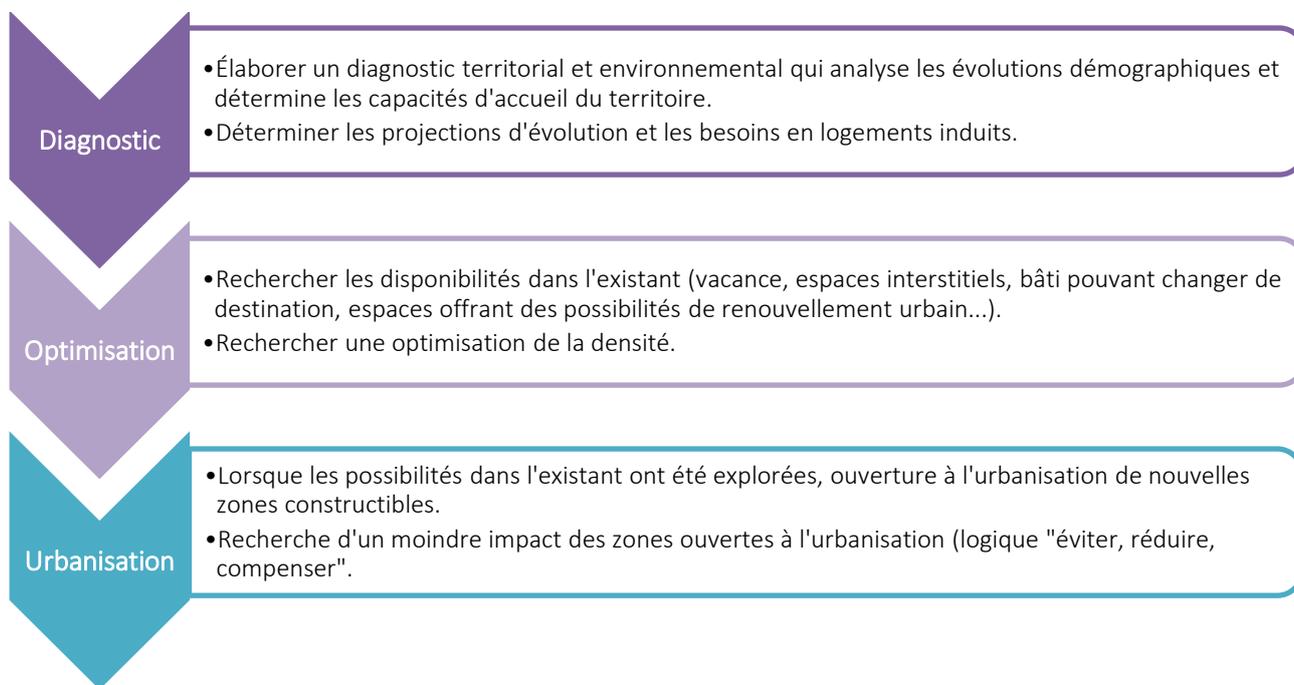
Total des besoins

Le cumul des besoins liés à la tendance structurelle de desserrement des ménages et à la volonté de d'un développement démographique mesuré de la commune correspond au total des besoins en logements porté par le Plan Local d'Urbanisme.

Total des besoins induits par le desserrement des ménages et l'objectif démographique porté par le Plan Local d'Urbanisme	Desserrement des ménages	+	Objectif démographique	=	175 logements
	78 logements		97 logements		175 logements

■ RÉPONSE AUX BESOINS

La réponse aux besoins portés par le projet de Plan Local d'Urbanisme suit une démarche itérative visant à modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et à lutter contre l'étalement urbain. Cette démarche itérative est résumée ci-dessous.



À Sèvres-Anxaumont, et dans le sens de cette logique itérative, la réponse aux besoins est résolue à deux niveaux.

■ La reprise des logements vacants

Sur 35 logements vacants recensés par l'INSEE en 2014, une **hypothèse de reprise de 11 logements** est émise, soit une mobilisation de 30% de l'ensemble.

■ La reconquête des espaces interstitiels

Comme évoqué ci-avant (cf. chapitre « Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis » ci-avant), plusieurs sites inclus dans la trame bâtie du Bourg et des villages de « Chantelle », « Le Chiron des Trois Fusées » et « Anxaumont » offrent un potentiel d'accueil qui mérite d'être mobilisé. Le potentiel total a été estimé à 96 logements.

Sur cette base, une **hypothèse de réalisation de 29 logements en espaces interstitiels** est émise, soit une mobilisation de 30% de l'ensemble.

■ Le changement de destination du bâti en zone naturelle ou agricole

La commune, à travers un recensement spécifique, a identifié 11 bâtiments à usage agricole, en zone agricole ou naturelle, présentant les caractéristiques pour être susceptibles de changer de destination pour l'habitat. Les ruines et bâtiments légers précaires ont été exclus de cet inventaire.

Sur cette base, une **hypothèse de réalisation de 3 logements en espaces interstitiels** est émise, soit une mobilisation de 30% de l'ensemble.

- **L'extension du bâti (zones à urbaniser)**

Compte-tenu des efforts de mobilisation décidés pour la reprise de vacance, la reconquête des espaces interstitiels et le changement de destination en zone naturelle ou agricole (soit un potentiel total de 46 logements au total), les besoins induits par le projet de Plan Local d'Urbanisme ne sont pas pleinement satisfaits et nécessitent le recours à des extensions de l'urbanisation, comme développé ci-dessous.

Correspondance entre objectif démographique et besoins en logements

Objectif démographique	Besoin initial en logements	Réponse aux besoins dans une logique de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain				Total des éléments de réponse aux besoins
		Reprise de vacance	Mobilisation d'espaces interstitiels	Changement de destination	Zones « AU » court et long termes	
Hausse modérée (+10%, soit environ +210 habitants)	175	11	29	3	181	224

Le projet de PLU définit une réponse légèrement supérieure aux besoins (potentiel de 224 logements pour un besoin initial de 175 logements) afin de tenir compte des potentielles difficultés de mobilisation qui peuvent intervenir sur certains éléments de réponse (rétention foncière sur les espaces interstitiels par exemple).

Les secteurs retenus pour l'extension du bâti sont, pour partie, ceux déjà définis au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007 (cf. chapitre « L'Organisation des espaces bâtis », sous-chapitre « Les secteurs potentiels de développement de l'habitat prévus au PLU de 2007 »), à savoir les secteurs de « Bois Menu » (« Avenue du Parc ») et du « Moulin ».

Les secteurs des « Esseppes », à l'Ouest du Bourg, et des « Grangeries », au Sud du Bourg, également ouverts à l'urbanisation au PLU de 2007, n'ont pas été reconduits en raison de leur trop grande consommation d'espaces agricoles, de la présence de zones potentiellement inondables par saturation des sols (définies sur la base de connaissances locales) et, pour le secteur des « Esseppes », du caractère patrimonial des lieux avec la présence, à l'Est, d'une maison bourgeoise, d'un pigeonnier et d'une tour.

Dans une logique de moindre consommation d'espace, plusieurs nouveaux espaces ont donc été retenus au sein de l'enveloppe bâtie du Bourg et des principaux villages (« Chantelle », « Le Chiron des Trois Fusées » et « Anxaumont »), conformément à l'analyse des capacités de densification menée ci-avant.

Les extensions envisagées sont localisées, pour l'essentiel, au cœur de la trame bâtie existante ou aux abords immédiats de celle-ci. Ce sont des espaces contraints au regard des usages agricoles et ne présentant pas d'enjeux environnementaux. Ces espaces sont cartographiés ci-après.

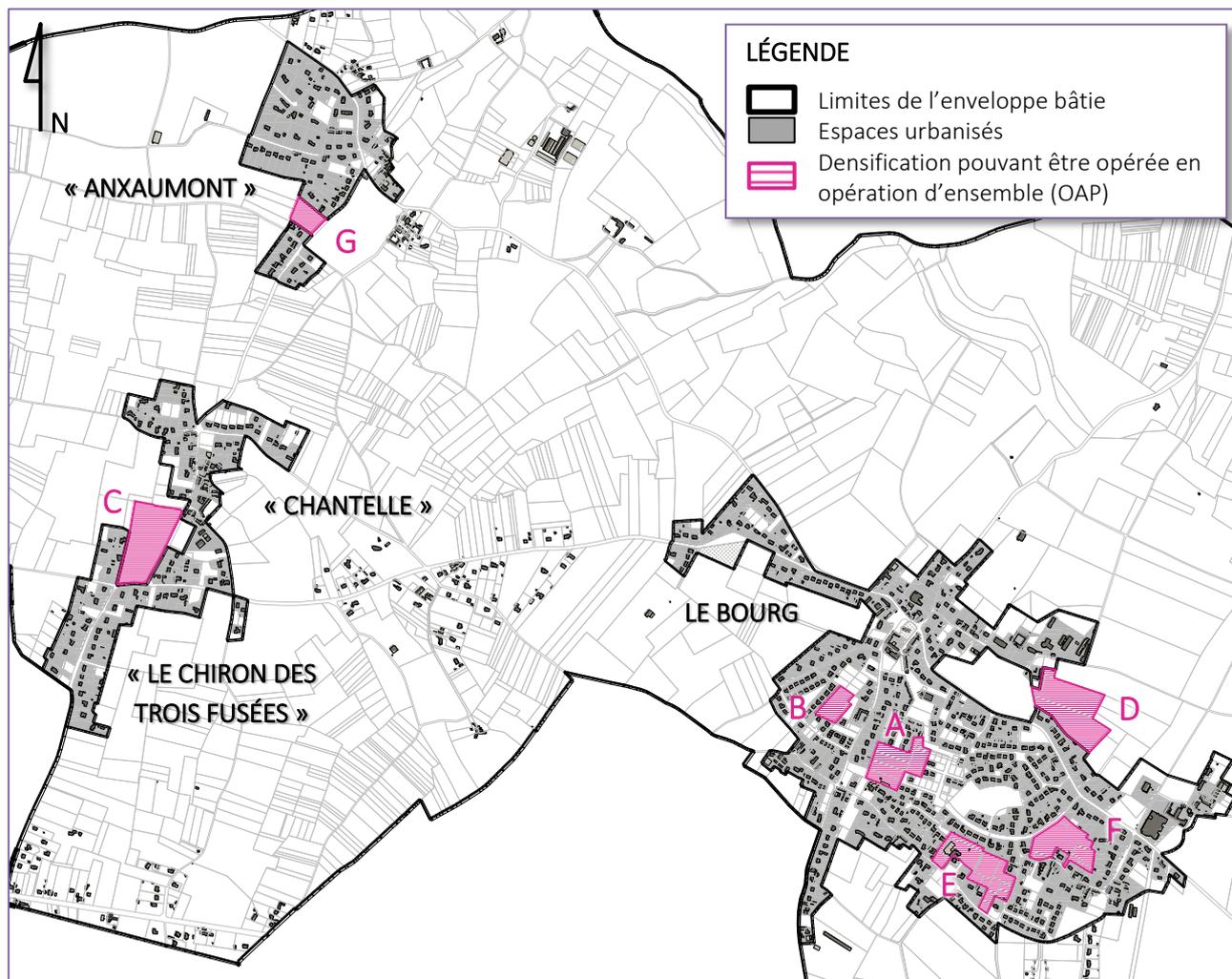
L'ouverture de ces secteurs à l'urbanisation est phasée dans le temps, pour une ouverture à court terme (zones « 1AUh », soit un potentiel de 126 logements environ) ou à long terme (zones « 2AUh », soit un potentiel de 55 logements environ) afin de permettre à la collectivité d'avoir une **programmation adaptée et évolutive des ouvertures à l'urbanisation**, dans une logique de moindre consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le phasage entre secteurs « 1AUh » et « 2AUh » résulte d'une approche concrète du potentiel de mobilisation du foncier. Pour les secteurs à court terme de « Gatte-Bourse », « Chantelle » et « Le Moulin », des projets sont en cours d'études. Le secteur des « Bouiges » est également aisé de réalisation.

Les secteurs « 2AUh », et bien que deux d'entre eux soient situés au sein du Bourg, nécessitent un travail foncier qui nécessite une approche plus longue dans le temps.

En tout état de cause, le phasage retenu propose également une répartition spatiale et temporelle des ouvertures à l'urbanisation, conforme aux orientations n°5 et n°6 du PADD visant à privilégier le Bourg comme espace de développement prioritaire de la commune, tout en permettant aux villages équipés une densification et un développement plus modeste.

Zones ouvertes à l'urbanisation au projet de Plan Local d'Urbanisme



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFiP) – Échelle : 1/20 000

Pour rappel, les zones ouvertes à l'urbanisation sont les suivantes :

▪ **Zones ouvertes à l'urbanisation à court terme**

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| A. Zone « 1AUh » de « Gatte-Bourse » | Potentiel d'environ 40 logements |
| B. Zone « 1AUh » des « Bouiges » | Potentiel d'environ 7 logements |
| C. Zone « 1AUh » de « Chantelle » | Potentiel d'environ 33 logements |
| D. Zone « 1AUh » du « Moulin » | Potentiel d'environ 45 logements |

▪ **Zones ouvertes à l'urbanisation à long terme**

- | | |
|--|----------------------------------|
| E. Zone « 2AUh » du « Petit Pinier » | Potentiel d'environ 27 logements |
| F. Zone « 2AUh » de « l'Avenue du Parc » | Potentiel d'environ 21 logements |
| G. Zone « 2AUh » de « Anxaumont » | Potentiel d'environ 7 logements |

Leur analyse est faite ci-après au chapitre « Justification des choix liés à la délimitation des zones ».

■ ENJEUX DE DENSITÉ EN MATIÈRE D'HABITAT

Il importe, dans le contexte du développement durable et des objectifs de moindre consommation d'espace, de porter une attention spécifique à la mise en œuvre d'une certaine densité urbaine.

Cette démarche s'appuie sur l'analyse concrète du tissu urbain existant (cf. chapitre « L'organisation des espaces bâtis », ci-avant). Le tissu pavillonnaire s'est constitué sur la base d'opérations d'ensemble et d'initiatives individuelles intégrées à la trame urbaine. Au global, c'est un tissu urbain assez disparate qui a émergé, avec des secteurs denses (10 à 12 logements par hectare en densité brute), des secteurs où l'habitat est étiré, notamment le long de la trame viaire, et des espaces vides interstitiels.

L'enjeu est que se constitue une trame urbaine cohérente, qui renforce la densité tout en portant attention à la qualité du bâti produit. Il est également primordial d'éviter des surdensités socialement discriminantes.

La qualité urbaine résulte en effet d'un bon équilibre entre espaces privés et lieux publics. En contexte pavillonnaire, si tous les enjeux des espaces publics sont correctement intégrés (gestion de l'eau, stationnement collectif, espaces de jeux, de détente, de rencontre, aménagements paysagers...), c'est environ 30% de la surface de l'opération qui est mobilisée. C'est ce pourcentage qui est retenu, en ordre de grandeur, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation au projet de PLU, avec une adaptabilité selon les conceptions.

Le tableau ci-après traduit le travail effectué lors de la définition du projet urbain, notamment en ce qui concerne la réflexion conduite dans le choix des secteurs ouverts à l'urbanisation.

Synthèse des zones ouvertes à l'urbanisation au regard de la densité de l'habitat

Secteur ouvert à l'urbanisation	Surface	Nombre de logements envisagés	Densité brute ²⁷	Part indicative des espaces publics	Densité nette ²⁸
Urbanisation à court terme (secteurs « 1AUh »)					
« Gatte-Bourse »	1,99 ha	40 logts	20,1 logts/ha	30%	28,8 logts/ha
« Les Bouiges »	0,73 ha	7 logts	9,6 logts/ha	30%	13,8 logts/ha
« Chantelle »	3,34 ha	33 logts	9,9 logts/ha	30%	14,1 logts/ha
« Le Moulin »	3,63 ha	45 logts	12,4 logts/ha	30%	17,7 logts/ha
Sous-total « 1AUh »	9,68 ha	126 logts	13,0 logts/ha	30%	18,6 logts/ha
Urbanisation à long terme (secteurs « 2AUh »)					
« Le Petit Pinier »	2,68 ha	27 logts	10,1 logts/ha	30%	14,4 logts/ha
« Avenue du Parc »	2,12 ha	21 logts	9,9 logts/ha	30%	14,2 logts/ha
« Anxaumont »	0,74 ha	7 logts	9,5 logts/ha	30%	13,5 logts/ha
Sous-total « 2AUh »	5,54 ha	55 logts	9,9 logts/ha	30%	14,2 logts/ha
TOTAUX					
TOUS SECTEURS CONFONDUS	15,22 ha	181 logts	11,9 logts/ha	30%	17,0 logts/ha

Pour les secteurs envisagés à l'urbanisation à court terme, la densité brute estimée est de 13,0 logements/hectare et de 18,6 logements/hectare en densité nette, soit une taille moyenne de parcelles de 538 m².

²⁷ La densité brute exprime le nombre de logements sur la totalité de la surface prise en compte.

²⁸ La densité nette exprime le nombre de logements sur la surface effectivement allouée à l'habitat, déduction faite des espaces publics, pour tenir compte des voies de desserte, des espaces de régulation des eaux, des espaces jeux, du stationnement, etc.

Pour les secteurs envisagés à l'urbanisation à long terme, les données sont plus estimatives et évolueront à travers la modification du Plan Local d'Urbanisme.

▪ Mise en perspective à l'échelle régionale

En prenant appui sur l'étude menée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine en Décembre 2015 ²⁹, il est possible de mettre en perspective ces données. Ainsi, les constats suivants ont été dressés en Janvier 2011, sur la base de l'analyse des fichiers fonciers 2011 de la DGFIP :

- La densité nette moyenne était de 9,2 logements/hectares sur l'ensemble de l'ancienne région Poitou-Charentes.
- 80% des intercommunalités (dans leur configuration 2015) avaient des densités résidentielles nettes inférieures à 9,0 logements/hectare.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers (dans sa configuration 2015, soit 12 communes) présentait une densité nette de 21,2 logements/hectare.

▪ Mise en perspective à l'échelle du SCoT en élaboration

La réflexion conduite dans le cadre du SCoT du Seuil du Poitou, en cours d'élaboration, fait le constat d'une densité différenciée entre les différents espaces présents au sein du périmètre du SCoT : *« Des opérations récentes dans l'espace urbain aggloméré, dont les densités peuvent atteindre 40 à 60 logements à l'hectare (densité brute), tandis que ces densités avoisinent 18 à 26 logements/hectare dans les plus grosses communes périurbaines et dépassent plus rarement les 10 logements/hectare en espace rural »*.

Le PADD en projet³⁰ fixe ainsi, au sein de son objectif 3.2.2, l'orientation suivante : *« Un effort de densification à fournir par tous les territoires, mais différencié selon leur dynamique de développement : une densification plus forte en espaces urbains agglomérés et en couronne périurbaine que dans les espaces ruraux du territoire du SCoT »*.

Les perspectives de densité portées par le projet de PLU de Sèvres-Anxaumont, commune rurale présentant à la fois un caractère périurbain et rural, ayant rejoint la Communauté urbaine du Grand Poitiers en 2017, se situent donc parfaitement dans les enjeux de densification portés à l'échelle départementale.

²⁹ *Étude DREAL Poitou-Charentes Gestion économe de l'espace, quels indicateurs pour la planification intercommunale ?*, collection « L'essentiel » n°2015-02.

³⁰ *Version 2 du PADD, présentée en Comité syndical le 20 Juin 2018.*

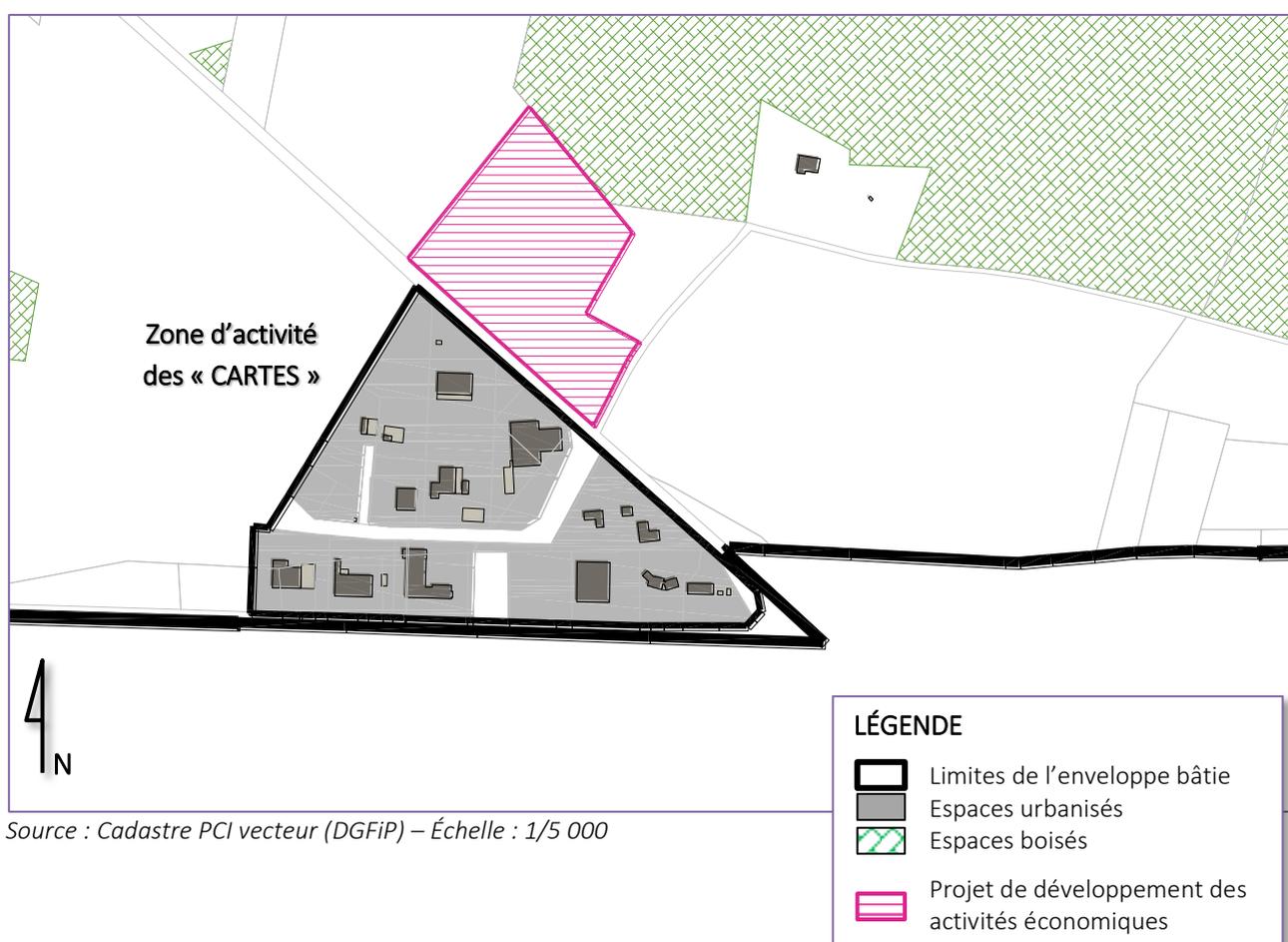
■ DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La collectivité souhaite pérenniser et développer les activités économiques sur la commune, conformément à l'orientation n°9 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Développer les activités économiques locales pour équilibrer le territoire ».

Pour ce faire, elle décide de mettre en œuvre une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un secteur de taille modeste (2,1 hectares environ) afin d'accueillir à long terme quelques entreprises commerciales ou artisanales, dans le cadre d'une extension de la zone d'activité existante des « Cartes », intégralement occupée.

Le secteur défini pour cette extension est d'ores et déjà ouvert à l'urbanisation à court terme au PLU approuvé en 2007. Un phasage à long terme de cette extension de la ZA des « Cartes » est défini au projet de PLU pour trouver toutes les articulations nécessaires en matière de développement économique, tant dans le cadre de la compétence communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine que du SCoT du Seuil du Poitou.

Localisation du projet d'extension de la zone d'activité des « Cartes »



■ DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

La collectivité souhaite pérenniser et développer des équipements et services publics adaptés au fonctionnement périurbain de la commune, conformément à l'orientation n°7 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Adapter le niveau d'équipements et de services ».

Pour ce faire, elle décide de mettre en œuvre deux Orientations d'Aménagement et de Programmation sur deux secteurs de taille modeste.

À l'Est du Bourg, un secteur « 1AUs » est défini sur une surface d'environ 0,7 hectare, en prolongement du secteur de développement de l'habitat du « Moulin » afin d'accueillir une résidence-services pour personnes âgées. Au Nord du Bourg, un secteur « 2AUs » est défini sur une surface d'environ 0,8 hectare, à proximité de la salle des fêtes et de la Maison des Sadébiens pour constituer, à long terme, un pôle communal d'équipements et de services.

Localisation des projets de développement des équipements et services publics



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP) – Échelle : 1/5 000

MESURES DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

■ MESURES DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Pour rappel des données exposées ci-avant (chapitre « Analyse de la consommation d'espace, bilan du document d'urbanisme précédent »), **entre 2007 et 2017, la consommation d'espace pour la réalisation de 154 logements s'est élevée à 12,6 hectares (125 924 m²)**. Les logements construits sur cette période ont donc mobilisé, en moyenne, 818 m² par logement.

En outre, le développement économique a nécessité la mobilisation de 0,6 hectare (6 155 m²), le développement des équipements et services publics la mobilisation de 1,8 hectare (17 860 m²) et le développement agricole la mobilisation de 2,9 hectares (29 385 m²).

La consommation d'espace totale sur la période 2007/2017 aura été de 17,93 hectares (179 324 m²).

Comme développé ci-avant, la démarche itérative menée pour l'élaboration du projet de PLU a permis de limiter la consommation d'espace en mobilisant des outils de lutte contre l'étalement urbain : reprise de logements vacants, reconquête des espaces interstitiels, identification du bâti susceptible de changer de destination en zone agricole ou naturelle, recensement des espaces internes à l'enveloppe urbaine pouvant accueillir des opérations d'ensemble.

Une consommation d'espace est cependant attendue au projet de PLU, selon les modalités suivantes :

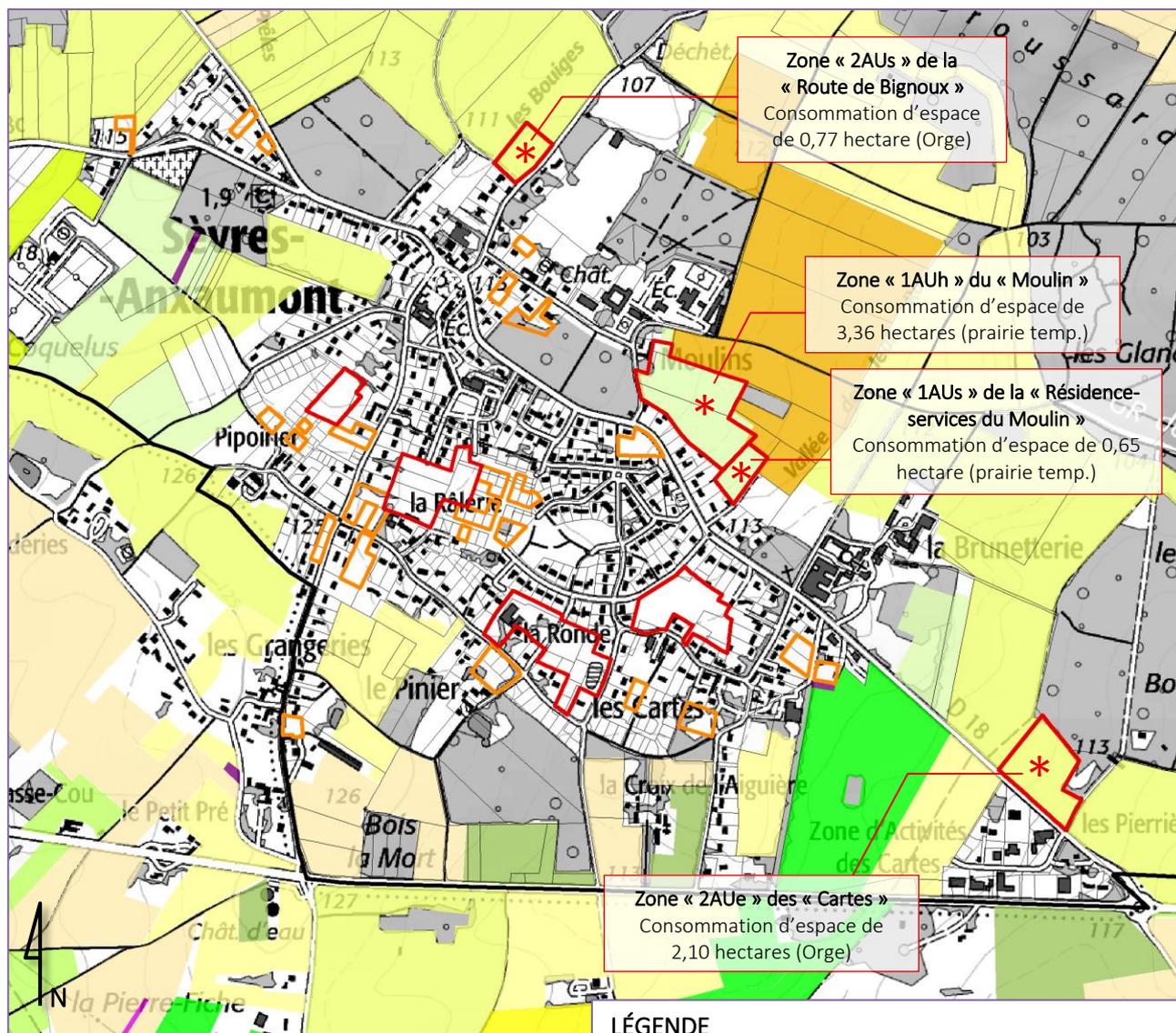
- L'implantation de 19 logements en **espaces interstitiels** du Bourg et des principaux villages n'entraînera pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels. De même, s'agissant d'espaces déjà bâtis, la reprise de vacance et l'identification de bâti susceptible de changer de destination en zone agricole ou naturelle est sans impact en matière de consommation d'espace.
- **L'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat** (secteurs « 1AUh » et « 2AUh ») entraînera une consommation d'espaces agricoles de l'ordre de 6,52 hectares, concentrés sur les secteurs du « Moulin » (3,36 hectares) et de « Chantelle » (3,16 hectares).
- **L'ouverture à l'urbanisation à vocation économique** (secteur « 2AUe ») entraînera une consommation d'espaces agricoles de l'ordre de 2,10 hectares sur l'extension à long terme de la zone d'activité des « Cartes ».
- **L'ouverture à l'urbanisation à vocation d'équipements et de services publics** (secteurs « 1AUs » et « 2AUs ») entraînera une consommation d'espaces agricoles de l'ordre de 1,42 hectare, sur les secteurs de la « Résidence-service du Moulin » (0,65 hectare) et de la « Route de Bignoux » (0,77 hectare).

Dans les 10 prochaines années, la **consommation d'espace totale sera ainsi de 10,04 hectares**, soit un rythme moyen de 1,0 hectare par an. Cette consommation est estimée à partir du Registre Parcellaire Graphique 2016, qui identifie les terres déclarées à vocation agricole. Elle est par ailleurs cartographiée ci-après.

La diminution de ce rythme constitue l'objectif de modération de la consommation d'espace fixé par la commune de Sèvres-Anxaumont dans l'application de son Plan Local d'Urbanisme. En effet, **la consommation d'espace attendue sur la période 2018/2028 est en réduction de 44,0 % par rapport à la période 2007/2017.**

La cartographie ci-dessous met en évidence que l'ensemble des secteurs de développement retenus (espaces interstitiels et zones ouvertes à l'urbanisation) sont dès à présent insérés dans le tissu urbain. Peu font l'objet d'une valorisation sur le plan agricole.

Consommation d'espace attendue sur le Bourg



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, Agence de Paiements et de Services, Registre Parcellaire Graphique 2016 – Échelle : 1/12 500

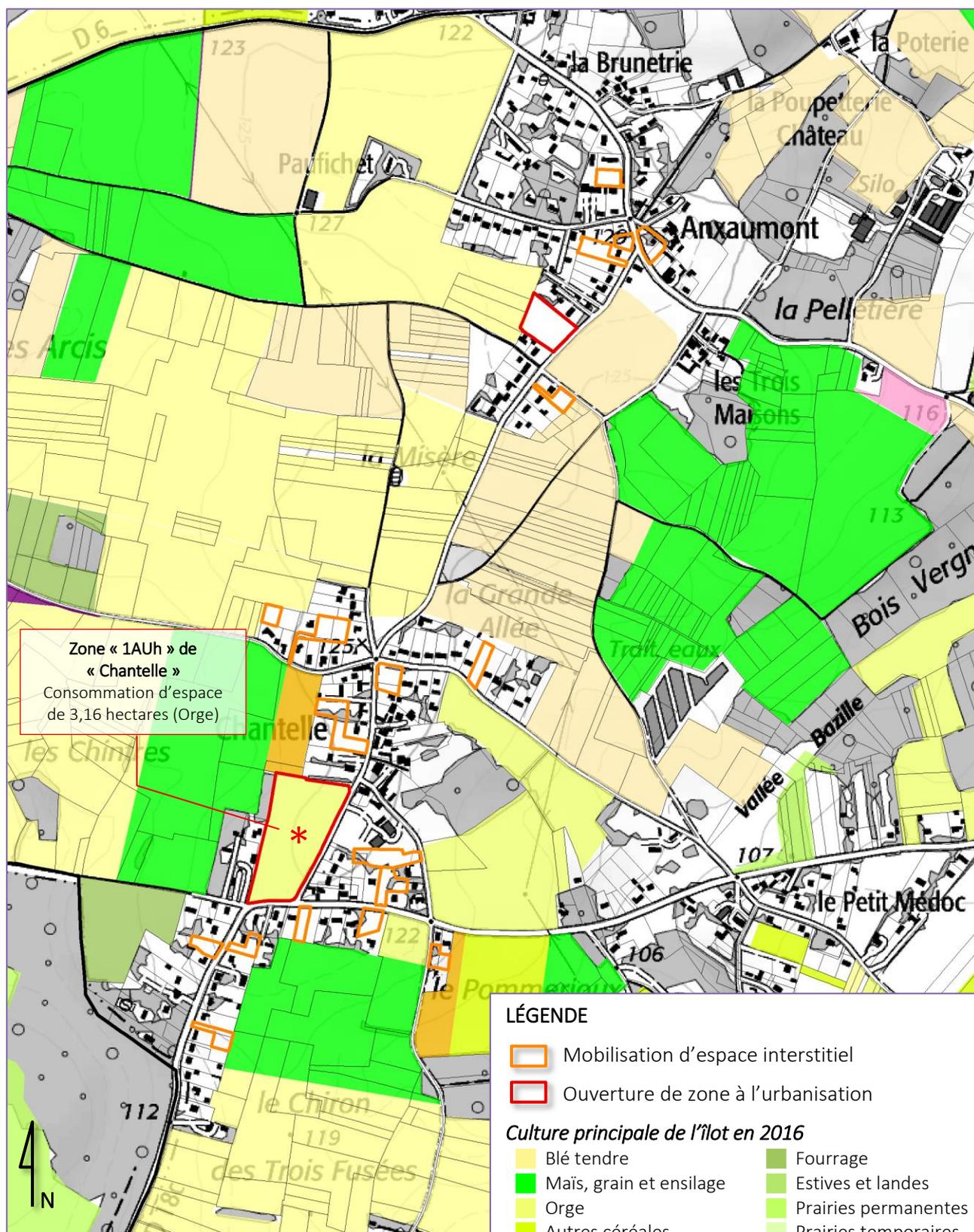
LÉGENDE

- Mobilisation d'espace interstitiel
- Ouverture de zone à l'urbanisation

Culture principale de l'îlot en 2016

- | | |
|--|---|
| Blé tendre | Fourrage |
| Maïs, grain et ensilage | Estives et landes |
| Orge | Prairies permanentes |
| Autres céréales | Prairies temporaires |
| Colza | Verges |
| Tournesol | Vignes |
| Autres oléagineux | Fruits à coques |
| Protéagineux | Autres cultures |
| Plantes à fibres | Légumes et fleurs |
| Semences | Arboriculture |
| Autres gels | Divers |
| Légumineuses à grains | |

Consommation d'espace attendue sur les villages de « Chantelle », « Anxaumont » et « Le Chiron des Trois Fusées »



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, Agence de Paiements et de Services, Registre Parcellaire Graphique 2016 – Échelle : 1/10 000

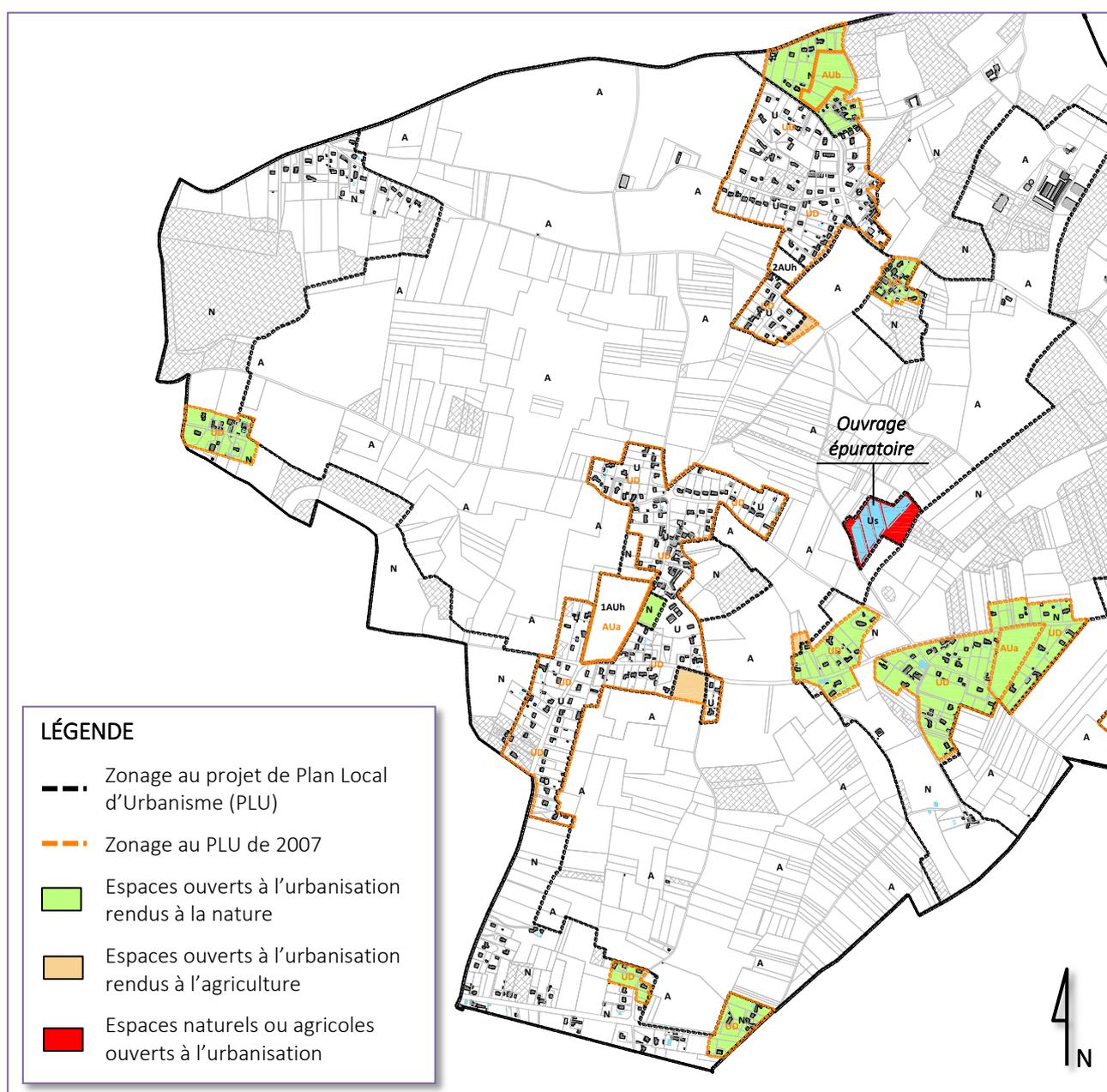
La zone « 1AUh » de « Chantelle » était d'ores et déjà urbanisable au PLU approuvé en 2007 et fait l'objet d'un Permis d'Aménager en cours de validité.

■ MESURES DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Évolution des limites des zones et secteurs par rapport au PLU approuvé en 2007

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a constitué l'opportunité de mettre en œuvre de manière très concrète le principe de gestion économe des sols, notamment en adaptant la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation aux besoins réels de développement de l'habitat, des activités économiques et des équipements et services publics. Cette évolution du document d'urbanisme se traduit par une forte diminution de la consommation d'espace autorisée dans le droit des sols. Les cartes ci-après permettent de visualiser ces évolutions.

Évolution des ouvertures et fermetures à l'urbanisation entre le PLU approuvé en 2007 et le projet de PLU à l'Ouest du territoire communal



Source : comparaison des plans de zonage de 2007 et 2018 - Échelle : 1/15 000

À l'Ouest du territoire communal, seul le secteur autour de l'ouvrage épuratoire desservant « Chantelle », « Anxaumont » et « Le Chiron des Trois Fusées » fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (2,62 hectares). Précédemment classé en secteur Naturel protégé « Np » au PLU de 2007, un secteur Urbain à vocation

d'équipements et de services publics « Us » est défini au projet de PLU pour tenir compte de la réalité du terrain et appliquer à l'équipement des dispositions réglementaires facilitant son fonctionnement.

Au Sud de la commune, à proximité de la RD 951, les secteurs constructibles classés « UD » au PLU de 2007 de « La Vallée des Touches » et de « La Banlègre » sont reclassés en secteur Naturel « N » afin de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace sur ces secteurs potentiellement concernés par des nuisances sonores importantes (classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Vienne d'Octobre 2015).

Le hameau de « Beaulieu », en limite Ouest du territoire communal, également classé en secteur constructible « UD » au PLU de 2007, est reclassé en secteur Naturel « N » compte-tenu de sa très faible superficie et de l'inopportunité de poursuivre l'urbanisation sur ce hameau.

Au Nord du village de « Anxaumont », les espaces bâtis au Nord de la RD 18, correspondant aux lieux-dits « Tenue du Puis Baleret » et « La Brunetrie », également classés en secteur constructible « UD » au PLU de 2007, sont reclassés en secteur Naturel « N » afin de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace sur ces secteurs et de limiter l'urbanisation à l'interface entre les RD 18 et les RD 6, dans une logique de sécurité routière. La zone ouverte à l'urbanisation à long terme « AUb », prévue au PLU de 2007 entre ces deux lieux-dits, n'est pas maintenue.

Au Sud-Est du village de « Anxaumont », le lieu-dit « Les Trois Maisons », également classé en secteur constructible « UD » au PLU de 2007, est reclassé en secteur Naturel « N » afin de maintenir une coupure d'urbanisation entre celui-ci et le village de « Anxaumont » de ne pas créer de continuité urbaine linéaire. La faible taille du hameau ne se prête par ailleurs pas à une poursuite de l'urbanisation sur ce secteur.

Au niveau du lieu-dit « Champs de la Misère », au Sud du village de « Anxaumont », les limites Est de la zone urbaine sont réduites afin de ne pas créer de constructibilité en fonds de parcelles sur l'espace agricole. L'espace est ainsi reclassé en secteur Agricole « A » afin de conserver la vocation agricole des terres.

Au niveau du lieu-dit « La Vallée », au centre du territoire communal, les deux secteurs constructibles « UD » au PLU de 2007, sont reclassés en secteur Naturel « N » (secteur Agricole « A » en limite Nord-Ouest du hameau) afin de tenir compte de la situation du hameau sur une continuité écologique locale, du risque potentiel d'inondation (estimé sur la base d'une connaissance locale) au niveau de la vallée sèche traversant le hameau, et du développement urbain fortement consommateur de foncier mené sur les dernières années. La zone ouverte à l'urbanisation à court terme « AUa », prévue au PLU de 2007 à l'Est du lieu-dit, n'est pas maintenue.

Les limites de zonage sont peu modifiées sur les villages de « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées » par rapport au PLU de 2007. La zone ouverte à l'urbanisation à court terme « AUa » située entre les deux villages est maintenue en secteur « 1AUh » afin de créer une trame urbaine cohérente sur ces deux villages. Au centre, un secteur naturel non construit est reclassé en secteur Naturel « N » afin de créer un espace urbain au sein de cette nouvelle trame urbaine. À l'Est du « Chiron des Trois Fusées », une vaste parcelle à usage agricole, précédemment classée en secteur constructible « UD » au PLU de 2007, est reclassée en secteur Agricole « A » afin de conserver la vocation agricole des terres.

Évolution des ouvertures et fermetures à l'urbanisation entre le PLU approuvé en 2007 et le projet de PLU à l'Est du territoire communal



Source : comparaison des plans de zonage de 2007 et 2018 - Échelle : 1/15 000

Au Nord-Est de la commune, les lieux-dits « La Tourette » et « Les Bordes », classés en secteurs constructibles « UD » au PLU de 2007, sont reclassés en secteur Naturel « N » afin de limiter l'étalement urbain linéaire sur ces deux espaces.

Au Nord du Bourg, le secteur autour de l'ouvrage épuratoire du Bourg fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (1,36 hectare). Précédemment classé en secteur Naturel protégé « Np » au PLU de 2007, un secteur Urbain à vocation d'équipements et de services publics « Us » est défini au projet de PLU pour tenir compte de la réalité du terrain et appliquer à l'équipement des dispositions réglementaires facilitant son fonctionnement.

LÉGENDE

- Zonage au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Zonage au PLU de 2007
- Espaces ouverts à l'urbanisation rendus à la nature
- Espaces ouverts à l'urbanisation rendus à l'agriculture
- Espaces naturels ou agricoles ouverts à l'urbanisation

À l'Ouest du Bourg, au niveau du pôle d'équipements sportifs, la partie Est du secteur Urbain à vocation de loisirs « UL » au PLU de 2007 est reclassée en secteur Agricole « A » compte-tenu de l'achèvement des équipements et afin de conserver la vocation agricole des terres.

Au centre-Ouest du Bourg, le PLU de 2007 prévoyait une zone ouverte à l'urbanisation à long terme « AUb » sur le secteur des « Esseppes ». Compte-tenu du caractère patrimonial du site (présence d'une maison bourgeoise, d'un pigeonnier et d'une tour directement à l'Est de ce secteur) et du caractère agricole des terres, cette ouverture à l'urbanisation n'est pas maintenue et l'espace est reclassé en secteur Agricole « A », à l'Ouest, afin de conserver la vocation agricole des terres, et en secteur Naturel à vocation de loisirs « NL », à l'Est.

Au Nord du Bourg, le PLU de 2007 prévoyait un vaste secteur À Urbaniser à vocation de loisirs « AUL », correspondant pour partie à l'aménagement de la Maison des Sadébriens et du Parc Sadebria. Compte-tenu de l'achèvement de ces équipements et du caractère très faiblement urbanisé du secteur, l'espace correspondant à la Maison des Sadébriens et au Parc Sadebria est reclassé en secteur Naturel à vocation de loisirs « NL ». La constructibilité n'est pas maintenue à l'Ouest de la Route de Bignoux et cet espace est ainsi reclassé en secteur Agricole « A » afin de conserver la vocation agricole des terres.

À l'Est du Bourg et à proximité de l'Institut Médico-Éducatif (IME), les limites du secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat « AUa » prévu au PLU de 2007 sont réduites en partie Nord afin de limiter l'urbanisation sur les terres agricoles. Cet espace est ainsi reclassé en secteur Agricole « A » afin de conserver la vocation agricole des terres.

À l'Est du Bourg et à proximité de l'EHPAD de « La Brunetterie », les limites de l'espace urbain sont revues afin de s'adapter aux limites réelles de l'équipement. Cet espace constitue une ouverture à l'urbanisation (1,16 hectare) par rapport aux limites du PLU de 2007 mais ne correspond, en tout état de cause, qu'à une adaptation à la réalité du terrain.

Au Sud du Bourg, le PLU de 2007 prévoyait un vaste secteur À Urbaniser à long terme à vocation d'habitat « AUb » sur le secteur des « Grangeries ». Compte-tenu du caractère agricole des terres, cette ouverture à l'urbanisation n'est pas maintenue et l'espace est reclassé en secteur Agricole « A », afin de conserver la vocation agricole des terres. Au Sud-Ouest, en limite du territoire communal, les limites du secteur constructible « UD' » sont réduites afin de ne pas poursuivre une urbanisation linéaire le long de la Route des Grangeries, en direction de la RD 951.

De la même manière, le secteur classé « UD' » au PLU de 2007 de « La Croix de l'Aiguière » est reclassé en secteur Naturel « N » afin de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace sur ce secteur potentiellement concernés par des nuisances sonores importantes aux abords de la RD 951 (classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Vienne d'Octobre 2015).

En limite Sud-Est du territoire communal, aux abords de la zone d'activité des « Cartes », le PLU de 2007 avait classé un groupe de 4 habitations en contact direct avec la RD 951 en secteur constructible « UD ». Cet espace est reclassé en secteur Naturel « N » au projet de PLU afin de limiter toute urbanisation dans un secteur directement concerné par des nuisances sonores importantes (classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Vienne d'Octobre 2015), par ailleurs situé à l'interface des RD 951 et RD 18 et soumis à un risque en matière de sécurité routière.

Au Nord-Est de la zone d'activité des « Cartes », le PLU de 2007 prévoyait une vaste zone À Urbaniser à court terme à vocation économique « AUah » pour le développement des activités économiques. Les limites de cet espace sont réduites au projet de PLU et le secteur est par ailleurs reclassé en secteur À Urbaniser à long terme à vocation économique « 2AUe ». Il est tenu compte, à l'Ouest, d'un fil d'eau temporaire pouvant potentiellement présenter un risque d'inondation par saturation des sols (sur la base d'une connaissance locale du risque) et, à l'Est, d'un élément patrimonial correspondant à un four à chaux. Ces deux espaces sont reclassés en secteur naturel « N ». À l'Est du Chemin rural des Grands Bois, la constructibilité de l'espace n'est pas maintenue compte-tenu du caractère agricole des terres et du projet d'aménagement, à

long terme, d'une déviation de Saint-Julien-l'Ars qui prendrait appui sur le croisement des RD 951 et RD 18. En l'attente, l'espace est reclassé en secteur Agricole « A » afin de conserver la vocation agricole des terres

Synthèse des mesures de lutte contre l'étalement urbain

Au total, sur l'ensemble des villages et hameaux de la commune, l'évolution des ouvertures et fermetures de secteurs à l'urbanisation œuvre en faveur d'une modération de l'étalement urbain.

Seule trois surfaces, pour un total de 5,13 hectare, sont nouvellement ouvertes à l'urbanisation au projet de PLU, majoritairement pour tenir compte de l'occupation réelle des sols (parcelles d'ores et déjà construites, notamment pour deux équipements épuratoires, ou réintégrées à la trame urbaine du Bourg). Ces surfaces sont à mettre en rapport avec les **53,31 hectares reclassés en zone naturelle** et les **22,13 hectares reclassés en zone agricole**.

Bilan de l'évolution de l'ouverture à l'urbanisation entre le PLU de 2007 et le projet de PLU

■ Espaces non constructibles ouverts à l'urbanisation	+ 5,13 hectares	Solde : - 70,31 hectares
■ Espaces constructibles fermés à l'urbanisation (N)	- 53,31 hectares	
■ Espaces constructibles fermés à l'urbanisation (A)	- 22,13 hectares	

Au global, la collectivité réduit sa consommation d'espaces agricoles et naturels et lutte contre l'étalement urbain en réduisant les surfaces ouvertes à l'urbanisation de 70,31 hectares.

JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

■ PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Sèvres-Anxaumont définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.

La trame du document traite l'ensemble des thématiques prescrites par la Loi, en les regroupant selon des orientations générales qui constituent les choix de la collectivité en réponse aux grands enjeux qui concernent la commune en matière d'aménagement du territoire. La cohérence entre ces différentes approches est présentée ci-dessous :

Volet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pilier du développement durable)	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 23/11/2016	Thématiques traitées au regard de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme
Volet environnemental	Protéger les éléments naturels	Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
	Préserver un cadre de vie harmonieux	
	Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et s'y adapter	
Volet social	Maintenir la vitalité démographique en proposant une offre élargie de logements	Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
	Renforcer le Bourg par l'accueil prioritaire de nouveaux habitants	
	Maîtriser le développement de l'habitat sur l'espace rural	Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Volet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pilier du développement durable)	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 23/11/2016	Thématiques traitées au regard de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme
Volet social	Adapter le niveau d'équipements et de services	Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
	Organiser et sécuriser les déplacements sur le territoire	
Volet économique	Développer les activités économiques locales pour équilibrer le territoire	Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs
	Favoriser l'évolution et le développement des activités agricoles et sylvicoles	

■ EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Les différentes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont détaillées ci-après, mise en relation au regard des principes définis à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, et les moyens d'action définis par la collectivité pour leur mise en œuvre sont explicités.

Orientation n°1 - Protéger les éléments naturels

Cette orientation répond aux enjeux de préservation de la biodiversité, en application des principes définis par l'alinéa 6 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...] »

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; [...] »

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de protection du cadre environnemental de la commune, sur la base des enjeux identifiés au diagnostic, des mesures de connaissance déjà en place sur une partie du territoire communal (ZNIEFF du Bois de Lirec) et de l'élaboration participative d'une Trame verte et bleue locale. Le choix de la collectivité tient par ailleurs compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de cinq moyens d'action :

- L'inscription, en tant qu'espaces boisés classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) des massifs forestiers identifiés comme réservoirs de biodiversité, ainsi que ceux participant au fonctionnement « en pas japonais » des corridors écologiques.
- Le classement en zone naturelle des corridors écologiques : boisements situés en frange Ouest de la commune, vallées sèches, secteurs permettant une connexion fonctionnelle avec Lavoux.

- Le classement en zone naturelle des espaces à dominante humide et l'inscription en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) des mares comportant un intérêt écologique.
- Le maintien du caractère naturel du parc de la Maison des Sadébriens et l'inscription en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) des boisements présents sur le Bourg, en appui sur les espaces naturels adjacents.
- La gestion différenciée des espaces verts et la gestion douce des eaux pluviales, participant au développement de la biodiversité.

Orientation n°2 - Préserver un cadre de vie harmonieux

Cette orientation répond aux enjeux de préservation de l'architecture et du cadre de vie, en application des principes définis par les alinéas 1 et 2 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre : [...]

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; [...]

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; [...] »

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de protection du cadre architectural et paysager de la commune, sur la base des enjeux identifiés au diagnostic.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de cinq moyens d'action :

- L'inscription, en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme), des chemins de randonnée afin de maintenir la continuité des itinéraires communaux et intercommunaux.
- L'inscription, en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme), des constructions et du petit patrimoine bâti comportant un intérêt architectural ou historique.
- L'inscription, en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme), des boisements présents sur le Bourg, en appui les espaces naturels adjacents.
- L'aménagement d'espaces verts structurants, en particulier sur les secteurs de gestion des eaux pluviales des nouveaux espaces bâtis et à l'interface entre les nouveaux espaces bâtis et les espaces agricoles.
- Le renforcement de l'identité des lieux sur les villages d'Anxaumont et de « Chantelle », par la création d'espaces de centralité (espaces publics, stationnement, point d'accès aux transports en commun...).

Orientation n°3 - Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et s'y adapter

Cette orientation répond aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique, en application des principes définis par l'alinéa 7 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de créer un cadre de vie de qualité, au sein duquel la réduction des émissions de gaz à effet de serre est recherchée.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de six moyens d'action :

- La poursuite des actions déjà engagées pour la rénovation et l'efficacité énergétique des équipements publics et de l'éclairage.
- Le développement des axes de transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile : marche à pied, vélo, accès au réseau de transports en commun...
- Une réflexion autour du développement des énergies renouvelables adaptées aux ressources locales et au contexte patrimonial et paysager communal.
- La maîtrise de l'urbanisation afin d'assurer une bonne corrélation entre la desserte par les réseaux d'énergie et les projets d'habitat ou d'activités
- L'anticipation de l'augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux intenses par la réalisation de larges espaces de gestion des eaux pluviales.
- L'anticipation de la hausse des températures estivales par le développement de la trame végétale sur les espaces bâtis.

Orientation n°4 - Maintenir la vitalité démographique en proposant une offre élargie de logements

Cette orientation répond à l'enjeu de définition du niveau de développement démographique envisageable pour la commune dans les 10 ans à venir, lequel définit les besoins théoriques en logements sur cette période. L'orientation s'appuie sur un calcul prospectif et envisage un accroissement de 10% de la population communale sous 10 ans ; Sèvres-Anxaumont compterait alors 2 311 habitants en 2028, soit environ 210 habitants de plus qu'en 2018.

Cette évolution constitue un choix politique de la collectivité et correspond à une volonté d'accueil mesuré de nouveaux habitants pour maintenir une dynamique de territoire. La croissance retenue est très légèrement supérieure à celle qu'a connue la commune sur la période 1999/2014 (0,93% par an en moyenne) mais reste modérée et est nécessaire pour pérenniser les activités économiques présentes sur la commune ainsi que les équipements et services publics.

Cette orientation est prise en application des principes définis par les alinéas 1 et 3 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; [...] »

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et

futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; [...] »

L'accueil de ces nouveaux habitants est envisagé selon cinq axes :

- Le maintien du rythme actuel d'augmentation de la population, soit +10 % en 10 ans, en lien avec le potentiel de développement du territoire.
- La perspective d'une population communale comportant environ 2 311 habitants en 2028, soit une augmentation nette d'environ 210 habitants.
- Une prévision de réalisation d'environ 140 logements sur les dix prochaines années, pour répondre à l'augmentation des besoins. En sus de ce potentiel de logements, une réserve d'urbanisation à long terme est mise en œuvre, représentant un potentiel d'environ 55 logements en cas de rétention foncière des espaces urbanisables à court terme.
- L'anticipation face aux nouveaux besoins induits par la diminution de la taille moyenne des ménages, par le développement de l'offre de logements de type T3 et T4 dans les opérations d'aménagement.
- L'anticipation face aux nouveaux besoins induits par le vieillissement d'une partie de la population, avec la création d'une résidence-services pour personnes âgées autonomes.

Orientation n°5 - Renforcer le Bourg par l'accueil prioritaire de nouveaux habitants

Cette orientation répond aux enjeux d'équilibre entre développement urbain et développement rural et de préservation des espaces agricoles et naturels, en application des principes définis par l'alinéa 1 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; [...] »*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; [...] »*

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de six moyens d'action :

- La mise en œuvre de dispositions réglementaires favorisant l'implantation de nouveaux logements sur les parcelles non bâties au sein du Bourg, ainsi que leur insertion dans les ensembles architecturaux existants.
- L'intégration d'une opération de renouvellement urbain, Rue du Pinier.
- L'aménagement prioritaire des espaces interstitiels du Bourg, comportant des terrains non bâtis et enclavé au sein de l'enveloppe bâtie : à « Gatte Bourse », aux « Bouiges », au « Petit Pinier », sur « Les Cartes ».
- La mise en œuvre de dispositions réglementaires assurant l'utilisation optimale du foncier, en cohérence avec la densité des quartiers d'habitat proches
- L'intégration dans le projet du potentiel d'accueil encore existant au sein des opérations d'habitat récemment aménagées au cœur du Bourg.
- L'intégration dans le projet de l'aménagement du lotissement du Moulin, au Nord-Est du bourg, autorisé précédemment au présent document d'urbanisme.

Orientation n°6 - Maîtriser le développement de l'habitat sur l'espace rural

Cette orientation répond, là encore, aux enjeux d'équilibre entre développement urbain et développement rural et de préservation des espaces agricoles et naturels, en application des principes définis par l'alinéa 1 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; [...] »*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; [...] »*

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de cinq moyens d'action :

- La mise en œuvre de dispositions réglementaires autorisant l'implantation de nouveaux logements sur les parcelles non bâties : au Sud du village d'Anxaumont, sur le village de « Chantelle », au Nord du village du « Chiron des Trois Fusées ».
- L'extension, à long terme, du Bourg d'Anxaumont, pour y diversifier les classes d'âge de la population.
- La mise en œuvre de dispositions réglementaires interdisant l'implantation de nouveaux logements au Nord du Bourg d'Anxaumont et au niveau du village de « la Vallée des Touches », ainsi que sur les hameaux de « Rochepiarde », « La Tourette », « Les Bordes », « Beaulieu », « Les Pierrières ».
- La mise en œuvre de dispositions réglementaires autorisant l'évolution du bâti (réhabilitation, extensions, annexes) déjà en place sur ces villages, ainsi que sur les autres lieux-dits ruraux.
- L'intégration, dans le projet, de l'aménagement du lotissement de « Chantelle », sur le village éponyme, autorisé précédemment au présent document d'urbanisme.

Orientation n°7 - Adapter le niveau d'équipements et de services

Cette orientation répond aux enjeux de diversité des fonctions urbaines et de satisfaction des besoins en matière d'équipements, en application des principes définis par l'alinéa 3 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; [...] »

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de cinq moyens d'action :

- Le maintien des équipements scolaires en centre-bourg et l'augmentation de leurs capacités, en appui sur les équipements proches.
- L'extension d'un pôle de santé sur la place Sadebria, regroupant des services et des professions libérales liés à ce secteur.
- Un aménagement léger du parc de la Maison des Sadébriens pour les usages de loisirs et de tourisme, tout en respectant son rôle de réservoir de biodiversité.

- Le maintien, à long terme, d'une réserve foncière au Nord du bourg afin de disposer d'un site d'accueil pour un nouvel équipement, justifié par des besoins locaux ou intercommunaux.
- L'accompagnement de la collectivité dans l'équipement numérique du territoire, en partenariat avec les collectivités compétentes.

Orientation n°8 - Organiser et sécuriser les déplacements sur le territoire

Cette orientation répond aux enjeux de satisfaction des besoins en matière de mobilités, en application des principes définis par l'alinéa 3 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

*1° L'équilibre entre : [...]
e) Les besoins en matière de mobilité ; [...]* »

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de quatre moyens d'action :

- En partenariat avec le Conseil Départemental, la sécurisation prioritaire de la RD 18 sur trois secteurs à enjeux : au droit de l'EHPAD, près de l'arrêt de bus, dans la traversée du Bourg d'Anxaumont et pour l'accès aux zones d'activités économiques.
- Le choix des secteurs de développement de l'habitat à proximité des points d'accès au réseau de transports en commun et de covoiturage.
- L'aménagement de voies cyclables entre le Bourg et les villages de « Chantelle », « Le Chiron des Trois Fusées » et le Bourg d'Anxaumont, ainsi qu'entre le Bourg et la zone d'activités des « Cartes » pour relier Saint-Julien-l'Ars.
- La poursuite du développement des liaisons douces au sein du Bourg afin, notamment, d'intégrer fonctionnellement et socialement les nouveaux quartiers d'habitat.

Orientation n°9 - Développer les activités économiques locales pour équilibrer le territoire

Cette orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables répond à l'enjeu du développement économique en favorisant la création ou le maintien d'emplois locaux, dans l'objectif de conserver la diversité des fonctions du territoire. Il est en effet essentiel que le développement économique accompagne le développement résidentiel afin de limiter la demande en déplacements vers les pôles d'emplois alentours. Cette orientation répond en outre aux enjeux de diversité des fonctions urbaines, en application des principes définis par l'alinéa 3 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; [...] »

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de cinq moyens d'action :

- Le soutien aux commerces locaux par l'accueil de nouveaux habitants à proximité immédiate du centre-bourg et la création de liaisons douces entre les espaces commerciaux et les nouveaux quartiers d'habitat.
- Le renforcement du rôle central de la Place Sadebria dans la vie de la commune : maintien de l'école, diversification de l'offre de logements et de commerces et aménagement des espaces publics.
- L'aménagement de la zone d'activités des « Cartes » pour une meilleure attractivité et visibilité, et sécurisation de ses abords routiers.
- La réponse aux besoins de développement des PME présentes sur le territoire communal, en particulier sur les villages.
- L'extension, à long terme, de la zone d'activités économique des « Cartes », en appui sur la future déviation routière de Saint-Julien-l'Ars.

Orientation n°10 – Favoriser l'évolution et le développement des activités agricoles et sylvicoles

L'agriculture est une activité importante à Sèvres-Anxaumont quand bien même le nombre d'exploitations est en régression. Les entreprises de ce secteur doivent, en conséquence, pouvoir évoluer en fonction de l'évolution du contexte économique dans lequel elles s'inscrivent. Le choix de la collectivité de mettre en œuvre des dispositions réglementaires favorisant le développement de ces entreprises est justifié en ce sens.

Cette orientation répond aux enjeux de préservation de l'architecture et du cadre de vie, en application des principes définis par l'alinéa 1 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre : [...]

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; [...] »

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la commune a fait le choix de trois moyens d'action :

- La prise en compte des besoins des entreprises et application d'un principe de regroupement des aménagements et constructions agricoles, en continuité des sites d'exploitation existants, afin d'améliorer la compatibilité entre agriculture, habitat et environnement.
- L'application du principe de gestion économe des sols afin de limiter le prélèvement de foncier agricole et protection des espaces agricoles contre l'urbanisation diffuse par la maîtrise de l'urbanisation, notamment sur les villages et lieux-dits.
- La délimitation d'une zone naturelle et forestière sur les principaux secteurs boisés, autorisant les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation sylvicole.

Aménagement de l'espace et objectifs chiffrés du PADD

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD développe « des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Ces objectifs sont ceux décrits ci-avant au chapitre « Mesures de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

■ SECTEURS OÙ S'APPLIQUENT DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme comporte dix Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

- Quatre en secteur à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh » ;
- Trois en secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat « 2AUh » ;
- Une en secteur à urbaniser à court terme à vocation d'équipements et de services publics « 1AU » ;
- Une en secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipements et de services publics « 2AU » ;
- Une en secteur à urbaniser à long terme à vocation économique « 2AUe ».

L'objectif de ces orientations d'aménagement et de programmation est de parvenir à la bonne intégration fonctionnelle paysagère de ces nouveaux espaces bâtis aux lieux dans lesquels ils s'inscrivent.

Celles-ci sont localisées ci-après.

Localisation des orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle du Bourg de Sèvres



LÉGENDE

-  Orientation d'Aménagement et de Programmation pour l'habitat à court terme (1AUh)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation pour l'habitat à long terme (2AUh)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation pour les équipements à court terme (1AUs)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation pour les équipements à long terme (2AUs)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation pour les activités économiques à long terme (2AUe)

Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/10 000

Localisation des orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle du Bourg d'Anxaumont et des villages de « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées »



Source : SIG Parcours, données
IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/10 000

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation fixent des grands principes d'organisation de l'espace, qui doivent être respectés dans une logique de compatibilité. La cartographie des éléments est ainsi donnée pour principe : leur réalisation est obligatoire mais leur localisation effective peut varier géographiquement selon les contraintes d'aménagement qui seront identifiées lors des études préalables à la réalisation de l'opération.

LÉGENDE

-  Orientation d'Aménagement et de Programmation pour l'habitat à court terme (1AUh)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation pour l'habitat à long terme (2AUh)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation pour les équipements à court terme (1AUs)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation pour les équipements à long terme (2AUs)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation pour les activités économiques à long terme (2AUe)

■ COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont justifiées par la nécessité d'organiser l'accueil de nouveaux espaces d'habitat, d'entreprises, d'équipements et services publics, en identifiant les espaces dédiés à leur implantation, en prévoyant l'équipement de ces zones et en prenant en compte les enjeux environnementaux. Elles découlent de la mise en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Mise en cohérence des orientations du PADD et des dispositions des OAP

Orientations du PADD	Dispositions des OAP
Protéger les éléments-naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de secteurs présentant une très faible densité d'éléments naturels et peu d'importance sur le plan des milieux naturels, en référence à la Trame verte et bleue identifiée localement et au Schéma Régional de Cohérence Écologique. - Insertion d'obligations en matière d'environnement et de cadre de vie quant à la plantation de haies, d'arbres ou d'espaces verts afin de renforcer la trame des éléments naturels au contact de ces nouveaux espaces.
Préserver un cadre de vie harmonieux	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion d'obligations en matière d'environnement et de cadre de vie quant à la plantation de haies, d'arbres ou l'aménagement d'espaces verts afin de renforcer la trame des éléments naturels au contact de ces nouveaux espaces.
Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et s'y adapter	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration d'un principe d'habitat groupé pour certaines opérations de développement de l'habitat afin de favoriser l'efficacité thermique du bâti.
Maintenir la vitalité démographique en proposant une offre élargie de logements	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un ensemble de secteurs d'accueil de l'habitat permettant une croissance modérée de la population communale (+10% sur 10 ans), comparable à l'évolution antérieure (1999/2014). - Proposition de formes d'habitat diversifiées pour répondre aux besoins évolutifs de la population et des nouveaux habitants de la commune. - Définition de secteurs d'accueil d'entreprises et d'équipements et services publics, à court et à long terme, pour un développement équilibré du territoire en matière démographique, économique et de qualité du cadre de vie.
Renforcer le Bourg par l'accueil prioritaire de nouveaux habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation prioritaire des nouveaux espaces d'habitat au sein de l'enveloppe bâtie du Bourg.
Maîtriser le développement de l'habitat sur l'espace rural	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des secteurs d'OAP sur l'espace rural, en priorité sur les villages présentant la plus forte densité d'habitat. - Instauration d'un phasage dans le temps, à court terme et à long terme, des secteurs d'OAP afin de proposer une programmation réaliste et équilibrée des nouveaux logements.
Adapter le niveau d'équipements et de services	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de deux secteurs d'accueil d'équipements et services publics, à court et à long terme, phasés dans le temps, pour une adaptation optimale et évolutive des équipements publics au développement du territoire.
Organiser et sécuriser les déplacements sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de liaisons piétonnes et cyclables dans une partie des OAP afin de renforcer la trame des déplacements au sein du Bourg. - Instauration d'une obligation de sécurisation des points d'accès sur les axes présentant des enjeux de sécurité routière.

Orientations du PADD	Dispositions des OAP
<p>Développer les activités économiques locales pour équilibrer le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un secteur de développement des activités économiques, à long terme, en extension de la zone d'activité des « Cartes ». - Définition de secteurs d'habitat dans le Bourg à proximité des commerces et services pour augmenter le potentiel de chalandise des commerces de Sèvres-Anxaumont.
<p>Favoriser l'évolution et le développement des activités agricoles et sylvicoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de secteurs d'OAP limitant autant que faire se peut la consommation d'espaces agricoles afin de conserver la vocation agricole des terres à proximité.

■ COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation s'attachent à assurer la globalité d'ensemble du projet dans une logique de compatibilité. Elles sont ainsi complémentaires de celles de celles définies au règlement littéral pour les secteurs À Urbaniser à vocation d'habitat, à vocation économique ou à vocation d'équipements publics et de services, qui s'imposent dans une logique de conformité.

Mise en cohérence des dispositions du règlement littéral et des dispositions des OAP

Article	Règlement du secteur « AUh »	Règlement du secteur « AUe »	Règlement du secteur « AUs »
Article 1 - Constructions et activités interdites	<p>Les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière sont interdites.</p> <p>Une partie des constructions destinées au commerce et aux activités de services sont interdites.</p> <p>Une partie des constructions destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics sont interdites.</p> <p>Une partie des constructions destinées aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire sont interdites.</p>	Toutes les constructions sont interdites en secteur « 2AUe » en l'attente d'une ouverture à l'urbanisation de la zone.	<p>Les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière sont interdites en secteur « 1AU ».</p> <p>Les constructions destinées au commerce et aux activités de services sont interdites en secteur « 1AU ».</p> <p>Les constructions destinées aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire sont interdites en secteur « 1AU ».</p> <p>Toutes les constructions sont interdites en secteur « 2AU » en l'attente d'une ouverture à l'urbanisation de la zone.</p>
	De façon générale, toute activité ou construction susceptible de créer ou de subir des nuisances est interdite : altération de la nappe phréatique, nuisances sonores ou olfactives, pollution des sols ou de l'air par des poussières et des éléments toxiques...		
Article 2 - Constructions et activités soumises à des conditions particulières	Les constructions destinées au commerce et aux activités de service (artisanat et commerce de détail, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle), aux équipements d'intérêt collectif et services publics locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires, salles d'art et de spectacle, équipements sportifs) sont soumises à des conditions particulières.	Toutes les constructions sont interdites en secteur « 2AUe » en l'attente d'une ouverture à l'urbanisation de la zone.	<p>Toutes les constructions destinées à l'habitation sont soumises à des conditions particulières en secteur « 1AU ».</p> <p>Toutes les constructions destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics sont soumises à des conditions particulières en secteur « 1AU ».</p> <p>Toutes les constructions sont interdites en secteur « 2AU » en l'attente d'une ouverture à l'urbanisation de la zone.</p>

Article	Règlement du secteur « AUh »	Règlement du secteur « AUe »	Règlement du secteur « AUs »
Article 3 - Mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Article 4 - Volumétrie et implantation des constructions	<p>La hauteur des constructions est limitée à 6 mètres ou à une hauteur comparable à une construction existant dans le périmètre immédiat. Les ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux de télécommunication pouvant déroger à cette règle.</p> <p>Les constructions et les extensions doivent être édifiées à l'alignement de la voie et/ou de l'emprise publique ou à l'alignement d'une façade existante dans le périmètre immédiat, ou à une distance minimum de 3 mètres de la voie et/ou de l'emprise publique. Les annexes doivent être édifiées à l'alignement de la voie et/ou de l'emprise publique ou à une distance minimum de 2 mètres de la voie et/ou de l'emprise publique.</p> <p>Elles doivent par ailleurs être édifiées sur une ou plusieurs limites séparatives ou à une distance minimum de 2 mètres des limites séparatives.</p> <p>Le règlement dispose également que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'eau et d'électricité peuvent déroger à ces deux dernières règles et que des implantations différentes peuvent être définies dans les plans de composition des opérations d'ensemble, notamment pour favoriser la gestion économe des sols et l'intégration paysagère des constructions.</p>	Aucune règle n'est édictée en secteur « 2AUe » en l'attente d'une ouverture à l'urbanisation de la zone.	<p>La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres ou à une hauteur comparable à une construction existant dans le périmètre immédiat. Les ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux de télécommunication pouvant déroger à cette règle.</p> <p>Les constructions et les extensions doivent être édifiées à l'alignement de la voie et/ou de l'emprise publique ou à l'alignement d'une façade existante dans le périmètre immédiat, ou à une distance minimum de 3 mètres de la voie et/ou de l'emprise publique. Les annexes doivent être édifiées à l'alignement de la voie et/ou de l'emprise publique ou à une distance minimum de 3 mètres de la voie et/ou de l'emprise publique.</p> <p>Elles doivent par ailleurs être édifiées sur une ou plusieurs limites séparatives ou à une distance minimum de 3 mètres des limites séparatives.</p> <p>Le règlement dispose également que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'eau et d'électricité peuvent déroger à ces deux dernières règles et que des implantations différentes peuvent être définies dans les plans de composition des opérations d'ensemble, notamment pour favoriser la gestion économe des sols et l'intégration paysagère des constructions.</p>

Article	Règlement du secteur « AUh »	Règlement du secteur « AUe »	Règlement du secteur « AUu »
Article 5 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions	L'article 5 dispose que les constructions, leurs extensions et leurs annexes ne doivent pas, par leur aspect extérieur, porter atteinte à la sauvegarde des sites et des paysages.	Aucune règle n'est édictée en secteur « 2AUe » en l'attente d'une ouverture à l'urbanisation de la zone.	L'article 5 dispose que les constructions, leurs extensions et leurs annexes ne doivent pas, par leur aspect extérieur, porter atteinte à la sauvegarde des sites et des paysages.
Article 6 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions	<p>La destruction de tout élément végétal défini comme espace boisé classé ou élément de paysage à protéger est soumise aux règles édictées dans les dispositions générales du règlement.</p> <p>Celui-ci impose par ailleurs un entretien des plantations conformément aux dispositions du Code Civil et renvoie le choix des essences végétales à la liste annexée au règlement.</p>	Aucune règle n'est édictée en secteur « 2AUe » en l'attente d'une ouverture à l'urbanisation de la zone.	<p>La destruction de tout élément végétal défini comme espace boisé classé ou élément de paysage à protéger est soumise aux règles édictées dans les dispositions générales du règlement.</p> <p>Celui-ci impose par ailleurs un entretien des plantations conformément aux dispositions du Code Civil et renvoie le choix des essences végétales à la liste annexée au règlement.</p>
Article 7 - Obligations en matière de stationnement	Les conditions de stationnement sont soumises aux règles générales fixées à l'annexe 2 du règlement.	Aucune règle n'est édictée en secteur « 2AUe » en l'attente d'une ouverture à l'urbanisation de la zone.	Les conditions de stationnement sont soumises aux règles générales fixées à l'annexe 2 du règlement.
Article 8 - Desserte par les voies publiques ou privées	<p>Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.</p> <p>La largeur et l'aménagement des accès doivent permettre l'approche des engins de lutte contre l'incendie et de secours, le maintien des conditions de sécurité routière préexistantes ainsi que le fonctionnement des services publics de collecte des déchets.</p>	Aucune règle n'est édictée en secteur « 2AUe » en l'attente d'une ouverture à l'urbanisation de la zone.	<p>Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.</p> <p>La largeur et l'aménagement des accès doivent permettre l'approche des engins de lutte contre l'incendie et de secours, le maintien des conditions de sécurité routière préexistantes ainsi que le fonctionnement des services publics de collecte des déchets.</p>

Article	Règlement du secteur « AUh »	Règlement du secteur « AUe »	Règlement du secteur « AUu »
Article 9 - Desserte par les réseaux	<p>Le règlement impose le raccordement au réseau AEP et, s'il existe, au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Il interdit les rejets autres que domestiques, sauf accord du gestionnaire de réseau.</p> <p>Il impose le raccordement souterrain ou en façade aux réseaux d'électricité et de téléphone.</p> <p>Il impose par ailleurs, hors contrainte technique, le traitement des eaux pluviales à la parcelle.</p>	<p>Aucune règle n'est édictée en secteur « 2AUe » en l'attente d'une ouverture à l'urbanisation de la zone.</p>	<p>Le règlement impose le raccordement au réseau AEP et, s'il existe, au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Il interdit les rejets autres que domestiques, sauf accord du gestionnaire de réseau.</p> <p>Il impose le raccordement souterrain ou en façade aux réseaux d'électricité et de téléphone.</p> <p>Il impose par ailleurs, hors contrainte technique, le traitement des eaux pluviales à la parcelle.</p>

Il n'y a pas d'incohérence entre les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation et celles du règlement littéral des secteurs concernés.

JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS À LA DÉLIMITATION DES ZONES

■ SUPERFICIE DES ZONES ET SECTEURS

La superficie des zones et secteurs traduit réglementairement les choix arrêtés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de façon concrète, et s'appuie sur les principes définis aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme.

Emprise des différentes zones au projet de Plan Local d'Urbanisme

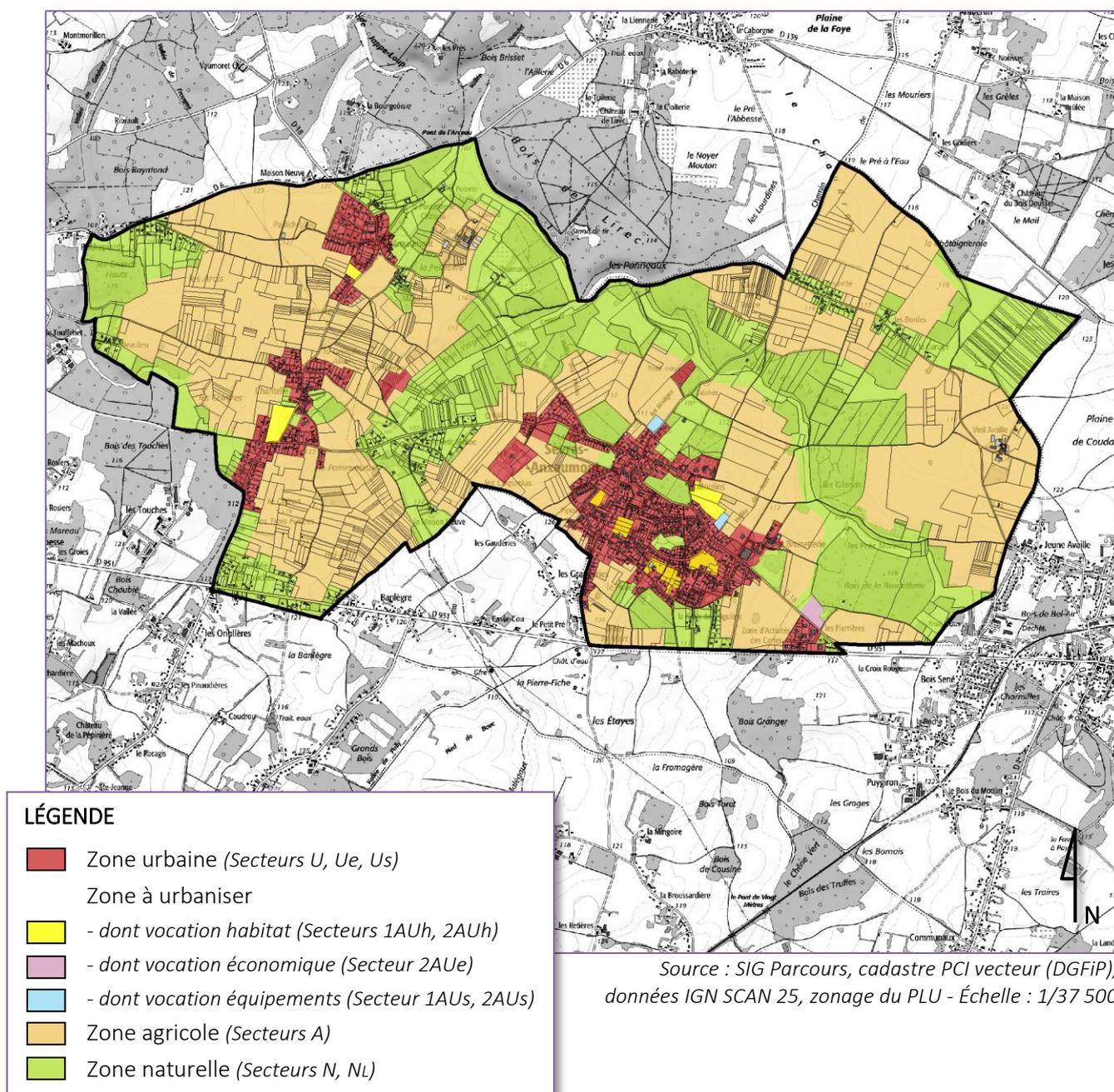


Tableau des superficies

Les valeurs ci-dessous sont données à titre informatif et sont basées sur le système de projection géographique Lambert 93. Des différences mineures peuvent être constatées avec les superficies des parcelles cadastrales calculées sur des systèmes de projection différents.

Zone	Dénomination du secteur	Lettrage	Superficie
■ ZONE URBAINE	Urbain	U	129,4 ha
	Urbain à vocation économique	Ue	4,9 ha
	Urbain à vocation d'équipements et services publics	Us	21,8 ha
	Sous total		
■ ZONE À URBANISER	À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat	1AUh	9,7 ha
	À Urbaniser à long terme à vocation d'habitat	2AUh	5,5 ha
	À Urbaniser à long terme à vocation économique	2AUe	2,2 ha
	À Urbaniser à court terme à vocation d'équipements	1AUs	0,7 ha
	À Urbaniser à long terme à vocation d'équipements	2AUs	0,9 ha
Sous total			19,0 ha
■ ZONE NATURELLE	Naturel et forestier	N	573,7 ha
	Naturel à vocation de loisirs	NL	34,3 ha
Sous total			608,0 ha
■ ZONE AGRICOLE	Agricole	A	765,9 ha
	Sous total		
TOTAL			1 549,0 ha

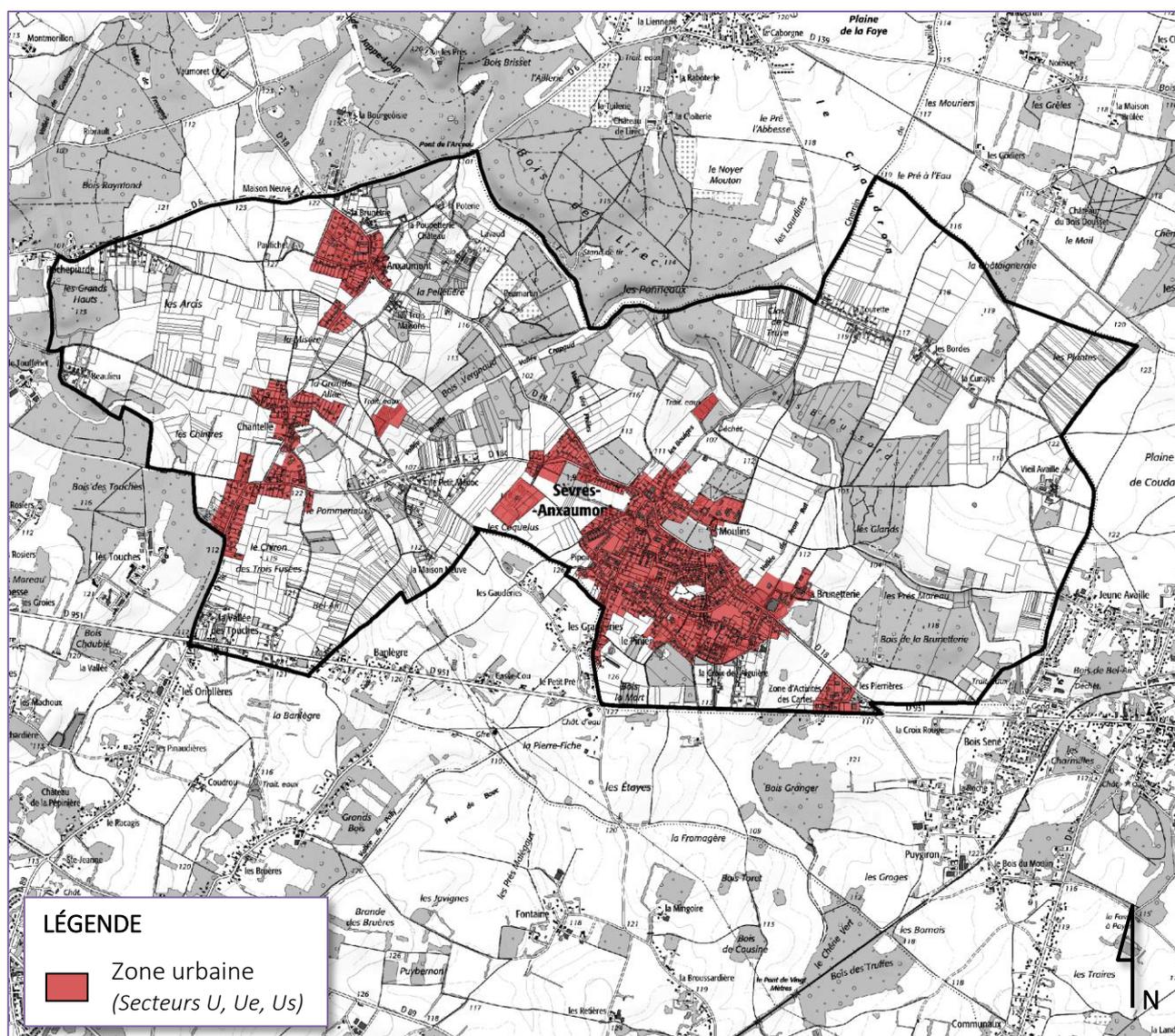
■ DÉLIMITATION DE LA ZONE URBAINE

Cadre juridique et importance dans le projet

■ Cadre juridique

La zone urbaine est annotée « U » dans le Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire déjà urbanisés et où les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Emprise de la zone urbaine sur le territoire communal



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, zonage du PLU - Échelle : 1/37 500

■ Importance dans le projet

La zone urbaine couvre un total de **156,1 hectares**, soit **10,1% du territoire communal**. Elle est délimitée sur le Bourg de Sèvres et sur les villages de « Anxaumont », « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées ». Il s'agit en effet des trois espaces de la commune, desservis par un réseau d'assainissement collectif, bénéficiant d'un ouvrage épuratoire et présentant la plus forte densité de logements.

Les équipements publics (équipements sportifs et ouvrages épuratoires) sont également intégrés à la zone urbaine, sous forme indicée (secteurs Urbain à vocation d'équipements et de services publics « Us »), de

même que la zone d'activité économique des « Cartes », également sous forme indicée (secteur Urbain à vocation économique « Ue »).

Afin de répondre aux différents enjeux qui concernent le territoire communal, la zone urbaine est divisée en trois secteurs qui mettent en œuvre chacun des dispositions réglementaires spécifiques. Ces secteurs sont décrits ci-après.

Le secteur urbain « U »

Ce secteur correspond au Bourg de Sèvres-Anxaumont ainsi qu'aux villages de « Anxaumont », « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées ». Comme expliqué ci-dessus, ces espaces sont tous desservis par un système d'assainissement collectif.

Les destinations et sous-destinations du bâti sont volontairement laissées ouvertes pour favoriser, au-delà de l'habitat, la mixité et la diversité des usages, notamment dans le cadre du tourisme (gîtes et chambres d'hôte), des activités économiques et commerciales et de l'implantation d'équipements publics.

La définition de ces secteurs « U » correspond aux orientations suivantes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- « Maintenir la vitalité démographique en proposant une offre élargie de logements ».
- « Renforcer le Bourg par l'accueil prioritaire de nouveaux habitants ».
- « Maîtriser le développement de l'habitat sur l'espace rural ».

▪ **Bourg de Sèvres-Anxaumont**

La délimitation du secteur urbain « U » autour du Bourg de Sèvres (83,8 hectares) correspond à l'enveloppe bâtie de celui-ci, tant en ce qui concerne le bâti ancien que les extensions pavillonnaires plus récentes.

L'enveloppe bâtie du Bourg est limitée, au Nord, par la Maison des Sadébriens, le Parc Sadebria et l'Institut Médico-Éducatif et, à l'Est, par l'EHPAD de « La Brunetterie ». Vers le Nord-Ouest, une urbanisation linéaire a eu lieu en appui sur la RD 18. Vers le Sud-Ouest, une urbanisation linéaire a eu lieu vers la RD 951, en appui sur le Chemin des Grangeries.

Le Bourg historique de Sèvres se situe en partie Nord de cette enveloppe bâtie. Comme développé ci-avant (chapitre « L'organisation des espaces bâtis »), l'enveloppe urbaine s'est étendue vers le Sud, en appui sur un ensemble de lieux-dits agricoles préexistants.

Du fait de ce développement en appui sur de nombreux espaces bâtis de taille réduite, le Bourg présente un volume intéressant de disponibilités au sein de la trame urbaine, qu'il est possible de considérer comme espaces interstitiels au projet de PLU. C'est sur le Bourg de Sèvres qu'est concentrée la majorité des espaces interstitiels portés par le projet de PLU. L'essentiel des nouvelles constructions prévues au projet de PLU peut ainsi être réalisée en densification du Bourg, sans consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Délimitation du secteur urbain « U » sur le Bourg



LÉGENDE

-  Limites du secteur urbain « U »
-  Limites des zones à urbaniser « AU » (hors zone urbaine)

Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

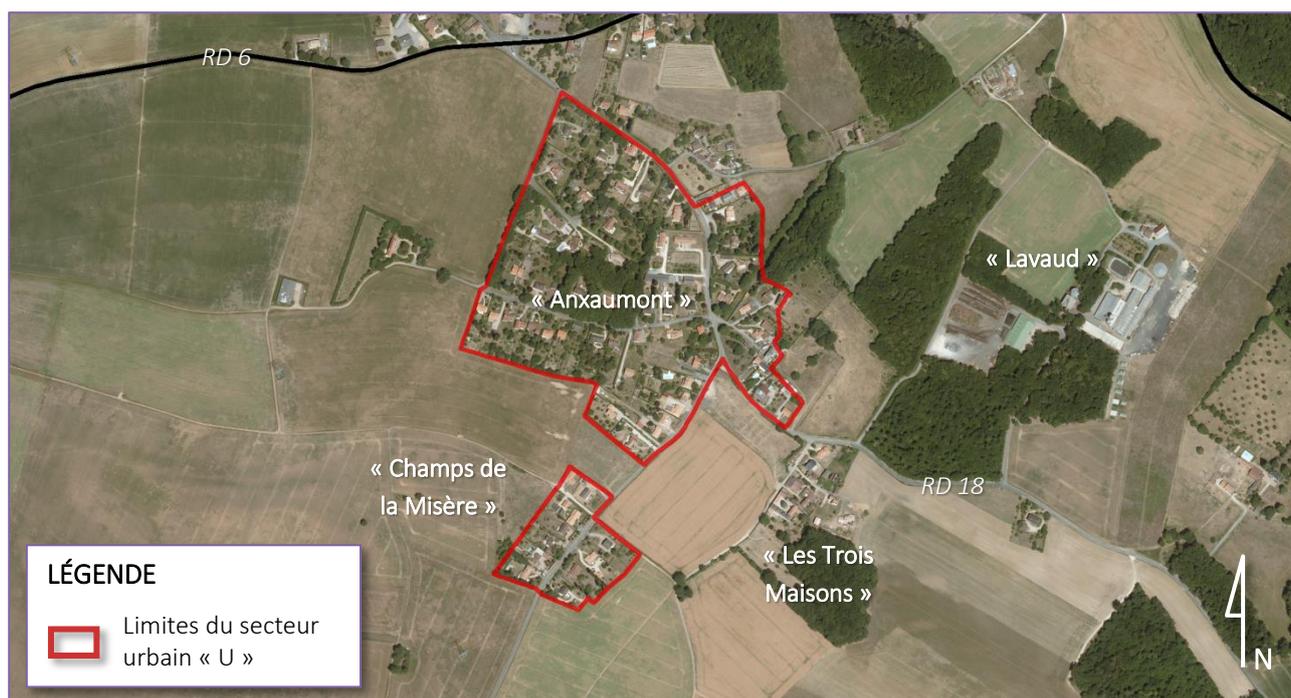
Les photographies aérienne présentées ci-dessus et ci-après sont issues de la BD Ortho50 de l'IGN (millésime 2015) et peuvent présenter des différences significatives en contexte périurbain (opérations d'aménagement en cours ou achevées).

- **Village de « Anxaumont »**

Au Nord-Ouest de la commune, le village de « Anxaumont » (16,1 hectares) est classé en secteur urbain « U » pour tenir compte de la présence d'un réseau d'assainissement collectif. De la même manière, la petite extension de « Champs de la Misère » (2,5 hectares), directement au Sud de ce village, est intégrée en secteur urbain « U » pour la même raison et afin de permettre une densification de l'ensemble de l'enveloppe bâtie sur ces espaces.

L'enveloppe du village est préservée pour éviter le développement diffus de l'habitat autour du village, l'atteinte au contexte bocager du lieu, à l'Est, et prévenir, vers l'Ouest, tout conflit d'usage avec l'exploitation agricole des terres. Il apparaît également opportun de limiter toute urbanisation linéaire le long de la RD 18, tant vers le Sud-Est, en direction du hameau des « Trois Maisons », que vers le Nord-Ouest et la RD 6.

Délimitation du secteur urbain « U » sur le village de « Anxaumont »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

- **Villages de « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées »**

À l'Ouest de la commune, les villages de « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées » (27,0 hectares au total) sont classés en secteur urbain « U » pour tenir compte de la présence d'un réseau d'assainissement collectif et de la densité de ces villages qui forment le deuxième lieu d'habitat sur la commune, après le Bourg de Sèvres.

L'enveloppe des deux villages est préservée pour éviter le développement diffus de l'habitat autour de ceux-ci, notamment dans le contexte de terres mises en valeur sur le plan agricole au Nord-Ouest et au Sud-Est et, dans le prolongement Sud du « Chiron des Trois Fusées », pour éviter un mitage du Bois des Touches (commune de Mignaloux-Beauvoir), identifié comme corridor écologique d'importance régionale au Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes.

Délimitation du secteur urbain « U » sur les villages de « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

Le secteur urbain à vocation économique « Ue »

Le secteur urbain à vocation économique « Ue » (4,9 hectares) correspond à la zone d'activité des « Cartes », en limite Sud-Est du territoire communal et au contact direct de la RD 951 (axe Poitiers / Saint-Julien-l'Ars).

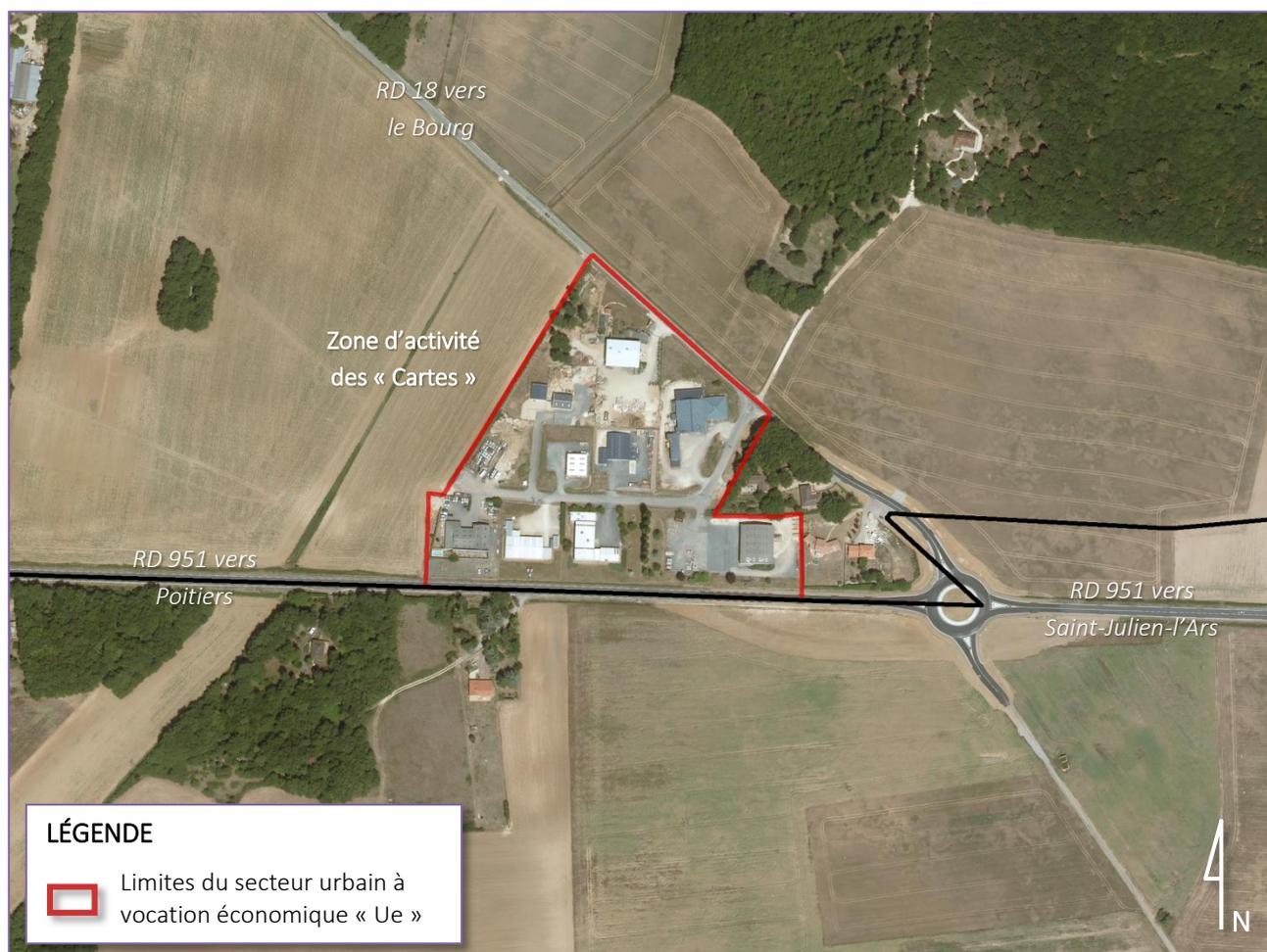
Le secteur « Ue » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seules les constructions destinées au commerce et activités de service ou aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire peuvent être réalisées.

La définition de ce secteur correspond à l'orientation « Développer les activités économiques locales pour équilibrer le territoire » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La zone, accueillant principalement des activités commerciales et artisanales, était gérée jusqu'en Décembre 2016 par la commune de Sèvres-Anxaumont et entre dans le champ de compétences, depuis le 1^{er} Janvier 2017, de Grand Poitiers Communauté urbaine, dans une logique intercommunale.

La présence de la RD 951, au Sud, axe de circulation majeur à l'échelle départementale, et de la RD 18, à l'Est, induit une localisation idéale de la zone d'activité en matière de logistique et de facilité d'accès. Cette zone représente un pôle d'emploi significatif pour la commune.

Délimitation du secteur urbain à vocation économique « Ue » des « Cartes »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/5 000

Le secteur urbain à vocation d'équipements et services publics « Us »

Le secteur urbain à vocation d'équipements et services publics « Us » (21,8 hectares au total) correspond aux équipements sportifs et de loisirs, aux équipements d'intérêt collectif et aux ouvrages épuratoires de la commune. Un secteur indicé « Us » est ainsi défini sur six espaces.

Le secteur « Us » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seules les constructions aux équipements d'intérêt collectif et services publics peuvent être réalisées.

La définition de ce secteur correspond à l'orientation « Adapter le niveau d'équipements et de services » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

▪ **Ouvrage épuratoire du Bourg**

Au Nord du Bourg de Sèvres et de la Maison des Sadébriens, l'ouvrage épuratoire desservant le Bourg est classé en secteur « Us » (1,4 hectare) afin de permettre son évolution et son adaptation, le cas échéant.

▪ **Institut Médico-Éducatif (IME)**

Au Nord du Bourg et à l'Est du Bourg historique de Sèvres, l'Institut Médico-Éducatif du « Moulin » est classé en secteur « Us » (4,9 hectares) afin de permettre son évolution et son adaptation, le cas échéant.

Un projet de logements sociaux est porté sur ce secteur par le bailleur social « Habitat de la Vienne », en lien direct avec l'Institut Médico-Éducatif. En effet, une partie des logements sociaux serait réservée aux jeunes

de l'IME, au titre de la Loi Creton. Ce dispositif législatif permet le maintien des jeunes de plus de 20 ans en établissement d'éducation spéciale en l'attente d'une place en établissement pour adultes. Ce maintien en IME nécessite que soient prévus les hébergements adaptés sur le site.

- **EHPAD et Maison de l'Enfance**

À l'Ouest du Bourg, l'EHPAD de « La Brunetterie » et la Maison de l'Enfance, nouvellement réalisée, sont classés en secteur « Us » (5,9 hectares) afin de permettre leur évolution et leur adaptation, le cas échéant.

Délimitation de secteur urbain à vocation d'équipements et services publics « Us » à l'Est du Bourg



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

- **Ouvrage épuratoire desservant « Chantelle », « Le Chiron des Trois Fusées » et « Anxaumont »**

Au Nord du lieu-dit « La Vallée », l'ouvrage épuratoire desservant les principaux villages de la commune, hors Bourg de Sèvres, est classé en secteur « Us » (2,6 hectares) afin de permettre son évolution et son adaptation, le cas échéant.

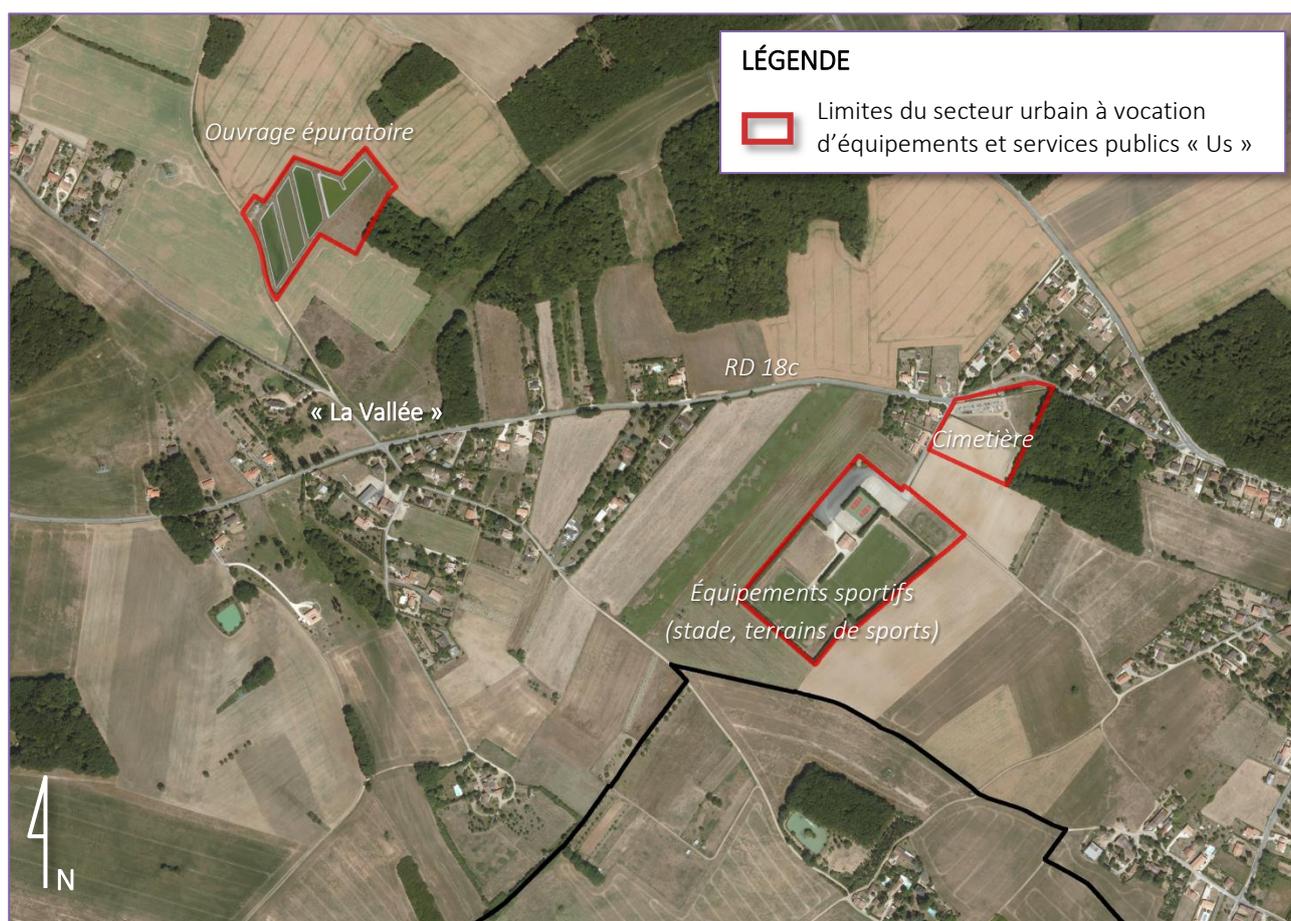
- **Cimetière**

Au Nord-Ouest du Bourg de Sèvres et suite au remplissage du cimetière de taille très restreinte situé au droit de l'église, un cimetière a été implanté le long de la RD 18c. Celui-ci est classé en secteur « Us » (1,7 hectare) afin de permettre son évolution et son adaptation, le cas échéant.

- **Pôle d'équipements sportifs**

Au Sud-Ouest du cimetière évoqué précédemment et à mi-chemin entre le Bourg de Sèvres et le lieu-dit « La Vallée », la commune a mis en œuvre un pôle d'équipements sportifs comprenant deux stades et deux courts de tennis. Ce pôle sportif est classé en secteur « Us » (5,2 hectares) afin de permettre son évolution et son adaptation, le cas échéant.

Délimitation de secteur urbain à vocation d'équipements et services publics « Us » à l'Ouest du Bourg



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

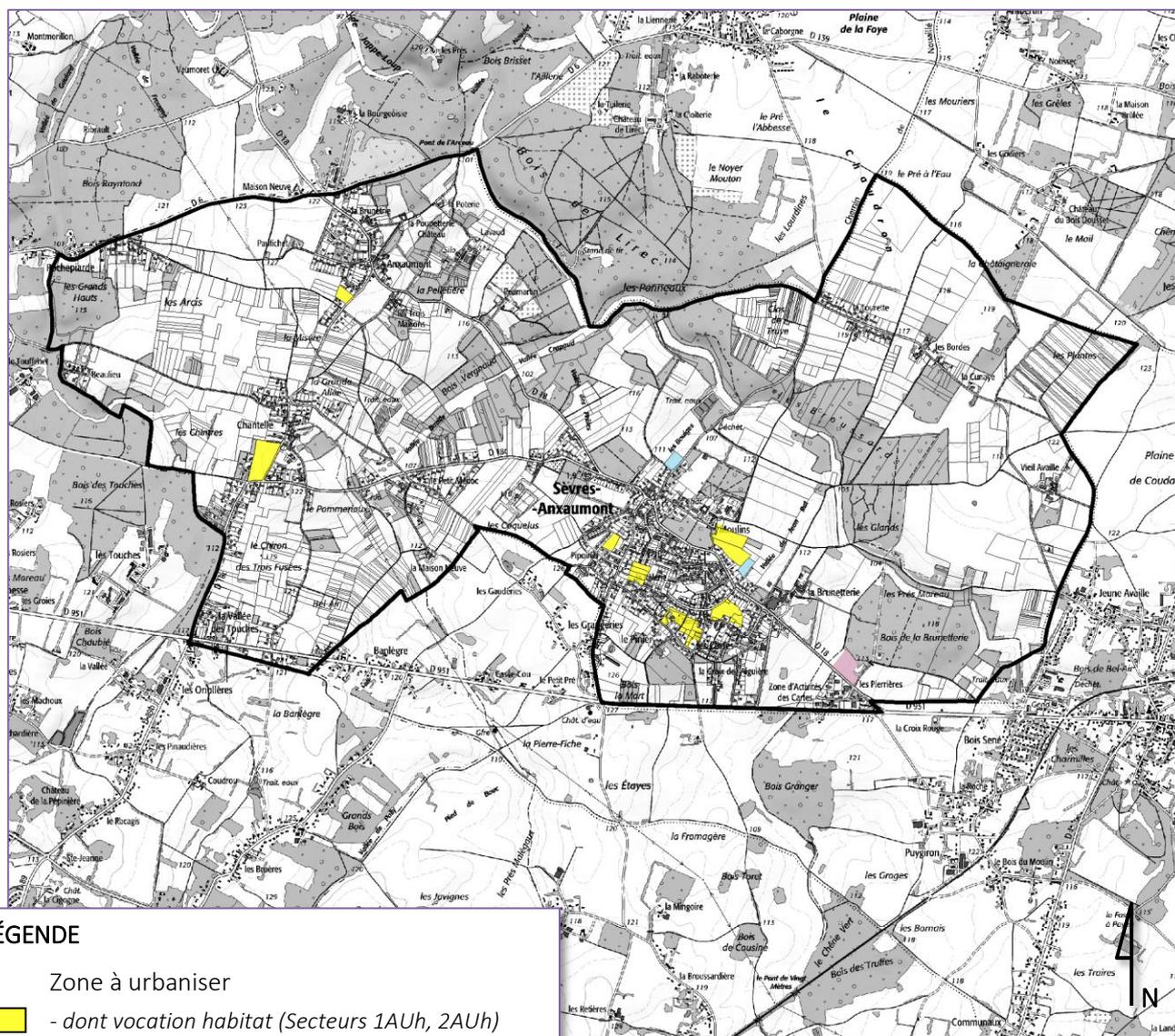
■ DÉLIMITATION DE LA ZONE À URBANISER

Cadre juridique et importance dans le projet

■ Cadre juridique

La zone à urbaniser est annotée « AU » dans le Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces définis au projet de PLU comme pouvant être urbanisés dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Emprise de la zone à urbaniser sur le territoire communal



LÉGENDE

Zone à urbaniser



- dont vocation habitat (Secteurs 1AUh, 2AUh)



- dont vocation économique (Secteur 2AUe)



- dont vocation équipements (Secteur 1AUe, 2AUe)

Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, zonage du PLU - Échelle : 1/37 500

■ Importance dans le projet

La zone à urbaniser couvre un total de **19,0 hectares**, soit **1,2% du territoire communal**.

L'ouverture des secteurs à vocation d'habitat à l'urbanisation est phasée dans le temps, pour une ouverture à court terme (secteurs « 1AUh ») ou à long terme (secteurs « 2AUh ») afin de permettre à la collectivité d'avoir une **programmation adaptée et évolutive des ouvertures à l'urbanisation**, dans une logique de moindre consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le phasage entre secteurs « 1AUh » et « 2AUh » résulte d'une approche concrète du potentiel de mobilisation du foncier. Pour les secteurs à

court terme de « Gatte-Bourse », « Chantelle » et « Le Moulin », des projets sont en cours d'études. Le secteur des « Bouiges » est également aisé de réalisation. Les secteurs « 2AUh », et bien que deux d'entre eux soient situés au sein du Bourg, nécessitent un travail foncier qui nécessite une approche plus longue dans le temps.

En tout état de cause, le phasage retenu propose également une répartition spatiale et temporelle des ouvertures à l'urbanisation, conforme aux orientations n°5 et n°6 du PADD visant à privilégier le Bourg comme espace de développement prioritaire de la commune, tout en permettant aux villages équipés une densification et un développement plus modeste.

Compte tenu du réseau d'assainissement en place et du potentiel épuratoire des deux équipements disponibles sur le territoire communal, l'ensemble des zones « AU » sera desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Afin de répondre aux différents enjeux qui concernent le territoire communal, la zone à urbaniser est divisée en cinq secteurs qui mettent en œuvre chacun des dispositions réglementaires spécifiques. Ces secteurs sont décrits ci-après.

Le secteur à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh »

Le secteur à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh » (9,7 hectares au total) correspond aux espaces auxquels il a été donné priorité pour le développement résidentiel de la commune. Ces espaces font tous l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation en vue d'un développement organisé.

Le secteur « 1AUh » est un mixte au règlement du PLU. Les destinations et sous-destinations du bâti sont volontairement laissées ouvertes pour favoriser, au-delà de l'habitat, la mixité et la diversité des usages, notamment dans le cadre du tourisme (gîtes et chambres d'hôte), des petites activités économiques et commerciales et de l'implantation d'équipements publics.

La définition de ces secteurs « 1AUh » correspond aux orientations suivantes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- « Maintenir la vitalité démographique en proposant une offre élargie de logements ».
- « Renforcer le Bourg par l'accueil prioritaire de nouveaux habitants ».
- « Maîtriser le développement de l'habitat sur l'espace rural ».

Délimitation des secteurs à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh » sur le Bourg



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

Délimitation du secteur à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh » sur les villages de « Chantelle » et « Le Chiron des Trois Fusées »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

▪ Secteur des « Bouiges »

Ce site, numéroté n°1 sur les cartographies précédentes, d'une surface restreinte de 0,7 hectare, est constitué d'une parcelle non bâtie au sein de l'enveloppe urbaine du Bourg de Sèvres. Contrairement à ce qui est présenté sur la photographie aérienne de 2015, il est d'ores et déjà enserré par des ensembles bâtis, notamment au Sud-Ouest et à l'Ouest (Rue Renée de la Porte du Theil, Rue Neil Armstrong, Impasse Youri Gagarine : opérations en cours de finalisation).

Ce site constitue le dernier espace de taille conséquente libre de constructions dans le quartier des « Bouiges ». Il est implanté dans le prolongement de l'Impasse Youri Gagarine afin de maximiser l'utilisation de cet espace et de ne pas laisser se créer de fonds de parcelles et/ou un vaste espace interstitiel contraints en matière d'accès.

En raison de sa situation stratégique au sein du Bourg, ce site a vocation à être urbanisé pour l'habitat. Il est en revanche essentiel que le foncier soit optimisé afin de mettre en œuvre le principe de gestion économe des sols et de s'intégrer aux espaces bâtis alentours. Le site est donc soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il est par ailleurs équipé en matière de réseaux.

▪ Secteur du « Gatte-Bourse »

Ce site, numéroté n°2 sur les cartographies précédentes, d'une surface de 2,0 hectares, est constitué d'un ensemble de parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine du Bourg de Sèvres. Contrairement à ce qui est présenté sur la photographie aérienne de 2015, il est d'ores et déjà enserré par des ensembles bâtis, notamment à l'Est (Rue de la Treille, Rue des Oliviers, Avenue des Pommiers : opérations en cours de finalisation).

Ce site constitue le dernier espace de taille conséquente libre de constructions dans le quartier de « Gatte-Bourse ». En raison de sa situation stratégique au sein du Bourg, ce site a vocation à être urbanisé pour l'habitat. Il est en revanche essentiel que le foncier soit optimisé afin de mettre en œuvre le principe de gestion économe des sols et de s'intégrer aux espaces bâtis alentours. Le site est donc soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il est par ailleurs équipé en matière de réseaux. En partie Nord-Est, au contact avec l'Avenue de Bois-Menu, la municipalité a un projet d'implantation de logements sociaux.

▪ Secteur du « Moulin »

Ce site, numéroté n°3 sur les cartographies précédentes, d'une surface de 3,6 hectares, est constitué de parcelles agricoles non bâties, hors enveloppe urbaine du Bourg de Sèvres. Il s'agit du seul espace en extension dédié à l'urbanisation résidentielle au projet de PLU.

Le secteur est situé entre l'Institut Médico-Éducatif et les développements pavillonnaires qui se sont constitués en urbanisation linéaire au Nord de la RD 18. L'objectif de ce secteur est de créer un nouveau quartier d'habitat, dans une logique de mixité des usages, notamment par rapport à l'implantation de la résidence-services pour personnes âgées autonomes, directement à l'Est (cf. secteur « 1AU » ci-après).

Il est là aussi essentiel que le foncier soit optimisé afin de mettre en œuvre le principe de gestion économe des sols et que le secteur s'intègre aux espaces bâtis alentours. Le site est donc soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il est par ailleurs équipé en matière de réseaux.

▪ Secteur de « Chantelle »

Ce site, numéroté n°4 sur les cartographies précédentes, d'une surface de 3,3 hectares, est constitué d'une vaste parcelle agricole non bâtie. Il s'agit du seul secteur de développement de l'habitat à court terme situé hors du Bourg de Sèvres.

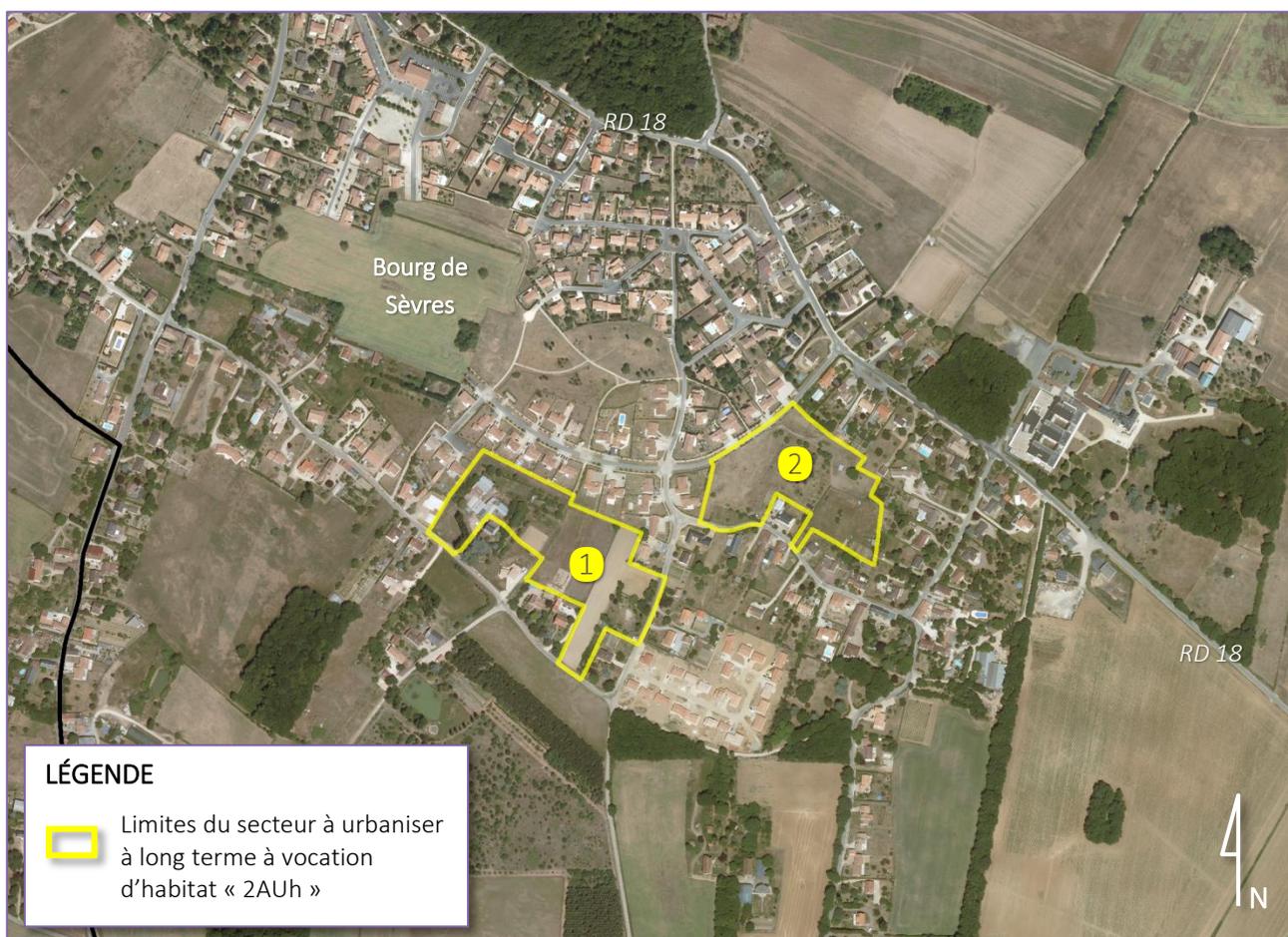
Le secteur est situé à l'interface entre les villages de « Chantelle » et du « Chiron des Trois Fusées ». Bien que mis en valeur sur le plan agricole, il peut être considéré comme un espace interstitiel, étant urbanisé sur ses façades Ouest, Est et Sud. Le secteur est défini afin de densifier ces deux villages et de créer une forme urbaine villageoise.

Il est là aussi essentiel que le foncier soit optimisé afin de mettre en œuvre le principe de gestion économe des sols et que le secteur s'intègre aux espaces bâtis alentours. Le site est donc soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il est par ailleurs équipé en matière de réseaux.

Le secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat « 2AUh »

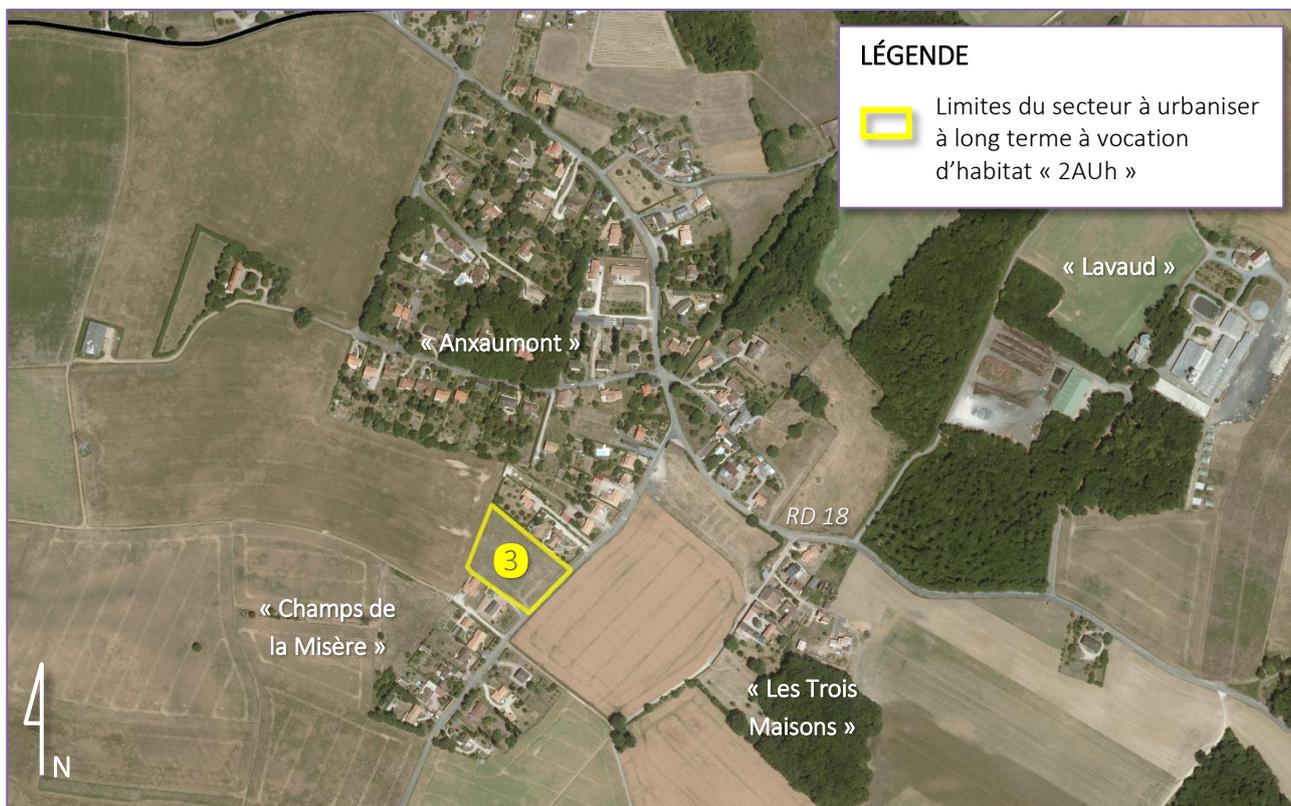
Le secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat « 2AUh » est un espace dont l'aménagement pour l'implantation d'habitat est conditionné à une modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la transformation du secteur concerné en secteur à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh ». L'objectif est de réguler dans le temps l'accueil de nouveaux habitants et d'éviter une consommation trop rapide du foncier affecté au développement résidentiel. Les espaces concernés par ce zonage indicé seront ouverts à l'urbanisation pour répondre aux besoins en surfaces constructibles par la collectivité lorsque les secteurs « 1AUh » auront été mobilisés.

Délimitation des secteurs à urbaniser à long terme à vocation d'habitat « 2AUh » sur le Bourg



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

Délimitation du secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat « 2AUh » sur le village de « Anxaumont »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/7 500

▪ Secteur du « Petit Pinier »

Ce secteur, numéroté n°1 sur les cartographies précédentes, d'une surface de 2,7 hectares, est situé de part et d'autre du Chemin rural du Pinier, dans le prolongement du Chemin de l'étang. En partie Ouest, il est partiellement urbanisé et peut faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain (comme abordé au chapitre « Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis », ci-avant). En partie Est, il est constitué d'un ensemble de parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine du Bourg de Sèvres.

Ce site constitue le dernier espace de taille conséquente libre de constructions dans le quartier du « Petit Pinier ». Il est par ailleurs équipé en matière de réseaux. En raison de sa situation stratégique au sein du Bourg, ce site a vocation à être urbanisé pour l'habitat.

Il est par ailleurs essentiel que le foncier soit optimisé afin de mettre en œuvre le principe de gestion économe des sols et de s'intégrer aux espaces bâtis alentours. Le site est donc soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation. Néanmoins, en raison de sa superficie conséquente et dans une logique de programmation différée dans le temps des ouvertures à l'urbanisation, le site est conservé pour une urbanisation résidentielle ultérieure.

▪ Secteur de « Bois-Menu » (Avenue du Parc)

Ce site, numéroté n°2 sur les cartographies précédentes, d'une surface de 2,1 hectares, est constitué d'un ensemble de parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine du Bourg de Sèvres.

Ce site constitue le dernier espace de taille conséquente libre de constructions dans le quartier du « Bois-Menu », au Sud de l'Avenue du Parc. Il est par ailleurs équipé en matière de réseaux. En raison de sa situation stratégique au sein du Bourg, ce site a vocation à être urbanisé pour l'habitat.

Il est par ailleurs essentiel que le foncier soit optimisé afin de mettre en œuvre le principe de gestion économe des sols et de s'intégrer aux espaces bâtis alentours. Le site est donc soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation. Néanmoins, en raison de sa superficie conséquente et dans une logique de programmation différée dans le temps des ouvertures à l'urbanisation, le site est conservé pour une urbanisation résidentielle ultérieure.

▪ Secteur de « Anxaumont »

Ce site, numéroté n°3 sur les cartographies précédentes, d'une surface restreinte de 0,7 hectare, est constitué d'une vaste parcelle agricole non bâtie, à l'interface entre le village de « Anxaumont » et le lieu-dit « Champs de la Misère ». Il s'agit du seul secteur de développement de l'habitat à long terme situé hors du Bourg de Sèvres.

Bien que mis en valeur sur le plan agricole, il peut être considéré comme un espace interstitiel, étant urbanisé sur ses façades Nord et Sud et bordé, en limite Est, par la Route de Chantelle. Le secteur est défini afin de densifier le village de « Anxaumont » et de créer une forme urbaine villageoise. Il n'est, en effet, pas opportun de conserver le lieu-dit « Champs de la Misère » hors de la trame villageoise de « Anxaumont ». L'urbanisation restreinte qui est proposée a par ailleurs pour objectif de créer un front bâti en entrée du village de « Anxaumont », limitant la vitesse des véhicules sur la Route de Chantelle. L'urbanisation de ce secteur répond, en cela, à l'orientation « Organiser et sécuriser les déplacements sur le territoire » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est là aussi essentiel que le foncier soit optimisé afin de mettre en œuvre le principe de gestion économe des sols et que le secteur s'intègre aux espaces bâtis alentours. Le site est donc soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il est par ailleurs équipé en matière de réseaux.

Le secteur à urbaniser à long terme à vocation économique « 2AUe »

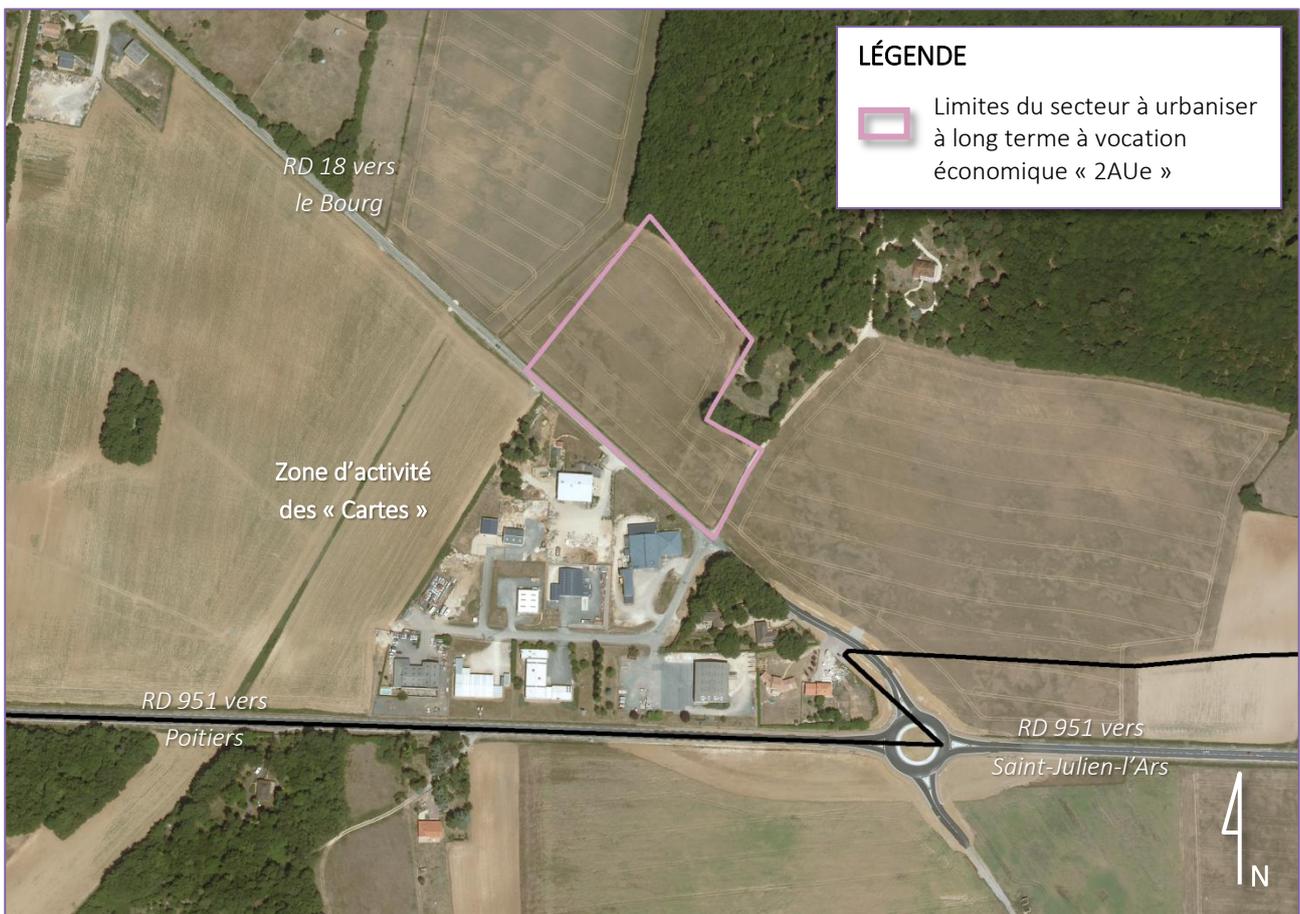
Le secteur à urbaniser à long terme à vocation économique « 2AUe » est un espace dont l'aménagement pour l'accueil d'entreprises est conditionné à une modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la transformation du secteur concerné en secteur à urbaniser à court terme à vocation économique « 1AUe ».

Il est situé directement au Nord de la zone d'activité des « Cartes », dont il constitue l'extension, et au Nord de la RD 18 et de la RD 951.

Le secteur est limité, au Nord, par le Bois de La Brunetterie. Le site était d'ores et déjà urbanisable à court terme au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007. Comme abordé ci-avant (cf. chapitre « Mesures de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain »), ses limites ont été réduites en parties Ouest et Est pour tenir compte de contraintes hydrauliques (fil d'eau temporaire), patrimoniales (four à chaux) et routières (future déviation de Saint-Julien-l'Ars).

L'urbanisation du secteur répond à l'orientation « Développer les activités économiques locales pour équilibrer le territoire » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en conservant à la commune des possibilités d'accueil de nouvelles entreprises, à long terme.

Délimitation du secteur à urbaniser à long terme à vocation économique « 2AUe » des « Cartes »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/5 000

Le secteur à urbaniser à court terme à vocation d'équipements et services publics « 1AUs »

Le secteur à urbaniser à court terme à vocation d'équipements et services publics « 1AUs » (0,7 hectare) correspond au projet d'implantation d'une résidence-services pour personnes âgées autonomes, en continuité du futur lotissement d'habitat du « Moulin », directement au Nord-Ouest, et à proximité de l'EHPAD de la Brunetterie et de la Maison de l'Enfance, au Sud-Est.

La définition de ce secteur correspond à l'orientation « Adapter le niveau d'équipements et de services » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cet aménagement permettrait, en effet, de constituer un pôle significatif de services médicaux et sociaux à l'Est du Bourg.

Le secteur « 1AUs » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seules les constructions aux équipements d'intérêt collectif et services publics peuvent être réalisées.

Délimitation du secteur à urbaniser à court terme à vocation d'équipements et de services publics « 1AUs »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/5 000

Le secteur à urbaniser à court terme à vocation d'équipements et services publics « 2AU »

Le secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipements et services publics « 2AU » est un espace dont l'aménagement pour l'implantation d'équipements publics est conditionné à une modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la transformation du secteur concerné en secteur à urbaniser à court terme à vocation d'équipements et services publics « 1AU ». L'objectif est de réguler dans le temps l'implantation d'équipements et d'éviter une consommation trop rapide de foncier.

Le secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipements et services publics « 2AU » (0,9 hectare) correspond à une réserve foncière souhaitée par la collectivité pour l'implantation d'équipements communaux ou intercommunaux, en lien avec les équipements déjà en place : Maison des Sadébriens et Parc Sadebria, directement à l'Ouest, salle polyvalente, au Sud. La localisation de ce secteur, à proximité immédiate des autres équipements et du centre-bourg (300 mètres linéaires entre le secteur « 2AU » et la Place Sadebria) en fait en effet une localisation idéale pour de futurs équipements publics.

La définition de ce secteur correspond à l'orientation « Adapter le niveau d'équipements et de services » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Délimitation du secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipements et de services publics « 2AU »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/5 000

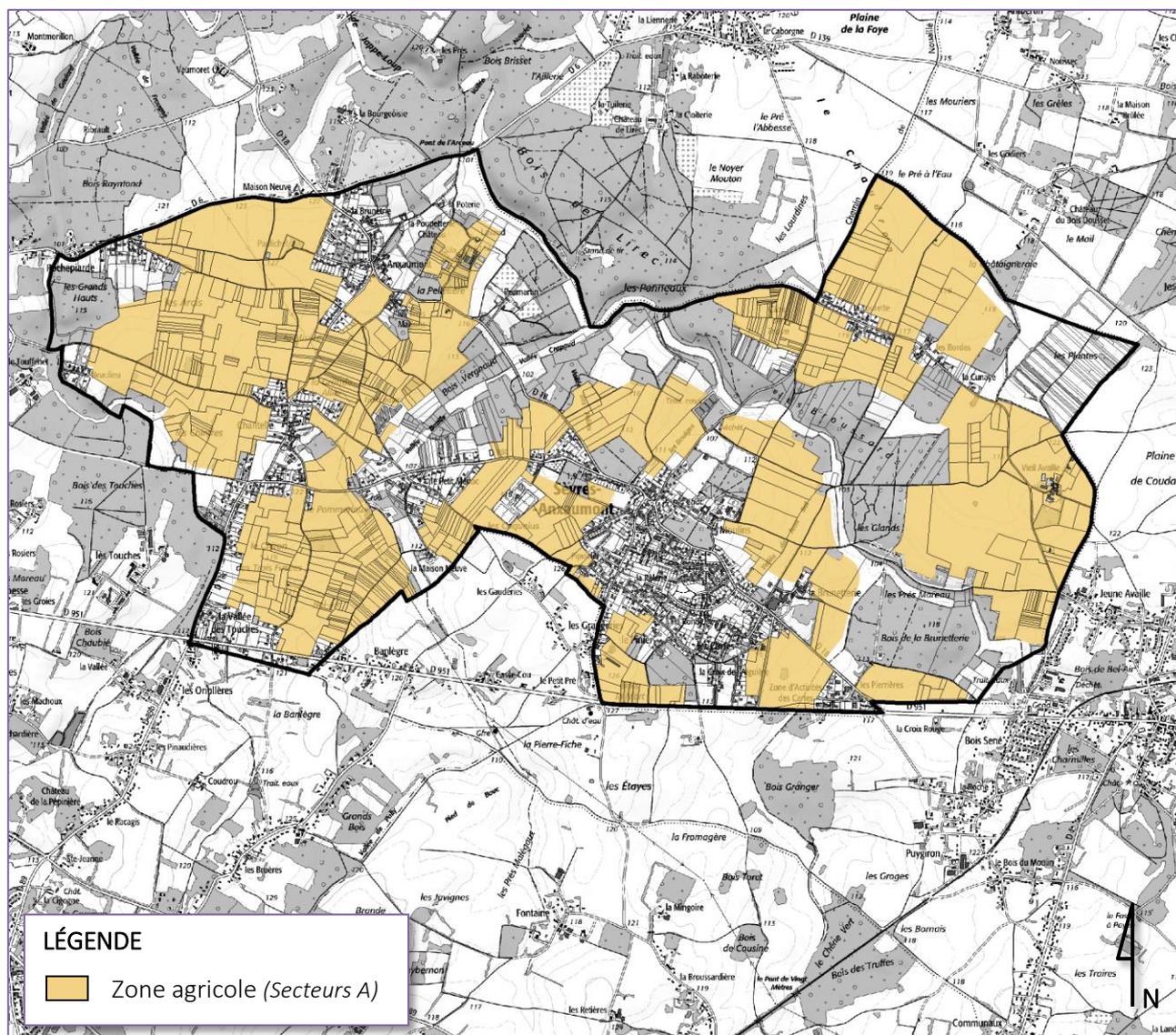
■ DÉLIMITATION DE LA ZONE AGRICOLE

Cadre juridique et importance dans le projet

■ Cadre juridique

La zone agricole est annotée « A » dans le Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique ou économique des terres agricoles.

Emprise de la zone agricole sur le territoire communal



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25, zonage du PLU - Echelle : 1/37 500

■ Importance dans le projet

La zone agricole couvre un total de **765,9 hectares**, soit **49,4% du territoire communal**. Elle couvre la majorité des espaces non boisés et non naturels du territoire communal.

La zone agricole n'est pas subdivisée en secteurs. Un secteur unique « A » est délimité, décrit ci-après.

La zone agricole, mais aussi la zone naturelle, portent l'enjeu du devenir des activités agricoles, mais aussi du respect de l'environnement, dans la logique de la Trame verte et bleue communale. Une position équilibrée entre espaces naturels et agricoles a été recherchée.

Le secteur agricole «A »

La création de ce secteur répond à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Favoriser l'évolution et le développement des activités agricoles et sylvicoles ». Il recouvre une très large partie des terres agricoles de la commune, de même que les aires d'activité des entreprises agricoles (bâtiments, aires de circulation et de stockage, circulation des animaux, etc.), ainsi que leurs abords immédiats pour faciliter la réalisation des projets d'extension des exploitants, le cas échéant.

Ce zonage a été élaboré en étroite concertation avec l'ensemble des exploitants de la commune, tant de manière individuelle que collective. En effet, l'articulation entre urbanisme et agriculture a fait l'objet de réunions spécifiques de débat et de pédagogie durant l'élaboration du PLU et d'une attention spécifique de la part de la commune. Par ailleurs, chaque exploitant a été consulté par le biais d'une enquête personnalisée pour pouvoir expliquer et spatialiser les projets de développement de son exploitation, le cas échéant, et que ceux-ci puissent être pris en compte réglementairement.

Le secteur « A » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seules les constructions à des fins agricoles ou sylvicoles peuvent être réalisées. Les seuls bâtiments d'habitation pouvant être nouvellement réalisés sont ceux nécessaires à la pérennité et au fonctionnement de l'exploitation. Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexe dès lors que celles-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

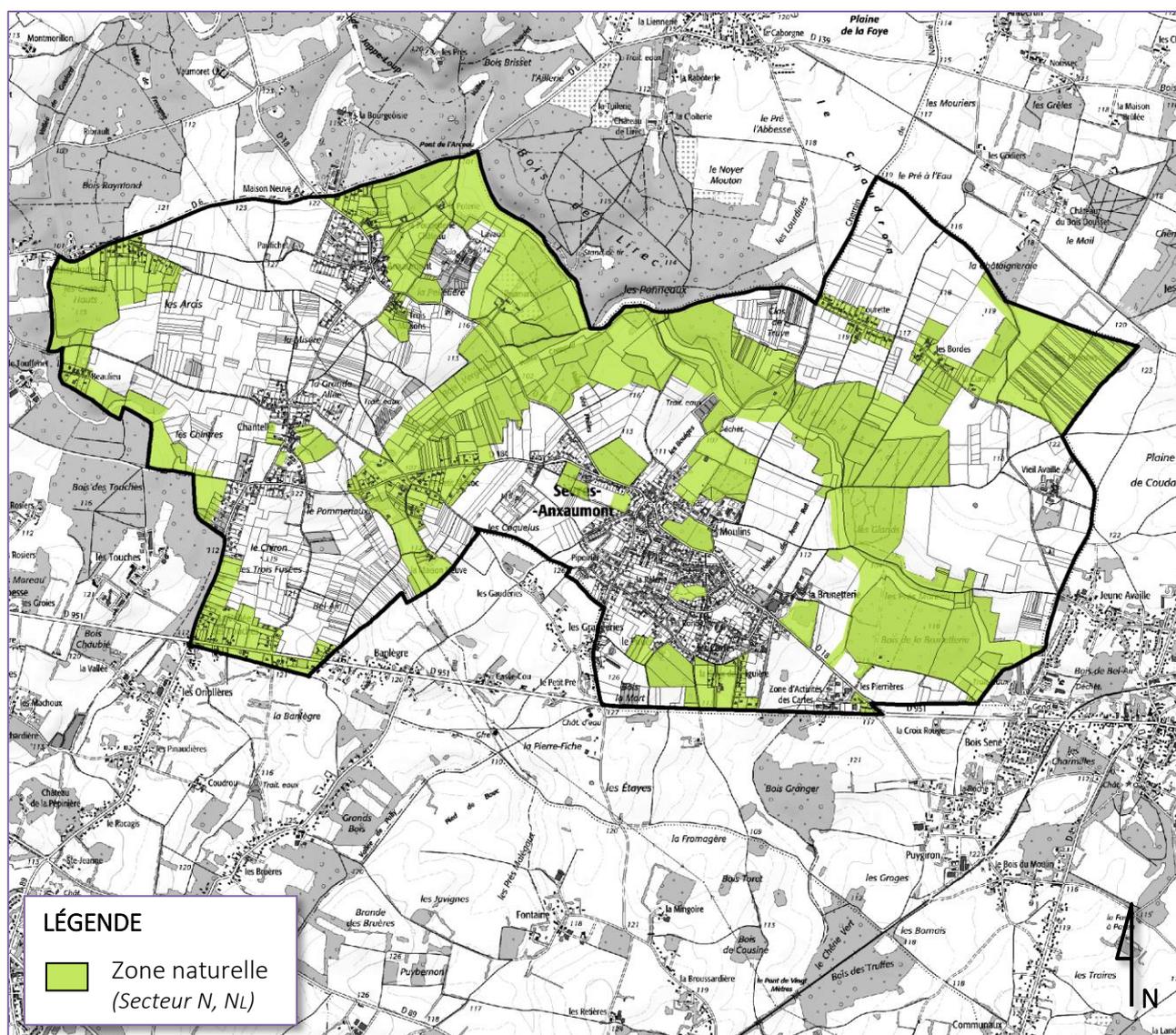
■ DÉLIMITATION DE LA ZONE NATURELLE

Cadre juridique et importance dans le projet

■ Cadre juridique

La zone naturelle est annotée « N » dans le Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique ou, d'autre part, de leur caractère d'espaces naturels.

Emprise de la zone naturelle sur le territoire communal



■ Importance dans le projet

La zone naturelle couvre un total de **608,0 hectares**, soit **39,3% du territoire communal**. Elle concerne l'ensemble des espaces présentant une richesse biologique, paysagère ou environnementale spécifique, comme établi au diagnostic territorial (chapitre « Analyse écologique de la commune, définition d'une Trame verte et bleue locale »). Cela concerne, notamment, la ZNIEFF du Bois de Lirec, au Nord du territoire communal, les principaux espaces boisés de la commune, les vallées sèches et, plus généralement, les espaces les plus importants constituant un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique au sens de l'analyse du fonctionnement de la Trame verte et bleue locale.

Afin de répondre aux différents enjeux qui concernent le territoire communal, la zone naturelle est subdivisée en deux secteurs qui mettent en œuvre des dispositions réglementaires spécifiques.

Le secteur naturel « N »

La création du secteur naturel « N » permet la réalisation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger les éléments naturels » et « Préserver un cadre de vie harmonieux ». Ce secteur répond aux enjeux environnementaux de préservation de la biodiversité grâce au maintien de la fonctionnalité du réseau écologique de la trame verte et bleue. En ce sens, les possibilités d'aménagements et de constructions sont restreintes.

Le secteur naturel « N » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seule la rénovation des constructions existantes est admise. Les annexes et extensions des bâtiments agricoles ou d'habitations sont limitées, tant en volumétrie (limitation de l'étalement du bâti) qu'en hauteur (limitation de l'impact paysager). Les extensions ou annexes ne sont par ailleurs autorisée que dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le secteur naturel à vocation de loisirs « NL »

La création du secteur naturel « N » permet la réalisation de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Préserver un cadre de vie harmonieux ». Ce secteur, d'une superficie totale de 34,3 hectares, correspond aux parcs et jardins publics, ainsi qu'aux boisements du Bourg de Sèvres-Anxaumont.

Le secteur naturel « NL » est un secteur spécifié au règlement du PLU, où seule les aménagements légers liés aux équipements et services publics (équipements sportifs et autres équipements recevant du public) sont admis. Ces constructions ne sont par ailleurs autorisées que dès lors qu'elles ne compromettent pas la sauvegarde des milieux ou la qualité paysagère du site.



Parc Sadebria

Délimitation du secteur naturel à vocation de loisirs « NL »



Source : SIG Parcours, données IGN BD Ortho50, zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

■ ÉVOLUTION DES ZONES ET SECTEURS ENTRE LES DOCUMENTS D'URBANISME

Une analyse différentielle des zones et secteurs est donnée ci-après, par comparaison entre le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Avril 2007 et le présent projet de PLU.

PLU d'Avril 2007		Projet de PLU (2018)		
ZONE URBAINE				
Secteur UD (urbain habitat)	80,4 ha	Secteur U (urbain)	129,4 ha	
Secteur UD' (urbain coefficient)	94,2 ha			
Secteur UD* (urbain inconstructible)	15,9 ha			
Secteur UH (activités économiques)	8,4 ha	Secteur Ue (économique)	4,9 ha	
Secteur UL (équipements)	4,9 ha	Secteur Us (équipements)	21,8 ha	
TOTAL ZONE URBAINE	203,8 ha	TOTAL ZONE URBAINE	156,1 ha	
			Évolution	-47,7 ha
ZONE À URBANISER				
Secteur AUa (habitat court terme)	16,9 ha	Secteur 1AUh (habitat court terme)	9,7 ha	
Secteur AUb (habitat long terme)	18,1 ha	Secteur 2AUh (habitat long terme)	5,5 ha	
Secteur AUL (équipements)	11,3 ha	Secteur 1AUs (équip. court terme)	0,7 ha	
		Secteur 2AUs (équip. long terme)	0,9 ha	
Secteur AUah (économ. long terme)	10,5 ha	Secteur 2AUe (économ. long terme)	2,2 ha	
TOTAL ZONE À URBANISER	56,8 ha	TOTAL ZONE À URBANISER	19,0 ha	
			Évolution	-37,8 ha
ZONE NATURELLE				
Secteur N (naturel)	99,0 ha	Secteur N (naturel)	573,7 ha	
Secteur Np (naturel protégé)	398,4 ha			
		Secteur Nl (naturel)	34,3 ha	
TOTAL ZONE NATURELLE	497,4 ha	TOTAL ZONE NATURELLE	608,0 ha	
			Évolution	+110,6 ha
ZONE AGRICOLE				
Secteur A (agricole)	784,0 ha	Secteur A (agricole)	765,9 ha	
Secteur A* (agricole irrigation)	4,1 ha			
Secteur Ac (agricole constructible)	19,3 ha			
TOTAL ZONE AGRICOLE	807,4 ha		765,9 ha	
			Évolution	-41,5 ha
TOTAL	1 565,4 ha	TOTAL	1 549,0 ha	

Source : Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont (Avril 2007), plan de zonage du PLU en projet.

JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS À LA RÉGLEMENTATION DU DROIT DES SOLS

■ RÉGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

Les articles 1 et 2 : constructions, usages de sols et activités interdits ou soumis à des conditions particulières

L'enjeu des articles 1 et 2 est d'aboutir à long terme à la constitution d'espaces cohérents où les activités humaines se développent harmonieusement, sans générer d'incidences les unes sur les autres. La réglementation mise en place a notamment pour objectif d'interdire les constructions et aménagements incompatibles avec la vocation principale des secteurs.

Au Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont, les articles 1 et 2 précisent, de manière spécifique, en référence à l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme, quelles constructions sont interdites, autorisées ou soumises à condition.

Afin d'assurer la clarté juridique du règlement, les destinations des constructions mentionnées dans les articles 1 et 2 reprennent à l'identique les dispositions de l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme fixant les destinations suivantes : « 1° *Exploitation agricole et forestière* ; 2° *Habitation* ; 3° *Commerce et activités de service* ; 4° *Équipements d'intérêt collectif et services publics* ; 5° *Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire* ». Cette articulation juridique est rappelée dans les dispositions générales introduisant le document.

Article 3 - Mixité fonctionnelle et sociale

Cet article n'est pas réglementé à Sèvres-Anxaumont.

■ RÉGLEMENTATION DES CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DES CONSTRUCTIONS

Article 4 - Volumétrie et implantation des constructions

■ La volumétrie des constructions

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'un paysage bâti cohérent en encadrant les possibilités de hauteur des constructions selon des critères liés à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, et à la conservation des perspectives monumentales.

À Sèvres-Anxaumont, la règle pour la hauteur des constructions est volontairement variable et définie en référence à « l'égout du toit » ou au sommet de l'acrotère, le cas échéant.

- En secteurs urbain « U », à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh » et agricole « A », une hauteur maximale de 6 mètres est déterminée pour les constructions à usage d'habitation, permettant la réalisation aisée de deux niveaux d'habitat.
- En secteurs urbain à vocation économique « Ue », urbain à vocation d'équipements et services publics « Us » et à urbaniser à court terme à vocation d'équipements et de services publics « 1AU », une

hauteur maximale de 9 mètres est déterminée, permettant respectivement la réalisation des constructions économiques artisanales, industrielles ou tertiaires et des équipements publics.

- En secteurs agricole « A » et agricole à vocation d'habitat « Ah », une hauteur maximale de 9 mètres est déterminée pour les constructions agricoles.
- En secteurs naturel « N » et naturel à vocation de loisirs « NL », afin de modérer l'impact paysager des constructions, la hauteur maximale de celles-ci, tous types et toutes destinations confondues, est limitée à 3 mètres.

Enfin, dans tous les secteurs, les ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux de télécommunication (pylônes des antennes-relais notamment) sont dispensés des règles de hauteur.

▪ **L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Cet article comporte trois objectifs majeurs :

- Maintenir la sécurité routière sur les voies de circulation.
- Définir un niveau de densité réel et perçu, en appliquant le principe de gestion économe des sols.
- Créer un paysage bâti cohérent en organisant l'alignement des façades.

Dans tous les secteurs, trois options sont possibles : soit un alignement sur la voie ou l'emprise publique, soit un alignement constaté sur une construction riveraine, soit un alignement à deux ou trois mètres de la voie ou de l'emprise publique, selon le type de construction, s'il n'y a pas de point d'appui.

Sur tous les secteurs, des règles d'implantation plus souples sont instituées pour les ouvrages techniques nécessaires aux réseaux d'eau et d'électricité afin de ne pas générer de contrainte pour les gestionnaires de réseaux. Ces ouvrages comportent en effet de faibles enjeux spatiaux et paysagers.

▪ **L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Cet article comporte également trois objectifs majeurs :

- Favoriser la gestion économe des sols ;
- Assurer la salubrité publique ;
- Favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions.

Dans tous les secteurs, deux options sont possibles : l'accroche sur une ou plusieurs limites séparatives selon la taille de la parcelle, mais aussi à une distance de deux ou trois mètres, selon le type de construction.

La prise en compte du principe de gestion économe des sols est à l'origine de la règle permettant l'implantation de la construction en limite séparative. L'objectif est d'économiser le foncier situé entre les constructions, et qui ne joue souvent qu'un rôle d'espace tampon pour les habitants. Cette règle permet également de favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions lorsque celles-ci sont implantées sur la même limite séparative (diminution des surfaces au froid).

La règle de recul minimum de deux ou trois mètres lorsque la construction n'est pas implantée en limite séparative est destinée à éviter la création de réduits entre les constructions, qui sont des sources potentielles d'insalubrité liées à leur mauvaise accessibilité, à l'humidité et à la mauvaise circulation de l'air.

Article 5 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions

L'objectif essentiel de cet article est d'orienter la production du bâti en cohérence avec les caractéristiques architecturales locales pour préserver les paysages urbains et ruraux de Sèvres-Anxaumont. L'aspect extérieur des constructions est ainsi réglementé en ce qui concerne les teintes des matériaux utilisés pour

les murs et les pentes et matériaux des toitures afin d'assurer l'intégration des bâtiments dans leur environnement.

Le principe de réglementation des clôtures répond à l'objectif de création d'une interface harmonieuse entre l'espace privé et l'espace public, respectueuse des paysages bâtis et ruraux de Sèvres-Anxaumont.

Article 6 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'espaces privatifs qualitatifs au sein des paysages bâtis de Sèvres-Anxaumont. Le principe de préservation de la végétation existante protégée est affirmé pour les nouveaux projets de construction.

Par ailleurs, le règlement référence en annexe les essences végétales spécifiquement adaptées aux milieux et au climat de la commune.

Article 7 - Obligations imposées en matière de stationnement

L'objectif de cet article est de prévoir les capacités de stationnement adaptées aux usages. Le porteur de projet doit prévoir en ce sens un stationnement adapté aux besoins de la construction concernée, sur la parcelle d'implantation, en dehors des voies publiques, selon les modalités annexées au règlement.

■ RÉGLEMENTATION POUR LE RACCORDEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Article 8 - Desserte par les voies publiques ou privées

L'enjeu de cet article est de conserver, voire d'améliorer, les conditions de déplacements des personnes et des marchandises sur l'espace, tout en tenant compte des problématiques de sécurité routière et de mixité des usages de la voirie.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont, les règles mises en place répondent à un objectif essentiel de sécurité routière : les accès des nouvelles constructions et des opérations d'ensemble sur les voiries existantes ne doivent pas dégrader les conditions de circulation sur celles-ci, notamment au regard des critères de vitesse et de visibilité aux carrefours existants ou à créer.

Les règles répondent également à un enjeu d'efficacité des services publics, en disposant que les voies et accès à créer doivent permettre l'intervention des véhicules de secours et/ou des engins de collecte de déchets.

Article 9 - Desserte par les réseaux

L'enjeu de cet article est d'organiser la desserte des habitations et des activités par les réseaux publics existants, avec comme objectif essentiel le maintien de la salubrité et de l'hygiène publique. Il en découle les règles suivantes :

- Le principe de raccordement obligatoire au réseau d'eau potable existant est affirmé afin d'éviter la consommation par une partie de la population d'eau de mauvaise qualité bactériologique et chimique, issue d'un prélèvement direct dans le milieu naturel.

- Le principe de raccordement de la sortie des eaux usées à un système d'assainissement individuel ou collectif est affirmé afin de maintenir la salubrité et l'hygiène publique ainsi que la protection des milieux naturels. Une dérogation peut toutefois être accordée lorsque ce raccordement génère un coût supérieur à celui de l'installation d'un système d'assainissement individuel.
- Le raccordement à un réseau d'eaux pluviales n'est pas obligatoire. Le principe affirmé est celui d'une récupération et d'une infiltration des eaux de pluie sur la propriété du pétitionnaire. Les projets ne doivent pas altérer la quantité et la qualité des eaux de ruissellement.
- Le raccordement aux réseaux d'électricité et de téléphone n'est pas obligatoire car ces services ne sont pas considérés comme porteurs d'enjeux collectifs. Il revient au porteur de projet d'opter pour les solutions énergétiques ou de communication de son choix. Seul le principe d'intégration paysagère des nouveaux raccordements est affirmé (intégration souterraine ou en façade).

Aucune obligation de desserte par les réseaux de communication numérique n'est imposée en raison de l'inadaptation de ces règles aux caractéristiques de la commune.

■ RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX CHANGEMENTS DE DESTINATION DES BÂTIMENTS

Conformément aux dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut désigner en zone agricole et naturelle les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Ces bâtiments sont détournés en noir et étoilés dans les documents graphiques.

Le Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont désigne ainsi **11 constructions susceptibles de changer de destination** pour l'habitation (logement), le commerce et les activités de service (artisanat et commerce de détail, hébergement hôtelier et touristique). Cette réglementation découle de la mise en œuvre de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Préserver un cadre de vie harmonieux » sur le territoire. Il est en effet essentiel que le bâti vernaculaire présent sur les lieux-dits conserve une certaine attractivité pour différents usages, afin d'assurer sa pérennité à long terme.

Le recensement du bâti susceptible de changer de destination a été réalisé par les élus du Conseil Municipal, sur la base de connaissances locales, et est répertorié aux documents graphiques du PLU. Le bâti précaire (hangars en tôle, ruines...) a été exclu de l'inventaire.

Comme illustré ci-dessous, il s'agit de bâti d'architecture traditionnelle de la région poitevine, dont l'usage était initialement agricole ou accessoire à la fonction d'habitat (grange, remise...). La qualité du bâti permet son adaptation à la fonction d'habitat et, dans le même temps, la sauvegarde d'un cadre de vie rural.



JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS AUX SERVITUDES D'URBANISME

■ LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont délimite 25 emplacements réservés pour la création ou la modification de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général, d'espaces verts ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques. Les justifications de ces emplacements réservés, au regard des motifs prévus par la Loi, sont exposées dans le tableau ci-dessous.

N°	N*	Localisation	Objet	Surface	Bénéficiaire	Justification au regard de l'article L.151-41 du code de l'Urbanisme
1		« Les Esseppes »	Création d'une liaison piétonne	946 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
2		« Les Esseppes »	Création d'un bassin d'orage	7 878 m ²	Commune	Installations d'intérêt général
3	73	Le Bourg	Création d'une liaison piétonne	145 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
4		Le Bourg, « Les Plantes »	Création d'un espace de stationnement	1 689 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
5	14	Est de la commune	Déviation de la RD 951	118 565 m ²	Département	Voies et ouvrages publics
6	30	RD 18	Aménagement de carrefours et rectification de courbes sur la RD 18	3 485 m ²	Département	Voies et ouvrages publics
7	31	« Les Chirons »	Aménagement du carrefour de la RD 6 et du Chemin de Poitiers aux « Trois Maisons »	130 m ²	Département	Voies et ouvrages publics
8	51	« Les Grangeries »	Élargissement de la VC 3 et aménagement du carrefour avec la RD 951	3 510 m ²	Département	Voies et ouvrages publics
9	52	« La Banlegre »	Élargissement du Chemin de Porchaire et aménagement du carrefour avec la RD 951	505 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
10	54	« Chantelle »	Aménagement du carrefour de la VC 2	144 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
11	57	« Pipoirier »	Aménagement du carrefour de la VC 3 et du Chemin de Pipoirier	45 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
12	60	« Les Cartes »	Correction de courbe sur le Chemin des Cartes	50 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
13	68	« Chantelle »	Aménagement d'un contournement agricole et piétonnier bordé d'une haie	1 872 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics

N°	N*	Localisation	Objet	Surface	Bénéficiaire	Justification au regard de l'article L.151-41 du code de l'Urbanisme
14	69	« Chantelle »	Élargissement de la VC 1	457 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
15	70	« Chantelle »	Aménagement d'un contournement agricole et piétonnier	2 978 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
16	72	Le Bourg	Création d'une liaison piétonne	199 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
17	74	« La Vallée Forge », « Les Greles »	Aménagement d'un contournement agricole et piétonnier	6 569 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
18	77	« Les Cartes »	Création d'une liaison piétonne	128 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
19	78	« Les Esseppes »	Aménagement d'un contournement agricole et piétonnier	683 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
20	80	« La Croix de l'Aiguière »	Aménagement du carrefour de la Route des Sapins et de la RD 951	602 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
21	81	« La Tourette »	Aménagement du carrefour des VC 4 et 5	264 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
22		« Pipoirier »	Création d'une liaison piétonne	344 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
23		ZA Les Cartes / Le Bourg	Création d'une liaison cyclable	3 286 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
24		Impasse du Pinier	Création d'une liaison piétonne	364 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
25		Le Bourg	Création d'un atelier communal	1 207 m ²	Commune	Installations d'intérêt général

* La colonne N* indique les numéros des emplacements réservés au précédent document d'urbanisme

Les emplacements réservés sont destinés à favoriser l'acquisition par les collectivités de terrains destinés à ces opérations. Leur création permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cette restriction apportée à l'utilisation du sol garantit la disponibilité foncière en temps utile et aux endroits adéquats.

■ LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les boisements

Le Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont délimite **275,0 hectares d'espaces boisés classés**, selon les dispositions prévues à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Ce classement permet la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger les éléments naturels » et à « Préserver un cadre de vie harmonieux ». Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et entraîne de plein droit le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, cette protection juridique stricte s'applique à la majeure partie des boisements de la commune situés dans un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes. Ce classement est également pris en prolongement des protections mises en place au PLU approuvé en Avril 2007.

Une partie du Bois de Lirec, classé en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), au Nord de la commune, est concernée par un Plan Simple de Gestion (cf. chapitre « Les activités agricoles et sylvicoles », ci-avant). Dans un souci de cohérence globale, cet espace est également protégé au titre des espaces Boisés Classés.

La pérennité à long terme de ces boisements assure le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique de la trame verte et bleue.

Les arbres remarquables et/ou isolés

Le Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont prend en compte **38 arbres remarquables et/ou isolés**, définis en tant qu'espaces boisés classés selon les dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement permet la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger les éléments naturels » et à « Préserver un cadre de vie harmonieux ». Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et entraîne de plein droit le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

■ LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER

Pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

■ Les chemins de randonnée

Le Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont identifie et localise **32,2 kilomètres de chemins** à préserver pour des motifs d'ordre culturel et historique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Préserver un cadre de vie harmonieux » et à « Organiser et sécuriser les déplacements sur le territoire », sur la base du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La protection des chemins ruraux revêt une grande importance pour l'intérêt général : ils constituent un héritage historique, sont une composante culturelle du cadre de vie, notamment pour la pratique de la petite randonnée, et constituent un atout pour le développement du tourisme vert. Ils peuvent également être le support de corridors écologiques lorsqu'ils sont bordés de linéaires végétaux. Ce patrimoine commun doit être protégé en ce sens. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des chemins identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. La pérennité de la continuité du cheminement est une contrainte.

■ Les éléments de petit patrimoine

Une servitude d'urbanisme s'applique également sur les principaux éléments de patrimoine recensés dans le diagnostic territorial et non protégés au titre des monuments historiques. Ainsi, **23 ensembles architecturaux** sont classés en tant qu'élément de paysage à protéger, selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Préserver un cadre de vie harmonieux ». Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des ensembles architecturaux identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. En cas de travaux, une attention particulière devra être portée sur le maintien de l'écriture architecturale du bâti. Les démolitions ne sont envisageables qu'en regard à la salubrité et à la sécurité publiques.

Pour des motifs d'ordre écologique

▪ Les boisements

Le Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont délimite **29,8 hectares de boisements** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger les éléments naturels » et à « Préserver un cadre de vie harmonieux ».

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, cette protection juridique plus souple que celle s'appliquant aux espaces boisés classés concerne les boisements de la commune situés hors réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques identifiés au Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'un boisement par arrachage ou dessouchage est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. En cas d'accord sur cette suppression, et en tant que mesure compensatoire, un boisement équivalent ou supérieur en surface doit être réalisé sur le territoire communal.

▪ Les haies

Le Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont identifie et localise **10,8 kilomètres de haies** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger les éléments naturels » et à « Préserver un cadre de vie harmonieux ».

La protection des haies répond à plusieurs enjeux convergents :

- Le maintien de la perméabilité écologique diffuse du territoire ;
- La préservation du cadre de vie et l'intégration paysagère des constructions ;
- Le développement du tourisme vert.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'une haie par arrachage ou dessouchage est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. En cas d'accord sur cette suppression, et en tant que mesure compensatoire, la plantation d'une haie de longueur équivalente ou supérieure doit être réalisée sur le territoire communal.

▪ Les mares

Le Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont identifie et localise **28 mares** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger les éléments naturels » et à « Préserver un cadre de vie harmonieux ».

La protection des mares répond, là encore, à plusieurs enjeux convergents :

- Le maintien de la perméabilité écologique diffuse du territoire ;
- La préservation du cadre de vie.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'une mare par assèchement ou comblement est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. Les travaux pourront être refusés ou assortis de mesures compensatoires définies au cas par cas.

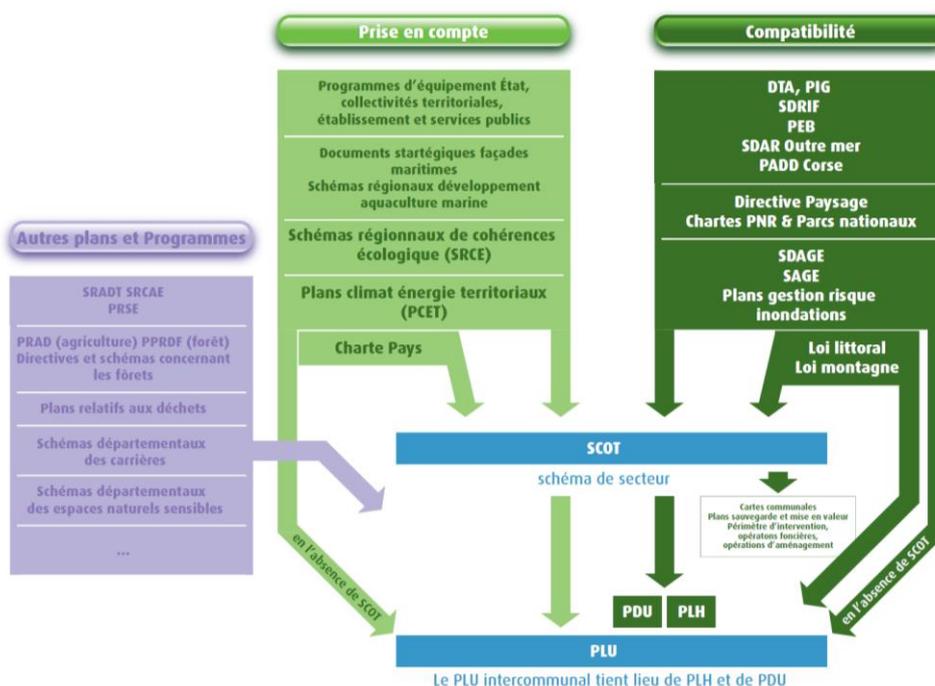
- **Les espaces à dominante humide**

Le Plan Local d'Urbanisme de Sèvres-Anxaumont délimite **41,2 hectares d'espaces à dominante humide** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « Protéger les éléments naturels ».

Conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne, tout aménagement mettant en danger ces éléments de paysage à protéger sont interdits.

À défaut d'alternative avérée, le règlement du PLU impose une recherche de minimisation des impacts des aménagements et une compensation, sous forme de restauration ou de création d'un espace équivalent sur le plan fonctionnel, paysager et écologique, sur le même bassin versant que l'unité foncière supportant l'aménagement. À défaut de compensation sur le même bassin versant ou dans l'incapacité d'obtenir les mêmes fonctionnalités paysagères ou écologiques, l'obligation de compensation portée au règlement impose alors une compensation à hauteur de 200% de l'unité foncière supportant l'aménagement, sur le même bassin versant ou sur un bassin versant différent, sur le territoire communal.

CINQUIÈME PARTIE – COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES



■ OBLIGATIONS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (RAPPEL RÉGLEMENTAIRE)

Article L.131-4 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1 ;*
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 ;*
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L.1214-1 du Code des Transports ;*
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;*
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L 112-4.*

Article L.131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement.

Article L.131-7 du Code de l'Urbanisme

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

■ OBLIGATIONS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME EN L'ABSENCE DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE APPROUVÉ

Article L.131-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L.172-1 ;*
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*
- 3° Le schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L.123-1 ;*
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L.331-3 du Code de l'Environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7 ;

[...]

Article L.131-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L.923-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

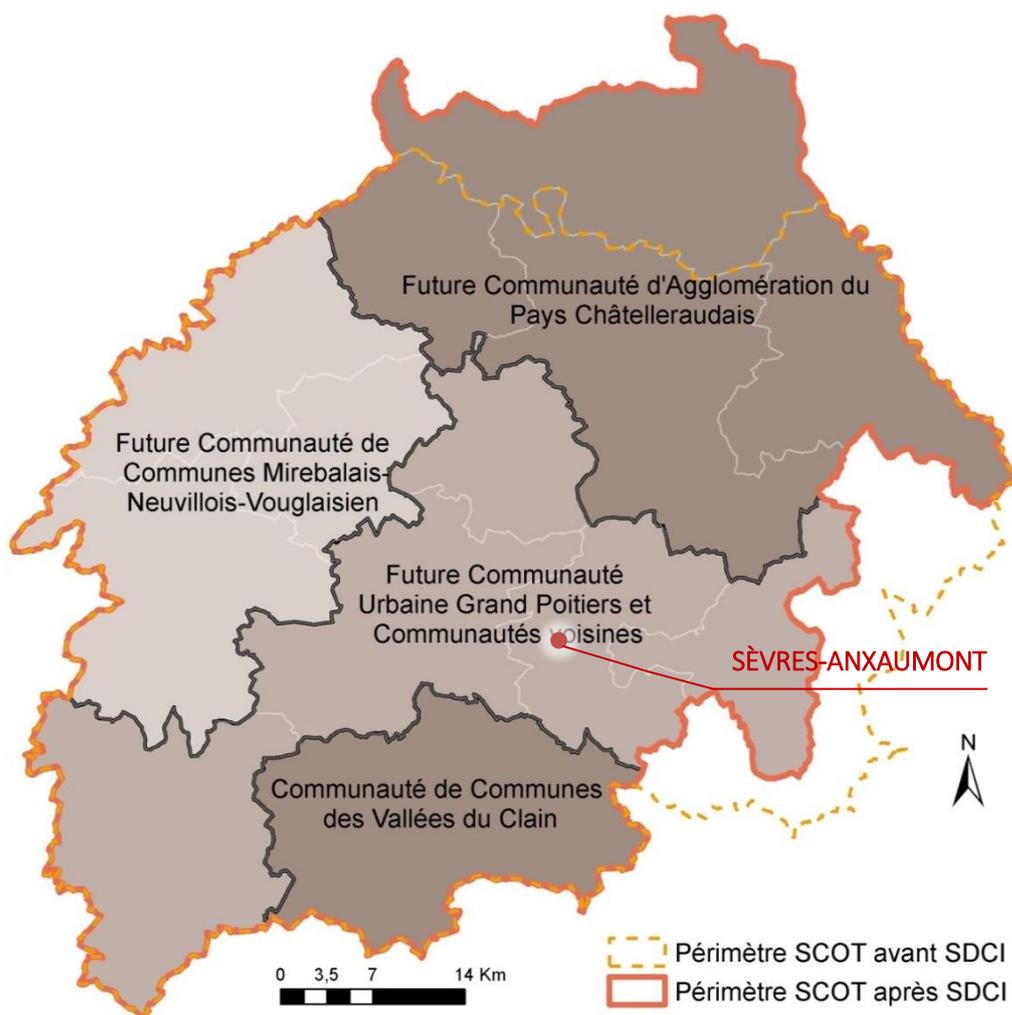
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sur la commune de Sèvres-Anxaumont, la prise en compte des plans et programmes détaillés aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme est décrite ci-après.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SEUIL DU POITOU

■ CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Sèvres-Anxaumont est incluse dans le périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou, animé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP). Le périmètre de ce SCoT a été publié par Arrêté Préfectoral en date du 22 Août 2008 (Arrêté n°2008-ATDL-SCOT-1).



Source : Site internet du SMASP (Mars 2016)

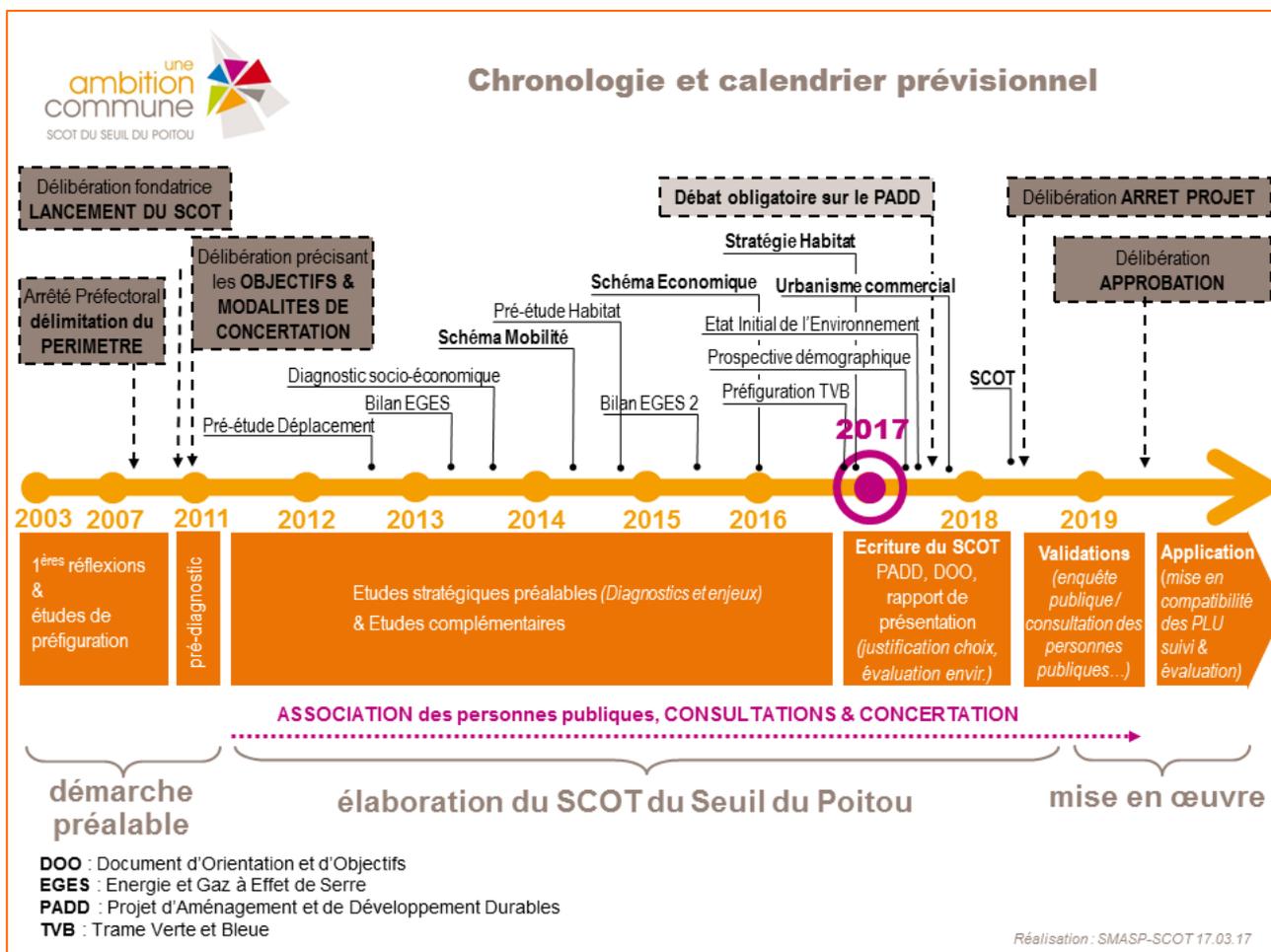
La modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en Mars 2016 a entraîné une modification du périmètre du SCoT à compter de Janvier 2017 afin de tenir compte des nouvelles intercommunalités. Le SCoT couvre les agglomérations de Poitiers et Châtelleraut et, désormais, un total de 140 communes et 340 000 habitants (chiffres 2013).

Après une phase de pré-diagnostic (2011/2012) et la réalisation d'un diagnostic territorial (période 2012/2017), le SCoT est en cours d'écriture (PADD et DOO en 2017/2018), comme indiqué sur le calendrier prévisionnel suivant.

Un schéma de mobilités a été validé en 2014 et un schéma de développement et d'aménagement économique finalisé en Novembre 2015.

Parallèlement, des études complémentaires sont conduites sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, sur l'état de la biodiversité et les dynamiques d'évolution associées, ou encore sur les tendances et évolutions démographiques à venir.

Calendrier prévisionnel d'élaboration du SCOT des aires urbaines de Poitiers et Châtelleraut



Source : Site internet du SMASP (Mai 2018)

Au moment de l'élaboration du PLU, seuls les grands enjeux émergents du SCOT définis lors de la phase de pré-diagnostic, sont connus. Ceux-ci s'articulent autour de trois axes :

- Axe 1 : Comment développer l'attractivité et la compétitivité du territoire ? (pilier économique)
- Axe 2 : Comment faire face aux défis environnementaux et énergétiques ? (pilier environnemental)
- Axe 3 : Comment améliorer la qualité de vie en faisant jouer la solidarité territoriale ? (pilier social)

■ COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES PREMIERS ENJEUX DU SCOT

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les enjeux du SCOT du Seuil du Poitou. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Positionner le territoire du SCOT dans le Grand Ouest Atlantique.	Sans objet.
Saisir l'opportunité de la croissance démographique.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Maintenir la vitalité démographique en proposant une offre élargie de logements ».
Construire une stratégie de développement économique dans une approche intégrée, au service de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°9 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Développer les activités économiques locales pour équilibrer le territoire ».
Économiser l'espace et limiter l'artificialisation des sols.	Les espaces dédiés à l'urbanisation sont principalement localisés en espaces interstitiels du Bourg et des principaux villages. Le PLU propose par ailleurs une consommation d'espace modérée (10,0 hectares) et une réduction des zones ouvertes à l'urbanisation de 70,3 hectares par rapport au document d'urbanisme précédent.
Préserver les ressources naturelles et les paysages.	Ces enjeux sont traités à travers les orientations n°1 et n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Protéger les éléments naturels » et « Préserver un cadre de vie harmonieux ».
Limiter les risques et nuisances.	Le PLU intègre un diagnostic des risques et les secteurs définis comme constructibles en tiennent compte.
Favoriser l'adaptation du territoire aux changements climatiques et à la nouvelle donne énergétique.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et s'y adapter ».
Adapter l'offre de logements aux besoins et répartir cette offre sur le territoire de manière à faciliter l'accès des habitants aux emplois et aux services.	Ces enjeux sont traités à travers les orientations n°5 et n°6 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Renforcer le Bourg par l'accueil prioritaire de nouveaux habitants » et « Maîtriser le développement de l'habitat sur l'espace rural ».
Permettre la mobilité de tous et limiter les nuisances liées à l'automobile en articulant développement urbain et réseaux de transport collectif.	Les enjeux de limitation des nuisances automobiles sont pris en compte à travers l'orientation n°8 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Organiser et sécuriser les déplacements sur le territoire ».

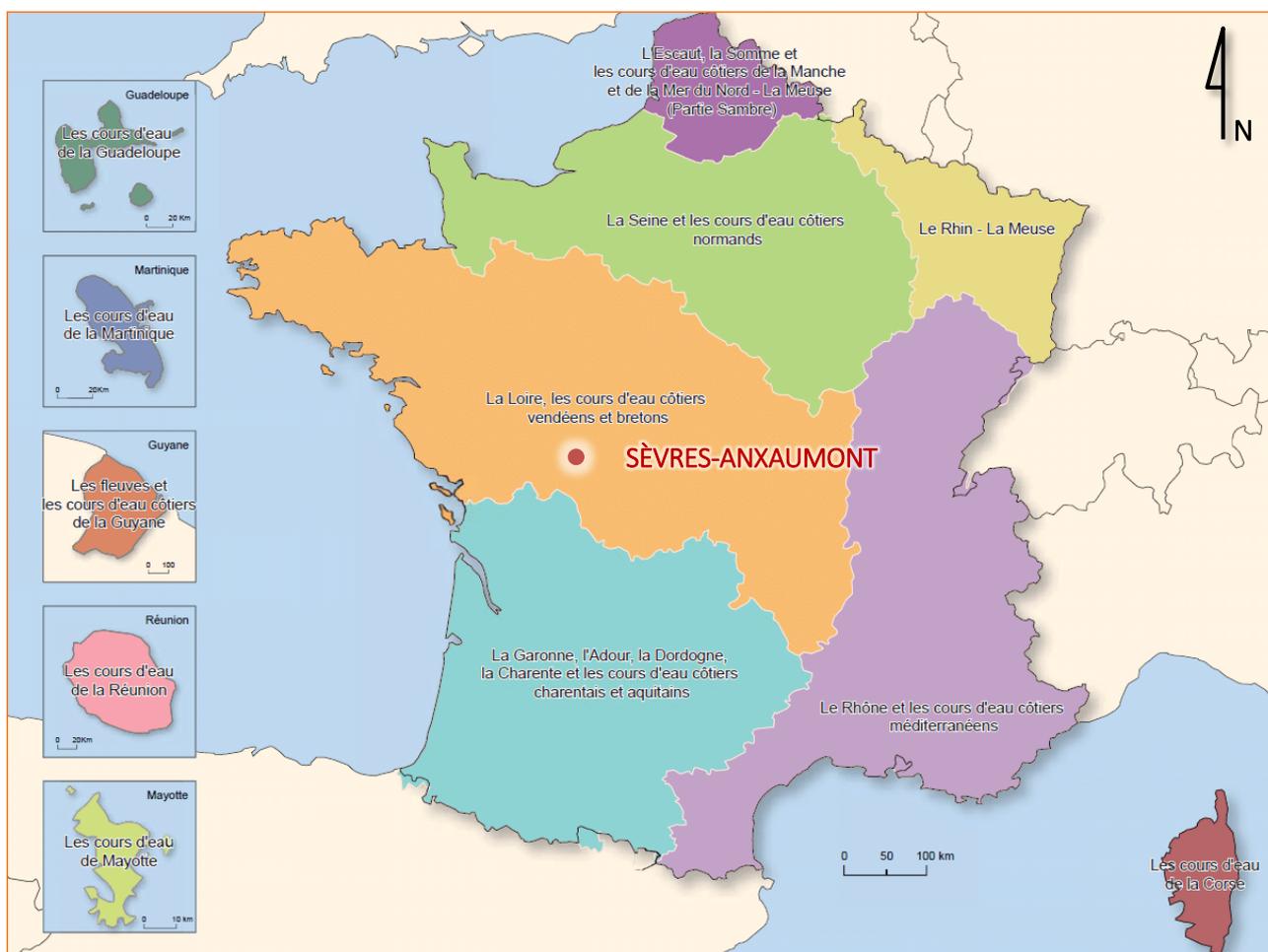
Enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Permettre un accès facilité de tous aux services et équipements de proximité en assurant un maillage régulier du territoire en pôles de services.	Les enjeux de limitation des nuisances automobiles sont pris en compte à travers l'orientation n°7 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Adapter le niveau d'équipements et de services ».
S'organiser pour bénéficier des retombées économiques du développement de la locomotive régionale.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°8 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Développer les activités économiques locales pour équilibrer le territoire ».

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE

BRETAGNE

■ CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Sèvres-Anxaumont est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par Arrêté Préfectoral du 18 Novembre 2015.



■ COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Repenser les aménagements de cours d'eau	Sans objet en l'absence de cours d'eau sur le territoire communal.
Réduire la pollution par les nitrates	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduire la pollution organique	Les ouvrages de traitement des eaux usées sont suffisamment dimensionnés et fonctionnels pour traiter les effluents supplémentaires produits par l'augmentation de la population.
Maîtriser la pollution par les pesticides	Hors champ réglementaire du PLU.
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Hors champ réglementaire du PLU.
Protéger la santé en protégeant l'environnement	L'objectif de protection de l'environnement est une des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Maîtriser les prélèvements d'eau	Hors champ réglementaire du PLU.
Préserver les zones humides et la biodiversité	L'étude de prélocalisation des espaces à dominante humide réalisée par la DREAL a servi de cadrage au projet d'urbanisme. Aucun secteur de développement n'est localisé dans ces espaces. Sur ce point ainsi que sur l'ensemble des éléments de biodiversité, des mesures réglementaires sont prises pour protéger une très large partie des éléments constituant la Trame verte et bleue locale.
Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	Sans objet sur la commune.
Préserver le littoral	Sans objet sur la commune.
Préserver les têtes de bassin versant	Sans objet sur la commune.
Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau	Sans objet sur la commune.
Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Hors champ réglementaire du PLU.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Hors champ réglementaire du PLU.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Les informations relatives à la gestion des eaux et contenues dans le PLU sont mises à la disposition du public.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU CLAIN

■ CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Sèvres-Anxaumont est intégralement située versant du Clain.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration. Les acteurs de l'eau délibérant sur le contenu du SAGE du Clain sont représentés depuis 2010 au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), regroupant des élus, des usagers, les services de l'État.

Le Clain, dans le périmètre arrêté par le SAGE en 2009, draine un bassin versant de 2 882 km². Le SAGE a pour objet de fixer des conditions d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Une prélocalisation des zones humides à l'échelle du SAGE est par ailleurs en cours.

L'état initial du SAGE a été validé le 29 Juin 2011 et le diagnostic validé le 12 Novembre 2012. L'élaboration d'une stratégie et la rédaction des prescriptions du SAGE est en cours. Les scénarii alternatifs ont été validés le 7 Septembre 2016.



■ COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE DU CLAIN

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les enjeux du SAGE du Clain. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Enjeux connus du SAGE du Clain	Pistes d'action	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	Définir les modalités de gestion de l'infra-Toarcien, diversifier les ressources	La protection de l'approvisionnement en eau potable est assurée par une localisation des espaces de développement hors périmètre de protection éloignée du captage qui impacte le territoire communal.
Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides	Établir un plan de réduction de l'usage des pesticides, limiter l'impact des eaux de drainage.	Hors champ réglementaire du PLU.

Enjeux connus du SAGE du Clain	Pistes d'action	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources	Économiser l'eau dans tous les usages	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduction de la pollution organique	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux, résorber les points noirs de l'assainissement non collectif.	La conformité des équipements épuratoires du Bourg et des principaux villages de la commune aux réglementations est attestée (2017 et prévisionnel 2018).
Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses	Réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales en zones urbaines	Sans objet sur la commune.
Réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes	Limiter l'imperméabilisation, préserver et restaurer les zones d'expansion de crues	Aucun cours d'eau permanent n'est présent sur la commune.
Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Restaurer la continuité écologique, restaurer la qualité hydromorphologique des rivières.	Aucun cours d'eau permanent n'est présent sur la commune.
Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités	Inventorier les zones humides, les préserver et les gérer.	Les espaces à dominante humide prélocalisés par la DREAL sont reportés au plan de zonage pour une meilleure prise en compte et assortis de prescriptions réglementaires en vue de leur préservation.
Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant		Sans objet sur la commune.
Pérennisation du portage du SAGE, coordination et appui à la mise en œuvre des actions du SAGE	Faire émerger et/ou pérenniser les maîtrises d'ouvrages, accompagner techniquement et économiquement les acteurs.	Hors champ réglementaire du PLU.
Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens		Les informations relatives à la gestion des eaux et contenues dans le PLU sont mises à la disposition du public.
Maîtrise des coûts de la gestion de l'eau		Hors champ réglementaire du PLU.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) POITOU-CHARENTES

■ CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

En attente d'une refonte du SRCE dans le cadre de la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire de Sèvres-Anxaumont est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le Préfet de Région Poitou-Charentes et le Président du Conseil Régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes le 7 Novembre 2014.

Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R.371-32 du Code de l'Environnement, la consultation officielle des collectivités a été organisée du 20 Novembre 2014 au 20 Février 2015. L'enquête publique s'est déroulée du 20 Mai au 23 Juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu, le 23 Juillet 2015, un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes.

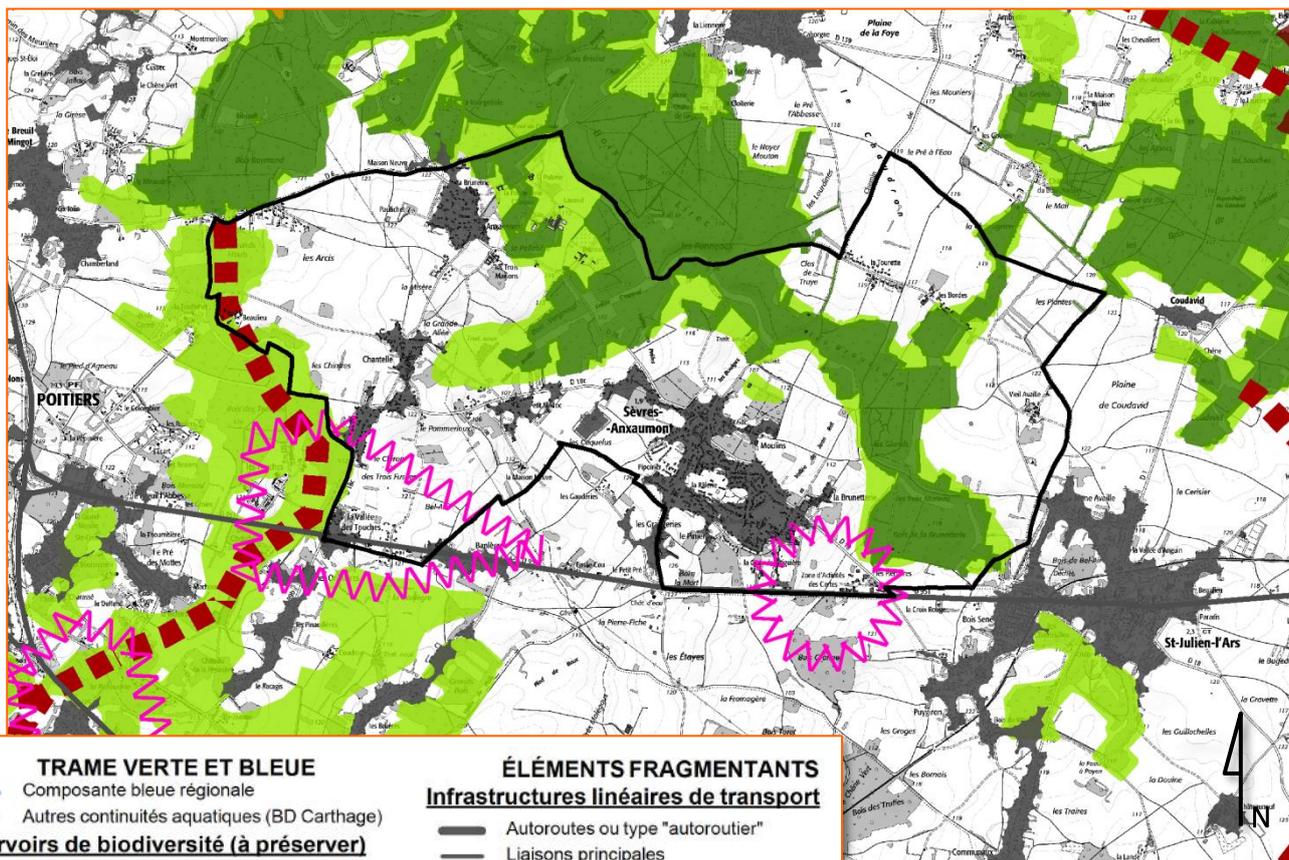
La publication des résultats destinés à identifier la Trame verte et bleue régionale permet d'analyser globalement le fonctionnement écologique du territoire de Sèvres-Anxaumont, qui comporte ainsi :

- **Deux réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts et landes »**, repérés en vert foncé sur la carte précédente, depuis le Bois de Lirec (par ailleurs classée en ZNIEFF), situé au-delà de la limite Nord du territoire communal, sur la commune limitrophe de Bignoux. Ces deux réservoirs s'étendent vers le Sud-Ouest et le village de « Chantelle », à travers la « vallée Crapaud » et la « vallée Bazille » et vers le Sud-Est jusqu'en limite de Saint-Julien-l'Ars, à travers la « vallée de la Prune ».
- **Un corridor écologique d'importance régionale**, formant la limite occidentale de la commune et formant un lien entre l'ensemble du Bois de Lirec et du Bois de Mortier, au Nord, lui-même dans le prolongement de la Forêt domaniale de Moulière, et les boisements épars situés sur la commune de Mignaloux-Beauvoir, au Sud.
- Il est à noter que les réservoirs de la sous-trame « forêts et landes » sont compris dans des **zones de corridors diffus**, favorables au déplacement des espèces entre les réservoirs des différentes sous-trames et jouant un rôle « d'effet-lisière ». À l'Ouest du territoire communal, le corridor d'importance régionale joignant l'ensemble du Bois de Lirec et du Bois de Mortier, au Nord, aux boisements de Mignaloux-Beauvoir, au Sud, est également compris dans une zone de corridor diffus.

Il convient également de noter que certains **éléments fragmentants** peuvent être en conflit avec les corridors écologiques reliant ces nombreux réservoirs de biodiversité. C'est le cas notamment de la RD 951 (11 985 véhicules/jour en 2015³¹), qui marque la limite Sud de la commune, au droit du corridor écologique d'importance régionale cité précédemment, ainsi qu'au droit de la zone d'activité économique des « Cartes ».

³¹ Source : Département de la Vienne, comptages routiers 2015.

Composantes de la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle de la commune et des alentours



TRAME VERTE ET BLEUE		ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS	
	Composante bleue régionale	Infrastructures linéaires de transport	
	Autres continuités aquatiques (BD Carthage)		Autoroutes ou type "autoroutier"
Réservoirs de biodiversité (à préserver)			Liaisons principales
	Pelouses sèches calcicoles		Voies ferrées électrifiées
	Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes		Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique
	Forêts et landes	Zones urbanisées	
	Systèmes bocagers		Zones urbanisées denses
	Plaines ouvertes	Risque de fragmentation	
	APPB* chiroptères		Obstacle à l'écoulement
Milieux littoraux :			Secteurs à enjeux pour assurer les continuités biologiques des vallées (tracé indicatif)
	Estran		Autre zone de conflit potentiel
	Milieux littoraux continentaux	ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT RECONNECTANTS	
Milieux humides :			Grande faune
	Vallées		Petite faune
	Autres secteurs humides, marais		
Corridors écologiques			
	Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif)		
	Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)		
	Zone de corridors diffus		

Source : SIG Parcours, Cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25, Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes - Échelle : 1/50 000

■ COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SRCE

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du Schéma Régional de cohérence Écologique de Poitou-Charentes. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

Orientations du SRCE Poitou-Charentes	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Améliorer, organiser et capitaliser les connaissances sur les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques.	L'orientation n°1 du PADD a pour objectif de mieux connaître l'environnement pour mieux le protéger.
Sensibiliser et former pour prendre en compte les continuités écologiques.	L'état initial de l'environnement a permis d'apporter des connaissances supplémentaires sur les milieux naturels. L'élaboration du PLU a constitué l'opportunité de préciser les continuités écologiques régionales et de délimiter les continuités écologiques locales.
Préserver les bocages et les espaces agricoles favorables à la biodiversité.	Le PLU met en place des outils de préservation des espaces bocagers : 10,8 kilomètres de haies sont inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger et 38 arbres sont identifiés en tant qu'espaces boisés classés.
Préserver les espaces forestiers et de landes.	Le PLU met en place des outils de préservation des espaces forestiers : 275,0 hectares sont inscrits en espaces boisés classés et 29,8 hectares en éléments de paysage à protéger.
Préserver les pelouses sèches.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes.	Les espaces intéressants pour la conservation de l'avifaune sont classés en secteur naturel. Il n'y a pas de connaissance spécifique sur la commune au regard des Chiroptères.
Restaurer la connectivité des milieux à enjeux terrestres.	Les réservoirs de biodiversité situés à l'interface des corridors écologiques d'importance régionale classés en secteur naturel.
Préserver le littoral.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les zones humides du littoral	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les milieux humides et aquatiques.	Le PLU met en place des outils de préservation des milieux humides et aquatiques : 28 mares sont inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger.
Restaurer la continuité des milieux aquatiques.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres.	Sans enjeux sur la commune.
Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages, équipements et projet d'aménagement vis à vis de la Trame Verte et Bleue.	Sans enjeux sur la commune.
Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes.	Le PLU prend en compte l'ensemble des risques, pollutions et nuisances pouvant présenter des incidences sur l'environnement.

Orientations du SRCE Poitou-Charentes	Réponse à ces enjeux au Plan Local d'Urbanisme
Préserver la nature dans les villes, les bourgs et les villages.	Ces enjeux sont traités à travers les orientations n°1 et n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « Protéger les éléments naturels » et « Préserver un cadre de vie harmonieux ».
Assurer la connectivité des milieux dans les zones urbaines, périurbaines et rurales.	

LES PLANS CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAUX (PCET)

■ CADRE JURIDIQUE

La région, les départements, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent adopter un plan climat-énergie territorial (PCET) avant le 31 Décembre 2012.

Ces documents sont un nouvel élément de planification territoriale puisqu'ils constituent les plans d'action du Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE) avec lequel ils doivent être compatibles et sont ensuite pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ils comprennent un bilan des émissions de gaz à effet de serre et définissent des objectifs stratégiques et opérationnels tant sur l'atténuation que l'adaptation au changement climatique, un plan d'action couvrant l'ensemble du périmètre de compétence de la collectivité ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCET doivent respecter les dispositions fixées par les articles R.229-45 et suivants du Code de l'Environnement. Ils permettent l'émergence d'un projet territorial qui vise à :

- Améliorer l'efficacité énergétique,
- Augmenter la production d'énergie renouvelable,
- Réduire l'impact des activités en matière d'émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire la vulnérabilité du territoire : prise en compte des évolutions climatiques dans les décisions de long terme (urbanisme, conception et exploitation d'infrastructures, gestion des risques).

En l'attente d'une refonte du PCET de la région Nouvelle Aquitaine, le territoire de Sèvres-Anxaumont est concerné par les PCET de l'ancienne Région Poitou-Charentes.

■ CONTEXTE TERRITORIAL

Le PCET 2012/2017 du Conseil Régional Poitou-Charentes

Le PCET 2012/2017 du Conseil Régional Poitou-Charentes a été approuvé le 17 Décembre 2012.

Il définissait 48 actions à mener à l'horizon de 2017, réunies autour de 3 grands types d'actions :

I – Actions de l'institution régionale

1. Mettre en place un Budget Carbone pour mieux contrôler l'impact environnemental des actions régionales.
2. Renforcement le plan de déplacement des agents domicile-travail pour favoriser l'éco-mobilité.
3. Développer l'éco-mobilité dans le parc de véhicules de la Région Poitou-Charentes.
4. Maîtriser les consommations d'énergie dans les lycées.
5. Poursuivre la dynamique engagée par les travaux récents et programmes de rénovation en cours au niveau de la Maison de la Région.
6. Amplifier l'utilisation des clauses environnementales dans les marchés publics.
7. Participer au Réseau Grand Ouest « Commande publique et développement durable » pour améliorer l'intégration des critères du développement durable dans les marchés publics.
8. Promouvoir les circuits courts en restauration collective des lycées pour une alimentation à faible impact carbone.

II – Actions en matière d’atténuation d’émissions des gaz à effet de serre

9. Poursuivre la mise en œuvre du Schéma de formation et d’éducation à l’environnement pour faire évoluer les comportements.
10. Poursuivre la mise en place du Plan régional pour la qualité de l’air, ATMO Poitou-Charentes.
11. Poursuivre les actions d’information sur l’énergie.
12. S’appuyer sur le Schéma Régional de la Mobilité Durable pour développer l’éco-mobilité.
13. Amplifier l’usage des transports collectifs de voyageurs, dont le TER.
14. Favoriser l’usage du ferroviaire pour le transport des marchandises.
15. Promouvoir l’usage du vélo pour différents types de déplacements.
16. Développer la mobilité individuelle durable.
17. Lutter contre l’étalement urbain et l’artificialisation des sols et promouvoir un urbanisme de la proximité et des déplacements doux.
18. Réhabiliter énergétiquement le parc social existant.
19. Produire des logements neufs très performants « Effinergie + ».
20. Lutter contre la précarité énergétique avec le programme « 10 000 toitures ».
21. Maîtriser les consommations d’énergie dans les bâtiments publics.
22. Accompagner technologiquement et former les professionnels de la construction aux évolutions induites par le changement climatique.
23. Conduire les appels à projet suscités par l’Agence Régionale de l’Innovation en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.
24. Développer la filière « carbone renouvelable ».
25. Aider la Recherche publique et les transferts technologiques pour l’Excellence environnementale et les Éco-industries.
26. Développer les démarches éco-responsables (management, écolabel, RSE, éco-produits, éco-procédés, circuits courts...) ainsi que la Responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations (RSE, RSO).
27. Étendre le Contrat de mutation écologique et l’engagement des réseaux d’entreprises.
28. Poursuivre le développement du Pôle des Éco-Industries de Poitou-Charentes.
29. Promouvoir un tourisme éco-responsable.
30. Faire monter en puissance le Plan régional Énergies Renouvelables 2020.
31. Développer les énergies issues de la biomasse.
32. Valoriser les gisements en énergie éolienne.
33. Implanter les énergies solaires dans les territoires.
34. Exploiter les énergies marines.
35. Soutenir les projets durables des partenaires sur le territoire régional par la politique contractuelle de la Région (CRDD et FRIL).
36. Utiliser le levier des Contrat Locaux Initiative Climat pour mobiliser les partenaires du territoire régional.
37. Mettre en place le Programme éclairage public.

III – Actions en matière d’adaptation au changement climatique

38. Favoriser l’Agriculture Biologique et l’agriculture durable.
39. Encourager les cultures marines durables.
40. Mobiliser le potentiel forestier régional.
41. Développer les jardins potagers collectifs.
42. Améliorer la qualité de la ressource en eau.
43. Économiser la ressource en eau.
44. Poursuivre la mise en œuvre du Plan régional biodiversité 2010/2015.
45. Enrichir les Trames Verte et Bleue.
46. Poursuivre le Plan de reconquête des paysages régionaux.
47. Protéger le littoral et prévenir les risques de submersion.
48. L’Observatoire Régional de l’Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES).

La compatibilité du Plan Local d’Urbanisme est évaluée de manière positive et de façon globale avec le PCET de l’ancien Conseil Régional Poitou-Charentes, sans prétendre à une exhaustivité sur l’ensemble des mesures dont la plupart sont en rapport avec l’institution régionale en elle-même.

LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

■ LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

La commune de Sèvres-Anxaumont ne se situe pas dans un Territoire à Risque d'Inondation (TRI) identifié au PGRI. De ce fait, la mise en place d'une SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation) n'est pas nécessaire. Néanmoins, le PLU est compatible avec les orientations générales du PGRI. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne	Réponse à ces enjeux dans le plan local d'urbanisme
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Sans objet sur la commune en l'absence de risque répertorié d'inondation par débordement de cours d'eau.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	

■ LE SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

La commune de Sèvres-Anxaumont n'est pas concernée un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

■ LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)

La commune de Sèvres-Anxaumont n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains.

■ LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La commune de Sèvres-Anxaumont n'est pas située dans le périmètre d'un Plan Local de l'Habitat en vigueur. Une démarche d'élaboration a été entamée à l'échelle de Grand Poitiers Communauté urbaine.

■ LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE BRUIT DES AÉRODROMES

La commune de Sèvres-Anxaumont n'est pas concernée par les dispositions relatives aux zones de bruit (Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Poitiers-Biard).

■ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LITTORAL ET AUX ZONES DE MONTAGNE

La commune de Sèvres-Anxaumont n'est pas concernée par les dispositions relevant d'une Directive Territoriale d'Aménagement.

■ SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, introduit le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document est la fusion des plans et schémas suivants :

- Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE).
- Schéma Régional Transport Intermodalité (SRTI).
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine n'a pas encore été élaboré.

■ CHARTE DE PARC NATUREL RÉGIONAL, CHARTE DE PARC NATIONAL

La commune de Sèvres-Anxaumont n'est pas incluse dans un périmètre de Parc National ou de Parc Naturel Régional.

■ SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM)

La commune de Sèvres-Anxaumont n'est pas concernée par les dispositions relevant d'un Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine.

■ PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Il n'y a pas de programme d'équipement de l'état, des collectivités territoriales et des établissements et services publics en cours sur la commune de Sèvres-Anxaumont.

■ SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

La Loi n°93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans son article 8 l'obligation d'élaborer un Schéma Départemental des Carrières. Le Décret n°94-603 du 11 Juillet 1994 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration.

Dans la Vienne, le Schéma Départemental des Carrières a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°99-D2/B3-206 du 09 Juin 1999.

Par application de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement, un Schéma Régional des Carrières devra être adopté dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Il n'y a pas de carrière en activité sur le territoire de la commune de Sèvres-Anxaumont.

■ LE PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PRSE 3) NOUVELLE-AQUITAINE

Au niveau régional, le PRSE 3 Nouvelle Aquitaine a été signé le 11 Juillet 2017 par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Le plan couvre la période 2017/2021.

Le PLU est compatible avec les orientations générales du PRSE 3. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Objectifs stratégiques du PRSE 3	Actions	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
1. Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent	1. Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les pesticides et à leur diffusion	Hors champ réglementaire du PLU.
	2. Mettre en place une stratégie de réduction des expositions aux pesticides	
	3. Améliorer et intensifier l'information sur la lutte contre la prolifération du moustique tigre	
	4. Intensifier l'information sur les risques allergiques liés aux pollens	
	5. Promouvoir et accompagner le dispositif national mis en place pour limiter l'extension de l'ambroisie	

Objectifs stratégiques du PRSE 3	Actions	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
	6. Faire progresser les connaissances sur les risques émergents : perturbateurs endocriniens et nanomatériaux	
	7. Accompagner l'évolution des comportements et des pratiques en matière de réduction des expositions aux ondes électromagnétiques	
2. Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires	8. Renforcer la prise en compte des composantes santé environnement dans les décisions publiques	La prise en compte des composantes santé et environnement est assurée à travers l'analyse de compatibilité avec le PLU.
	9. Caractériser les inégalités environnementales de santé	Hors champ réglementaire du PLU.
	10. Agir avec une approche globale et intégrée pour l'amélioration de l'air intérieur dans l'habitat	
3. Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable	11. Agir sur la ressource en amont pour améliorer la qualité et la fiabilité de l'eau potable	La protection de l'approvisionnement en eau potable est assurée par une localisation des espaces de développement hors périmètre de protection éloignée du captage qui impacte le territoire communal.
	12. Inciter les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau à mettre en œuvre des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)	Hors champ réglementaire du PLU.
	13. Favoriser l'accès pour tous à une alimentation saine et durable	
4. Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes	14. Former et outiller les professionnels de la périnatalité	Hors champ réglementaire du PLU.
	15. Sensibiliser les élus et les personnels des établissements accueillant de jeunes enfants	
	16. Prévenir les risques auditifs chez les jeunes de façon coordonnée et harmonisée en Nouvelle-Aquitaine	
5. Permettre à chacun d'être acteur de sa santé	17. Développer la formation en santé environnement des professionnels de santé	Hors champ réglementaire du PLU.
	18. Mobiliser les relais de proximité pour la diffusion d'informations santé environnement fiables, ciblées et accessibles à la population	
	19. Adapter le portail santé environnement aux besoins des acteurs et des territoires de Nouvelle-Aquitaine	
	20. Sensibiliser les jeunes adultes pour une meilleure prise en compte de la santé environnementale dans leur quotidien	

Objectifs stratégiques du PRSE 3	Actions	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
	21. Sensibiliser à la santé environnementale les enfants de 7/11 ans	

LEXIQUE

LEXIQUE DES TERMES EMPLOYÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

ADAPGV	Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ALUR	Loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové »
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
AOT	Autorité Organisatrice des Transports
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
ARS	Agence Régionale de Santé
ATHEBA	Amélioration THermique du Bâti Ancien
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CLE	Commission Locale de l'Eau
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOCOB	DOcument d'OBjectifs (Natura 2000)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
EBC	Espace Boisé Classé
ECPP	Eaux Claires Parasites Permanentes
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ENE	Loi portant « Engagement National pour l'Environnement »
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPP	Élément de Paysage à Protéger
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
FEADER	Fonds Européen Agricole de Développement Rural
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie
IFN	Inventaire Forestier National
IGN	Institut National de l'information Géographique et forestière
IGP	Indication Géographique Protégée
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MAFPA	Maison d'Accueil Familiale pour Personnes Âgées
NOTRe	Loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OCLT	Objectif de Conservation à Long Terme (Natura 2000)
ODD	Objectif de Développement Durable (Natura 2000)
OIE	Office International de l'Eau
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAEC	Projet Agro-Environnemental et Climatique
PAGD	Plan d'Action et de Gestion Durable de la ressource en eau
PCET	Plan Climat-Énergie Territorial
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDEDMA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (voir PDPGDND)
PDGDBTP	Plan Département de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics)
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie
PDPGDND	Plan Département de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux)
PDR	Programme de Développement Rural
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PGD	Plan Global de Déplacements
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PGSSE	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
PLALHPD	Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
PNPRS	Plan National de Prévention du Risque Sismique
PNSE	Plan National Santé Environnement
PPE	Périmètre de Protection Éloignée (captage d'eau potable)
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Périmètre de Protection Rapprochée (captage d'eau potable)
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondation
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRt	Plan de Prévention des Risques technologiques
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PTZ	Prêt à Taux Zéro
PUP	Projet Urbain Partenarial
RCT	Loi portant « Réforme des Collectivités Territoriales »
RGA	Recensement Général Agricole
RPG	Référentiel Parcellaire Graphique
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANDRE	Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SAU	Surface Agricole Utilisée
SCORAN	Stratégie de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGV	Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
SDC	Schéma Départemental des Carrières
SDCI	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDTAN	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SIE	Surface d'Intérêt Écologique
SIVOS	Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRC	Schéma Régional des Carrières
SRCAE	Schéma Régional « Climat, Air, Énergie »
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRDAM	Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine
SRE	Schéma Régional Éolien

SRI	Schéma Régional de l'Intermodalité
SRU	Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain »
STECAL	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
TRI	Territoire à Risque d'Inondation
UDI	Unité de Distribution (eau potable)
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation